UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST APR 1 1922

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s6journaldesco67soci

Sci.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXVII

JUILLET A ~~SEPTEMBRE~~ Décembre 1920

171504
18.V.22

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

HB
3
J8
sér. 6
t. 67

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA RÉFORME DES CHEMINS DE FER

I. Les trois projets. — II. Le projet du gouvernement. — III. Le projet Loucheur. — IV. La question financière. — V. Les conventions de 1883 et leur violation. — VI. Le personnel, les actions de travail et les primes. — VII. Un argument sans réplique.

I. — Les trois projets

Pour le nouveau régime des chemins de fer, nous nous trouvons en face de trois projets :

Le projet de nationalisation des chemins de fer élaboré plus ou moins vaguement par la C. G. T.

Nous en avons dit ce qui était nécessaire (*Journal des Economistes*, mai, p. 283).

La conception est simple : c'est la remise des chemins de fer à un soviet de quinze membres, dont dix représentent les éléments syndicalistes groupés autour de la C. G. T. Si le gouvernement était socialiste, ils seraient portés à treize.

Si la Régie est en déficit, le conseil de Régie demande à l'Etat de lui verser la différence.

C'est ce qu'on appelle l'autonomie financière. On a donné de ce système, cette définition qui est rigoureuse : *c'est une régie désintéressée où les exploitants irresponsables administrativement et financièrement sont condamnés à travailler à perte, et où l'Etat n'intervient que pour combler les déficits de la régie.*

II. — Le projet du gouvernement

Le second projet a été déposé par M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics. Il porte approbation de la convention passée le 17 mai 1920 avec les grandes compagnies de chemins de fer. C'est un mérite incontestable. Il suffit que ce projet soit ratifié par le Parlement pour qu'il soit applicable immédiatement. Tous les autres jetteraient l'industrie des transports dans des difficultés dont on ne peut prévoir la complication et la durée.

Il comporte l'institution de deux conseils : un conseil supérieur et un conseil de direction.

Le Conseil supérieur est composé, en sus du président nommé par le ministre :

a) De dix-huit membres du comité de direction;

b) Pour chacun des six réseaux, d'un représentant du personnel nommé par le ministre des Travaux publics;

c) De vingt-quatre représentants des intérêts généraux de la nation nommés par décret.

Il se compose de quarante-neuf membres.

Le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics y règne comme commissaire du gouvernement.

Art. 4. — Il est obligatoirement saisi des questions d'intérêt commun à tous les réseaux en matière technique, commerciale, administrative et financière.

Il est appelé à délibérer sur les questions relatives au statut, aux règles de travail et de rémunération, et aux institutions de retraite du personnel.

Art. 5. — Il sert d'arbitre entre les compagnies et leur personnel.

En vertu de l'article 2 du projet de loi, le ministre des Travaux publics lui délègue le pouvoir de décision qui lui appartient dans les cas limitativement désignés par décrets rendus en conseil des ministres.

Art. 6. — Le ministre ne peut prendre une décision contraire à un avis du conseil supérieur qu'après une seconde délibération de celle-ci.

Le conseil de direction fait l'objet des articles 7, 8 et 9.

Il est composé pour chacune des cinq compagnies de deux administrateurs désignés par le conseil d'administration de la com-

pagnie et du directeur, et pour l'administration des chemins de l'Etat du directeur, du président et du vice-président du conseil de réseau.

Le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics siège comme commissaire du gouvernement.

Il délibère sur toutes les questions qui intéressent l'ensemble des réseaux.

Le commissaire du gouvernement ne sera membre ni du conseil supérieur, ni du conseil de gestion.

Le conseil supérieur ne sera pas chargé de la direction et de l'administration des réseaux. Pour l'administration des réseaux, les compagnies resteront ce qu'elles sont avec leurs conseils d'administration. Rien n'est changé à leurs statuts, c'est-à-dire à leur charte administrative et juridique. Chaque réseau sera administré et dirigé comme actuellement pour toutes les questions n'intéressant qu'un seul réseau. Au-dessus de chacun d'eux il y aura un comité de direction, composé de représentants des réseaux qui prendra des décisions exécutoires par les compagnies pour toutes les questions qui intéressent plusieurs réseaux.

Voilà pour la direction et l'administration.

Quant au conseil supérieur, s'il a des pouvoirs étendus, ces pouvoirs ne sont pas des pouvoirs de gestion. Il sera chargé de déterminer la politique à suivre en matière de chemins de fer pour les principales questions qui touchent à l'exploitation ou à l'administration des réseaux. Il sera le conseil du ministre. Le ministre demeurera responsable devant le Parlement des décisions qu'il prendra.

Ce conseil de quarante-neuf membres remplacera le comité consultatif de chemins de fer qui en comprend cent quatre-vingts et le comité d'exploitation technique qui en comprend quatre-vingt-quatre.

Le nombre des membres de ces conseils avait été multiplié pour donner, à un certain nombre de favorisés, les avantages de circulation attachés à cette qualité.

Cette disposition a certainement provoqué des mécontentements et des oppositions.

III. — Le projet Loucheur

L'exposé des motifs du projet de M. Loucheur commence par une série de six reproches adressés au projet du gouvernement :

1° Les réseaux ne sont pas rachetés.

Et ensuite :

Nous pensons que les chemins de fer doivent appartenir à l'Etat. Nous pensons avec non moins de force qu'ils ne doivent pas être exploités par l'Etat, pas plus que par un office n'ayant pas la responsabilité des capitaux engagés par lui.

L'examen des reproches adressés par M. Loucheur au projet du gouvernement montre le caractère du sien [1].

La première assertion de M. Loucheur est inutile. Tous les réseaux, en France, sont la propriété de l'Etat qui en a concédé l'exploitation à des compagnies. Le rachat ne peut porter que sur cette concession.

Dans quelles conditions pourrait se faire le rachat?

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, M. Loucheur déclare que les compagnies ont le droit de demander que le rachat se fasse sur la base des cahiers des charges. Et il ajoute :

En aucun cas, il ne faut que ce rachat puisse donner lieu à une spoliation quelconque. Nous ne sommes donc pas de ceux qui voudraient, à propos de cette opération, remettre en question les conventions de 1883. Le Parlement les a ratifiées. La signature de la France est engagée. Elle doit être respectée.

Bien : seulement le dispositif de la proposition de loi ne correspond pas à cet exposé des motifs. Le rachat, d'après les conditions du cahier des charges, serait une opération onéreuse pour les finances de l'Etat à cause de la plus-value que le matériel roulant a prise depuis la guerre, ainsi que le gouvernement l'a indiqué dans l'exposé des motifs de son projet de loi. Aux termes des cahiers des charges, la valeur du matériel roulant, en cas de rachat, est non pas « la somme qu'il a coûté réellement », mais sa valeur actuelle, fixée à dire d'expert. M. Loucheur trouve un procédé très simple pour alléger le rachat. Il n'accepte pas plus les termes du cahier des charges en dépit des textes, que ceux des travaux préparatoires de ces textes qui accordent aux compagnies en cas de rachat une prime d'éviction leur remboursant la valeur du matériel roulant au moment de l'opération.

---

1. V. *Journal des Économistes*, juin 1920, p. 417.

M. Loucheur n'a pas inventé cette interprétation. Dans son projet de nationalisation, déposé à la fin de la dernière législature, M. Albert Thomas avait traité avec le même sans-gêne les conditions du rachat : mais ce précédent n'ajoute aucune autorité au système de M. Loucheur qui, après avoir déclaré son respect pour les conventions, en réclame la violation.

M. Loucheur constitue une grande société de rachat, au capital relativement modeste de 500 millions, qui serait chargée de la direction des 39 000 kilomètres d'intérêt général. En Italie, le réseau d'Etat n'a que 16 000 kilomètres. En Allemagne il va atteindre un chiffre plus élevé que celui prévu par M. Loucheur; mais cette extension a un motif politique et non un motif de bonne exploitation. Ni en Angleterre, ni même aux Etats-Unis, on ne trouve de réseau de pareille étendue.

M. Loucheur dit en vain que ce n'est pas l'Etat qui exploite, mais que c'est une « société à laquelle il afferme les cinq réseaux rachetés, le réseau exploité d'Etat et le réseau d'Alsace-Lorraine ». Mais qu'est-ce que cette société fondée au capital de 500 millions, dont 33 p. 100 réservés aux actionnaires actuels des compagnies et 33 p. 100 aux grandes collectivités (chambres de commerce, chambres d'agriculture)? Comment se procureront-elles les fonds destinés à cette souscription? Demanderont-elles l'autorisation d'émettre de nouvelles taxes pour se les procurer? L'Etat les contraindra-t-il à cette souscription? Sauf les grandes collectivités, un même porteur ne pourra posséder plus de deux cents actions!

M. Loucheur flatte ainsi des préventions. Mais cette flatterie n'a aucun rapport avec la constitution sérieuse et la bonne gestion du grand réseau unitaire.

Quelle sera la liberté du conseil d'administration?

M. Loucheur déclare qu'il sera souverain dans tous les cas qui mettent en jeu l'intérêt national; mais en fait l'article 6 du projet décide que « *toutes les délibérations du conseil d'administration, comme celles des assemblées générales, doivent être approuvées par le ministre des Travaux publics* ». Cette approbation peut être tacite, elle n'en est pas moins obligatoire. L'administration du réseau, non seulement ne sera pas souveraine, elle sera en droit sous la tutelle de l'Etat, exercée par trois commissaires du gouvernement siégeant au Conseil et par le ministre.

M. Loucheur, après avoir affirmé : « Nous pensons que les

chemins de fer ne doivent jamais être exploités par l'Etat », propose un *régime qui est une exploitation d'Etat déguisée.*

IV. — La question financière

Les reproches adressés par M. Loucheur à la convention au point de vue financier sont :

On rétablit la garantie du dividende pour le Nord et pour le P.-L.-M. qui a cessé de jouer à partir de fin 1914.

Les dividendes garantis par les conventions de 1883 sont augmentés d'une façon indirecte et, comme sanction, si cette augmentation de dividende n'a pu être réalisé, l'Etat prend l'engagement ferme de racheter dans sept ans.

L'Etat abandonne aux compagnies une somme de 979 millions avancée par lui pendant la guerre.

Il devra verser aux Compagnies du Nord et du P.-L.-M. une somme de 1 milliard 400 millions.

Au point de vue du rachat, la formule de M. Loucheur est beaucoup plus absolue que le texte de la convention.

L'article 15 stipule qu'il sera alloué à chaque réseau une prime tendant à l'intéresser ainsi que son personnel au développement du trafic et à l'économie dans les dépenses.

Cet article contient un tableau indiquant le nombre minimum de tonnes et d'unités kilométriques au delà duquel, pour chaque réseau, est due la prime.

L'article 16 détermine les sommes que chacun d'eux doit prélever pour son compte d'exploitation : *a*) dépenses d'exploitation; *b*) change du capital social; *c*) insuffisance de participations financières et d'exploitations annexes; *d*) une somme de 6 300 000 fr. pour l'Etat; 9 052 000 francs pour l'Est; 6 250 000 francs pour le Midi; 24 000 000 de francs pour l'Orléans; 20 000 000 de francs pour le Nord; 28 000 000 de francs pour le P.-L.-M.; *e*) la prime prévue à l'article 15 ci-dessus.

L'excédent sera versé au fonds commun; inversement, l'insuffisance sera versée au réseau par le fonds commun.

Et les deux derniers paragraphes de l'article 15 contiennent la disposition suivante : « Si à l'expiration de la période de six années consécutives au 1er janvier 1921, le montant moyen de la part de prime acquise à une compagnie est inférieur à 5 p. 100 de la somme fixée au paragraphe *d* de l'article 16, la compagnie pourra demander la revision des minima présents à l'article 15.

Si le ministre refuse, la compagnie aura le droit de requérir et d'obtenir son rachat au 1er janvier 1928.

Voici la réponse à ces points du réquisitoire de M. Loucheur :

M. Loucheur reproche sévèrement au gouvernement l'abandon aux compagnies des sommes qu'il leur a avancées depuis la guerre à titre de garantie d'intérêts et aux Compagnies du Nord et de l'Est, des sommes que celles-ci ont empruntées depuis la guerre pour faire face à leurs insuffisances. Mais cela revient uniquement à placer ces compagnies sur le même pied que le réseau de l'Etat, dont les insuffisances, beaucoup plus considérables que celles des compagnies, sont une perte sèche pour le Trésor.

Depuis la guerre, jusqu'à une date postérieure à la conclusion de l'armistice, les réseaux ont été réquisitionnés par l'Etat. Obligées d'assurer par priorité, aujourd'hui encore, les transports militaires et même certains autres transports, les compagnies ont été privées de toute liberté d'action. Leur trafic a été entravé; les conditions de leur concession bouleversées. N'est-il pas juste que l'Etat leur en tienne compte? Elles ont apporté à la défense nationale un concours absolu. Elles ont été parmi les meilleurs artisans de la victoire. La guerre a causé dans les budgets des réseaux un déficit d'environ 5 milliards. Dès lors, est-il injuste de décider que si la guerre ne les a pas enrichies, elle ne doit pas du moins les mettre en perte? C'est ce que les gouvernements anglais et américain ont décidé pour leurs réseaux qui ont, cependant, moins souffert de la guerre que les nôtres.

L'abandon des sommes susindiquées n'est d'ailleurs pas sans contre-partie au bénéfice de l'Etat, puisque, en retour de cet avantage, les compagnies abandonnent toute réclamation contre l'Etat à titre de dommages de guerre de toute nature et le substituent dans leurs droits à l'égard de l'Allemagne. Pour certains réseaux, ces réclamations seront très élevées.

Le projet de M. Loucheur serait-il plus avantageux pour l'Etat? Il commence par mettre à la charge du nouveau réseau le montant de l'annuité de rachat à verser aux anciens réseaux. Mais tandis que, dans le projet du gouvernement, les réseaux actuels continueront à fonctionner sans augmentation de capital, M. Loucheur prévoit que son réseau unique aura un capital nouveau de 500 millions à rémunérer, plus les 250 000 actions de travail. Il faudrait donc que les produits de la régie pussent rémunérer ce capital supplémentaire et cela jusqu'à concurrence d'un taux égal au rendement moyen des rentes françaises augmenté de 1 p. 100.

Comme à l'heure actuelle, les tarifs nouveaux n'arrivent pas même à rémunérer le capital existant, c'est donc par un nouveau relèvement des tarifs que devrait être assurée la rémunération du capital supplémentaire.

M. Loucheur reproche au gouvernement de faire revivre la garantie d'intérêt pour les réseaux du Nord et du P.-L.-M. Que propose-t-il à la place? Il garantit l'intérêt des obligations. Mais il ne parle pas de garantie de l'Etat pour le capital-actions. Les actionnaires trouveront-ils cette garantie dans un ajustement des tarifs aux charges des réseaux, comme le propose le gouvernement? Nullement. D'abord, nulle part la proposition de loi n'organise cet équilibre automatique des recettes et des charges. D'autre part, les tarifs ne pourront être augmentés que dans les limites qui seront fixées chaque année par une loi. Le Parlement pourra donc faire obstacle, en le limitant, au relèvement des tarifs. Bref, nulle garantie n'est prévue pour les actionnaires. Comment veut-on que, dans de telles conditions, les chambres de commerce et les futures chambres d'agriculture s'empressent de souscrire le nouveau capital? D'autant que le conseil d'administration serait composé de telle façon qu'il n'y aurait ni frein aux dépenses, ni prime à l'économie.

M. Loucheur, ni plus ni moins que la C. G. T., paraît toujours oublier que le capital des compagnies représente une vingtaine de milliards répartis entre 2 759 000 actions et 37 797 700 obligations.

V. — Les conventions de 1883 et leur violation

A la séance du Comité parlementaire français du Commerce, le 24 juin, M. Sibille, député, membre du comité consultatif des chemins de fer et président de la commission des transports du comité, a fait un exposé très documenté sur la situation de la législation des chemins de fer.

Il a montré les résultats des conventions de 1883. Le compte rendu publié par *le Temps* ne dit pas qu'il en a montré les causes.

En 1879, le gouvernement avait fait de beaux programmes. Il avait annoncé qu'il voulait prendre « la direction de l'épargne française ». En 1883, il était obligé d'avouer son incapacité d'exécuter ce programme. C'était l'effondrement, si les compagnies de chemins de fer ne venaient pas le dégager. Voilà l'origine des conventions de 1883. Elles ont rendu un

service au gouvernement et au pays, plus grand encore « que ne l'a indiqué M. Sibille, quand il a parlé des 10 000 kilomètres de lignes nouvelles, construites et exploitées dans des conditions satisfaisantes ». Il a eu raison de dire :

Ces conventions qui, à certaines époques, ont été critiquées si vivement et si injustement sont, lorsqu'on les examine avec impartialité, des conventions libératrices.

Malheureusement, il faut bien le dire, l'Etat a oublié qu'il était lié par elles comme un simple particulier. C'était une doctrine contre laquelle j'ai déjà eu à lutter quand j'étais ministre des Travaux publics (1889-1892). On affirmait que « l'Etat a tous les droits auxquels il n'a pas formellement renoncé ».

M. Richard Waddington, en 1891, au nom d'une minorité du comité consultatif des chemins de fer, disait :

L'Etat ne dépasserait pas son pouvoir en s'attribuant une part des droits réservés jusqu'ici aux compagnies.

Et M. Camille Pelletan poussait la logique jusqu'à dire :

En vain, les compagnies prétendent que c'est dans les contrats que l'on doit puiser les règles de leurs rapports avec l'Etat : cette prétention est insoutenable.

Que l'on puisse, quand l'intérêt public l'exige, bousculer par la loi des concessions, l'opinant (M. Camille Pelletan) n'en doute pas [1].

M. G. Griolet répondait :

Interpréter ainsi les contrats, c'est les violer par une mesure révolutionnaire.

Depuis, il y a eu de nombreuses tentatives d'empiétements dont quelques-unes ont réussi. La loi du 21 juillet 1909 fixa un minimum de retraite pour les trois cent mille agents permanents, employés et ouvriers des grandes compagnies [2].

Depuis les empiétements n'ont pas cessé : et la guerre a semblé les autoriser.

Au moment où la réquisition a pris fin, le gouvernement a

---

1. Procès verbal du Comité consultatif, 4 février 1891.
2. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*, p. 141. (Libr. Alcan, 1911.) — *Trois ans au ministère des Travaux publics*, p. 106.

institué un comité d'exploitation qui comprend, à côté des représentants des compagnies, des représentants du personnel et un commissaire du gouvernement.

Les compagnies ont été contraintes d'accepter l'arbitrage d'une commission administrative pour la fixation des échelles de traitement de leurs agents et l'établissement d'un statut à leur profit. S'il est une question où les compagnies concessionnaires devaient jouir d'une entière liberté, d'après les conventions, c'était bien en ce qui concerne la détermination des salaires de leur personnel.

Les engagements des compagnies reposent sur la propriété de leurs tarifs et sur la détermination de leurs prix de revient. En intervenant dans la fixation des salaires et des retraites, l'Etat augmente, à son gré, leur coefficient d'exploitation et rompt l'équilibre qu'elles auraient pu établir entre leurs recettes et leurs dépenses.

Ces interventions de l'Etat, les procédés de l'Etat à l'égard du personnel des chemins de fer de l'Etat, ont donné aux agents des chemins de fer la conviction qu'en agissant sur les ministres, sur les fonctionnaires et sur les membres du Parlement par des menaces et des chantages politiques, ils obtiendraient ce qu'ils voudraient. L'insuccès de la dernière grève a dû leur faire perdre quelques illusions à cet égard.

La convention que le projet de M. Le Trocquer a pour but de ratifier, essaye d'adapter le nouveau régime à ces habitudes données au personnel.

VI. — Le personnel, les actions de travail et les primes

Le ministre des Travaux publics a pris l'habitude d'intervenir, comme arbitre, entre les employés des chemins de fer et les compagnies [1]. J'ai dit ce que je pensais de cette attribution qu'il s'était donnée.

L'article 5 de la convention stipule que :

Si des contestations s'élèvent entre un ou plusieurs réseaux et leur personnel sur les questions relatives au statut ainsi qu'aux règles de travail et de rémunérations et aux institutions de retraite du personnel, ces contestations seront réglées par le conseil supérieur. Dans ce cas, chaque réseau sera représenté unique-

1. Voir Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*.

ment par son directeur; celui-ci, ainsi que le représentant du personnel, n'aura que voix consultative.

On a vu que le conseil supérieur comprend six représentants du personnel qui seront désignés par le ministre des Travaux publics. Quelle autorité auront-ils auprès de leurs camarades? et quelle confiance devront-ils inspirer au gouvernement? Guérard eût été certainement un des représentants du personnel choisi par le ministre; et Bidegaray, qui vient d'être réélu secrétaire général du syndicat des cheminots, fera certainement partie de ces six représentants. Jadis, il a jeté de l'huile sur le feu, il en jettera encore, mais il ne faudra pas y faire attention. Ce sera pour conserver une influence qu'il avait perdue et qu'il vient de reprendre.

Cette représentation du personnel ne suffit pas à M. Loucheur. Il crée deux cent cinquante mille actions de travail, conformément à la loi du 28 avril 1917. Elles seront la propriété du personnel salarié (constituée en société commerciale coopérative de main-d'œuvre).

Cette loi portant création des actions de travail, qui est due à la collaboration de MM. Chéron et Charles Deloncle, est une des plus fausses conceptions qu'on ait imaginées. M. Loucheur reprend à son compte la proposition de M. Lairolle qui voulait l'appliquer à la Banque de France, lors de son renouvellement et celle de M. Lebey qui voulait que la Banque de France donnât des subventions aux sociétés constituées d'après ce modèle. A la fin de 1918, une seule société, la Noria, avait adopté ce régime. J'ai écrit à la fin de 1919, à M. Charles Deloncle, pour le prier de m'informer si d'autres sociétés avaient fait usage de cette loi. Je n'ai pas reçu de réponse.

Il faudrait majorer les recettes des chemins de fer de la charge qu'implique le service de ces deux cent cinquante mille actions. Elles ne contribueraient certainement pas à diminuer les frais de transport. M. Loucheur a soin de nous le dire lui-même.

Sur les trente membres du conseil d'administration, six seront élus par le personnel: et M. Loucheur ajoute avec franchise :

Ils y sont non seulement pour y représenter leurs intérêts corporatifs, mais encore pour y défendre leurs intérêts financiers, puisque les actions de travail leur sont attribuées...

« Leurs intérêts financiers »? Mais ces intérêts financiers ne peuvent avoir pour résultat que d'augmenter le prix de revient des services des chemins de fer.

M. Loucheur prétend que toutes les catégories de personnel seront représentées dans le conseil d'administration. Les chefs de gare, les mécaniciens, le personnel technique, en général, seraient noyés parmi les hommes d'équipe, les facteurs, les poseurs de la voie et les manœuvres.

D'autre part, n'est-il pas à craindre que le personnel à la dévotion de la C. G. T., grâce à son organisation, à sa discipline, à ses moyens de propagande, ne submerge le personnel indépendant, syndiqué ou non? Cette partie du projet est pleine de dangers.

Dans le système de M. Loucheur, le solde des bénéfices sera réparti comme suit :

Pour l'Etat de 20 à 30 p. 100 progressivement; pour les actions de travail 60 p. 100 à 40 p. 100; pour les actions de travail 20 p. 100 à 30 p. 100.

M. Loucheur n'explique pas les conditions de ces pourcentages. Mais comment doit être faite la répartition des bénéfices ainsi réservés?

Elle ne peut être faite tous les ans entre les cinq cent mille agents de chemins de fer.

On arriverait à un chiffre par tête tel, qu'il ne constituerait pas l'encouragement que l'on cherche.

Voilà l'aveu! Alors on prend en bloc les sommes qu'on attribue aux actions de travail; on les verse à la caisse des retraites.

Bien. Mais M. Loucheur doit savoir que les avantages donnés dans un avenir plus ou moins lointain n'ont pas la valeur psychologique du bénéfice personnel et immédiat.

M. Loucheur veut encore attribuer une partie du produit des actions du travail à l'achat au pair d'actions de capital. « Achats au pair »? Il faudra donc qu'il y ait des actions disponibles qu'on puisse détacher de la souche.

M. Loucheur est convaincu que beaucoup d'agents souscriront aux actions de la société qu'il veut constituer. Rien ne les empêchait dans le passé, rien ne les empêche actuellement de souscrire à des actions ou obligations de chemins de fer. Ce serait un beaucoup meilleur emploi de leurs économies que des dépenses de grèves.

L'article 15 de la convention passée entre le ministre des Travaux publics et les compagnies intéresse le réseau et son personnel, dit l'exposé des motifs, « à la progression du trafic, et ce au moyen de primes proportionnelles à l'augmentation du nombre de tonnes chargées et d'unités kilométriques parcourues et en même temps inversement proportionnelles au coefficient d'exploitation du réseau, augmenté, le cas échéant, des charges de l'excédent des travaux complémentaires de premier établissement sur le montant total arrêté chaque année par le ministre après avis du conseil supérieur. Il en résulte que le réseau et le personnel ont le même intérêt à exploiter économiquement, à intensifier le trafic et à éviter toutes installations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités d'une bonne exploitation. Quant aux règles de la répartition des primes entre les agents, elles seront fixées par le ministre des Travaux publics, après avis du conseil supérieur. »

VII. — Un argument sans réplique.

Je laisse de côté le vague projet de la C. G. T. La majorité du Parlement n'a pas adhéré à la Troisième Internationale.

Il n'y a en présence que le projet du gouvernement et la proposition Loucheur.

M. Loucheur laisse de côté la question du réseau d'Alsace-Lorraine.

Le projet du gouvernement prévoit que, tout en conservant son autonomie, il pourra être rattaché à la nouvelle organisation instituée par la convention.

M. Loucheur reconnaît lui-même qu'il est urgent de mettre fin à la situation précaire des réseaux de chemins de fer. Du moment qu'il est de cet avis, il doit retirer sa proposition et accepter le projet du gouvernement.

Celui-ci n'aurait-il que le mérite d'être le résultat d'une convention avec les compagnies de chemins de fer, d'être tout prêt, de mettre fin à toute contestation, de pouvoir être appliqué au lendemain de la promulgation de la loi que ce mérite, hors de toute contestation, suffit pour le faire adopter rapidement par le Parlement.

Mais une chose nous étonne : le projet du gouvernement est déposé depuis le mois de mai. Pourquoi n'a-t-il pas encore été rapporté, discuté et voté par le Parlement? Il s'agit de savoir si on approuve ou si on rejette la convention : rien

de plus. Si la commission veut y apporter des amendements, la convention disparaît et tout est remis en question.

Qu'on me permette à ce propos de rappeler un souvenir personnel. En 1889, la Banque de France avait offert à la Ville de Paris une convention extrêmement avantageuse pour le dégagement du Palais-Royal. M. Forest, qui était alors conseiller municipal du quartier du Palais-Royal, voulut faire du zèle et proposa une légère modification à la convention. Présidant la séance, je ne pus pas intervenir vigoureusement dans le débat; mais j'insistai, autant que le permettait ma position de président, sur le danger que cet amendement faisait courir à la convention. M. Floquet, alors préfet de la Seine, n'appuya pas suffisamment. L'amendement fut voté.

La Banque de France ne l'accepta pas. On alla en vacances. Au retour, à titre personnel, je repris le projet de convention primitif. Il fut voté. Mais le délai, imparti pour son acceptation, était expiré. La Banque de France se déclara dégagée : et, depuis trente-huit ans, les choses sont restées en l'état.

Je cite cet exemple afin de prouver la nécessité pour la commission et pour la Chambre des députés, d'accepter la convention telle qu'elle est si elle veut en finir avec la question des chemins de fer.

YVES-GUYOT.

LE PROJET DE FINANCE BRITANNIQUE (1920)

Dans le *Journal des Economistes*, du mois de mai, j'ai essayé d'exposer les faits concernant les finances publiques britanniques le plus brièvement possible, remettant à une date ultérieure un examen de la situation générale. C'est cet examen que je propose de faire aujourd'hui; car le *Finance Bill* est actuellement déposé à la Chambre des communes et, sous réserve peut-être de quelques modifications d'ordre secondaire, deviendra prochainement loi. Il faut qu'il devienne loi dans un délai de quatre mois de la date du budget ou autrement dit, du commencement de l'année financière en avril, donc il faut qu'il soit voté avant le commencement d'août. Je devrais peut-être ajouter pour le bénéfice des lecteurs qui ne sont pas familiers avec les méthodes financières du Parlement britannique, qu'après la déclaration préliminaire pour l'année courante : le budget, il est nécessaire que la Chambre des communes (non pas la Chambre des lords) vote une série de résolutions formelles, telle une résolution accordant le droit sur les thés, ou les tabacs, ou l'impôt sur le revenu, ou une nouvelle taxe. Chaque rubrique d'impôt, qu'il soit annuel ou nouveau, doit être votée séparément, et il faut que les résolutions soient votées en comité de la Chambre entière, où la discussion est des plus libres. Ces discussions terminées et les résolutions votées, le chancelier de l'Echiquier (actuellement M. A. Chamberlain) doit présenter un bill global (projet incorporant lesdites résolutions avec les détails exigés par une loi formelle imposée à l'administration). Depuis 1861, lorsque M. Gladstone rencontra des difficultés au sujet du droit sur les papiers que les Lords voulaient rejeter, la pratique a prévalu d'incorporer toutes les propositions financières pour l'année en un seul bill, dans la pensée que les Lords n'oseraient pas y apporter de modifications, surtout ne pas rejeter le bill entier, ce qui paralyserait l'administration. On se souviendra qu'en 1909 les Lords osèrent rejeter le budget de M. Lloyd George, *holus*

bolus: d'où l'adoption, en 1911, de l'Acte du Parlement qui établit clairement que les Lords ne peuvent rejeter définitivement un bill financier, car s'ils le rejettent il peut être adopté néanmoins, avec la signature du roi, et sans leur consentement. En ce moment, cet arrangement constitutionnel est très important parce qu'on sait que *toute* la finance du revenu de l'année n'a *pas été* réunie dans le *Finance Bill* actuellement devant les Communes. M. Chamberlain se propose d'introduire un *Revenue Bill* traitant de quelques questions secondaires des recettes, plus tard dans le courant de l'année. Ceci n'a pas très grande importance actuellement puisque les Lords ne peuvent rejeter effectivement un bill financier. Mais le *Finance Bill* devant les Communes contient tous les points principaux du budget du 19 avril dernier *en tant qu'il a rapport aux impôts, aux recettes et à la Dette nationale.*

Je parlerai de ces trois aspects du bill en ordre inverse; mais permettez-moi de faire remarquer d'abord que le *Finance Bill* est présenté en sept parties : 1° *Customs and Excise* (douanes et accise); 2° impôt sur le revenu (y compris la surtaxe); 3° timbres; 4° droits sur excédents de bénéfices; 5° taxe sur bénéfices de corporations (sociétés); 6° droits sur la valeur des terrains; 7° clauses générales. Il est également complété par quatre Schedules ou annexes, donnant des détails sur les autres rubriques, et les modifications faites aux *Acts* du Parlement antérieurs. Mais la fonction du *Finance Bill* est de déterminer la loi pour l'année concernant les *recettes*, la *taxation* et la *Dette nationale*.

Le *Finance Bill* dit peu de chose de la *Dette nationale*, sinon que le pouvoir est acquis d'employer tout excédent de revenu de l'année à l'amortissement de « toute catégorie » de dette. Il est sous-entendu que ceci a trait au fait qu'une très grande partie de la dette de guerre existe comme dette « flottante » sous forme d'avances au Trésor par la Banque d'Angleterre, de Bons du Trésor vendus dans la Cité et de tous *engagements à courte échéance*, en dehors de la dette consolidée ou établie pour des périodes plus étendues. Cette dette flottante doit être renouvelée fréquemment, soit tous les trois ou six mois, et parfois, ainsi qu'il est arrivé dernièrement, à des taux d'intérêt de plus en plus élevés. La somme en circulation au 31 mars dernier (fin de l'année fiscale) était de ce chef de £ 1 312 205 000; mais le 22 mai elle était de £ 1 273 201 000. La réduction de £ 39 millions dans une période d'environ sept semaines de la nouvelle année est satisfaisante : mais qu'il reste encore £ 1 273 millions flottant dans la circulation en « papiers à courte échéance » constitue un ennui et un danger pour tous, particulièrement cependant pour les emprunteurs dans la Cité qui

ont besoin de prêts « à courte échéance » et se trouvent en face de cette quantité de disponibilités retenues par l'Etat : c'est un danger parce que cela indique les expédients et besoins du Trésor Ainsi qu'il a été dit au mois de mai, M. Chamberlain espère avoir un excédent au mois de mars prochain, et il propose d'utiliser toute disponibilité *d'abord* pour cette dette flottante, d'où la clause dans le *Finance Bill* permettant l'emploi de tout excédent de revenu pour « toute catégorie de dette ».

Après la dette flottante, vient la question du *Corpus* de la Dette Nationale, qui attire l'attention des Britanniques. Cette question intéresse plus le public que la clause de la dette « flottante ». On n'apprécie que vaguement les chiffres élevés et leur signification; mais le fait que la déclaration officielle a été faite que la Dette Nationale atteignait £ 7 835 millions à la fin de mars dernier et que, avec les charges du Royaume-Uni pour prêts aux Dominions et aux pays étrangers le total de la Dette Nationale s'élevait à £ 8 500 millions, a provoqué une grande inquiétude chez beaucoup de personnes. Depuis 1913 la dette est montée de £ 650 à £ 8 500 millions (environ); c'est-à-dire quatorze fois autant. De là les propositions constatées et dont on a parlé concernant cette question pendant cette période de « reconstruction ». Dans le Royaume-Uni, nous avons foi en une valve de sûreté, et, chaque homme, sage ou peu sage, honnête ou non, peut dire ce qui lui plaît, et un étranger se promenant le dimanche pourra se trouver déconcerté peut-être, parfois amusé et même renseigné, s'il s'attarde une heure à écouter le professeur improvisé qui déclame à Hyde Park ou à Glasgow Green. Le traitement de la Dette Nationale est un des sujets examinés, mais non pas réglé chaque semaine dans ces endroits, ainsi que dans des quartiers plus responsables. La solution préférée est une taxe sur le capital ou dernièrement une « taxe sur la richesse de guerre ». Cette dernière forme de la demande a été entendue officiellement et un comité fut nommé par le chancelier de l'Echiquier pour examiner le projet. Il a été déclaré par M. Chamberlain dans son discours du budget en avril, qu'il était prêt à accepter le revenu provenant des richesses de guerre si on pouvait imaginer un projet pratique au lieu de l'augmentation des droits sur les excédents de bénéfices de 40 à 60 p. 100. Au moment où j'écris ces lignes on assure, non pas officiellement mais cependant de bonne source, que le comité déclarera qu'il ne peut trouver un moyen pratique de taxer ou de saisir une portion de la richesse réalisée pendant la guerre.

Pour le budget actuel, cela sera sans doute la fin de la discussion, et, dans le comité de la Chambre, M. Chamberlain demandera sans

doute le vote des clauses du *Finance Bill* (40 à 43 inclus) qui concerne les droits sur les excédents de bénéfices; car il faut qu'il obtienne le revenu nécessaire. Nous n'avons pas entendu le dernier de ces projets qui seront inventés pour saisir une certaine partie du capital afin d'amortir une partie de l'énorme dette actuelle; car certains partis, surtout les socialistes, sont attachés à l'idée que « le capital c'est l'ennemi ». Néanmoins, il est clair que les événements les battent. Le résultat de l'enquête du comité susdit est une défaite d'une nature sérieuse, car on recueillit des témoignages de divers côtés et cela après beaucoup d'écrits et beaucoup de paroles publiques sur ce sujet durant les deux ou trois dernières années. La difficulté est surtout, sinon entièrement, une difficulté pratique. Il existe, en vérité, une question préliminaire, savoir si, quelles que soient les circonstances, le monde financier devrait être effrayé par une saisie de capital; et encore savoir si le transfert provisoire de crédits au gouvernement, une extinction nominale de £ 2 000 ou £ 4 000 millions de dette, offrirait quelque avantage au pays, ou au peuple en général. Il existe dans le Royaume-Uni une conviction invétérée que le capital, sous quelque forme que ce soit, rapporte davantage dans une entreprise particulière que dans les mains du gouvernement. Mais après tout puisque la taxation et la finance doivent être pratiques, la question formidable est de savoir si la proposition d'imposer le capital ou « richesse de guerre » peut être effectivement et équitablement mise à exécution. Quelques témoins officiels ont pensé que cela pouvait se faire et ont préparé des projets, mais ainsi qu'il vient d'être dit, le comité les rejette finalement. Pour toutes fins pratiques, l'une ou l'autre forme de proposition, capital ou « richesse de guerre » se brise contre la matière fondamentale de l'assiette ou l'évaluation de la richesse et surtout en ce qui concerne les citoyens individuels. Quelle est ma part de cette perception? Voilà ce que l'on peut considérer comme la question pratique. Depuis l'année 1843 lorsque sir Robert Peel a rétabli l'impôt sur le revenu — soixante-dix-sept ans — Somerset House, le siège de l'Inland Revenue Britannique, a eu une grande expérience dans la perception de l'impôt sur les revenus qui implique, naturellement, l'évaluation des revenus d'un grand nombre, actuellement environ 1 400 000 individus. On a perfectionné la routine pratique. Mais elle n'est pas encore parfaite, bien loin de là! Déterminer complètement les revenus individuels dans notre vie moderne, avec ses ramifications mondiales de commerce et de placements, et établir des échelles entre 1 400 000 gens, ou même entre 10 millions de gens, qui établissent une relation exacte entre leurs revenus

est une tâche qui n'a pas encore été accomplie, de l'aveu de tous — et qui est loin de l'être. La fiscalité est une science grossière, nous a-t-on dit : cela est vrai, mais il faut qu'elle soit rendue supportable; et l'impôt sur le revenu est encore perçu de façon très imparfaite même dans le Royaume-Uni. *A fortiori*, que dire de l'évaluation de la richesse en capital? Evidemment le problème est beaucoup plus formidable. Il faudrait adopter les méthodes du contrôleur du revenu; mais le capital est bien plus difficile à déterminer que le revenu. Ne serait-il pas nécessaire d'évaluer et de faire l'assiette de toutes sortes de capital, du capital à l'intérieur et à l'étranger qui pourrait être jugé imposable par la loi britannique? Nous aurions à envisager les formes visibles et invisibles, mobilières et immobilières; et un tableau qui pourrait être évalué à £ 1 000 pour la taxation serait peut-être vendu, ainsi qu'on l'a vu la semaine dernière chez Christie, à £ 10 000 ou £ 25 000. On entend actuellement des plaintes bien fondées et réitérées concernant les évaluations pour l'impôt sur le revenu; il est toujours plus facile d'imposer plus strictement la petite fortune que la fortune d'une personne tirant son revenu de plusieurs sources et de différentes espèces de propriétés. L'assiette du capital de diverses formes de propriété immobilière surtout, dépasserait le pouvoir de la vertu humaine peut-être, bien qu'il soit admis que tout fonctionnaire du gouvernement est stoïcien de naissance. Aux Etats-Unis, de grands scandales existent au sujet de la taxation d'Etat. Des évaluations de toutes sortes de propriétés doivent être faites pour l'Etat ou pour les municipalités, et il est notoire qu'on y trouve de grandes preuves de favoritisme. Dans la taxation, non seulement le revenu assuré, mais les méthodes par lesquelles il est assuré, sont d'importance capitale; car si la pratique ne se rapproche pas de la justice, le mécontentement sera grand, et les résultats parfois désastreux. Les Français et les Anglais ne le savent-ils pas, et à leurs dépens?

Dans cet article, qui a pour but de passer en revue le *Bill* proposé par M. Chamberlain pour obtenir des recettes pour 1920-1921, je ne peux discuter que très sommairement ce grand sujet de la taxation ou la saisie du capital. On n'a pas encore découvert un moyen de le faire avec même un léger semblant de justice. Et si on le découvrait, ce qui n'est pas probable, serait-il sage? Le droit sur les excédents de bénéfices, dont M. Chamberlain espère tirer 100 millions en l'élevant de 40 à 60 p. 100, et £ 220 millions en tout cette année, sera probablement admis, parce que personne ne peut trouver un moyen juste de taxer le capital. On peut donc prévoir, dans le Royaume-Uni, une série d'années où

l'imposition sera élevée et pendant laquelle les efforts seront faits pour amortir une grande partie de la dette nationale, ce poids national qui nous pend au cou.

En examinant la section *Customs et Excise* (douanes et accise) du *Finance Bill*, les traits les plus frappants cette année sont les grandes augmentations de taxes sur les spiritueux, les bières et les vins. Les droits de douane sur l'importation des eaux-de-vie, rhums et genièvre, seront de £ 3.12.10 par gallon pour des taux préférentiels, accordés aux provenances des dominions britanniques. Originaires des autres pays, ils payeront £ 3.15.4 ou £ 3.16.4, selon qu'ils sont en barils ou en bouteilles. Les taux sur les parfums, etc., varieront selon la quantité d'alcool qu'ils contiennent. Quant aux vins le droit sera doublé maintenant, avec 50 p. 100 en plus pour les vins mousseux, — ces nouveaux taux sont déjà appliqués. M'adressant à des lecteurs français, il sera peut-être nécessaire de dire que M. Chamberlain fait ces changements simplement d'un point de vue de revenu, et sans motif de régulation ou de commerce. Il n'ignorait certainement pas que ces changements affecteraient notre commerce du vin avec la France; et un puriste en finance, pour ne pas éveiller le véritable esprit cosmopolite, lui dirait de chercher son revenu ailleurs. Ni M. Chamberlain, ni le gouvernement dont il fait partie, n'appartiennent à l'ordre héroïque; et de plus, le parti au pouvoir est beaucoup plus héroïque en faisant la guerre qu'en endossant les payements lorsqu'ils deviennent dus. L'histoire britannique crie sur tous les toits comment l'imposition indirecte suit une guerre aussi certainement que la nuit suit le jour. Il est facile de décréter des droits sur la consommation; il est difficile de réconcilier les hommes avec les impôts directs comme nous le voyons actuellement dans le Royaume Britannique, où le travail organisé s'oppose aux petites sommes d'impôt sur le revenu, alors qu'il ne dit rien pour le moment contre les impôts indirects qui, dans leur cas, sont trois fois plus élevés. Cette imposition des boissons alcooliques est très intéressante par rapport au mouvement de prohibition ou de l'institution du *veto* local ou des licences pour la vente des boissons. Les « intérêts » du commerce des boissons, qui ont toujours eu beaucoup d'influence dans le Royaume-Uni, ne sont plus aussi forts qu'ils l'étaient; et sensiblement, avec le rapprochement entre les peuples de Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique (malgré la question irlandaise), ils craignent beaucoup une campagne pour la prohibition du commerce des spiritueux, comme celle de l'Amérique. Mais cette campagne ne réussirait pas selon toute probabilité, surtout tant que le gouvernement actuellement, essentiellement Tory, reste au pouvoir. Il existe un parti

très fort en faveur de l'achat de toutes les maisons de boisson ou cabarets et restaurants autorisés à vendre des boissons alcooliques; mais en somme il paraît clair que tandis que l'opinion publique mûrit cette question, c'est vers le *veto* remis aux autorités locales, d'interdire ou d'autoriser des cabarets; qu'elle s'affermit. Même cela ne viendra pas encore; sauf en Ecosse, qui, ce mois-ci, met en exécution un *Act* à cet effet.

Un résumé bref des changements qui doivent être faits cette année dans l'*Income Tax* a été donné au mois de mai, et il sera mieux de remettre à plus tard la discussion de cette question, que nous pourrons reprendre lorsque le Parlement aura endossé les propositions de M. Chamberlain en adoptant le *Finance Bill*.

Il est, cependant, clair combien, pendant ces jours de reconstruction, ce principal impôt du système britannique est gênant et provoque une grande irritation. Il en est ainsi non pas à cause de la nature directe de l'impôt, mais parce que l'impôt actuellement demandé est trop élevé. Son taux est de 6/- par £; puis pour des revenus dépassant £ 2 000 net, une échelle graduée de 1/6 à 6/- de plus, comme surtaxe sera imposée; le chiffre le plus élevé 6/- commençant au-dessus de £ 30 000 net par an. De sorte qu'une personne riche payera en impôt sur le revenu seul 12/- par livre. L'incidence de l'impôt sur le revenu dans le cas des petits revenus est sérieux aussi, bien qu'on fasse effort pour adoucir cette charge par des exemptions et des remises. Nous avons déjà parlé des objections faites par les *Trade Unions* et autres « travaillistes » contre l'impôt sur le revenu, objection qui n'est pas justifiée par la sagesse, mais nous pouvons ajouter ici comment ressortiront les dernières modifications de la taxe. Les revenus sont divisés en revenus « gagnés », et ceux qui résultent « de placements ». D'abord un dixième du montant exempté dans le cas des revenus « gagnés » jusqu'à un revenu de £ 2 000. Puis vient une série d'exemptions et de remises. Les exemptions sont de £ 135 pour une seule personne et dans le cas d'un ménage £ 225. Quand une femme mariée a un revenu « gagné » l'exemption prendra effet à £ 270 revenu imposable, ce qui reviendra à £ 300 revenu gagné (-10 p. 100). Puis il y aura des remises de £ 36 d'abord et £ 27 ensuite du total pour les enfants, lorsqu'un enfant n'a pas de revenu (lui appartenant en propre) dépassant £ 40 par an : pour parent à charge £ 25; et £ 50 pour ménagère ou parente tenant la maison; et enfin, après exemptions faites pour les revenus imposables, les premiers £ 225 de ce revenu ne payeront que la moitié du taux et seulement le reste payera le taux entier de l'impôt. Les remises sont faites aussi sur le revenu imposable pour primes d'assurance, pour

les assurances faites avant juin 1916, moitié jusqu'à £ 1 000, trois quarts jusqu'à £ 2 000 et au delà. Quant aux assurances contractées après cette date, les remises seront faites à moitié du taux régulier sans égard au montant total du revenu; et ces remises s'étendront aux primes payées par une femme mariée, avec son propre revenu sur la tête de son mari. Toutes ces remises seront accordées aussi, dans le cas des sujets britanniques habitant l'étranger, dont le revenu sera taxé selon le taux « effectif », comme si le revenu entier était imposable dans le Royaume-Uni.

On peut indiquer, comme suit, l'effet de ces exemptions ou remises dans le cas de revenus petits ou modérés. Dans le cas de personnes seules, une exemption de £ 150 pour le cas de revenu « gagné » et de £ 135 pour le cas de revenu « placé » : dans le cas de *ménages sans enfants*, une exemption de £ 250 « gagné » ou « £ 220 » non gagné: et les *ménages ayant droit à exemption pour trois enfants*, une exemption jusqu'à £ 300 « gagné » et £ 300 de revenu « placé ». Et bien entendu, les autres remises sont applicables, telles que la remise pour le revenu appartenant en propre à la femme, etc. Mais il est évident qu'un effort a été fait pour soulager les petits revenus tant que la taxation reste aussi élevée. La seule question est de savoir si le soulagement devait venir d'impôts indirects sur la nourriture, etc., et non de l'impôt sur le revenu.

Le droit de demander un soulagement est accordé séparément au mari et à la femme; mais dans l'évaluation de toutes les réclamations, le revenu du mari et celui de la femme seront cumulés. Une discussion plus ample de l'impôt sur le revenu tel qu'il est ainsi établi, doit être remise à plus tard. Mais un individu, habitant à l'étranger, devra prouver qu'il est sujet britannique et qu'il habite ordinairement le Royaume-Uni, afin d'obtenir les remises dont il est question ci-dessus. De plus, la question de « l'impôt sur le revenu double » dans l'Empire britannique a été traitée de sorte qu'en justifiant que l'impôt a été payé dans un Dominion, le montant payable dans le Royaume-Uni, s'il en existe, sera (en tant qu'il concerne l'Echiquier britannique) diminué du montant du taux de l'impôt dans le Dominion, ou la remise sera d'une moitié du taux approprié dans le Royaume-Uni. Il est prévu aussi, (voir ci-dessous), que le droit sur les excédents de bénéfices et taxe sur les bénéfices de corporation (société) (cette dernière est une nouvelle taxe) sera déduit de la grosse somme avant que le revenu imposable pour l'impôt sur le revenu soit fixé.

Depuis l'armistice, l'activité du *Stock Exchange* a été anormale et maintenant, le revenu étant nécessaire, le chancelier de l'Echiquier fait une série de changements dans le taux du timbre pour

documents fiduciaires et autres. Ces changements sont indiqués dans les lignes suivantes. Les changements ont rapport, dans presque tous les cas, à des catégories trouvées dans le *Stamp Act* de 1891. Le timbre de *quittance* ordinaire pour des sommes de £ 2 et au-dessus, ou sur des échanges de valeurs mobilières, exigeant un timbre,est élevé de 1 d. à 2 d. En 1910, des transferts de propriété, sauf les transferts de stocks et valeurs, payaient un droit double, et maintenant ce droit double sera (sauf pour des propriétés de petite valeur) compté également pour ces stocks et valeurs qui étaient exemptés. Les prix s'élèveront maintenant de £ 5-1 sh., à £ 300 = £ 3, et 10 sh. de plus pour chaque £ 50, ou portion de £ 50 au-dessus de £ 300. Là où des taux spéciaux sont accordés pour la Banque d'Angleterre et les stocks coloniaux, le taux fixé sera de 15 s. 6 et 5 s. pour £ 100 respectivement : et lorsqu'une « composition » est arrangée pour le droit de timbre, des taux doubles seront comptés sur les transferts de stocks. Du 1er août 1920, le taux sur les comptes livrés *avant* cette date sera de 11 sh. et, *après* cette date, de 1 sh. par £ 100, ou multiple ou fraction de ce montant, Toutes les « compositions » de droits prendront fin au 1er septembre 1920, mais pourront être renouvelées par les commissaires du revenu. Dans le cas de valeurs *transférables par livraison*, un droit double sera exigé, — de sorte que sur des valeurs *coloniales* jusqu'à £ 10, on devra 6 pence, jusqu'à £ 25, 1 sh. 4 d.; et jusqu'à £ 300, 15 sh., avec 5 sh. pour £ 100 au-dessus de cette somme; dans le cas d'une municipalité coloniale pour chaque £ 10 et pour toute fraction de £ 10 du montant perçu, 2 sh. De même pour les valeurs au porteur d'autres espèces pour chaque £ 10 ou fraction de £ 10, 4 sh. Le droit de timbre sur le capital des Compagnies a été élevé à partir du 20 avril dernier, de 5 sh. à £ 1 par £ 100 et des peines sont édictées si une déclaration du capital actions nominal de la Compagnie,avant l'adoption de cet *Act*, n'est pas déposée entre les mains des autorités, et si 15 sh. ne sont pas versés par égard aux actions émises depuis le 20 avril. Une somme de 5 p. 100 sera perçue sur la somme qui aurait dû être déclarée. Ce droit réduit sur les « actions au porteur » et engagements au porteur pour courtes échéances sera doublé. Le droit sur warrants et certificats de stock au porteur sera également doublé, de sorte que le prix pour les valeurs des colonies, sera de 5 sh. par £ 100 ou portion de cette somme; pour les étrangères — £ 10 et toute fraction de valeur de £ 10, 4 sh., et pour les Britanniques trois fois le droit de transfert. Le droit de timbre sur *assurances* — pour accident, maladie, indemnité, incendie, etc., — est porté de 1 d. à 6 d. et lorsque le droit est cumulé de 5 à 25 p. 100 sur le montant des primes, après le 30 octobre 1920.

Le droit sur les polices d'assurances maritimes est modifié comme suit : Lorsque le taux dépasse 2 s. 6 d. p. 100 de la somme assurée, *pour un voyage* le droit sera de 3 d. en plus pour £ 250; de 6 d. pour £ 750; et de 1 sh. pour £ 1 000 et de 6 d. en plus pour chaque £ 500 ou partie de £ 500 au-dessus de cette somme. Si la somme assurée est pour *un certain* temps, alors le droit sera, pour six mois, trois fois les taux susdits : ou pour plus de six mois et moins de douze mois, un droit égal à six fois les montants susdits. Les détails de ces timbres qui seront employés à partir du 1er septembre 1920 (lorsqu'il n'est pas autrement prévu expressément) sont un bon objet d'étude pour les étudiants et les hommes de commerce qui désirent connaître les efforts faits dans le Royaume-Uni pour s'assurer des recettes. Le reste du programme pour l'année devra être traité de façon plus brève.

Avant d'abandonner les timbres, je dois parler des timbres-poste, bien qu'il n'en soit pas question dans le *Finance Bill;* mais les changements seront trouvés dans le *Revenue Bill* qui doit être introduit en automne. Le tarif postal pour l'intérieur a cependant été relevé depuis le 1er juin, le timbre de 1 d. pour lettres est par exemple de 2 d.; et par conséquent, 2 d. sera également le taux pour lettres aux Dominions britanniques, aux Etats-Unis et aux agences britanniques ailleurs. Le poids admis pour 2 d. sera seulement de 3 onces et on demandera 1 halfpenny par once additionnel. Les journaux seront comptés à 1 d. jusqu'à 6 oz. et 1 halfpenny de plus pour chaque 6 onces additionnels. Le port des colis, dépêches, les taux pour mandats-postaux et chèques postaux seront tous relevés; pour pays étrangers seront relevés dans l'automne.

La proposition de relever le droit sur les excédents de bénéfices de 40 à 60 p. 100, rencontre une oppostion très solide; mais ainsi qu'il a déjà été dit, cette opposition ne paraît pas devoir réussir, car on ne peut trouver d'autre alternative et les ressources dont on a besoin (£ 418 millions en tout) sont très élevées. Il est désagréable pour tout le monde de payer des taxes; on sent vivement une taxe directe, si juste soit-elle; les taxes sont actuellement très onéreuses, mais quelques-uns des arguments opposés au droit sur les excédents de bénéfices sont très mauvais. Je ne puis parler ici que d'un d'entre eux. Il est dit que la charge sera transmise au consommateur. *Distinguo.* Toutes les taxes affectent le consommateur dans un sens, et il en est ainsi de l'impôt sur le revenu. Mais des taxes comme l'impôt sur le revenu et les droits sur les excédents de bénéfices n'agissent pas de façon si immédiate sur les prix qu'un droit sur le sucre. D'ailleurs des taxes directes comme l'impôt sur le revenu ou le droit sur les excédents de bénéfices

n'entravent pas les processus commerciaux ou industriels et encore, l'incidence de ces taxes est ordinairement là où on la place, la taxe reste à charge à la personne sur qui elle est perçue. En percevant le droit sur les excédents de bénéfices, on trouve des cas difficiles, surtout en ce qui affecte les nouvelles entreprises, mais en principe il est approuvé, il donne de grandes sommes, et sera confirmé encore cette année. M. Chamberlain s'attend à obt £ 220 millions des droits sur les excédents de bénéfices cette année, et il y aura des arriérés à percevoir plus tard.

La taxe sur les bénéfices des corporations (des sociétés) est la seule nouveauté en fait de taxes cette année; et le nom qui lui a été donné ressemble tant à celui de *Corporation Duty* qu'il existe quelque danger de confusion. Le *Corporation Duty* (de 1885) est une charge, au lieu du droit d'héritage ou de succession, sur les « corporations » qui ne sont pas dissoutes. Ce droit n'est pas perçu sur les propriétés employées dans un but de charité. La nouvelle *Corporation Profits Tax* sera un droit sur les bénéfices résultant depuis le 1er janvier 1920 (moins les premiers £ 500) d'un commerce ou d'une affaire exploités dans le Royaume-Uni par une *compagnie* britannique ou étrangère. D'après la nouvelle taxe, les compagnies, comme telles, deviennent taxables. Le taux de l'impôt sera de 5 p. 100, mais sera perçu de telle façon qu'il ne dépassera pas 10 p. 100 sur les bénéfices d'une compagnie britannique, après déduction de l'intérêt ou dividende sur les actions préférées, les obligations (et emprunts permanents émis avant le 20 avril 1920). Cette nouvelle taxe a été bien reçue, principalement parce que les compagnies sont directement assujetties à la taxe. On espère obtenir £ 3 millions de cette source cette année, et au moins £ 35 millions un an plus tard.

L'espace dont je dispose n'admet qu'une courte référence concernant le retrait de trois sur les quatre *Land Values Duties* imposés en 1909-1910 et dont la perception causa tant d'émoi. Ces droits ne donnèrent pas ce qu'on attendait, seulement environ £ 650 000 par an; mais l'opposition était contre leur nature, taxe sur l'augmentation de valeur du terrain (sans les bâtiments) résultant du milieu social. L'*Increment Value*, le *Reversion* et le droit sur *Undeveloped Land* seront retirés maintenant, mais le droit sur les concessions minérales restera un droit de 5 p. 100 sur les *Royalties* provenant de minerais. De plus, on propose de rendre toute somme ayant été payée par rapport à ces droits supprimés, si la demande en est faite dans les six mois qui suivront l'adoption de ce *Finance Act!* L'évaluation de tout le terrain du Royaume-Uni, qui avait été ordonnée et entreprise par rapport auxdits droits, maintenant abro-

gés, était provisoirement terminée et ne sera plus faite; donc la possibilité d'avoir un cadastre des terres pour le Royaume est remise à un temps indéterminé. Le service de l'évaluation sera néanmoins conservé, en plus petit, pour les fins du revenu et autres.

La conclusion de tout ceci est que le budget de M. Chamberlain et le *Finance Bill* qui l'incorpore, ont été préparés pour amasser des recettes, d'une façon presque désespérée. La si lourde dette, déprimant le crédit, et les demandes réitérées pour le progrès, en somme une situation de la plus grande gravité, presque sans exemple dans l'histoire de la Grande-Bretagne, forcent le Chancelier de l'Echiquier à prendre des mesures qui demandent de grands sacrifices comme ceux des temps de guerre. Mais l'enthousiasme du temps de guerre s'est évanoui presque entièrement. D'où l'attitude critique envers la taxation. Il existe aussi une conviction très ferme que le gouvernement n'a pas été aussi économe qu'il aurait pu l'être et il y a une demande très grande pour la restriction des services d'Etat, surtout le licenciement des services du temps de guerre. Des influences puissantes ont empêché cette réduction des dépenses, et cependant on reconnaît que ladite réduction serait la clef de la prospérité future et du contentement des citoyens. En 1913-1914, la dépense totale de l'Etat était au-dessous de £ 200 millions, elle est, en 1920-1921, sept fois autant. Même en considérant les prix élevés, la dépense aujourd'hui est considérée comme excessive. Ici nous touchons à la politique, et la politique entraîne les relations britanniques avec le monde entier et particulièrement pour l'établissement de la paix en union avec les Alliés. Tous cependant, chez nous et à l'étranger, peuvent compter sur ceci : le peuple britannique insistera sur la restriction et l'économie.

Dans la forme des propositions et de la tendance spéciales des projets de M. Chamberlain pour l'année, surtout dans ses projets fiscaux, nous découvrons une influence nettement *Tory*, même pendant ces jours difficiles de la reconstruction. Il suffira d'attirer l'attention sur deux points, le retrait persistant des droits sur les valeurs de terrains à ce moment, uni à la tendance à augmenter les taxes sur les marchandises, pour indiquer quelles étaient les influences qui entouraient M. Chamberlain. Quand nous observons aussi la coupable résistance à la réduction rapide des établissements de guerre et que nous réfléchissons sur les raisons de ceci, notre impression se confirme. Le gouvernement britannique actuel n'est ni fort, ni résolu, ni progressif. Au point de vue financier aussi, on éprouve assez d'inquiétude.

W. M. J. Williams.

L'ÉVOLUTION ACTUELLE
DE LA
LÉGISLATION FRANÇAISE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

MODIFICATIONS RÉALISÉES DEPUIS 1914 ET RÉFORMES PROJETÉES

(*Suite* [1])

Pensions aux victimes civiles de la guerre. (*Loi du 24 juin 1919.*)

La guerre a fait, hélas, d'autres victimes que les militaires, et, en dehors des armées de terre et de mer qui furent si cruellement éprouvées, nombre de civils ont été frappés. On ne pouvait tarder à examiner si eux aussi, ou leurs ayants droit, ne seraient pas fondés à prétendre à une réparation du dommage causé; l'affirmative s'imposait, d'autant plus impérieusement que le Parlement avait formellement reconnu un droit à la réparation des dommages causés aux biens par les faits de guerre et qu'il semblait inadmissible de ne pas étendre à la réparation des dommages causés aux personnes l'application du principe de solidarité sociale, solennellement proclamé: c'est de ce sentiment que s'inspira le gouvernement lorsqu'il déposa, le 29 février 1916, un projet de loi tendant à régler la question; quant à la portée de la réparation accordée, il n'hésita pas à la déclarer déterminée par celle attribuée par la loi, sous forme de pension militaire, aux combattants proprement dits, et, puisqu'on ne pouvait distinguer de grades parmi les civils comme on le fait pour les militaires en vue de fixer la réparation en fonction des services rendus, il envisagea l'attribution forfaitaire, dans tous les cas, de la pension normalement attribuée au simple soldat ou à ses ayants droit, sous réserve d'une réduction pour les enfants.

1. Voir le numéro du 15 juin 1920, p. 304.

Le vote définitif devait n'intervenir que fort longtemps après et l'on peut résumer comme suit les dispositions essentielles édictées par la loi « sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre », en date du 24 juin 1919.

Aux termes de cette loi, tout Français qui, par suite d'un fait de guerre survenu entre le 2 août 1914 et le premier anniversaire de la date officielle de cessation des hostilités (fixée par décret : 24 octobre 1919), a reçu une blessure ou contracté une maladie ayant entraîné une infirmité peut, même s'il n'est pas habile à bénéficier directement de la loi du 31 mars 1919, obtenir une pension définitive ou temporaire fixée dans les mêmes conditions que la pension militaire d'invalidité. En cas de décès de la victime, ses ayants droit peuvent obtenir des avantages analogues à ceux attribués aux ayants droit des militaires morts pour la France [1]; l'assimilation joue même au profit des ayants droit de personnes dont la disparition a été dûment constatée.

Le législateur s'est d'ailleurs montré fort large dans la définition des blessures ou de la mort « causées par des faits de guerre ». Sont réputées telles toutes blessures, mortelles ou non, reçues au cours des opérations militaires conduites par les armées alliées ou ennemies ou résultant d'actes de violence commis par l'ennemi, et aussi les blessures ou la mort provoquées, même après la fin des opérations militaires, par des explosions de projectiles, des éboulements ou tous autres acidents pouvant, par suite de l'état des lieux, se rattacher aux événements de la guerre, et enfin les blessures reçues ou la mort survenue au cours de travaux imposés par l'ennemi, en captivité ou en pays envahi.

On ne pouvait, en matière de maladie, se montrer aussi libéral sans s'exposer à des abus. Sont donc seuls admis à ouvrir le droit à pension les infirmités ou le décès résultant de maladies contractées pendant la période ci-dessus définie ayant eu pour cause soit des sévices infligés par l'ennemi, soit des mauvais traitements subis dans des forteresses ou des camps de prisonniers, ainsi que le décès survenu, même par suite de maladie, pendant la captivité en pays ennemi.

Sont naturellement exclus tous cas de blessure, de maladie ou de mort conséquences de fautes inexcusables commises par les victimes.

Ces principes une fois posés, il y a normalement lieu à application aux bénéficiaires éventuels des dispositions de la législation mili-

1. La loi ne formule d'exception qu'à l'égard des ayants droit de personnes hospitalisées à demeure dans des établissements publics d'assistance.

taire relatives aux soldats, non gradés ou ayants droit de soldats [1], y compris celles qui concernent les majorations pour enfants [2] et les soins nécessités par la blessure ou la maladie; toutefois les pensions d'infirmités, pensions définitives ou temporaires, ne sont point réversibles et, en ce qui concerne les mineurs de dix-huit ans, leur taux est réduit de moitié, sauf à être rétabli, à partir de cet âge, à sa quotité normale, après une nouvelle liquidation prononcée après examen médical. Les pensions ainsi accordées sont soumises aux mêmes conditions d'incessibilité et d'insaisissabilité, aux mêmes restrictions de cumul et aux mêmes clauses de déchéance, et les décisions qui les concernent sont passibles des mêmes recours que les pensions militaires.

Les pensions aux victimes civiles de la guerre à accorder en exécution de la loi du 24 juin 1919 sont reprises à l'Etat G du projet de budget de 1920 (compte des dépenses récouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix) pour la somme de 6 millions.

Pensions des fonctionnaires victimes d'événements de guerre. Lois des 14 mars 1915 et 25 avril 1919.

Nous n'avons pas à insister ici sur les *lois* toutes spéciales des 14 *mars* 1915 *et* 25 *avril* 1919, cette dernière issue du même projet de loi que la loi du 24 juin 1919, elles règlent la situation particulière des fonctionnaires victimes d'événements de guerre.

Le principe posé est que les fonctionnaires, employés ou agents civils de l'Etat, habilités par les circonstances à invoquer simultanément, d'une part, les dispositions de leur régime spécial de retraite (compte tenu, le cas échéant, de l'amélioration justifiée par la nature spéciale de la blessure reçue ou de l'infirmité contractée) et, d'autre part, les dispositions des lois sur les pensions militaires ou sur les pensions des victimes civiles de la guerre ne sont pas autorisés à en cumuler les bénéfices; ils sont seulement admis à exercer une option, laquelle emporte automatiquement détermination du régime éventuellement applicable à la veuve ou aux orphelins [3].

---

1. Pour la détermination du taux de la pension à allouer aux ayants droit de la victime, l'exécution ordonnée par l'ennemi est assimilée à la mort sur le champ de bataille (taux *exceptionnel*) ; dans tous les autres cas, c'est le taux *normal* qui doit être appliqué à la veuve et aux autres ayants droit.

2. Les majorations pour enfants ne peuvent être accordées que du fait d'un seul de leurs auteurs.

3. Les veuves ou orphelins ne sont admis à exercer directement une

*
* *

II. — Modifications de la législation des pensions, conséquences indirectes de la guerre

Allocations temporaires de cherté de vie et majorations de pensions. Lois des 18 *octobre* 1917, 30 *avril* 1918, 23 *février* 1919, 25 *mars* 1920.

C'est vers la fin de l'année 1916 que se produisit en France le premier et brusque relèvement de prix qui, d'étape en étape, devait conduire à la grave crise qui préoccupe aujourd'hui tous les esprits. Alors que les producteurs libres, industriels et commerçants, s'y adaptaient aussitôt et que l'Etat se préoccupait de ses répercussions sur les conditions de l'existence de ses fonctionnaires en activité [1], les rentiers viagers ne tardaient pas à en souffrir cruellement et, dès 1917, la question se posait de savoir dans quelle mesure et sous quelle forme les pouvoirs publics leur viendraient en aide.

La situation des titulaires de pensions modestes devint assez vite si pitoyable que l'on ne songea même pas à défendre un principe qui, en d'autres circonstances, eût semblé devoir être absolument intangible, celui de l'immutabilité des quotités des pensions. L'Etat aurait pu, sans aucun doute, soutenir que, le lien de droit étant rompu entre lui et ses fonctionnaires — civils ou militaires — retraités, la dette contractée à l'égard de ces derniers étant correctement, scrupuleusement acquittée, il n'avait nulle obligation morale de prendre à leur égard un engagement nouveau; le Parlement ne s'arrêta point à l'objection, admettant sans doute que l'argument qui, malheureusement, gardait et garde encore aujourd'hui toute sa valeur pour les particuliers dont les ressources et l'existence même sont limités, ne pouvait être décemment retenu par la puissance publique et il vota le texte qui devint *la loi du* 18 *octobre* 1917, accordant, suivant une formule qu'on fit cependant aussi prudente que possible, aux petits retraités, une allocation *temporaire*.

L'allocation est fixée à 10 francs par mois et elle est attribuée, à partir du 1er juillet 1917, à tous ceux des pensionnaires de l'Etat

---

option de cette nature que lorsque les fonctionnaires de qui ils tiennent leurs droits sont morts avant d'avoir pu user eux-mêmes de la faculté d'option qui leur était acquise.

1. Lois des 7 avril et 4 août 1917, etc.

(Administrations publiques, Guerre et Marine) qui remplissent les conditions suivantes :

— La pension doit être en cours de jouissance et de quotité annuelle égale au maximum à 880 francs; au cas où la pension est comprise entre 880 francs et 1 000 francs, l'allocation est réduite de manière que le total n'excède pas 1 000 francs;

— La pension ne doit pas avoir été liquidée à titre de retraite proportionnelle : il faut entendre par là l'exclusion du titulaire de la pension militaire proportionnelle accordée après quinze ans de service (ne donnant pas lieu, au profit de la veuve, à pension de réversion) [1];

— L'ensemble des ressources de l'intéressé doit être reconnu « insuffisant », après examen de sa situation par l'une des commissions spéciales définies par la loi;

— Le pensionnaire doit enfin justifier de charges de famille ou de conditions d'invalidité; plus précisément, il doit être soit marié, soit veuf ou célibataire, mais, dans ce cas, il doit être âgé de plus de soixante-cinq ans ou physiquement incapable de tenir un emploi ou de faire un travail pouvant lui procurer des ressources supplémentaires.

L'allocation s'ajoute trimestriellement au montant de la pension, mais ne peut se cumuler avec l'allocation militaire.

Laissons de côté les critiques que cette intervention de la loi, mettant à la charge de la collectivité des ressources supplémentaires accordées aux retraités c'est-à-dire à une catégorie de citoyens, au demeurant fort dignes d'intérêt, suscita de la part d'autres victimes indirectes de la guerre, qui eussent pu, elles aussi, prétendre à des secours de cette nature [2]; et indiquons brièvement les reproches que les bénéficiaires eux-mêmes formulèrent tout aussitôt contre ces dispositions.

La quotité de 10 francs par mois était dérisoire; les justifications et formalités exigées étaient ridicules au regard du bénéfice accordé, celles notamment — en droit parfaitement légitimes, en fait sujettes à de pénibles contestations — qui visaient « l'insuffisance » des ressources; l'âge de soixante-cinq ans retenu comme critérium

---

1. L'exclusion ne frappait donc pas les titulaires de pensions civiles improprement appelées proportionnelles parce qu'elles sont accordées par anticipation.

2. Les conditions nouvelles de l'existence affectaient gravement, en effet, tous ceux, d'une manière générale, dont la subsistance était assurée, non par un travail actuel, mais par une épargne péniblement réalisée sur leur activité antérieure. Faut-il citer le cas des assurés de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, pour qui les ressources qu'ils tiennent de cette législation sont devenues si nettement insuffisantes?

de la présomption d'invalidité parut trop élevé et le maximum de 1 000 francs, admis pour le cumul, trop faible.

D'autre part, d'autres petits retraités à qui l'allocation temporaire était refusée la réclamaient avec instance, les inscrits maritimes, les agents de chemins de fer...

Engagé presque malgré lui, par les circonstances exceptionnelles que traversait le pays, dans cette voie de l'assistance aux petits retraités, voyant d'ailleurs son exemple suivi par un certain nombre d'administrations publiques [1], le Parlement pouvait d'autant plus difficilement se refuser à écouter ces doléances que le bouleversement apporté à la situation économique du pays s'amplifiait, justifiant un nouvel effort en faveur des fonctionnaires en activité [2] et atteignant plus cruellement chaque jour les titulaires de pensions modestes. Les pensionnés de la Caisse des invalides de la marine et de la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français, eurent d'abord satisfaction et furent rétroactivement admis au bénéfice des allocations, à partir du 1er juillet 1917, par la *loi* spéciale du 27 *avril* 1918. Puis, pour l'ensemble des petits retraités des catégories admises aux allocations, une deuxième étape fut franchie avec la *loi du* 30 *avril* 1918 qui, tout en s'appuyant sur les mêmes principes que sa devancière, en élargissait sensiblement l'application.

Aux termes de cette loi, le taux mensuel de l'allocation est, à partir du 1er mai 1918, relevé, non point suivant un barème croissant avec la population de la commune de résidence, comme l'avait suggéré une proposition émanant de l'initiative parlementaire [3], mais à une quotité fixe de 20 francs; l'allocation est accordée dans son intégralité à tous les titulaires de pensions égales ou inférieures à 1 560 francs et, au delà, dans la mesure seulement d'un cumul de 1 800 francs. La condition d' « insuffisance » des ressources disparaît. L'âge admis pour la présomption d'invalidité est ramené à soixante ans. Quant à la période pendant laquelle l'allocation doit être servie, elle est fixée à la durée de la guerre et aux six mois à venir après la cessation des hostilités.

Enfin, si les retraités proportionnels demeurent exclus du bénéfice de la loi, celui-ci est accordé non seulement, comme il vient d'être dit, aux inscrits maritimes, et, par assimilation, aux pensionnaires de la Caisse nationale de prévoyance des marins français, mais encore aux militaires des armées de terre et de mer jouissant

1. Cf. notamment en ce qui concerne les petits retraités du département de la Seine, de la ville de Paris, de l'octroi de Paris, de l'Assistance publique, du Mont-de-piété, des Sociétés concessionnaires de gaz et d'électricité, etc.

2. Loi du 29 mars 1918.

3. Proposition de loi Mahieu : Doc. parl., Chambre, annexe n° 4304, 12 février 1918.

d'une gratification égale ou supérieure à une invalidité de 60 p. 100; il n'est pas encore question des agents de chemins de fer.

Le sacrifice consenti est important, puisque l'administration des finances, après avoir admis que le coût annuel de la loi du 18 octobre 1917 représenterait une dépense de 17 millions, évalue à 90 millions celui de la loi nouvelle.

Quelques mois à peine s'étaient écoulés que, devant l'évolution de la situation économique du pays, le gouvernement jugeait opportun de proposer l'adoption de nouvelles mesures, tant en faveur de ses fonctionnaires en activité [1] que des retraités. Il suffit même que l'examen des propositions présentées le 12 septembre 1918 en faveur de ces derniers fût différé de quelques semaines pour qu'elles devinssent en quelque sorte caduques et que le Parlement reconnût la nécessité de relever la quotité envisagée (qui était de 30 francs par mois). Et ce fut la troisième étape, marquée par la *loi du 23 février* 1919.

Faisant appel de nouveau à la déplorable et dangereuse formule de rétroactivité, dont on a depuis quelques années si gravement abusé, alors qu'une amélioration des méthodes de travail parlementaire permettrait aisément d'éviter d'y recourir, le nouveau texte fixe à 30 francs pour la période écoulée du 1er juillet au 31 décembre 1918, mais à 60 francs à partir du 1er janvier 1919, la quotité mensuelle de l'allocation temporaire; il relève à 4 000 francs le taux annuel maximum de la pension à laquelle l'allocation peut venir s'ajouter dans son intégralité : au-dessus, il n'y a cumul que dans la limite de 4 720 francs. Les règles générales d'attribution restent les mêmes, à ceci près que l'âge retenu pour la présomption d'invalidité est abaissé, pour les femmes, à cinquante-cinq ans et que l'on renonce à l'interdiction de cumul avec des allocations militaires.

Compte non tenu des répercussions possibles, l'administration des finances estimait à 75 millions le montant de la dépense relative au semestre soumis au taux mensuel de 30 francs et à 300 millions la dépense annuelle à prévoir au taux mensuel de 60 francs; ce sont là des chiffres qui apparaissent considérables, surtout si on les compare aux charges *totales* des pensions proprement dites [2].

---

1. Cf. loi du 14 novembre 1918. On peut noter en passant qu'aux termes de cette loi, modifiée par celle du 21 octobre 1919, les départements et les communes ne peuvent accorder à leurs personnels en activité de service *ou retraités* des indemnités de cherté de vie ou de indemnités pour charges de famille d'un taux supérieur à celui des allocations de même nature consenties par l'Etat à ses propres agents.

2. On peut estimer assez grossièrement à 260 millions le montant total des pensions d'ancienneté (pensions civiles et pensions militaires, pensions de fonctionnaires et pensions d'ayants droit), en cours au 1er juillet der-

D'autre part, une disposition particulière de la même loi accordait, à partir du 1er janvier 1919, aux militaires et aux marins, sous-officiers et soldats, pensionnés ou gratifiés pour infirmités attribuables à la dernière guerre, sans distinction d'âge ni de charges de famille, des allocations de quotité variable en fonction du taux de la pension ou gratification et payables jusqu'au jour de la mise en application de la loi des pensions qu'on savait alors imminente, mais imputables sur les arrérages à rappeler aux intéressés [1].

Quant aux agents de chemins de fer retraités, ils avaient, eux aussi, vu enfin leur situation réglée, mais non point par l'attribution de majorations mises à la charge de leurs Caisses de retraites; celles-ci, en effet, sont en principe de véritables Caisses d'assurances dont l'équilibre financier, patiemment obtenu — parfois au prix de très grands sacrifices — par la péréquation des ressources réglementaires et de la valeur des engagements pris, n'eût pas résisté à l'imputation d'un surcroît de charges aussi considérable; les réseaux, eux-mêmes grevés par la guerre et par ses conséquences de dépenses excédant notablement leurs recettes, n'étaient pas en situation de leur venir en aide à cet égard. C'est donc l'Etat qui assuma la charge des allocations temporaires qu'on ne pouvait refuser plus longtemps à cette catégorie si digne d'intérêt de petits retraités et son action fut réglée par la *loi du* 10 *janvier* 1919, relative au rétablissement des voies ferrées dans leur situation d'avant-guerre; celle-ci, dans son article 3, autorisait le ministre des Travaux publics à engager les dépenses nécessaires pour assurer, aux agents en activité ou en retraite des grands réseaux d'intérêt général, des réseaux secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local, le payement d'indemnités exceptionnelles et complémentaires de cherté de vie, équivalentes comme quotité et comme durée à celles attribuées en vertu des lois en vigueur ou qui seraient attribuées ultérieurement aux agents civils et aux retraités de l'Etat.

De fait, le ministre des Travaux publics prit, en ce qui concerne les retraités tant des grands réseaux que des chemins de fer secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local, deux *arrêtés en date du* 13 *janvier* 1919, qui accordaient aux titulaires de pensions d'ancienneté ou d'invalidité, avec effet rétroactif, à par-

---

nier, non compris les pensions militaires proportionnelles (30 millions en chiffres ronds), les pensions de la Caisse des invalides de la marine et de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse et les pensions militaires de la guerre de 1914.

1. De même, le relèvement de l'allocation temporaire résultant de la loi du 23 février 1919 pour les femmes pensionnées de la guerre de 1914 était imputable à due concurrence sur l'augmentation de pension qu'elles pouvaient attendre de la nouvelle loi des pensions.

tir du 1er juillet 1918, le régime d'allocations de la loi générale du 30 avril 1918 (20 francs par mois); deux nouveaux *arrêtés*, pris dans les mêmes conditions le 3 *mars* 1919, rendirent applicable, avec effet rétroactif à la même date, le régime d'attribution de la loi générale du 23 février 1919 (30 francs par mois jusqu'au 31 décembre 1918, puis 60 francs).

Un dernier texte intervint enfin, en matière d'allocation temporaire aux retraités, c'est la *loi du* 21 *octobre* 1919 qui, d'une part, pour permettre d'atteindre l'époque où l'on peut espérer que la législation des pensions d'ancienneté aura été définitivement remaniée, proroge la période de service de ces allocations à toutes les parties prenantes jusqu'au 1er janvier 1921 [1], alors qu'il devait normalement prendre fin six mois après la date officielle de cessation des hostilités, et, d'autre part, admet au régime des allocations, mais avec une quotité diminuée, les retraités militaires proportionnels qui, on se le rappelle, en avaient été jusque là écartés. Ces retraités reçoivent, avec effet rétroactif du 1er juillet 1919, dans les mêmes conditions d'âge, de situation de famille, etc., que les autres retraités, une allocation réduite de 30 francs par mois.

Tel est, sommairement retracé, l'historique des allocations temporaires dont l'attribution et le relèvement par étapes, rendus nécessaires par de tragiques circonstances, ont soulevé, au moment où furent prises les décisions, moins de critiques qu'elles ne provoquent d'objections de la part de ceux qui, après coup, cherchent à analyser de bonne foi et sans parti pris les principes et les méthodes appliqués. Il fallait évidemment faire vite et l'on a d'autant moins hésité à appliquer des règles faciles d'attribution que la quotité de chaque allocation et, par voie de conséquence, les dépenses budgétaires correspondantes étaient, à l'origine, relativement faibles. Mais, de relèvement en relèvement, les charges annuelles sont passées de 17 millions de francs à plusieurs centaines de millions, et alors ont apparu les défauts d'un système... vraiment *trop* simple.

Donner au titulaire d'une pension de 200 francs, comme à ceux de pensions de 800 francs et de 4 000 francs, au retraité chargé de famille comme à la veuve seule une allocation annuelle de 720 francs, c'est, il faut bien le dire, introduire dans un régime où l'on avait tenté, théoriquement du moins, de proportionner les avantages à la qualité et à la longueur des services rendus, de surprenantes anomalies. On n'entend point dire ici que le titulaire

1. La prorogation jusqu'au 1er janvier 1921 fut également accordée aux retraités des chemins de fer par décision ministérielle en date du 30 octobre 1919.

d'une pension infime, même et surtout si ce titulaire est une veuve qui, ayant entouré de ses soins et de son affection le fonctionnaire disparu, mérite à tous égards le respect, soit indigne de l'appui de la collectivité. Mais comment méconnaître que l'allocation n'est attribuée qu'au titre de la *vie chère*, c'est-à-dire pour tenir compte de la dépréciation du franc, de la diminution de son pouvoir d'achat? Comme si l'Etat avait entendu, par la faible pension de réversion accordée à la veuve, lui permettre de subvenir complètement à ses besoins au même titre que le fonctionnaire lui-même, à qui est liquidée la pension normale et complète prévue par les lois et règlements! Que dire enfin du *gros retraité*, de celui qui touche annuellement 4 800 francs (!) d'arrérages, qui a dû, pour obtenir cette quotité de pension (peut-être équivalente aujourd'hui, du point de vue du pouvoir d'achat, à 2 000 francs d'avant-guerre), accomplir de longs services, occuper des situations en vue et accepter de lourdes responsabilités, et à qui, parce que sa pension dépasse 4 720 francs, les lois n'accordaient pas un centime de relèvement, lui laissant le soin de compenser intégralement la dépréciation par... des économies réalisées sur un train de vie jugé exagérément luxueux?

Ainsi apparaît clairement l'inopportunité de ces formules simplistes, s'inspirant d'une pensée d'assistance, à taux unitaire limité par un palier brutal.

La crise de vie chère ne se résolvant point aussi vite qu'on l'avait espéré après la cessation des hostilités, la situation économique du pays ne semblant même pas devoir redevenir normale à bref délai, le gouvernement eut la sagesse de ne point vouloir prolonger l'existence d'un régime dont les modalités ne pouvaient être raisonnablement admises qu'à titre provisoire : nous avons indiqué déjà qu'il avait saisi de la question la commission extra-parlementaire constituée sous la présidence de M. Paul Doumer pour préparer la revision des pensions civiles et des pensions militaires d'ancienneté; de l'étude de la substitution d'une formule nouvelle, plus souple et mieux adaptée au problème, à l'allocation temporaire de la loi du 23 février 1919, elle fit en quelque sorte le prologue de ses travaux et aboutit à une solution que le Parlement consacra par la *loi du 25 mars* 1920, après n'y avoir apporté que quelques retouches. Il n'y a point, à la vérité, en pareille matière, de régime qui ne prête à discussion et à critique : celui qui fut ainsi réalisé semble, dans les grandes lignes, équilibré, équitable; il ne charge que modérément les finances publiques, puisque la dépense supplémentaire annuelle qu'il comporte, en sus de la charge des allocations temporaires — qu'il remplace par des majorations de pen-

sion — ne s'élève, répercussions possibles mises à part, qu'à l'ordre de grandeur de 70 millions; peut-être pourrait-on seulement lui opposer cette objection (fasse le ciel qu'elle ait à bref délai une portée pratique!) qu'il substitue à des allocations temporaires des majorations définitives [1], susceptibles de survivre à un rétablissement du pouvoir d'achat de la monnaie, mais cette solution même est en harmonie avec le relèvement général et systématique des traitements des fonctionnaires en activité, relèvement dont il serait peut-être chimérique de vouloir contester le caractère définitif.

La loi du 25 mars 1920 n'est d'ailleurs applicable qu'aux seuls titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté [2] liquidées ou à liquider, mais elle établit une distinction entre les retraités dont les services admissibles avaient pris fin avant le 1er juillet 1919, date du point de départ de l'effet du relèvement des traitements alloués aux fonctionnaires, et les retraités dont les services admissibles n'ont pris fin que postérieurement à cette date, de telle sorte que le relèvement de leur traitement devrait normalement avoir, sur leur retraite à liquider, une répercussion d'autant plus sensible que les départs seraient plus tardifs, le montant de la pension pour les fonctionnaires civils étant, comme on le sait, basé sur la moyenne des traitements perçus pendant les six dernières années; pour cette dernière catégorie de retraités, la loi prévoit des dispositions particulières sur lesquelles nous aurons à revenir plus loin.

Quant aux retraités et ayants droits de retraités dont la pension d'ancienneté a été liquidée sur la base de services ayant pris fin antérieurement au 1er juillet 1919 [3], ils voient le montant de cette dernière recevoir, à partir du 1er janvier 1920, une majoration dé-

---

1. La substitution de majorations *définitives* à des allocations *temporaires* enlève, à la vérité, une partie de sa valeur à l'évaluation financière relative formulée ci-dessus ; la charge *totale* des majorations ressort, pour les bénéficiaires de la loi du 25 mars 1920, à 270 millions environ.

2. Sont expressément écartés du bénéfice des majorations les titulaires de pensions de dotations sur les canaux d'Orléans et du Loing, de pensions de donataires dépossédés, de pensions et indemnités de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe, des pensions des grands fonctionnaires de l'Empire, d'indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851, de pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs veuves et orphelins.

Quant aux militaires indigènes des troupes coloniales, aux fonctionnaires des cadres indigènes des colonies et à leurs ayants cause, ils ne sont pas admis non plus au bénéfice de la loi, mais il doit être statué à leur égard par voie de règlement d'administration publique.

3. Les veuves ou orphelins de fonctionnaires ou militaires décédés depuis le 1er juillet 1919, mais dont les services admissibles pour la retraite avaient pris fin antérieurement à cette date, sont traités comme les veuves ou orphelins déjà pensionnés.

terminée, suivant ce que l'on appelle un barème belge, dans les conditions ci-après :

Pour les titulaires de pensions d'ancienneté directe, on distingue éventuellement quatre parts ou tranches dans la pension : la tranche de pension inférieure à 750 francs est simplement doublée; la tranche ou fraction de tranche comprise entre 750 et 1 800 francs est majorée de moitié; la tranche ou fraction de tranche comprise entre 1 800 et 6 000 francs est majorée du quart; le surplus est pris pour sa valeur sans majoration. En aucun cas, enfin, la pension totale n'est inférieure à 1 500 francs.

Ainsi, une pension de 750 francs ou moins (allocation non comprise) devient 1 500 francs; une pension de 1 800 francs devient 3 075 francs; une pension de 6 000 francs devient 8 325 francs; au delà, la majoration de 2 325 francs cesse de s'accroître, mais reste acquise. On remarquera qu'en aucun cas la pension majorée nouvelle n'est inférieure au cumul de la pension ancienne et de l'allocation de 720 francs.

Pour les veuves et orphelins, d'une part, et, d'autre part, pour les titulaires de pensions militaires proportionnelles, on distingue également quatre parts ou tranches dans la pension : la tranche de pension inférieure à 375 francs est doublée; la tranche ou fraction de tranche comprise entre 375 francs et 900 francs est majorée de moitié; la tranche ou fraction de tranche comprise entre 900 francs et 3 000 francs est majorée du quart; le surplus est pris pour sa valeur sans majoration. En aucun cas, enfin, la pension totale n'est inférieure à 750 francs.

Ainsi une pension de 375 francs ou moins (allocation non comprise) devient 750 francs; une pension de 900 fr. devient 1 537,50; une pension de 3 000 francs devient 4 162,50; au delà la majoration de 1 162,50 cesse de s'accroître, mais reste acquise.

A l'inverse de ce qui a été constaté pour la pension directe d'ancienneté, on doit observer ici que la pension majorée nouvelle de veuve ou de retraité proportionnel, n'est supérieure au cumul de la pension ancienne et de l'allocation de 720 francs que dans les cas où cette pension ancienne est supérieure à 1 230 francs. La veuve ou le retraité proportionnel, titulaire d'une pension ancienne inférieure à cette quotité, subirait donc un dommage du fait de la disparition de l'allocation temporaire et de la substitution à cette allocation d'une majoration moindre : c'est là, évidemment, l'effet de l'observation qui a été présentée ci-dessus, à propos du principe même du mode de calcul de l'allocation temporaire.

Cette anomalie ne pouvait manquer d'attirer l'attention du Parlement, qui, naturellement, faisait cesser à la date du 1er janvier 1920

l'effet des allocations temporaires précédemment attribuées aux catégories de pensionnaires, bénéficiaires du nouveau régime; des débats assez vifs s'instituèrent sur la situation des retraités lésés; il y eut d'actifs échanges de vue entre les auteurs d'amendements et les membres qualifiés des commissions; l'entente se fit enfin sur une disposition favorable aux plus intéressants des pensionnaires affectés par la transformation envisagée : il fut décidé, en effet, que les veuves âgées de plus de cinquante-cinq ans pour lesquelles les majorations de pension n'atteindraient pas le montant de l'allocation actuellement payée recevraient, à titre temporaire et aussi longtemps que des lois générales relatives aux allocations continueraient à recevoir application, une nouvelle allocation suffisante pour que leur situation actuelle ne fût pas modifiée.

Restait à régler la situation des retraités ou ayants droit de retraités dont les services admissibles n'ont pris fin que postérieurement au 1er juillet 1919; à la vérité, une disposition spéciale ne s'imposait pour ces derniers que dans la mesure où il convenait d'éviter qu'ils pussent indûment cumuler la majoration attribuée aux retraités ou ayants droit de retraités dont les services admissibles avaient pris fin antérieurement au 1er juillet 1919 et le relèvement de pension que devait automatiquement entraîner pour eux le relèvement des traitements d'activité accordés à partir de cette date même, et il eût pu paraître suffisant de leur donner l'option entre les pensions calculées par ces deux méthodes.

Le gouvernement, à la demande — parfaitement justifiée d'ailleurs — des associations de fonctionnaires, voulut aller plus loin. On pouvait craindre en effet que les départs en retraite de fonctionnaires civils ou militaires, déjà entravés par la guerre, ne continuassent à être ralentis pendant six ans encore, au moins pour les fonctionnaires civils, par le désir tout naturel qu'auraient les intéressés de bénéficier à plein, pour le relèvement de leurs pensions, des effets du relèvement de leurs traitements; cette conséquence du mode de calcul des pensions eût été aussi nuisible à l'intérêt public bien entendu qu'à l'intérêt privé des jeunes fonctionnaires, dont l'avancement se serait vu retardé dans des conditions anormales. Pour y parer, le gouvernement, sur la proposition d'ailleurs de la commission extraparlementaire des pensions, résolut de demander au Parlement et obtint de lui, pour les fonctionnaires en cause, le bénéfice d'un régime transitoire plus favorable destiné à hâter leur départ; tel fut l'objet de la seconde partie (articles 6 et suivants) de la loi du 25 mars 1920.

En quoi consiste le régime transitoire accordé? Aux termes de l'excellent rapport déposé à la Chambre par M. Lugol qui, précisé-

ment, avait présidé la sous-commission compétente de la commission extraparlementaire, on peut le définir comme attribuant, en ce qui concerne les titulaires de pensions civiles :

1° Une majoration égale à celle des retraités anciens, telle qu'elle a été définie plus haut;

2° Un complément de majoration destiné à tenir compte forfaitairement de l'élévation de traitement dont les fonctionnaires intéressés ont bénéficié depuis le 1er juillet 1919; ce complément est égal :

a) Si les services admissibles ont pris fin dans les deux années postérieures au 1er juillet 1919, c'est-à-dire antérieurement au 30 juin 1921, au tiers de la différence entre la pension que comporterait la perception de nouveaux traitements pendant une période de six ans et la pension majorée afférente aux anciens traitements;

b) Aux deux tiers de cette différence, si les services ont pris fin dans les deux années suivantes, c'est-à-dire entre le 1er juillet 1921 et le 30 juin 1923;

c) A la totalité enfin, si la pension prend effet d'une date postérieure au 30 juin 1923.

Le même mode de calcul ne peut être employé pour les pensions militaires d'ancienneté, la base de liquidation de ces dernières étant différente, mais on adopta à leur égard le même principe et on leur attribua un avantage équivalent, à l'aide d'une formule dont l'exposé est assez complexe mais dont l'application est facile.

Nous n'avons pas à insister ici sur certaines dispositions particulières formulées par la loi du 25 mars 1920, réglant les cas de coexistence de plusieurs pensions sur une même tête, de partage de pensions entre ayants droit de plusieurs lits, etc.; les majorations et compléments de pensions nouveaux sont déclarés incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions elles-mêmes.

*
* *

III. — La réforme projetée de la législation des pensions civiles et des pensions militaires d'ancienneté. Du choix d'un régime financier.

La revision des dispositions relatives aux pensions militaires d'invalidité et aux pensions d'ayants droit de militaires morts pour la France, l'attribution aux titulaires de pensions civiles et militaires de majorations destinées à leur permettre de supporter les conditions actuelles, particulièrement difficiles, de l'existence, ne consti-

tuent en quelque sorte que des retouches de la législation française, conséquences directes ou indirectes de la guerre. Mais, comme il a été dit ci-dessus, le gouvernement a jugé qu'on ne pouvait différer davantage l'étude de la question fondamentale, depuis si longtemps à l'ordre du jour de ses préoccupations, de la réforme profonde de cette législation.

Nous ne songeons point à tenter ici un exposé complet des conditions dans lesquelles elle se présente. La commission extra-parlementaire instituée le 5 août 1919, que dirige avec sa haute autorité M. Paul Doumer, sénateur, assisté des personnalités les plus qualifiées des deux Chambres, de hauts fonctionnaires de l'Etat et de délégués des Associations de fonctionnaires civils et militaires, s'est attachée à la solution de ce passionnant problème, au moins en ce qui concerne les pensions d'ancienneté, et nous ne doutons point qu'elle ne réussisse à permettre au gouvernement de présenter au Parlement le texte rationnel, juste, homogène, qui donnera satisfaction aux intéressés sans compromettre les finances du pays : elle s'efforcera certainement de faire disparaître cette anomalie, sur laquelle nous vivons depuis près d'un siècle, d'une différenciation radicale des modes de liquidation des pensions militaires et des pensions civiles et, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents civils eux-mêmes de l'Etat, des départements et des communes, des bases et assiettes des régimes en vigueur.

Nous ne traiterons, sommairement, que la question préliminaire, fondamentale à la vérité, que la commission n'a pas pu ne pas poser, celle du régime financier vers lequel la législation nouvelle doit s'orienter; elle prend une importance d'autant plus grande que les dépenses à envisager sont plus considérables et que la situation budgétaire du pays a été plus gravement atteinte par les événements des six dernières années.

Jusqu'à ce jour, pensions civiles et pensions militaires à la charge du Trésor ont été organisées et ont fonctionné avec la règle de l'imputation pure et simple de la charge annuelle des arrérages des pensions dans les comptes budgétaires; point de réserves, point de Caisse spéciale et les retenues subies, le cas échéant, par les bénéficiaires, sur leurs traitements, sont simplement portées en ressources pour atténuation de dépenses dans les chapitres budgétaires de dépenses du personnel : c'est ce qu'on appelle le système de la *répartition*.

S'il s'agissait de pensions instituées par un patron ordinaire, industriel ou commerçant, quelle que fût d'ailleurs la solidité de sa situation, le système serait assurément insoutenable et de cruelles

expériences ont montré qu'il doit, en pareils cas, être résolument écarté : laisser ledit patron prendre vis-à-vis de son personnel de véritables engagements différés, c'est autoriser l'imprudence la plus grave, la plus coupable même, puisqu'elle expose les parties prenantes à ne retrouver, en cas de déconfiture de l'entreprise, qu'une créance illusoire.

Mais l'Etat et les autres collectivités, émanation de la puissance publique, les départements, les communes, sont des patrons d'une espèce particulière, dont l'existence, de durée limitée, peut offrir aux crédirentiers actuels ou éventuels, toutes les garanties désirables...; pour ce qui les concerne, la répartition n'est pas à écarter *a priori* et l'on doit simplement se demander si la combinaison est, techniquement, la meilleure.

A ce système s'oppose celui de la *capitalisation* qui consiste essentiellement à mettre en réserve, d'une manière continue, le montant de la prime nécessaire et suffisante pour que la capitalisation de l'ensemble des primes permette de satisfaire ultérieurement aux engagements pris. La prime peut d'ailleurs être constituée, soit par des retenues sur traitements, soit par des versements patronaux, soit à la fois par des retenues et des versements de cette nature. Alors que le système de la répartition n'exonère le présent qu'en chargeant lourdement l'avenir, puisque, à tout engagement actuel ne correspondent que des dépenses différées, le système de la capitalisation implique en principe un sacrifice immédiat, corrélatif de chaque engagement, évalué en fonction de cet engagement même, et comporte par suite la constitution du gage correspondant. On voit immédiatement combien ce second système est plus correct et il apparaît aussi, dès le premier examen, sensiblement moins onéreux, du fait du jeu de l'intérêt composé.

Il est à peine besoin de faire remarquer que cette opposition des deux systèmes de répartition et de capitalisation pures, est toute schématique et qu'entre l'un et l'autre, il peut exister un grand nombre de systèmes intermédiaires, tels que celui, assez répandu, qui consiste à capitaliser au moment même de la liquidation des droits.

D'ailleurs le principe de la capitalisation peut lui-même comporter des modalités fort différentes d'application, susceptibles de conduire à des modes d'aménagement des droits des intéressés assez variés : à cet égard, les deux combinaisons les plus caractéristiques sont celles que l'on appelle la capitalisation sur comptes ou livrets individuels et la capitalisation effectuée collectivement, au moyen d'une Caisse spéciale, pour l'ensemble des intéressés.

Par *capitalisation sur comptes ou livrets individuels* pure, il faut

entendre un système de capitalisation où chaque prime élémentaire afférente à un bénéficaire est portée à un compte ou sur un livret ouvert à son nom et qui lui appartient en propre, avec, en regard, la définition précise du droit qui lui est acquis par ladite prime : peu importe que ce droit prenne la forme d'un droit à une rente de quotité déterminée, différée à une époque de jouissance fixée par le contrat de travail, d'engagements vis-à-vis du conjoint ou des ayants droit... : il y a, entre le versement effectué et le droit acquis, une relation si étroite, qu'ils constituent effectivement les deux éléments d'un contrat d'assurance parfait, et que l'on peut à bon droit définir le système de la capitalisation sur comptes ou livrets individuels comme équivalant, pour chaque titulaire, à une série de contrats de primes uniques superposées.

Tout autre est le système de *capitalisation* collective, qui repose sur la mise en commun des primes dans une Caisse spéciale, appelée à supporter les charges de l'assurance. Dans cette combinaison, la nécessité d'une relation étroite et directe entre chacune des primes et le droit acquis corrélatif disparaît : l'engagement pris à l'égard du bénéficiaire peut être formulé en fonction d'éléments quelconques tels que celui que l'on désigne couramment sous le nom de traitement de fin de carrière; il peut ne pas dépendre des éléments d'après lesquels sont déterminées les primes, d'où éventuellement une plus grande liberté pour la conception des règlements à prévoir et la faculté d'imaginer des dispositions plus variées et plus souples.

Comme, financièrement, la péréquation des recettes et des dépenses de la caisse est indispensable, c'est au gestionnaire de celles-ci qu'il appartiendra de la réaliser, ce qu'il ne sera en mesure de faire qu'après avoir procédé à une enquête spéciale, effectuée par l'actuaire par des moyens appropriés.

Ce système prend quelquefois le nom de système tontinier, mais on ne saurait manquer de faire observer que l'expression n'est pas heureuse, car l'attribution d'une bonification viagère aux survivants n'est pas le propre de la combinaison et on la rencontre évidemment aussi dans la capitalisation sur comptes ou livrets individuels.

Si l'on effectue la comparaison en quelque sorte théorique de la valeur de ces systèmes, et si l'on constate immédiatement la supériorité marquée de la capitalisation sur la répartition, il est assez malaisé d'effectuer un choix entre les deux systèmes d'application qui viennent d'être définis, car tous deux ont leurs avantages et leurs inconvénients.

La capitalisation sur comptes ou livrets individuels, en réalisant

la définition exacte et immédiate du droit acquis par chaque prime, offre évidemment des conditions de sécurité fort attachantes, car le problème technique, actuariel, à résoudre ne dépend que de deux inconnues : le taux du loyer de l'argent à prendre pour base de la capitalisation et la loi de mortalité qui régit les intéressés. Pour ce qui est du taux, on connaîtra à coup sûr le rendement des capitaux pendant un laps appréciable, puisque l'on doit procéder à des placements immédiats, et l'on n'a à faire d'hypothèses que sur les conditions dans lesquelles devra être effectué le remploi des capitaux que l'amortissement ou les conversions viendront à libérer ultérieurement : pour peu qu'on fasse preuve de prudence, l'aléa auquel on est exposé reste faible. En ce qui concerne la loi de mortalité à adopter comme base des calculs, l'expérience montre qu'une étude attentive de la condition sociale des bénéficiaires permet — à défaut de la constitution d'une table spéciale, ce qui est évidemment la solution la meilleure — le choix d'une table convenable parmi toutes celles existantes, n'exposant qu'à des risques fort limités.

On n'en pourrait certes dire autant de la capitalisation collective, pour laquelle la péréquation actuarielle est d'autant plus difficile à assurer que les engagements pris à effet différé sont en relation moins étroite avec les éléments de base des primes. Pour l'effectuer, on doit procéder à la comparaison des valeurs, déterminées à une date arbitraire dite d'inventaire, des capitaux qui représentent les ressources et les charges éventuelles échelonnées de la Caisse; or, ces calculs de « valeurs actuelles » sont relativement complexes. Considérons, par exemple, le cas fréquent où les engagements sont fonction du traitement ou du grade de fin de carrière, de la durée des services accomplis, de l'âge et des conditions de départ, de l'état civil des intéressés (célibataires ou mariés, avec ou sans enfants), alors que les primes que reçoit la Caisse sont fonction des traitements successifs d'activité; il faudra, pour pouvoir comparer efficacement les deux ordres de grandeur, non seulement tabler, comme dans le cas précédent, sur un taux d'intérêt et sur une loi de mortalité déterminés, mais encore chercher à connaître, d'une manière aussi précise que possible, ce que l'on peut appeler *la loi d'avancement*, *la loi des traitements*, *la loi de permanence en service*, *la loi des divers modes de sortie d'activité*, *la loi de nuptialité*, *la loi de paternité* des assujettis.

L'importance de ces éléments n'est nullement secondaire et l'un d'entre eux, au moins, prime tous les autres: la loi des traitements, dont la variation risque d'apporter, dans les prévisions, les perturbations les plus graves.

A première vue, rien ne paraît plus simple que d'obtenir ces renseignements, à l'aide de statistiques. C'est affaire d'ordre, de patience, d'ingéniosité dans la recherche et le récolement d'observations valables et l'on sait, à cet égard, les garanties qu'offrirait, le cas échéant, la haute valeur technique des services de la direction de la Dette inscrite au ministère des Finances. Comment ne pas admettre *a priori* que l'avenir répétera le passé, que les phénomènes s'y reproduiront avec la même allure?...

Dans la réalité, la méthode est, il faut le dire, bien souvent décevante. D'une part, les statistiques sont difficiles à établir et l'on est pris fréquemment dans le dilemme de pécher par insuffisance du nombre d'éléments recueillis ou par défaut d'homogénéité. Mais c'est surtout la constante évolution des phénomènes sociaux ou démographiques soumis à l'examen qui trouble et déconcerte les techniciens : n'en avons-nous pas, sous les yeux, à l'heure actuelle, le plus frappant exemple? Que vaudraient aujourd'hui des prévisions de charges reposant sur l'observation des traitements d'avant-guerre?

Or, on peut toujours envisager, lorsqu'il s'agit d'en faire application aux contrats d'assurances *futurs*, des redressements successifs, c'est-à-dire une mise à jour incessante des lois obtenues par les statistiques; mais l'évolution entraîne, pour les contrats *en cours* eux-mêmes, des conséquences singulièrement onéreuses.

Que dire d'une caisse de retraite à capitalisation collective, où, après de minutieuses et prudentes enquêtes actuarielles, on a, pendant de longues années, encaissé des primes calculées en fonction des traitements servis aux affiliés en conformité d'une loi traditionnelle, et pour laquelle les charges viennent brusquement à s'aggraver par suite de l'altération brutale de cette loi, les traitements de fin de carrière par exemple, base des pensions, entraînant immédiatement une majoration de ces dernières, corrélative de leur propre relèvement; ainsi apparaîtra dans la caisse un déficit que les plus sages sont parfois excusables de n'avoir pas su prévoir, du moins avec son ampleur réelle.

La situation n'est pas moins grave, de la caisse de retraite pour les affiliés de laquelle les conditions de fait de la liquidation des pensions viennent à être modifiées, souvent sans que celui même qui les modifie se rende compte de la portée de la décision qu'il a prise : relèvement des quotités de pension, admission plus hâtive à la retraite....

C'est là le vice fondamental d'un système, qu'on ne saurait trop mettre en évidence et que nulle prudence, nulle science humaine

n'ont malheureusement le pouvoir d'annihiler d'une manière complète.

Il est un autre point sur lequel la capitalisation sur livrets ou comptes individuels l'emporte sur la capitalisation collective : on peut dire que les résultats obtenus par la première sont nettement plus équitables que ceux que donnent la seconde, du moins si l'on veut voir dans la pension, suivant une formule un peu facile, un simple « salaire différé » : le système du livret individuel détermine les justes effets de ce qu'on pourrait appeler une « prévoyance obligatoire » en fonction directe des sacrifices consentis; elle les relie aux stades successifs du développement de la carrière de l'intéressé et aux ressources dont il a disposé.

En sens inverse, le système de capitalisation collective, de gestion d'ailleurs plus aisée et moins coûteuse, offre certains caractères où l'on peut voir d'indéniables avantages. Il ne favorise pas, comme le système du livret individuel, l'instabilité du personnel. De ce fait aussi, il est moins onéreux que ce dernier, qui, assurant à chaque affilié la propriété de son compte, grève la collectivité du bénéfice tontinier afférent à la part d'actif emportée par chacun de ceux qui sortent de l'assurance avant d'avoir rempli les conditions normales d'admission à la retraite; il faut noter à la vérité qu'il existe des moyens bien connus d'atténuer ce défaut du livret individuel, notamment celui qu'avaient envisagé les projets Léon Say et Rouvier et qui consiste à différer jusqu'après un certain délai, dans des conditions plus ou moins simples, l'acquisition par le titulaire de la propriété du livret.

D'autre part et surtout, le système du livret individuel détermine essentiellement les résultats à attribuer à chaque bénéficiaire en fonction de l'âge même de l'assuré et de celui des ayants droit à réversibilité éventuelle. L'expérience a montré que, partout où l'on a eu recours à ce système, le personnel à qui il était appliqué s'est montré hostile à une formule qui, pour deux titulaires ayant accompli, avec des traitements égaux, la même durée de service, ne conduit point aux mêmes quotités de rente, qui fait dépendre la pension éventuelle de réversion de la veuve de la différence d'âge des deux conjoints et de la durée même du mariage; ici, l'équité pure arrive en quelque sorte à être choquante, — en admettant même que, par des versements appropriés, le patron, l'Etat, assume la dépense supplémentaire que représente, pour les agents mariés, le « chargement » des primes pour réversibilité éventuelle des pensions sur la tête des conjoints et fasse ainsi disparaître la révoltante inégalité que créerait au profit des célibataires, à versements égaux, l'obtention de pensions plus élevées.

Sans doute, ces inégalités de rendement, ces difficultés de détail pourraient, dans une certaine mesure, être résolues par des dispositions réglementaires spéciales, mais la complexité de ces dernières devient vite rebutante et, d'ailleurs, faisant perdre au système du livret individuel son caractère propre, elles ont précisément pour effet de le rapprocher sensiblement du système de la capitalisation collective.

Il ne nous appartient de chercher à prévoir ni le sens des propositions que la commission extra-parlementaire soumettra au gouvernement ni, *a fortiori*, les solutions que celui-ci et le Parlement envisageront dans l'opération, qu'on espère imminente, de refonte de la législation des pensions. Si, de ce qui précède, il nous était cependant permis de tirer une conclusion, nous marquerions sans hésiter notre préférence pour le système de la capitalisation et, le principe une fois admis, pour son application sous la forme de capitalisation collective; par ce moyen seulement, pourvu qu'on y apporte la prudence extrême que commandent les circonstances, on réalisera le régime qui, tout en ménageant le budget de l'Etat, donnera aux intéressés le bénéfice de la formule simple et claire qu'ils escomptent.

Mais, à cet égard, une grave objection se présente.

L'Etat ne se trouve pas en présence de la table rase et il ne peut faire abstraction des conditions du régime de pensions actuellement en vigueur. Passer brusquement du système de la répartition à celui de la capitalisation pure, c'est admettre que l'Etat peut se déclarer en mesure de constituer immédiatement, dans une Caisse spéciale à créer, le capital représentatif de tous les droits en cours et en formation; il est superflu de faire, de cette hypothèse, un examen plus attentif : la charge serait écrasante, en dehors de toute possibilité...

Il faut donc rechercher d'autres modalités de régime transitoire, permettant une superposition plus acceptable des charges présentes de capitalisation et des charges de répartition afférentes au passé. Ceux qui ont la lourde mission de gérer les finances publiques choisiront, parmi les nombreuses formules auxquelles on peut recourir, celle qui leur paraîtra le mieux ménager les forces d'un pays si gravement menacé par la crise présente. Qu'il nous suffise d'indiquer ici qu'en n'appliquant la capitalisation qu'aux seuls nouveaux fonctionnaires, affiliés à partir d'une date déterminée, tout en conservant le système de la répartition, non seulement pour les pensions liquidées, mais encore pour les droits en formation acquis aux fonctionnaires ou ayants droit de fonctionnaires en activité de service à ladite date, on réaliserait un mode d'accroissement de charges progressif, qui n'accablerait point les premiers exercices d'après-

guerre, pour lesquels la péréquation budgétaire est si difficile, et qui, après une période de sacrifices nécessaires, conduirait, en régime de plein exercice, au résultat d'allégement définitif, caractéristique du système de capitalisation [1].

*
* *

Nous ne pouvons mieux terminer cette étude qu'en associant nos vœux à ceux que forment depuis de longues années, les fonctionnaires civils et militaires et, avec eux, tous ceux qui ont souci de voir la législation française évoluer dans la logique et dans l'harmonie. La refonte si longtemps réclamée de nos lois de pensions, leur unification, leur simplification, leur modernisation, s'imposent d'une manière impérieuse. Jamais peut-être les circonstances n'ont été plus favorables à une revision profonde et le pays qui, pour satisfaire son idéal, vient de supporter de si lourds sacrifices serait prêt à en accepter un nouveau — bien léger, à la vérité, au regard des autres — pour réaliser la solution d'une question qui menace de devenir irritante. On doit souhaiter que l'année 1920 ne s'achève point sans que la réforme intervienne, issue d'un effort de volonté continue du Parlement, apportant aux intéressés la satisfaction que méritent leurs services et à la nation un nouvel élément de paix sociale.

Joseph Girard.

---

1. Il est bien entendu que cette limitation aux seuls nouveaux affiliés du système de la capitalisation n'entraîne nullement qu'on devrait refuser à tous les autres fonctionnaires le bénéfice des nouvelles dispositions législatives à intervenir en modification des lois de 1835 et 1853; le point de vue traité ici est uniquement l'aspect financier de la question.

On pourrait évidemment envisager un régime transitoire qui comporterait application du régime de capitalisation à tous les bénéficiaires des dispositions législatives nouvelles, mais la mesure aurait pour effet de charger d'une manière trop sensible les exercices immédiatement consécutifs à la mise en vigueur du régime.

LA DÉTERMINATION DES PRIX

EN

TEMPS DE CRISE DE SOUS-PRODUCTION

Les grandes crises nationales, guerres ou révolutions, ont pour conséquence presque fatale des crises économiques provenant d'une part du ralentissement de la production agricole et manufacturière, et d'autre part de l'exagération des dépenses improductives. Plus la crise politique a été longue et étendue, plus le trouble économique consécutif est grave; et cette gravité est accrue, de nos jours, par l'interdépendance des peuples de plus en plus incapables de se passer les uns des autres.

Dans ces bouleversements auxquels convient la dénomination de « crises de sous-production », la hausse des prix est à la fois un effet et une cause : un effet parce que la rareté des marchandises — jointe à un déséquilibre monétaire presque fatal — détruit nécessairement l'harmonie habituelle des valeurs; une cause parce que le coût élevé des matières premières, de l'outillage, de la main-d'œuvre, tend à la fois à accélérer directement la hausse des produits fabriqués et à entraver la réorganisation de la production.

En pareille occurrence, les prix sont, pour la masse, le seul signe visible de la crise; ils troublent toutes les habitudes et modifient les conditions sociales; personne ne peut se tenir entièrement à l'abri de leurs répercussions; ils s'imposent à tous et prennent le premier rang dans les préoccupations, soit que l'on songe aux intérêts généraux de la nation et à son évolution sociale, soit qu'on limite ses pensées au champ étroit de ses affaires personnelles. Ambitions, aigreurs, haines, utopies bouillonnent dans les cerveaux. Les idées les plus bizarres, les projets les plus chimériques sont exposés par des docteurs de bonne volonté qui prétendent avoir découvert un remède efficace, et souvent les pires paradoxes se présentent avec de

telles apparences de bon sens et de logique qu'il faut un effort de raisonnement pour en discerner les vices.

Remonter aux règles essentielles qui gouvernent les sociétés, règles éternelles parce que déduites de l'observation de la nature humaine dans ce qu'elle a de permanent et d'immuable, — constater le jeu imperturbable des grandes lois de l'Economique à travers les complications des périodes de crise, reconnaître que les hommes obéissent toujours aux mêmes moteurs, malgré le changement apparent de leurs gestes : tout cela est aujourd'hui d'un puissant intérêt spéculatif, et permet en même temps de discerner la dangereuse inanité d'un empirisme qui, gêné par les lois économiques, en appelle contre elles aux lois tout court.

*
* *

« Quand deux acheteurs se disputent un vendeur, les prix haussent; quand deux vendeurs se disputent un acheteur, les prix baissent. » Cette formule restera vraie aussi longtemps que les hommes auront des besoins et devront dépenser le meilleur de leurs efforts à en poursuivre la satisfaction, de même que la pesanteur sera la base de la physique tant que la terre sera entraînée dans le cycle de gravitation universelle. Mais la définition classique de la loi de l'offre et de la demande est trop simple. Irréprochable quand on considérait autrefois le marché d'un petit bourg sans grandes relations avec le dehors et où les paysans des alentours apportaient chaque semaine les produits de leur basse-cour, elle devient bien sommaire quand le marché s'étend à la terre tout entière, quand le budget familial d'un montagnard bas-alpin est influencé par les cours du coton à Alexandrie, par ceux de la laine à Buenos-Ayres, par ceux de la viande à Chicago, etc. Il ne s'agit plus de deux vendeurs et de deux acheteurs, mais de tous les producteurs et de tous les consommateurs, c'est-à-dire de tous les hommes à la seule exception, sans doute, des Esquimaux, des Fuégiens et de quelques rares tribus africaines et océaniennes.

On nie couramment, aujourd'hui, la loi de l'offre et de la demande parce qu'on n'assiste guère au spectacle des deux vendeurs assaillant un acheteur ou inversement. On voit la queue des fumeurs s'allonger à la porte des débits de tabac sans que montent — ostensiblement du moins — les prix de cette marchandise si recherchée. On voit, au contraire, les étiquettes des bottiers accuser des chiffres toujours plus élevés, sans pourtant que personne se soit

jamais plaint de la rareté des chaussures, sans qu'aucune boutique de cordonnier ait jamais cessé d'être achalandée. On conclut alors que la loi de l'offre et de la demande est une conception purement livresque; on prétend que les prix sont arbitrairement déterminés par certains individus personnellement intéressés à provoquer la hausse; puis on fait appel à l'autorité publique pour qu'elle se substitue aux exploiteurs du peuple dans la fixation des cours. Malheureusement, l'Etat est trop enclin à céder à ces sollicitations dès qu'elles deviennent un peu pressantes. Nos grands-pères ont expérimenté, sous la Convention, l'effet de ces interventions, — ce qui ne nous a pas empêchés d'ailleurs d'en faire à nouveau l'expérience ces dernières années, et ce qui n'empêchera sans doute pas nos petits-fils de la renouveler si l'occasion s'en présente.

Le jeu de la loi de l'offre et de la demande n'a jamais été aussi brutal que ses définitions peuvent le donner à entendre. Jamais une petite différence en plus ou en moins, sur un marché au sens le plus étroit du terme, entre la masse des produits offerts et la masse des produits demandés, n'a déterminé d'oscillation importante. En effet, la hausse est entravée à la fois par le désistement de l'acheteur qui ajourne la conclusion de son achat s'il constate que le produit est peu abondant, et par l'initiative du vendeur qui peut se procurer très rapidement la marchandise déficitaire; la baisse est entravée, en sens inverse, du côté du vendeur par la mise en réserve des objets qui ne trouvent pas preneur à un prix suffisant, du côté de l'acheteur par l'esprit de prévoyance qui le pousse à profiter de cours avantageux pour constituer des approvisionnements ou pour consommer davantage.

Le progrès des communications n'a pas cessé, depuis de longues années déjà, de niveler progressivement les prix, d'abord entre localités voisines, puis entre régions, puis dans l'ensemble d'un grand pays, et enfin entre tous les pays jusqu'aux plus éloignés. Les chemins de fer, la navigation à vapeur et le télégraphe ont permis à tout vendeur de s'approvisionner assez promptement en n'importe quel produit pour empêcher la concurrence des acheteurs de faire monter démesurément les prix. Ce nivellement a été réalisé par la baisse dans la ville ou dans le pays importateur, et par la hausse dans le centre de production. Les exemples de ce phénomène sont innombrables; ainsi, à part les tout jeunes gens, chacun se souvient d'une époque où la plupart des denrées alimentaires coûtaient beaucoup plus cher à Paris qu'en province, tandis que, depuis quelques années, les prix sont sensiblement les mêmes dans toute la France.

Un nivellement identique tend à se produire entre les différents

peuples, et nous approchons vraisemblablement très vite du moment où il n'existera d'autre écart entre les prix pratiqués d'un bout à l'autre du monde que ceux résultant des frais de transport, du change, de la mode, enfin des droits de douane dont la néfaste répercussion sur le consommateur apparaît ici en pleine lumière.

Il résulte de ces rapides constatations que l'on pourrait donner, aujourd'hui, une définition de la loi de l'offre et de la demande, serrant la réalité de plus près qu'on ne le fait habituellement. Nous dirons que : le prix courant d'une marchandise monte lorsque cette marchandise est demandée par la consommation en quantités excédant ou tendant à excéder la production mondiale actuelle et les stocks; le prix courant de la même marchandise baisse dans le cas contraire.

Signalons en passant qu'il n'y a pas de parallélisme entre la hausse ou la baisse des prix et l'importance du déficit ou de l'excédent des produits, ainsi que l'ont noté de nombreux auteurs. Mais ceux qui ont voulu préciser le rapport existant entre les prix et les quantités n'ont pas réussi à dégager de règle probante. Tooke, se basant sur la psychologie de l'acheteur, — fondement essentiel des lois économiques, — n'a pas eu de peine à démontrer qu'un léger déficit de production suffisait à provoquer une forte hausse, et réciproquement. Ainsi on a vu, lors de la crise viticole de 1907, le prix du vin du Midi tomber beaucoup plus bas que l'excédent de la récolte ne semblait l'exiger; ainsi nous voyons maintenant les prix du blé, du charbon, de la viande, du cuir et de cent autres marchandises monter dans des proportions dépassant de beaucoup les insuffisances de production telles qu'elles nous sont révélées par les statistiques. Quant à ceux qui ont cherché, comme Gregory King, à chiffrer la relation existant entre une hausse de prix et une hausse de récolte, ou qui, comme le regretté M. Gustave de Molinari, ont voulu démontrer qu'une variation en proportion géométrique dans les prix était la résultante d'une variation en proportion arithmétique dans les quantités de marchandises, — ceux-là ont surtout prouvé qu'il y avait grand danger à vouloir poser les problèmes économiques en équations, à essayer d'adapter à la rigidité des mathématiques une science qui étudie certains aspects de l'âme et des passions humaines, — matière immuable dans ses manifestations générales, mais en même temps singulièrement souple et prime-sautière.

Mais revenons à la tendance constatée tout à l'heure, vers un nivellement progressif des prix dans tous les pays par suite de la multiplicité et de la rapidité des moyens de communication.

Jusqu'en 1914, le prix courant mondial, si l'on peut dire, qui

tendait à s'imposer partout, sauf les quelques causes de divergence que nous avons notées, — ce prix courant mondial tendait, de l'avis général, à se rapprocher sans cesse du prix de revient le moins élevé par le simple jeu de la concurrence des producteurs.

On sait que le prix courant est égal au prix de revient (lequel est composé de la rémunération du travail, de la rémunération du capital, du prix des matières premières et des frais généraux) augmenté du bénéfice du chef d'entreprise et du profit légitime des intermédiaires. Or, le consommateur trouvant aisément sur le marché de quoi subvenir à ses besoins, puisque la production était large et les stocks toujours abondants, se trouvait en mesure de boycotter les marchandises dont le prix eût été excessif, toutes choses égales d'ailleurs. En fait, ce boycottage ne se produisait pas; son éventualité suffisait pour empêcher le producteur de prétendre à un prix supérieur au prix courant. Celui qui ne trouvait pas le moyen de produire une marchandise quelconque dans les mêmes conditions économiques que ses concurrents, s'abstenait d'entreprendre la production de cette marchandise, ou bien il interrompait cette production s'il avait commis l'imprudence de s'y livrer sans avoir établi des devis suffisamment étudiés. Quant à l'entrepreneur qui travaillait dans des conditions normales, c'est-à-dire qui pouvait vendre sa marchandise au prix courant tout en réalisant un bénéfice correspondant aux besoins de sa condition sociale, il se gardait de chercher un accroissement de profit dans une hausse de prix qui eût vite réduit dangereusement le volume de ses affaires. Il employait des voies détournées pour améliorer sa situation personnelle. Tantôt, il s'efforçait d'augmenter le rendement de la main-d'œuvre, tantôt de se procurer des matières premières à plus bas prix, tantôt de réduire ses frais généraux. Parfois aussi, il décidait d'abaisser son prix de vente en se contentant d'un bénéfice plus réduit, cet abaissement de prix devant amener une rapide multiplication de ses clients, donc une augmentation considérable de sa production et, par suite, un progrès certain de son profit global. C'est ce qu'on appelle vendre à très petit bénéfice pour vendre beaucoup. Cette formule est singulièremnt favorable au consommateur, et c'est en elle que se condense, en quelque manière, l'expression de tous les bienfaits dus à la libre concurrence. Les producteurs rivalisant de bon marché et amenés, par cette préoccupation même, à produire toujours davantage : tel est l'heureux résultat auquel on aboutissait et qui eût pu être plus important encore sans les entraves de la douane, du fisc et des réglementations, toujours plus exigeantes et plus onéreuses.

Cette analyse sommaire du mode de détermination du prix cou-

rant en période normale est-elle exclusivement applicable aux produits manufacturés, ou est-elle également vraie pour les produits de l'industrie agricole?

Ricardo voyait le prix courant des produits agricoles se baser spontanément sur le prix de revient le plus élevé, c'est-à-dire haussant à mesure de la mise en valeur d'une terre moins fertile que celles précédemment cultivées. Cette théorie a pu sembler séduisante à l'époque où il existait, en raison de l'imperfection des communications, plusieurs marchés de produits agricoles, où les Français ne consommaient guère que du blé moissonné en France, où il n'y avait pas de concurrence suffisante entre les producteurs de céréales parce qu'il n'y avait jamais surproduction. L'énorme extension des aires cultivées qui caractérise le dernier demi-siècle (Etats-Unis, Canada, Argentine, Afrique du Nord, Russie, Sibérie) jointe au progrès des rendements dans tous les pays, n'a pas abouti à une surproduction de nature à engendrer une crise d'avilissement; elle a permis l'augmentation des consommations, ce qui est déjà un résultat capital; elle a permis ensuite à la concurrence de s'exercer entre les producteurs de denrées agricoles comme entre les producteurs d'objets manufacturés. Ainsi la rente foncière n'existait plus, si tant qu'elle est ait jamais existé avec la signification que lui donnait Ricardo; ainsi le prix courant des céréales tendait manifestement à se rapprocher du prix de revient; ainsi le consommateur aurait bénéficié de l'abondance et de la concurrence corrélative, s'il n'avait été frustré de cet avantage par un droit de douane imaginé pour augmenter la rente foncière au profit du producteur, pour empêcher arbitrairement le prix courant de se rapprocher du prix de revient le moins élevé.

Donc, aussi bien pour les produits agricoles dont la production est limitée, que pour les produits manufacturés dont la production est illimitée — en principe, s'entend, — on peut ainsi formuler le mécanisme de la détermination des prix : lorsque la production dépasse les demandes de la consommation ou qu'elle s'établit aisément à leur niveau, la concurrence des vendeurs tend à fixer le prix courant sur le prix de revient le moins élevé.

Que se passe-t-il dans l'hypothèse où l'offre ne réussit point à satisfaire pleinement la demande, c'est-à-dire en période de sous-production plus ou moins accentuée?

Dans ce cas, une seule préoccupation, une sorte d'idée fixe, s'empare de tous les esprits, les obsède et détermine tous les actes : la crainte de manquer. Cette crainte met l'acheteur à la merci du vendeur; elle conduit le consommateur à se livrer lui-même, pieds et poings liés, à quiconque détient une marchandise désirable, —

et, le détraquement monétaire aidant, toutes les marchandises sont désirées, ne fût-ce que pour revêtir, aux yeux de leur propriétaire, la forme d'épargne, ou pour constituer une sorte d'assurance contre les hausses futures et éventuelles. Matériellement, on ne voit guère les acheteurs se disputer les vendeurs, bien que le fait se produise quelquefois, notamment en matière d'immeubles dans les villes surpeuplées et qui ne peuvent loger tous leurs habitants. Mais tout se passe exactement comme si les marchandises étaient mises aux enchères devant un public qu'affole bien moins la nécessité de satisfaire un besoin immédiat que l'appréhension quasi-maladive de ne pouvoir satisfaire un besoin futur. L'acheteur sait qu'il n'existe point de stocks, ou seulement des stocks dérisoires; il sait que le vendeur ne saurait apporter rapidement sur le marché de grandes quantités de produits, comme il arrive, en temps normal, dans le cas d'un déficit momentané et local. Il est donc fatal qu'il se produise une ascension des prix déterminée par la psychologie de l'acheteur bien plus que par le fait qu'il y a déséquilibre entre la production et la consommation.

On conçoit qu'en semblable occurrence, le coût de production cesse de jouer un rôle prépondérant dans la détermination du prix courant. Celui-ci a pour principal élément le désir intense de l'acheteur; il trouve donc seulement sa limite dans la capacité de payement de ce dernier. Plus le consommateur a d'argent à sa diposition, plus il satisfait sans marchander son impérieux besoin d'acheter, et plus le prix courant voit s'accélérer sa marche ascensionnelle. Chaque vendeur, réalisant des profits grandissants, satisfait plus aisément son propre besoin d'acheter les marchandises qui ne dépendent point de son commerce; les salariés invoquent la hausse pour exiger plus ou moins brutalement des avantages leur permettant de continuer à acheter. Alors, le coût de production recommence à exercer son action jusqu'à présent peu visible et évidemment ralentie. Les intermédiaires — d'autant plus nombreux que le commerce est plus rémunérateur du fait de l'accentuation de l'écart entre le prix de revient et le prix courant, — les intermédiaires ne manquent pas de répercuter largement sur l'acheteur les sacrifices que le producteur a dû consentir au profit de la main-d'œuvre; et l'élévation des salaires apparaît alors, parmi tant d'autres, comme un des éléments les plus actifs du renchérissement. Celui-ci est constamment entretenu et développé par le progrès de la capacité d'acheter des salariés. D'où un enchaînement indéfini des causes et d'effets agissant dans le même sens et se répercutant tour à tour les uns sur les autres sans qu'on puisse assigner de limite à leur action. Les quelques indices, rares et incertains, que

nous possédons sur les prix courants pratiqués dans l'anarchique Russie, ceux, guère plus précis, que nous avons sur la situation économique de l'Autriche, démontrent qu'il n'existe d'autre borne à la hausse que l'imagination humaine lorsque la crise de sous-production est tout à fait aiguë, lorsque l'insuffisance des marchandises est telle qu'il faut employer le mot de famine pour la caractériser.

Mais il est inutile d'examiner ce cas où la sous-production dégénère en famine, car l'homme est alors ramené à la sauvagerie par l'exaspération de ses besoins; de plus, la famine ne saurait avoir pour origine, dans l'état actuel des relations internationales, que des motifs d'ordre politique et non des causes purement économiques.

Pour en revenir à la détermination des prix dans une situation comme celle où la France se trouve aujourd'hui, il faut admettre, étant donné la frénésie d'achat constatée chez le consommateur, que le prix de revient cesse d'être le grand régulateur des cours. Effectivement, la demande est tellement impérieuse que le producteur ne saurait se laisser arrêter dans ses initiatives par l'impossibilité dans laquelle il se trouve, pour une raison ou pour une autre, de réaliser un prix de revient aussi bas que ses concurrents. Il sait que son produit sera toujours le bienvenu sur le marché insuffisamment achalandé, et trouvera acquéreur même s'il est offert à un prix légèrement supérieur au prix courant. D'ailleurs, ce prix courant ne tardera pas à subir l'influence de l'apparition de la marchandise plus chère. Tandis qu'en temps normal, notre nouveau producteur devrait abandonner la lutte et se résigner à liquider à perte l'objet dont la fabrication a été trop coûteuse, c'est lui qui va aujourd'hui devenir l'arbitre du marché au lieu d'en être la victime. Le produit plus cher étant aussi recherché par le consommateur que le produit moins cher, lequel est trop rare pour suffire aux demandes, le détenteur de ce dernier produit n'hésitera pas à élever son prix de vente pour le porter au niveau déterminé par l'apparition de la marchandise la plus chère.

Tel est le phénomène que l'on constate, on plutôt que l'on prévoit, lorsqu'on dit que si la liberté entière était rendue au commerce des grains, dans la situation actuelle de la production et des changes, le prix courant du blé français serait immédiatement élevé au niveau du prix courant du blé américain sur les marchés d'Europe. Il en est de même pour le charbon dont le prix courant s'établirait sur le prix de revient le plus élevé si le commerce en était libre. Il ne faut pas, d'ailleurs, conclure de là que l'Etat importateur de blé et de charbon rend, par son intervention et par

ses péréquations, de précieux services aux consommateurs. Pour rendre cette conclusion acceptable, il faudrait démontrer d'abord que les interventions d'Etat n'ont jamais provoqué elles-mêmes de hausse artificielle, ensuite et surtout que le bon marché apparent réalisé dans le cas du blé, par exemple, n'a pas, pour les finances publiques, donc pour tous les consommateurs et pour la prospérité nationale, des conséquences autrement graves que les inconvénients résultant de l'influence du prix de revient le plus élevé. Pareille démonstration n'a pas été faite et ne le sera jamais.

Quoi qu'il en soit, et pour nous résumer, on peut constater en ces termes, pendant les crises de sous-production, le mécanisme de la détermination du prix courant : lorsque la production est inférieure aux demandes de la consommation, la concurrence des acheteurs tend à fixer le prix courant sur le prix de revient le plus élevé.

Loin d'infirmer la loi de l'offre et de la demande, la rapide analyse que nous venons d'esquisser confirme l'exactitude de la grande règle qui présidera aux relations économiques aussi longtemps que les hommes auront besoin, pour vivre, de pratiquer l'échange. Deux forces sont en présence dans le marché mondial : celle de l'offre qui provoque la baisse et celle de la demande qui provoque la hausse. Normalement, c'est la première qui se trouve la plus puissante, et le consommateur juge alors admirable la loi économique dont le jeu tourne à son avantage. Actuellement, c'est la seconde qui l'emporte et d'aucuns sont tentés de nier le principe naturel qui s'exerce à leur détriment, sans s'aviser que le jeu des principes économiques est resté immuable et que seul a changé le milieu dans lequel on les constate.

A ceux qui accusent l'Economique d'être impuissante à indiquer des remèdes susceptibles de combattre la crise actuelle, il est trop facile de répondre qu'il n'appartient pas au biologiste de guérir les malades. Les effets de la loi de l'offre et de la demande deviendront moins cruels si l'on parvient à modifier le milieu, c'est-à-dire à ramener l'abondance. Mais ceci est l'affaire des politiques auxquels les économistes ne refuseront d'ailleurs pas leur concours le jour où l'on voudra bien y recourir.

Robert Doucet.

LE PROCÈS DU CAPITAL

Les grandes perturbations politiques, les guerres ont parfois été accompagnées ou suivies de mouvements sociaux, au cours desquels on s'est trouvé en présence de doctrines antiéconomiques se manifestant avec plus ou moins de violence, avec plus ou moins de succès. Ce sont toujours les mêmes revendications, dès qu'on prend la peine de les dégager. L'exposé des motifs, le vocabulaire peuvent varier. Le fond demeure inchangé. Exploitation de la main-d'œuvre, iniquité de l'appropriation, misère croissante, enrichissement excessif des uns aux détriments des autres, inégalité des conditions, inégalité du point de départ dans la vie, voilà quelques-uns des griefs que l'on oppose à l'ordre existant. Les remèdes proposés sont aussi connus. L'application seule en est plus ou moins radicale. Lorsque les effets d'un traitement brutal apparaissent, il y a parmi les adeptes de la doctrine une sorte de schisme. Les extrémistes approuvent avec enthousiasme, les gens modérés et raisonnables déclinent toute solidarité. C'est ce qui arrive journellement à l'égard des communistes sanglants russes et hongrois ou des anarchistes américains.

Si l'on abandonne cette comparaison banale du corps social malade, des médecins et des remèdes, il est une autre analogie qui surgit aisément dans l'esprit, c'est celle d'un tribunal devant lequel se plaiderait le procès de l'organisation actuelle. D'un côté, on trouverait les défenseurs du capital, de l'autre les adversaires, c'est-à-dire les socialistes, les communistes. L'enjeu du procès, c'est le maintien ou le bouleversement de l'ordre social, le remplacement de la propriété individuelle, de la liberté du travail et de la consommation par le collectivisme, la possession en commun des instruments de production, la répartition des fruits de la terre et de la transformation des matières premières, suivant les besoins ou d'après une école, suivant les services.

Dans un débat de cette nature, qui rappelle les joutes entre M. Yves-Guyot et P. Lafargue, entre Bradlaugh et Hyndman, les

défenseurs du capital ont une double tâche; d'une part, montrer ce que le régime qui comporte le droit de posséder, de travailler et d'acheter le produit du travail, de contracter en toute liberté, de contribuer aux besoins de l'Etat en proportion des ressources individuelles, montrer ce que ce régime a accompli; d'autre part, porter l'attaque parmi les adversaires, rappeler les échecs obtenus dans le passé par les tentatives de communisme bénévole et coercitif, faire voir en se fondant sur des expériences récentes acquises au cours de la guerre, sans parler de la tragédie russe, tous les inconvénients et tous les dangers du socialisme pour la nation et les individus qui la composent .

M. Hartley Withers, qui occupe aujourd'hui le fauteuil directorial de l'*Economist*, s'est à son tour engagé dans la controverse entre économistes et socialistes. Successeur de Wilson, de Bagehot, de Hirtz, à la tête de la revue hebdomadaire la plus considérée, qui paraisse en langue anglaise, il a tout un héritage de libéralisme à maintenir intact. Sorti de l'Université d'Oxford, il a été rédacteur financier du *Times*, associé d'une grande maison de banque anglo-américaine, fonctionnaire improvisé pendant la guerre, à la tête du bureau d'études institué auprès de la Trésorerie, il a accepté le poste plein de responsabilité de rédacteur en chef de l'*Economist* [1] Nous lui devons plusieurs volumes traitant de questions financières actuelles et pratiques, telles qu'elles sont nées de la guerre. Mais il n'a pas négligé les problèmes plus théoriques, lorsque, dans *the Meaning of Money*, il a traité de la monnaie et que dans *Poverty and Waste* il s'est occupé du paupérisme.

On comprend donc que, préparé comme il l'était, il ait voulu préciser les termes du débat ouvert entre les économistes et les socialistes, rechercher si les accusations portées contre le capital et ses détenteurs étaient fondées et si les projets de réforme sociale, tendant à la suppression du capital individuel étaient réalisables, si leur accomplissement augmenterait la portion de bien-être et de bonheur impartie à chacun. Ses réflexions et ses conclusions sont contenues dans un petit volume de deux cent cinquante-cinq pages.

Si nous sommes d'accord dans les grandes lignes avec l'argumentation de M. Hartley Withers, qui est un partisan convaincu de la liberté commerciale, d'une politique financière rigoureuse, qui est un adversaire déterminé de l'inflation sous toutes ses formes, du gaspillage budgétaire, nous sentons cependant dans ce

1. Le nouveau volume de M. Hartley Withers porte le titre de *The Case for capitalism*, chez Eveleigh Nash, à Londres, 1920.

qu'il écrit, quelque chose de profondément insulaire, une tendance à moraliser, un esprit de compromis avec les philanthropes. Cela ne va pas jusqu'à le faire adhérer aux projets d'intervention paternaliste. Il est tout disposé à les combattre et à faire ressortir les répercussions déplorables qui en résultent.

Introduire des considérations de cette nature dans un débat purement économique, c'est en étendre les bornes. D'ailleurs une constatation de fait montre ce qu'il en advient dans un Etat soumis à la dictature exercée au nom du prolétariat par la minorité communiste : les usurpateurs du titre d'amis du peuple remplacent la sécurité, l'hygiène, le bien-être relatif des individus par le brigandage, l'assassinat, les épidémies, l'état le plus insensé, la misère et la faim.

Le système sous lequel nous vivons, nous travaillons, nous échangeons le produit de notre travail contre celui d'autres hommes, est souvent désigné sous le nom de capitalisme. Il est fondé sur la propriété privée, la concurrence, l'effort individuel, la responsabilité individuelle et la décision individuelle. Il présente l'avantage de stimuler les énergies, de laisser chacun exposé à la sanction des erreurs et des fautes qu'il a pu commettre. Nous lui sommes redevables de tous les progrès accomplis, qui se traduisent par une maîtrise de plus en plus grande de l'homme sur les facteurs matériels et qui ont introduit une amélioration croissante des conditions d'existence.

Il suffit de feuilleter une histoire des doctrines économiques ou l'un des traités donnant l'exposé de la doctrine, celui de Leroy-Beaulieu [1], d'Yves-Guyot, pour trouver le résumé des attaques dirigées contre le régime du capital. M. Hartley Withers reprend celles qui sont principalement formulées en Angleterre, par des gens qui ont subi l'influence étrangère, qui sont des disciples plus ou moins lointains de Marx ou qui se rapprochent des conceptions du syndicalisme. Il étale devant nos yeux le tableau connu de l'appropriation de la terre, tel que l'ont dessiné les socialistes, et il en montre l'erreur fondamentale. Il s'en prend à la légende du bonheur, qui aurait existé au moyen âge et qu'aurait détruit l'avènement de la grande industrie. Il lui suffit de comparer l'état actuel des villes et ce que nous savons de celles du temps passé, de mettre en parallèle les conditions de vie du paysan contemporain et du serf attaché à la terre. On lira avec intérêt le chapitre intitulé : *the Capitalist Thief*.

---

1. Voir le *Collectivisme*, de Paul Leroy-Beaulieu, ainsi que les différents volumes de polémique d'Yves-Guyot, *Tyrannie socialiste*, *Comédie socialiste*, *les Principes de 89*, *la Propriété*, *Sophismes socialistes*.

Le progrès accompli par l'humanité à travers les siècles est dû à l'union intime du capital, du travail manuel et intellectuel. Le capitalisme s'appuie sur la justice; ses droits sont incontestables. Il a été le grand facteur qui a permis l'accroissement de la population, qui jusqu'à la guerre provoquée par l'Allemagne, écartait de plus en plus le danger de la famine.

Contrairement à l'affirmation des socialistes d'une paupérisation croissante, l'examen attentif des faits donne raison à Bastiat, lorsque celui-ci a dit : « A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue. Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens [1]. »

Sir Hugh Bell parlant aux actionnaires des Horden Collieries a rappelé qu'en dix-neuf ans, ils ont touché comme dividendes 1 million de livres sterling, alors que les ouvriers en une année touchent 1 million de livres. La Compagnie, en 1918, a dépensé 2 millions de livres sterling, dont 1 million en salaires. Qui parle encore de la loi d'airain de Lassalle? Elle est démentie par les faits. Est-ce que les salaires ne s'écartent pas de plus en plus des prix de l'alimentation?

Après avoir établi la doctrine du capital, il convient de retenir que le capitalisme laisse la question de la fixation de la valeur d'échange au jeu de la concurrence et remet la décision finale, concernant le prix d'un article de consommation courante, dans les mains du consommateur moyen. Celui-ci a la liberté de l'acquisition ou le choix d'un succédané. Ce libre choix, ce pouvoir du consommateur est l'un des plus grands bienfaits du régime capitaliste. Il est d'essence démocratique. Aucun des régimes coercitifs de socialisme ou de communisme, avec la répartition d'autorité des articles de consommation, avec la détermination de la part revenant au travail, ne peut donner une solution comparable.

M. Hartley Withers analyse fort bien les inconvénients qui résulteraient de l'introduction du socialisme. On a goûté les conséquences de la réglementation et de l'intervention gouvernementale pendant la guerre. L'auteur cite des cas curieux d'aberration bureaucratique, où l'on oublie l'essentiel pour accabler les gens de paperasserie [2]. L'exploitation en régie d'Etat ne met aucunement les services à l'abri des grèves. Dans les tramways munici-

1. M. Snowden, dans son livre sur *le Socialisme et le Syndicalisme*, reconnaît que de 1850 à 1900 les salaires, en général, ont augmenté de 78 p. 100 et que le prix des marchandises a fléchi de 11 p. 100.

2. En cas d'accidents occasionnés par des chiens enragés, on avait donné des instructions pour faire signaler le fait, exiger des déclarations à la police, mais négligé toute indication du traitement à suivre.

paux, elles sont plus fréquentes que dans ceux appartenant à des compagnies. On connaît la satire de Richter sur l'application du socialisme révolutionnaire en Allemagne, sur son échec final devant la révolte de la population. Les spartakistes l'ont essayée à Munich, avec les résultats que l'on sait. La Russie en souffre. En Angleterre, un ouvrier peintre, Robert Tressall, a essayé de tracer le tableau de la cité socialiste. Il s'efforce de convertir patrons et compagnons à ses idées. Atteint d'une maladie incurable, il se tue avec sa femme et son fils, à la fin du livre (*The ragged trousered Philanthropist* 1914).

Cet ouvrier peintre, pour amener la transition, demande qu'on laisse leur vie durant aux propriétaires fonciers la jouissance de leurs terres, excepté de celles qui ont été appropriées arbitrairement et qui seront reprises de suite. Les actionnaires d'entreprises par action recevront de l'Etat, leur vie durant ou pendant un nombre d'années à déterminer, une annuité calculée sur le dividende des trois dernières années, mais ils ne pourront plus vendre leurs actions. Pour les usines, ateliers, magasins, l'Etat les exploitera pour le plus grand avantage de la collectivité. Il établira des entrepôts de détail pour les fonctionnaires publics et municipaux qui pourront s'y procurer les articles indispensables au plus bas prix, sans avoir besoin de payer en espèces. On créera pour eux une monnaie de papier spéciale, qui sera recherchée parce que seule, elle sera acceptée dans les magasins, hôtels, restaurants de l'Etat. L'Etat se servira de l'ancienne monnaie pour ses achats. On n'indique pas comment il se procurera les ressources nécessaires : est-ce par l'impôt? mais en dernière analyse, il n'y aura plus personne à taxer. Par la réquisition ou la confiscation? Grâce à cet attrait de la vie à bon marché, l'ouvrier peintre espère attirer vers l'Etat industriel et agriculteur la plus grande partie de la population. Le reste n'a qu'à s'expatrier, sans avoir la possibilité d'emporter leur fortune. L'Etat prendrait possession des terres non cultivées, des usines fermées, en payant des annuités pour une période limitée au propriétaire. Les grands magasins et les boutiques de détail disparaîtraient, faute de pouvoir se réapprovisionner. En fin de compte, sans violences l'Etat serait le seul propriétaire, le seul producteur, le seul répartiteur. Ce serait la république de la coopération, où régnerait l'égalité et où seuls la vertu et le talent seraient honorés. Il n'y aurait plus de maîtres et de valets, seulement des frères, des hommes libres, des amis.

La cité *du philanthrope en haillons* représente la dernière tentative de formuler la transition au socialisme et d'exposer ce qu'il sera dans la réalité. Il est inutile d'en montrer l'inanité à nos lecteurs. Le socialisme d'Etat est critiqué avec véhémence par les

adeptes du *Guild Socialism*, du socialisme des corps de métier, des associations corporatives, dont M. Coles est le protagoniste. Celui-ci proclame la faillite du socialisme gouvernemental à la prussienne, tout comme il condamne le socialisme municipal; tous deux exploitent la main-d'œuvre par le système des salaires.

Le *Guild Socialism* prétend arriver à la liberté économique par l'abolition du salaire, chaque branche de l'industrie devant être organisée en une union professionnelle, étanche à l'égard des non-syndiqués, qui embrasserait le travailleur manuel et le travailleur intellectuel; le capitaliste serait supprimé; les grandes unions professionnelles nouvelles seraient les *Corporations Guilds* qui procureraient la liberté à l'ouvrier. Une nouvelle collectivité serait fondée sur la base de l'organisation par fonction.

Ce ne sont pas des nouveautés pour nous en France. M. Withers demande comment assurer la liberté économique ou plutôt l'indépendance à l'égard de tout besoin, pour le producteur autrement qu'aux dépens du consommateur? Chacun produira un seul article ou rendra un seul service, alors qu'il consommera des milliers d'articles différents. Comment organiser la satisfaction des besoins individuels, régler la question de la valeur? On n'échappera ni à la bureaucratie ni au contrôle de l'Etat, quoi qu'on prétende s'en débarrasser. Et que signifie l'organisation par fonction?

Sera-t-on boucher, cordonnier, boulanger d'abord et citoyen seulement en seconde ligne? Ce serait restreindre l'horizon des gens au lieu de l'élargir. Tout cela découle d'une confusion d'idées, d'aspirations vagues, de visées à la démocratisation de l'industrie, à l'introduction de formules parlementaires dans l'atelier. Les résultats sont là : perte de temps, crise de paresse, querelles personnelles.

Les défenseurs du capital parlent une langue claire et précise, ils s'appuient sur des faits observés, dont ils ont pu noter les rapports pour formuler des lois. Rien de pareil chez les adversaires, à quelque école qu'ils appartiennent. L'aboutissement de leurs systèmes, c'est l'asservissement de l'individu et la diminution de rendement. Il n'y a pas de système socialiste qui puisse modifier la nature et les instincts de l'homme : c'est le grand écueil sur lequel les efforts des prétendus amis du peuple se briseront toujours.

Si le capitalisme est assailli sans cesse, s'il commet des fautes, il doit aussi songer à se défendre. « Aucun ordre de la société ne périt que par sa propre main », a justement écrit le professeur Keynes. Ce ne sont pas tant les capitalistes qui sont responsables des fissures et des lézardes dans la muraille que les politiciens.

Nous ne saurions analyser ni résumer le livre de M. Hartley Withers. C'est une contribution des plus utiles à l'instruction gé-

nérale, un réquisitoire contre le socialisme et les communisme.

Sur le terrain pratique, il trouve une confirmation dans les discussions fiscales.

Au cours de la guerre, en présence des dépenses effroyables, les socialistes toujours en éveil n'ont pas manqué de saisir l'occasion de réclamer des mesures fiscales contre le capital, contre la fortune acquise. Ils ont imaginé la formule de la conscription des fortunes qui devait être l'élément correspondant de la conscription militaire. En attendant leur arrivée au pouvoir, la taxation comme instrument de répartition des richesses, comme élément de destruction, leur est la bienvenue. Sauf en Allemagne et en Autriche, où l'effondrement, qui est la conséquence de la défaite, justifie les mesures de confiscation, sauf en Italie où la situation financière est difficile, le prélèvement sur les fortunes a été repoussé. La discussion qui s'est engagée à diverses reprises dans la Chambres des communes a abouti au rejet de la motion présentée par M. Clynes, réclamant des taxes sur la richesse, par 244 voix contre 81. Ce n'est pas faute d'agitation, de pression que les adversaires du capital en général et que les gens, choqués par l'étalage du luxe des profiteurs et des enrichis de la guerre, ont été battus. Il est vrai que d'autre part les intérêts menacés ont su se défendre comme on le fait en Angleterre. Les grandes associations qui groupent la banque, le commerce, l'industrie, ont fait valoir que toute taxation du capital entraînera la perturbation et la désorganisation du crédit. La taxation du capital diffère essentiellement de celle du revenu : la première fait disparaître une partie du capital, diminue le revenu prochain, nécessite l'apport sur le marché de valeurs à réaliser. Elle provoque un sentiment d'insécurité absolue, car rien ne garantit contre une récidive de la part de l'Etat. M. Chamberlain, dont la résistance avait fléchi devant l'acquiescement de ses bureaux à l'idée d'un prélèvement, a repoussé cette conception de l'impôt. Il a démontré que l'introduction en serait mauvaise et par ses conséquences générales et par la médiocrité relative du rendement, comparée à d'autres taxes existantes et par sa stérilité au point de vue de la réduction de la dette flottante. Des questions d'opportunité interviennent : il faut considérer l'état de tension où se trouvent les marchés financiers, l'usage excessif du crédit par les clients des banques, le danger de provoquer une crise dont la gravité dépasserait toutes celles que l'on connaît. Quant à l'argument moral invoqué par M. Clynes pour appuyer sa demande, il n'existe pas dans un pays où 66 p. 100 des recettes fiscales proviennent de l'impôt direct.

Arthur Raffalovich.

LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LE REGISTRE DE COMMERCE

La loi sur le registre de commerce, qui porte la date du 18 mars 1919, prescrivait sa mise en vigueur trois mois après la publication des règlements d'administration publique, prévus dans son article 22.

Le décret portant règlement d'administration publique étant paru le 15 mars 1920, l'application de la loi est donc ouverte [1].

A quelle catégorie de commerçants s'applique-t-elle? Suivant les différents cas, dans quels délais la déclaration doit-elle être faite?

Il est intéressant de le spécifier nettement, des sanctions étant prévues (art. 18 et 19), en cas d'omission ou de retard.

La loi est applicable à tous les commerçants sans réserves : individus ou collectivités. Elle n'excepte personne, puisqu'elle comprend aussi bien les commerçants français ou étrangers ayant leur établissement principal à l'étranger et une succursale ou agence en France, que les sociétés de commerce étrangères ayant une succursale ou une agence en France.

Le but de la loi est en effet d'astreindre les commerçants à une déclaration formelle, d'enregistrer tous les événements qui peuvent intervenir successivement au cours de leur exploitation, afin de renseigner aussi complètement que possible leurs créanciers, leurs concurrents, leur clientèle, etc.

Cette réforme, depuis longtemps en projet, a été réclamée par la majorité des chambres de commerce et, avant la guerre déjà, certains pays, comme l'Allemagne, l'avaient adoptée.

Le régime allemand, tant au point de vue du commerce intérieur que du commerce d'exportation, est sensiblement plus exigeant que le nôtre, puisqu'il soumet l'enregistrement à un examen préa-

1. Une autre interprétation a été donnée fixant le point de départ du délai au 1er juillet.

lable, de même qu'il institue la transmissibilité intégrale, nonobstant les mutations successives, de la firme commerciale, dont il assure ainsi la perpétuité.

Nos commerçants ont intérêt à concentrer, pour la rendre efficace, leur publicité sur une dénomination ou firme constamment la même. Il est certain que, s'il leur faut à chaque cession modifier leur raison sociale, les efforts antérieurs perdront tout leur effet, la clientèle étrangère, surtout celle à laquelle ils s'adressent de plus en plus désormais (Nord et Sud-Amérique) ne s'attachant qu'aux noms inlassablement répétés, et accordant plus d'intérêt aux dénominations à la longue familières qu'à l'invariabilité de la qualité des produits qu'elles couvrent.

Quoi qu'il en soit, les obligations nouvelles imposées aux commerçants par la loi du 18 mars 1919 sont assez complexes et les sanctions prévues en cas d'inobservation assez sévères pour réclamer une attention éveillée et une méthode rigoureuse.

Depuis le 15 juin dernier la loi est entrée en application [1].

Le délai ultime d'inscription tombera-t-il le 15 juillet?

L'article 4, qui énumère les éléments de la déclaration, dit « dans le délai d'un mois », mais il ne s'agit que des commerçants qui « ouvrent » ou « acquièrent » un fonds. De même l'article 6 prescrit l'immatriculation des sociétés dans le mois « de leur constitution », et l'article 12 déclare que toute inscription sur le registre de commerce pour laquelle un délai n'a pas été expressément fixé doit être requise dans le mois à partir de l'acte ou du fait à inscrire.

C'est donc bien l'article 25, visant les dispositions transitoires, qui fixe le délai d'inscription pour les entreprises en cours, c'est-à-dire pour la quasi-totalité des intéressés. Or, cet article décide que les commerçants, administrateurs ou gérants de sociétés, directeurs de succursales devront se conformer à la loi dans le délai de six mois à partir de sa mise en vigueur.

Il s'ensuit que le délai limite d'inscription, imposé aux entreprises existantes, expirera le 15 décembre 1920 [2], tandis que les entreprises particulières ou collectives qui se constitueront désormais n'auront qu'un délai de trois mois à dater de leur « ouverture » pour se faire immatriculer.

On peut se demander d'ailleurs comment les nouveaux commerçants pourront, malgré leur bonne volonté, parvenir à s'inscrire dans les délais.

---

1. Voir *supra* note 1, p. 67.
2. *Ibid.*

Le décret, en effet, qui précise les conditions d'inscription, les tarifs, définit la forme et la composition des registres locaux et central, prévoit qu'un arrêté éventuel du ministre du Commerce déterminera le modèle de ces registres, ainsi que les conditions dans lesquelles les inscriptions prévues par la loi et le décret y seront effectuées.

Il n'y a donc non seulement pas encore de registres prêts à accueillir les déclarations des commerçants, mais il semble bien qu'on ne soit pas encore fixé sur le modèle, et que par suite, il y ait chance que, la crise du papier aidant, les registres n'existent pas lors de la péremption des délais, ou tout au moins depuis un temps suffisant pour l'enregistrement du nombre considérable des demandes d'inscription, qui vont affluer d'ici là.

Heureusement l'article 18, qui spécifie les sanctions destinées à frapper les négligents, laisse au tribunal de commerce, sur la réquisition du président ou du juge chargé de la surveillance du registre, le soin de prononcer l'amende, l'intéressé entendu, et prévoit qu'un délai de grâce de quinzaine pourra être accordé. Il est à craindre que ce délai supplémentaire soit lui-même insuffisant et que les juges soient conduits à atténuer, pour la période transitoire tout au moins, la sévérité du législateur.

En tout cas, les tribunaux seront d'autant plus disposés à l'indulgence que le retard à l'établissement des registres sera plus considérable.

L'article 4 est le plus important à connaître, puisqu'il indique les mentions à déclarer.

Le commerçant doit remettre au greffier une déclaration en double exemplaire sur papier libre et signée de lui contenant : 1° le nom de famille et les prénoms du requérant; 2° le nom sous lequel il exerce le commerce et, s'il y a lieu, son surnom ou pseudonyme; 3° le lieu et la date de naissance; 4° sa nationalité d'origine et, au cas où il a acquis une autre nationalité, le mode et la date d'acquisition de celle-ci; 5° dans le cas où il est étranger, la date du décret qui l'aurait autorisé à établir son domicile en France; 6° s'il s'agit d'un mineur ou d'une femme mariée, l'autorisation de faire le commerce qui lui a été donnée en vertu des articles 2 et 4 du Code de commerce; 7° le régime matrimonial du commerçant dans les cas prévus par les articles 67 et 69 du Code de commerce; 8° l'objet du commerce; 9° les lieux où sont situés les succursales ou agences du fonds en France ou à l'étranger; 10° l'enseigne ou la raison de commerce de l'établissement; 11° les noms de famille, prénoms, dates et lieux de naissance, ainsi que la nationalité des fondés de pouvoirs avec toutes les indications prescrites par les dispositions

du paragraphe 4 précédent; 12° les établissements de commerce que le déclarant a précédemment exploités ou ceux qu'il exploite dans le ressort d'autres tribunaux.

L'article 5 complète ces prescriptions en imposant également la mention sur le registre de tous les événements intéressant le fonds qui peuvent survenir au cours de son exploitation : 1° tout changement ou modification se rapportant aux faits dont l'inscription sur le registre est prescrite par l'article 4; 2° les décisions prononçant la séparation de biens, de corps ou le divorce du commerçant; 3° l'acte rétablissant la communauté dissoute par la séparation de corps ou de biens prévu par l'article 1451 du Code civil; 4° le nantissement du fonds de commerce, le renouvellement et la radiation de l'inscription du privilège du créancier gagiste; 5° les brevets d'invention exploités et les marques de fabrique ou de commerce employés par le commerçant; 6° les décisions nommant un conseil judiciaire au commerçant inscrit ou prononçant son interdiction ainsi que les décisions de mainlevée; 7° les décisions déclaratives de faillite ou de liquidation judiciaire homologuant un concordat, en prononçant la résolution ou l'annulation, déclarant l'excusabilité, clôturant les opérations de la faillite ou de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, rapportant un jugement de clôture, les décisions prononçant la réhabilitation; 8° la cession du fonds de commerce.

La loi prescrit les mêmes obligations pour les sociétés dans la mesure où elles leur sont applicables.

Elle est, à cet égard, très protectionniste (la loi est de 1919). Elle exige notamment que soient mentionnés :

La nationalité des associés autres que les actionnaires ou commanditaires, avec toutes les indications prescrites par le paragraphe 4 de l'article 4, les lieux où la société a des succursales ou agences tant en France qu'à l'étranger, les noms des associés ou des tiers autorisés à administrer, gérer et signer pour la société, des membres des conseils de surveillance des sociétés en commandite, la date et le lieu de leur naissance ainsi que leur nationalité avec les indications prescrites par le même paragraphe, ainsi que tous les changements pouvant survenir dans ce domaine au cours de l'existence de la société, etc.

Ces énonciations, minutieusement énumérées, constituent la partie la plus caractéristique et la plus curieuse de la loi.

Il importe de signaler aux intéressés la gravité de la déclaration initiale, qui doit comprendre tout ce qui est prescrit, notamment les noms, pseudonymes, noms commerciaux, raisons commerciales,

enseignes... dont il ne pourra être désormais légitimement fait état que si elles sont préalablement déclarées, et qui ne pourront être modifiées que si elles ont fait l'objet d'une nouvelle inscription rectificative.

Les mentions envisagées par les articles 5 et 7 sont également très importantes, elles concernent la publicité contrôlée des événements heureux ou malheureux, qui peuvent affecter les fonds de commerce, et sont destinées à permettre à tous ceux qui ont intérêt à les connaître (créanciers, actionnaires, obligataires, clients, concurrents, acquéreurs éventuels...) de se documenter à tout moment et avec sécurité sur tout ce qui concerne le fonds.

L'article 15 comble d'autre part une importante lacune en prescrivant la radiation d'office, si elle n'est pas faite spontanément, pour tous les cas de cession ou de cessation de commerce.

Jusqu'ici, malgré les prescriptions de la loi de mars 1909, il était très difficile d'être avisé de certaines ventes ou fermetures de fonds de commerce, aussi le contrôle automatique qui découle de la loi sur le registre de commerce est-il très important.

Enfin, l'article 19, qui réprime sévèrement les fraudes dans les déclarations, permettra, dans une mesure appréciable, d'atteindre plus facilement certaines formes de concurrence déloyale trop impunément pratiquées jusqu'à ce jour.

Les partisans de la loi sur le registre de commerce, même amputée de la partie des projets antérieurs visant la perpétuité des firmes commerciales, considèrent qu'elle compense la gêne du contrôle administratif qu'elle innove, par des avantages importants tant d'ordre général pour le maintien de la loyauté commerciale, que d'ordre particulier par la garantie qu'elle est destinée à procurer aux commerçants, des accessoires essentiels de leur exploitation [1].

FERNAND-JACQ.

---

1. Nous ne pouvons partager cette confiance dans ce plagiat de l'Allemagne (Y.-G.).

LES NOUVEAUX IMPOTS

Le Sénat ayant accepté les modifications apportées par la Chambre des députés aux nouveaux impôts qu'il avait lui-même modifiés, la loi qui les établit a été promulguée le 26 juin. Ils sont devenus applicables à partir du 28 juin; toutefois la taxe sur le chiffre d'affaires n'a été appliquée que le 1er juillet.

L'impôt global sur le revenu. — En sont affranchies les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 6 000 fr., les mutilés, veuves et ayants droit des morts de la grande guerre pour les pensions dont ils sont titulaires en vertu de la loi du 31 mars 1919.

Les contribuables mariés ont droit, sur leur revenu annuel, à une déduction de 3 000 francs. La même déduction est accordée, en cas de décès de l'un des époux, au conjoint survivant non remarié et ayant à sa charge un ou plusieurs enfants issus du mariage.

En outre, tout contribuable a droit sur son revenu annuel à une déduction de 1 500 francs par personne à sa charge, si le nombre des personnes à sa charge ne dépasse pas cinq.

Toutefois, pour chaque enfant au-dessous de vingt et un ans, resté à la charge de ses parents et pour chaque personne au delà de la cinquième, quel que soit son âge, la déduction sera portée à 2 000 francs.

Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable, à la condition de n'avoir pas de revenus distincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ces derniers : les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes. Toutefois, cet âge est abaissé à soixante ans pour les femmes veuves, vivant sous le même toit que leur fils ou leur fille et à leur charge exclusive.

Le revenu taxable est déterminé par tranche de revenu; chacune de ces tranches est frappée, selon son importance, de 2 à 5 p. 100, par augmentations successives de 2 p. 100. Le taux maximum de 50 p. 100 s'applique à la portion du revenu dépassant 550 000 fr.

Les célibataires âgés de trente ans subissent une majoration d'impôts de 25 p. 100 et les contribuables, mariés depuis plus de deux ans et sans enfants, une majoration d'impôt de 10 p. 100.

Dans le système précédent, l'exemption ne bénéficiait qu'aux revenus de 3 000 francs; maintenant elle s'étend aux revenus de 6 000 francs. La plus grande partie des contribuables est ainsi exempte de l'impôt global.

Dans le système précédent, le taux s'élevait de 1 fr. 25 p. 100 à 12 fr. 50 p. 100; dans le système nouveau, il s'élève de 2 p. 100 à 50 p. 100.

	Pour la fraction du revenu global comprise entre : (Francs.)
2 p. 100	6 000 et 20 000
4 —	20 000 et 30 000
6 —	30 000 et 40 000
8 —	40 000 et 50 000
10 —	50 000 et 60 000
12 —	60 000 et 70 000
14 —	70 000 et 80 000
16 —	80 000 et 90 000
18 —	90 000 et 100 000
20 —	100 000 et 125 000
22 —	125 000 et 150 000
24 —	150 000 et 175 000
26 —	175 000 et 200 000
28 —	200 000 et 225 000
30 —	225 000 et 250 000
32 —	250 000 et 275 000
34 —	275 000 et 300 000
36 —	300 000 et 325 000
38 —	325 000 et 350 000
40 —	350 000 et 375 000
42 —	375 000 et 400 000
44 —	400 000 et 450 000
46 —	450 000 et 500 000
48 —	500 000 et 550 000
50 —	supér. à 550 000

IMPOTS CÉDULAIRES

Bénéfices industriels ou commerciaux :

	(Francs.)
2 p. 100 pour un bénéfice de	1 à 1 500
4 —	1 500 à 5 000
8 —	sup. à 5 000

Bénéfices agricoles :

	(Francs.)
Néant pour un bénéfice de.....	1 à 1 500
3 p. 100.....	1 500 à 4 000
6 —	sup. à 4 000

Pour les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions, la taxe est de 6 p. 100.

Pour les traitements et salaires l'impôt ne porte que sur la partie du bénéfice net dépassant la somme de 4 000 francs dans les communes de 50 000 habitants; 5 000 francs dans les communes de plus de 50 000 habitants ou situées dans un rayon de 15 kilomètres à partir du périmètre de la partie agglomérée d'une commune de plus de 50 000 habitants; 6 000 francs à Paris ou dans une commune de la banlieue dans un rayon de 25 kilomètres à partir du périmètre de l'octroi de Paris. En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction du revenu imposable comprise entre le minimum exonéré et la somme de 8 000 francs est comptée seulement pour moitié.

Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties est, en principe, fixé à 10 p. 100, sauf en ce qui concerne les contribuables qui établiront que le revenu foncier annuel de leurs propriétés bâties du 31 juillet 1914 au 31 décembre 1919 a été inférieur de 50 p. 100 audit revenu pendant l'année 1913, à condition que ce dernier n'ait pas dépassé 10 000 francs. Cette exonération sera acquise pendant cinq ans à dater de la mise en vigueur de l'application de la loi.

La taxe sur le revenu des valeurs mobilières est portée à 10 p. 100 et la taxe de 10 p. 100 établie sur les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt est fixée à 20 p. 100. Enfin, la taxe de 6 p. 100 établie sur le revenu des valeurs mobilières étrangères non soumises au régime de l'abonnement, ainsi que sur les titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernement étrangers est fixée à 12 p. 100.

Droits de succession. — Dans toute succession où le défunt ne laisse pas au moins quatre enfants vivants ou représentés, il est perçu, indépendamment des droits auxquels les mutations par décès de biens, meubles ou immeubles, sont assujetties, une taxe progressive et par tranches sur le capital global de la succession. Cette taxe est de :

3 p. 100 à 36 p. 100 pour les successions de 1 000 francs à 50 millions et plus, lorsque le défunt ne laisse point d'enfant vivant;

de 1 fr. 50 p. 100 à 18 p. 100 (1 enfant vivant), de 0 fr. 75 p. 100 à 9 p. 100 (2 enfants vivants), de 0 fr. 40 p. 100 à 4 fr. 80 p. 100 (3 enfants vivants).

Les droits de mutations par décès sont fixés au taux ci-après, sans addition d'aucun décime, pour la part nette recueillie par chaque ayant droit :

Ligne directe descendante au premier degré de 1 p. 100, à 23 p. 100, suivant la part.

Ligne directe descendante au deuxième degré : de 1 fr. 50 p. 100 à 23 fr. 50 p. 100; au delà du deuxième degré : de 2 p. 100 à 24 p. 100.

Ligne directe ascendante au premier degré : de 2 fr. 50 p. 100 à 24 fr. 50 p. 100; au deuxième degré : de 3 p. 100 à 25 p. 100; au delà du deuxième degré : 3 fr. 50 p. 100 à 25 fr. 50 p. 100.

Entre frères et sœurs : de 10 p. 100 à 59 p. 100.

Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces : de 15 p. 100 à 64 p. 100.

Entre grands-oncles ou grand'tantes et petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains : de 20 p. 100 à 69 p. 100.

Entre parents et au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes : de 25 p. 100 à 74 p. 100.

Dans toute succession où le défunt laisse plus de quatre enfants vivants ou représentés, il est déduit de l'actif global net, pour la liquidation des droits de mutation par décès, 10 p. 100 par enfant en sus du quatrième, sans que cette déduction puisse excéder 15 000 francs par enfant.

Toutes les fois qu'une succession passera des grands-parents aux petits-enfants par suite du prédécès du père ou de la mère tués à l'ennemi ou morts victimes de la guerre dans les conditions fixées sous les numéros 1 et 2 du troisième paragraphe de l'article 34 de la présente loi, le tarif applicable sera le tarif de la ligne directe descendante au premier degré, sauf aux héritiers à produire les justifications prévues au dernier alinéa de l'article 34.

Le total de la fraction de la taxe successorale édictée par l'article 29 incombant à un héritier, donataire ou légataire et des droits de mutation par décès à la charge de cet héritier, donataire ou légataire en vertu du présent article, ne pourra excéder 80 p. 100 de la part nette qui lui est dévolue, calculée sur l'actif héréditaire net, sans déduction de la taxe successorale. La réduction portera sur les droit de mutation par décès.

Lorsqu'un héritier, donataire ou légataire aura quatre enfants ou plus vivants au moment de l'ouverture de ses droits à la succession, les droits à percevoir en vertu de l'article ci-dessus seront diminués

de 10 p. 100 pour chaque enfant en sus du troisième, sans que la réduction puisse dépasser 2 000 francs par enfant et que la réduction totale puisse excéder 50 p. 100.

Les droits sur les quittances. — 0 fr. 25 au dessous de 100 francs, 0 fr. 50 de 100 francs à 1 000 francs; 1 franc au dessus de 1 000 fr.

Le droit de timbre exigible sur les titres comportant reçu pur et simple, libération ou décharge de titres, valeurs ou objets, est porté à 0 fr. 25.

Quittances et reçus délivrés par les comptables publics. — Doré navant les quittances de produits et revenus de toute nature, délivrées par les comptables de deniers publics (à l'exception des quittances de douane et des contributions indirectes), sont assujetties au droit de timbre édicté pour les quittances ou reçus délivrés par les particuliers. Toutefois, leur délivrance reste obligatoire et le prix du timbre, lorsqu'il est exigible, s'ajoute de plein droit au montant de la somme due et est soumis au même mode de payement.

Les quittances des douanes et des contributions indirectes restent soumises au timbre qui leur est spécial.

En vertu de l'article 54 de la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales, est et demeure supprimé, *à compter de la promulgation* de ladite loi, *l'impôt sur les payements non commerciaux*, créé par les articles 19 à 22 de la loi du 31 décembre 1917.

L'impôt sur les payements de la vente au détail ou à la consommation, établi en vertu des articles 23 à 28 de la loi du 31 décembre 1917, est supprimé *à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi* sauf en ce qui concerne les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vins de liqueurs et vins fins, pour lesquels la taxe établie par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917 continuera, sous réserve de l'augmentation des taux prévus par l'alinéa 3, de l'article 73 de la loi du 25 juin 1920.

Taxe sur le chiffre des affaires. — L'impôt sur le chiffre d'affaires est fixé à 1 p. 100, plus un décime au profit des départements et des communes. En sont exemptées la vente du pain et celle des produits monopolisés par l'Etat. Toutefois, l'impôt est porté : 1° à 3 p. 100 sans décime pour les hôtels, restaurateurs et cafés, classés dans la seconde catégorie; 2° à 10 p. 100 sans décime pour les mêmes établissements classés comme étant de luxe; 3° à 10 p. 100 sans décime pour les objets de luxe qui ont été déterminés par décret publié au *Journal officiel* du 27 juin.

Impôts indirects. — Les vins payeront pendant cinq ans, au profit de l'Etat, un droit de circulation de 14 francs par hectolitre; les piquettes, de 3 francs; les cidres et poirés, de 6 fr. 50; les bières, de 1 fr. 70 par degré hectolitre. En outre est établie une surtaxe au profit des communes : de 5 francs par hectolitre sur les vins, 2 fr. 50 pour les cidres et poirés, 0 fr. 90 par degré hectolitre sur les bières.

Le droit de consommation sur les alcools est porté à 1 000 francs par hectolitre d'alcool pur. Les vermouths, vins de liqueurs, sont soumis au régime de l'alcool.

Les théâtres, cafés-concerts, concerts symphoniques, cabarets d'artistes, salons et expositions, etc., payeront dorénavant 6 p. 100 des recettes brutes, déduction faite du droit des pauvres. Les music-halls, matches d'escrime et de billard, courses vélocipédiques, 10 p. 100; les cinématographes, 10 p. 100 jusqu'à 15 000 francs de recettes brutes mensuelles, 15 p. 100 de 15 001 à 50 000 francs, 20 p. 100 de 50 001 à 100 000 francs, 25 p. 100 au-dessus de 100 000 francs. Les dancings, bals, skatings, matches de lutte, thés-concerts, etc., payeront 25 p. 100 de leurs recettes.

Une taxe de 25 p. 100 sera perçue sur les prix des places des matches de boxe supérieurs à 20 francs et une taxe de 10 p. 100 sur les prix des places inférieurs à 20 francs.

Les sociétés de courses de chevaux payeront une taxe au profit de l'Etat variant entre 6 et 20 p. 100 suivant leur importance.

Les voitures automobiles particulières payeront pour droit de circulation : 100 francs par an pour une voiture de 12 HP; 200 fr. de 13 à 14 HP; 300 francs de 25 à 36 HP; 400 francs de 37 à 60 HP; 500 francs au-dessus de 61 HP.

L'impôt d'Etat fixé en 1916 est majoré de 50 p. 100; en outre, 25 p. 100 du total seront perçus au profit des départements. Les voitures publiques et celles servant à l'exercice d'une profession ne payeront que moitié de l'impôt de l'Etat.

Le permis de chasse délivré à partir du 1er juillet coûtera 100 fr. s'il est valable pour tout le territoire français. Des permis régionaux sont créés, utilisables seulement dans un département.

UN
GRAND FONCTIONNAIRE BRITANNIQUE

SIR EDWARD FITZGERALD LAW[1]

Edward Law aurait été bien surpris, alors qu'il étudiait le génie et l'artillerie à l'Académie militaire de Woolwich, si on lui avait annoncé qu'il vendrait des machines agricoles en Russie, qu'il deviendrait journaliste, qu'il serait au service de Léopold II dans les affaires du Congo, attaché commercial en Russie, en Grèce, en Turquie, en Autriche, qu'il contribuerait à sauver la Grèce par la conclusion de l'emprunt garanti de 1898, qu'il siégerait à la commission de la Dette ottomane et qu'il serait, pendant cinq ans, ministre des Finances des Indes.

Law a toujours été supérieur aux fonctions qui lui étaient confiées. Les circonstances ne l'ont pas assez favorisé pour qu'il pût donner la mesure complète de ce qu'il pouvait accomplir Elles ne l'ont jamais mis au premier plan.

Ancien lieutenant d'artillerie, il dut une partie des succès qu'il obtint à des qualités toutes personnelles, à la rapidité de perception, à la souplesse de son esprit, à la sûreté de son jugement et à son bon sens; sa connaissance des langues étrangères, sa facilité à les apprendre lui furent de la plus grande utilité. Descendant d'Ecossais protestants établis en Irlande, il n'avait rien de la froideur ni de la morgue britanniques.

L'apprentissage pratique lui fut donné, lorsqu'il se chargea de représenter des fabriques anglaises en Russie, de même que ses grands voyages l'ont préparé aux fonctions d'informateur économique, de négociateur commercial et financier.

Le séjour prolongé qu'il fit en Russie, pays essentiellement agricole, dont une partie de la population est très pauvre, le

1. Voir la biographie publiée par J. Morison et G. Hutchinson. chez Blackwood.

contact avec des hommes comme Wischnegradsky et Witte, le spectacle des fluctuations du rouble, l'expérience de la réforme monétaire, heureusement achevée en Russie, l'avaient préparé à la gestion des finances indiennes.

Sorti de l'Académie militaire, Law avait fini par devenir spécialiste ès finances publiques; il ne le fut jamais en finances privées; son intégrité et son désintéressement ont été complets.

Le pays, qui produit des hommes de cette trempe et qui leur offre l'emploi de leurs facultés, en dehors de toute hiérarchie, profite de forces vives qui se perdent ailleurs.

Sans passer par la carrière diplomatique, Law a été en relation suivie avec les chefs d'Etat et avec les principaux hommes d'Etat de l'Europe. Il fut particulièrement bien vu à la cour d'Angleterre, à celle de Grèce, à celle de l'impératrice Frédéric. Ses biographes, MM. Morison et Hutchinson regrettent qu'il n'ait point écrit ses mémoires, pour lesquels il avait suggéré le titre : *Dans les camps et dans les cours.*

Lors du jubilé de la reine Victoria, en 1887, Law qui, dans l'intervalle, après avoir servi au Soudan et organisé le débarquement à Suakim, était devenu major (dans la réserve), Law lança l'idée de créer, auprès de l'Imperial Institute, un département d'information commerciale, dont il esquissa le programme et qui ressemble aux offices du commerce extérieur de France, de Russie.

A cette époque, le ministère des Affaires étrangères et le Parlement anglais étaient préoccupés des moyens de prêter au commerce et à l'industrie le maximum d'assistance officielle; Lord Roosebery et son sous-secrétaire d'Etat, M. Bryce, avaient procédé à une enquête dont les éléments furent publiés. Law, recommandé par Sir Henry Brackenbury, chef du service de renseignements du ministère de la Guerre, fut nommé attaché commercial par Lord Salisbury. Il avait quarante et un ans; il entrait pour la troisième fois au service de l'Etat. Son poste fixe dut être Saint-Pétersbourg, mais l'Orient rapproché, y compris la Perse, rentrait dans sa circonscription. Law arriva dans la capitale de la Russie en 1888. L'ambassadeur d'Angleterre, Sir Robert Morrer, qui s'était fait une spécialité des affaires commerciales, ne fut pas très enchanté de la nomination de Law, mais tous deux devinrent rapidement de bons amis. Il reste du séjour de Law en Russie toute une série de rapports sur les finances russes, la Banque de l'Etat, les richesses minérales, le tarif douanier; ces rapports n'ont pas tous la même valeur, il y a un défaut de recul et un excès de pessimisme. Law, qui

connaissait la Russie et les Russes de longue date, devint populaire à Saint-Pétersbourg. Lors de la crise Baring, en 1890, il rendit service au ministère des Finances de Russie, en se faisant l'intermédiaire entre lui et la Banque d'Angleterre pour encaisser, en trois versements mensuels, £ 1 500 000 que le Trésor avait eus chez les Baring. La Banque d'Angleterre, qui avait assumé la tâche de liquider les acceptations Baring avec l'aide d'un syndicat de garantie, consentit à bonifier un intérêt variant de 2 à 4 p. 100 au Gouvernement russe. On se rappelle qu'en même temps que la Banque de France, le Trésor russe envoya de l'or à Londres en novembre 1890.

Law, partisan déterminé du concours apporté par l'Etat au commerce anglais, désirait la publication de renseignements généraux; il était l'adversaire de la substitution du consul ou de l'attaché commercial au négociant ou à son représentant. Il considérait comme indispensable l'action de corporations commerciales, groupant les intéressés et facilitant la besogne du consul ou de l'attaché commercial d'une part, la pénétration des renseignements obtenus de l'autre. Il suggéra notamment, auprès de toute ambassade et légation, la nomination d'un secrétaire ayant du goût et de la compétence pour les affaires d'ordre économique et qui recevrait un supplément d'appointements. Ce secrétaire coopérerait avec les attachés commerciaux qui ne seraient jamais nombreux. Law eut tout un plan de réorganisation du service consulaire; il divisait le monde en six grandes sections, dotant chacune d'un consul général, de consuls et de vice-consuls et d'un attaché commercial, assisté d'un secrétaire résidant auprès des ambassades et légations. En 1890, Law étudia la Turquie, et, de 1892 à 1896, la Grèce, l'Asie Mineure, l'Italie, la Bulgarie. A cette époque, les finances de la Grèce étaient dans une mauvaise passe. Law fut envoyé à Athènes pour les examiner et pour suggérer les remèdes[1].

Un rapport de lui concernant les finances grecques fut remis au gouvernement anglais; il a été publié; il ne dissimulait pas les points faibles, les fautes et les erreurs commises, mais il se montrait toutefois trop optimiste. Nous eûmes l'occasion de combattre, dans le *Journal des Débats*, les conclusions de Law, qui croyait possible d'éviter la crise, c'est-à-dire la suspension des payements.

La guerre éclata entre la Turquie et la Grèce (9 avril 1896, prise

1. Ce fut alors qu'il épousa mademoiselle Hatsopoulos.

de Bettina par les bandes grecques, après que le général Vassos eut proclamé en mars l'annexion de la Crète). La défaite des Grecs obligea les grandes puissances à intervenir; elles purent arrêter les Turcs, en imposant aux Hellènes le payement d'une indemnité de guerre. Une réorganisation des finances grecques fut indispensable, étant donné la misère budgétaire dans laquelle le royaume était tombé. Le rapport que Law avait adressé au Foreign Office quelques années plus tôt, et qui était le seul document sérieux à la disposition des étrangers, servit de base au travail d'une commission internationale dont le délégué britannique fut l'âme. L'indemnité de guerre fut ramenée de 250 à 100 millions de francs. Un article des préliminaires de paix stipula qu'un contrôle international des finances serait établi en Grèce, afin d'assurer le payement rapide de l'indemnité de guerre, tout en ménageant les droit des anciens créanciers de la Grèce. La commission internationale se réunit à Athènes : Law y représenta l'Angleterre, Bodiro l'Italie, Dubois de l'Estang la France. La part prise par Law dans l'élaboration du régime de contrôle, à la fois strict et discret, a été prépondérante. Law chercha à liquider le passé, en ajoutant à l'indemnité de guerre les sommes nécessaires pour couvrir les déficits antérieurs et fournir quelques ressources pour la période de transition.

Lorsque la commission internationale eut terminé ses travaux, il fallut préparer l'emprunt dont les trois puissances protectrices de la Grèce (France, Grande-Bretagne, Russie) se portaient garantes. Pendant de longs mois, tantôt à Paris, tantôt à Londres, les trois délégués, Law, Raffalovich, Dubois de l'Estang, durent faire appel à leurs connaissances pratiques pour adapter aux circonstances spéciales — un emprunt garanti par trois puissances, émis au nom d'un Etat qui n'avait pu tenir ses engagements et qui était en tutelle internationale — le mécanisme d'une opération de crédit à faire sur les trois places de Paris, de Londres et de Saint-Pétersbourg. Plus accoutumé à la technique de ce genre de négociations que ses deux collègues, le délégué russe apporta un texte précis, celui des contrats intervenus entre le gouvernement russe et ses banquiers; ce contrat, ainsi que les arrangements pris lors de l'emprunt 3 p. 100 égyptien garanti par les six puissances, ont servi de point de départ. L'emprunt grec hellénique a été relativement une petite chose, 175 millions de francs; l'opération n'a passionné personne que les trois négociateurs, mais elle montra les qualités de Law. Très britannique dans ses idées, très patriote, très convaincu de la grandeur nationale, il connaissait assez les pays étrangers pour savoir

que l'homme d'Etat doit tenir compte des réalités de l'heure présente.

En 1899, le Conseil de la Corporation des porteurs de valeurs étrangères proposa à Sir Edward Fitzgerald Law de représenter les porteurs anglais, belges et hollandais dans le Conseil d'administration de la dette ottomane[1]. Il dut quitter le service diplomatique, après avoir été pendant douze ans dans la carrière. Il ne demeura pas longtemps à Constantinople. Il accepta le poste de membre financier du Conseil des Indes (équivalant à celui du ministre des Finances) et arriva au début de la saison chaude, à Simla (1899). Il avait quitté les Indes trente-cinq ans auparavant, comme sous-lieutenant d'artillerie : il fut frappé par les modifications survenues dans tous les domaines, par l'évolution intellectuelle et matérielle. En 1864, le loyalisme des princes et d'une partie de la population était douteux, la pauvreté des paysans intense; dans l'intervalle, les sentiments à l'égard de l'Angleterre s'étaient adoucis, — du moins en apparence, — la prospérité du pays avait progressé. Mais les bienfaits de l'instruction répandue à outrance étaient moindres que ne le croyaient ses fanatiques. Elle a créé aux Indes des nihilistes, des anarchistes, qui ne le cèdent en rien aux Russes.

De 1900 à 1905, Law fut ministre des Finances des Indes anglaises.

Comme l'un des cinq membres ordinaires du Conseil vice-royal, il eut dans ses attributions les finances, les postes et le commerce.

Il eut à traiter des questions de budget et de finance, de monnaie et de banque, de dette publique, de douane et de politique commerciale; il eut à contrôler les finances provinciales, à déterminer les sommes à allouer aux provinces, ainsi que les dépenses qui leur incombent. L'impôt sur l'opium, l'accise, le sel, le timbre, l'impôt sur le revenu, les droits de douane, les pensions, rentrèrent dans ses attributions.

Un objet principal de préoccupation fut le régime monétaire.

Aux Indes, le gouvernement est aussi banquier; c'est qui qui émet les billets contre des roupies ou de l'or; comme il est tenu de les rembourser à présentation, il est obligé de posséder une réserve. Celle-ci n'a pas besoin de couvrir la totalité de l'émission. En 1898-1899, l'or était entré dans les caisses du Trésor. Au 1er janvier 1900, on possédait 5 millions £. Mais la circulation se refusait à absorber de l'or; il y avait demande pour

1. En 1898, Law avait été nommé commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, ce qui lui conférait la particule de *Sir*, et promu au grade de ministre plénipotentiaire.

des pièces d'argent. Law fut d'avis d'en tenir compte, d'assurer la convertibilité du billet en roupies et de limiter la quantité d'or dans la réserve. Il fixa le maximum à 7 millions de £; au delà de cette somme, il fallait acheter du métal blanc. Le bénéfice de la frappe, et ce fut une mesure dont il prit l'initiative, fut consacré à former une réserve spéciale, un fonds d'échange[1] qui servirait à assurer la stabilité de la roupie. Grâce à ces mesures, la roupie, dont la valeur marchande est inférieure à 16 pence, put être maintenue à ce cours. Lorsque la demande pour les roupies est considérable, la quantité d'or augmente dans la réserve; lorsqu'il y a surabondance de roupies en circulation, on vend de l'or et on retire des pièces blanches ou des billets. Une partie de la réserve a été déposée en nature à la Banque d'Angleterre, une partie a été placée en valeurs libellées en livres sterling.

Le gouvernement anglais, lorsque la demande de traites sur les Indes dépasse ses créances, vend cependant du papier sur Calcutta ou Bombay et place la contre-valeur en or, à la Banque d'Angleterre; il se sert de cet or pour acheter, éventuellement, du métal blanc destiné à la frappe ou pour renforcer la réserve de l'émission fiduciaire.

En 1907-1908, après une série de saisons prospères, après une série de frappes de roupies, il y eut un revirement, l'exportation diminua et, de plus, l'effet de la crise américaine se fit sentir. Le change fléchit. Au lieu de roupies, on demanda de l'or. Le secrétaire d'Etat pour les Indes cessa de vendre du papier sur l'Inde. Le gouvernement indien, pour soutenir le change, vendit des traites sur Londres à 16 pence, moins une fraction représentant le coût du transport du métal jaune. Cette mesure réduisit le montant des roupies en circulation. Il fallut vendre une partie du portefeuille (valeurs libellées en or) à Londres, le fonds de réserve se trouva réduit de 24 millions et demi (octobre 1907) à 9 millions et demi £ (avril 1909). Mais la baisse du change en fut arrêtée.

Il fit donner le caractère de monnaie légale dans tout le pays aux billets de 5 roupies[2] (1905) émis par le gouvernement dans les différents centres et qui faisaient une légère perte en dehors du district d'émission.

Il aurait souhaité qu'on pût décharger le gouvernement de sa

---

1. On voit que Law avait été en Russie.
2. Depuis 1910, ce caractère est étendu aux billets de 10 et 50 roupies.

fonction de banquier, mais il fut arrêté par les difficultés à surmonter.

Durant cinq années, en dehors des budgets qu'il eut à élaborer et à faire adopter, le conseiller financier du vice-roi consacra ses efforts au développement du commerce et de l'agriculture.

Lorsque son mandat vint à expiration, il retourna en Angleterre, avec une santé affaiblie. Il avait servi l'Etat pendant de longues années, mais sans continuité, en changeant de département : il ne remplissait pas les conditions nécessaires pour l'obtention d'une pension comme fonctionnaire des Indes ni comme fonctionnaire du Foreign Office. Ses capacités financières étaient appréciées dans la Cité, où il comptait de sérieuses et de puissantes amitiés. Il accepta d'être administrateur dans quelques compagnies (notamment la Banque Ionienne). Il mourut à Paris le 3 novembre 1909. Son enterrement eut lieu à Athènes : par ordre du roi de Grèce, les plus grands honneurs furent rendus à l'Anglais qui avait témoigné tant de sympathie efficace à la Grèce, dans une des heures les plus sombres de son histoire.

La doctrine économique de Law différait essentiellement de la nôtre sur un point essentiel, celui de la liberté commerciale. Il fut au nombre des chamberlainistes et des tariff reformers. Mais cela n'empêche qu'il a été un homme actif, intéressant à suivre dans les différentes phases de son existence.

Arthur RAFFALOVICH.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUILLET 1920

I. Le ravitaillement et le commerce libre. — II. L'interdiction de l'exportation du lin en France. — III. Le lin de la Russie. — IV. L'ambassadeur et son rôle économique. — V. Le minerai et le fer. — VI. Le commerce extérieur du Japon. — VII. Le péril jaune et les préjugés économiques. — VIII. Une imputation de jalousie économique et commerciale. — XI. Les subventions à la marine marchande. — X. De la fin du quinzième siècle à la fin de 1913. — XI. Le Libre-échange facteur social. Quarante ans de son application en Hollande. — XII. Pour la liberté commerciale. Mémoire de la Bourse suisse du commerce à Berne. — XIII. La Chambre internationale de commerce. — XIV. Assemblée générale de la Ligue du libre-échange.

I. *Le ravitaillement et le commerce libre.* — M. Isaac, ministre du Commerce, a dit le 28 juin à la Chambre des députés :

« La politique du ravitaillement n'est pas certainement une politique qu'on puisse complètement défendre, parce que c'est une politique de guerre et qu'elle a tous les défauts, tous les inconvénients des mesures qu'on est obligé de prendre en état de guerre. « C'était la guerre! » Ce régime de guerre doit cesser.

« Nous discuterons, dans quelques jours, la question du blé, et vous verrez, Messieurs, que ce sera précisément le seul produit, le seul article de grande consommation que le gouvernement vous demandera encore pour une année l'autorisation d'acheter, dont il vous demandera d'être encore, pour une année, le seul répartiteur. En dehors du blé, tous les produits d'alimentation seront laissés au régime de liberté qui est justement réclamé par la commission des finances.

« Nous avons, tout à l'heure, parlé du riz et de la viande. Le commerce du riz est libre, celui de la viande sera libre. Un autre produit, dans ces dernières années, avait été l'objet de mesures assez draconiennes prises par le gouvernement : je veux parler du sucre; le commerce du sucre est rendu, depuis quelques jours, à

la liberté. Nous n'en conserverons qu'une partie en ce qui concerne les membres les plus intéressants de la collectivité, c'est-à-dires les enfants, les vieillards et les malades.

« Que restera-t-il, alors, au ravitaillement? Il restera le blé. »

Il restera encore quelques objets en dehors des objets d'alimentation.

La Chambre a ratifié le 2 juillet les propositions du gouvernement. Il achètera le blé 100 francs le quintal, ce qui donnera 1 fr. 30 pour le prix du pain.

L'article 10 du projet portait qu'à partir du 1er août 1921, et pour les céréales à partir de cette récolte, le commerce serait libre à l'intérieur.

Mais le gouvernement, la commission ont abandonné cet article et, par 411 voix contre 134, la Chambre l'a supprimé.

Nous ne serons donc pas sûrs d'avoir la liberté du commerce à l'intérieur l'année prochaine, et cependant nous répétons avec M. le ministre du Commerce : « La taxation, le ravitaillement, toutes les mesures qu'on englobe sous ce mot, « c'est la guerre », et ce régime de guerre doit cesser, si nous sommes en paix. »

II. *L'interdiction de l'exportation du lin en fils.* — Un décret a interdit l'exportation des fils de lin.

Cette mesure inattendue a causé dans l'industrie linière de la région de Lille une grosse émotion.

On sait que l'industrie linière se relevait très péniblement des dévastations causées par les Allemands. Néanmoins, à force d'énergie, elle avait pu reconstituer quelques usines et déjà travaillait pour l'exportation, puisque, pour les deux premiers mois de 1920, elle avait pu livrer à l'étranger pour plus de 9 millions de fils de lin, notamment en Angleterre et en Belgique. Pour les mois de mars, avril et mai, les expéditions étaient plus importantes encore.

Pourquoi ce décret? Pour conserver en France ce produit parce qu'il est une matière première pour le tissage. Mais alors, on doit prohiber tout objet qui est utile à un autre produit : et la prohibition serait générale.

Il y aurait eu une chose bien simple : ne pas rendre le décret. Une fois publié, il y aurait eu mesure à prendre : le rapporter.

On a pris une troisième solution : pour tenir compte de l'émotion des filateurs, le ministre a demandé à l'administration des Finances d'accorder, dans la plus large mesure, des dérogations au décret de prohibition d'exportation des fils de lin!

III. *Le lin de la Russie.* — Dans l'*Economiste slave*, M. Yves-

Guyot a publié un article intitulé : *M. Lloyd George et Krassine*. Il a montré la pente qui a conduit le premier ministre britannique à s'asseoir à la même table qu'un des membres de ce gouvernement qu'il qualifiait « de gouvernement d'assassins ».

Ce Krassine s'est laissé interviewer par un rédacteur de *la Liberté* à qui il a déclaré que la Russie des soviets pourrait exporter en Europe 5 millions de tonnes, soit 300 millions de pouds, de lin.

Le directeur du Bureau Economique russe répond dans *l'Agence économique et financière* : « La récolte russe n'a jamais dépassé 30 millions de pouds; elle était en moyenne de 20 à 22 millions de pouds dont environ 10 millions étaient consommés par l'industrie russe. Par conséquent, le surplus exportable n'était que de 10 à 12 millions de pouds et, ceci, en temps normal et en comptant la production de l'Esthonie et de la Lithuanie.

« A l'heure actuelle, les stocks disponibles de lin entre les mains du gouvernement des soviets doivent être minimes. »

IV. *L'ambassadeur et son rôle économique.* — Le rapport de M. Noblemaire sur le ministère des Affaires étrangères est plein de considérations dont quelques-unes fort bonnes, dont d'autres discutables.

C'est sur une de celles-ci que nous appelons l'attention de nos lecteurs. Il dit : « L'on pourrait dire de l'ambassadeur d'Allemagne en chaque capitale qu'il y était le premier voyageur du *Reich*. » A des industriels qui se plaignaient de l'atonie des affaires, l'Empereur avait dit : « Il faut que je voyage! »

Il a voyagé, il est allé à Constantinople, à Jérusalem, à Tanger, et en beaucoup d'autres lieux. Aujourd'hui il est condamné à l'immobilité dans un coin des Pays-Bas.

Voilà le résultat.

M. Noblemaire déclare que « l'accroissement de la puissance économique française est entre les mains, pour une bonne part, de nos représentants. Le grand travail va de plus en plus consister à orienter, à renseigner, à grandir, à protéger, à contrôler, à représenter les entreprises à l'étranger, de nos commerçants, de nos financiers, de nos industriels ».

M. Noblemaire nous apprend qu'au quai d'Orsay, on a fusionné la direction des affaires politiques et celle des affaires commerciales.

Et il demande : « Pourquoi l'ambassadeur n'aurait-il pas à sa gauche un conseiller d'ambassade économique, placé au même rang protocolaire que le conseiller d'ambassade politique placé à sa droite? »

Voilà une confusion d'attributions qui ne pourra aboutir qu'à des déceptions et à des conflits politiques.

L'ambassadeur est le représentant politique de la nation qu'il représente : il doit connaître les conditions économiques et financières de la nation auprès du gouvernement de laquelle il est accrédité : mais s'il s'en mêle, pour un motif ou pour un autre, dans l'intérêt de ses compatriotes, au détriment des concurrents nationaux ou des concurrents étrangers, son intervention ne peut susciter que des susceptibilités, des froissements et des conflits.

Nous avons eu des interventions diplomatiques à propos d'emprunts à l'étranger, dont l'emprunt turc contracté à la veille de la guerre est un spécimen. Ce précédent est-il encourageant?

V. *Le minerai de fer et le fer.* — Un pays possède les meilleurs minerais de fer du monde : c'est la Suède.

— Donc elle exporte du fer et n'en importe pas!

Voilà le raisonnement simpliste qu'on entendra émettre par les quatre cinquièmes des personnes qui parlent des questions économiques sans s'être donné la peine de les étudier.

Or, la Chambre de commerce française en Suède vient de publier les chiffres des importations suédoises de fontes et de demi-produits depuis 1913 :

	Fontes	Demi produits.
	Tonnes.	
1913	102 744	78 622
1914	1 9 855	74 219
1915	116 645	95 537
1916	96 060	141 016
1917	45 048	38 019
1918	51 900	47 799
1919	82 109	55 134

Le fléchissement qui se manifeste en 1917 résulte du blocus. L'année 1919 a vu s'effectuer un mouvement sensible de reprise.

Donc, la Suède importe des fontes et des produits demi-manufacturés. Sans doute, elle en exporte aussi, mais ces importations prouvent qu'il ne suffit pas qu'un pays possède une matière première pour qu'il n'ait pas besoin d'importer des objets produits avec cette matière première.

Il faut en général que cette matière première soit complétée par une autre : jusqu'ici le minerai de fer a eu besoin de la houille : et la Suède en manque.

Les États-Unis sont les grands producteurs de coton : et cepen-

dant, c'est toujours le Lancashire qui est le plus grand producteur de fils et de tissus de coton.

VI. *Le commerce extérieur du Japon.* — Pendant le mois de mars les exportations se sont élevées à 193 millions de yen [1], en augmentation de 60 millions sur le chiffre correspondant de 1919 (133 millions). Les importations ont atteint 328 millions de yen, en augmentation de 159 millions (169 millions en 1919).

L'ensemble des trois premiers mois donne pour les exportations un total de 544 millions de yen, en augmentation de 167 millions sur 1919 (377 millions), et pour les importations un total de 804 millions de yen, en augmentation de 325 millions (479 millions en 1919).

L'augmentation des importations porte presque exclusivement sur les matières premières (217 millions) et sur les produits demi-ouvrés (79 millions), qui sont destinés à faire l'objet d'exportations ultérieures après transformation. L'augmentation des exportations, au contraire, porte presque entièrement sur les objets fabriqués, qui représentent 85 p. 100 du total des exportations. C'est ainsi que l'exportation des produits demi-ouvrés est passée de 124 à 199 millions de yen, et celle des objets entièrement manufacturés de 193 à 266 millions.

Le commerce extérieur des produits alimentaires ne présente que peu de changements. L'exportation est de 36 millions contre 35, et l'importation de 83 millions contre 79.

Enfin, le stock d'or s'est accru de 14 814 000 yen.

On sait que dans les mois d'avril, mai et juin, le Japon a subi une dépression [2].

VII. *Le péril jaune et les préjugés économiques.* — M. Emile Hovelaque vient de publier un livre dans lequel il nous apprend à connaître les Chinois [3]. Quelques mots de son avant-propos indiquent dans quel large esprit il s'est livré à leur étude. « La famille humaine, dit-il, arrive aujourd'hui à une conscience commune, à une identité d'aspirations, et l'on entrevoit le jour où il n'y aura plus ni races, ni peuples, ni individus, ni sexe sujets. La solidarité humaine cesse d'être un mot : elle tend à devenir une réalité.

« Mais la première condition de progrès sincère dans cette voie

---

1. Le *yen* = 2 fr. 58.
2. V. *Journal des Economistes*, juin 1920. *Baisse des changes et Baisse des prix.*
3. *La Chine.* 1 vol. in-18. (*Bibliothèque de philosophie scientifique*, librairie Flammarion.)

est la disparition des préjugés de race et de couleur si tenaces, et qui ont leur racine autant dans cette vanité du Blanc que dans son insondable ignorance...

« La civilisation chinoise diffère certes autant de la civilisation occidentale qu'une société de fourmis d'une société d'abeilles. Elle n'est pas moins complète ou cohérente que celle de Rome ou d'Athènes; elle mérite une étude aussi attentive et déférente. Il faut apporter à cette étude un esprit de sympathie aussi éveillé que pour les formes traditionnelles de notre propre vie. »

Ces lignes suffisent pour caractériser la valeur de cet ouvrage. Il décrit de la manière suivante les aptitudes au travail des Chinois : « Solides, tenaces, infatigables, pacifiques ils semblent ignorer la paresse et la hâte, la lassitude, l'impatience, l'ennui; les besoins de détente et de changement du blanc leur sont inconnus. Ils apportent à leur besogne l'opiniâtreté et l'assiduité industrieuses de la fourmi : c'est cette obstination d'insecte, cette faculté de labeur monotone qui, plus encore que leur nombre ou le bas prix de leur main-d'œuvre, font d'eux de si redoutables concurrents et constituent le péril jaune. »

Alors le péril jaune vient des qualités, des aptitudes au travail, du caractère pacifiste des Chinois! Capables de donner des produits ou de rendre des services dans les meilleures conditions, quels hommes redoutables!

C'étaient ainsi que pensaient les ouvriers lyonnais qui brisaient le métier Jacquart et voulaient en jeter l'inventeur dans le Rhône! Il était un ennemi qui créait un danger : car il avait inventé un métier qui, grâce à ses cartons percés de trous, permettait au tisseur d'exécuter machinalement les dessins les plus compliqués avec les nuances les plus diverses : métier qui, ignorant la paresse et la hâte, la lassitude, l'impatience, l'ennui, était un redoutable concurrent et constituait un péril, comme le Chinois constitue un péril pour le syndiqué de la Confédération générale du travail, le gréviste professionnel et les moutons de Panurge auxquels il persuade de se jeter à l'eau, sans donner lui-même l'exemple!

Mais le métier Jacquart a assuré aux tisseurs lyonnais des clients plus nombreux en leur permettant d'atteindre plus d'acheteurs en même temps qu'il diminuait l'intensité de leurs efforts.

Le « péril jaune » que signale M. Emile Hovelaque est le danger qui a terrorisé les misonéistes à chaque progrès.

M. Emile Hovelaque dans sa conclusion (p. 273) revient sur cette idée en se plaçant à un autre point de vue : « Economiquement, la Chine se suffit et n'a point besoin de débouchés, de commerce, d'expansion, de militarisme pour subsister. Les Etats euro-

péens sont condamnés au commerce, à l'expansion, à la jalousie mutuelle, à l'impérialisme, à l'agression, au militarisme sous peine de mort ou de déchéance. Ils ne produisent pas ce qu'il leur faut pour vivre et ne peuvent consommer ce qu'ils produisent. Il leur faut à tout prix des débouchés et des colonies. Ils les acquièrent à coups de fusil et de canon. Leur politique avide et brutale dont le Chinois a tant souffert dans le passé lui paraît aboutir nécessairement aux guerres « coloniales », qui sont des massacres, ou à cette « pénétration pacifique » dont les moyens les plus sûrs sont finalement le vol, le meurtre et l'incendie. »

Dans la communication sur *le Commerce extérieur* de la Chine faite à la *Société de statistique* au mois de février et dans le résumé qui en a été donné dans la *Chronique de la Ligue du libre-échange* (*Journal des Economistes*, mars 1920, p. 381), M. Yves-Guyot a montré que les Européens ne s'étaient pas présentés, depuis 1516, époque où ils sont entrés directement en rapport avec eux, sous des formes séduisantes. Ils ont voulu ouvrir la Chine; mais la porte ouverte par la guerre de l'opium laissait sortir £ 572 de marchandises quand elle en laissait entrer £ 100. En 1918 encore, les Français achetaient aux Chinois pour 216 millions de francs de marchandises, quand ils leur en vendaient pour 10 600 000 francs.

La politique des débouchés par la violence en Chine a abouti à un résultat diamétralement opposé à celui qui était poursuivi. M. Hovelaque paraît partager l'opinion que les agressions européennes ont pu donner aux Chinois quand il dit : « Les Etats européens sont condamnés au commerce, à l'impérialisme. » L'empereur Guillaume a voulu faire de l'impérialisme le facteur du commerce allemand. Il peut méditer depuis le mois de novembre 1918 sur les résultats qu'il a obtenus [1]; et, avec lui, tous ceux qui partagent le préjugé que le canon est l'*ultima ratio* des débouchés.

Plus les Chinois pourront produire, plus augmentera leur pouvoir d'achat, et plus ils vendront à l'étranger, plus ils leur achèteront. Les progrès de leur commerce le prouvent et en 1918, leurs grands objets d'importation étaient les fils et tissus de coton, le tabac et le pétrole.

VIII. *Une imputation de jalousie « économique et commerciale ».* — *L'Echo de Paris* du 1er juillet a publié une interview du cardinal Logue, primat d'Irlande, et du Dr Coffey, professeur de philosophie. Elle a eu lieu dans la banlieue de Dublin, au collège de Maynooth.

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

« siège du pouvoir temporel de l'Eglise catholique, le Vatican de l'Irlande », dit l'interviewer.

A ces deux partisans des Sinn Feiners et de leurs procédés de « défensive active suivant une tactique offensive, » l'interviewer posa la question suivante :

— Pourquoi dites-vous que l'Angleterre n'a ni le pouvoir, ni l'intention d'accorder un véritable « Dominion Home Rule » à l'Irlande?

Ils répondirent :

— A cause de sa jalousie économique et commerciale. Elle a peur d'une Irlande prospère, parce qu'alors l'Irlande serait forte et revendiquerait ses droits. C'est aussi parce que l'Irlande commande les routes de navigation de l'Atlantique. De tout temps, ç'a été la politique de l'Angleterrre de rechercher par n'importe quels moyens la suprématie économique : elle a toujours exploité et oppressé les races et les nations plus faibles qu'elle. »

« Jalousie économique et commerciale » de la Grande-Bretagne contre l'Irlande! Voilà, certes, un argument auquel on ne pouvait pas s'attendre.

Par quels signes se manifeste cette jalousie économique et commerciale? Est-ce que l'Angleterre empêche les bœufs irlandais de venir finir librement leur engraissement dans le Norfolk? Est-ce que l'Angleterre frappe d'un droit de douane la toile d'Irlande? Est-ce qu'elle exclut le stout fabriqué par Guinness à Dublin? Est-ce qu'elle a essayé de fermer les chantiers de Hartland and Wolff à Belfast qui ont construit les gigantesque navires de la *White Star Line?*

Il est vrai que Belfast est dans l'Ulster, dont le cardinal Logue dit : « L'Angleterre a toujours fait les volontés d'une poignée de protestants logés dans le coin nord-est de l'Ulster »; mais si l'Angleterre n'obéissait à l'égard de l'Irlande qu'à « la jalousie commerciale et économique », cet esprit s'exercerait aussi à l'égard de ces concurrents des chantiers de la Clyde et de la Tyne.

A coup sûr, pendant la guerre, la Grande-Bretagne a montré les plus grands ménagements pour l'Irlande. Si elle a fini par déclarer que la loi sur la conscription y était applicable, en fait, elle ne l'a pas appliquée.

On ne trouve pas trace, à coup sûr, de cette « jalousie économique et commerciale » dans le *Land Act* de 1881 par lequel la Grande-Bretagne a essayé de réaliser les 3 Fs' que réclamaient les Irlandais.

Fair Rent, Free Sale, Fixity of Tenure (vente juste, vente libre,

permanence du loyer). Le taux de la location est fixé pour quinze ans, par la *Land Commission* et au bout de ce temps pour une nouvelle période.

Au 31 mars 1918, le nombre des *Fair Rents*, pour la première période, avait été de 382 000 avec une réduction moyenne de 20,7 p. 100 sur les taux antérieurs; pour la seconde de 143 878, avec une réduction moyenne de 19,3 p. 100; et pour la troisième période, de 5 754 avec une réduction de 9,3 p .100.

En 1870, en 1885, en 1890, ont été établis les *Land Purchases Acts* (actes pour l'achat des terres) qui comportent des avances de la part du Trésor.

De 1870 au 31 mars 1918, elles s'élevaient à £ 102 988 000 (soit plus de 2 575 millions de francs), auxquels il faut ajouter £ 4 millions 601 000 (115 millions de francs), pour la construction de maisons.

En 1907, sur 572 574 propriétés, 561 617 appartenaient à des propriétaires distincts, 367 058 étaient exploités par leurs propriétaires; 205 516 étaient affermées. On ne comptait que 1 967 propriétés au-dessus de 500 acres (soit 200 hectares).

Attribuer à la Grande-Bretagne comme mobile de sa politique à l'égard de l'Irlande « la jalousie économique et commerciale » nous paraît une erreur dénuée de toute base.

IX. *Les subventions à la marine marchande.* — Dans le rapport du conseil d'administration des Messageries Maritimes, nous lisons :

« Il est ainsi arrivé que certains ont pris prétexte des sommes que l'Etat nous verse pour discuter notre droit d'établir nos tarifs dans les conditions nécessaires à une exploitation normale. Quelques cas particuliers montreront cependant combien les subventions que nous recevons actuellement sont peu de chose en comparaison des dépenses que représentent les voyages auxquels elles se rapportent. »

Le *Danube*, par exemple, fait un voyage sur la ligne de la Méditerranée nord : les dépenses sont de 623 450 francs et la subventions à laquelle il a droit se monte à 50 712 fr. 25, soit 8 p. 100 des dépenses.

La *Guadiana* fait un voyage sur l'Egypte, les dépenses sont de 323 450 francs, la subvention de 39 993 fr. 21, soit 12 p. 100 des dépenses.

L'*Orénoque* fait un voyage sur l'océan Indien, coûte 1 657 000 fr. et reçoit une subvention de 114 677 fr. 08, soit un peu plus de 6 p. 100 des dépenses.

La *Véra* fait un voyage en Chine, coûte 3 millions de francs et

touche une subvention de 185 835 fr. 92, soit encore environ 6 p. 100 des dépenses.

« Nous n'avons pas besoin de vous rappeler qu'il s'agit là de voyages faits par des navires anciens, acquis dans des conditions infiniment plus avantageuses qu'on ne pourrait le faire aujourd'hui, et dont les prix initiaux ont pu être largement amortis, de sorte que les dépenses d'exploitation en sont diminuées d'autant.

« Les mêmes chiffres de subventions comparés avec les frais d'exploitation de navires plus récents feraient donc ressortir un pourcentage encore plus faible.

« D'autres chiffres d'ailleurs vous permettront de toucher du doigt quelle est au juste l'importance des subventions qui nous sont allouées rapportées pour les mêmes voyages, aux seules dépenses de charbon : ces subventions en représenteraient respectivement environ 19 p. 100, 38 p. 100, 19 p. 100 et 21 p. 100.

« Ces exemples qu'il serait facile de multiplier, vous feront comprendre, sans que nous entrions dans des précisions impossibles à vous fournir, s'agissant de tractations actuellement en cours, que nous puissions être amenés, dans les pourparlers engagés avec l'administration en vue de l'adaptation de votre Convention de 1911 à la situation actuelle, à modifier peut-être profondément cette convention. »

Ces pourcentages ne nous paraissent pas aussi insignifiants que les considère le rapport du président du conseil d'administration des Messageries Maritimes; mais si les subventions sont insignifiantes, la Compagnie peut y renoncer.

V. *De la fin du quinzième siècle à la fin de* 1913 .— La Ligue du libre-échange vient de mettre en distribution [1] une brochure : *l'Effort social*, par M. Emile Bernard, industriel. Voici le point de départ de cette étude :

« Le bien-être individuel se développe par *solidarité*, en fonction du bien-être collectif résultant des conquêtes de l'homme sur la nature et des *échanges*, qui sont les leviers essentiels de l'effort social.

« Cette petite étude se propose de rechercher les causes déterminantes de l'acheminement progressif vers l'harmonie des intérêts en même temps que celles des trop nombreux retours en arrière. »

Nous lui empruntons l'exemple suivant :

---

1. Bureau de ses publications, 44, rue de Rennes.

« Si la statistique démontrait que le nombre des êtres humains habitant notre planète a décuplé entre ces deux termes chronologiques (la fin du quinzième siècle et la fin de 1913), ne serait-ce pas une première preuve chiffrée que les conquêtes de l'homme sur la nature concourent à l'harmonie des intérêts?

« Si on pouvait, d'autre part, au prix d'une reconstitution minutieuse, comparer, dans un gros bourg du quinzième siècle en pays civilisé, l'existence d'une famille avec celle d'une famille moderne dans un milieu correspondant, comment et dans quel sens pourraient se chiffrer les différences aux points de vue : revenu annuel par tête, — pouvoir d'achat et d'unité monétaire, — commodité et confort de la vie collective et privée, — hygiène publique et privée, — éclairage, chauffage, alimentation, vêtements, abri, communications avec ou sans déplacements? »

Quelques exemples :

Dans le vêtement : le coton introduit, la laine centuplée.

Dans l'habitation : les métaux sans nombre et les alliages métalliques appropriés aux usages domestiques et journaliers, — les transformations successives de l'éclairage et du chauffage.

Dans l'alimention : pomme de terre, sucre de betterave, produits et conserves alimentaires, café, cacao ou chocolat, riz.

Dans les relations : livres, journaux quotidiens, chemins de fer, steamers, postes, télégraphes, téléphones, cycles, automobiles, navigation aérienne.

Conséquemment, relation étroite de cause à effet entre les conquêtes de l'homme sur la nature et le développement des sociétés humaines, développement déjà sensible, important, vérifiable et vérifié quant aux sociétés de l'ancien continent, développement tout à fait merveilleux en ce qui concerne le ou les nouveaux continents, où l'épanouissement actuel des collectivités socialo-économiques de fondation si récente pourrait presque être assimilé à la plus magnifique, à la plus féconde des générations spontanées.

En résumé :

Multiplication de la collectivité humaine sur tous les points du globe.

Développement incessant des satisfactions apportées aux besoins de l'individu.

XI. *Le libre-échange facteur social. Quarante ans de son application en Hollande*, par M. J. Pierson ingénieur-constructeur, membre de la Société d'économie politique. — C'est une conférence

faite le 8 juin 1920, au *Cercle commercial suisse* à Paris, que la *Ligue du libre-échange* vient également de mettre en distribution.

M. J. Pierson est un industriel qui, par l'expérience de la Hollande, a montré les effets utiles du libre-échange au point de vue de la production. Il a insisté sur les salaires et le coût de la vie. Nous détachons ce qu'il a dit de l'agriculture.

En 1890, on déposa un projet de loi ayant pour objet d'imposer un droit sur les blés à leur entrée en Hollande. Il fut repoussé : et voici les résultats :

« Des prairies évaluées 1 500 florins en 1899, cotaient 2 000 en 1913. La surface cultivée s'accrut de 20 250 hectares. Le nombre de chevaux augmenta de 48 970, le bétail de 557 243 têtes, les porcs de 925 044, les moutons de 41 536 et les chèvres de 66 531. La production du beurre fin augmenta de 7 000 000 de kilos. L'exportation des oignons de fleurs progressa de 5 700 à 17 000 tonnes et la culture maraîchère atteignit 210 millions de kilos en 1912.

Bétail de.....	46 353	à	77 088 têtes
Porcs de.....	3 454	à	343 267 —
Moutons de.....	55 953	à	63 333 —
Agneaux de.....	20 386	à	40 968 —

« L'exportation de 1901 à 1912 progressa comme il suit :

« L'exportation du beurre fin augmenta de 23 207 000 à 39 043 000 kilos de 1905 à 1912, le fromage de 44 657 000 kilos à 59 452 000 kilos. Malgré la hausse générale du prix des vivres dans toute l'Europe, celui de la nourriture aux Pays-Bas (avant la guerre) était relativement réduit et la consommation était large. Le rapport entre les salaires et le coût des vivres était très favorable en Hollande et le logement meilleur.

« Les importations et les exportations se chiffraient :

	Tonnes.
Importations de 1872 à 1876 en moyenne par....	6 793 000
— 1912.....	47 580 000
Exportations de 1872 à 1876 en moyenne par....	3 269 000
— 1912.....	35 529 000

« Le rendement en blé, très élevé, atteint [1] 32 et même 38 quintaux à l'hectare.

1. V. le *Journal des Economistes*, septembre 1913.

« Les Pays-Bas ont 23 têtes de gros bétail par 10 hectares contre la France 6, soit 73 p. 100 de plus pour les Pays-Bas.

« Les porcs, fortement alimentés avec de la farine de blé mélangée de farine de maïs, produits admis en franchise de droits, ont une chair succulente très appréciée, qui fait également, je crois, la réputation des jambons d'York.

« Et quels sont maintenant les avantages que l'expérience pratique du libre-échange, faite par la Hollande, peut avoir pour la Suisse et non pas pour la Suisse seulement, mais tous autres pays? »

M. L. Sennhauser, président du *Cercle commercial suisse*, a tiré la conclusion suivante de la conférence de M. Pierson :

« Cette question du libre-échange qui, par la force des choses, s'est un peu endormie pendant la guerre, est de nouveau à l'ordre du jour; elle le sera de plus en plus et j'ai la conviction qu'un jour elle préoccupera aussi et particulièrement le comité de la Société des Nations. Je ne vois même pas la possibilité d'écarter des problèmes qui se poseront à la Société des Nations cette importante question.. »

Nous ne saurions mieux terminer cette chronique qu'en reproduisant certains passages d'un document suisse qui, quoique daté de février 1919, est toujours actuel.

XII. *Pour la liberté commerciale, mémoire de la Bourse suisse du commerce, à Berne.* — Les difficultés qu'on éprouve en France à revenir au régime de la liberté commerciale, justifient et étendent à la France comme aux autres pays l'observation suivante, faite par ce mémoire qui date du mois de février 1919 :

« Malgré tout, il faut compter encore aujourd'hui avec le fait que l'exploitation économique forcée à laquelle la Suisse a été soumise pendant quatre ans et demi, a créé une sorte de *psychose de l'économie de guerre;* celle-ci, parmi une grande partie de la population et des autorités, trouble le jugement formulé sur les efforts à faire dans l'intérêt de l'avenir économique du pays. »

Déjà avant la guerre, protectionnistes et socialistes étaient d'accord pour « combattre les intermédiaires »! Les pouvoirs publics ont remplacé ces parasites. « Leur gestion directe » a été onéreuse et défectueuse. On n'en persiste pas moins à attaquer le commerce. On parle du rapport direct du producteur et du consommateur. On méconnaît cette vérité que formulait Frédéric Passy en parlant du livre de M. Yves-Guyot : *le Commerce et les Commerçants* : « Mettre à notre portée ce qui n'y était point, c'est le faire exister pour nous, et, par conséquent, le produire. »

Le *Mémoire de la Bourse suisse du commerce* prouve cette vérité en excellents termes :

« Le commerce d'importation est une sorte d'art économique pour lequel un professionnel particulièrement entraîné peut seul être compétent. Jamais l'Etat n'aurait pu effectuer lui-même ses importations avec succès, s'il n'avait eu des collaborateurs compétents et expérimentés issus du monde des affaires.

« Les exigences de la répartition des marchandises dans les différents pays forment une autre tâche importante incombant au commerce. Dans ce domaine, la tâche est si compliquée qu'un professionnel est seul capable d'en assurer la bonne exécution. Le commerce a dû procéder à une spécialisation intense : les Transports, les Assurances, la Banque, les Entrepôts, de même que les Intermédiaires sont autant d'apparitions propres à une répartition rationnelle et absolument justifiée au point de vue économique. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le commerce intermédiaire qui a été, ces derniers temps, l'objet d'attaques répétées. Il est nécessaire et justifié au point de vue économique; ses principaux avantages résident justement dans cette répartition du travail au moyen de laquelle, d'une part, la production est mise à même de concentrer tous ses efforts sur ses tâches techniques spéciales et, d'autre part, la répartition des marchandises peut se faire suivant les besoins de la clientèle.

« Un troisième et important champ d'activité est offert au commerce dans le domaine de la *clientèle* et de la *vente*, en particulier dans les *exportations*. Etant donné le développement et la diversité de nos industries nationales, il n'est pas possible pour toutes les directions de nos fabriques de s'occuper des différentes questions de détail relatives à la formation d'une clientèle et à l'écoulement de la marchandise à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

« En quatrième lieu, la situation géographique commerciale de la Suisse, de même que l'amélioration constante des voies ferrées et fluviales, attirent l'attention sur un développement particulier du *commerce de transit*. Cette situation particulièrement favorable offre des occasions brillantes dont on ne pourra profiter qu'au moyen d'un corps de commerçants vigilants et faisant preuve d'initiative.

« Ce qui mérite enfin de retenir spécialement l'attention, c'est l'importance du commerce en tant qu'*employeur* et que *créateur de capital et des moyens de production*. Il est le stimulateur général de la vie économique nationale.

« Les expériences faites au cours de l'histoire de l'économie politi-

que et du commerce, nous apprennent généralement que l'intervention de l'Etat dans le domaine économique ne peut servir les intérêts d'un pays si cette intervention se prolonge. En Suisse, l'interventionnisme ne pourrait amener, avec le temps, qu'un engourdissement et une atrophie de la vie économique; ceci, parce que le fait d'entraver le commerce libre provoque une sorte de mort lente de la joie qu'éprouve le peuple à travailler. »

Ces observations faites, au point de vue de la Suisse, s'appliquent à tous les pays. Il en est de même de cette observation relative à l'introduction de commerçants dans les organisations d'Etat :

« La mentalité de ces personnes devenues utiles à l'Etat est généralement soumise à une transformation progressive, pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Il ne faut également pas perdre de vue que le fait de placer au sein de l'organisme administratif ces économistes privés constitue trop facilement le bouillon de culture propice au développement d'un système de privilèges qu'on peut qualifier de malsain.

« Toute mesure tendant à la mise en commun, à la réglementation et à la centralisation de la vie économique, implique avec le temps une diminution plus ou moins sensible de la *personnalité humaine* en tant que facteur de travail et de production. Elles ignorent en général les impondérables inhérents aux relations économiques mondiales.

« Les divers *monopoles d'économie de guerre*, en particulier le *monopole des grains*, doivent être supprimés aussitôt le retour du régime économique normal. »

Voilà la vérité, mais la majorité de la Chambre des députés française a refusé de la comprendre au mois de juillet 1920.

Ce mémoire se terminait en réclamant pour la Suisse « ses droits à la liberté du mouvement économique, son droit à *l'accès libre aux marchés mondiaux* ne doit surtout pas être limité ou rendu illusoire par le fait que le contrôle économique étranger devra passer sous une forme ou sous une autre à l'état normal. La Suisse veut disposer librement de ses propres productions, et pouvoir les exporter si elle le juge utile, en tenant compte de la situation du marché intérieur.

« La meilleure garantie matérielle d'une paix économique mondiale se trouve dans la reconnaissance générale du principe de la *répartition internationale du travail*. Le meilleur moyen d'aider à l'application de ce principe est le commerce libre.

« Les relations commerciales individuelles créent entre tous les pays et tous les hommes les liens personnels et nationaux qui

servent de base durable à la paix universelle. Ainsi que le démontre l'expérience, les rapports diplomatiques les plus cordiaux ne sont pas toujours aussi solides que ces liens sociaux et commerciaux. Le commerce libre crée des milliers de liens d'amitié entre les hommes; le commerce d'Etat au contraire ne tient pas compte de l'individu et subordonne trop facilement le sort du commerce mondial à la haute politique, tandis que l'amitié créée par le commerce mondial est précisément un gage de paix universelle. En présence de la grande et belle conception d'Etat qu'offre la Suisse, il convient que celle-ci commence par donner le *bon exemple de confiance commerciale entre nations* et de liberté du commerce. »

Voilà des vérités qui ne sauraient être trop répétées.

XIII. *La Chambre internationale de commerce.* — L'idée de cette organisation a été conçue par des Américains. M. Fahey, président sortant de la Chambre de commerce des Etats-Unis, était le président de 160 délégués des 1 400 chambres de commerce américaines.

M. Fahey a dit dans son toast d'adieu :

« Si les commerçants ne peuvent s'entendre, le monde ne s'entendra pas. »

Voici les revendications adoptées dans la session où elle vient de s'organiser :

1. Avant toutes choses, reconstruire les régions libérées;
2. Assurer le désarmement de l'Allemagne;
3. Hâter la mise en œuvre des forces hydro-électriques du monde, afin de faire face à la disette générale de charbon;
4. Utiliser la houille existante sur des bases rationnelles et économiques;
5. Accroître, sans tarder, la production minière en charbon et pétrole;
6. Etablir, en ce qui concerne les matières premières, un régime d'équité;
7. Mise à l'étude immédiate de mesures destinées à stabiliser le change international;
8. Unification des nomenclatures douanières.

XIV. *Assemblée générale de la Ligue du Libre-Echange.* — L'assemblée générale a eu lieu le 7 juillet. M. G. Schelle a, comme les années précédentes, fait un rapport sur « l'Activité de *la Ligue* » et sur « la Situation économique du monde ». M. G. Jouanny a ex-

posé la situation financière de la *Ligue*, M. Yves-Guyot a examiné les conditions de son programme d'action.

Le compte rendu de l'assemblée générale sera envoyé, comme d'habitude, à tous les membres et adhérents de la Ligue [1].

B. L. L. E.

---

1. Les chroniques de la *Ligue* de 1919 ont été réunies en un volume avec table des matières. Il comprend en outre le compte rendu de l'Assemblée générale de 1919 et les circulaires publiées par la *Ligue*. Il est en vente aux bureau des publications de la *Ligue*, 44, rue de Rennes, au prix de 5 fr.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1920

1er. — **Instructions** sur la procédure à suivre par les créanciers français d'avant-guerre des Allemands pour obtenir le payement de leurs créances par application de l'article 296 et annexe du traité de Versailles du 28 juin 1919 (page 7945).

— **Décret** instituant des comités spéciaux chargés de l'examen des demandes d'importation et d'exportation d'objets d'art suivi d'un *arrêté* nommant les membres de ces comités (page 7947).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 mai 1920 (page 7972).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mai 1920 (page 7972).

2. — **Remise** au conseil fédéral suisse de l'instrument des ratifications du président de la République en ce qui concerne la Tunisie sur le protocole additionnel à la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 7986).

— **Décret** rétablissant les droits de douane sur les graines de betteraves (page 7992).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession des mines de fer de Deluze (Doubs) (page 7993).

— **Décret** portant prohibition de la sortie d'Algérie des laines en masse et en peaux et des déchets de laine (page 7993).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bône à contracter des emprunts (page 7993).

— **Décret** modifiant des tarifs applicables dans l'entrepôt réel des douanes de Saint-Ouen (page 7994).

— **Décret** concédant à la commune de Blois un entrepôt réel des douanes et fixant les règlements et tarifs de cet entrepôt (page 7994).

— **Décret** fixant, pour 1921, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 7996).

3. — **Décret** modifiant le décret du 14 août 1909 sur les Ecoles nationales d'arts et métiers (page 8026).

— **Décret** instituant un commissariat général aux essences et pétroles (page 8027).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Caen à effectuer un prélèvement annuel sur le produit des péages à son profit, au port de cette ville, en vue de l'entretien des accès aux écluses de ce port (page 8027).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Lille à contracter

un emprunt en vue de l'achèvement de la nouvelle bourse de commerce de cette ville (page 8028).

3. — **Situation**, à la date du 30 avril 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (exercice 1919 et 1920) (page 8039).

4. — **Arrêté** maintenant en vigueur l'arrêté du 26 novembre 1919, relatif au camionnage d'office par les compagnies de chemins de fer (page 8056).

— **Décret** relatif au maintien provisoire de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre accordée au personnel colonial se trouvant en France, en Algérie, en Tunisie ou au Maroc (page 8068).

— **Décret** approuvant le budget des territoires occupés du Togo (exercice 1920) (page 8069).

— **Décret** portant détaxes à l'entrée en France des cacaos et cafés originaires de la Côte d'Ivoire et du Dahomey (page 8069))

— **Situation** des cultures au 1er mai des années 1920 et 1919 (résultats comparatifs) (page 8097).

5. — **Décret** accordant une indemnité forfaitaire spéciale aux fonctionnaires des régies financières mis à la disposition de l'administration des contributions directes pour l'assiette de la contribution extroordinaire sur les bénéfices de guerre (page 8118).

— **Décret** fixant les indemnités des agents qui participent à l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 8118).

— **Décret** prohibant la sortie des drilles (page 8121).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Gray à contracter un emprunt en vue de l'acquisition d'un immeuble (page 8121).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis ouvrant des crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1919 (page 8132).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 25 au 29 mai 1920 (page 8173).

6. — **Arrêté** relatif à la comptabilité de l'office des biens et intérêts privés (page 8154).

— **Décret** rendant applicables dans les services des travaux publics diverses formules de standardisation (page 8162).

— **Décret** modifiant le décret du 18 mars 1913 autorisant la Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer à contracter un emprunt (page 8163). — **Erratum** 9 (page 8263).

— **Tableau** des cours commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 4 juin 1920 (page 8193).

9. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1920 (page 8285).

10. — **Modification** au règlement particulier de la Chambre syndicale des agents de change de Paris (page 8320).

— **Note** concernant les spécifications adoptées par la commission permanente de standardisation (séance du 4 juin) (page 8323).

11. — **Loi** réglant le point de départ des délais prévus par la loi du 31 mars 1919 lorsque les dispositions de cette loi fixaient ce point de départ au jour de sa promulgation (page 8329).

— **Note** aux consommateurs relative à la péréquation des prix des charbons (page 8330).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Flers à contracter un emprunt (page 8332).

— **Décret** modifiant la composition des commissions départementales de la natalité (page 8333).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 8346).

11. — **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juin 1920 (page 8349).

12. — **Arrêté** instituant une commission interministérielle chargée de rechercher les moyens de procurer aux budgets communaux et départementaux des ressources nouvelles (page 8355).

— **Décret** réglant les conditions du passage de l'organe de coordination générale de l'aéronautique au ministère des Travaux publics (page 8356).

— **Décret** portant rejet d'une demande en mutation de propriété de concession minière (page 8357).

— **Décret** portant refus d'amodiation d'une concession minière (page 8357).

— **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des agglomerés en provenance des mines affiliées à la chambre de compensation des houillères du Tarn et à celle des houillères de l'Aveyron-Lot (page 8358).

— **Arrêté** organisant le service du contrôle des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général (page 8358).

— **Décret** relatif à l'approbation d'une délibération du conseil général de la Martinique concernant la modification du mode d'assiette et des règles de perception des droits et taxes accessoires de navigation (page 8273. — **Errata** 18 (page 8652).

— **Situation**, à la date du 31 mai 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1919 et 31 mars 1920 (page 8377).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 31 mai au 5 juin 1920 (page 8386).

13. — **Notification** de l'adhésion de la Pologne à l'arrangement signé à Rome portant création d'un office international d'hygiène publique page 8402).

— **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions de nomination des membres de la commission spéciale prévue par l'article 3, 5e, de la loi du 19 avril 1919 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris et à l'annexion de la zone militaire (page 8402).

— **Décret** rapportant les décrets du 30 avril 1920 autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées (page 8405).

— **Décret** rapportant le décret du 2 mai 1920 autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées en Algérie (page 8405).

— **Décret** rapportant le décret du 23 avril 1920 autorisant la réquisition des moyens de transport autres que les voies ferrées en Alsace et Lorraine (page 8405).

— **Arrêté** modifiant le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 1866 (délai de transmission entre les réseaux de chemins de fer) (page 8408).

— **11e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11 (page 8408).

— **Décret** autorisant l'abandon par le budget général de l'Indo Chine aux budgets des communes, chefs-lieux de provinces et de subdivisions, de divers produits et redevances (page 8422).

— **Impôts** cédulaires et impôt général sur le revenu. — Situation de l'émission des rôles (page 8425).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de mai 1920 (page 8426).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 11 juin 1920 (page 8429).

14. — **Loi** concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports (page 8437).

14. — **Décret** prohibant l'importation en France et en Algérie des vins étrangers piqués, tournés, croupis, aigris ou avariés page 8440). — **Erratum** 17 (page 8552).

— **Convention** relative à l'importation en France et en Portugal de certains produits et marchandises prohibés (page 8441).

— **Decret** relatif aux spécifications adoptées par la commission permanente de standardisation dans sa séance du 23 décembre 1919 (page 8456).

15. — **Décret** ouvrant des crédits au budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1920 (page 8470).

— **Arrêté** relatif à l'application du régime de l'admission temporaire aux marchandises passibles des coefficients de majoration de droits spécifiques (page 8470).

— **Décret** relatif au régime de divers produits alimentaires (page 8471). — **Errata** 16 (page 8511).

— **Instructions** relatives à la constitution de réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique (page 8472).

— **Décret** rendant applicable, dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies, la loi du 23 avril 1920, prorogeant la loi du 11 novembre 1915, concernant la vente des navires de mer pendant la durée des hostilités (page 8493)

— **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de Madagascar et dépendances en date du 5 février 1920, ouvrant des crédits supplémentaires au chapitre I et au chapitre IV du budget annexe du chemin de fer exercice 1919) (page 8494).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de Madagascar et dépendances en date du 27 janvier 192 , portant adjonction d'un nouveau chapitre de dépenses au budget annexe du chemin de fer pour l'exercice 1919 et inscription au chapitre des recettes d'une dotation correspondante (page 8494).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Réunion en date du 10 novembre 1919 relative au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques (page 8494).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 29 février 1920 (page 8499).

16. — **Notification** au gouvernement allemand du maintien de certaines catégories de contrats dans un intérêt général, conformément à l'article 229, paragraphe *d* du traité de Versailles (page 8506).

— **Notification** de l'adhésion de la République tchéco-slovaque à la convention internationale conclue à Bruxelles, le 5 juillet 1890, relative à la publication des tarifs de douane et à l'organisation d'une union internationale pour la publication des tarifs douaniers (page 8506).

— **Arrêté** concernant les lampes de sûreté à flamme agréées dans les mines (page 8509).

— **Avis** de l'office des biens et intérêts privés sur la correspondance directe entre créanciers et débiteurs d'avant guerre français et allemands (page 8539).

17. — **Loi** modifiant la loi du 7 mai 1917 organisant le crédit aux sociétés coopératives de consommation (page 8546).

— **Décret** portant introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de l'article 46, paragraphe 9, de la loi du 17 avril 1919 sur le droit des sinistrés débiteurs de l'Etat à invoquer la compensation (page 8546).

— **Décret** portant application dans les départements du Bas Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des dispositions de la loi du 7 septembre 1919 relatives aux subventions de l'Etat à des sanatoriums publics (page 8546).

— **Décret** fixant les prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 8548). — **Errata** 22 (page 8826).

— **Décret** fixant les prix des poudres à feu destinées aux gouvernements des colonies françaises et des pays de protectorat (page 8550 — **Erratum** 22 (page 8826).

17. — **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de séries du fonds 3 1/2 p. 100 amortissable (page 8552).

— **Liste** des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mine (page 8554).

— **Décret** modifiant le régime des communications interurbaines de nuit (page 8564).

— **Arrêté** autorisant, à titre provisoire, les industries de la fabrication des chaussures en gros d'Hasparren (Basses-Pyrénées), à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 8564).

— **Décret** portant approbation d'arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, ouvrant des crédits supplémentaires au budget général, aux budgets annexes et locaux de la colonie pour l'exercice 1919 (page 8584).

18. — **Décret** fixant les quantités de certains produits tunisiens à admettre à leur entrée en France ou en franchise avec des traitements de faveur (page 8604).

— **Décret** modifiant le taux de la taxe d'assurance applicable dans l'entrepôt réel des douanes de Paris (page 8613).

— **12e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11 (page 8614).

— **13e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11, 14 et 15 (page 8614).

19. — **Loi** facilitant la réunion et la délibération des assemblées générales de sociétés ayant leur siège social ou exploitation en régions libérées ou dévastées (page 8666).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) page 8667).

— **Décisions** prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 8667).

— **Décret** prohibant l'importation en France et en Algérie du papier destiné à l'impression des journaux, ainsi que des pâtes de cellulose destinées à la fabrication du papier journal (page 8672).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 7 au 12 juin 1920 (page 8721).

21. — **Note** pour les importateurs et consommateurs de charbon (page 8734).

— **Décret** modifiant les péages perçus au port de Saint-Nazaire au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 8739). — **Erratum** 25 (page 8936).

— **Décret** modifiant les décrets des 3 février, 10 mars et 27 avril 1920 relatifs au régime des céréales récoltées en 1919, de la farine et du pain (page 8740).

— **Décret** approuvant le budget supplémentaire de l'office national des mutilés et réformés de la guerre pour l'exercice 1920 (page 8735).

— **Circulaire** relative aux allocations qui doivent être payées à la valeur au pair des monnaies étrangères au personnel de la marine navigant ou en service à l'étranger (page 8768).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 31 mai 1920 (page 8781).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois du 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de mai 1920 (page 8781).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 18 juin 1920 (page 8782).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juin 1920 (page 8783).

21. — **Caisses d'épargne**. — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 8817).

22. — **Loi** ayant pour objet de suppléer par des actes de notoriété à l'impossibilité de se procurer des expéditions des actes de l'état civil dont les originaux ont été détruits ou sont disparus par suite de faits de guerre (page 8822).

— **Loi** portant autorisation d'engagement d'une dépense de 200 millions de francs applicable au développement de la flotte de pêche et à l'organisation de la pêche maritime (page 8822).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau (page 8822). — **Errata** 24 (page 8919).

— **Décret** portant prohibition d'exportation des osiers (page 8825).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de mai 1920 (page 8862).

23. — **Loi** portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite de modifications apportées à la composition du gouvernement (page 8870). — **Erratum** 30 (page 9244.)

— **Décret** portant introduction en Alsace et Lorraine de la loi du 9 mai 1920, prorogeant les délais d'application de la loi du 21 janvier 1918, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (page 8872).

— **Décret** complétant le décret du 16 avril 1910 relatif à l'emploi en franchise des sucres cristallisés, mélasses et glucoses utilisés à la préparation des produits industriels (page 8894).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 12 avril 1919, relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (page 8877).

— **Instruction** modifiant l'instruction du 12 avril 1919, relative à l'application de l'arrêté de même date, concernant l'organisation et le fonctionnement des groupements économiques régionaux de chambres de commerce (page 8877).

— **Décret** approuvant le budget supplémentaire de l'office national des mutilés et réformés de la guerre pour l'exercice 1920 (page 8878).

— **Caisses d'épargne**. — Comptes abandonnés depuis l'année 1890, publiés en exécution des lois des 7 mai 1853, 20 juillet 1895, 22 avril 1905, 5 août 1914 et 4 juillet 1915. *Edition complète*, feuilles 21, 22, 23, pages 269 à 316). *Suite* 24 (feuilles 24, 25, 26, pages 317 à 364). *Suite* 25 (feuilles 27, 28, 29, pages 365 à 412). *Suite* 26 (feuilles 30, 31, 32, pages 413 à 460). *Suite* 27 (feuilles 33, 34, 35, pages 461 à 508). *Suite* 28 feuilles 36, 37, 38, pages 509 à 556). *Suite* 29 (feuilles 39 et 40, pages 557 à 588). *Fin* 30 (feuilles 41 à 42, pages 589 à 612).

24. — **Loi** portant approbation de la convention monétaire signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 8918).

— **Décret** prorogeant en faveur des débiteurs démobilisés ou appartenant aux régions envahies ou dévastées par la guerre les délais de suspension de demandes de payement concernant la liquidation des engagements à terme dans les bourses de valeurs (page 8919).

— **Décret** prorogeant les délais accordés pour le remboursement des obligations, la délivrance des lots, l'amortissement des actions, pour le payement des coupons, des intérêts et des dividendes en faveur des sociétés et collectivités situées dans les régions envahies ou dévastées par la guerre (page 8919).

— **Décret** instituant des priorités de distribution d'essence pour les usages agricoles et en faveur des médecins et vétérinaires (page 8921).

— **Arrêté** portant taxation des prix des charbons de soute pour l'industrie de la pêche (page 8921).

24. — **Décret** relatif à la clôture de l'exercice 1919 pour les budgets généraux locaux et annexes des colonies (page 8926).

25. — **Arrêtés** relatifs à la création de cours professionnels obligatoires (page 8935).

— **Modification** à la note du 8 juin 1920 pour tous les consommateurs de charbons (page 8935).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de donner son avis sur la fixation du prix du blé, du méteil et du seigle pour l'année 1920 et nommant les membres de cette commission (page 8936).

— **Arrêté** portant reconstitution de la commission d'hygiène industrielle (page 8937).

— **Instruction** relative à la continuation de la recherche des créances sur l'étranger résultant de prestations fournies par les corps de troupes (page 8968).

26. — **Loi** portant création de nouvelles ressources fiscales (page 8990).

— **Décret** rendant obligatoires diverses standardisations dans les travaux qui relèvent du ministère des Travaux publics (page 9008).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 14 au 19 juin 1920 (page 9025).

27. — **Loi** rendant applicable dans les colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe la loi du 14 novembre 1918, tendant à assurer plus complètement la répression des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat (page 9038).

— **Décret** portant promulgation de la convention relative à l'émigration et à l'immigration, signée à Varsovie, le 3 septembre 1919, entre la France et la Pologne (page 9938).

— **Décret** relatif au classement des objets de luxe (page 9040).

— **Arrêté** fixant le prix de cession par l'Etat de l'alcool pour la conservation des fruits frais et sucs de fruits (page 9042).

— **Arrêté** fixant le prix de vente de l'alcool aux industries déjà admises aux bénéfices des cessions (page 9042).

— **Circulaire** relative à la présentation de demandes de charbon par les compagnies de voies ferrées d'intérêt local (page 9043).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 9043).

— **Arrêté** fixant le taux d'intérêt d'un emprunt à contracter par la Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer (page 9044).

— **Décret** relatif à la perception des taxes sur les déclarations d'appellations d'origine (page 9045).

— **Arrêté** fixant les bonifications attribuées aux titulaires de pensions de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ayant élevé plus de trois enfants (page 9047).

— **Décret** supprimant la prohibition d'importation aux colonies des marchandises originaires ou en provenance des pays d'Europe soumis au tarif général (page 9069).

— **Avis** aux exportateurs (page 9071).

— **Tableau** présentant ; 1° au 15 juin 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les neuf premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 9072).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture (page 9077).

— **Avis** relatif à l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 9105).

29. — **Loi** instituant la police d'Etat dans la commune de Nice (page 9110).

— **Loi** instituant des taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle et l'immatriculation au registre du commerce (page 9110).

29. — **14e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919, art. 11 (page 9123).

30. — **Loi** suivie d'un **décret** portant: 1° ouverture sur l'exercice 1920 des crédits provisoires applicables au mois de juillet 1920 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 9206).

— **Loi** portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919 au titre du budget ordinaire des services civils; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1919 au titre des dépenses exceptionnelles des services civils (page 9236).

— **Loi** relative au report de crédits sur l'exercice 1919 à l'exercice 1920 (art. 72 de la loi de finances du 21 février 1912) (page 9240).

— **Décret** relatif à l'application de l'article 5 de la loi du 26 juin 1920 instituant des taxes spéciales pour l'immatriculation du registre du commerce (page 9252).

— **Décret** portant taxation de la vente en gros du sucre réparti par l'administration du ravitaillement pour la consommation familiale (page 9252).

— **Caisses d'épargne**. — Comptes abandonnés depuis l'année 1890, publiés en exécution des lois des 7 mai 1853, 20 juillet 1895, 22 avril 1905, 5 août 1914 et 4 juillet 1915 (page 9259).

RAPPORTS

— **Rapport** sur l'application de la loi du 4 mai 1918 relative à la mise en culture des terres abandonnées, 20 (page 8775).

— **Rapport** de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur (exécution de l'article 15 du décret du 16 janvier 1920), 20 (page 8778).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE RACHAT DES COMPAGNIES DE TRANSPORT EN COMMUN

D'après les mémoires du préfet de la Seine relatifs au rachat des Compagnies de transport en commun qui ont été distribués, l'administration s'est arrêtée au système du rachat en trente annuités dont le montant est déterminé par une double formule au choix des intéressés: d'après l'une, la Compagnie reçoit : 1° une indemnité d'éviction correspondant à son produit net en tenant compte du développement de l'exploitation (l'administration semble vouloir s'en tenir au rendement à la veille des hostilités); 2° le prix de son domaine privé, payé par une somme qui, avec la capitalisation des intérêts serait égale, en fin de concession, à la valeur de ce domaine privé (ou plus exactement, à la moitié, le concédant ayant droit à l'autre d'après le cahier des charges). Les Compagnies gardent la propriété de tous ce qui dans leur domaine privé, n'est pas indispen-

sable à l'exploitation. D'après la deuxième formule, l'annuité de rachat comprend : intérêt et amortissement des actions, frais de gérance de la Société de liquidation.

Dans ces deux systèmes de rachat, la ville ou le département gardent, naturellement, la charge des comptes de gestion des années de guerre. Les Compagnies demeurent responsables de leurs engagements privés, mais elles conservent la libre disposition des postes suivants de leur actif : approvisionnements (qui leur sera remboursé), caisse, banques et portefeuille, débiteurs, cautionnement (remboursé), partie (fixée limitativement des immobilisations).

Les chiffres définitifs seront arrêtés par les délibérations des assemblées. Les mémoires du préfet n'en proposent aucun.

L'ensemble des réseaux comprend 43 lignes d'autobus et 117 lignes de tramways représentant 2 540 voitures. Les capitaux engagés dans les différentes entreprises, s'élèvent d'après les derniers bilans de 1919 aux chiffres suivants : Compagnie des omnibus, actions 83 000 000, actions de jouissance correspondant à l'actif amorti 17 000 000; obligations, 100 000 000; Tramways Nord, actions 53 000 000; obligations 27 500 000; Tramways Sud, actions 45 000 000; obligations 20 millions 200 000; Est-Parisien, actions, 33 600 000; obligations, 7 millions 800 000; Nogentais, actions, 13 200 000; obligations, 7 800 000; Rive gauche, actions, 12 000 000; soit au total, 420 000 000.

Omnibus. — La Compagnie réclame un produit annuel de 20 millions 975 000 francs, soit, après déduction de 3 millions pour la réserve de renouvellement du matériel, une annuité nette d'éviction de 17 975 000 francs. L'administration rabat ce chiffre à 16 733 233 francs. Le rachat du domaine privé majore cette somme d'un peu plus de 2 millions, soit au total 19 millions environ. Par la deuxième formule, la Compagnie demandait également 20 millions.

La situation liquidative de la Compagnie serait la suivante : trente annuités de 19 millions permettant l'amortissement du capital qui toucherait dans l'intervalle un intérêt de 6 p. 100. En outre, en contre-partie de 28 millions de débiteurs, elle garderait 50 millions d'actif non racheté, non compris les immeubles (55 millions au bilan) dont on ne sait pas encore quel sera le sort. Il y a 83 millions d'actions ordinaires, 17 millions d'actions de jouissance, 100 millions d'obligations.

LE TARIF POUR LE TRANSPORT DES COLIS POSTAUX

Les taxes à payer pour l'affranchissement des colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale sont perçues conformément aux indications ci-après :

Non compris le droit de timbre du bulletin d'expédition.

Jusqu'à 3 kilos : colis postal livrable en gare : 1 fr. 20; colis postal livrable à domicile : 1 fr. 80.

De 3 à 5 kilos : colis postal livrable en gare : 1 fr. 70; colis postal livrable à domicile : 2 fr. 30.

De 5 à 10 kilos : colis postal livrable en gare : 2 fr. 75; colis postal livrable à domicile : 3 fr. 35.

Taxe supplémentaire pour le transport par voie de terre d'un colis par un correspondant du chemin de fer ou par un courrier de la poste : 0 fr. 60.

Taxe d'exprès : 0 fr. 60.

Droit spécial pour le retour d'un remboursement :

Retour du remboursement jusqu'à 500 francs payable en gare : 1 fr. 20.

Retour du remboursement jusqu'à 500 francs payable à domicile: 1 fr. 80.

Retour du remboursement au-dessus de 500 francs jusqu'à 1 000 francs, payable en gare : 1 fr. 80.

Retour du remboursement jusqu'à 1 000 francs à domicile : 2 fr. 40.

Taxe d'assurance en cas de déclaration de valeur (5.000 francs) 0 fr. 15 jusqu'à 500 francs, avec augmentation de 0 fr. 15 par 500 francs ou fraction de 500 francs excédant. Sauf le cas de force majeure, la perte, la spoliation ou l'avarie d'un colis postal donnera lieu, au profit de l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, du destinataire, à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de l'avarie ou de la spoliation, sans que cette indemnité puisse toutefois dépasser :

35 francs pour les colis ordinaires jusqu'à 3 kilos.

55 francs pour les colis ordinaires de 3 à 5 kilos.

Pour les colis avec valeur déclarée, l'indemnité pourra s'élever jusqu'au montant de cette valeur; mais, en cas de déclaration frauduleuse d'une valeur supérieure à la valeur réelle du colis, l'expéditeur perdra tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que comporte la législation sur la matière.

LA SUPERFICIE CULTURALE ET LES TERRES INCULTES EN ITALIE

Dans la pensée sans doute excellente de tirer parti aussi complètement que possible des richesses agricoles virtuelles du pays, en Italie tout comme en France, on a songé à exercer une sorte de réquisition des terres incultes.

La Fédération des travailleurs de la terre a demandé naturelle-

ment au gouvernement d'intervenir par des mesures coercitives. Dans ces conditions, il semble naturel de se demander quelle est l'étendue des terres incultes en Italie, comment elles sont distribuées dans les diverses parties du royaume. Au premier point de vue, des renseignements ont été récemment donnés par l'Office de statistique agraire. D'après ces données, la superficie destinée à la production agricole et forestière représenterait dans l'ensemble 13 685 000 hectares, soit 51,9 p. 100 de la surface totale du royaume, qui est de près de 28 700 000 hectares. En tant qu'il s'agit des superficies ensemencées ou des ensemencements donnant des plantes ligneuses, ils représenteraient 6 millions 639 000 hectares. Il faut ajouter à cela 1 508 000 hectares pour les cultures de plantes ligneuses spécialisées; puis 4 millions 564 000 hectares pour les bois et forêts, y compris les chataigneraies, qui tiennent une très grande place en Italie : cette surface représente un peu plus de 17 p. 100 de toutes les surfaces agraires et forestières. Pour les prés et les pâtures permanentes, on atteint un peu plus de 21 p. 100, ou exactement 5 580 000 hectares; et il reste un peu moins de 4 p. 100, ou environ 1 035 000 hectares, pour les surfaces susceptibles d'être productrices, mais à l'état inculte. Il faudrait faire état de 8,1 p. 100 pour la superficie occupée par les usines, les fabriques, les cours d'eau, les routes, les chemins de fer et toutes les surfaces naturellement stériles.

Quant aux terrains qualifiés de productifs, mais incultes, il faut bien se rendre compte que ce sont surtout des terres couvertes de buissons, de bruyères, de roseaux qu'il n'y a vraiment pas avantage à essayer de transformer, que l'on ne pourrait le plus souvent livrer à la culture qu'à la suite d'améliorations démesurément coûteuses. Très souvent d'ailleurs si l'on essayait de pratiquer une mise en culture plus largement entendue, on nuirait à la sylviculture, dont on déplore la décroissance. C'est ce qui d'ailleurs a été mis si bien en lumière par M. Valenti, dans une étude sur la politique agraire, M. Valenti étant une autorité en la matière. Il ne faut donc point parler de réquisition de terres incultes, car il n'y en a pas; on se laisse là aller à des illusions tendancieuses.

D. R.

LE RAVITAILLEMENT DE PARIS ET L'ÉMISSION DE NOUVEAUX BONS MUNICIPAUX

La situation créée par la guerre a amené la ville de Paris à procéder à des achats très importants de denrées alimentaires et de charbon pour la population parisienne. On se rappelle l'institution, aujourd'hui consacrée, au début de 1919 des premières baraques destinées à mettre en vente les stocks possédés par l'Etat. Mais en même temps que s'effectuait cette organisation, le conseil municipal cherchait à l'étranger de nouvelles sources d'approvisionnement et procédait à d'importants achats directs.

Quant aux stocks de charbon ils furent constitués, dès 1917, par la ville pour assurer dans tout le département de la Seine le ravitaillement en combustible du commerce, de la petite industrie et du foyer domestique, au plus grand profit de tous.

Jusqu'ici ces achats ont été réalisés par prélèvement sur les ressources de la Trésorerie municipale, mais, ces ressources étant aujourd'hui nécessaires pour les besoins normaux de la ville, il importe de restituer à la Trésorerie les avances qu'elle a faites.

C'est pourquoi la ville Paris vient d'être autorisée à émettre des bons municipaux à concurrence d'une somme de 430 millions. Ces bons qui seront remboursés par le produit de la vente du charbon et des denrées ne viennent donc pas grever les finances municipales.

L'émission aura lieu en trois fois : une première tranche de 230 millions commencera à être placée à partir du 16 juillet prochain. Deux autres fractions, chacune de 100 millions, seront offertes ultérieurement. La dernière pourra être augmentée de 18 236 000 francs correspondant à des prêts de même importance que la ville de Paris a consentis ou doit consentir à des communes du département de la Seine.

Ces bons annuels, que l'on pourra se procurer soit à la caisse municipale, soit dans les banques agréées par la ville de Paris, rapporteront un intérêt de 5,25 p. 100 servi net, c'est-à-dire sans retenue pour l'impôt de 10 p. 100 sur les valeurs mobilières, pour le droit de transmission et pour le droit de timbre. Comme lors des précédentes émissions il sera payable lors du remboursement du capital.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1920

M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY, *président*

Ouvrages présentés.
Ordre du jour : **L'économie active et passive.**

M. R.-Georges Lévy, souhaite la bienvenue aux invités du bureau, MM. Berrabsty, ministre des Finances du gouvernement; Wrangel, et Petrelli, secrétaire général de la Banque d'Italie. Il salue les membres qui prennent séance pour la première fois.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, mentionne parmi les ouvrages reçus : *l'Economie forestière* (tome I), de M. G. Huffel; *le Marché financier, les Dettes publiques et l'Inflation pendant la guerre*, par Arthur Raffalovich; *la Question polonaise devant l'Europe*, par A. Augustin Rey, etc.

La parole est donnée à M. Yves-Guyot, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

L'ÉCONOMIE ACTIVE ET PASSIVE

M. Yves-Guyot dit qu'il fait la communication annoncée en l'absence du collègue qui devait en faire une sur la Tchéco-Slovaquie, mais qui, au lieu de la faire, est allé à Prague. Mais, ajoute-t-il, dans la conversation que je viens d'avoir avec mon aimable voisin, M. Petrelli, je m'aperçois que le titre que j'ai choisi prête à équivoque : *Economie passive et Economie active*. Je prends ce

mot dans son sens de restriction, d'épargne, tel que l'entendaient Diogène et Epictète, les anachorètes de la Thébaïde, les Ordres mendiants, les Puritains d'Ecosse, les Calvinistes de Genève. Diogène jette son écuelle, comme un objet de luxe inutile. Pendant un siècle, il n'y eut pas une flûte à Genève. C'est la doctrine du mépris du corps, de l'ascétisme.

C'est la doctrine qu'on expose dans les discours officiels. Je vais examiner si les exemples que donnent les pouvoirs publics sont en rapport avec les exhortations que prodiguent leurs représentants: et s'ils les démentent, alors quelle valeur ont ces exhortations?

En tout cas, cette doctrine n'a rien de commun avec la science économique qui est au service de l'hédonisme.

Elle a pour but la recherche des moyens à l'aide desquels l'être humain peut avec le minimum d'effort, donner le maximum de satisfaction à ses besoins. Le besoin est le grand facteur de la civilisation. C'est l'acquisivité qui a fait le progrès.

La guerre de 1914 a détruit des capitaux humains et matériels dans une proportion que nul ne pouvait prévoir. Il faut les reconstituer, mais l'épargne simple ne suffit pas. Rien de plus facile que l'économie passive : il suffit de ne pas agir et de s'engourdir dans l'immobilité et la résignation. Je m'associe complètement à la thèse qu'expose, dans le *New American Thrift*, M. S. W. Strauss, président *of the American Society for Thrift* :

On ne doit pas épargner pour épargner, mais pour utiliser son capital de la manière la plus utile.

« L'homme économe doit être une force dynamique dans son milieu et non un poids mort sur la société. »

Quels objets les prédicateurs d'ascétisme considèrent-ils comme superflus? En Amérique, le secrétaire du Trésor, M. Houston, a, d'après les enquêtes relatives aux impôts, formé la liste suivante, s'élevant à 8 460 millions de dollars :

	Millions de dollars.
Gomme à mastiquer	50
Candy (sucre et sucreries)	1 000
Cigarettes	800
Boissons douces, comprenant les glaces à la crème et le soda	350
Parfumerie et cosmétique	750
Cigares	510
Tabac à fumer et à priser	800
Fourrures	300
Tapis et objets de luxe	1 500
Automobiles	2 000
Savons de toilette	400
Pianos, orgues, phonographes	250

Il est évident que, dans ces articles, il y en a que nous ne considérons pas comme indispensables : tel le *chewing gum*, la gomme à mastiquer. Les contrôleurs d'impôts estiment la dépense de la population des Etats-Unis à $ 22 700 millions, soit un peu plus de 113 milliards de francs, pour une population de 110 millions d'habitants, y compris les enfants; sur ces 22 700 millions, le tabac sous ses diverses formes, représente $ 2 100 millions, soit 9 p. 100. Ce narcotique est à coup sûr un article de luxe. Cependant, en France, nous n'entendons pas d'exhortation officielle pour sa restriction.

Les hommes qui sont à la tête des pouvoirs publics se sont érigés en censeurs de leurs compatriotes : et ont décidé, dans leur haute sagesse, ce qui leur était permis et ce qui leur était défendu dans les usages de la vie courante.

Ils ont montré surtout leur incohérence; un jour, ils interdisent, le lendemain, ils autorisent des dérogations; le surlendemain, ils renoncent à leurs interdictions. Pourquoi, où est leur boussole? Le décret du 27 février 1920 avait interdit la consommation du lait frais. Un décret du 15 juin l'autorise jusqu'au 15 octobre.

Par le décret du 23 avril, en invoquant le change, on a prohibé l'importation de certains articles; notre collègue, M. Arnauné, a fait le total de leur valeur : 551 milions sur une importation totale de 29 milliards, soit 1,7 p. 100. Cela ne suffit pas pour rétablir le change.

Ces prohibitions ont provoqué des réclamations de la part de l'Angleterre et de la Belgique. L'Angleterre fabrique des crêpes de soie. Ils ont été interdits quoiqu'ils soient utiles à notre confection. On rapporta le décret.

Notre collègue, M. Coignet, président de la Chambre de commerce de Lyon, a dit au Sénat (29 mai 1920), que le gouvernement avait voulu prohiber l'importation de la soie. Mais la soie est une matière première. En 1919, on en a importé pour 821 millions, et on a exporté pour 474 millions de soie et soieries, soit 347 millions en plus, auxquels il faut ajouter, au moins, la moitié des 400 millions de confections pour femmes.

Le ministre avait proposé cette transaction : On ne fabriquera que pour l'exportation.

— Si la femme française, avait répondu M.Coignet, ne porte plus de soierie, on n'en portera plus du tout.

C'est l'évidence même.

Nous avons entendu au Sénat, M. Strauss, M. Debierre, à propos de la taxe de luxe, dire des vérités comme celles-ci : « Ceux qui

proposent toutes ces taxes de luxe, obéissent à des sentiments de démagogues. »

A quels objets doit s'appliquer la taxe de luxe? J'invoque encore la constatation faite par M. Coignet :

« J'ai présidé à Lyon la commission à laquelle le gouvernement avait demandé d'établir un démarcation entre les objets de soierie: à première vue, il n'y avait qu'à dire : toutes les soieries sont du luxe, mais on nous a montré des étoffes de soierie mélangées où la soie entrait si peu, j'en demande pardon à mon ami M. Touron, qu'elles sont meilleur marché que les étoffes de coton. »

On a complété les prohibitions d'importations par des prohibitions d'exportation, et cependant notre collègue, M. Marsal, le ministre des Finances, disait : « Qui maintenant achète pour son usage un objet qui pouvait être exporté, cause un préjudice à la collectivité! »

En Italie, d'après une information du 1er mai de *l'Agence économique et financière,* on a pris un décret sur la limitation du commerce de luxe, comprenant la vente des automobiles, la consommation de la benzine, les tissus de soie, de lin, de chanvre, de coton, de la laine, l'importation du beurre et du fromage, etc.

Dans tous les pays on a voué à l'*invidia democratica* « les spéculateurs ». On a oublié les services que beaucoup d'entre eux avaient rendus en osant engager des opérations utiles et aléatoires. On a invoqué contre eux les chambres ardentes de l'Ancien Régime; toujours les riches de la veille ont traité les nouveaux riches en intrus. La Chambre des députés a institué en vertu d'une résolution, qui n'est pas une loi, « une commission ayant pour mandat de rechercher et de poursuivre les fournisseurs et les spéculateurs qui, pendant et depuis la guerre, se sont enrichis aux dépens de la nation. »

La Chambre a suspendu la prescription, a établi la rétroactivité et donné les pouvoirs d'enquête à cette commission inquisitoriale. Croit-on que ce soit un bon moyen d'encourager les gens qui ont des capitaux à faire acte d'initiative et à engager des entreprises?

L'impôt sur les bénéfices de guerre a le même inconvénient. Il a fait disparaître la notion du prix de revient chez nombre d'industriels. Il a empêché la reconstitution de capitaux.

Les lois du 20 avril 1916 et du 23 octobre 1919, ont voulu charger les magistrats de fixer les prix. Certains d'entre eux ont condamné pour « spéculation illicite » des négociants parce qu'ils trouvaient une trop grande différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Ils oubliaient que le commerçant et l'industriel ont à tenir compte d'un autre facteur : C'est le prix du jour qui fixe le coût de remplacement des objets vendus ou employés.

Ces mesures dépressives ont nui et nuisent à l'économie active.

Tandis que les pouvoirs publics pratiquent cette politique de resserrement et de compression, ministres, fonctionnaires, membres du Parlement donnent l'exemple du gaspillage, de sorte qu'ils rappellent constamment cette observation d'Adam Smith : « Les Etats n'ont jamais été ruinés par les prodigalités des particuliers, mais toujours par celles de leurs gouvernements. »

La Chambre des députés s'est livrée à une longue discussion du budget de 1920. Le garde des sceaux avait voulu engager par une minime diminution de 500 000 francs, une réforme consistant à supprimer quelques tribunaux d'arrondissement. La Chambre n'a pu accepter cette économie! et elle a porté le crédit demandé pour le ministère de la Justice, de 77 831 000 francs, à 80 154 000 francs oubliant que son rôle n'était pas d'augmenter les crédits, mais de contrôler ceux que demandait le gouvernement.

Tous les gouvernements, depuis la guerre, ont montré un vertige de prodigalités. Dans la Grande-Bretagne, on voit les lettres au *Times* répéter sur tous les tons : « Le gouvernement, gouvernement de guerre, né de la guerre, instruit par la guerre, croit que le gaspillage est une vertu. » L'administration a montré son incapacité à propos du dépôt de Slough où des automobiles étaient accumulées en tel nombre, que le gouvernement demandait trois ou quatre ans pour les liquider. Il fut obligé de vendre ce stock: et les acquéreurs le liquidèrent en quelques semaines.

Au mois de juin, on a dénoncé la situation de la poudrerie de Chilwell près de Nottingham, qui occupe une superficie de 70 hectares. Elle a rempli d'explosifs 19 millions et demi d'obus, plus de 50 p. 100 de ceux qui ont été employés dans la guerre par les forces britanniques.

Depuis plus de vingt mois, les hostilités ont cessé : on y trouve des dizaines de mille de wagons et de fourgons ; des millions de fers à chevaux; par millions des selles, des tentes, des outils; 10 millions de chaussettes; 6 millions de chemises; assez de fils barbelés pour entourer les îles Britanniques, alors que les fils barbelés valent £ 3 les 100 livres!

Il y avait à Chilwell un outillage de premier ordre : turbines, dynamos, etc. Il se détériore dans l'inaction. Voilà de l'économie passive et onéreuse!

Ce n'est pas seulement sous ce rapport que nous constatons une pareille antithèse entre les exhortations officielles à l'économie et les gaspillages des pouvoirs publics.

Dans tous les pays, les gouvernements ont fait une politique d'inflation. En France en ne tenant compte que de l'émission des

billets de banque, le pouvoir d'achat a été augmenté tout d'un coup de plus de 37 milliards de francs. C'était la guerre! Il fallait fournir des armements, des munitions. A la tête de l'armement on avait placé un socialiste. « Pas de conflits avec les ouvriers! » Tel était le mot d'ordre. Les industriels répondaient : « Nous ne demandons pas mieux. Donc, nous accorderons tous les salaires que le gouvernement voudra. Nous les comprendrons dans nos prix. Il nous les remboursera. »

Alors les salaires se sont élevés, et ils ont continué de s'élever après l'armistice! Une grande part de cette augmentation est due aux deux causes que je viens d'indiquer : et on s'étonne que des gens, ayant à manier des sommes plus grosses que par le passé, les gaspillent en tout ou en partie! Que peuvent les bons conseils et les homélies, quand ils se heurtent à l'état de choses établi par le gouvernement depuis près de six ans?

On trouve les mêmes faits dans la Grande-Bretagne. Avant tout, il s'agissait de ne pas mécontenter les ouvriers, d'éviter les grèves. Donc on payait; et d'après une lettre du président du *Board of Trade* (*Times* du 14 juin), les salaires et les institutions sociales comptent pour 20 s. 6 d. pour un prix de 29 s. 6 d. la tonne de houille sur le carreau de la mine.

Les employés de chemins de fer, les dockers, ont obtenu des augmentations de salaires qui, en frappant tous les transports, augmentent le prix de revient de toute l'industrie.

A cette augmentation des salaires, il faut ajouter d'autres gaspillages d'une nature bien plus grave. L'origine en remonte au moins à l'*Act* de 1871, qui, dans sa section XXIII, donne la définition suivante de la *Trade Union* :

« Le terme *Trade Union* signifie telle combinaison ayant pour objet de régler des rapports soit entre travailleurs et maîtres, soit entre ouvriers et ouvriers, soit entre ouvriers et maîtres, ou *pour imposer des conditions restrictives pour la conduite ou la direction de quelque industrie ou affaire* qui, avant cet *Act* eussent été considérées comme illégales pour le motif qu'un ou plusieurs de ces objets ont pour but d'apporter des restrictions à l'industrie. »

C'est la violation légalisée de la morale professionnelle.

Cet *Act* autorise l'ouvrier à ne pas faire rendre complètement l'effet utile à l'outillage mis à sa disposition et à ne pas donner toute sa capacité de production.

Il flatte le préjugé qu'en restreignant la production, l'ouvrier se ménage de l'ouvrage et en assure à ses camarades. C'est le vieux

préjugé, tant de fois réfuté, que la machine est la ruine de l'ouvrier!

La Conférence de la paix s'est réunie; et au lieu de s'occuper immédiatement de faire la paix, qui était sa raison d'être, elle a institué la commission de législation internationale du travail, en prenant pour base de ses travaux, la restriction du travail à huit heures!

La première urgence était de réparer les ruines, de combler le trou fait à la production mondiale, par des destructions de plus de quatre années; et on vote une restriction de la production! Le rapport de M. Dariac sur le budget de l'agriculture en constate le résultat pour la France :

« A l'armistice, le déficit en main-d'œuvre agricole s'élevait à 1 600 000 hommes. La journée de huit heures, mise en vigueur depuis, a obligé les usines, les grandes industries, les entreprises comme les chemins de fer à augmenter considérablement leur personnel. Il en est résulté un exode général des travailleurs ruraux vers les villes et les centres industriels. En sorte que les industries, surchargées de personnel, succombent sous la charge des salaires à payer, tandis que l'agriculture dépérit, faute de bras, par le fait de la journée de huit heures. »

On a donné à l'ouvrier « une économie sur son temps de travail » sans s'occuper de la productivité du travail!

L'économie de l'effort dans la production par la machine, par la méthode dans le travail; voilà le but à poursuivre. La législation actuelle du travail y est opposée.

Malgré tous les obstacles, légaux et autres, nous devons constater avec optimisme l'effort fait en France depuis l'armistice. Au 1er janvier 1919, il y avait en pleine activité, quatre-vingt-sept hauts fourneaux; au 1er janvier 1920, il y en avait deux cent douze, ayant une capacité productive de 9100 tonnes en vingt-quatre heures.

Dans une conférence à l'Ecole des sciences politiques, M. Métayer, professeur de métallurgie à l'Ecole centrale [1], constatait qu'actuellement une tonne d'acier coûtait 3 tonnes de houille et qu'on pouvait faire une économie de plus de 50 p. 100 de combustible. Non seulement, on peut l'obtenir par une meilleure utilisation des gaz, etc., mais il considère qu'on peut utiliser immédiatement le bois.

Les plus grands progrès de l'industrie à la fin du dix-neuvième siècle, sont constatés par l'utilisation des sous-produits, par les mesures de plus en plus précises de la force motrice, que permet l'élec-

1. V. *la Vie financière*, 28 juin 192[illegible].

tricité. Voilà l'économie active et féconde. Ce qui importe, ce n'est pas la restriction, c'est l'expansion.

M. **de Nouvion** regrette que l'Etat n'ait pas fait des économies et n'ait pas préparé, durant la guerre, un plan de suppression de fonctionnaires et de paperasseries, et il trouve que la Chambre, élue au scrutin de liste, est restée devant de nombreux problèmes trop arrondissementiers.

L'orateur montre par des exemples exposés avec humour, combien le décret sur la taxe de luxe qui accompagne la loi de finances est déconcertant.

M. **Petrelli** remercie le bureau de l'honneur qui lui a été fait. La guerre, a-t-il dit, a tout bouleversé; nous avons navigué au hasard; il est temps de faire le point. Les intérêts particuliers se heurtent aujourd'hui et les dogmes ont disparu : il faut y revenir.

M. **d'Eichthal** observe que le titre de la communication de M. Yves-Guyot aurait dû être: « Le procès des interventions de l'Etat dans les restrictions. » Tout le monde ici sera d'accord pour condamner, comme l'orateur, ces interventions qui, depuis plusieurs années, ont produit les résultats les plus fâcheux.

L'Etat touche-à-tout est la tête de Turc sur laquelle les économistes sont, avec raison, unanimes à frapper.

Mais la part des particuliers dans les économies pourrait être plus grande qu'elle n'est actuellement. Il est regrettable que certaines individualités, qui ont eu de rapides accroissements de fortune, étalent un luxe exagéré ou se livrent à des prodigalités excessives; il y a pour quelques personnes, qui occupent des situations sociales élevées, un exemple utile à donner aux classes laborieuses qui, elles aussi, gagnant plus, ont de fâcheuses tendances à gaspiller.

L'orateur ne demande pas la tête des nouveaux riches, car la grande majorité d'entre eux ont rendu des services à la collectivité, couru des risques, fait preuve d'initiative hardie; mais cette tête, ils pourraient la moins montrer.

Les efforts des personnes isolées ou des ligues, qui prêchent les économies aux particuliers, doivent être encouragés; car il importe, dans les circonstances actuelles, d'empêcher le plus possible tout achat d'objet improductif et de réserver les ressources disponibles aux emplois vraiment créateurs de richesse. Si l'Etat a péché et pèche par prodigalité et gaspillage, ne nous contentons pas de le blâmer.

Faisons, comme particuliers, ce que nous le critiquons de ne pas faire : des économies.

M. Rey gémit sur le gaspillage des matières premières, sur la crise du charbon produite par l'ouvrier lui-même. Ce phénomène est constaté dans tous les pays. L'orateur insiste sur la nécessité d'employer logiquement le combustible. L'Angleterre a constitué une commission qui étudie ce problème et la Société des Ingénieurs civils de France a institué une discussion sur le même sujet.

M. **R.-G. Lévy** dit qu'il y a deux points à distinguer dans la discussion, ainsi que l'a fort bien observé M. d'Eichthal : 1° les économies de l'Etat; 2° les économie des particuliers. Sur le premier point, tout le monde est d'accord; mais on se heurte à des difficultés considérables pour arriver à un résultat. Tout le mal résulte de l'interventionnisme; par exemple, le ravitaillement a coûté plus de 6 milliards de francs.

Au sujet des économies des particuliers, le point de vue indiqué par M. d'Eichthal est très intéressant; il est certain qu'il y a un devoir de restriction.

Il ressort de cette discussion que ce sont les grandes idées de liberté qui doivent dominer. On s'en rend plus compte que naguère et on peut dire que les dogmes sont en marche. L'orateur a pu constater, par exemple, que les agriculteurs sont partisans de la liberté du commerce du blé. Le blé, dira-t-on, est à 100 francs, et c'est vrai, mais, conclut M. Lévy, il faut prendre la poudre là où elle est.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

G. Huffel. — *Economie forestière*, tome I. (Librairie agricole de la Maison rustique.)

A. Mossé. — *Rapport présenté au Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris.* 1 brochure. (Melun, Imprimerie administrative.)

Giuseppe Prato. — *Fatti e dottrine economiche allo vigilia del* 1848. *L'Associazione agraria subalpina e Camillo Cavour.* (Turin, typographie San Giuseppe degli Artigianelli.)

— *La Metamorfosi economico-sociale del Piemonte di Carlo Alberto.* 1 brochure. (Turin, Albrighi, Segati et Cie, éditeurs.)

— *Un tentativo di banco publico a Mantova nel* 1626. 1 brochure. (Extrait des travaux de l'Académie des sciences de Turin.)

Arthur Raffalovich. — *Le Marché financier, les Dettes publiques et l'Inflation pendant la guerre* (Paris, Félix Alcan.)

A. AUGUSTIN REY. — *La Question polonaise devant l'Europe.* 1 brochure. (Jules Meynial, éditeur.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes.

Prix perpétuels de l'Académie royale de Belgique et du gouvernement (brochure).

Rapport du Conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris.

Banca d'Italia. Su le Condizioni della circolazione e del mercato monetario durante el dopo la guerra.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Action latine.

L'Activité française et étrangère.

L'Argent.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin mensuel de la Ligue du libre-échange.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin officiel de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

La Cause commune.

La Défense maritime.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Journal des Economistes.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Industrie.

Le Rentier.

La Réforme sociale.

La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes (Rome.)

Bulletin du bureau économique russe.

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Comercio y Navegacion.

L'Economista.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. La Conférence de Spa. — II. La Pologne. — III. Les nouvelles ressources fiscales. — IV. Le septième douzième provisoire. — V. Le budget de 1920. — VI. L'électrification du chemin de fer. — VII. L'œuvre des Compagnies du Nord et de l'Est dans les régions dévastées. — VIII. Le régime du blé. — IX. Un encouragement aux grèves.

I. *La conférence de Spa.* — Les conférences annoncées à Bruxelles et à Spa ont eu lieu. A Bruxelles, les Alliés ont eu quelque peine à se mettre d'accord sur la répartition des sommes imposées aux Allemands pour réparations. On serait arrivé à un accord qui aurait un peu diminué la part de la France.

La Belgique recevrait 8 p. 100 et garderait sa priorité sur 2 milliards et demi de francs-or; elle pourra s'exercer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du premier emprunt international.

Cette discussion n'était pas une très bonne préparation pour rencontrer les Allemands à Spa. Elle rappelle celle des chasseurs qui se disputaient la peau de l'ours avant de l'avoir tué. La question primordiale est d'obtenir de l'Allemagne qu'elle tienne les obligations que lui impose le traité et qu'elle est résolue à éluder. On a pu, une fois de plus, le constater à Spa.

La réduction de l'armée allemande aurait dû être terminée le 10 avril : elle avait obtenu un délai jusqu'au 10 juillet. Les délégués allemands, MM. von Simons, Gessler, ministre de la Reichswehr et le général von Seekt qui la commande, ont demandé tranquillement un nouveau délai de quinze mois.

Pour le justifier, ils ont appris aux Alliés qu'il y a encore en Allemagne 3 millions de fusils, des milliers de mitrailleuses, de canons et de minenwerfer. Il s'agit des armes cachées par les Spartakistes : mais ils n'ont pas parlé des armes

qui se trouvent certainement entre les mains des kappistes. Ni le ministre, ni le général de la Reichswehr, ne les rechercheront.

Ils demandaient la prolongation du délai de quinze mois, sous prétexte qu'ils ne pouvaient recouvrer les armes des Spartakistes sans provoquer des troubles graves. Ils n'expliquaient pas comment la prolongation de leur inaction les éviterait : ils invoquaient leur impuissance.

M. Lloyd George leur répliqua :

— Oui, mais un gouvernement sérieux doit tout de même être maître dans son propre pays.

A quoi M. von Simons rétorqua :

— Vous êtes, monsieur le premier ministre, le chef du gouvernement d'un très grand empire, très prospère et victorieux. Cependant, j'ai entendu dire que, tout dernièrement, il ne vous avait pas été facile de faire rendre à des rebelles les armes dont ils se servaient pour attaquer les troupes régulières. Je ne sais même pas si vous avez réussi aujourd'hui. J'attends donc de vous que vous montriez un peu d'indulgence pour un gouvernement nécessairement faible, qui doit gouverner un pays battu et en désordre.

(*Le Matin*, 8 juillet.)

On voit le ton que les délégués allemands prennent à l'égard des Alliés. Ceux-ci leur ont imposé l'arrangement suivant :

Arrangement.

Cette décision exige que l'Allemagne :

a) Procède immédiatement au désarmement des Einwohnerwehren (gardes d'habitants) et de la Sicherheitspolizei (police de sûreté);

b) Publie une proclamation exigeant la livraison immédiate de toutes les armes qui sont aux mains de la population civile et prévoyant, en cas de contravention, des pénalités efficaces. Au cas où les pouvoirs que le gouvernement tient de la loi seraient à cet effet insuffisants, des mesures législatives devront être prises sans délai, renforçant dans ce domaine les attributions du pouvoir exécutif;

c) Prenne et mette immédiatement à exécution toute la série des mesures nécessaires pour abolir le service militaire obligatoire, et

pour organiser l'armée sur la base du système volontaire à long terme, ainsi qu'il est prévu dans le traité;

d) Livre aux Alliés à fins de destruction et aide les Alliés à détruire toutes les armes, ainsi que le matériel militaire qu'elle détient, et qui sont en excédent sur les quantités autorisées par le traité;

e) Assure l'application des clauses navales du traité, ainsi que des clauses concernant l'aéronautique, qui n'ont pas encore été exécutées.

Les Alliés consentent :

1° A prolonger jusqu'au 1er octobre la période prévue pour la diminution des effectifs de la Reichswehr; à cette date, l'armée devra être réduite au chiffre de 150 000 hommes, comprenant 10 brigades de la Reichswehr. Les Alliés consentent également un autre délai expirant le 1er janvier 1921, date à laquelle devra être achevée la réduction des effectifs à 100 000 hommes, avec la composition et l'organisation exactes prévues par le traité;

2° A autoriser le gouvernement allemand à conserver dans la zone neutre jusqu'au 1er octobre, pour participer au rassemblement des armes, les effectifs dont le chiffre sera porté à sa connaissance par la commission militaire interalliée de contrôle;

3° A prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher la contrebande des armes en provenance des territoires occupés et à destination des autres parties de l'Allemagne.

Si, à n'importe quelle date avant le 1er janvier 1921, les commissions alliées de contrôle en Allemagne constatent que les termes du présent arrangement ne sont pas loyalement exécutés — par exemple, si à la date du 1er septembre les mesures gouvernementales et législatives n'ont pas été prises et n'ont pas reçu la plus large publicité, et si la destruction et la livraison du matériel ne se poursuivent pas normalement; ou si, le 1er octobre, l'armée allemande n'a pas été réduite au chiffre de 150 000 hommes, comprenant au maximum 10 brigades de la Reichswehr, — les Alliés procéderont à l'occupation d'une nouvelle partie du territoire allemand, que ce soit la région de la Ruhr ou toute autre, et ne l'évacueront que le jour où toutes les conditions du présent arrangement auront été intégralement remplies.

Le protocole a été signé le 9 juillet par les délégués allemands, avec la réserve qu'indique le communiqué officiel ci-dessous :

La conférence s'est réunie à dix heures et demie. Le président M. Delacroix, a invité la délégation allemande à donner sa réponse, qu'elle avait réservée jusqu'à ce matin, pour la signature du protocole dont le texte a été remis à toutes les délégations par le secrétariat général.

Le Dr Simons, tout en se déclarant disposé à signer le protocole, a expliqué que, si la délégation avait pouvoir pour accepter les concessions favorables à l'Allemagne, elle devait soumettre au Reichstag les sanctions prévues par le protocole en cas de non-exécution des conditions posées par les Alliés.

M. Lloyd George a répondu, au nom des Alliés, que le protocole envisageait en effet, deux séries de mesures : les unes à prendre par l'Allemagne et les autres par les Alliés. Il ne voyait donc pas qu'il y eût lieu de faire intervenir le Reichstag pour les sanctions qu'il appartient aux Alliés de mettre éventuellement en exécution et qui, d'ailleurs, sont expressément prévues déjà dans l'alinéa final du protocole du 10 janvier 1920, signé par l'Allemagne.

Le chancelier, acceptant l'argumentation de M. Lloyd George, a alors déclaré que la délégation allemande signerait le protocole.

L'ordre du jour a appelé la discussion de la question des coupables. Le ministre de la Justice allemand a expliqué où en étaient les poursuites contre les coupables devant la Haute Cour de Leipzig. Les délégués allemands ont signé sans difficulté le protocole suivant :

La conférence a décidé, à l'unanimité des plénipotentiaires représentant les gouvernements de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et du Japon, d'une part, et de l'Allemagne d'autre part, qu'il y a lieu de poursuivre, sur la base de la lettre du 7 mai dernier, adressée par M. le président du conseil suprême des Alliés au gouvernement allemand, l'instruction de la procédure des affaires soumises au jugement de la cour de Leipzig, conformément à ladite lettre.

En vue de hâter l'instruction desdites affaires et d'obtenir toutes précisions jugées désirables, le procureur général près la cour de Leipzig enverra directement et au fur et à mesure, respectivement à l'attorney général d'Angleterre ou aux ministres de la Justice des autres puissances alliées, toute demande d'informations ou d'enquêtes judiciaires par commission rogatoire ou par toute autre voie. Il y sera donné suite dans le plus bref délai, et les informations recueillies seront transmises directement au procureur général près la cour de Leipzig.

Au point de vue du charbon, le secrétaire d'Etat Bergmann a demandé « un accord raisonnable ».

M. Millerand a répondu :

...que la convention que l'Allemagne propose d'établir existe : c'est le traité d'après lequel l'Allemagne doit aux Alliés environ 39 millions de tonnes annuelles (25 à la France, 8 à la Belgique, 6 à l'Italie); ces chiffres ont été ramenés à 20 millions environ de tonnes par la commission des réparations, pour tenir compte des difficultés de l'Allemagne.

« Comment, en fait, dit M. Millerand, les obligations ont-elles été remplies? Dans les mois cités par M. Bergmann comme les plus favorables, les livraisons de charbon se sont élevées en avril à 800 000 tonnes, en mai à 1 100 000 tonnes environ, c'est-à-dire à la moitié seulement des chiffres fixés par la commission des réparations. Bien plus, à partir du 15 juin, le gouvernement allemand a réduit de sa propre autorité, de 10 000 tonnes par jour, les livraisons de charbon, sous prétexte qu'un supplément de charbon de Haute-Silésie avait été donné à la Pologne; or, l'Allemagne n'avait nullement vu diminuer par là le charbon qu'elle reçoit de la Haute-Silésie, puisque ce même mois, en raison de l'augmentation de la production, elle a reçu 165 000 tonnes de plus qu'en mai.

« En réalité, continue M. Millerand, l'Allemagne est dans une situation bien plus favorable que la France pour le charbon, car le coefficient de satisfaction de ses besoins s'élève à 79 p. 100, tandis que celui de la France n'est que de 59 p. 100. Même si l'Allemagne remplissait complètement les obligations du traité, elle serait dans une situation plus favorable que la France, puisque son coefficient s'élèverait à 67 p. 100.

« Il ne faut pas oublier que les obligations de l'Allemagne ont comme base la destruction systématique, sans nécessité militaire et dans un but économique, des mines du Pas-de-Calais.

« Enfin, au moment où l'Allemagne manque à ses obligations contractuelles, elle passe des contrats de charbon avec ses voisins : 35 000 tonnes mensuelles à la Suisse; 80 000 tonnes mensuelles aux Pays-Bas, malgré les protestations de la commission des réparations.

« En présence de ces faits, les Alliés ont décidé, conformément au traité, de notifier les mesures qu'ils ont arrêtées. »

En 1913, la production de charbon en Allemagne, était :

TABLEAU

	Millions de tonnes.
Houille	190
Lignite	87
Total	277

Voici la statistique de la production allemande pendant les quatre premiers mois de 1920 :

	Tonnes.
Houille	40 738 181
Lignite	33 927 600
Coke	7 450 586

Comparés aux chiffres de 1919, les chiffres ci-dessus accusent une amélioration suivante :

	Tonnes.
Pour la houille	+ 6 000 000
Pour le lignite	+ 5 500 000
Pour le coke	+ 1 100 000

Pour l'année, ce serait une production de plus de 122 millions de tonnes de houille seulement.

Le samedi matin 10 juillet, M. Hugo Stinnes, grand propriétaires de mines de charbon et grand industriel, qui a acheté soixante-quatre journaux, lut un mémoire.

Il se mit debout « pour pouvoir, dit-il, regarder dans les yeux de ceux auxquels il s'adressait ».

— Il s'agit, précisa-t-il, de régler une question qui exige tout d'abord qu'on se débarrasse de la maladie de la victoire.

M. Delacroix, président de la Conférence, fut obligé de le rappeler à l'ordre et de l'inviter à la courtoisie qui convient à ceux qui veulent organiser la paix.

— Je parle, répliqua M. Stinnes, au nom de la justice et non pas au nom de la courtoisie.

Un peu plus loin, à propos de l'occupation éventuelle, il dit :

Ce sera sans doute avec des soldats noirs, dont la présence révolte le cœur allemand.

M. Hue, qui parla ensuite au nom des ouvriers, fit vibrer la corde socialiste. Il réclama le maintien de la journée de huit heures.

— Le problème du charbon, dit-il, n'est pas un problème allemand, c'est un problème international. Les mineurs allemands

sont prêts à faire un effort pour intensifier le travail, mais d'accord avec leurs camarades anglais et français, ils se refusent à travailler plus de huit heures.

On a été étonné que le langage de M. Stinnes n'ait provoqué que l'observation de M. Delacroix; mais il est bon que les Alliés aient été souffletés par cette insolence.

Au sujet de l'incident Stinnes, le lendemain, le chancelier Fehrenbach et le docteur Simons déclarèrent au secrétaire général de la Conférence qu'ils regrettaient les paroles prononcées par M. Stinnes.

A leur point de vue, ils ont bien raison. Mais au fond, ils les approuvaient. Dans une lettre au *Times*, sir Valentine Chirol demande comment herr Stinnes a pu jouir, à Spa, de l'immunité diplomatique; il est largement responsable de la déportation des ouvriers belges dans les usines allemandes et des destructions des usines belges et françaises. Il est un des coupables qui devraient être poursuivis.

D'après l'*Agence Havas*, voici, la péroraison du discours de M. Millerand à la séance de l'après-midi du 9 juillet :

« Je voudrais relever un mot qui a certainement échappé au ministre des Affaires étrangères. Il a dit qu'hier nous avions parlé d'infliger un châtiment à l'Allemagne; il ne s'agit pas de châtiment. Les Alliés n'ont pas voulu châtier l'Allemagne; nous ne sommes ni des malades, ni des gens grisés par la victoire; nous sommes des peuples sains qui se rendent compte des nécessités économiques et qui comprennent qu'une Allemagne ayant recouvré sa force de production est non seulement utile, mais nécessaire à la vie générale de l'Europe et du monde. Les Alliés n'ont à cet égard qu'une volonté très ferme. En même temps qu'ils sont prêts à aider l'Allemagne à recouvrer sa puissance de production, ils sont absolument décidés à obtenir d'elle l'exécution de ses obligations. Sous cette réserve, nous sommes tous décidés à tout faire pour que, dans la paix rétablie, les accords et les relations entre les Alliés et l'Allemagne soient aussi pacifiques qu'on pourra le faire et pour que, entre vous et nous, il y ait aussi peu de frictions et de difficultés que possible, et c'est pourquoi vous êtes ici. »

Ces paroles posent très bien la question.

Mais les Allemands ont offert 1 100 000 tonnes de charbon par mois au lieu des 2 400 000, qui représentaient déjà une diminution accordée par la commission des réparations, de plus de 1 million de tonnes sur les chiffres prévus par le traité; et le 11 juillet, M. Stinnes a déclaré au correspondant du *Matin* :

— Nous ne céderons pas. Il n'y a aucune possibilité de s'entendre.

Et comme je lui disais :

— Savez-vous bien que cela signifie l'échec de toute la Conférence...

Il me répondit :

— Je le sais et je l'ai prévu.

D'un autre côté, nous lisons dans le *Times :*

Nous déplorons certaines suggestions qui nous arrivent de Spa, et selon lesquelles il pourrait y avoir divergences de vues sur la question du charbon entre MM. Lloyd George et Millerand. Rien ne saurait être plus fatal, rien ne ferait mieux l'affaire de l'Allemagne.

Dans notre propre intérêt, dans l'intérêt de notre honneur aussi bien que de notre politique, nous devons nous tenir aussi fermes aux côtés de nos alliés en ce qui concerne le problème des réparations tout entier que nous nous y sommes tenus sur la question du désarmement..

On annonça que M. Lloyd George devait garder la chambre par suite d'un refroidissement à l'estomac.

Le 11 juillet, les Allemands remirent deux mémoires dont *le Matin* a donné l'analyse suivante :

L'Allemagne commence par affirmer qu'elle a déjà payé et au delà les 20 milliards de marks-or que l'on pouvait exiger d'elle en vertu du traité le 1er mai 1921.

Pour l'avenir, elle suggère d'établir trente annuités avec un minimum de ces annuités fixé à l'avance. Dans ces annuités, doivent entrer les prestations en nature, évaluées au prix du marché mondial. Le montant maximum de l'ensemble de ces payements devra être fixé à l'avance.

L'Allemagne est disposée, en vue d'opérations financières possibles, à donner des garanties à condition qu'elles ne portent pas atteinte à sa souveraineté financière.

Un autre mémoire traite de la reconstruction des régions dévastées.

M. von Simons y préconise la constitution d'un syndicat international d'entrepreneurs et d'ouvriers pour représenter les uns et les autres suivant un système de parité.

Dans son esprit, les prestations en nature et le travail de reconstitution doivent former la partie principale des payements de l'Allemagne.

Les Allemands ont pu s'asseoir à la même table que les membres du conseil suprême des Alliés. Il paraît même que des poignées de main ont été échangées.

Ces conversations ont peut-être été utiles : car elles ont prouvé une fois de plus la volonté des Allemands de ne pas exécuter le traité. Par conséquent, les Alliés doivent avoir la volonté de le faire exécuter.

J'ai trouvé fort regrettable les attaques dont le traité a été l'objet en France : en le critiquant en ce moment, nous donnons des arguments aux Allemands qui veulent se dérober aux obligations qu'il leur impose.

Le *Berliner Tageblatt* dit :

Le traité de Versailles n'aurait jamais dû être signé. Les délégués allemands ont été invités à des conversations objectives, mais ils ont traité à Spa comme des employés d'un Etat neutre assujetti au tribut. Si l'on transforme la table de la Conférence en une caverne où l'on détrousse les voyageurs, un plus long séjour est inutile.

Toute la question est de savoir si les Alliés sont tous d'accord pour exiger l'exécution du traité. L'Allemagne a gagné un nouveau délai pour le désarmement, qui est retardé jusqu'au 1er septembre et au 1er octobre. Relativement au charbon, d'après le traité, les Allemands devaient 3 600 000 tonnes par mois. La commission des réparations les avait réduites à 2 400 000 tonnes. Les Allemands en ont proposé 1 100 000 M. Millerand s'est fâché, soutenu par la Belgique, médiocrement par Lloyd George.

Il a menacé d'occuper la Ruhr. Les maréchaux Foch et Wilson ont été mandés. Enfin les Allemands ont consenti à livrer 2 millions de tonnes par mois.

En outre, comme contre-partie de la faculté reconnue aux alliés de se faire livrer des charbons classés et qualifiés, une prime de 5 marks or par tonne payable en espèces par la partie prenante, sera affectée à l'achat de denrées alimentaires pour les mineurs allemands.

Les gouvernements alliés se déclarent prêts à consentir à l'Allemagne, pendant la période de six mois envisagée ci-dessus, une avance dont le montant sera égal à la différence entre le prix payé, en exécution du paragraphe 2 et le prix d'exportation du charbon allemand dans les ports allemands ou le prix d'exportation du charbon anglais dans les ports anglais et, dans tous les cas, au plus bas

prix, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 6 de l'annexe 5 de la parti V du traité de Versailles.

Ces avances seront faites en conformité des articles 235 et 251 du traité de Versailles. Lesdites avances jouiront d'une priorité absolue sur toutes autres créances des alliés vis-à-vis de l'Allemagne. Ces avances seront faites à la fin de chaque mois, suivant le nombre de tonnes livrées et le prix moyen observé du charbon pendant cette période.

La menace de l'occupation de la Ruhr figure dans le protocole.

La question des réparations est renvoyée à la commission de ce nom, qui se réunira à Genève.

II. *La Pologne.* — Mais il n'y a pas à attendre : la Pologne est menacée par les bolcheviki et par les Allemands. Pilsudski s'est avancé d'une manière imprudente et il a trouvé en face de lui Broussilof, devenu général de l'armée des soviets.

M. Grabski, président du Conseil des ministres de Pologne, est venu à Spa pour entretenir le Conseil suprême de la situation de la Pologne.

Nous lisons dans *le Temps* du 12 juillet :

M. Grabski déplore les interprétations erronées que l'on a données de la politique extérieure de la Pologne. « Jamais la Pologne n'a voulu faire reposer sa politique sur la force », déclare-t-il. Le président du Conseil des ministres fait remarquer que jamais la Pologne n'a créé d'embarras aux Alliés et qu'elle s'est efforcée toujours de résoudre elle-même les difficultés avec lesquelles elle était aux prises. Mais aujourd'hui la situation est grave. La Pologne fait appel au Conseil suprême pour résoudre les questions autres que celles de la défense nationale et pour obtenir, au point de vue de la défense du pays, l'appui moral sans restrictions de tous les Alliés et l'appui matériel de ceux qui sont en mesure de le lui donner.

En Pologne, l'union s'est faite spontanément pour résister aux envahisseurs, et la volonté de lutter jusqu'au bout doit s'affirmer.

« C'est pourquoi la Pologne, a dit M. Grabski, regarde avec tranquillité les grands dangers qui la menacent actuellement. Elle a confiance, d'une part, dans ses grandes forces matérielles et morales mais aussi elle s'adresse aux Alliés, afin qu'ils affirment qu'ils sont à ses côtés aux heures d'épreuve. »

Les Alliés doivent intervenir de manière que les Allemands ne commencent pas leur revanche contre la Pologne. Si la jonction des Russes et des Allemands se faisait en Pologne, les Allemands auraient déchiré le traité de paix : et s'ils le déchiraient à l'Est, quelle valeur pourrait-il avoir à l'Ouest?

11 *juillet*. — Le correspondant de l'agence Reuter à Spa télégraphie :

Les Alliés ont proposé au gouvernement des soviets de préparer un armistice avec les Polonais sur la base du retrait des Polonais à l'intérieur de leurs frontières.

Cet armistice serait suivi d'une conférence de paix, à laquelle assisteraient tous les Etats limitrophes.

Si le gouvernement des soviets décline cette proposition et attaque les Polonais à l'intérieur de leurs frontières, les Alliés donneront à la Pologne leur appui plein et entier.

Le gouvernement de Lenine est reconnu! Nous eussions préféré qu'il n'y eût qu'une phrase dans la communication :

Les Alliés donneront à la Pologne leur appui plein et entier.

Les Russes sont encore à 400 kilomètres de Varsovie. Les propositions faites par M. Lloyd George comme base de l'armistice, sont inadmissibles pour les Polonais.

III. *Les nouvelles ressources fiscales*. — Nous avons, dans le numéro de juin (p. 414) annoncé les modifications apportées par le Sénat au projet voté par la Chambre des députés.

Les relèvements de tarifs portaient sur :

	Millions.)
Impôt sur le revenu	140
Le timbre de dimension	21
Les timbres de quittances	6
L'impôt sur le chiffre d'affaires	1 300
La taxe sur les spectacles	14
	1 482

La suppression d'exonération ou de dégrèvements s'appliquait :

Aux petits rentiers pour	20
Aux petits propriétaires pour	20
	40

Il y avait une diminution sur les successions et la suppression de la taxe sur l'électricité de 158 millions.

Il restait donc une augmentation de 1 364 millions.

La commission de la Chambre des députés invoqua l'article 8 de la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat :

Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elles.

Le rapport de la commission de la Chambre des députés, du 9 juin, dit :

Le Sénat n'a en l'espèce que des pouvoirs de contrôle. Il peut rejeter toute dépense qui ne lui paraît pas justifiée, tout impôt qui lui paraît excessif. Mais il ne peut substituer son initiative à celle de la Chambre ou du gouvernement pour voter des augmentations de dépenses et des aggravations d'impôts.

Le Sénat avait porté l'impôt sur le chiffre des affaires à 1 1/2 p. 100. La Chambre des députés l'a ramené à 1 p. 100 en y ajoutant 10 centimes pour les communes et les départements.

L'impôt sur les bénéfices de guerre a pris fin au 30 juin.

Après une discussion assez vive, le Sénat a adopté, le 22 juin, le projet de la Chambre des députés pour l'impôt sur le revenu et la taxe sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne l'impôt sur les successions, le ministre des Finances fit connaître au Sénat qu'il acceptait le nouveau texte proposé par le Sénat, qui est d'ailleurs très peu différent de celui voté par la Chambre. Après le vote de ce texte, l'ensemble du projet fut adopté le 23 juin par 290 voix contre 5.

IV. *Le septième douzième provisoire.* — La Chambre des députés en a achevé la discussion. Le Sénat en commencera la discussion le 20 juillet.

Il en résulte qe le Parlement a dû voter, à la fin de juin, un septième douzième provisoire.

Nous reproduisons les observations faites par M. Doumer au commencement de son rapport :

Déjà, il y a trois mois, quand on a apporté ici, en bloc, les crédits provisoires du second trimestre, nous avons protesté vivement. Nous ne pouvons que renouveler ces protestations, si vaines soient-elles. Mais il faut que les services publics continuent à fonctionner, que l'armée et la flotte soient entretenues, et, par suite,

que l'Etat perçoive et paye. Notre vote doit donner au gouvernement l'autorisation légale d'accomplir cette besogne essentielle. On ne saurait le refuser : l'obligation est inéluctable.

Ce que nous pouvons affirmer hautement, c'est que le Sénat n'a aucune part dans les retards, dans le laisser-aller qui créent une pareille situation; qu'il n'est responsable en rien du régime des douzièmes provisoires qu'on semble accepter comme un régime normal, alors qu'il est le désordre même installé dans nos finances l'absence de toute action, de tout contrôle du Parlement sur les dépenses publiques. Quand plus de la moitié d'un exercice s'écoule à l'aide de votes successifs de crédits provisoires, l'examen du budget n'a plus de portée ni d'efficacité. Les Chambres peuvent formuler des réserves; elles peuvent protester, comme nous protestons aujourd'hui; presque tout est fait et tout est engagé. Au lieu d'actes, il faut se contenter de paroles.

Nous ne croyons pas qu'en aucun temps la méthode des douzièmes provisoires, ou plus exactement l'absence de méthode et de direction qui conduit à ce régime, soit acceptable. Elle est néfaste dans une période où le premier devoir du Parlement est de remettre l'ordre et l'économie dans les finances publiques.

Nous en laissons la responsabilité entière à qui elle incombe, et nous dégageons celle du Sénat.

Les crédits votés pour les six premiers mois s'élèveraient aux chiffres suivants :

		(Millions de francs.)
1er trimestre		
Dépenses ordinaires des services civils....	3 620,8	
Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles.....	7 900,0	
Ensemble.....		11 520,8
2e trimestre		
Dépenses ordinaires des services civils....	4 779,4	
Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles.....	5 158,8	
Ensemble.....		9 938,2
Crédits supplémentaires.....		41,2
Crédits demandés pour le mois de juillet		
Dépenses ordinaires des services civils.....	1 980,1	
Dépenses militaires et dépenses exceptionnelles.....	2 022,3	
Total des crédits.....		4 002,4
Total pour les sept mois.....		25 502,8

Le montant des dépenses de l'année, y compris les dépenses en réparation des dommages de guerre remboursables par l'Allemagne, atteindra donc un total supérieur de 40 milliards.

V. *Le budget de* 1920. — Nous empruntons les chiffres suivants au rapport général supplémentaire du budget déposé le 5 juillet par M. Charles Dumont. (N° 1227.)

Le montant total du budget avait été arrêté dans le Rapport général à :

	Millions de francs.
Budget ordinaire	18 412,5
Budget extraordinaire { 1re section	6 722,3
Budget extraordinaire { 2e section	718,3
Budget spécial des dépenses recouvrables	18 708,9
	44 562,2

Mais dans les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des députés, ce projet a subi les modifications suivantes :

Augmentation de dépenses	391,7
Diminution	9,9
Résultat en plus	381,7

Voici les principales causes de ces augmentations :

Insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer	185,8
Attributions aux officiers et militaires de carrière à solde mensuelle de l'indemnité pour charges militaires	93,0
Subventions aux agriculteurs pour achats de traites	30,0
Relèvement des dépenses afférentes aux ports, etc.	11,4
Développement des offices agricoles départementaux et régionaux	7,8

La discussion du budget a abouti à des relèvements de crédits. Dans ces relèvements se trouvent près de 186 millions pour insuffisance des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. En fait, c'est un crédit supplémentaire dont le gouvernement aurait dû saisir la commission des finances avant qu'elle ne déposât son rapport.

Ce relèvement des crédits au cours de la discussion est la négation prévue du rôle du Parlement : il doit avoir le contrôle, il ne saurait avoir l'initiative des crédits. Cette initiative appartient au Parlement : c'est la règle du Parlement anglais, constatée par l'*Act* de 1704 et renouvelée en 1866.

La discussion du budget a montré que ni le mode de scru-

tin ni la guerre, n'avaient modifié les habitudes parlementaires. A propos de cette discussion on a parlé *de omnibus rebus et quibusdam aliis.*

Mais on a parlé beaucoup plus à côté des questions que des questions elles-mêmes : et en devisant de tout, sur tout, à propos de tout, on est arrivé au septième douzième provisoire : et pour ne pas arriver au huitième, il faudra qu'en dix jours le Sénat examine et approuve le budget.

S'il y a conflit entre la Chambre et lui, il faudra un huitième douzième.

Mais les membres du Parlement ont envie de prendre des vacances.

VI. *L'électrification des chemins de fer.* — Le budget porte un article 119 *bis*, autorisant le ministère des Travaux publics à concéder à la Compagnie d'Orléans, l'aménagement de la Haute-Dordogne en amont de Vernejoux et l'aménagement du Chavanon et de la Rhue.

Un programme général d'électrification des chemins de fer portant sur près de 9 000 kilomètres ainsi réparti, a été arrêté:

	Kilomètres.
Réseau d'Orléans	3 350
Réseau du Midi	3 200
Réseau du P.-L.-M.	2 800

La longueur totale du réseau français étant de 40 792 kilomètres, le programme d'électrification porte sur le 1/5 de cet ensemble; il représente aussi le 1/4 de la longueur exploitée par les trois réseaux du Midi, du P.-O. et du P.-L.-M.

	Kilomètres.
Réseau du Midi	4 062
Réseau du P.-O.	7 787
Réseau du P.-L.-M.	9 720

Les lignes choisies sont à proximité des sources hydrauliques d'énergie électrique : Plateau central pour le P.-O., Pyrénées pour le Midi, Alpes et Rhône pour le P.-L.-M.

Au point de vue économique, cette transformation doit permettre d'économiser annuellement 1 500 000 tonnes de houille, à savoir :

	Tonnes
Pour le P.-O.	450 000
Pour le Midi	370 000
Pour le P.-L.-M.	650 000
	1 470 000

Et d'ici quinze ou vingt ans : 3 000 000 millions de tonnes.

Dans l'article 119 *bis*, il n'est question que de la Compagnie d'Orléans.

La quantité d'énergie électrique qui sera nécessaire chaque année, pour les services des 3 350 kilomètres du P.-O. doit atteindre 560 millions kwht, calculée en tenant compte des augmentations de trafic d'ici quinze à vingt ans. Elle doit provenir d'usines hydro-électriques aménagées sur le cours de la Dordogne et de ses affluents.

La dépense est évaluée à 470 millions, prix d'avant-guerre :

	Millions de francs.
Aménagement des usines hydro-électriques	160
Lignes et sous-stations	160
Locomotives	150

VII. *L'œuvre des Compagnies du Nord et de l'Est, dans les régions dévastées.* — M. Daniel Vincent, dans son discours du 6 juillet, à la Chambre des députés, sur la réorganisation des régions libérées, a rendu un éclatant hommage à l'œuvre accomplie par les services des transports.

Aux applaudissements de la Chambre, il a fait ressortir quel exemple d'énergie, quel esprit « d'entreprise, de réorganisation et d'innovation dans leurs services » avaient montré la Compagnie du Nord et la Compagnie de l'Est.

Ces services, a-t-il ajouté, méritent les remerciements, non seulement des régions dévastées, mais du pays tout entier. « Depuis l'ingénieur en chef jusqu'aux plus modestes cheminots, tout le personnel a fait un effort magnifique pour que, à dater du 1er juillet, les services reprennent normalement comme avant la guerre. Et cela est fait. ».

Dans quelles conditions ardues cet effort a été mené à bien, c'est ce dont on se rend compte si l'on se reporte à l'impressionnant tableau des destructions commises en 1918 sur les réseaux du Nord et de l'Est [1].

Sur le réseau du Nord, on peut dire, d'une façon générale, que toutes les installations de chemins de fer comprises entre la ligne extrême du front de 1918 jusqu'à la frontière avaient été dévastées en majeure partie d'une façon systématique. Tous les ponts et ouvrages d'art étaient détruits jusque dans leurs fondations. Tous les aiguillages avaient sauté. La voie courante, sur des longueurs se chiffrant par des dizaines de kilomètres consécutifs, était dans

1. Rapport du ministre des Travaux publics au président de la République en date du 1er septembre 1919. *Journal officiel* du 17 septembre 1919.

un état tel qu'il n'y avait d'autre moyen que de déblayer complètement la plate-forme pour remplacer, par une voie entièrement neuve, les rails et les traverses de l'ancienne voie mise hors d'usage.

Sur le réseau de l'Est, même dévastation systématique entre les lignes extrêmes atteintes par l'ennemi en juillet 1918, et la ligne occupée par lui le jour de l'armistice. Les voies de la région de Reims, d'Emberménil, de la Bouzule, de Rethel, de Challerange avaient complètement disparu. Les ouvrages d'art, les aiguillages, les appareils signalisateurs étaient complètement détruits, les lignes télégraphiques brisées, le mobilier des gares, l'outillage des dépôts enlevés.

Dans leur ensemble, les dégâts causés aux deux compagnies pouvaient être résumés par les chiffres suivants :

Longueur des lignes détruites ou endommagées, 2 901 kilomètres (soit le tiers de la longueur totale exploitée en 1913).

	Kilomètres.
Longueur des voies simples hors de service	5 600
Ponts détruits	1 510
Tunnels	12
Bâtiments	590

Avoir réussi, dans un délai aussi bref, à remettre leurs réseaux en état de fonctionner comme avant la guerre, c'est une œuvre considérable, que les compagnies n'ont pu mener à bien que parce qu'elles ont fait preuve d'initiative et que, sans jamais improviser, elles ont mis chaque homme à sa place.

Il est bon qu'après la Chambre, le pays sache ce que les régions dévastées doivent aux compagnies de chemins de fer qui les desservent, et il est nécessaire que l'étranger le connaisse à son tour pour qu'il rendre justice à notre pays et qu'il lui fasse confiance.

Quand on constate la vitalité de nos grandes entreprises, la solidité de leur organisation, leur esprit d'initiative et de méthode, il faudrait être fou pour détruire ces foyers de vie et de travail, pour les remplacer par des organisations d'Etat avouées ou déguisées.

VIII. *Le régime du blé.* — Les lois concernant le ravitaillement n'avaient été prorogées, par la loi du 23 octobre 1919, que jusqu'au 15 août 1920.

Au mois de mars, le ministre de l'Agriculture avait annoncé que la liberté commerciale à l'intérieur serait rendue au commerce du blé. La Chambre des députés d'accord avec le gouvernement, après une discussion de trois séances, a voté une loi dont voici l'analyse :

Le ministre du Commerce est, jusqu'au 1er août 1921, chargé de l'acquisition et de la répartition, par voie de cessions, de toutes les céréales nécessaires pour l'approvisionnement de la population en pain : blé, méteil, seigle, ainsi que le maïs exotique. L'article 2 spécifie que les prix à allouer pour l'achat du blé, méteil ou seigle indigènes seront fixés par décret; ces prix seront, d'après les déclarations du ministre du Commerce, ceux indiqués par la commission consultative; ils seront, pour le grain de bonne qualité, de 100 francs par quintal pour le blé, 90 francs pour le méteil et 80 francs pour le seigle.

La commission consultative a été instituée par un décret du 25 juin.

Les articles suivants se rapportent à la pratique des achats amiables et à l'exercice du droit de réquisition par les préfets. Le système est ainsi complet : taxation d'une part, réquisition d'autre part.

La commission chargée de donner son avis sur la fixation du prix d'achat par l'Etat du blé, du méteil et du seigle récoltés en 1920, sur le territoire métropolitain, est présidée par le sous-secrétaire d'Etat du Ravitaillement et est composée de représentants des commissions de l'agriculture de la Chambre et du Sénat, des rapporteurs du budget au Sénat et à la Chambre, de six membres des associations agricoles, des délégués des ministères intéressés, de deux membres des chambres de commerce, d'un délégué du commerce de l'alimentation et d'un membre des coopératives de consommation.

Par un article spécial, il est alloué aux agriculteurs, pour la moisson de 1920, une prime de 200 francs par hectare cultivé en blé dans les territoires faisant partie de la zone dévastée. La commission des finances avait, dans un rapport spécial, suggéré que la prime, pour être proportionnée au résultat obtenu, devrait être établie au quintal, et non pas à l'hectare. Cette disposition a été écartée.

La commission des finances, sur la suggestion de la commission de l'agriculture, avait proposé d'introduire une disposition par laquelle, à partir du 1er août 1921, et pour les céréales à provenir de cette récolte, le commerce serait libre à l'intérieur. Elle a été écartée.

Le *Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales*, de juin, publié par l'Institut international d'agriculture, de Rome, a publié une étude sur « le Ravitaillement de la France en blé et en viande, pendant la guerre ».

IX. *Un encouragement aux grèves.*— Le 10 juillet, M. Emile Desvaux a saisi le conseil général de la Seine, d'un vœu en faveur de la réintégration dans les services concédés et assimilés des grévistes révoqués au cours de la dernière grève.

M. Desvaux demande cette mesure « dans un esprit d'apaisement social et de concorde nationale ». Mais son vœu réprouve « le mouvement extrémiste et les grèves à tendance révolutionnaire », ce qui lui vaut les reproches de ses collègues socialistes qui lui demandent en vain d'ailleurs, de retirer ce considérant. Finalement, le vœu de M. Desvaux est adopté.

Nous ne félicitons pas le conseil général de l'adoption de ce vœu. Ce vœu fait le jeu des meneurs de grèves qui disent aux ouvriers : « Avec la grève, vous avez tout à gagner et rien à perdre. »

Nous espérons qu'il ne sera suivi d'aucun effet.

Nous devons prévenir les lecteurs du *Journal des Economistes*, que le prochain numéro paraîtra le 15 octobre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

D'une guerre à l'autre, par Christian Schefer. 1 vol. in-8 ; prix, 12 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Marche à la guerre. Deux devoirs, deux tranchées, par Jacques Bardoux. 1 vol. gr. in-8 ; prix net, 18 fr. (Librairie Félix Alcan.)

La Reconstruction morale, suprême nécessité de l'après-guerre, par Celtis. 1 vol. in-8 ; prix, 10 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Socialisme et Propriété, par F. Sanlaville. 1 vol. in-16 ; prix net, 6 fr. (Libr. Félix Alcan.)

Reims dévastée, par Paul Adam (Collection, *la France dévastée*; prix, 3 fr. 30) (Libr. Félix Alcan.)

Premier Eléments de la science des finances, par Luigi Cossa, professeur à l'Université de Pavie. Traduits sur la onzième édition italienne, revue par A. Graziani, par Alfred Bonnet. 1 vol. in-18 ; prix net, 7 fr. (Paris, M. Giard et E. Brière, éditeurs, 1920.)

La Force majeure dans les contrats civils ou commerciaux et dans les marchés administratifs, par Roger Dufourmantelle, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. 1 vol. in-16 carré ; prix, 5 fr. (Paris, Giard et E. Brière, éditeurs, 1920.)

Le Registre du commerce. Petit Commentaire de la loi du 18 mars 1919 exécutoire à partir du 28 juin 1920, par G. Cendrier, docteur en droit, 1 vol. in-16 ; prix, 2 fr. 50 sans majoration. (Paris, Giard et E. Brière, éditeurs, 1920.)

L'Individualisme, par A. M. Pelletier. in-16. (Paris, Giard et Brière.)

Les Fausses Nouvelles de la Grande Guerre, par le docteur Lucien Graux. T. VI, prix net, 7 fr. 50. (Paris, l'Édition française illustrée.)

Le Papier-monnaie, par G. Subercaseaux. 1 vol. in-8 ; prix, 16 fr. (Paris, Giard et Brière.)

La Chine, par E. Hovelaque. 1 vol. in-18. (*Bibliothèque de philosophie scientifique*) (Libr. E. Flammarion.)

Théorie des changes, arbitrages et parités, par Le Poittevin, Hautier, Salomon. 1 volume in-8 carré, broché ; prix, 18 fr. (Paris, Marcel Rivière.)

L'Industrie française, l'œuvre d'hier, l'effort de demain, par Léon Guillet, professeur au Conservatoire des arts et métiers et à l'Ecole centrale, directeur des études techniques au ministère du Commerce et de l'Industrie, et Jean Durand, professeur suppléant à l'Ecole centrale. 1 vol., prix net 9 fr. (Masson et Cie, éditeurs.)

L'Esthonie, les Esthoniens et la Question esthonienne, par M. Martua, préface de C. R. Pusta, 1 vol. in-16 ; prix, 5 fr. (Paris, Armand Colin.)

Pour les finances d'un dictateur, par Ernest Tisserand. 1 vol. in-16; prix, 7 fr. (Paris, éditions Crès.)

L'Esprit de conquête, par Benjamin Constant, réédition précédée d'un avant-propos de M. Albert Thomas, publication: *le Fait de la semaine.* (Paris, librairie Grasset.)

Annales de l'Institut national agronomique (Ecole supérieure d'agriculture), deuxième série, tome XIV. (Paris, ministère de l'Agriculture)

Annuaire international de statistique agricole, 1917-1918, publié par l'Institut international d'agriculture. 1 vol. in-8, 748 pages; prix 15 fr. (Rome.)

Bulletin mensuel (mai), de la Chambre de commerce française pour la Suisse (Genève.)

L'Affaire de Roupel, apologie de M. Etienne Scouloudis, ancien président du conseil hellénique devant la haute-cour. Traduction du grec par les soins de *l'Union hellénique.* (Genève, Albert Kundig.)

Report of the 87th meeting of the British Association for the Advancement of Science. Bournmouth, 1919. 1 vol. in-8. (John Murray, Albemarle Street.)

Banca d'Italia. Sur le condizioni della circolazione e del Meruto Monetario durante e dop la guerra. 1 vol. gr. in-8. 216 p. (Roma.)

Annuario statistico italiano 1917-1918. Seconde série. Vol. VII. (Ministero per l'industrie, il commercio, il lavoro.)

A Praça de Lisboa em 1918. Indicador comercial (Lisboa, Associaçâo commercial de Lisboa.)

Relatorio da Direcção relativo ao exercicio do ano de 1918. (Lisbonne, Associação commercial de Lisboa.)

Anuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay, 1917. (Director général Julio M. Lalmas, 1919.)

Finanz Wissenschaft, von Dr Béla Foldes, professeur à l'Université de Budapest. 1 vol. gr. in-8 de 686 pages. (Jena Verlag von Gustav Fischer.)

Negro Migration during the War, by Emmett J. Scott. Publication du Carnegie Endowment for International Peace. (New-York, Oxford University Press.)

Epitome of the purpose, plans and methods of the Carnegie Endowment for International Peace abstract of the year book 1919. (Washington.)

Prison Methods in New-York State, by Philip Klein. (New-York, Columbia University.)

The Mortality of Race stocks in Pensylvania and New-York, by Louis J. Dublin and Gladdew W. Baker. 1 broch. (New-York American Statistical Association.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'ENDOSMOSE BOLCHEVIQUE

I. Avant-propos. — II. Le Congrès des cheminots et la Confédération générale du travail. — III. L'importation du bolchevisme et la IIIe Internationale. — IV. La grève des mineurs en Grande-Bretagne. — V. L'action directe en Italie. — VI. La politique de faiblesse et la politique de vente.

I. — Avant-Propos

J'ai signalé, il y a une trentaine d'années, sous le nom d'endosmose socialiste, l'infiltration des opinions marxistes dans les assemblées politiques, dans les gouvernements, dans les administrations, dans les écoles supérieures comme dans les écoles primaires [1]. Cette infiltration a continué en s'aggravant. On peut en constater les résultats en Russie. Aujourd'hui, nous subissons l'endosmose bolchevique.

Je vais en montrer les dernières manifestations.

II. — Le congrès des cheminots et la Confédération générale du travail

En France, le Congrès des cheminots qui a eu lieu au mois d'août a été rempli par les discussions concernant les respon-

1. V. Yves-Guyot, *la Tyrannie socialiste*, 1893; *les Principes de 89 et le Socialisme*, 1894.

sabilités relatives à la tentative de grève des chemins de fer au 1er mai. M. Jouhaux entendait dégager la solidarité de la Confédération générale du travail : MM. Monmousseau, Sirolle, Delagrange et Olivier citent à ce propos un rapport déposé au Conseil économique du travail au mois de février, ainsi conçu :

Le C. E. T. (Conseil économique du travail) ne peut accepter d'émeute ou de mouvement insurrectionnel qui ne soit dirigé par lui. Son plan est de créer des conflits avec le gouvernement afin d'être pris comme arbitre, ce qui lui donnerait une autorité morale dans le pays au moins égale à celle du gouvernement. Dans le mouvement qu'il dirigerait, la C. G. T. se servirait de toutes les forces organisées que groupe la C. G. T. Il se servirait pour cela de quelques cas concrets intéressants : *la grève des cheminots, des mineurs, des transports*, etc. »

Ce titre innocent de Conseil économique du Travail avait séduit certains naïfs. En réalité, il n'était qu'une machine de guerre sociale.

M. Jouhaux traitait d'Etat à Etat avec le gouvernement. Il lui avait intimé l'ordre de choisir le Conseil économique, comme arbitre pour le règlement du problème de la réorganisation des chemins de fer.

Par une singulière faiblesse, le gouvernement accepta de lui donner communication de son projet : mais malgré ses instances, le Conseil économique du travail la refusa. Il voulut conserver sa liberté d'action.

La C. G. T. n'a pas pris l'initiative de la grève des cheminots, mais elle a suivi : et pour la soutenir, elle a mis en mouvement tout le cartel.

Les cheminots étaient chaque semaine « inquiets pour franchir le cap du lundi »; et chaque lundi, la C. G. T. s'efforçait de soulever « une nouvelle vague de grève » pour le franchir.

La IIIe Internationale gêne M. Jouhaux : mais il a eu bien soin de proclamer (24 août 1920) :

Nous sommes contre la IIIe Internationale parce que sa création est postérieure à celle de la Fédération syndicale internationale : mais nous proclamons hautement que nous sommes pour la révolution russe.

M. Bidegaray, qui représentait les modérés, a été élu secré-

taire général de la Fédération, par 83 voix contre 11, à M. Monmousseau.

Dans des discours en dehors du Congrès, il s'était déclaré partisan résolu de la nationalisation des chemins de fer. Il en a peu parlé au Congrès; mais le Congrès a voté par 294 voix contre 118 et 6 abstentions, une motion déclarant que

... la plus urgente des réformes à réaliser est celle de la nationalisation industrialisée, telle que l'a définie le Conseil économique du Travail.

Le congrès des cheminots et celui de la Confédération générale du travail à Orléans, qui ont eu lieu à la fin de septembre, n'ont rien apporté de nouveau.

III.— L'importation du bolchevisme et la IIIe internationale

En France, les élections du 16 novembre ont disloqué le parti socialiste unifié : la tentative de grève des chemins de fer l'avait encore affaibli. M. Marcel Cachin eut l'idée d'aller chercher des forces morales et matérielles auprès du gouvernement qui a eu la gloire d'instaurer en Russie la dictature du prolétariat.

Il y alla avec un autre socialiste, M. Frossard. D'après les récits qu'on a faits de leur voyage, ils eurent à passer quelques durs moments. Ils furent soumis à des interrogatoires terribles, qui mirent leur orthodoxie bolchevik à de rudes épreuves. MM. Cachin et Frossard sont revenus pleins d'enthousiasme. Cependant, ils ne pouvaient se mettre en contradiction avec le discours prononcé par Lénine au troisième Congrès des syndicats russes [1], où on lit :

Nous existons depuis deux ans, et qu'en est-il résulté? Jusqu'à présent, une grande misère pour la classe ouvrière. La dictature du prolétariat a livré le prolétariat à une famine de deux ans. Cela ressort des chiffres. En 1918 et 1919, les ouvriers de l'industrie n'ont reçu que 7 pouds de pain par personne.

Un poud équivalant à 16 kg. 38, cela veut dire que pendant deux années consécutives, les ouvriers russes ont dû se contenter d'une ration quotidienne de 160 grammes de pain.

MM. Cachin et Frossard n'ont pu nier cet état de misère.

1. La *Pravda*, 9 avril 1920.

Mais ils affirment que ce n'est pas de la faute du gouvernement des soviets; mais de la faute des gouvernements de l'Occident qui condamnent la Russie au blocus.

MM. Cachin et Frossard oublient que la Russie était exportatrice et non importatrice de céréales. Par conséquent, si elle meurt de faim, c'est parce qu'elle n'est pas cultivée.

La manière dont M. Frossard expose le système de justice du gouvernement des soviets, montre les garanties qu'il donnerait aux individus, si jamais les socialistes de son acabit arrivaient au pouvoir.

On considérait que la capacité et l'indépendance du juge sont les deux conditions d'une justice équitable.

M. Frossard dit avec enthousiasme comment les bolcheviks ont changé cela :

> Dans chaque tribunal siègent un juge permanent et deux à six juges nommés à temps. Nommés par qui? Par les soviets des députés ouvriers et paysans. Ils sont élus pour une période indéterminée et sont révocables en tout temps par les Conseils qui les ont choisis.

La besogne des tribunaux est simplifiée par « l'expropriation quasi-générale des moyens de production et d'échange ».

M. Cachin ajoute :

> L'impartialité et la justice sont particulièrement difficiles à assurer. Le juge doit souvent prendre conseil de sa conscience socialiste. Mais il reste que la réforme fondamentale opérée par la révolution russe dans le domaine de la justice répond aux exigences essentielles de la république du travail qui fonctionne là-bas.

En dehors, se trouvent « les tribunaux extraordinaires, exceptionnels et temporaires, chargés de réprimer les crimes de la contre-révolution [1] ».

Les conséquences de ce système n'altèrent en rien la tranquillité de M. Frossard.

Les cadets qui firent la révolution de mars 1917, abolirent la peine de mort. Quand Lénine prit le pouvoir, au mois d'octobre, il confirma cette abolition.

Or, d'après les *Izvestia* de Moscou, journal officiel des soviets, dans un seul mois, du 22 mai au 22 juin 1920, leur gouvernement a prononcé 600 condamnations à la peine de mort, dont

---

1. *L'Humanité*, 29 août 1920.

273 pour désertion et mutilation volontaire, 35 pour crimes contre-révolutionnaires, 33 pour crimes de fonctionnaires et 13 pour ivrognerie [1].

MM. Cachin et Frossard ont rapporté de Russie un memorandum de Lénine dictant aux socialistes français l'ordre d'adhérer à la IIIe Internationale. Ils en ont publié neuf articles, quoique M. Marcel Cachin ait reconnu qu'il en avait vingt et un.

Je crois utile de les reproduire, à titre de document :

1° Le parti socialiste doit changer radicalement le caractère de sa propagande quotidienne dans la presse.

2° Dans la question des colonies, il est nécessaire que la ligne de conduite des partis de tous les pays où la bourgeoisie domine sur les peuples coloniaux soit bien claire et très nette. Le parti français doit dévoiler sans pitié les agissements des impérialistes français dans les colonies et y aider non seulement en paroles, mais en fait, tout mouvement libérateur, y reprendre le mot d'ordre : que les impérialistes abandonnent les colonies; développer dans les masses ouvrières de France les sentiments fraternels envers la population laborieuse des colonies, mener dans l'armée française une propagande systématique contre l'oppression des colonies;

3° Dévoiler la fausseté et l'hypocrisie du social-pacifisme. Démontrer systématiquement aux ouvriers que, sans le renversement révolutionnaire du capitalisme, nul arbitrage, nul projet de désarmement n'éviteront à l'humanité de nouvelles guerres impérialistes;

4° Le parti socialiste français doit commencer l'organisation des éléments communistes au sein de la Confédération générale du travail, afin de lutter contre les social-traîtres chefs de cette Confédération;

5° Le parti socialiste doit obtenir, non pas en paroles, mais en faits, la complète subordination du groupe parlementaire;

6° La majorité actuelle du parti doit rompre radicalement avec le réformisme et débarrasser ses rangs des éléments qui ne veulent pas suivre la nouvelle voie révolutionnaire;

7° Le parti doit aussi changer son nom et se présenter devant le monde entier comme le parti communiste de France;

8° A l'heure où la bourgeoisie décrète l'état de siège pour les

---

1. Voir sur la situation de la Russie : *Agence économique et financière*, 14 septembre, Supplément russe. Commentaires, par M. A. Raffalovitch, sur « l'Enquête de l'Office international du travail sur la Russie des soviets ».

ouvriers et leurs chefs, les camarades français doivent connaître la nécessité de combiner l'action légale avec l'action illégale;

9° Le parti socialiste français, de même que tous les partis qui désirent adhérer à la IIIe Internationale, doit considérer comme directement obligatoires, toutes les décisions de l'Internationale communiste. L'Internationale communiste se rend très bien compte des conditions diverses dans lesquelles les travailleurs des différents pays sont contraints de lutter.

Ces injonctions gênent bon nombre de socialistes. *L'Humanité* déclare que les socialistes français, en se conformant à huit sur les neuf articles, n'acceptent cependant pas l'article 7 qui les invite à prendre le titre de communistes :

Les vrais communistes sont communistes. Mais nous ferions vraiment la part trop belle aux traîtres et aux rénégats en leur permettant de prendre pour drapeau ce beau mot de socialiste. D'accord avec nos camarades d'extrême-gauche, nous estimons que, pour l'instant, le titre du parti doit rester tel qu'il est.

Pourquoi donc ce scrupule? Est-ce que Karl Marx et Engels, dont ils se réclament, n'avaient pas donné le titre de *Manifeste communiste* au document qui, depuis 1848, est l'évangile de leurs disciples? Est-ce que toutes leurs revendications n'aboutissent pas au communisme?

Sans doute; mais ce mot est dangereux au point de vue du recrutement de la clientèle parce qu'il présente quelque précision, tandis que le mot socialisme offre ce vague que lui donnait Proudhon, quand, poursuivi après les journées de juin 1848, il répondit au président du tribunal devant lequel il comparaissait :

« Le socialisme, c'est toute aspiration vers l'amélioration de la société. »

Rien de plus commode qu'un terme aussi élastique. Tous les interventionnistes peuvent le prendre et faire du socialisme de toutes les couleurs. Certains opposent « le bon socialisme » au « mauvais socialisme ».

Le communisme ne prête pas à pareille équivoque : et les chefs du parti socialiste français veulent conserver précieusement ce titre, tandis qu'ils craignent le qualificatif de « communiste » comme un épouvantail pour une portion de leur clientèle; mais cette prudence doit montrer aux socialistes naïfs, qui en sont à la définition de Proudhon, le rôle de dupes

qu'on leur fait jouer au profit de gens dont ils n'acceptent pas le programme.

Quant à l'article 2 de ce memorandum, visant les colonies, il porte sa marque d'origine. Il a été fabriqué à Berlin au profit des colonies allemandes et contre les colonies françaises.

Nous ne saurions que féliciter Lénine de « dénoncer la fausseté et l'hypocrisie du socialisme pacifique »; mais les chefs du socialisme français, en gardant cet article et le suivant, ne peuvent se dégager, comme ils le voudraient, de l'article 7. L'adoption de ces articles gênera la politique des chefs de la Confédération du travail et encore plus les hommes politiques qui, voulant s'appuyer sur eux, nommaient M. Jouhaux comme représentant du gouvernement français à la Conférence de la Paix, et se faisaient les recruteurs de la Confédération générale du travail !

MM. Cachin et Frossard, en essayant d'entraîner le parti socialiste vers le bolchevisme, rendent à la France un service qu'il faut reconnaître : ils démasquent les Tartufes et déchirent les voiles qui cachaient le véritable idéal de ses meneurs. Le seul antidote de l'ésotérisme est la publicité.

M. Paul-Boncour, dans un article de *l'Humanité*, a signalé « des remontrances faites à son égard, par Lénine, Trotsky et Zinoviev », parce qu'il avait défendu la Confédération générale du travail. M. Frossard le congédie du parti socialiste en regrettant pour lui « un stage qu'il a dû trouver bien désagréable ».

M. Léon Blum se trouve dans une situation analogue.

M. Barbusse [1] s'écrie :

> La figure de Lénine apparaîtra comme celle d'une espèce de Messie (p. 43).

Mais lui-même recule en disant :

> Est-il nécessaire que l'égalitarisme aille jusqu'à la suppression presque totale de la propriété privée? Cela est douteux (p. 84).

M. Barbusse n'est pas un vrai communiste : et il peut être assuré, quoique son apologiste, du mépris de Lénine. MM. Cachin et Frossard ne l'accepteront pas dans la IIIe Internationale.

---

1. *La Lueur dans l'abîme.*

Nous avons vu, en France, des ouvriers manifester contre les secours que la France envoyait à la Pologne. Ces syndicats avaient la prétention d'imposer leurs sympathies bolchevistes au gouvernement français.

Des socialistes ont célébré comme des héros et des martyrs les marins de la mer Noire, qui voulaient traduire en faits leurs sympathies pour les Soviets.

M. Vandervelde, le ministre socialiste, fit adopter par le ministère belge la résolution de ne pas laisser partir d'Anvers des munitions destinées à la Pologne, malgré les arguments pressants du ministre des Affaires étrangères, M. Hymans. Le 24 août, M. Hymans dut donner sa démission : les bolchevistes purent se vanter d'un succès qui heureusement n'eut pas pour conséquence de leur livrer la Pologne complètement désarmée.

Qu'est-ce que le « Conseil d'action » dressé par le *Labour Party* contre le gouvernement du Royaume-Uni? Dans son discours au Congrès des *Trade Unions*. M. J. H. Thomas a bien voulu reconnaître qu'il n'était pas « constitutionnel ». Il eût été difficile de soutenir le contraire.

M. Thomas exagère peut-être quand il dit:

> L'institution du fameux Conseil d'action a été assurément un défi à la Constitution. Mais elle a été justifiée par le succès. Les desseins des hommes d'Etat qui voulaient entraîner le pays dans une aventure impérialiste ont été déjoués.

Il est cependant certain qu'il a pu avoir de l'influence sur la détermination de M. Lloyd George d'entrer en négociations avec Kameneff et d'imposer à la Pologne un traité de paix qui en la livrant aux bolcheviks, les aurait amenés dans le centre de l'Europe. La défaite de l'armée rouge a heureusement prévenu cet effroyable péril.

Mais J. H. Thomas reste fier de l'acte de solidarité fait par le *Labour Party* envers les Soviets.

M. Thomas a soin d'atténuer cette déclaration en disant que « l'action du *Labour Party* n'est pas une acclamation de la méthode de gouvernement des Soviets ». Il va même jusqu'à dire qu'il est préoccupé de l'indépendance de la Pologne comme de l'accord avec le gouvernement des Soviets. Seulement le *Labour Party* voulait que le gouvernement ne laissât pas porter des armes et des munitions à la Pologne et lui imposât une capitulation qui eût installé un gouverment soviétique à Varsovie.

Ce n'est pas la première fois que nous voyons, dans les discours adressés aux ouvriers, ce défaut de franchise de la part de leurs orateurs. On en trouverait de nombreux exemples dans les discours de Jaurès. Des contradictions, flottant dans une certaine obscurité, séduisent volontiers des intelligences que la clarté choque et effraye.

Il était évident que les bolcheviks subventionnaient des agents et entretenaient la propagande en faveur de la IIIe Internationale.

Le gouvernement anglais vient de prouver que Kameneff, le représentant accrédité des soviets, qui avait été reçu comme diplomate, avait soudoyé, au moyen d'une vente de diamants de £ 40 000, le journal socialiste *Daily Herald;* qu'il s'était procuré en outre £ 60 000, en partie par une vente de joyaux, dont £ 10 000 devaient être payés au même journal.

Le 20 août, le *Daily Herald* avait déclaré qu'il n'avait reçu de Russie « ni une obligation, ni un franc, ni un rouble ».

Mais le 10 septembre, il posait à ses lecteurs cette question : « Devons-nous accepter £ 75 000 que nous offre la Russie »? Et il répondait :

Les accepter, c'est compléter un notable épisode du socialisme international.

L'article disait qu'il ne s'agissait pas encore d'or reçu, mais d'offre d'or faite à un administrateur du *Daily Herald*, M. F. Meynell. Le gouvernement britannique avait la preuve qu'une partie de la vente des joyaux avait été versée à M. Edgar Lansbury, fils de M. George Lansbury, directeur du *Daily Herald*. La question des £ 75 000 avait été posée le 10 septembre, parce que M. Edgar Lansbury, ayant été interrogé par la police, le directeur du *Daily Herald* essayait de saisir directement ses lecteurs qui auraient été informés autrement.

Le gouvernement des Etats-Unis avait déjà découvert les moyens de propagande qu'employaient les bolcheviks. L'explosion de Waal Street, dirigée contre la banque Pierpont Morgan, qui a eu lieu le 17 septembre, en fait certainement partie.

M. V. Bourzeff, dans la *Cause commune*, affirme qu'après le 1er août 1914, les Allemands ont remis à Lénine plus de 70 millions de marks pour la propagande bochevique.

IV. — La grève des mineurs en Grande-Bretagne

On se rappelle que le gouvernement britannique a pris la direction de l'industrie houillère : il fixa à la houille un prix assez élevé pour garantir leur exploitation aux mines qui, livrées à elles-mêmes sur le marché libre, pouvaient difficilement soutenir la concurrence : il vend le charbon de soute et d'exportation avec un bénéfice dont il veut faire bénéficier les contribuables en le versant à l'Echiquier.

Les mineurs veulent en profiter eux-mêmes, mais, pour se concilier des consommateurs, ils demandent que ces bénéfices soient aussi affectés à la diminution du prix du charbon.

Quoique, le 16 août dernier, le gouvernement ait fait proroger de dix-huit mois, le *Mining Industry Act*, qui met l'industrie minière sous son contrôle, il en prépare la fin. Les mineurs, au contraire, veulent maintenir ce contrôle, qu'ils considèrent comme une étape vers la nationalisation.

M. Smillie, leur chef, dans un discours prononcé le 23 août, à la réunion de la *North Wales Miners Association*, disait que les mineurs étaient déterminés à obtenir la nationalisation et faisait voter un ordre du jour dans ce sens. Mais dans une lettre publiée le 15 septembre par le *Times*, il déclarait que la grève n'avait pas pour objet la nationalisation. C'était un recul.

Pour justifier leur menace de grève, ils demandaient :

Une réduction de 14 s. 2 d. par coupe, dans le prix du charbon domestique : une augmentation de 2 s. par coupe pour les adultes de dix-huit ans et au-dessus et de 1 s. pour les adolescents, de 2 d. pour les enfants.

Ils demandaient que les ressources de cette augmentation fussent prises sur le bénéfice que le gouvernement retirait du prix du charbon exporté.

Le gouvernement a refusé ces demandes parce que le prix du charbon domestique correspond au prix de revient, et parce qu'il considère que le bénéfice sur le prix du charbon exporté appartient au pays tout entier et doit être versé à l'Echiquier.

Les mineurs, d'après le rapport de M. Hodges, ayant pour but de justifier leur menace de grève, prétendaient que le gouvernement avait, depuis le mois de mai, accumulé les béné-

fices et que l'excédent mensuel dépassait 6 millions de livres, et ils prétendaient, tout en rectifiant ce chiffre, que ces deux réclamations indissolubles laissaient encore un solde actif important :

Excédent mensuel, £ 5 000 000;

Dépense du fait de l'augmentation des salaires demandés, £ 2 millions 250 000;

Réduction de prix demandée, £ 2 070 000;

Diminution totale des bénéfices, £ 5 320 000;

Reste une balance mensuelle active de £ 680 000;

Reste une balance annuelle active de £ 8 160 000.

Pour justifier leur demande d'augmentation de salaires, les mineurs invoquaient les raisons suivantes :

1° Le coût de la vie a augmenté depuis 1914 de 165 p. 100, et les salaires de 155 p. 100 seulement;

2° Le juge Sankey, en décidant une augmentation de 10 s. par semaine (soit 30 p. 100 par rapport aux salaires d'avant-guerre), a expressément reconnu que les salaires d'avant-guerre étaient déjà insuffisants, étant donné les conditions de vie de 1914.

3° Les mineurs seraient fondés à réclamer aujourd'hui une augmentation de 40 p. 100, soit 13 s. en moyenne par semaine, c'est-à-dire plus que ce qu'ils réclament en réalité (2 s. par coupe).

Le *Miners Department of the Board of Trade* a opposé à cette allégation les chiffres suivants. Pour le trimestre, finissant le 30 juin, déduction faite des charges de l'intérêt, de la dépréciation, des profits des propriétaires, fixés par le *Coal Miners (Emergency) Act* de 1920, le profit net ne fut que de £ 750 000. Il est vrai que le prix du charbon domestique et industriel ne fut élevé que le 12 mai; mais cette élévation de prix, répartie sur tout le trimestre, ne donna qu'un profit net de 8 000 000, soit de £ 32 000 000 pour toute l'année.

Tonnes extraites	54 144 000
Consommation des mineurs et allocations aux mineurs	5 882 000
Tonnage disponible pour le commerce	52 260 000

TABLEAU

Voici le coût de production :

	Total.	Par tonne disponible pour le commerce.	
	(Liv. st).	sh.	d.
Salaires	66 570 490	25	5
Magasinages et bois	13 638 605	5	2
Autres frais	6 250 094	2	4
Royalties	1 662 763	»	7
Total	88 121 952	33	8
Total (moins les recettes du charbon pour mineurs)	87 749 995	33	6

Les salaires des mineurs comptent donc pour plus de 75 p. 100.

	Recettes.	
Résultant du charbon disponible pour le commerce (liv. st.)	95 658 036	36,7
Excédent	7 908 614	3,0
Nombre des ouvriers, employés	1 178 614	
Tonnage par ouvrier (tonnes)	49,33	
Gain par ouvrier	56 liv. st. 9 s. 8 d.	

De 52 260 000 tonnes disponibles pour le commerce, 9 432 000 tonnes furent employées pour l'exportation ou comme charbon de soute. Les mines du Northumberland, du Durham, de South-Wales and Montmouth, du Yorkshire, du Derby, de Nottingham et Leicester donnèrent des profits. Toutes les autres furent en déficit.

Dans le premier trimestre, le tonnage extrait avait été de 62 millions 57 000 tonnes; le tonnage disponible de 55 680 800; le nombre des personnes employées de 1 168 600; le tonnage produit par personne de 53 tonnes; les gains par personne, de £ 54.

Pour soixante-douze jours et demi de travail dans le premier trimestre contre 68 1/4 dans le second trimestre, le gain a été moindre, la production a été plus élevée et le personnel a été plus nombreux.

D'après un pamphlet publié, au commencement de septembre par la Triple Alliance, le nombre des mineurs est de 1 170 000, dont 100 000 enfants et adolescents au-dessous de seize ans; 80 000, de seize à dix-sept ans; 990 000 adultes.

Les jours de travail sont par an, en moyenne, de deux cent cinquante-deux.

La moyenne des salaires, y compris ceux des adolescents qui ne touchent que 9 s. 6 et 7 s. 6, est de 16 s. 6, soit par personne et par an £ 209.

Mais les *Piecework Getters*, (les abatteurs à la tâche), au

nombre 350 000, gagnent 21 s. 9 1/2 d. par jour; les *Abatters* à la journée, au nombre de 42 000, 19 s. 6 1/2 d. Par conséquent, pour les adultes, la moyenne annuelle est supérieure à celle qui est indiquée par le chiffre qui comprend les salaires des adolescents et des enfants.

Le *Times* du 1er septembre donne les chiffres suivants :

Nombre des mineurs.....	1 110 000 en 1913
—	1 206 000 en 1920
Augmentation..	96 000
Production.....	287 500 000 tonnes en 1913
—	240 500 000 — en 1920
Diminution.....	47 000 000 de tonnes.

Gain moyen : 7 sh. 1 d. par journée de 8 heures en 1914 (£ 82 par an).
— 18 sh. 3 d. — de 7 heures en 1920 (£ 220 par an).

Le prix moyen du charbon domestique est de 33 sh. 3 d. la tonne sur le carreau de la mine. Sur ce prix, 24 s. 3 d. vont aux mineurs comme salaires. Les mineurs profitent en outre de charbon gratuit ou à prix réduit pour £ 800 000 par an.

Les conséquences de la grève seraient :

Une perte de 4 500 000 tonnes par semaine, avec une perte pour le charbon pris sur le carreau de la mine, de £ 6 750 000, pour le charbon consommé à l'intérieur et de £ 1 850 000 pour le charbon expédié à l'extérieur au prix *fob;*

Une perte de salaire pour les mineurs, au moins de £ 3 millions 500 000;

Une perte de bénéfice pour l'Echiquier, estimée par la Fédération des mineurs à £ 66 000 000 pour l'année;

La dislocation de l'industrie et un déficit du charbon domestique, pour une période indéfinie;

Une grande charge pour le pauvre au cours de l'hiver prochain;

Une augmentation dans le prix de la vie.

Le 1er septembre a eu lieu le dépouillement du scrutin pour ou contre la grève.

Il a donné, sur 845 647 votes sur la grève, 606 782 voix pour, et 238 865 voix contre. La majorité de 367 917 voix, soit 71,75 p. 100 de votes dépassant les deux tiers nécessaires pour déclarer la grève, a donc été atteinte.

Actuellement, il y a 1 206 000 personnes employées dans l'industrie minière, dont 904 000 sont déclarées comme membres de la Fédération : 160 000 jeunes gens au-dessous de vingt

et un ans ont voté dont 120 000 de quatorze à dix-huit ans. Ce sont eux qui ont fait l'appoint des deux tiers.

Aussitôt, une réunion des délégués de la Triple Alliance (mineurs, employés de chemins de fer et dockers) vota immédiatement la résolution suivante :

Cette conférence des corps constituant la Triple Alliance, après avoir entendu l'exposé des mineurs demandant une réduction de 14 s. 2 d. par tonne pour le charbon domestique et une augmentation de salaires de 2 s. 1 sh. et 2 d. par coupe pour hommes, jeunes gens et adolescents, déclarent à l'unanimité que ces réclamations sont à la fois raisonnables et justes et doivent être accordées.

Toutefois, cette résolution ne contient pas un mot en faveur de la grève.

Nous avons expliqué pourquoi les mineurs faisaient cette double demande contradictoire. Si naïves que puissent être les ménagères, elles achètent le charbon pour leur fourneau ou leur foyer; elles doivent difficilement être persuadées que si les mineurs se mettent en grève pour obtenir une augmentation de salaires, c'est dans leur intérêt. Elles savent parfaitement que la grève ne pourra avoir qu'un résultat contraire: aussi manifestent-elles une hostilité qui a eu pour résultat que M. Smillie, dans une lettre publiée par le *Times*, le 15 septembre, n'a plus mis la réduction du prix du charbon domestique qu'au second plan.

Le même numéro du *Times* contient une lettre de M. Lloyd George, où il dit que graduellement l'industrie houillère doit être affranchie de la direction du gouvernement; mais il ajoute:

Aussi longtemps que la différence actuelle continuera entre le prix d'exportation et le prix intérieur (qui est réglé par le coût de la production), il est impossible pour le gouvernement d'abandonner le contrôle du prix du charbon sur le carreau de la mine.

Jusqu'à ce que le prix d'exportation se rapproche davantage du prix intérieur, le gouvernement a l'intention de retenir quelques formes de contrôle sur les prix du carreau de la mine et sur la quantité de charbon permis pour l'exportation dans le but que le charbon requis pour la consommation industrielle et commerciale soit donné à notre peuple à un prix raisonnable.

La solution simple serait que l'Etat renonçât complètement à sa direction, laissât la liberté à l'industrie houillère.

Sir Robert Hornes avoue son impuissance en disant :

Le gouvernement est menacé d'une grève industrielle pour des raisons politiques.

Logiquement, il devrait conclure que le gouvernement doit supprimer ces mesures politiques en renonçant au rôle qu'il a assumé pendant la guerre.

Les ouvriers passifs menacés de la privation de charbon et, par conséquent, de la grève obligatoire, commencent à comprendre la tyrannie qu'ils subissent. Les chefs de la Triple Alliance ont senti le formidable mouvement d'indignation qu'ils allaient provoquer dans la Grande-Bretagne, s'ils allaient jusqu'à la grève. Ils ont cherché ce grand moyen politique anglais qui s'appelle le compromis.

Un délégué mineur, M. H. Smith, à sa première entrevue avec sir R. Hornes, lui dit : « C'est à vous de nous tirer d'affaire. »

M. Lloyd George a écrit le 23 septembre : « Cher monsieur Smillie. » On n'est pas plus poli envers un homme qui menace de soumettre tous ses compatriotes au blocus du charbon. Et il lui propose :

« On calculera le taux des salaires sur la base suivante : Si la production atteint :

x tonnes les salaires seront augmentés de			1 s.	par coupe
$x + y$	—	—	2	—
$x + y + z$	—	—	3	—

« Si les chiffres de la production, après avoir été atteints, sont réduits, les salaires subiront une réduction proportionnelle. »

MM. Smillie et Frank Hodge ont répondu que ce nouveau système de salaires devait faire l'objet d'une longue enquête. Mais le public dit que les mineurs doivent être payés pour le travail qu'ils font, mais non pour le travail qu'ils ne font pas.

D'après l'expérience passée, le public voit : 1° une nouvelle diminution de production; 2° une nouvelle augmentation du prix; 3° une immédiate demande pour augmentation des salaires, basée sur le succès des primes, des employés de chemins de fer, de tous les ouvriers des transports et des autres, se répercutant d'industries en industries, avec, comme conséquence, l'augmentation du coût de la vie; 4° et dans deux ou trois mois, de nouvelles demandes des mineurs.

Aussi les mineurs ne se sont pas mis en grève le 25 septembre. Le 2 octobre, ils ont annoncé un nouveau délai de quinze jours, avec nouveau scrutin les 12 et 13 octobre.

Ils ont adopté un nouveau vote pour le 11 et 12 octobre, dont sont exclus les jeunes gens et M. Smillie a recommandé de voter pour un accord avec les propriétaires de mines.

Les électriciens s'étaient mis en grève le 16 septembre parce que MM. Cammell, Lair and C^e^, avaient refusé de renvoyer un contremaître qui n'était pas trade-unioniste. Les chefs d'industrie répondirent par un lock-out des électriciens unionistes. Ils n'ont pas cédé et ils l'ont emporté. Ils ont donné un exemple qui est trop rarement suivi.

V. — L'action directe en Italie

A la fin d'août, les ouvriers métallurgistes italiens ont procédé à une action directe qui a dû enthousiasmer tous les partisans de la reprise des moyens de production. Ils ont pris possession des usines et ont décidé de les diriger à leur compte.

C'est la faute de d'Annunzio. Il a pris Fiume et il l'occupe depuis bientôt deux ans. « Et pourquoi, se sont dit quelques socialistes audacieux, ne prendrions-nous pas les usines et les manufactures? On n'osera pas plus nous en faire déguerpir qu'on n'a osé inviter d'Annunzio à quitter Fiume. »

Et voici ce qui se passa à Milan, à Turin.

Qui donna les ordres? Les chefs du parti socialiste ne se sont pas mis en avant. Quelques-uns même ont protesté. Question de jalousie. Ils n'étaient plus en tête. Ils ne pouvaient donc approuver : d'un autre côté ils n'osaient pas blâmer; les extrémistes demandaient la gestion complète; les modérés, le contrôle des industriels par des conseils intérieurs. Trois huées invitaient les ouvriers à envahir l'atelier, l'usine ou la manufacture désigné. Tous les ouvriers se précipitaient alors et empêchaient les directeurs, les employés et tout le personnel dirigeant de sortir et ils leur enjoignaient de continuer de travailler. A quoi? Les hommes organisaient l'administration soviétique de l'usine Ils hissaient un petit drapeau rouge sur une haute cheminée, plaçaient aux grilles des gardes avec des revolvers

Le premier mouvement fut du délire : ils étaient les maîtres des usines; ils devenaient les patrons : par conséquent, ils n'avaient qu'à ramasser les monceaux d'or. Mais ces monceaux d'or, ils ne les ont pas vus, et au lieu de n'avoir qu'à se baisser pour y puiser, leurs chefs leur ont ordonné quatre heures supplémentaires de travail, la suppression de la semaine anglaise et du repos dominical.

La discipline a pris la forme militaire, avec des punitions rigoureuses telles que la bastonnade et la prison, installée dans l'intérieur de l'usine.

Seulement, il n'y avait pas d'organisation; les hommes techniques ne donnaient pas leur concours.

Des émissaires allaient d'une usine dans une autre, portant des ordres d'échange de matériaux, d'outils, de machines. De temps en temps, les hommes se réunissaient pour des conférences et pour entendre des discours.

Mais l'agitation n'est pas la production. *L'Avanti* prétendait qu'elle avait augmenté de 10 p. 100; mais d'après les propres chiffres qu'il a publiés, elle avait diminué de sept huitièmes. Les hommes pouvaient finir ce qui était commencé; mais ils n'avaient pas de matières premières venant du dehors.

Et que pouvaient-ils faire des objets finis? Il n'y avait pas de vente organisée. (*The Times*, 13 septembre.)

Mais et la paye?

Ces envahisseurs ont trouvé tout naturel de demander aux industriels de payer leurs salaires. Avec quoi? Les industriels payent leurs ouvriers avec les résultats de leurs ventes. S'ils ne peuvent rien vendre, ils ne peuvent payer.

Les ouvriers se figurent que les industriels ont un fonds de salaires dans lequel ils puisent pour les payer. De là, leur volonté de limiter le nombre des apprentis afin de réduire le nombre des copartageants de ce fonds de salaires.

Mais les faits ont prouvé que le fonds des salaires réel, c'est le débouché. Un établissement industriel qui vit sur son capital le mange et est condamné à la ruine. Un établissement industriel n'a une existence normale qu'à la condition de payer ses salaires, ses matières premières et l'amortissement de son outillage, à l'aide de ses ventes.

Voilà la réponse à la théorie économique des ouvriers qui voulaient être payés par les industriels; mais il y a une réponse juridique à cette prétention. Ils se sont emparés par la violence d'établissements et d'outillages qui appartenaient à d'autres.

L'Humanité (du 16 septembre) montre leur manière de procéder:

A l'usine centrale de la société Fiat, le conseil de fabrique après avoir demandé en vain au préfet d'intervenir pour que les ouvriers fussent payés de leur travail, a fait procéder à l'ouverture du coffre-fort : on y a trouvé une somme d'environ 250 000 francs qui restera à la disposition du comité d'agitation, comme premier fonds de

production de travail et comme garantie du crédit que les commerçants ouvriront aux ouvriers métallurgistes.

Dans une interview du *Chicago Tribune*, leur chef Eduardo Gili, commissaire en chef du soviet des usines Fiat, reconnaît que les ouvriers italiens se sont organisés sur le modèle des bolchevistes russes, et qu'ils se sont emparés des usines, selon les méthodes recommandées par les hommes de Moscou, et il ajoute : « Nous ne voulons pas la guerre civile. Nous n'aurons pas recours à la violence, s'ils (le gouvernement et les patrons) ne l'emploient pas les premiers. Nous avons, nous aussi, des mitrailleuses et des grenades et des chars blindés, et en outre, nous sommes très bien avec les soldats... »

Si un individu commettait ces crimes, il serait poursuivi et envoyé au bagne.

Mais ces pillards sont en bande; et non seulement, on n'envoie pas les gendarmes les arrêter, mais M. Giolitti les a couverts de sa protection.

Dans une réunion dont le *Journal des Débats* du 17 septembre donne le compte rendu, il a pris position contre les industriels et les a sommés de céder sur toute la ligne.

« Je vous prie de vous mettre d'accord en adoptant la seule solution possible; autrement le gouvernement interviendra avec toute son autorité. » Et le président du Conseil menaça les patrons de rendre obligatoire, par décret, l'institution du contrôle ouvrier.

M. Balfour rappelait dernièrement que les soviets avaient prouvé toute leur capacité de destruction, mais qu'ils n'avaient pas prouvé leur capacité de production.

Pendant et depuis la guerre, l'industrie italienne a pris un développement formidable. M. Giolitti a dénoncé les frères Perrone comme des ennemis. Ce sont eux qui ont constitué le gigantesque établissement industriel de l'Ansaldo, au capital de 500 millions de lire. Que vont devenir les établissements de ce genre? Jusqu'au 16 septembre, ces événements n'avaient pas eu grande influence sur la cote de leurs titres. Cela prouvait que leurs porteurs croyaient que ce serait de courte durée; mais cette action socialiste a eu pour résultat la perte de production d'importantes usines pendant plusieurs semaines, la dépréciation des outillages, l'ébranlement du crédit d'industries livrées à de pareils risques, et la menace, pour l'avenir, de la transaction imposée par le gouvernement. Il a annoncé le dépôt d'un projet de loi organisant le contrôle

des usines. Ce précédent donnera le droit aux chefs socialistes qui ont conduit les ouvriers à ces actes de brigandage, de répéter la fameuse phrase : « Suivez-nous, vous avez tout à gagner et rien à perdre. »

Les ouvriers des usines et des tissages ont trouvé des imitateurs parmi les métayers, colons, ouvriers agricoles, formant des associations dites « d'anciens combattants ». Ils entendent procéder aussi, eux, à l'expropriation des propriétés foncières.

A Albira, ils ont saisi plusieurs milliers d'hectares appartenant à un cardinal. Le Vatican en a demandé la restitution immédiate. A Nomentona, une ferme de 400 hectares, appartenant aux Dominicains a été saisie et partagée sous la direction d'un délégué de la C. G. T.

A Trisobbio, près d'Ovada, dans le haut Montferrat (Piémont), les trois frères Scarzi se sont rendus dans leurs propriétés où les paysans vendangeaient et leur ont donné l'ordre de cesser le travail. Les gardes rouges sont intervenus et ont fait feu sur les trois frères, tuant l'un et blessant grièvement les deux autres.

A Rome, des gens ont envahi des maisons, dont un établissement dépendant de Saint-Jean-de-Latran, donc appartenant au pape et inviolable d'après la loi des Garanties. Si « la neutralité systématique » de M. Giolitti résulte de son impuissance à réprimer ces mouvements, les conséquences en sont graves pour l'Italie

Quand un gouvernement se montre incapable d'assurer la liberté et la sécurité des biens et des personnes, il abdique.

VI. — La politique de faiblesse et la politique de vérité

Au lieu d'essayer de maintenir les vérités politiques, économiques et sociales, acquises par l'expérience des siècles, imperméables à l'endosmose socialiste, puis à l'endosmose bolchevique, les hommes politiques, quantité d'industriels, quantité de professeurs et de publicistes se sont attachés, non seulement à affaiblir les tissus intellectuels et juridiques qui les protégeaient, mais à les déchirer et à les crever. Je viens d'en signaler l'exemple stupéfiant que nous offre l'Italie. L'empressement de certains hommes d'Etat à nouer des relations avec le gouvernement des soviets nous en a offert un autre.

Les hommes d'Etat de tous les pays cherchent plus à flatter les préjugés qu'à les combattre,

Le 12 mai 1920, M. Chamberlain disait :

Je vois avec faveur la taxe sur les bénéfices de guerre.

Dans tous les pays, on a dénoncé comme criminels ceux qui en avaient fait. Le Parlement français a voté une loi qui interdit de donner la croix de la Légion d'honneur à quiconque a fait des bénéfices, quels que puissent être les services rendus. Cet article aurait dû logiquement aller jusqu'à décorer celui que les services rendus auraient réduit à l'état de failli.

De son côté, M. Winston Churchill a affirmé que « les chemins de fer devaient être nationalisés » et le gouvernement britannique a fait un premier pas avec le ministre des Transports, sir Eric Geddes. Le ministère a abandonné cette conception; mais le ministère est resté.

Comment reprocher à des foules de se laisser entraîner par des courants démagogiques, à des conceptions de nationalisation et d'intervention sous toutes les formes, quand de tels exemples leur sont donnés?

Les paroles se traduisent par des actes.

Le *Labour Gazette* d'août contient une analyse de la nouvelle loi d'assurance contre le chômage, qui entrera en vigueur le 8 novembre.

L'assurance obligatoire est étendue à peu près à toutes les catégories de personnes pour lesquelles des versements doivent se faire actuellement au titre de l'assurance contre la maladie, exception faite des domestiques et des travailleurs agricoles, ainsi que des employés municipaux, employés de chemins de fer, employés d'entreprises d'intérêt public et autres qui déjà bénéficient d'un statut spécial, si les conditions de leur emploi les garantissent contre l'interruption du travail et s'ils ne peuvent être renvoyés que pour mauvaise conduite.

Les personnes de plus de soixante-dix ans pourront être assurées, si elles ne jouissent pas d'une pension de retraite.

L'effet de cette loi sera de s'étendre à 8 000 000 d'assurés nouveaux, ce qui portera le total à environ 12 000 000 de personnes, y compris celles qui, n'étant pas des travailleurs manuels, reçoivent une rémunération ne dépassant pas £ 250 par an.

Cette loi a pour conséquence le maintien des hauts salaires:

car tout ouvrier qui refusera du travail pour une des trois raisons suivantes aura droit au secours de chômage.

1° Refus d'accepter un emploi vacant par suite d'un arrêt de travail résultant d'un conflit ouvrier; 2° emploi dans le district où il travaillait à un taux de salaire inférieur ou dans des conditions moins favorables; 3° emploi dans un autre district à un taux plus bas ou dans des conditions moins avantageuses que les conditions existantes.

Ces conditions permettent la hausse, elles interdisent la baisse. Elles mettent les salaires à l'abri des variations résultant de l'offre et de la demande.

Comme toutes les conceptions qui ont pour résultat d'immobiliser les rapports économiques, cette législation introduit dans l'organisation économique un instrument rigide qui, ne pouvant s'adapter aux obligations de la production et de la concurrence, provoquera des froissements, des ruptures, des douleurs et aggravera cette situation qu'on appelle le malaise ouvrier.

Tout interventionniste est un Vaucanson qui s'imaginerait que les jambes et les bras mécaniques valent mieux que les jambes et les bras naturels, que les canards automatiques digèrent mieux que les canards comestibles et dont l'idéal serait une nation de têtes de bois avec une petite mécanique à la place de cervelle.

On fait des assurances contre le chômage, mais en même temps, on admet qu'au mépris de la liberté du travail, des *Trade Unions* l'organisent. Par exemple, dans l'industrie du bâtiment, les ouvriers s'opposent à ce qu'ils appellent *The Dilution*, le délaiement, en limitant leur production et en limitant le nombre des ouvriers de leur métier. Ils condamnent ainsi au chômage des hommes qui trouveraient du travail dans la construction.

M. Shadwell[1] citait une lettre d'un ouvrier anglais, travaillant actuellement à Vancouver, et décrivant la rapidité avec laquelle on pouvait y construire des navires à grand tonnage, à l'aide d'un outillage dont les ouvriers ne permettent pas l'emploi dans les Iles Britanniques.

Ces restrictions imposées par les *Trade Unions* montrent le grave défaut de l'*Act* de 1871 (Section XXIII) qui définit comme *Trade Union* « toute combinaison ayant pour but d'im-

1. Lettre au *Times*, 25 août 1920.

poser pour la conduite ou la direction des affaires, des conditions restrictives jusqu'alors illégales ».

L'anarchie a été introduite dans les *Trade Unions* par l'*Act* de 1906, qui a dégagé la responsabilité de leurs comités directeurs en exemptant de tous risques pécuniaires les agissements criminels de leurs agents.

Dans la séance du 7 septembre du *Trade Unions Congress*, M. Smillie donna des détails pittoresques sur la manière dont le *Trade Unions Committee* est élu. Les chefs des grandes *Trade Unions* marchandent entre eux. L'année dernière aucun des candidats mineurs ne fut élu parce qu'ils n'avaient pas su utiliser ces pratiques. M. Smillie déclara « qu'il y avait des prix faits pour l'achat et la vente des votes, que les membres ordinaires des *Trade Unions* ne se doutaient pas de la manière dont on trafiquait de leurs votes et que ce n'était pas la peine pour les *Trade Unions* de condamner les sales pratiques du capitalisme, si elles avaient recours à des pratiques aussi sales ».

M. Archibald Hurd a montré, dans un remarquable article sur le *British Labour and Bolshevism*[1], que derrière les *leaders* plus ou moins naïfs ou malins du *Labour Party*, des hommes menaient contre la société actuelle une campagne allant beaucoup au delà de leur conception.

Les opérations de siège contre notre système industriel, économique, social, sont faites par des personnes instruites, mais qui ignorent la pratique du commerce et de l'industrie, dont les noms se trouvent parmi les directeurs et professeurs de la *School of Economics* et de quelques-unes des Universités provinciales, du *Consumers Council under the Minister of Food*, aussi bien que du *Central Labour College*, du *Ruskin College* d'Oxford, de la *Fabian Society* et d'autres organisations qui sont plus ou moins engagées dans la préparation de la voie du « *New Social Order* », représentant le nouveau monde sous la dictature du prolétariat.

L'idéal a été réalisé par Lénine : *la dictature du prolétariat est la dictature d'un prétendu intellectuel*, qui gouverne la Russie d'après les procédés d'Ivan le Terrible.

Dans le *Times* du 27 août, M. G. Josson, membre du *National Labour Party*, fait la constatation suivante :

Dans presque toutes nos *Trade Unions*, à l'heure actuelle, il y a une minorité, peu nombreuse mais active, qui utilise les rouages

1. *The Fornightly Review*, août 1920.

de l'organisation professionnelle pour des fins révolutionnaires. Elle a pour tactique d'acculer nos industries à la banqueroute en restreignant la production, de façon à nous mettre hors d'état de soutenir la concurrence sur le marché mondial ou d'assurer la marche des affaires de l'Etat, jusqu'au jour où aura été détruit ce qu'on nomme le capitaliste.

Mais M. G. Josson conclut qu' « il est inutile de critiquer la politique du *Labour Party* tant qu'on n'a pas quelque chose à mettre à la place ». Et il annonce qu'il déposera « une bonne loi » instituant un nouveau Conseil.

La Grande-Bretagne a institué, en novembre 1919, l'*Industrial Court* qui n'a pas établi la paix sociale. Cette expérience n'engage pas à poursuivre dans cette voie.

Ce qui est à mettre à la place de la politique du *Labour Party* et des partis socialistes dont la majorité se laisse conduire par une poignée d'extrémistes, est bien simple : c'est l'application des lois qui garantissent la liberté des individus, la sécurité des personnes et des biens, le respect des contrats, aussi bien aux membres des *Trade Unions* ou syndicats, qu'aux autres personnes.

Dans le *Manifeste Communiste* (§ 45), Karl Marx dit que l'audace des chefs des *Trade Unions*, des syndicats et autres groupements socialistes vient de la faiblesse des gouvernants et des fonctionnaires mal soutenus par l'opinion. M. Georges Sorel, dans ses *Réflexions sur la violence*, a dit :

> L'expérience montre que la bourgeoisie se laisse facilement dépouiller pourvu qu'on la presse quelque peu. Le parti qui saura manœuvrer avec le plus d'audace le spectre révolutionnaire aura l'avenir pour lui.

M. Sorel a fait de la violence la base de la politique que devaient suivre les socialistes. Lénine est un de ses disciples.

L'échec de la grève du 1er mai en France, le recul actuel de la Triple Alliance et des électriciens dans la Grande-Bretagne prouvent que pour résister à la politique bolchevique, nous devons pratiquer non une politique de concessions et d'apeurement, mais une politique de fermeté dont voici les principes :

1° Opposer les vérités économiques, politiques et juridiques, dégagées par l'expérience, aux préjugés et aux mensonges dictés par l'ignorance, l'intérêt ou la passion;

2° Considérer comme criminelle toute politique de chan-

tage en vertu de laquelle un groupe prétend imposer sa volonté à la nation en frappant d'arrêt sa vie économique [1];

3° Combattre toute politique de spoliation qui a pour résultat de prendre aux uns pour donner aux autres;

4° Combattre toute politique qui a pour but la reconstitution de castes ou de classes;

5° Y opposer le régime démocratique, qui a pour but d'assurer également à tous la liberté et la sécurité des personnes et des biens ;

6° Assurer le milieu libre à la concurrence économique et ne pas la laisser dominer par la concurrence politique.

YVES-GUYOT.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Chemins de fer et la Grève*. 1 vol., 1911. (Libr. Félix Alcan).

L'ENQUÊTE MONÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

La désorganisation monétaire, la crise des changes, qui sont un des pires héritages de la guerre, préoccupent l'état-major de la Société des Nations. Le secrétariat international a entrepris de compiler des renseignements aussi sûrs que possible sur la condition présente des régimes monétaires dans les différents pays. Il a élaboré un questionnaire dont voici le contenu : 1° résumé de ce qui existait avant la guerre dans le domaine de la monnaie et de la banque; 2° emploi que l'Etat a fait des émissions de billets et du crédit de banque pour financer la guerre et répercussion sur la position monétaire; 3° statistiques concernant le stock or et argent, la circulation du papier-monnaie et des billets de banque; concernant les métaux précieux dans les mains du public, les dépôts dans les institutions de crédit; 4° exposé du système de la monnaie et de la banque au moment actuel, en indiquant les modifications permanentes survenues au cours de la guerre, la situation de fait et légale en ce qui touche la convertibilité et l'acceptation des billets et du papier-monnaie, le contrôle des transactions en change sur l'étranger, les interventions officielles sur le en circulation, leur valeur relative, et s'il s'agit de monnaies étranmarché du change, les différents signes ou succédanés monétaires gères, la responsabilité de l'émetteur; la thésaurisation, le degré de dégradation de la monnaie et son remplacement par le troc en nature; 5° exposé des différents facteurs qui affectent le change sur l'étranger, tels que balance commerciale, endettement à l'étranger, dépréciation de la monnaie provenant de l'inflation, incertitude concernant la situation financière, concernant la stabilité du régime politique; 6° résumé d'opinions autorisées concernant les effets de la dépréciation et des fluctuations du change, sur le commerce international du pays; 7° résumé des suggestions importan-

tes faites par des particuliers ou des fonctionnaires sur les remèdes nationaux ou internationaux à employer pour réorganiser la circulation monétaire et rétablir le change.

On nous donne la liste des experts financiers auxquels ce questionnaire a été adressé. Ce sont des noms connus comme ceux de Sir Charles Addis, Hartley Withers, Vissering, Wallenberg, ou ceux de fonctionnaires comme Sir Ernest Harvey, Avenol, Kengo Mori en mesure de fournir des données officielles.

L'introduction du volume, qui porte le titre de *Currencies After the War* constate un certain nombre de faits généraux, communs aux Etats belligérants et aux pays neutres. La seule différence se trouve dans l'intensité du phénomène.

1° Toutes les monnaies fiduciaires, billets ou papier-monnaie, ont subi une dépréciation par rapport aux marchandises;

2° La plupart ont subi une dépréciation par devers l'or;

3° L'or lui-même s'est déprécié en termes de marchandises. Il y a eu un écart entre le prix légal et le prix commercial de l'or. Les gouvernements intéressés se sont efforcés de dissimuler le plus longtemps possible cette anomalie en interdisant les transactions en or sur leur territoire à un prix supérieur au prix légal;

4° Il a été constaté qu'il y avait un rapport entre l'accroissement de la circulation et la hausse du prix des marchandises. Les tableaux compilés par les soins du gouvernement anglais montrent l'étendue de ce rapport;

5° On a observé dans certains pays, un écart considérable des prix sur le marché intérieur et les prix à l'étranger;

6° Partout la désorganisation de la monnaie et le désordre du change entravent le commerce et retardent la reconstitution économique. Il y a même des pays où cette perturbation est un élément essentiel de l'effondrement économique et social.

C'est là le point dangereux. Toutes les monnaies ont perdu leur stabilité, quelques-unes même sont devenues sans valeur. Il se rencontre des pays comme l'Autriche, à court d'articles indispensables à la vie quotidienne, et qui sont incapables d'obtenir du crédit. L'instabilité de la monnaie empêche le crédit et l'absence de crédit s'oppose à toute stabilisation de la monnaie.

Pendant les trente ou quarante années qui ont précédé la guerre la situation générale du monde au point de vue de la monnaie s'était améliorée et consolidée. Les pays à change avarié avaient fait des efforts pour revenir à une condition offrant plus de sécurité au commerce et à leurs créanciers. Les variations de prix se maintenaient dans des limites relativement étroites. Elles n'affectaient pas d'une façon très sensible l'étalon d'existence; l'écart entre

le salaire réel et le salaire nominal n'influait pas sur les rapports des employeurs et des ouvriers comme il l'a fait au cours des six dernières années.

La guerre a brutalement changé tout cela. En quelques années, on a vu des relèvements du prix des marchandises et des services qui eussent semblé considérables, même s'ils s'étaient effectués au cours de tout un siècle. Il n'est presque pas de pays civilisé où la hausse des marchandises n'ait atteint au moins 100 p. 100 des prix d'avant-guerre. Cette instabilité des prix oblige de modifier fréquemment les bases des contrats à courte échéance, du taux des salaires. C'est là une des causes du malaise universel, que stimule encore le cri contre les profiteurs de la guerre et de l'après-guerre. La crainte d'un arrêt de la hausse et d'une réaction introduit dans les affaires un élément d'incertitude.

On a eu le spectacle d'un véritable anéantissement de la valeur de la monnaie. Celle-ci a cessé de rendre en Russie et dans certaines parties de l'Europe centrale les services habituels. La désorganisation de la production industrielle a occasionné une absence de produits dont les populations agricoles ont besoin; les signes monétaires qu'on leur a remis pour payer les récoltes de céréales et les produits de la ferme et dont elles détiennent de grandes quantités sont devenus inutiles, faute de contre-partie. La conséquence est qu'après avoir thésaurisé des billets, elles gardent leurs produits, refusent de les vendre et réduisent leur culture.

L'insécurité qui résulte des oscillations du change est encore plus néfaste dans le commerce international. Il est impossible d'organiser celui-ci sur la base du troc dans des proportions considérables. Le crédit et la présence d'un signe monétaire, tout au moins à l'état de monnaie de compte, sont indispensables. L'octroi et l'obtention de crédit qui se liquidera à un moment déterminé en une monnaie déterminée impliquent des risques de change. Avant 1914, il fonctionnait tout un système d'opérations à terme, comportant la possibilité de se couvrir contre ces risques. Ce mode d'assurance a sombré au cours de la guerre. Il comporte un élément de spéculation et la liberté du marché que, dans un esprit de self defence les gouvernements ont éliminée et que l'on s'efforce de reconstruire. Avant la guerre, alors que les changes des grands pays oscillaient autour du Gold point, il y avait faculté de s'acquitter d'une dette en monnaie étrangère en négociant des livres, des dollars ou des francs. Cette condition de stabilité relative facilitait l'ouverture de crédit. Aujourd'hui on hésite à s'engager avec des débiteurs qui vous rembourseraient en monnaie nationale et l'on réclame des dollars pour les ventes faites par les Etats-Unis.

La description du mal est classique. Encore faut-il savoir gré à l'auteur de l'introduction d'avoir affirmé le rapport entre l'inflation, l'expansion de la circulation et la hausse des prix.

La moisson a été moindre, lorsqu'il s'est agi de recueillir des suggestions, des plans de réforme. En tout cas, les projets des charlatans monétaires, de ceux qui sont des marchands d'orviétan, n'ont pas trouvé place.

Si peu de suggestions ont été faites, cela tient à une double ou à une triple raison, c'est que la méthode pour revenir à la saine monnaie est quelque chose de connu et que, d'autre part, les éléments avec lesquels on peut établir des fondements solides et stables sont encore dans un état de déliquescence, de fluidité. Avant de toucher à la circulation, il faut qu'un minimum de stabilité soit obtenu et il ne peut l'être qu'à condition de consolider les finances de l'Etat. Pour assainir la monnaie, il faut au préalable assainir celles-là, diminuer l'endettement envers l'étranger, mettre un terme à la thésaurisation du papier-monnaie national et étranger. Enfin, et c'est une considération intéressante à recueillir dans un volume publié sous les auspices du bureau de la Ligue des Nations, il convient d'être fixé sur les effets des clauses économiques et financières des traités de paix.

Il serait trop tôt de procéder à une réorganisation législative des régimes monétaires. C'est très sage de demander de la patience : laissez les eaux troublées s'apaiser et se débarrasser des matières en suspension. Il est prématuré d'accepter la doctrine de ceux qui veulent détrôner l'or. Nous connaissons ces gens-là, nous les avons combattus déjà. Nous les renvoyons aux rapports de M. Vissering, gouverneur de la Banque néerlandaise qui se garde bien de jeter l'anathème sur le métal jaune.

Nous croyons que la dernière partie de l'introduction du volume *Currencies After the War* mérite d'être acceptée avec des réserves.

En tout cas, le secrétariat international de la Société des Nations a rendu service en procédant à cet inventaire de la situation monétaire dans le monde avant 1914 et en 1919. Il a bien fait de réimprimer le mémoire présenté en janvier 1920 à différents gouvernements par des hommes politiques, des représentants de la vie pratique et de la science, indiquant qu'il y avait lieu de faire acte de solidarité internationale, à condition que les intéressés fissent œuvre d'assistance de soi-même. Ces principes ont été incorporés dans la grande homélie économique du Conseil suprême économique de mars 1920. Depuis lors, les premiers ministres se sont réunis à San Remo, à Hythe, à Boulogne, à Bruxelles, à Spa, et

les prévisions des gens sceptiques qui conseillaient de compter avant tout sur des efforts virils et individuels ont été justifiées.

Nous ne pouvons dans ce compte rendu résumer le volume même. Il comprend trois parties : l'Europe avec l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, la Yougoslavie, la Tchéco-Slovaquie, la Finlande, qui forment le premier chapitre; puis viennent la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suisse, la Suède, le Royaume-Uni; l'Amérique avec l'Argentine, le Chili, l'Uruguay, les Etats-Unis; l'Asie avec la Chine, l'Inde anglaise, le Japon. On remarquera l'absence de la Grèce, de la Roumanie, de la Turquie, du Brésil. En tout cas, c'est un instrument de travail et un manuel de la dépréciation monétaire occasionnée par la guerre, qui n'est pas à dédaigner.

Arthur RAFFALOVICH.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SUR L'EMPRUNT FRANÇAIS EN RENTES AMORTISSABLES

5 p. 100 (1920)

I. — Tableau d'amortissement

Nous avons publié, dans le numéro du 15 février 1920, une note indiquant le calcul du taux effectif de l'emprunt 5 p. 100 1920, sous réserve de publier une note complémentaire lorsque paraîtrait le tableau d'amortissement prévu dans les loi et décret réglant les conditions de l'emprunt.

Nous avions admis dans le calcul l'hypothèse d'annuités d'intérêts et d'amortissement constantes pendant toute la durée de l'emprunt, ce qui, à vrai dire, paraissait être le mode le plus rationnel et le plus simple à envisager.

En fait, le tableau d'amortissement paru dans le *Journal officiel* du 8 juillet 1920 a été établi sur des bases différentes.

L'emprunt, d'un montant nominal de 16 milliards 150 millions, est divisé en 646 séries de 25 millions qui seront remboursées du 1er novembre 1920 au 1er mai 1980 par tirages semestriels. Chaque semestre, deux séries seront amorties du 1er novembre 1920 au 1er novembre 1931; trois séries du 1er mai 1932 au 1er mai 1942; quatre séries du 1er novembre 1942 au 1er novembre 1949; cinq séries du 1er mai 1950 au 1er novembre 1955; six séries du 1er mai 1956 au 1er novembre 1960; sept séries du 1er mai 1961 au 1er mai 1965; huit séries du 1er novembre 1965 au 1er novembre 1968; neuf séries du 1er novembre 1969 au 1er mai 1972; dix séries du 1er novembre 1972 au 1er mai 1975; onze séries du 1er novembre 1975 au 1er novembre 1977 et douze séries du 1er mai 1978 au 1er mai 1980.

II. — Variation des semestrialités

Nous rappelons que, pour tenir compte du délai à courir entre la date de souscription et le point de départ de la jouissance, le montant du premier coupon à échoir le 1er novembre 1920 sera exceptionnellement de 3 fr. 50 au lieu de 2 fr. 50.

Le premier tirage du 16 septembre appellera au remboursement un capital nominal de 50 millions correspondant à un payement de 75 millions et l'intérêt à payer sera de 16 150 millions × 0,035 = 565 250 000 francs.

La semestrialité du 1er novembre 1920 sera donc de 640 250 000 francs.

La dernière sera de :

$$12 \times 25\,000\,000 \times (150 + 2{,}50) = 457\,500\,000$$

Les semestrialités varient pendant chacune des périodes, passant par exemple de 451 230 000 pour la vingt-troisième à 487 500 000 pour la vingt-quatrième, puis diminuant jusqu'à 450 millions pour la quarante-quatrième, etc.; la décroissance de chaque groupe de séries égales se faisant en progression arithmétique.

III. — Calcul du taux effectif de l'emprunt

Pour calculer le taux effectif de l'emprunt on pourrait déterminer, d'après la formule connue, les valeurs actuelles de chaque groupe de semestrialités décroissantes en progression arithmétique, mais les calculs sont aussi compliqués pratiquement que ceux exigés par l'escompte direct des 120 semestrialités.

C'est par ce dernier procédé que nous avons opéré en prenant pour taux d'escompte 2,8 et 2,9 p. 100.

La valeur actuelle au 20 mars 1920 est de :

16 173 870 180 fr. si l'on prend 2,8 p. 100 et de
15 682 846 153 fr. si l'on prend 2,9 p. 100

Par interpolation on trouve que le taux semestriel réel est de 2,804 et le taux annuel :

$$(1{,}02804)^2 - 1 = 5{,}686 \text{ p. } 100$$

Les calculs exposés dans notre note du 15 février nous avaient conduits au même taux.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

QUELQUES PAROLES CONCERNANT LA YOUGOSLAVIE

Une des plus importantes études des économistes du monde entier sera, sans doute, l'examen approfondi de la situation économique actuelle de tous les Etats existants, après la terrible catastrophe guerrière de nos jours.

A côté de plusieurs Etats de l'Europe ont été touchés, par le phénomène de la transformation territoriale, donc aussi économique, comme conséquence de la guerre, plusieurs Etats de l'Asie et de l'Afrique.

Dès ce moment, la situation économique a subi au point de vue de la production, de l'échange et du mouvement commercial un changement complet.

Ce changement se manifeste particulièrement dans les anciennes provinces de l'Autriche-Hongrie, transformées par la création de nouveaux Etats, comme la Tchéco-Slovachie, la Pologne et la Yougoslavie et par l'agrandissement d'Etats existants, comme la Roumanie. De ce puissant empire austro-hongrois, il est resté actuellement une province débile, nommée république autrichienne et un torse du royaume de Hongrie.

De vieux Etats ont profité de la fin de cette lutte gigantesque, territorialement; en premier lieu l'Angleterre par l'annexion des colonies africaines, appartenant avant la guerre à l'Allemagne, et de plusieurs provinces de l'Asie Mineure appartenant à la Turquie; ensuite la France par ce même effet d'agrandissement en Afrique et en Asie, comme aussi par la réintégration de l'Alsace-Lorraine. Il faut aussi citer l'Italie qui s'est annexé une partie du Tyrol, la Roumanie agrandie par l'annexion de la Transylvanie, la Bessarabie, la Dobroudja; la Grèce, élargie par l'annexion de provinces turques en Europe et en Asie Mineure, finalement la Serbie.

Cette dernière a changé son nom, après son agrandissement notable par l'adjonction volontaire de la Croatie, Slavonie, Dalmatie, Bosnie, Herzégovine, de plusieurs parties de la Hongrie, du Banat, de la Batchka, Medjumurje et la Baranya; et de l'Autriche, la Carniole, une partie de la Styrie et la Carinthie, ainsi que de la Macédoine et du Monténégro, formant un grand Etat de presque quatorze millions d'habitants, et s'appelant dorénavant Yougoslavie. Ce titre fut adopté par la raison que l'Etat compte parmi ses sujets presque uniquement des Slaves du Sud de l'Europe.

En parlant de la Yougoslavie dans cet article, nous essayerons d'esquisser, autant qu'il est permis dans l'étroit cadre, prescrit à cet effet, sa prochaine formation économique.

Parlons d'abord de sa position géographique. La frontière yougoslave n'est pas encore définitivement arrêtée; il y a certaines parties vers l'Autriche, vers la Hongrie et vers l'Italie qui sont encore à former; on peut néanmoins, en attendant la rectification finale, parler de sa situation géographique, comme aussi de celle de l'économie politique, vu que le gros du royaume yougoslave est définitivement formé. La situation géographique de la Yougoslavie est extrêmement avantageuse. Située dans la presqu'île des Balkans, à proximité de l'Europe centrale, de l'Italie et de la Suisse; liée aux autres Etats de l'Europe par mer, elle offre tous les avantages d'une communication facile au point de vue international.

Quant à sa position économique, elle laisse à prévoir, avec toute certitude, un avenir prospère et par mer un large trafic avec les Etats du monde entier.

La Yougoslavie possède dans des positions climatériques très avantageuses des terrains extrêmement fertiles, se prêtant à merveille à la culture de céréales de toute espèce. Elle possède aussi de vastes pâturages, propres à l'élevage des bestiaux, des vergers pleins de fruits, notamment de prunes d'une excellente qualité, reconnue comme supérieure; les coteaux permettent la vaste culture de vignobles, produisant de bonnes marques, et les hauteurs sub-alpines sont couvertes de forêts de chêne, de hêtre, de sapin et autres conifères, comme aussi de diverses espèces de bois dur. Cette richesse de toute sorte de bois permet une grande extension de l'industrie xylotechnique. Sur les hauteurs alpines on a découvert d'importants gisements et couches minérales de fer, cuivre et autres minerais. La Yougoslavie possède un peu partout des couches de charbon de terre d'une récente formation et d'une qualité inférieure; la vraie houille y est rare, mais l'abondance de fortes chutes d'eau facilite la production de la houille blanche. Puisqu'une grande partie du royaume borde la mer Adriatique, il

est évident que cette circonstance heureuse facilite puissamment le contact direct par voie d'eau, avec les importants consommateurs des différents produits de la Yougoslavie, particulièrement de ses matières premières et spécialement de son bois de construction, bois de tonneaux, de caisses fruitières, cannes, etc.; ensuite viennent les peaux sèches des animaux domestiques et bêtes sauvages, les fruits secs, pruneaux, les différentes espèces de grains, de la farine, du maïs et autres produits constituant un vif mouvement d'exportation.

Vu que le bureau central des statistiques n'est pas encore constitué dans la Yougoslavie, vu que celui de la Serbie a cessé de travailler pendant la guerre, tandis que celui de la Croatie ne fut jusqu'au moment de la dissolution de l'empire austro-hongrois qu'un auxiliaire du bureau central de Budapest, il est actuellement impossible de s'appuyer sur les données statistiques pour affirmer l'exactitude des assertions précédentes. Il est quand même incontestable que la richesse des ressources productives de la Yougoslavie laisse prévoir un développement remarquable de sa production en matières premières qui seront certainement recherchées en Angleterre.

Un trafic important se formera selon toute probabilité entre la Yougoslavie et l'Angleterre dans un prochain avenir. L'Angleterre peut fournir en grande partie à la Yougoslavie ses multiples produits industriels, savoir les divers genres de machines, ensuite les différents produits textiles, les produits chimiques, cosmétiques et hygiéniques, les produits métallurgiques, céramiques et produits de ses Dominions et colonies. Tout ce trafic important peut se faire directement de port en port sans encombre. N'oublions pas que la Yougoslavie, n'ayant pas de houille supérieure, aura besoin dans une mesure croissante de la houille anglaise.

D'après l'avis de plusieurs économistes, dont je partage entièrement l'opinion, il serait d'un grand avantage pour le développement en ce qui concerne le commerce international, de proclamer et d'appliquer le principe du libre-échange.

Puisque les produits de la Yougoslavie propres à l'exportation sont pour la plupart des produits agricoles ou matières premières, l'écoulement de ces produits en Angleterre serait notablement facilité par l'acceptation des principes du libre-échange en Yougoslavie et en même temps l'entrée des produits anglais serait puissamment favorisée.

L'abondance des matières premières en Yougoslavie facilitera la création de nouvelles industries dans le pays et dispensera l'Etat du soin d'appuyer leur développement par des digues factices et

protectrices, c'est-à-dire, par des droits de douane ou autres moyens fiscaux; ainsi la Yougoslavie sera par ce traitement exempte de la création des industries boiteuses, qui vivent seulement de la protection d'Etat au détriment et à la charge de consommateurs indigènes.

Il faut donc souhaiter dans l'intérêt du jeune Royaume de suivre l'exemple de l'Angleterre, en se déclarant courageusement pour l'adoption du principe du libre-échange, car la situation économique du pays se prête à merveille à l'adoption de ce principe pour lequel luttent actuellement avec grande force, notamment en France, les nombreux membres de la ligue du libre-échange. Rappelons finalement les paroles du grand économiste Yves-Guyot : « Le libre-échange est la règle pour les échanges intérieurs des nations civilisées. »

Dixi et salvavi animam meam.

Milan Krésic.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 16 *mai au* 15 *août* 1920.)

SOMMAIRE : Le retour aux prix normaux après la disparition du papier-monnaie. — Les questions indigènes et la politique coloniale. — La juridiction internationale permanente. — Travaux divers. — Les variations de cours des rentes françaises de 1798 à 1918. — Travaux des savants étrangers. — Nominations.

I

M. Marion, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques, a fait une très importante communication sous ce titre: *Le Retour aux prix normaux après la disparition du papier-monnaie.*

Jusqu'en l'an III, le papier-monnaie avait baissé à peu près constamment, en dépit de tous les efforts et particulièrement en dépit du maximum : à partir de l'an III, on assiste non plus à une baisse, mais à un effondrement. Vers les premiers mois de l'an IV, les prix, par suite de cet avilissement inouï, accomplissent une ascension si rapide, si continue, si prodigieuse, que le simple énoncé de ceux qui sont alors pratiqués, si connus qu'ils soient, provoque encore une sorte de stupeur. En frimaire an IV, à Paris, le pain coûte 40 à 50 francs la livre, le beurre 110 francs, les pommes de terre 240 francs le boisseau, une course en fiacre 600 francs; encore Paris est-il presque privilégié en comparaison de la province où l'assignat cesse, plus tôt qu'à Paris, d'avoir absolument aucune valeur. Quelques mois après on trouve à Paris, le sel à 35 francs la

livre; un chou coûte 75 francs; un dindon 1 800; le blanchissage d'une chemise 30 francs; les œufs 9 à 10 francs pièce. Trois mois encore après, en prairial an IV, l'assignat se survivant pour ainsi dire à lui-même, alors qu'il aurait déjà dû céder sa place au mandat, réservé d'ailleurs à de non moins tristes destinées, porte le pain à 150 francs la livre, la viande à 350, le café et le sucre à 1 600. La vie fut alors littéralement impossible pour quiconque ne vendait pas des denrées, surtout des denrées de première nécessité, et des services, ou pour quiconque n'avait pas su convertir immédiatement les assignats lui passant par les mains, en meubles, en linge, en vêtements, même en denrées alimentaires de conservation possible, bref en choses dont la valeur se maintient ou même s'accroît, à la différence du papier inévitablement destiné à perdre la sienne; ou enfin pour quiconque n'avait pas eu le moyen de faire quelque petite réserve métallique.

Mais pour tous ceux qui avaient eu cette bonne chance ou cette prévoyance, la vie, tout au contraire, était alors remarquablement facile. Il suffisait, pour échapper aux prix formidables, d'avoir à sa disposition quelques valeurs réelles, objets ou numéraire, et aussitôt les exigences des vendeurs s'abaissaient à tel point que ce n'était plus la cherté des choses, mais, au contraire, leur extrême avilissement qui était un sujet d'étonnement. Un extrême bon marché coexistait ainsi avec une cherté invraisemblable. En général, sous la Révolution, il n'y eut pas pénurie réelle de produits; ce qui manqua et cela suffisait d'ailleurs pour créer cherté, misère, disette et même famine, c'était, chez les détenteurs de denrées, la volonté de les échanger contre un papier qui n'avait jamais inspiré confiance, qu'on fuyait plus qu'on ne le recherchait, que la culture et le commerce notamment ne reçurent jamais qu'avec une extrême répugnance, dont seules la richesse et la terreur parurent triompher pendant quelque temps, mais en réalité ne triomphèrent jamais complètement. Le discrédit du papier fut alors la cause presque unique de la cherté de la vie, à la différence de notre temps où cette cherté en a un très grand nombre, et où le papier-monnaie, solidement étayé sur une confiance inébranlée, circule en trop grande abondance sans doute, mais circule sans rien perdre de sa valeur, sans que personne le dédaigne, le repousse ou s'en méfie. Ce n'est pas qu'à la France d'alors aient été épargnées les autres déchéances économiques qui sont l'accompagnement ordinaire des guerres étrangères ou civiles, diminution du travail, nombreuses levées d'hommes, dévastation des pays qui étaient le théâtre des guerres, etc., etc. Mais leur action fut certainement peu intense et peu durable en comparaison des épreuves du même genre que nous venons de tra-

verser. Toutes ces causes ordinaires de renchérissement n'agirent alors que d'une façon relativement restreinte, tandis que l'on souffrit cruellement et de la surabondance et surtout du discrédit profond d'un papier-monnaie de qualité détestable : et c'est ce qui rendrait factice et peu concluant tous les rapprochements que l'on pourrait être tenté de faire entre cette histoire et la nôtre, si tentants qu'ils soient d'ailleurs et si naturels.

Non seulement les prix n'étaient pas alors exagérés quand ils étaient exprimés en numéraire, mais il semble même qu'ils aient subi, en dépit des événements, un certain fléchissement, facilement explicable d'ailleurs par le peu d'abondance de la monnaie métallique et par la réduction du pouvoir d'achat de la population qui avait fait plus de nouveaux pauvres que de nouveaux riches. Dès l'an III, les prix en numéraire étaient plutôt inférieurs à ceux de 1790. A ce moment, les objets de luxe subissent une baisse considérable, évidemment parce qu'ils sont peu demandés : les anciens riches sont de nouveaux pauvres, les nouveaux riches, effrayés par les emprunts forcés, les exigences fiscales d'autant plus à craindre que les embarras financiers sont plus aigus, osent peu, en général, mettre leur richesse au grand jour. Gêne réelle ou gêne affectée ont également pour résultat une sensible diminution des achats.

Mais les objets de luxe ne sont pas seuls atteints par la baisse : il en est de même de bien des denrées de première nécessité, les produits agricoles par exemple, et tout particulièrement des deux les plus importantes, les grains et les bestiaux. Pendant tout le cours du papier-monnaie, la culture a évité de vendre et constitue ainsi des stocks considérables : elle a accru le nombre de ses bestiaux, et mieux aimé leur faire consommer ses fourrages et ses grains que de les vendre contre du papier : elle a réussi souvent à éluder les réquisitions ruineuses. Quand le danger du papier-monnaie parut définitivement écarté, quand, d'autre part, les impôts longtemps éludés sont de nouveau exigés avec rigueur, toutes ces réserves affluent sur les marchés et y déterminent une baisse sensible, abaissement d'autant plus fâcheux pour l'agriculture que toute différente était la tendance en ce qui concerne le taux des salaires; ils s'étaient notablement élevés, en dépit du maximum, et pendant la grande dépréciation du papier cette augmentation avait pris des proportions telles que les administrations elles-mêmes en étaient pour ainsi dire effarées.

M. Ernest Seillère a fait une lecture sur *Joseph de Maistre et Jean-Jacques Rousseau*.

M. André Weiss a présenté des remarques sur *les Questions indigènes et la Politique coloniale*.

Quelle doit être la politique coloniale de la France au regard des indigènes soumis à son empire? C'est là une question importante au moment où le sort des nations de la vieille Europe, affaiblies, épuisées par une lutte sanglante, est pour une large part lié au sort des colonies.

La France, en plantant son drapeau sur les territoires d'Afrique et d'Asie, qui constituent la presque totalité de son empire colonial, y a trouvé trois civilisations millénaires, qui diffèrent profondément de la sienne. Différentes par la langue et par la religion, qui va du fétichisme le plus grossier, pratiqué dans l'Afrique Occidentale, à l'observance des lois de Mahomet en Algérie et en Tunisie, à l'astrologie, au culte des ancêtres, au bouddhisme et à la philosophie de Confucius, dans les diverses classes de la société indo-chinoise. Différentes par l'organisation de la famille, où la polygamie et l'esclavage sont en honneur, et où l'autorité paternelle ne rencontre guère de limites. Différentes enfin par le régime politique presque partout arbitraire et brutal, aux mains d'oligarchies irresponsables. Comment s'étonner dès lors que les premiers contacts économiques, intellectuels et sociaux entre la civilisation européenne et la vie indigène aient abouti à des chocs et des malaises, que n'ont pas tardé à exaspérer le défaut de compréhension réciproque et les sévérités nécessaires de la répression? Cette civilisation européenne, il faut bien le reconnaître, ne s'est pas toujours imposée à l'admiration de ceux qu'elle prétendait séduire; elle n'a que trop souvent apporté à nos sujets noirs ou jaunes des vices qu'ils ignoraient, sans les élever à un degré supérieur d'intelligence et de moralité. Et la guerre elle-même, en mêlant leur sang à celui de nos enfants pour la défense de la patrie commune, loin d'opérer la fusion que quelques-uns rêvaient, a fait apparaître entre eux et nous d'irrémédiables diversités.

Que convient-il de faire pour tirer le meilleur parti de ces forces immenses et mystérieuses, qui sont nôtres, et que nos explorateurs et nos soldats ont su capter au prix de tant d'héroïsme et de souffrances? Faut-il détruire, ou tout au moins refouler les indigènes de nos colonies? Doit-on les assimiler, sans plus tarder, aux Français de la métropole? Ces deux systèmes ont été fortement condamnés. Refouler ou cantonner les populations noires ou jaunes, dont nous occupons le sol, les exterminer, ainsi que le faisaient les conquistadores d'autrefois et ainsi que l'Allemagne l'a souvent tenté dans ses anciennes possessions d'Afrique, serait une politique cruelle et barbare, immorale, puisque tout homme a le droit naturel de vivre là où ses pères ont vécu avant lui, mais encore très dangereuse, puisque, tout en privant le colon d'une main-d'œuvre indispensable,

elle ne manquerait pas d'entretenir au cœur des indigènes qu'elle aurait épargnés, des ferments de haine inextinguible et de révolte. L'assimilation, c'est-à-dire la conversion de l'indigène à nos mœurs et à notre culture, paraît sans doute une méthode plus séduisante; fondée sur l'unité initiale de l'espèce humaine, elle s'inspire directement de la philosophie du dix-huitième siècle; mais ici encore les faits parlent plus haut que les théories et les hypothèses. L'expérience faite en Algérie, notamment par la loi immobilière du 25 juillet 1873, a abouti à un véritable désarroi économique. Les facilités offertes à la naturalisation des indigènes se sont heurtées à l'indifférence générale. Partout l'âme de nos sujets d'Afrique et d'Asie se montre impénétrable à notre influence. De quelque façade qu'il se recouvre, l'homme intérieur demeure identique à lui-même. L'exemple du Japon moderne atteste que jamais un peuple n'abandonne sa mentalité primitive, et que, s'il évolue, l'évolution ne se produit que dans le sens et le cadre de cette mentalité. C'est là une loi de nature, contre laquelle la sagesse et la prévoyance des lois positives sont désarmées. Aussi a-t-on pensé à la politique du protectorat. Le protectorat, par sa souplesse et par la variété infinie de ses applications possibles, fait de ceux sur lesquels il s'exerce les collaborateurs et les amis de la puissance qui l'assume. Il respecte leur dignité et leurs institutions; il maintient leurs coutumes et leurs autorités locales; il les intéresse à la bonne administration du territoire qu'ils habitent, sans imposer au budget de la métropole des sacrifices démesurés. Seulement le protectorat français ne réussira que si certaines conditions existent. De bons administrateurs, recrutés par une sélection vigilante, sont nécessaires; mais il faut leur assurer le concours de chefs indigènes en donnant à ces derniers la certitude de notre établissement définitif, en les traitant avec considération, et en rémunérant largement leurs services. Les indigènes devront être protégés contre les excès de la colonisation et contre l'injustice. L'amélioration de leur sort sera au premier rang des préoccupations de la métropole. Mais comme leur psychologie ignore le principe de la séparation des pouvoirs, il importe qu'ils se sentent et qu'ils se sachent sous l'action directe de l'Etat qui les protège. Il est donc indispensable de conserver le Code de l'indigénat avec les sanctions disciplinaires immédiates qu'il édicte, et de laisser l'autorité responsable libre, le cas échéant, de recourir à l'internement ou à la résidence forcée.

M. Lyon-Caen a lu une Note intéressante sur *la Juridiction internationale permanente.*

Pour de bons esprits il importe de hâter le moment où sera établi le règne du droit dans les rapports entre les Etats, grâce à des

moyens pacifiques permettant le règlement des différends, avec une juridiction permanente internationale chargée de statuer sur ces contestations. Ce but n'est assurément pas facile à atteindre et jusqu'ici les Etats qui n'ont pas voulu avoir recours à la force se sont bornés à choisir des arbitres désignés par eux à propos de chaque contestation. Les conventions de La Haye de 1899 et de 1907 ont sans doute constitué la Cour *permanente d'arbitrage*, mais cette dénomination est trompeuse. Cette prétendue Cour *permanente* consiste simplement dans une liste d'arbitres désignés par les gouvernements des différents Etats et parmi lesquels il est recommandé à ceux-ci de choisir, à propos de chaque contestation qui peut s'élever entre eux. Loin de voir dans ce système de l'arbitrage une raison de désespérer de la constitution d'une véritable juridiction permanente internationale, des personnes, notamment aux Etats-Unis, y voient une raison de croire fermement à sa création. On fonde cet espoir sur ce qui s'est passé, soit dans la Rome antique pour les contestations entre les particuliers, soit aux Etats-Unis d'Amérique et en Suisse pour les différends entre les Etats de l'Union américaine ou entre les Cantons. L'arbitrage y a précédé la création de juridictions permanentes. A Rome, après qu'eut été condamnée la règle selon laquelle chacun pouvait se faire justice à soi-même, les particuliers avaient recours à des arbitres. Ceux-ci furent d'abord choisis en toute liberté par les parties sans l'intervention d'aucune autorité publique, puis il fut admis qu'à défaut de choix fait par elles, les arbitres seraient désignés par le magistrat sur une liste de personnes (sénateurs ou chevaliers) dressée par avance (*album judicum*). C'est seulement à partir de Dioclétien que, pour tous les procès entre particuliers il a existé des jurisprudences permanentes. Aux Etats-Unis jusqu'à la Constitution de 1787 les différends entre les colonies anglaises de l'Amérique, érigées en Etats furent soumis à des arbitres avant que cette Constitution attribuât compétence pour les juger à la Cour suprême des Etats-Unis. C'est aussi à l'arbitrage qu'avaient recours les Cantons suisses pour régler leurs différends avant que la Constitution fédérale revisée en 1848 et en 1874, en déférât la connaissance au Tribunal fédéral. L'arbitrage international serait le prélude de la création d'une juridiction internationale permanente, comme il a été à Rome le prélude de juridictions permanentes en matière de contestations entre particuliers. Il a fallu six siècles à la Suisse pour réaliser ce progrès. On a prétendu de l'autre côté de l'Atlantique, que pour l'accomplir dans le domaine des différends entre Etats, quelques années ou dizaines d'années suffiront. Certes, les exemples ne défendent pas les espérances; mais il ne faut pourtant pas se faire d'illusion. La constitution d'une juridiction inter-

nationale permanente est, d'après la nature même des choses, un progrès bien plus difficile à réaliser que l'a été celle de juridictions permanentes pour juger à Rome les contestations entre particuliers, aux Etats-Unis et en Suisse, les différends entre les Etats de l'Union et entre les Cantons.

MM. Raphaël-Georges Lévy et Lacour-Gayet ont fait des lectures, le premier sur *la Session de l'Union internationale des Académies à Bruxelles;* le second, sur *le Traité du* 19 *août* 1839 *entre la Belgique et la Hollande.*

M. Arnould, correspondant de l'Académie, a présenté un travail sur *Un nouveau mode de rapprochement entre professeurs et élèves.*

II

M. Henri Javal a été admis à faire une lecture sur *les Variations de cours des rentes françaises de* 1798 *à* 1918.

De l'examen des cours des rentes françaises, on ne saurait tirer le système des lois qui règlent leurs variations. Du moins, on peut constater quels faits ont ou n'ont pas agi sur les cours et comment ont réagi à ces faits les diverses rentes qui y furent soumises. De ces faits, il en est un qui d'abord s'impose à l'esprit. C'est celui des emprunts eux-mêmes. En 1897, lorsque le 3 p. 100 dépassait le cours de 105 francs, la France était loin des 40 000 000 de rentes qui formaient son passif de l'an VI et sous lequel elle pliait. Dans un tableau de l'état des dettes négociables de l'Europe en cette année où le crédit de la France semble à son apogée, notre pays vient en tête avec 26 132 723 000 francs représentant un passif de 678 francs par habitant, dépassant l'Angleterre de 10 milliards, l'Allemagne de 10 milliards et demi, dépassant de près de 100 p. 100 l'Autriche-Hongrie et la Russie. Or, non seulement l'augmentation d'un passif monté en un siècle de 800 millions à 25 milliards n'avait pas nui au succès des rentes, mais encore l'on constate que les mouvements de hausse les plus intenses et les plus constants se produisent dans les périodes qui suivent les plus lourds accroissements de la dette. Sous le premier Empire l'on a vu le 5 p. 100 toucher le cours de 93 francs sans pouvoir s'y maintenir. Or, Napoléon n'émettait pas d'emprunts. En ces temps heureux la guerre nourrissait la guerre et l'Empereur ne voulut jamais d'autre bailleur de fonds que la victoire. La Restauration, au contraire, s'endette par millards et, bien loin que les fonds publics en soient discrédités, ils atteignent des cours inconnus jusque-là et le mouvement, un instant interrompu en 1830, s'accentue jusqu'à la veille de la crise de 1848. De même

après la guerre de 1870, aux 6 milliards empruntés par l'Empire 7 nouveaux milliards s'ajoutent, cependant qu'une nouvelle ascension emporte les fonds publics dans une hausse qui, après trois conversions, laisse le 3 p. 100 au-dessus du pair. Et à l'inverse, la baisse qui se manifeste après 1902 vient alors que l'ère des grands emprunts est close depuis longtemps, alors que jamais, depuis 1815, l'Etat n'a, durant une aussi longue période, négocié si peu de rentes.

Faut-il en conclure qu'un pays peut s'endetter à l'infini sans compromettre son crédit, voire même en l'améliorant? Evidemment non et il y a certainement des limites à l'émission des emprunts. Mais la France a pu, sans les dépasser, augmenter ses engagements dans la proportion de 1 à plus de 32, et l'augmentation du passif n'a pas empêché les cours de monter pour 1 franc de rente de 1,20 à 35 francs. Par cette hausse, la dette publique n'était pas victorieuse de son immensité seulement. Elle avait eu à vaincre deux autres vices dont elle était touchée : son origine et son mode d'émission.

Ce n'est pas, en effet, dans ses origines que la dette si haut cotée pouvait trouver son crédit. L'histoire des emprunts en France n'est pas celle d'un accroissement industriel, agricole ou commercial. A part les 4 250 000 000 constitués de 1878 à 1890 en 3 p. 100 amortissable et destinés à l'exécution de travaux publics, l'argent prêté n'a pas en général été employé aux œuvres par lesquelles l'homme aménage la nature à son profit. L'histoire des fonds d'Etat comme celle de la France elle-même, plus glorieuse que mercantile, est avant tout une histoire militaire coupée de politique. Les régimes se sont légué les uns aux autres leur découvert, et quand l'Etat n'empruntait pas pour soutenir la guerre, il contractait de nouvelles dettes pour payer les anciennes.

Dans les 26 milliards de 1897, le passif ouvert par la succession de Napoléon Ier et le Traité de Paris entrait pour plus de 2 milliards, les guerres du second Empire et la liquidation de 1870, pour plus de 12 milliards et l'on ne parle ni de tous les moindres emprunts, ni du passif antérieur à 1815, ni des nombreuses consolidations en insuffisances budgétaires. Ceci ne veut pas dire que la France ne soit maîtresse d'un immense domaine public et privé, mais seulement que les grands emprunts de l'époque moderne n'y ont pas été employés et que leur succès ne procédait pas de son accroissement.

Enfin le crédit de la France avait eu raison d'un autre vice de sa dette : les émissions au-dessous du pair. Ces émissions l'avaient rendue débitrice d'un capital qu'elle n'avait pas reçu.

Si le marché ne se laisse influencer ni par le montant de la dette,

ni par son emploi, ni par son mode d'émission, l'on sait qu'il est très sensible aux affaires publiques. Mais l'action qu'elles exercent sur lui n'est ni constante, ni toujours proportionnée à l'importance des événements. Aussi l'agitation révolutionnaire de 1831 alarme la Bourse et la trouble plus que le fera en 1840, la menace d'une coalition européenne; la Révolution de 1848 détermine une baisse infiniment plus forte que la guerre de 1870.

Enfin l'on constate que les mêmes mouvements de hausse ou de baisse agissent avec plus ou moins d'intensité sur les différents emprunts. C'est un fait connu que les emprunts à faible rendement sont toujours cotés relativement plus haut que les emprunts d'un taux plus élevé. Cela tient à ce qu'une rente sur l'Etat est à la fois une créance de revenu et une créance de capital. Or, si le revenu que l'Etat s'oblige à payer diffère d'une rente à l'autre, le capital qu'il s'engage à rendre est toujours le même. Que l'on achète un titre de 3 ou 5 p. 100, c'est, dans les deux cas, une inscription de 100 francs que l'Etat délivre au porteur et la différence d'intérêts s'atténue par l'égalité de l'obligation. Il est vrai que l'Etat ne remboursant les emprunts perpétuels que par voie de conversion, le capital d'un emprunt n'entre en jeu que quand cet emprunt dépasse le pair. Aussi, est-ce dans les périodes de hausse que la disparité s'accentue entre les rentes. En 1881, au moment où le 5 p. 100 cote 121 francs, le 3 p. 100 est à 87 francs; 1 franc de rente 3 p. 100 coûte 29 francs. Au même denier le cours de 5 p. 100 aurait été de 145 francs. Quelques années plus tard, tandis que la hausse du 3 p. 100 s'accentue, le 4 1/2 se stabilise et le franc de rente en 4 1/2 n'atteint pas 24 francs alors qu'il en coûte 35 en 3 p. 100.

Mais il est une catégorie d'emprunts dont les cours sont influencés d'une façon beaucoup plus énergique par le jeu du remboursement, ce sont les emprunts amortissables.

Le 3 p. 100 amortissable créé en 1878 et le 3 1/2 p. 100 amortissable émis en juillet 1914 ont pour la première fois subi l'épreuve de la guerre. Ils y ont manifesté une résistance très supérieure à celle des autres rentes et il semble que l'on puisse en tirer un enseignement utile.

Les emprunts amortissables étant contractés sous la condition d'un remboursement obligatoire dans un délai déterminé de soixante-quinze ans pour le 3 p. 100, vingt-cinq ans pour le 3 1/2 p. 100, les porteurs sont assurés que leur créance en capital viendra à échéance. Seul le terme est incertain dans la limite du délai d'amortissement. Il en résulte que le cours de ces emprunts est appelé vers le pair et qu'ils sont les moins sujets aux mouvements du marché

soit en hausse, soit en baisse. Depuis 1878, l'on voit, en effet, dans la période où le 3 p. 100 est au-dessous du pair, l'amortissable coté plus haut que le perpétuel. Lorsque le 3 p. 100 eut dépassé le pair, l'amortissement devenant un risque au lieu d'une chance, l'amortissable fut coté plus bas, pour reprendre l'avantage lorsque commence la baisse après 1902. Mais pendant la guerre cet avantage s'est affirmé de façon singulièrement sensible. En 1918, le plus bas cours du 3 p. 100 amortissable a été de 9 fr. 50 plus élevé que celui du 3 p. 100 perpétuel. Son cours maximum la même année a été de 79 fr. 25, supérieur de 15 francs au plus haut cours du 3 p. 100 perpétuel, supérieur non pas seulement en valeur relative, mais en valeur absolue, au cours du 4 p. 100 qui ne dépassait pas 72 fr. 10. Quant au 3 1/2 p. 100, il n'en restait en circulation à la fin de 1918, qu'un capital de 34 millions. Sur un marché aussi étroit, les cours ne peuvent être pris pour base de conclusion assurée. Mais les prix du 3 1/2 sont d'accord avec ceux du 3 p. 100 amortissable. Depuis 1916, coté constamment au-dessous de 88 fr., il a bénéficié de cours égaux à ceux du 5 p. 100. A l'expérience, il semble donc que le meilleur titre d'emprunt serait celui d'une rente amortissable par voie de tirage au sort, lorsque les cours restent au-dessous du pair, et par voie de rachat sur le marché lorsque les cours dépassent le pair. Cette formule peut paraître paradoxale puisqu'elle semble condamner l'Etat à payer toujours au prix fort les rentes qu'il rachète. Mais l'inconvénient est bien faible en face de l'avantage qui en est la contre-partie. L'Etat a, en effet, un intérêt essentiel au cours élevé de la rente qui mesure le crédit public et qui permet les conversions. Or, l'amortissement tel qu'il est ici proposé, continuant à freiner à la baisse, libérerait le titre dans les mouvements de hausse et les accentuerait au lieu de les limiter. C'est la forme d'emprunt qui, à examiner les variations des cours, apparaît comme la plus plausible.

MM. Christian Schefer, Massé, Cabanès, Armand Delille, Joseph Imbart de la Tour, ont fait des communications sur *le Chevalier Mesnager, gouverneur de Corée sous Louis XV, la Récupération du bétail en Allemagne; la Méthode scientifique en histoire et Taine: le Placement familial, sa valeur dans les œuvres d'assistance aux enfants; les Conséquences sociales, économiques et militaires de la dernière guerre:* MM. Emile Chartier, Jacques Bardoux, Hippolyte Buffenoir, Léon Barré ont lu des mémoires sur *la Vitalité de la France au Canada; la Crise révolutionnaire de l'ouvrier anglais, ses origines intellectuelles et morales: Napoléon Ier et Jean-Jacques Rousseau; Un projet de réorganisation administrative de la France par la constitution de régions.*

III

Le 5 juin, l'Académie a élu M. Christian Pfister, doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, à la place que la mort de M. Welschinger laissait vacante dans la section d'histoire.

Elle a procédé au remplacement de plusieurs correspondants : le 29 mai, elle a nommé pour la section de morale, MM. Zyrowsky, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, et M. Maurice Muret, rédacteur en chef de la *Gazette de Lausanne*, pour succéder à M. Bonet-Maury, décédé et à M. Balfour, élu associé étranger; le 17 juillet, pour la section de philosophie, M. Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille, à la place de M. Penjon, décédé.

J. Lefort.

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN 1918

I

Le Rapport que l'administration des chemins de fer de l'Etat a récemment publié concerne les comptes de l'exercice 1918. Il diffère des précédents en ce que les opérations de l'ancien réseau et celles de l'Ouest racheté, jusqu'ici décrites séparément, sont désormais présentées globalement, en exécution de l'article 33 de la loi des finances du 31 décembre 1917.

Cette fusion faite sous le prétexte que « les budgets et les comptes des deux réseaux sont devenus strictement comparables par l'incorporation des charges de capital de l'ancien réseau », supprime pour l'avenir tout élément de comparaison entre les résultats de l'exploitation de l'Ouest par l'ancienne Compagnie et par l'Etat, ce qui n'a peut-être pas été étranger à la décision prise. Elle fait supprimer le Rapport spécial annuel prescrit par l'article 49 de la loi des finances du 13 juillet 1911 « sur les résultats financiers généraux du rachat et de l'exploitation par l'Etat de l'ancien réseau de l'Ouest ».

Le Rapport sur les comptes de 1918 a bien soin de noter que cette disposition légale — d'ailleurs inexécutable avec la fusion des comptes — a été abrogée par l'article 23 de la loi des finances du 12 août 1919.

Nous ne perdons pas grand'chose à la suppression de ce Rapport spécial. Il formait la troisième partie des rapports sur les comptes annuels. Il se composait de quelques lignes dans lesquelles l'administration, avec une parfaite mauvaise grâce, n'enregistrait que d'insignifiantes banalités. Elle prouvait son respect pour la loi en la tournant.

Mais il y a une autre disposition légale pour laquelle l'administration des chemins de fer de l'Etat ne manifeste même pas ce res-

pect ironique. C'est la phrase finale de l'article 63 de la loi de finances du 13 juillet 1911 en vertu duquel est publié le Rapport sur les comptes. Cette phrase est ainsi conçue : « Ce Rapport sera publié au *Journal officiel.* »

L'administration s'y est tout d'abord conformée partiellement en publiant dans les « documents administratifs » la deuxième partie du Rapport, qui, à elle seule est loin de permettre une étude complète. Mais c'était encore trop. Ni les comptes de 1915, ni ceux d'aucune des années suivantes n'ont reçu cette publicité fragmentaire. L'administration des chemins de fer de l'Etat s'est délibérément substituée aux Chambres pour abroger une loi. Je crois bien que j'ai été seul, dans mes articles annuels sur les comptes des chemins de fer de l'Etat, à signaler ici cet audacieux mépris d'une administration de l'Etat pour une loi votée et promulguée dans les formes constitutionnelles. Je n'ai pas vu qu'à la Chambre ou au Sénat, à la tribune ou par voie de question écrite, personne se fût ému de cette insulte répétée à la volonté nationale.

II

L'ancien directeur des chemins de fer de l'Etat, M. Le Grain, appelé depuis à d'autres fonctions, qui a signé le Rapport sur l'exercice 1918, ne s'est pas borné à retracer les opérations du réseau pendant cette année. Il a eu une plus haute ambition qui se révèle dans ces quelques lignes :

« Pour remplir sa tâche, le réseau de l'Etat dut adapter, sur bien des points, ses méthodes administratives aux procédés courants des affaires. Sans sacrifier aucun principe essentiel ni compromettre la bonne gestion des deniers publics dont il a la charge, il s'appliqua à donner satisfaction à tous les intérêts en cause, et si parfois il eut à supporter des réclamations pressantes des fournisseurs et des clients du compte spécial, ce ne fut en aucun cas à l'occasion d'opérations lui incombant en propre; les règlements furent invariablement opérés avec l'exactitude et la célérité qui constituent la base des transactions commerciales. Cependant, nous insistons sur ce point : le réseau n'eut jamais à sa disposition pour ce travail, qu'un personnel détaché de ses propres effectifs; quelques agents retraités et des temporaires formèrent sous la conduite de ces dirigeants, les cadres du nouveau service. Dès lors, ne nous sera-t-il pas permis de tirer de cette leçon de choses la conclusion qui s'impose? N'est-il pas démontré aujourd'hui qu'une régie d'Etat est capable, elle aussi, de faire œuvre de bon commerçant? Et contre ceux qui persistent

à soutenir systématiquement qu'un réseau national de chemins de de fer est un organisme essentiellement passif, impropre au progrès et mal vu du commerce, n'avons-nous pas le droit de faire valoir, pour notre défense, les résultats obtenus par une administration qui, si elle ne fut pas au sens vrai du mot un réseau de guerre, sut par l'organisation de ses services d'arrière, faire face, à l'époque la plus critique de notre histoire, aux nécessités les plus complexes comme les plus imprévues? »

Nous sommes tous ici, bien évidemment, de ceux auxquels ce discours s'adresse et nous sommes à ce point obstinés dans notre opinion que, loin de suivre, confus et repentants, le char de M. Le Grain montant au Capitole, nous estimons que la période actuelle a démontré, au delà de ce qu'on pouvait prévoir, l'incapacité de tous les organismes d'Etat qui ont été substitués au commerce libre et responsable. Nous n'obéissons à aucun esprit « systématique »; nous observons les faits et ce sont les faits qui « persistent systématiquement » à nous confirmer dans notre incrédulité pour le dogme étatiste.

Le service spécial des charbons, dont le décret du 4 décembre 1914 a chargé l'administration des chemins de fer de l'Etat, a fonctionné d'une façon qui a motivé des plaintes incessantes et les réclamations les plus vives de la part des fournisseurs comme des clients. Cette administration fait valoir l'importance de sa fonction; elle a été « une direction de la comptabilité et une direction du mouvement des fonds; et l'on appréciera la portée des services qu'elle a rendus par le seul fait que les opérations ainsi traitées, portèrent sur plus de 5 milliards de francs ». Elle a encaissé et elle a payé, ce qui était dans ses attributions; mais comme toute administration d'Etat, elle était plus prompte à encaisser qu'à payer ou à faire les livraisons; pendant que les usines étaient souvent menacées de manquer de combustible, le charbon s'accumulait dans les gares; les quais des ports, encombrés, ne pouvaient plus laisser décharger les bateaux et, au renchérissement du fret, il fallait ajouter de lourdes surestaries. L'immobilisation prolongée des bateaux raréfiait naturellement les moyens de transport et contribuait à relever encore les frets.

Le rôle des chemins de fer de l'Etat, « chargés de créer de toutes pièces, dit le Rapport, un organisme nouveau ayant pour attributions le règlement comptable et financier des achats et des ventes de tous les charbons français et étrangers sur l'ensemble du territoire », se relie dans une large mesure à leur fonction de transporteurs, qui est la fonction propre d'un chemin de fer. Or, on sait à quel concert de plaintes a donné lieu l'exploitation du réseau de

l'Etat. Elles se faisaient entendre avant la guerre et elles n'ont pas été moins vives dans ces derniers temps. En octobre 1919, la Chambre de commerce du Mans formulait une protestation disant notamment :

« Considérant que la situation actuelle créée par les arrêts et les restrictions des transports, est pire que pendant les hostilités;

« Qu'il y a des wagons et des locomotives;

« Que le personnel ne manque pas, puisque l'Etat disposait, au 1er septembre 1919, de 14 588 employés de plus qu'au 1er juillet 1914;

« Que si ce personnel est inexpérimenté, comme le soutient l'Etat, ce n'est pas exact pour la totalité et qu'il subsiste des cadres suffisants;

... « Constate que les causes de l'arrêt des transports sont autres et résident dans une désorganisation morale profonde et réclame énergiquement : en bas, du travail; au milieu, des chefs qui commandent parce qu'ils se sentent soutenus; en haut, une volonté. »

Les discours prononcés à la Chambre dans la discussion soit des interpellations sur les grèves de février et de mai 1920, soit du budget des chemins de fer de l'Etat, le 30 juin dernier, ont montré à quel point de désorganisation était arrivé le « réseau modèle » où les éléments révolutionnaires étaient les véritables maîtres et où la tyrannie syndicaliste s'exerçait dans sa plénitude. Cette « organisation des services d'arrière » paraîtrait difficilement recommandable pour ceux qui considèrent les chemins de fer comme un moyen de transport dont le fonctionnement doit être régulier. Mais elle donnait ample satisfaction à ceux qui réclament la « nationalisation ». Le Rapport lui-même n'affecte-t-il pas de parler de « réseau national »?

Il ne saurait être contesté que, surtout pendant l'année 1918, le réseau de l'Etat a eu une tâche d'autant plus difficile que — au moins pour l'ancien réseau — les lignes principales sont orientées du sud-ouest vers le nord et que les lignes transversales sont presque exclusivement des lignes secondaires, d'un tracé tortueux, se raccordant assez imparfaitement aux réseaux voisins et aménagées d'une façon qui ne se prête pas à un trafic intense. Or, dans cette dernière année de guerre, l'intensité du mouvement a été plus grande dans le sens transversal que sur les grandes artères. L'armée et le matériel américains, le ravitaillement d'outre-mer débarquaient dans les ports de l'Atlantique d'où il fallait diriger les troupes et ce qui était à leur usage, tantôt vers l'intérieur, tantôt sur le front nord-est, tantôt vers l'Italie et les denrées dans toutes les directions.

En même temps, sur les lignes principales, il fallait assurer la circulation des trains de blessés et de réfugiés, de permissionnaires, des convois de vivres, sans compter le trafic commercial.

Quelque grandes qu'aient été ces difficultés sur le réseau de l'Etat, elles ne lui ont pas été spéciales. Mais pour les résoudre et « éviter une catastrophe », il prit des « mesures radicales » auxquelles les autres réseaux ne recoururent qu'accidentellement : « Il réduisit à l'extrême limite les trains de voyageurs, dont la marche rapide a l'inconvénient de nécessiter des garages trop fréquents des trains de marchandises et en même temps il décida de supprimer tous les transports n'ayant pas un caractère strictement indispensable. » En d'autres termes, il supprimait, même sur les lignes de banlieue, à peu près tous les trains de voyageurs pour n'avoir pas à garer les trains de marchandises et comme il fermait les gares de marchandises, il n'y avait pas de trains à garer. Les risques de tamponnement étaient évités. Mais le réseau manquait à sa fonction de transporteur, ce qui était, à tous égards, une « catastrophe » pour la région qu'il desservait.

Malgré tous ses efforts pour empêcher le développement du trafic — ce qui est la méthode constante des exploitations industrielles de l'Etat — le réseau vit l'importation par les ports de sa région passer de 12 194 000 tonnes en 1913, à 25 873 000 tonnes en 1918. Mais ce tonnage était inégalement réparti entre les divers ports. La part de celui de Brest fut de 929 000 tonnes en 1918 contre 355 000 en 1913.

Le Rapport allègue que l'effectif du matériel roulant dont il disposait en 1918 n'était que de 56 840 wagons, tandis que son parc comptait avant la guerre plus de 60 000 unités. On ne saurait contrôler cette assertion. Il convient cependant de noter que, pendant la guerre, tout le matériel, machines et wagons, a été banalisé, que si les wagons de l'Etat restaient en plus grand nombre et plus longtemps que d'habitude hors du réseau, celui-ci recevait plus de wagons qu'à l'ordinaire et qu'il en pouvait disposer pour ses expéditions, qu'il avait sur ses voies tout le matériel belge que l'on avait pu évacuer et dont une partie a pourri sans être utilisée, que c'est lui qui recevait le matériel prêté par l'Angleterre ou acheté en Amérique.

L'administration avance « un chiffre de chargements journaliers de 8 370 wagons ». Où aurait-elle pris ce nombre de wagons vides qui représente le septième de l'effectif si elle n'avait eu que son propre matériel au sujet duquel elle dit elle-même : « La plupart des wagons expédiés par le réseau de l'Etat vers le théâtre des opérations étaient conservés pour les besoins militaires et, quand ils lui

revenaient, c'était pour prendre généralement le chemin des ateliers de réparations. » Sur ce dernier point, nous sommes d'autant plus portés à croire le Rapport que, si la guerre a mis le matériel à une rude épreuve, celui du réseau de l'Etat, était, par avance, très défectueux et que l'incurie administrative ne faisait guère d'effort pour l'améliorer.

III

Jusqu'au 31 décembre 1917, la longueur totale exploitée était de 9 103 kilomètres soit 3 015 pour l'ancien réseau et 6 038 pour l'Ouest racheté. Effet inattendu de leur fusion : le réseau unifié a raccourci de 99 kilomètres, « longueur de lignes ou sections de lignes communes aux deux réseaux ».

La situation générale des recettes et des dépenses ordinaires du réseau (abstraction faite des recettes et des dépenses d'ordre) se résume ainsi :

Résultats d'exploitation.	1918.		Différence par rapport à 1917.
Recettes	490 267 040	+	109 411 603
Dépenses	513 964 422	+	66 041 231
Produit net	23 697 373	+	43 370 371
Coefficient d'exploitation	104,83	—	12,78
Charges nettes du capital	160 256 364	+	5 871 770

Par application de l'article 3 de la la Convention du 10 novembre 1916, le budget du réseau a supporté le premier terme du remboursement à faire à l'Etat pour allocations de vie chère mises provisoirement à la charge du Trésor pour la période comprise entre le 1er novembre 1916 et le 14 avril 1918. Ce versement, correspondant au cinquième de la majoration des prix de transport du 15 avril au 31 décembre 1918, s'élève à 9 875 211 francs.

Versement purement fictif d'ailleurs. Les allocations ont été mises « provisoirement » à la charge du Trésor. Le réseau en inscrit cérémonieusement le remboursement partiel dans ses comptes; mais comme son exploitation est déficitaire, il ne paraît rembourser d'une main qu'en ajoutant de l'autre le montant de ce versement à ses insuffisances de produit. Le résultat final est que la charge « provisoire » du Trésor est convertie en une charge définitive. Les allocations étaient remboursables; les insuffisances de produit sont couvertes par le budget du ministère des Travaux publics et des Transports. Or, les insuffisances de l'exercice 1918 s'élèvent au total de 193 898 949 francs. Malgré un premier relèvement des tarifs et le

grand développement du trafic, cette insuffisance n'est inférieure que de 27 623 383 francs à celle de 1917.

Le Rapport fait remarquer que les résultats résumés ci-dessus ne sont pas comparables à ceux des réseaux concédés, les allocations ayant été imputées budgétairement dans ses comptes, tandis que pour les Compagnies, elles ont fait l'objet d'un compte d'attente jusqu'au 15 avril 1918. Il publie donc un second tableau tenant compte des rectifications par suite desquelles les résultats sont « comparables à ceux accusés par les Compagnies ».

On pourrait croire que la rectification consiste à éliminer des dépenses le montant des allocations et à diminuer par conséquent, l'insuffisance. Ce qui se produit est tout le contraire; la diminution porte sur les recettes. Du 1er novembre 1916 au 14 avril 1918, les allocations se sont élevées au total de 56 193 450 francs, dont la part afférente à 1918 est de 23 802 482 francs. Le Rapport dit qu'elle a été inscrite en atténuation des dépenses de l'exercice. Il semble bien qu'elle a été portée en recette au moment où le Trésor l'a versée puisque, dans les deux tableaux, le total des dépenses est le même, tandis que, pour les recettes, le chiffre du second est inférieur de ces 23 802 482 francs au chiffre du premier.

Nous n'examinons pas jusqu'à quel point il est régulier de comprendre dans les « recettes d'exploitation » une avance du Trésor.

Pratiquement, qu'on l'ajoute aux recettes réelles ou qu'on la défalque des dépenses, le résultat est le même et les chiffres « comparables à ceux des réseaux concédés » se traduisent ainsi : Au produit net, les recettes sont inférieures de 56 088 341 francs aux dépenses et cette insuffisance est supérieure de 18 698 458 francs à celle de 1917. Le coefficient d'exploitation s'élève à 112,25 p. 100, supérieur de 2,44 p. 100 à celui de 1917 et l'insuffisance totale est de 226 millions 219 917 francs, supérieure de 34 445 446 francs à celle de 1917.

En deux lignes, le Rapport indique que cette importante progression de l'insuffisance des produits de l'exploitation est due en majeure partie aux nouvelles mesures prises en faveur du personnel et à la hausse considérable des prix des combustibles et des matières premières. Comme le Rapport signale que le parcours total des trains a été inférieur de 2 981 214 kilomètres en 1918 à celui de 1917, on ne peut se défendre de quelque inquiétude sur le chiffre qu'aurait atteint l'insuffisance de produit si, comme les autres chemins de fer, le réseau de l'Etat s'était efforcé de donner satisfaction au public en maintenant et même en développant son trafic.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards se sont élevées, en 1918, à 8 342 631 francs, en augmentation de 2 626 112 francs, soit 45,94 p. 100 sur 1917. Le Rapport allègue que cette progression « ré-

sulte en partie de la perturbation causée par la prolongation de l'état de guerre dans le fonctionnement des chemins de fer, de l'inexpérience du personnel temporaire, de la nécessité de recruter, coûte que coûte, des auxiliaires, vaille que vaille, etc., mais provient surtout de l'accroissement considérable de la valeur des marchandises transportées qui, pour certaines d'entre elles dont le trafic est important sur le réseau de l'Etat (cotons, alcool, etc.), est passée du simple au quadruple. »

Ces diverses raisons ont de l'importance; elles n'ont cependant qu'une valeur relative. Pendant que le réseau ne les transportait pas, les marchandises gisaient sur les quais où elles se détérioraient; la surveillance était tout à fait insuffisante dans les gares et les voleurs y faisaient, sans être troublés, d'abondantes provisions. Le Rapport donne, avec un serein détachement, des explications d'ordre général. Il serait d'autant plus intéressant d'apprendre que des mesures pratiques de sécurité ont été prises que, la valeur des marchandises ne cessant de croître, l'importance de la prime est de nature à stimuler de plus en plus l'audace des voleurs.

Le budget des chemins de fer de l'Etat pour 1920 a été discuté dans des conditions étonnantes, sans que la Chambre fût saisie du Rapport, sans que le rapporteur, M. Ernest Lafont, prît la parole autrement que pour se livrer à une polémique politique. Il faut que cela change, comme le disait déjà M. Henry Chéron en 1912. Si grand que soit pour nous l'honneur d'avoir un « réseau national », nous ne sommes pas en situation de le payer sans compter. Les économies s'imposent rigoureusement; le devoir de la Commission du budget est de les rechercher et celui des Chambres de les réaliser.

La discussion prochaine du nouveau régime des chemins de fer est l'occasion tout indiquée d'examiner sous tous ses aspects la question des transports. Puisse-t-elle être autre chose qu'un tournoi de rhéteurs !

Georges de Nouvion.

LA LUTTE CONTRE LE SOCIALISME EN ANGLETERRE

« The authors of socialism invent a social order without respect to the human heart and they invent a human heart to suit their social order. » J.-H. Noyes.

La diffusion du socialisme, les manifestations de ses adhérents, la grande et funeste expérience du communisme en Russie ne provoquent certainement pas une résistance suffisante de la part de ceux qui sont menacés dans leur liberté, dans la sécurité de leurs droits. Les adversaires du socialisme ne font pas œuvre de solidarité. Ils sont divisés entre eux, apathiques, indifférents. Ils négligent d'employer les moyens appropriés et légaux pour se défendre. Alors que l'ignorance est un adjuvant précieux des socialistes, on néglige, dans le camp opposé, de rien entreprendre pour enseigner les vérités primordiales économiques, pour faire éclater les faussetés, les dangers, les désillusions certaines du socialisme. Si l'on comprenait les nécessités de la situation, on ferait des cours populaires, on chercherait à introduire l'enseignement tout au moins élémentaire de l'économie politique partout où l'on forme des ingénieurs et des contremaîtres. On ne laisserait en dehors aucune école technique, dont les élèves, à leur sortie, seront en contact avec les ouvriers. Les belles formules qui tendent en apparence au bonheur commun, qui sont creuses, exercent une séduction particulière sur les jeunes gens : il faut prémunir ceux-ci.

Les hommes disposés à lutter contre le flot montant du collectivisme manquent souvent de documentation. Un exposé net et concis, clair, du socialisme et la réfutation des thèses socialistes peuvent rendre les plus grands services. Tout le monde n'a pas le loisir de lire les ouvrages dans lesquels ils se trouvent.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'on jette partout le manche

après la cognée et qu'on se condamne à l'inertie. Le socialisme a provoqué des résistances à Londres. Il y a vingt-six ans il se fonda la *London Municipal Society* sous l'inspiration de lord Farquhar, qui en est encore le président. L'objet en vue, c'était de combattre le parti socialiste et ses progrès dans le gouvernement local. Cette société publie des brochures, des livres, forme des orateurs et prend une part active aux élections municipales. En 1906, elle établit un département d'économie sociale; en 1908, elle édita *le Procès du Socialisme* (*A Case Against Socialism*), en novembre de la même année, *Socialism in Local Government*, dont l'auteur était son secrétaire, M. Towler.

En 1920, MM. Towler et Ray ont écrit un petit manuel de trois cent dix-neuf pages, intitulé : *Socialism, its Promise and Failure*, (*Promesses et Faillite du socialisme*). Il est destiné à instruire ceux qui n'ont qu'une connaissance superficielle. Il traite du socialisme sous son aspect le plus récent; il fournit des faits, des chiffres pour en démontrer les erreurs. Une large place est naturellement faite au bolchevisme russe.

Les avocats du communisme peuvent être une minorité en Angleterre, mais ils sont actifs, audacieux et ils n'ont pas hésité à répandre des tableaux idylliques de la vie dans la Russie des soviets, où l'on rencontrerait, d'après eux, le remède à tous les maux de l'humanité.

Il a paru indispensable, devant cette accumulation de mensonges, de ne rien négliger pour exposer la nature vraie et les horreurs du bolchevisme.

Le socialisme, d'après ses prophètes, tendait à établir une forme de société fondée sur la propriété commune et le contrôle démocratique des moyens et des instruments de production et de distribution de la richesse dans l'intérêt de la collectivité.

Lénine et ses complices qui se sont installés au pouvoir, grâce à la faiblesse de Kérensky et de ses collègues du gouvernement provisoire et qui ont pris prétexte du bonheur commun, ont fait une singulière application de cette formule. Ils ont commencé par trahir la Russie et les Alliés. La socialisation des moyens de production n'a été qu'une étape. Les dictateurs du prolétariat ont exclu la plupart de leurs compatriotes de l'exercice de tout pouvoir politique, supprimé la liberté de la presse et de la parole, les formes élémentaires de la justice, enrôlé les ouvriers en leur imposant le service militaire et la contrainte industrielle, la servitude de soldat, l'esclavage de l'ouvrier.

La misère humaine, à laquelle une grande partie de la population a été réduite en Russie, est sans parallèle dans l'histoire du

monde. Elle est confirmée par le témoignage de tous ceux qui, rapatriés, sortent de l'ancien Empire de Nicolas II et par celui des délégués ouvriers, venus en Russie avec l'espoir d'y trouver l'existence d'un Etat socialiste, conforme à l'idéal, et qui retournent avec l'image du néant, de la terreur, de l'anarchie sanglante. Ces délégués font preuve d'une sincérité qui fait défaut à MM. Frossard, Cachin et Lansbury [1].

Au mois de juin 1920, un avocat distingué du barreau de Pétrograd fit à Paris une conférence sur la situation dans la Russie des soviets. Il a fait ressortir que l'autorité des soviets n'est, en aucune façon, l'autorité de l'Etat et qu'elle ne représente en aucune façon les travailleurs ni le peuple. Le principe du suffrage universel a été rejeté comme préjugé bourgeois. Le prolétariat, auquel, seul, des droits politiques ont été reconnus, se compose de ceux qui n'exploitent pas le travail d'autrui. Aujord'hui, avec la nationalisation du commerce et de l'industrie, avec la suppression de la propriété individuelle, la classe des exploiteurs a disparu et il ne reste plus que des prolétaires. Mais il n'en est pas ainsi. En réalité, le nombre des membres du parti communiste ne dépasse pas cinq cent mille personnes; il atteint à peine 10 p. 100 du total de la classe ouvrière, à peine 1/2 p. 100 de la population qui devrait, selon la Constitution soviétique, jouir du droit de vote. Les plus grands efforts ont été faits pour grossir le nombre des adhérents parmi les ouvriers, les paysans, les enfants et les adolescents; rien n'a été ménagé pour la propagande. Mais celle-ci échoue devant l'apathie, la résistance passive, malgré l'appât d'une nourriture un peu plus abondante et le droit à une part du logement, du mobilier des expropriés. Si le communisme russe a piteusement échoué dans l'application de ses doctrines, s'il a abouti à la ruine de tout ce qui assure la production, la circulation, la distribution des utilités et des services, il a démontré que la population russe était politiquement honnête, puisqu'elle ne s'est pas ralliée à lui. Pour une foule de raisons au nombre desquelles il faut noter l'absence d'armes, l'ignorance des masses, triste héritage de l'absolutisme tsariste, elle a été incapable de réagir d'une façon efficace à Petrograd et à Moscou.

Le gouvernement de Lénine a été incapable d'évoluer autrement que dans le sens d'une concentration de plus en plus forte du pouvoir dictatorial. Les adversaires les plus intransigeants du régime impérial sont obligés de considérer celui-ci, par comparaison, comme

---

1. Voir notamment dans le *Times* les articles du Dr Haden Guest, secrétaire-adjoint de la *Labour Delegation en Russie*. C'est un *Fabian*. Il dénonce les procédés par lesquels le parti communiste se cramponne au pouvoir.

une ère de liberté relative, où la vie et la propriété ainsi que les contrats étaient garantis.

Le bolchevisme est la pire des tyrannies. Il est un exemple unique dans l'histoire d'un pouvoir prétendant représenter tout un peuple, ayant pour objet une propagande infatigable à l'intérieur comme à l'étranger et proclamant que sa tâche n'est pas de raffermir les conquêtes de la Révolution dans son pays, mais de mettre l'incendie aux autres pays de l'Europe. Un des contrastes les plus incroyables qu'ait offerts l'aventure communiste, c'est le lyrisme impudent avec lequel les commissaires du peuple ont proclamé leurs visées de bouleversement universel et la condescendance avec laquelle M. Lloyd George, qui pendant un temps trop long a exercé une sorte de dictature en Europe, accueillait les ouvertures d'un gouvernement sans foi ni loi.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les caractéristiques ni sur l'aboutissement du bolchevisme en Russie : nos lecteurs en ont eu connaissance depuis décembre 1917.

Mais on comprend que des hommes qui, professionnellement, suivent le mouvement politique dans leur pays, qui enregistrent le développement des idées, aient cru nécessaire de réagir de toutes leurs forces contre le socialisme.

L'agitation des bolchevistes anglais, la propagande faite par le *Daily Herald*, par Lansbury et les autres agitateurs à gages ne demeurent pas sans réplique. On peut remarquer que toute apparition violente d'idées et d'actes antisociaux amène des polémiques, qui se traduisent par d'utiles publications. Il en a été ainsi en France après les journées de juin, au point de vue de l'histoire du communisme et des doctrines révolutionnaires, notamment du babouvisme.

Il faut donc accueilir avec satisfaction, lorsqu'on est parmi ceux qui luttent pour la préservation de la liberté sous toutes ses formes, avec toutes ses conséquences, le volume sur *les Promesses et la Faillite du socialisme* qu'a édité la Société municipale de Londres [1].

La guerre a fini, l'apaisement n'est pas fait. L'agitation et le malaise, la disproportion entre le rendement, la production réelle d'une part et les salaires de l'autre, entre les besoins de l'Etat et les ressources de la taxation, sont plus accentués que jamais, sans qu'il faille cependant tomber dans le pessimisme et la désespérance. On trouve peut-être une consolation et une raison d'espérer, en recherchant la part des responsabilités qui incombe aux gouverne-

1. 1 volume, chez P. S. King, à Londres

ments dans l'état actuel, par leur politique d'intervention, de fixation des prix, d'allocations exagérées, par leur timidité et leurs tergiversations.

MM. Towler et Ray sont convaincus qu'il ne faut pas songer à regagner en quelques mois le terrain gagné par le socialisme depuis quarante ans. Pendant des années, le tableau de la paupérisation continue des classes ouvrières a été mis sous les yeux des ouvriers, alors que les faits lui infligeaient un démenti. Il en est ainsi de la plupart des formules marxistes. Les faits en démontrent l'inanité, le vide. Les meneurs n'en ont cure; ils en endoctrinent leurs dupes.

Il est indispensable de combattre le socialisme. Il faut le faire sous les auspices de la doctrine économique, mais en se servant des arguments et des faits que suggère l'observation du temps le plus rapproché de nous. C'est pour cela que l'étude du bolchevisme s'impose.

Le petit manuel de MM. Towler et Ray est divisé en dix-sept chapitres, qui traitent du mouvement socialiste en général, du socialisme en Grande-Bretagne, du caractère international et antinational du socialisme, de sa nature révolutionnaire, des erreurs fondamentales du socialisme, de la théorie socialiste de direction de l'Etat socialiste en théorie et en pratique, de la religion et de la famille, de la nationalisation du sol, des mines, des chemins de fer, de la fonction et de la rémunération du travail, de celles du capital, de la part du capital et du travail, du progrès des classes ouvrières, des monopoles et des trusts.

Le manuel, qui se termine par un index-répertoire très commode, donne, dans un chapitre, les conclusions fermes de ses auteurs : 1° la tentative d'obtenir des socialistes de formuler sous une forme définie leur conception de l'Etat socialiste demeure vaine. Les théoriciens ne sont pas d'accord. Ils se soucient fort peu de la nature humaine, des instincts de l'homme et de la difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité, de les modifier; 2° la logique inexorable des faits mieux connus chasse chaque jour les socialistes d'une position, d'une affirmation après l'autre en ce qui concerne l'organisation de l'industrie et la gestion de l'Etat. Les théories de Marx qui sont le fonds commun des différentes écoles sont démolies par les faits relatifs à la production et au progrès humain.

L'erreur cardinale des socialistes est leur impuissance à reconnaître que la société est composée d'individus dont les erreurs et les fautes produisent les maux de la société et de croire qu'en groupant ces individus dans l'Etat socialiste, on annihilera leurs fautes et

leurs erreurs. Suivant le mot du professeur Murray Butler, c'est de la mauvaise arithmétique et de la psychologie pire encore.

Les effets du socialisme sur la production et la distribution seront désastreux. Il y a non seulement la terrible leçon de la Russie, mais on doit y ajouter encore les résultats détestables depuis la guerre, de la gestion des chemins de fer de l'Etat et des postes et télégraphes en Allemagne, de la situation financière mauvaise des régies municipales dans le monde.

La nationalisation sur une grande échelle aboutit au service obligatoire, à l'esclavage, à la paresse.

Le socialisme ne pourrait aboutir qu'à condition de changer la nature de l'homme, et il n'a pas les moyens d'opérer cette transmutation.

Arthur Raffalovich.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

OCTOBRE 1920

I. Le commerce de la France pendant les six premiers mois. — II. Les obstacles au commerce. — III. Les importations et le change. — IV. Les primes au sucre. — V. *The Triumph of free trade.* — VI. Les stations estivales et le change. — VII. Le gouvernement britannique et les matières colorantes. — VIII. Le blocus douanier et la contrebande. — IX. Le commerce des Etats-Unis, année fiscale. — X. Le commerce du Canada. — XI. Le commerce de la Chine. — XII. Combinaisons contre la métallurgie anglaise. — XIII. Triple alliance de l'acier contre la Grande-Bretagne.

I. *Le commerce de la France pendant les six premiers mois.* — En dépit du maintien de certaines prohibitions à l'entrée et à la sortie, des coefficients ajoutés aux droits de douane, des droits *ad valorem* qui y ont été encore ajoutés, le commerce de la France a augmenté. Cela prouve que les besoins d'échanges sont supérieurs aux interventions gouvernementales qui ont pour but de les gêner sous un prétexte ou sous un autre. Ce ne sont jamais les prétextes qui manquent.

Voici, en millions de francs, le résumé du commerce extérieur du premier semestre des années 1919 et 1920 :

Importations.	Taux provisoires. 1920.	1919.
Objets d'alimentation	3 846	3 999
Matières nécessaires à l'industrie	7 696	5 851
Objets fabriqués	4 086	3 870
	15 629	13 721

L'augmentation nette est de 1 908 000 francs qui porte sur les matières nécessaires à l'industrie pour 1 845 000 francs et les objets fabriqués pour 216 000 francs, tandis qu'il y a eu une diminution de 153 000 francs sur les objets d'alimentation.

Exportations.	1920.	1919.	Augmentation.
Objets d'alimentation	794	317	477
Matières nécessaires à l'industrie	2 008	424	1 584
Objets fabriqués	4 688	1 703	2 986
Colis postaux	288	238	49
	7 780	2 683	5 096

L'augmentation des exportations porte sur toutes les catégories, mais spécialement sur les matières nécessaires à l'industrie et sur les objets fabriqués.

Voici les quantités que représentent ces marchandises :

Importations.	1920.	1919.	Augmentation.
	(Mille tonnes métriques.)		
Objets d'alimentation	3 326	3 130	196
Machines nécessaires à l'industrie.	17 584	10 821	6 763
Objets fabriqués	1 220	758	461
Total	22 131	14 709	7 421

Exportations.			
Objets d'alimentation	479	175	304
Matières nécessaires à l'industrie.	4 210	796	3 414
Objets fabriqués	823	211	612
Colis postaux	9	7	1
Total	5 523	1 190	4 333

L'administration indique que, pour l'année 1919, les chiffres sont provisoires. Antérieurement on les donnait comme définitifs pour les premiers mois de l'année, alors que la commission des valeurs de douane ne les avait pas encore arrêtés.

	Valeurs.	Quantités.
	(P. 100.)	(P. 100.)
Importations (augmentation)	15	50
Exportations	228	360

La valeur des exportations a augmenté dans une proportion de 213 p. 100 plus forte que celle des importations, en dépit de toutes les difficultés qui s'y opposaient: mais, aussi bien au point de vue des exportations que des importations, la proportion de l'augmentation des quantités a été plus forte que celle des valeurs.

Cette différence est due soit à une baisse générale des prix, soit à l'augmentation dans les transactions d'objets à plus bas prix.

Si nous comparons l'année 1913 à 1920, nous trouvons les chiffres suivants pour les importations :

	1913	
	Millions de francs.	Milliers de tonnes.
Objets d'alimentation	843	2 620
Matières nécessaires à l'industrie.	2 571	18 405
Objets fabriqués	826	819
	4 240	21 845

En 1919, les quantités avaient été inférieures de 7 136 000 tonnes, à celles de 1913. Cette année, elles sont égales à 286 000 tonnes près. Les grosses augmentations portent sur les objets d'alimentation et sur les objets fabriqués. Il y a diminution sur les matières nécessaires à l'industrie.

Mais tandis qu'il y a égalité dans le poids, le prix a augmenté de 268 p. 100.

C'est la confirmation des observations que nous avons présentées et de l'étude faite par M. Arnauné : il ne faut pas juger de la consommation d'après les valeurs, mais d'après les quantités.

Pour les exportations, nous trouvons en 1913 :

	1913	
Exportations	Millions de francs.	Milliers de tonnes.
Objets d'alimentation	399	590
Matières nécessaires à l'industrie..	903	8 345
Objets fabriqués	1 783	1 090
Colis postaux	286	150
	3 372	10 050

Il y a en 1913 un excédent de 4 527 000 tonnes et en 1920 un excédent de 4 408 millions de francs.

C'est une preuve qu'à l'étranger comme en France, ce ne sont pas les consommations qui augmentent, mais les prix.

II. *Les obstacles au commerce.* — Le *Bulletin des Transports*, publié par la société A. Natural, Le Coultre et Cie, de Genève, contient un remarquable article intitulé : « Libre-échange. »

Il se plaint avec raison des soubresauts perpétuels qui défient toutes les prévisions et rendent impossibles toutes combinaisons industrielles et commerciales. « Les organes administratifs qui préparent ou décident les prohibitions d'importation sont, en tous

pays, d'une incompétence commerciale et industrielle telle, qu'ils commettent des erreurs économiques souvent difficiles à réparer. Ainsi, par exemple, un décret du 23 avril 1920 interdisait subitement l'importation en France des marchandises comprises dans une série de près de deux cent six numéros du tarif douanier, et comme chaque numéro comprend plusieurs espèces d'articles commerciaux, il s'ensuit que des centaines d'articles se trouvèrent interdits à l'importation; si le but de cette interdiction était d'améliorer le change en restreignant les achats à l'étranger, le résultat était bien maigre, car on a pu calculer que l'importation des articles prohibés représente une moyenne de 551 millions par an, ce qui ne fait guère que 1,9 p. 100 des importations totales de l'année, qui s'élèvent à 29 milliards. Cette mesure a suscité des réclamations énergiques tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur et un nouveau décret du 22 juillet a réduit à vingt-trois numéros du tarif douanier la liste des articles prohibés par le décret du 23 avril et augmenté les droits sur les articles libérés de la cause de prohibition.

Un décret du 19 mars du gouvernement serbe a interdit l'importation d'une série de marchandises comprises dans deux cent trente et un numéros du tarif douanier, comprenant de nombreux articles que le pays ne produit pas. Des décisions successives ont atténué ce décret et la fraude a fait le reste.

III. *Les importations et le change.* — Le décret du 23 avril avait, d'après ses promoteurs, pour but de remédier à la hausse du change. On n'a pas manqué de lui attribuer le mérite de la baisse qui s'est produite. A ce sujet, M. L.-J. Magnan a fait, dans le *Sémaphore de Marseille*, les réflexions suivantes :

« Tout d'abord, le relèvement du trafic remonte à une époque où le décret du 23 avril n'avait pu produire ses effets. Le moment le plus défavorable pour notre change se place dans la seconde quinzaine d'avril. Dès le mois de mai, la détente commençait. Comment nous faire admettre que les quelques millions représentés par les objets de luxe aient suffi à remonter notre devise sur les marchés étrangers? A noter d'ailleurs qu'aux termes mêmes du décret, les marchandises dites de luxe expédiées avant la publication de cet acte pouvaient être librement introduites. Et puis, que de payements ont été effectués à l'étranger sur les produits de luxe, au moment précis où le change s'améliorait! Or, c'est le *payement* qui affecte le change, et non le fait même de l'importation. Les payements faits en mai sur les marchandises arrivées en avril et mai

seraient donc restés, par la magie du décret, sans influence aucune sur le change!

« Mais ce n'est pas tout. Au moment même où paraissait le décret, les importations *ne cessaient d'augmenter*, et elles ont continué ce mouvement depuis lors. Et ce qui est encore plus caractéristique, c'est qu'elles étaient de beaucoup supérieures aux exportations, bien que celles-ci eussent augmenté dans une notable mesure. »

IV. *Les primes au sucre.* — Le *Journal des fabricants de sucre* a posé à plusieurs reprises une question à M. Yves-Guyot. Nous lisons dans son numéro du 3 septembre :

« Dans un de nos derniers numéros (n° 21), nous avons eu occasion de revenir sur la question des primes sucrières et rappelé, à ce propos, la suggestion de M. Albert Delatour, ancien délégué de la France à la Commision permanente des sucres à Bruxelles, suggestion tendant à octroyer des primes aux « industries restées débiles ou dans un état de convalescence qui ne leur permettrait pas d'affronter avant quelque temps le plein air de la liberté ». Notre confrère de Berlin, *Die Deutsche Zuckerindustrie*, fait à ce sujet (n° 30, 1920) les réflexions ci-après :

« En France, on discute la question de savoir si l'on devait octroyer des primes aux industries débiles. C'est M. Delatour, qui représentait autrefois la France à la Commission permanente des sucres à Bruxelles, qui a provoqué cette discussion. La question avait été posée par lui d'une façon toute générale. Mais ainsi qu'il fallait s'y attendre, le *Journal des fabricants de sucre* l'a rattachée à l'industrie du sucre. Et ceci a amené de nouveau l'intervention d'un vieil adversaire des primes, le célèbre économiste Yves-Guyot.

« M. Yves-Guyot a rappelé les lourdes charges qui ont pesé sur le consommateur français par suite de la législation sucrière de 1884, sans toutefois déclarer nettement s'il se montrerait aujourd'hui opposé à l'octroi des primes à la sucrerie française. Le *Journal des fabricants de sucre* observe que les réflexions de M. Yves-Guyot sont parfaitement exactes et intéressantes, mais que l'écrivain ne se prononce pas sur la question de savoir si les industries débiles doivent être protégées ou non. ».

M. Yves-Guyot s'est assez souvent expliqué sur les industries qui se prétendent débiles. Sous ce prétexte, elles demandent des privilèges et elles se servent ensuite de la force que leur donnent ces privilèges pour les maintenir et les augmenter. Au point de vue des sucres, nous renvoyons à la brochure de M. Yves-Guyot : *la Ques-*

tion des sucres en 1901, dont l'influence n'a pas été étrangère à la Convention de Bruxelles, conclue le 5 mars 1920.

Le système des primes a un avantage : il permet au consommateur et au contribuable de se rendre compte du sacrifice que lui impose tel ou tel groupe industriel. Mais ceux qui en profitent savent si bien les déguiser, que la grande majorité ne s'en aperçoit pas et ne demande même pas aux législateurs d'y mettre fin.

M. Yves-Guyot reste aussi éloigné du système des primes que du système des droits protecteurs. Il n'a pas contribué il y a dix-huit ans, à démolir un système dont on pouvait dire : « le continent a l'industrie et l'Angleterre a le sucre » pour en demander aujourd'hui la reconstitution.

V. « *The Triumph of Free Trade* ». — C'est le titre d'un volume in-8 (15 s.), publié par Macmillan, qui est un recueil d'études du The Rt. Hon. Russell Rea, membre du Conseil privé, membre de la Chambre des communes depuis 1900, pour Gloucester et, depuis 1910, pour South Shields; né à Manchester en 1846 et mort en 1916. Il était fondateur d'une grande entreprise de navigation connue sous le nom de R. and J. H. Rea.

Un de ses amis, M. Masterman, qui fait précéder d'une introduction ce recueil des travaux de M. Russel Rea, dit que sans le mouvement des *Tariff Reformers*, sous la conduite de M. J. Chamberlain, M. Russell Rea n'aurait probablement jamais rien écrit sur le libre-échange, tant il le considérait comme une vérité acquise. Mais M. Russel Rea, en le voyant attaqué, entra résolument dans la lutte en y apportant sa grande expérience des affaires industrielles et maritimes.

Il prouvait, contrairement à des assertions qu'on trouve répétées dans presque tous les livres d'histoire publiés sur le Continent, que le grand développement de la marine britannique provenait du *Free Trade* et non de *l'Act de navigation* abrogé en 1849. Il disait avec orgueil de la marine britannique :

« Si grand que soit notre commerce extérieur, il n'est qu'un sixième de celui du monde; mais notre marine représente la moitié du pouvoir transporteur du globe. Les marchandises que nous portons de ports étrangers à ports étrangers, sans qu'elles touchent jamais la Grande-Bretagne, représentent plus que le total de notre commerce. Nous transportons plus pour le célèbre groupe des dix grandes nations protectionnistes que pour nous-mêmes. Comparer toutes les autres nations avec nous, c'est comparer l'inférieur en valeur et en capacité, sinon en tonnage, avec le supérieur.

« Les nations qui, par leurs tarifs, dominent nos exportations,

sont forcées par la loi naturelle à laquelle le commerce ne peut échapper d'accepter largement comme payement, pour les exportations qu'elles nous envoient, les services que leur rend notre marine. »

Les protectionnistes répliquaient que ces services maritimes ne donnaient pas de bénéfices à l'ouvrier anglais. M. Russel Rea répondait : que « la marine anglaise lui distribuait plus de £ 100 millions annuels. Les armateurs travaillent avec un capital de moins d'un septième de celui des chemins de fer et leurs actionnaires ne touchent qu'une partie infime de leurs recettes brutes. Le reste, moins une faible perte pour les charges des ports étrangers, est remis aux meilleurs ouvriers du Royaume-Uni. Aucune industrie ne donne autant de travail de constructions, de réparations, de mécanique. Notre commerce maritime est économiquement notre plus large commerce, et industriellement, notre meilleur commerce. »

Le volume contient une magistrale étude : *Insular Free Trade*. C'est une analyse pénétrante des postulats des *Tariff Reformers* et une réfutation décisive de leurs arguments. Il raille leur manière d'interpréter l'*Economie nationale* de List qu'ils venaient de découvrir, bien qu'elle eût été publiée en 1841. List, comme tout bon Allemand, avait fait des stades : mais il avait placé l'Angleterre dans le troisième stade qui était celui du libre-échange. Il en résultait que les *Tariff Reformers* avaient pour adversaire l'auteur même dont ils invoquaient l'autorité.

En dépit des allégations des *Tariff Reformers*, Russell Rea dit et prouve que « la Grande-Bretagne est toujours en tête du commerce du monde ».

Il reprend une constatation que M. Yves-Guyot a faite à plusieurs reprises, entre autres, dans ses *Lettres sur la politique coloniale* (p. 106), et qui provoqua les railleries des protectionnistes.

« Les marchés neutres du monde, dit M. Russel Rea, c'est-à-dire les contrées où les droits d'importation n'ont pas pour but de protéger les industries indigènes, comme la Chine, l'Inde, la Turquie, exportent largement à des pays protectionnistes : ils sont payés surtout en objets fabriqués britanniques. Nos exportations dans ces pays excèdent donc grandement les importations que nous pouvons en recevoir. Les nations qui reçoivent les exportations de ces pays doivent établir avec nous un compte international. La Chine exporte des marchandises en Europe pour une valeur double de ses exportations à la Grande-Bretagne, mais elle importe de la Grande-Bretagne des marchandises pour plus du double de la valeur de ses importations du Continent européen. Les exportations maritimes de

l'Inde à tous les pays ont une valeur double de ses exportations à la Grande-Bretagne, mais ses importations de la Grande-Bretagne dépassent de trois fois la valeur des importations de tous les autres pays.

« Les pays complètement protégés comme l'Allemagne, la France, les Etats-Unis, se trouvent chaque année de plus en plus nos débiteurs, d'abord pour les achats que nous faisons pour leur compte, ensuite pour nos transports maritimes: et, enfin, pour l'or dont elles ont besoin pour la reconstitution ou l'expansion de leur circulation et pour leurs arts et dont elles acquièrent la plus grande partie dans la Grande-Bretagne.

« Pour payer, ces pays doivent nécessairement exporter; et par conséquent, ils doivent nous envoyer beaucoup plus de marchandises qu'ils n'en reçoivent directement de nous. Mais ils ne peuvent nous forcer à prendre quelque chose que nous ne voulons pas; et les conditions sous lesquelles ils produisent leurs marchandises d'exportation, plus longues heures de travail, salaires moins élevés sont une preuve qu'ils doivent faire un plus grand effort que nous pour exporter leurs marchandises en concurrence effective dans les marchés de ce pays et du monde. »

Cette étude seule suffit pour justifier le titre du volume : *The Triumph of Free Trade.*

VI. *Les stations estivales et le change.* — Notre ami, M. A. Neymarck, fait dans *le Rentier* les observations suivantes :

« Dans plusieurs de nos stations estivales les plus connues, voisines des frontières de pays amis, plusieurs hôtels ont affiché un avis aux termes duquel toutes les notes des *étrangers* seront majorées de 20 p. 100 pour faire contrepoids à la hausse de leur change sur le nôtre. Cette mesure est maladroite et peut avoir des conséquences tout autres que celles prévues par ceux qui les ont prises. Elle est contraire, tout d'abord, à l'urbanité française. On ne devrait pas frapper un visiteur, un client, un hôte, « parce qu'il est étranger ». Cet *étranger*, rentré chez lui, ne manquera de frapper, à son tour, les productions du Français, devenu, à son tour étranger chez lui. Après le boycottage des marchandises, viendra le « boycottage » des personnes. « *Hodie mihi, cras tibi.* » Ces hôteliers, qui inventent une machine pneumatique pour faire le vide chez eux ne sont certainement pas psychologues. »

VII. *Le gouvernement britannique et les matières colorantes.* —

La guerre a jeté la perturbation dans le commerce et l'industrie. Elle a aussi troublé l'intelligence de gens responsables des intérêts généraux. Elle a permis à des projets que l'on considérait comme mauvais, de revenir sur l'eau et d'être mis en œuvre.

Un exemple concret en est donné par l'intervention, en Angleterre, du gouvernement dans l'industrie des matières colorantes : promesses abondantes, tergiversations, médiocres résultats. Voilà le jugement du *Times*.

Il s'agissait de rendre l'industrie textile anglaise indépendante de l'industrie germanique. Celle-ci, en 1913, fournissait 20 000 tonnes de matières colorantes, valant £ 2 millions, avec lesquelles on teignait des tissus et des fils valant £ 200 000 000. £ 1 de matières colorantes servait à £ 100 de produits textiles. Ces 20 000 tonnes représentaient 90 p. 100 des quantités nécessaires.

Après l'explosion de la guerre, il y eut un moment d'affolement. Le gouvernement avança de grosses sommes pour financer la compagnie britannique des matières colorantes, qui ne tarda pas à fusionner avec Levinstein, de Manchester. Le gouvernement fut représenté dans le Conseil de la nouvelle Compagnie *British Dye Stuffs Corporation*, par le président et un administrateur.

En juillet 1919, on fit appel au public pour souscrire les actions. Un des attraits offerts aux capitalistes était le rappel d'une déclaration du président du *Board of Trade*, en date du 15 mai 1919, que l'importation de matières colorantes étrangères serait interdite, sauf contre licence, et de la promulgation d'une restriction d'importer faite le 25 février 1919. C'était un véritable engagement, contraire à la liberté du commerce, afin d'acclimater artificiellement une branche d'industrie. Le traité de Versailles a bien prévu l'obligation pour l'Allemagne de fournir des matières colorantes qui seraient distribuées entre les consommateurs.

Nous avons rendu compte à nos lecteurs d'un jugement de M. Sankey, déclarant illégale et inopérante une restriction d'importer, fondée sur la loi douanière de 1876. Par application de ce jugement, l'ordonnance restreignant l'entrée de matières colorantes est devenue caduque. Le gouvernement a dû abandonner le projet de loi concernant la lutte contre le *Dumping*, à la faveur duquel on espérait limiter les importations de produits faisant concurrence aux industries basiques (*sic*), ou industries clé. Il promit bien de remédier autrement à la libre importation des matières colorantes, qui se fait librement depuis six mois.

La restriction compte des partisans qui font valoir que les gaz empoisonnés dont les Allemands ont fait usage étaient fabriqués dans les fabriques de produits chimiques.

Le président du *Board of Trade*, sir R. Horne, en réponse à des réclamations lui rappelant ses déclarations, a promis de présenter un nouveau *bill* interdisant l'entrée de couleurs synthétiques, sauf contre licence.

Les opinions sont très divisées sur la légitimité de cette mesure. Beaucoup de gens persistent à croire que la liberté d'importer serait bien plus avantageuse aux consommateurs.

A la réunion annuelle de l'Association des consommateurs de matières colorantes, le président a fait observer qu'avec des tarifs de douane, on pouvait créer une industrie, mais les tarifs douaniers aujourd'hui manquent de stabilité par suite des oscillations du change. Donc impossible de compter sur un tarif. D'autre part, le gouvernement ne veut plus continuer ses subventions [1].

(A. R.)

VIII. *Les blocus douaniers et la contrebande.* — Nous avons appelé à maintes reprises l'attention sur la situation des nations nées du démembrement de l'Autriche-Hongrie. Comment pourraient-elles vivre si, au nom de l'*autonomie douanière*, elles s'enferment dans un blocus volontaire?

M. Raymond Recouly, dans un article publié dans *le Figaro* du 1er septembre, nous indique par quels moyens elles essayent de le rompre. Il est daté de Munkacs, situé au fond de la Slovaquie orientale, près de la frontière de Galicie.

« Le mal dont souffre actuellement l'Europe centrale, un *mal dont on ne saurait exagérer la gravité*, c'est la fermeture des frontières, multipliées à l'infini.

« Le remède, ce sont les fils d'Israël, pullulants autant qu'ingénieux, qui se rient des règlements et des barrières.

« La contrebande est organisée par eux en grand, une contrebande, il faut bien le dire, à beaucoup d'égards bienfaisante.

« Pour passer la frontière, il faut des passeports. Qu'à cela ne tienne, on en fabriquera. A Munkacs, à Ujorod (Ungvar), il existe m'assure-t-on, un marché juif des passeports.

« Il y a en outre le trafic des monnaies, le change des couronnes tchéco-slovaques, des couronnes magyares, des lei roumains, des marks polonais. Quelle complication, quelle aubaine pour les changeurs! Le cours de ces devises varie sans cesse. Certaines d'entre elles, en Hongrie par exemple, sont, de temps à autre, réquisition-

1. La quantité de matières colorantes que l'Allemagne doit fournir à l'Angleterre, à titre de réparations sur les stocks existants au 1er août 1919, est de 3 300 tonnes, dont il aurait été livré 1 500 tonnes.

nées par le gouvernement qui les estampille et en retient tout simplement la moitié afin de diminuer d'autant la circulation fiduciaire. »

Les protectionnistes sont toujours sûrs de faire fructifier une industrie : celle de la contrebande.

Plus leurs tarifs sont élevés, plus elle réalise de bénéfices.

Le contrebandier est ennemi du libre-échangiste, car partout où celui-ci triomphe, la profession du premier disparaît.

IX. *Le commerce des Etats-Unis, année fiscale.* — On sait que l'année fiscale aux Etats-Unis s'étend du 1er juillet au 30 juin.

Importations.	1918.	1919.	1920.
	(Millions de dollars.)		
Libres de droits	2 118,6	2 230,2	3 405,4
Imposées	827,0	865,5	1 833,1
Total importé des marchandises.	2 945,6	3 095,7	5 238,6
Libres p. 100	71,92	72,04	65,01

La plus grande partie des marchandises entre librement. Cependant nous ne pouvons admettre la manière de calculer de l'administration des douanes qui, répartissant les droits perçus sur l'ensemble des marchandises, leur attribue un taux de 6,31 au maximum pour 1920.

Quand j'achète une dentelle frappée d'un droit de 60 p. 100, peu m'importe que la potasse entre libre de droits.

Exportations.	1918.	1919.	1920.
	(Millions de dollars.)		
Domestiques	5 838,6	7 081,4	7 950,4
Etrangères	81,2	150,8	160,6
Total	5 919,7	7 232,2	8 111,0
Excédent des exportations	2 974,0	4 136,5	2 872

Le grand excédent d'exportation a eu lieu en 1919; mais cet excédent a été ramené en 1920 à un chiffre un peu inférieur à celui de 1918.

Cette diminution a porté surtout sur les objets d'alimentation et sur les matières nécessaires à l'industrie : elle a été très faible sur les objets fabriqués, prêts à être livrés au consommateur.

X. *Le commerce canadien.* — Nous lisons dans le *Bulletin de la Chambre de commerce de Montréal*, de juillet :

« Jusqu'à l'exercice qui s'est terminé fin mars 1920, les exportations dépassaient les importations. Un revirement s'est produit.

« En avril dernier, le Canada a importé pour $ 98 291 635 et exporté pour $ 53 356 386; en mai, les importations ont été de $ 113 447 899, contre $ 77 342 578 à l'exportation. Soit une balance adverse de $ 44 935 249 en avril, et de $ 36 105 321 en mai. Nous sommes donc en présence d'une balance défavorable de $ 81 040 570 pour les deux premiers mois du présent exercice. Il est vrai que le déficit d'avril est plus considérable que celui de mai, mais on a enregistré en mai le plus haut chiffre encore atteint à l'importation; $ 113 447 899 contre seulement $ 71 344 816 en mai 1919. »

Le rédacteur du *Bulletin*, ému de « cette balance adverse », fait cependant la réflexion suivante : « L'augmentation, qui est générale, s'est surtout manifestée sur les groupes suivants : coton, produits agricoles et animaux, produits chimiques, fer et acier. Une partie de nos importations [1] loin de représenter des dépenses stériles, constituent évidemment des placements productifs, puisqu'elles ont pour objet d'alimenter certaines de nos industries. »

Ces importations contribueront donc à augmenter la prospérité du Canada: il ne faut donc pas gémir sur « la balance défavorable ». Mais le rédacteur du *Bulletin* se reprend .

« Il n'est pas douteux qu'on pourrait, avec de la bonne volonté, réduire sensiblement nos importations. »

Mais parmi les importations se trouve le coton: nous doutons que la volonté, si bonne qu'elle soit, puisse faire pousser du coton dans la province de Québec comme dans la Louisiane.

XI. *Le commerce de la Chine en* 1919. — Nous avons parlé de la communication faite à la Société de statistique au mois de février dernier par M. Yves-Guyot sur « le Commerce de la Chine » (voir chronique de la *Ligue du libre-échange*, mars). Il vient de publier une nouvelle étude plus générale sur *les Rapports économiques de la Chine et des étrangers* dans la *Revue économique internationale de Bruxelles* qui vient de reprendre sa publication. Mais il n'a pu donner que les chiffres de 1918.

Voici les chiffres de 1919, tels que les fournissent les *Returns of Trade* publiés par *The Maritime Customs*.

---

1. On a imprimé exportations; mais c'est évidemment aux importations que se rapporte la phrase.

Il faut toujours se rappeler le cours du *Haikwan-Tael* : il n'avait jamais été aussi haut qu'en 1919. Il a été en monnaie anglaise de 6 s. 4 d., en monnaie française de 10 fr. 12, et en monnaie américaine $ 1,39.

Jamais la valeur du commerce (marchandises) extérieur de la Chine n'avait atteint un chiffre aussi élevé. Il a été de 1 342 870 (K. Tls), et de 1 277 807 000, réexportations déduites. Ces sommes exprimées en or représentent une augmentation de 219 p. 100 sur 1910 et de 150 p. 100 sur 1913, d'après le cours du change de New-York.

	Taëls.	Liv. st.
	(Millions.)	
Importations	646 9	204,9
Exportations	630 8	191,2

Le commerce américain a pris la plus grande importance. En 1919, Hong-Kong non compris, il s'est élevé à 211 millions de taëls alors qu'en 1913 il n'était que de 73.

Les importations d'Amérique étaient évaluées à 110 millions et les exportations en Amérique à 101 millions. C'est un renversement des conditions antérieures. On l'explique par les envois d'or et d'argent de l'Amérique en Chine. On doit ajouter aussi à la valeur des exportations le prix du fret et des assurances.

Les importations de la Grande-Bretagne se sont relevées, mais elles sont encore inférieures à ce qu'elles étaient en 1913 et 1914.

Sans la suppression des importations d'opium, les chiffres des importations seraient plus élevés. En 1918, le gouvernement chinois a brûlé publiquement pour 24 millions de taëls d'opium; mais le *Return of the Maritime Customs* constate qu'on cultive ouvertement le pavot dans la plupart des provinces de la Chine et que, quoique l'administration ait saisi un certain nombre de tonnes d'opium, la contrebande est énorme.

Les importations de *Kerosene Oil* ont été de 199 millions de gallons contre 184 en 1918, ayant une valeur en taëls de 16 109 000.

Les principales exportations ont été :

	1913.	1919.
	(Piculs.)	
Soie grège	149 000	165 000
Gâteaux de pois	11 818 000	20 725 000
Pois	10 325 000	15 119 000

Au commencement de l'année, on n'achetait pas.

Au mois d'avril, le prix de la meilleure qualité des filés de soie

des *Steam Filatures* qui était de 750 taëls monta à plus de 850. La récolte des cocons en mai et juin fut mauvaise comme quantité et qualité. A la fin de l'année, les prix s'étaient élevés à 1 200 taëls soit une augmentation, en douze mois, de 500 taëls. La valeur exprimée en dollars des Etats-Unis avait passé de $ 6,50 par livre à $ 15. Mais les filatures, en présence de cette augmentation de prix, devaient couvrir leurs ventes à des prix qui leur laissaient un très faible bénéfice.

L'exportation du thé vert a été de 249 711 piculs; du thé noir, de 288 798. Ces chiffres, beaucoup plus élevés qu'en 1918, sont cependant parmi les plus bas connus. Cette dépression est en partie attribuée à la rupture du commerce avec la Russie.

La Chine exporte du blé et de la farine. Qui l'eût prévu? En 1913, elle avait déjà exporté 119 000 piculs de farine; en 1919, elle en a exporté 2 697 000.

C'est, avec les importations de pétrole, une des caractéristiques les plus frappantes de la transformation économique de la Chine.

XII. *Combinaisons contre la métallurgie anglaise.* — D'après une dépêche de Londres, publiée par *l'Agence économique et financière* du 2 octobre, « les métallurgistes français, allemands et américains auraient conclu un accord pour exclure l'industrie anglaise de la reconstruction de l'Europe ». S'il en est ainsi, c'est une guerre commerciale engagée contre la Grande-Bretagne, au profit des Allemands et des Américains. Une pareille tentative est grosse de conséquences.

XIII. *Triple alliance de l'acier contre la Grande-Bretagne.* — Tel est le titre que les journaux ont donné à plusieurs articles, dans lesquels on affirme qu'une alliance a été constituée entre l'*United States Steel Corporation*, les maîtres de forges allemands, le fameux Hugo Stinner, célèbre par son insolente attitude à la Conférence de Spa, son achat de soixante journaux en Allemagne; Thiessen, et le Creusot, dans le but de combattre l'industrie métallurgique britannique.

D'après M. Alexander Richardon M. P., directeur de l'*Engineering*, voici la situation de l'industrie métallurgique britannique :

Pendant la guerre, elle a dû importer beaucoup de produits métallurgiques non finis, mais elle a développé son outillage pour les produits finis, à un point qu'il n'avait jamais atteint.

Relativement aux matières premières, la *Dominion Steel Corporation*, la *Nova Scotia Steel and Coal C°*, du Canada, possèdent les plus riches dépôts de minerais de fer connus et, en même temps,

de 6 à 7 millions de tonnes de charbon, tous situés dans l'Amérique du Nord.

Des métallurgistes britanniques ont obtenu la direction de propriétés englobées dans la *British Empire Steel Corporation*.

Elle a ainsi des ressources illimitées.

Les matières premières peuvent être livrées aux usines dans des conditions beaucoup meilleures que celles de l'*United States Steel Corporation* : elle doit transporter son minerai du Lac Supérieur situé à 1 000 milles (plus de 1 600 kilomètres), d'abord par eau, puis par chemins de fer, sur une distance de 300 milles (plus de 480 kilomètres) et réexpédier par chemins de fer les produits finis jusqu'aux ports sur une distance de 250 à 300 milles.

La comparaison est évidente, et je suis convaincu que les métallurgistes anglais, en assurant cette grande prospérité canadienne, sont capables de combattre cette grande coalition de l'*United States Steel Corporation*, avec les Français et les Allemands.

Mais les Américains, les Allemands et les Français comptent certainement sur des mesures douanières pour favoriser leur combinaison. Alors la question deviendra extrêmement grave. Il s'agit de savoir si le gouvernement français se mettra du côté des Allemands pour combattre l'industrie du grand pays allié.

B. L. L. E.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU LIBRE-ÉCHANGE

5, 6 ET 7 OCTOBRE 1920, A LONDRES

Si avant la guerre, une action commune était nécessaire de la part des partisans du libre-échange, pour maintenir aux pays où il était pratiqué, les bienfaits d'un régime de liberté et pour en étendre les avantages à d'autres pays, elle est devenue urgente après la guerre. Sans être une panacée, — avec la complexité et l'enchevêtrement des facteurs économiques, il n'existe ni cause unique ni remède unique, — la liberté commerciale est un des moyens les plus efficaces pour améliorer les conditions matérielles et morales de l'existence des individus et des sociétés humaines.

La réunion de la Conférence internationale de 1920 à Londres a été une œuvre d'initiative non officielle. Aucun représentant attitré d'un gouvernement quelconque n'y a pris part. L'importance de la manifestation n'en est nullement diminuée. Nous voyons reprendre la chaîne des congrès du Libre-échange.

En 1908, le *Cobden Club* organisa un premier Congrès international du *Free Trade*, à Londres, sous la présidence de lord Welby. Plus de cinq cents adhérents répondirent à son appel. Au nombre des orateurs figura M. Winston Churchill, aujourd'hui ministre de la Guerre.

Un Comité international fut constitué à la dernière séance. Il se composait de représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Russie, de la Suède et de la Suisse.

Ce Comité décida qu'un second Congrès du *Free Trade* se réunirait en Belgique, au mois d'août 1910, congrès ouvert à toutes les opinions.

Les hommes politiques, les savants, les industriels et les négociants furent invités à collaborer à l'œuvre, à fournir les éléments pouvant contribuer à la solution des problèmes relatifs à la législation douanière.

Les congrès sont un élément de vulgarisation et de documentation. Pour faciliter la contradiction et sauvegarder la liberté des débats, on ne doit pas voter des résolutions, écrit M. Strauss, auquel nous empruntons ces renseignements.

Le ministre des Affaires étrangères belge envoya aux gouvernements des invitations à se faire représenter au Congrès d'Anvers. Cuba, l'Equateur, l'Espagne, la Grèce, le Guatémala, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, l'Empire ottoman, le Pérou, le Vénézuéla, eurent des représentants officiels. D'autres pays préférèrent envoyer des délégués à titre personnel pour suivre les travaux du Congrès. Il y en eut aussi qui se contentèrent de demander les rapports et le compte rendu des discussions, à titre de documentation.

Des comités de patronage se constituèrent en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Espagne, aux Etats-Unis, en France, dans la Grande-Bretagne, en Hongrie, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Russie, en Suède.

Le Congrès international du *Free Trade* d'Anvers de 1910 réunit plus de sept cents adhérents. Il devait être suivi d'une troisième session, en 1914, en Hollande ou au Danemark.

La Chambre de commerce d'Amsterdam, patronnée par l'*Union néerlandaise pour le libre-échange*, fut désignée pour l'organisation de ce troisième Congrès. La réunion fut fixée au mois de septembre 1914.

Tout marchait à souhait; les adhésions vinrent nombreuses, plusieurs rapports furent annoncés : tout permettait d'espérer que, grâce à ces conférences répétées, la doctrine de la liberté des échanges reprendrait une énergie suffisamment agissante pour amener une orientation plus large de la politique internationale.

Le Congrès du *Free Trade* n'eut pas lieu en 1914. Il fallut attendre des temps meilleurs.

Il y a quelques mois, M. Yves-Guyot proposa à M. Strauss d'organiser en Belgique un nouveau Congrès international de la liberté commerciale. Les amis belges de celui-ci désiraient une Conférence internationale, ayant pour objet l'étude des avantages de la liberté économique. Tous en recommandaient la réunion à Bruxelles où à Anvers pendant la quinzaine des Associations internationales.

Sur ces entrefaites, M. le secrétaire de l'Union néerlandaise pour la liberté commerciale fit part du désir de cette Association de

reprendre, sous les auspices du *Cobden Club*, l'organisation du troisième Congrès international du *Free Trade* à Amsterdam.

De son côté, le *Cobden Club* informa M. Strauss des nombreuses demandes qui lui étaient arrivées pour la convocation d'une Conférence, ayant pour but d'examiner la situation économique internationale actuelle.

Le Comité du Club, en conséquence, profita de la présence en Angleterre de M. C. D. Salomonson, secrétaire du Comité hollandais, et du major Putnam, président de la Ligue libre-échangiste d'Amérique, pour discuter cette question avec eux et avec les représentants de diverses organisations libre-échangistes britanniques. Il a été reconnu que le temps manquait pour convoquer, cette année, un Congrès international; mais il a été jugé très opportun de provoquer le plus tôt possible, de la part des libre-échangistes des divers pays, une déclaration publique sur le libre-échange considéré comme l'un des remèdes à la déplorable situation actuelle de l'Europe, et de tenir, en automne, une conférence libre-échangiste internationale.

Il fut décidé que le *Cobden Club* inviterait les libre-échangistes des divers pays à participer à cette conférence qui se réunirait à Londres. Conformément à cette décision, le *Cobden Club* s'assura, pour les 5, 6 et 7 octobre, la salle du Caxton Hall, Westminster.

Les invitations furent envoyées avec la signature de lord Beauchamp, President English Free Trade Union; Andrew Law, Chairman of the Executive Committee, Scottish Free Trade Union; A. Gordon Harvey, President North Western Counties Branch, Free Trade Union; Geo. Peel, President Midland Free Trade League; J. A. Murray Macdonald, Hon. Secretary Cobden Club; T. Fisher Unwin, Hon. Treasurer Cobden Club; F. J. Shaw, Secretary Cobden Club.

Les personnes désireuses d'assister à la Conférence durent faire part de leur intention au secrétaire du *Cobden Club* avant le 15 septembre 1920. Elles eurent de droit les publications. Le nombre des séances fut fixé à six.

Le programme fut fixé comme suit :

1° La situation économique mondiale actuelle : Quel remède peut y apporter le libre-échange;

2° La cherté de la vie : Comment elle peut être diminuée par le libre-échange;

3° La stabilité financière : Comment elle peut être rétablie par le libre-échange;

4° La porte ouverte;

5° Le libre-échange comme condition nécessaire d'une Société des Nations effective;

6° Danger du protectionnisme en Grande-Bretagne.

De plus, il devait être proposé que les membres étrangers de la Conférence et les délégués autorisés des organisations libre-échangistes britanniques nommassent un Comité chargé d'étudier la création d'une Association libre-échangiste internationale et la question d'un troisième Congrès libre-échangiste international. Le rapport de ce comité serait présenté à la Conférence.

Les discussions devaient être limitées aux sujets traités dans les études présentées et seuls les membres de la Conférence pourraient prendre part aux discussions.

Un certain nombre de rapports furent envoyés antérieurement à l'ouverture du Congrès et imprimés. Nous avons donc eu à notre disposition les documents suivants [1] :

The High Cost of Living, How it can be Reduced by Free Trade, par Mlle Van Dorp, docteur en droit;

The open Door Policy in the Colonies to Increase World Production;

International Free Trade, condition sine qua non *for an effective League of Nations*, par A. Heringa;

The Mutual Influence of Protectionnism and International Dissensions, réimpression du rapport préparé par M. Gaston Moch, alors délégué du prince de Monaco au troisième congrès qui n'eut pas lieu en 1914;

---

1. Au nombre des documents imprimés par les soins du *Codben Club* et mis par lui à la disposition des membres de la Conférence, il s'est trouvé une lettre ouverte écrite par le professeur Paul Arndt de l'Université de Francfort sur-le-Mein et membre honoraire du *Cobden Club*. Sous prétexte d'expliquer sa non-participation directe et personnelle, M. Arndt s'est livré à une charge à fond de train contre le traité de Versailles, contre la politique cupide et inexorable des alliés. S'abritant derrière l'autorité du professeur Keynes. il reprend tous les arguments adverses à l'exécution du traité. Il fait un exposé de la situation intérieure de l'Allemagne pour arriver à la menace de se jeter dans le bolchevisme, si on ne relâche pas la rigueur du pacte de Versailles. La manœuvre était cousue de fil blanc; profiter de toutes les portes pour glisser un factum de gémissements et de récriminations. Avec plus de tact, le professeur Arndt n'aurait pas mis le *Cobden Club* dans une situation fausse ni obligé le Comité de décliner toute responsabilité. Le factum de M. Arndt et le début du rapport de M. Bernstein, où il compare les ennemis de 1914 à 1920 à des enfants qui se sont battus, ont provoqué l'intervention publique de MM. Strauss et Yves-Guyot et deux lettres adressées au président de la Conférence, par MM. Arthur Raffalovich et Henry Klotz.

Commercial Policy and Peace, par Edouard Bernstein, membre du Reichstag allemand;

La stabilité financière envisagée dans ses relations avec le libre-échange par Yves-Guyot, président de la Ligue française du libre-échange.

La Conférence a été présidée par lord Beauchamp; M. J. A. Spender, rédacteur en chef de la *Westminster Gazette*; lord Sheffield, cet admirable vétéran dans la lutte pour la liberté économique; sir Hugh Bell, dont le nom est bien connu de nos lecteurs et qui apporte à la défense du libre-échange de fermes convictions, appuyées sur l'expérience d'un grand chef d'industrie; le professeur Gilbert Murray; sir George Paish, l'ancien rédacteur en chef du *Statist* qui a rendu de grands services à la cause des Alliés au cours de missions aux Etats-Unis.

Parmi les participants, en dehors de l'élite des libre-échangistes anglais, nous avons reconnu avec M. Yves-Guyot, MM. G. Schelle, vice-président de la Ligue du libre-échange; Jouanny, son trésorier; J. Pierson, Henry Klotz, Bertin, secrétaire de la Société française du canal sous la Manche; Arthur Raffalovich, venus de Paris, — Louis Strauss et Henri Lambert, de Belgique — de nombreux Hollandais, comme M. Gryn, ancien ministre des finances; des Suisses; quelques Allemands comme M. H. Butzke, négociant, ancien élève du professeur Lujo Brentano; M. Hertz, représentant de l'Autriche; il y avait des Australiens et des Canadiens.

M. Bertin, secrétaire de la Société française du tunnel sous la Manche, n'a trouvé que des adhérents parmi les *free traders* de la Conférence.

Comme d'habitude en Angleterre, la réception a été cordiale, l'hospitalité large et affectueuse. Aux invitations particulières s'est joint le banquet de clôture au *Cecil Hôtel*, les déjeuners au *National liberal Club*.

L'ordre du jour a été épuisé, ce qui n'arrive pas toujours. Les rapports ont été exposés verbalement par les auteurs, sauf par MM. Moch et Bernstein. M. Henri Butzke (Allemagne), inscrit officiellement pour prononcer un discours, le premier jour, a laissé passer son tour de parole, n'étant pas arrivé à temps à Londres.

Première journée, 5 octobre

Lord Beauchamp qui préside, ouvre la séance. Il salue les délégués, leur souhaite la bienvenue. Le *Cobden Club* a été bien inspiré

en convoquant cette conférence. Ce n'est qu'après la paix qu'on a commencé à sentir les effets du chaos dans lequel le monde est tombé par suite de la déclaration de la guerre. On s'est attendu qu'elle provoquerait une grande perturbation financière et commerciale. Celle-ci a été retardée, mais elle n'en est venue qu'avec plus de sévérité; guerre et commerce sont naturellement des antithèses. On voit aujourd'hui les mauvais résultats du chaos financier. Partout il y a eu un manque général de denrées et de produits. Quelques Etats exceptionnellement ont eu des surplus, la plupart n'ont pas eu assez pour exporter. Il y a eu un effondrement du mécanisme du change. On a pu y remédier seulement en rendant plus intense le trafic des marchandises; on s'est rapproché du troc.

Les membres de la Conférence ne discutent pas pour savoir si le libre-échange est bon pour l'Angleterre parce qu'ils sont libre-échangistes et déterminés à le rester. La question est de savoir si le libre-échange est avantageux au monde entier.

Si ce pays (l'Angleterre) abandonnait le libre-échange, cette trahison donnerait une forte impulsion au protectionnisme à travers le monde. Un enseignement que tout homme intelligent peut retirer de la guerre, ce fut l'avantage du *Free Trade*, qui permit de faire des avances aux Alliés, de transformer l'Angleterre en une immense fabrique et de percevoir un énorme revenu public pour couvrir les dépenses principalement par des impôts directs. La condition de Vienne est un grand exemple du danger des tarifs protectionnistes, tandis que la contrée qui semble montrer les meilleurs symptômes de convalescence, c'est la Belgique libre-échangiste.

Il est de bon augure pour le succès de la réunion provoquée par le *Cobden Club* que la commission du commerce de la Conférence financière internationale de Bruxelles ait adopté à l'unanimité une résolution en faveur de la liberté commerciale.

1° LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE ACTUELLE : QUEL REMÈDE PEUT Y APPORTER LE LIBRE-ÉCHANGE?

M. Hartley Withers, dans un rapport très clair, très précis, a montré que la plupart des gens, dans la plupart des pays, éprouvent directement une diminution de bien-être, une satisfaction moins complète et plus coûteuse de leurs besoins les plus essentiels. Dans quelques pays plus atteints, la population souffre d'une véritable disette non seulement de denrées alimentaires, mais de produits manufacturés. La vie économique, qu'il s'agisse de pro-

duction ou de distribution, est bien plus difficile, bien plus pénible qu'en 1913. Les raisons de cette perturbation universelle sont évidentes. La guerre les a fait naître. La paix jusqu'ici ne les a pas fait disparaître. Aux destructions matérielles, à la désorganisation dans les branches les plus diverses de l'activité humaine, il s'ajoute l'aigreur sociale, une moindre disposition de travail, un rendement inférieur de la main-d'œuvre. Et ce n'est pas tout : le facteur du crédit et de la monnaie, l'inflation sous ses formes diverses, est intervenu pour compliquer les choses.

M. Hartley a montré par divers exemples que cette désorganisation a affecté les transports de voyageurs et de marchandises, par une diminution du nombre des trains, par le renchérissement inévitable des tarifs.

Une conséquence déplorable de la guerre fut de compromettre le fonctionnement et l'existence de l'appareil économique international qui s'était développé au cours des années et qui, avec un minimum de frottement, contribuait à assurer une meilleure distribution des produits, un relèvement continu du *Standard of Life*, un progrès général.

La guerre a tout bouleversé. Les pays qui étaient les pourvoyeurs du monde ont été tellement appauvris qu'ils rencontrent la plus grande difficulté à procurer à leurs habitants les denrées indispensables. Ce n'est pas que les besoins à satisfaire soient devenus démesurés, c'est qu'ils n'ont pas les moyens de les payer au dehors, la production indigène étant insuffisante. Ils ne peuvent se procurer tout ce dont ils ont besoin. L'élément purement économique de la crise a été rendu plus intense par le facteur politique. Le retard apporté à la fixation du montant des sommes dues par l'Allemagne à titre des réparations a empêché les Etats centraux de faire les arrangements nécessaires. En effet des prêteurs éventuels n'ont pas connu l'importance des créances privilégiées qui prendraient rang avant leurs avances à l'Allemagne et à l'Autriche. La guerre a donné naissance à de nouvelles nations qui ont cherché à renforcer leur position aux dépens de leurs voisins en élevant des barrières douanières. En le faisant, elles ont encore augmenté la confusion, l'appauvrissement dû à la guerre. Le désir des ouvriers d'obtenir de meilleurs salaires, des journées plus courtes, celui des patrons d'améliorer leur profit et d'écarter la concurrence, ne sont pas des phénomènes nouveaux. Le caractère distinctif actuel, c'est l'amertume dans les relations, les désillusions, les préjugés engendrés par la guerre. Les énormes emprunts des gouvernements, a-t-on prétendu parmi les socialistes, dont les intérêts vont aux classes aisées, contribuent à enrichir les prêteurs qui ont profité

de la guerre. Or, les classes aisées payent amplement leur part de l'impôt. Il ne faut pas perdre de vue que dans beaucoup de pays, l'étalon d'existence des ouvriers s'est amélioré considérablement. La hausse des prix a été interprétée par les ouvriers comme indiquant que les classes aisées, les bourgeois s'étaient enrichis. Or, cette richesse est l'effet d'un mirage, la conséquence de l'inflation et de la dépréciation de la monnaie dont la puissance d'achat a décru. Certaines catégories, celles des rentiers, des retraités ont souffert. Les entrepreneurs affirment que la hausse du salaire est hors de proportion avec le rendement du travail.

La situation économique présente est marquée par l'appauvrissement, la destruction des capitaux, le dérangement de l'appareil de distribution des produits, les mauvais sentiments entre les nations et entre les classes.

On ne saurait prétendre que le libre-échange guérira tous ces maux, mais il fera beaucoup pour les adoucir. Le libre-échange enseigne à chaque nation d'acheter à ses voisins toutes les fois que ceux-ci produisent meilleur marché. La crainte du chômage a fait l'effet d'un épouvantail parce que d'autres pays n'ont pas voulu donner leurs produits gratis, mais ont réclamé d'autres produits en échange.

Toute restriction à la liberté de vendre et d'acheter a pour conséquence le renchérissement. Le système protectionniste impose des taxes pour encourager des industries, pour en acclimater artificiellement et cela dans des desseins de prestige national.

L'ordre du jour imprimé et distribué indiquait après le rapport de M. Hartley Withers : « Discours par M. Butzke (Allemagne). » Le président annonça que l'orateur inscrit n'était pas encore arrivé à Londres et qu'on l'entendrait dans une séance ultérieure.

M. Louis Strauss, échevin d'Anvers, président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce de Belgique, membre de la Chambre des représentants, demande la parole et s'exprime dans les termes suivants :

— En arrivant aujourd'hui à Londres, j'ai reçu l'Agenda donnant l'ordre de vos travaux. J'ai constaté avec quelque surprise qu'un Allemand a été désigné pour ouvrir la discussion sur la première question. Mais ce qui est plus grave, c'est le fait du *Cobden Club* d'avoir publié et distribué aux délégués, sans la moindre réserve, une lettre ouverte du professeur Arndt, de l'Université de Francfort, lettre qui contient des attaques insolentes à l'adresse des Alliés. Ce professeur allemand méconnaît les faits réels et semble oublier que l'Allemagne vaincue voulant éviter l'invasion et les des-

tructions chez elle, a pris des engagements qui constituent, si je puis m'exprimer ainsi, une espèce de prime d'assurance qu'elle a consenti à payer pour ne pas avoir chez elle ces terribles dévastations qui ont frappé la Belgique, le nord de la France, la Pologne. Le Traité de Versailes, à la suite de l'armistice, a épargné l'Allemagne, et maintenant qu'elle a échappé à des maux comme ceux qu'elle a faits chez les autres, surtout chez nous, elle veut la revision de cet acte, de ce contrat signé par elle, approuvé par son Parlement.

Je ne m'oppose pas à discuter des questions économiques avec des ennemis; personne n'admet, plus que je ne le fais, la solidarité mondiale. Toutefois je ne puis pas admettre que dans une conférence comme celle-ci l'on donne à l'Allemagne la place que vous lui avez donnée. Je dois surtout protester contre la publication par le *Cobden Club* de la lettre du professeur Arndt.

Aussi longtemps que les Allemands ne reconnaissent pas les torts de leur pays au sujet de la guerre et surtout de la conduite de leur armée pendant la guerre, aussi longtemps qu'ils ne montreront pas un repentir sincère, qu'ils ne répareront pas le mal fait chez nous, je ne puis pas discuter avec eux dans des réunions comme celle-ci.

Je tiens à éviter tout malentendu; je ne condamne pas les relations commerciales internationales même avec les anciens ennemis. Comme mon ami Yves-Guyot, je fais la distinction entre les questions économiques et celles de la politique ou encore de sentiment; mais le sentiment ne doit pas endormir la raison.

Nous concluons des traités et des affaires avec les sauvages d'Afrique, nous pouvons en faire avec le peuple européen qui pendant la guerre s'est conduit comme des barbares. Quand les ennemis qui nous ont traités si cruellement prouveront que le remords chez eux est sincère, nous pourrons songer au pardon, pas à l'oubli, car ces crimes ne peuvent pas s'oublier.

M. Yves-Guyot demande à ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Strauss. Il n'a pas lu la lettre ouverte de M. Arndt. Il faut distinguer l'économie et la politique. Au point de vue politique, le Traité de Versailles existe, c'est un fait acquis. D'autre part, personne ne niera la puissance de la liberté commerciale pour améliorer les relations entre les peuples comme entre les individus. Personne de raisonnable ne considère qu'il soit possible de faire disparaître soixante millions d'habitants de l'Allemagne. Il est entendu que la question morale subsiste. Il faut que l'Allemagne renonce à ce vieil impérialisme qui l'a conduite à la catastrophe. M. Yves-Guyot avait conseillé d'imposer le *free trade* à l'Allema-

gne, M. Keynes a repris la même thèse, cette suggestion n'était pas un fait isolé.

Lord Sheffield, parlant du Traité de Versailles, a dit qu'il était indispensable de veiller à son exécution loyale et raisonnable. Si l'expérience prouvait que les conditions imposées sont inexécutables, il faudrait, comme c'est le cas pour un insolvable, un banqueroutier, accepter un concordat.

Les créanciers ne doivent pas permettre à leur appréciation morale de la conduite antérieure de leurs anciens ennemis, de décider que ceux-ci seront des parias dans la société des hommes. Lord Sheffield n'est pas certain que les belles visions de la Société des Nations ne se sont pas évanouies, qu'on n'ait pas vu reparaître les sentiments d'égoïsme national et de cupidité. Aucune des grandes nations n'est entrée dans la dispute avec des mains parfaitement propres. Plus on envisage l'avenir, moins il faut récriminer sur le passé et plus vite on ramènera un sentiment sain dans le monde.

Sir Hugh Bell a espéré que la protestation de M. Strauss n'enlèverait rien à l'efficacité des travaux de la Conférence. Tout le monde éprouve la plus vive sympathie pour les provinces belges et françaises dévastées par les envahisseurs et usera de tous les moyens pour leur assurer la juste réparation. On devait espérer que leurs collègues allemands en libre-échange seraient préparés à faire une semblable déclaration. On ne peut construire un édifice solide sur des fondements de haine. Aucune parole, aucun terme ne sera trop fort pour condamner ce qui s'est accompli dans les régions dévastées, mais il serait imprudent de laisser prendre à ces considérations une trop grande prédominance dans une discussion sur la reconstitution mondiale. Sir Hugh Bell a prié ses collègues français et belges de collaborer avec le *Cobden Club* pour adoucir plutôt que pour aggraver et exagérer les dissentiments et les ressentiments.

M. Arthur Raffalovich a fait observer que pour la question traitée par M. Hartley Withers, on peut être certain d'avance de la réponse dans un milieu libre-échangiste. Nous sommes d'accord pour reconnaître que la liberté commerciale est un des remèdes les plus efficaces à la crise universelle. Pour que la liberté des échanges rende les services qu'il est permis d'en attendre, il faut que la sécurité de la vie individuelle, de la propriété privée, le respect des contrats n'aient pas disparu du pays avec lequel on entre en relations. Il est un immense pays où le communisme a mis la main sur le commerce extérieur, où il l'a nationalisé avec l'industrie, avec le commerce intérieur. En Russie, on a exproprié sans indemnité. Comme contre-partie aux achats, on offre des objets volés,

métaux précieux, diamants, perles, aux vendeurs étrangers. M. Raffalovich met en garde contre l'illusion de croire qu'il est possible de reprendre les transactions avec le gouvernement de la République des soviets ou avec l'union des coopératives, dont la liberté est annihilée. Aux Italiens on a vendu 4 000 tonnes de céréales pourries, et d'après le *Times*, l'or offert par les bolcheviques est truqué.

Un membre de la Conférence reproche à M. Raffalovich de ne pas prendre en considération les souffrances de la nation russe, que la reprise des relations avec la Russie peut seule adoucir et soulager. M. Raffalovich réplique qu'il sait personnellement par des membres très proches de sa famille ce que sont les souffrances dont la responsabilité remonte au bolchevisme. Si réellement on veut entrer en relations commerciales avec la Russie, on peut le faire dans les régions occupées par l'armée du général Vrangel. Huit bateaux chargés de céréales sont en route pour Marseille. La politique commerciale du gouvernement du général Vrangel a été indiquée par M. Krivoscheine, ancien ministre de l'Agriculture, aujourd'hui président du Conseil des ministres à Sébastopol.

M. *Henri Lambert* fait observer que son collègue M. Louis Strauss, malgré sa qualité d'homme politique, n'a pu parler qu'en son nom individuel. Ce qu'il a dit reflète bien l'état d'esprit de la majorité du public belge. Quant à lui-même, comme libre-échangiste, M. Lambert n'est pas disposé à suivre M. Strauss et l'opinion belge. Il est tout prêt à discuter avec les délégués allemands la question de l'établissement du libre-échange mondial : Comment pourrait-on réaliser ce progrès en dehors des Allemands? Il rappelle qu'il a toujours attribué l'origine de la guerre au monopolisme protectionniste des grandes nations; toutes portent la responsabilité de la catastrophe. M. Henri Lambert est d'avis que seule, la revision du traité de Versailles dans le sens du libre-échange universel peut assurer le règne de la paix, en conformité avec la troisième des quatorze conditions wilsoniennes : « La suppression graduelle des barrières douanières et l'égalité du traitement économique pour tous les peuples consentant à la paix et à une association en vue de la maintenir [1]. »

---

1. Le rédacteur responsable du compte rendu de la Conférence du libre-échange fait ses plus expresses réserves concernant l'opinion de M. Lambert sur les causes de la guerre. L'ambiance protectionniste a pu rendre le maintien de la paix plus difficile, mais l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie sont responsables du déchaînement de la guerre en 1914. Nous différons également d'avis sur la trop large interprétation du point III des propositions Wilson.

Sir George Fordham qui parla d'abord en français et se traduisit en anglais, dit que quelles que pussent être les sympathies pour la France et la Belgique, il fallait limiter la discussion à des questions pratiques de géographie, de commerce international et de relations industrielles.

Sir George Paish expliqua que si la lettre ouverte adressée par le professeur Arndt avait été communiquée à la Conférence, c'était pour faire connaître toute la documentation reçue. La responsabilité du *Cobden Club* devait être dégagée et, quant à lui-même, sir George Paish déclara qu'il n'était pas d'accord avec le contenu de la lettre en question.

2° LE COUT ÉLEVÉ DE LA VIE : COMMENT IL POURRAIT ÊTRE RÉDUIT PAR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Spender, rédacteur en chef de *Westminster Gazette*, préside. En ouvrant la séance, il dit « qu'il a été assailli d'invitations à réexaminer les dogmes du cobdenisme que la lumière projetée par les faits nouveaux de la guerre aurait rendus caducs. Jamais les chants de la sirène n'ont été plus séduisants. Jamais il n'y a eu une pareille occasion de passer dans l'autre camp. Et cependant jamais on n'avait senti avec autant de rigueur la signification meurtrière des théories qui accroissent les monopoles, suscitent l'hostilité entre l'acheteur et le vendeur, entre l'ouvrier et l'employeur et tendent à substituer la conquête à la coopération entre les nations. Jamais n'a été plus forte la conviction de ceux qui considèrent les principes de liberté commerciale comme essentiels à la paix et à la prospérité mondiale. »

Mlle van Dorp, docteur en droit, a donné lecture de son rapport sur la cherté de la vie et le libre-échange comme moyen de la réduire. La hausse des prix a amené un renchérissement du coût de l'existence qui est une cause de gêne et de préoccupations pour tous ceux qui ne sont pas assez riches pour être indifférents aux variations de prix, en un mot pour la grande majorité dans tous les pays. C'est également une source de mécontentement social. Les causes du renchérissement sont doubles : l'une provient des denrées, des marchandises, l'autre de la monnaie. Il est hors de doute que dans tous les pays, une partie de l'augmentation des prix doit être attribuée au fait que la valeur de la monnaie a diminué, parce qu'il a été mis trop de signes monétaires en circulation. Cela ne prouve pas l'appauvrissement du monde [1]. Si le supplément de monnaie

1. En tout cas, ce n'est pas davantage un signe d'enrichissement, que de voir grossir les bilans, les inventaires évalués en monnaie, dont l'émission et la circulation ont augmenté. A. R.

était distribué également, l'humanité n'aurait pas lieu de s'en préoccuper. Mais l'effet d'un accroissement de la circulation a toujours été que le riche est devenu plus riche, le pauvre plus pauvre [1]. Le libre-échange ne peut y porter remède. La véritable crise dépend d'un bon système de banque.

La rareté des marchandises a été la véritable cause des prix élevés. Il sera possible de tirer le monde de la misère économique actuelle en rétablissant le libre-échange, cela veut dire en guidant la production vers les branches où toute chose est produite là où elle peut l'être de la façon la plus avantageuse. Cela fait clairement ressortir l'importance et la valeur du libre-échange, comme moyen de combattre les prix élevés. En augmentant les salaires, en fixant les prix, en entravant la libre-exportation et la libre-importation, la production est écartée de sa base naturelle et rejetée dans des voies où elle ne se serait jamais engagée si elle avait pu se développer naturellement. La pression exercée pour obtenir plus de salaires a pour origine une réaction naturelle contre les privations subies durant la guerre [2].

Cette pression a été rendue plus forte par la sympathie sinon par l'intervention directe de l'Etat.

Une politique semblable à celle contenue dans le *Profiteering Act* (loi contre les profiteurs), était un os jeté aux travailleurs, mais la répercussion en était fâcheuse pour eux. La grande difficulté dont la vie économique souffre en ce moment, c'est que la base du commerce international a été arrachée.

« Pour conclure, on peut affirmer que si jadis le libre-échange a été utile et s'il permettait à l'activité humaine d'obtenir les meilleurs résultats, il est actuellement indispensable pour la reconstruction et même pour la continuation de l'existence du monde sous sa forme actuelle. Le libre-échange a un objet plus vaste que de lutter contre des droits d'entrée et de sortie. Dans sa conception la plus large, il implique que le commerce et l'industrie sont les véritables agents qui doivent déterminer les produits que chaque pays peut produire le plus avantageusement et les quantités à produire. On a parfois dénoncé le libre-échange comme l'expression d'une politique de froid égoïsme. Rien n'est moins vrai. Sa signification suprême, c'est d'être un facteur moral. Le protectionnisme avec sa distribution d'aumô-

---

1. Cela nous semble sujet à controverse. L'inflation et ses conséquences frappent ceux qui ont des revenus fixes : les rentiers, les retraités, les employés. C'est un avantage pour les débiteurs en mesure de rembourser leurs créanciers. A. R.

2. Elle est la conséquence directe du système des allocations, des bonis payés pour la fabrication de guerre, etc.

nes, conduit à la démoralisation générale, et surtout si le protectionnisme n'aboutit pas à la guerre, c'est un état de guerre. Le libre-échange tend à la paix et à l'harmonie entre les nations. »

M. Spender, en ouvrant la discussion, a fait observer « que durant la guerre, il était difficile de soulever de sérieuses objections aux prohibitions, aux réglementations, aux tarifs, mais après la guerre, on s'oppose à leur maintien dû aux réclamations d'intérêts acquis, qui se sont développés à l'ombre de ces mesures. Il faut recourir à la propagande la plus active pour y résister, ou dans quelques mois, le monde sera enserré dans les liens d'un protectionnisme plus étroitement qu'avant la guerre. On dira que, par suite des armements modernes, des sous-marins, il serait nécessaire pour une nation de se suffire à elle-même, *to be self Contained*, mais si la vie européenne était réorganisée sur cette base, ce serait une déplorable régression, on tomberait à un niveau plus bas de civilisation.

« A l'exception peut-être de la France, aucun pays, en Europe n'est capable de produire même ce qui est indispensable à une existence tolérable. Le résultat du protectionnisme et de la théorie que chaque pays doit produire tout ce dont il a besoin serait d'affamer complètement une partie considérable de la population et de la condamner à émigrer au delà des mers. »

M. Raffalovich a fait observer que « de nouveau la question posée ne pouvait recevoir qu'une réponse affirmative. Le renchérissement qu'un retour à la liberté commerciale adoucirait est dû à des causes multiples. Au premier rang, figure l'inflation du crédit et de la monnaie. Avec une politique de liberté commerciale, il faut une politique financière sérieuse, au besoin dure et cruelle. Dans ces conditions, la production pourra se développer. »

La discussion provoque d'intéressantes remarques de la part de membres venus des colonies australiennes.

3° LA STABILITÉ FINANCIÈRE, COMMENT ELLE PEUT ÊTRE RÉTABLIE PAR LE LIBRE-ÉCHANGE

Sir George Paish qui préside la séance du mercredi matin, 6 octobre, fait observer qu'évidemment le monde est dans une situation très dangereuse au point de vue de la stabilité financière. La question mérite l'attention non seulement des hommes d'affaires, mais même celle de l'homme dans la rue. Le bien-être de tous est en danger; il est essentiel que le monde envisage le problème sous tous

ses aspects. M. Yves-Guyot parle le premier sur la stabilité financière. Nous reproduisons complètement le rapport qu'il a fait sur cette question.

Rapport de M. Yves-Guyot

Le protectionnisme a pour but de fermer les frontières à des produits étrangers : cela, disent ses partisans, dans le but que la nation se suffise à elle-même, qu'elle ne laisse pas son or passer dans des pays étrangers : qu'elle n'en soit pas tributaire!

Mais le blocus avait exactement le même but : il avait pour objet de fermer les frontières des pays bloqués aux produits étrangers; par conséquent il les forçait de se suffire à eux-mêmes; de les empêcher d'être tributaires de l'étranger.

Si le blocus est un acte de guerre, que ceux qui l'instituent et que ceux qui le subissent considèrent également comme nocif, alors comment le protectionnisme, qui a le même but et essaye d'obtenir le même résultat, pourrait-il être considéré comme bienfaisant?

Malgré plus de quatre ans de guerre, cette réflexion très simple ne vient pas à quantité de personnes qui cependant ont connu le blocus, pour le réclamer et le pratiquer, ou pour s'y opposer et le subir. C'est une nouvelle preuve du peu d'influence de l'expérience en matière politique, et du danger de l'intervention de la politique dans la question économique.

C'est une preuve indéniable de l'utilité du libre-échange. Car, *qu'est-ce que le libre-échange? C'est la non-intervention de l'Etat dans les contrats d'échange, à l'intérieur et à l'extérieur entre particuliers : c'est la liberté et la sécurité des contrats privés.*

Qu'est-ce que le protectionnisme? C'est la substitution, dans la direction des échanges, de la volonté des gouvernants à la volonté des particuliers. L'impérialisme économique est le protectionnisme agressif.

Depuis le 1er août 1914, jusqu'au 11 novembre 1918, date de l'armistice, les gouvernements ont essayé de remplacer l'activité économique des particuliers par la leur : et ils ont continué, et ils continuent encore.

Pendant la première période, c'était la guerre! Aux perturbations qui résultaient directement de ce que, dans les pays belligérants, les hommes les plus aptes, dans la force de l'âge, étaient détournés des occupations productives pour être livrés à des opérations destructives, il en faut ajouter d'autres qui altéraient toutes les conditions de l'échange.

Les Etats belligérants avaient un besoin d'autant plus urgent d'aliments, de vêtements, de chaussures, de munitions, qu'ils étaient moins préparés. Ils étaient acheteurs à tout prix. La défaite coûterait toujours plus cher que les dépenses de la guerre! Telle était la conviction des hommes d'Etat qui avaient la volonté de vaincre , et ils avaient raison. Naturellement ils étaient entourés de gens tout prêts à exploiter la violence de ces désirs.

Tous les rapports entre les prix de revient et les prix d'achat étaient bouleversés. Les gouvernants n'étaient pas limités dans leurs prix par la crainte de la perte. Ils n'achetaient pas pour revendre, ils achetaient pour consommer : et la plus grande partie de leurs consommations n'étaient que des destructions.

Dans les échanges entre particuliers, le prix joue un rôle décisif : chacun, quels que soient ses besoins, proportionne ses acquisitions à ce qu'il croit son pouvoir d'achat. Il ne peut le dépasser sous peine de tomber en déconfiture.

Les gouvernements ne redoutaient pas le même danger. Ils n'avaient pas de moyens directs de payement. Ils n'avaient pas de capitaux placés à l'étranger, sauf l'Angleterre qui possédait une partie des actions du canal de Suez, mais qu'elle entendait ne pas céder; tous les gouvernements avaient des dettes. Ils ne pouvaient donc payer avec des ressources qu'ils auraient eues à l'extérieur.

Ils n'avaient pas de marchandises à vendre. Si quelques nations, comme l'Angleterre, comme la France, ont pu venir au secours d'alliés, en leur faisant certaines fournitures, ces opérations n'avaient pas le caractère commercial. Beaucoup n'étaient que des prêts qui ne sont pas encore remboursés.

On peut donc dire que les gouvernements achetaient sans avoir ni valeurs, ni marchandises, ni or à donner à leurs fournisseurs. Pour se les procurer, ils devaient s'adresser aux particuliers, à l'aide de trois moyens : l'impôt, l'emprunt et l'émission de signes monétaires. Dans aucun pays, pas même en Angleterre, l'impôt n'a pu couvrir la plus grande partie des dépenses de la guerre : elles ont été couvertes par des mesures qui ont produit le phénomène qu'on appelle l'inflation.

Les prix sont les baromètres qui enregistrent les rapports de la loi de l'offre et de la demande. Ils ne sont jamais fixes, ils oscillent perpétuellement entre ces deux facteurs. Ces oscillations donnent les indications précises de la situation économique. Elles révèlent les états normaux et anormaux. Elles sont la base des prévisions que chacun doit faire dans la conduite de ses affaires.

Un des grands vices du protectionnisme, c'est qu'il fausse les prix. Il fait des prix privilégiés pour les objets qu'il favorise aux

dépens d'autres objets. Il établit des hausses qui ne dépendent ni du prix de revient, ni du prix d'achat ni du besoin ni du pouvoir d'achat du consommateur. Il les impose : et il crée ainsi des illusions en faisant des hausses factices au détriment de ceux qui ont besoin de ces objets favorisés et au détriment des autres objets pour lesquels il diminue le pouvoir d'achat. Il apprend à l'industriel à ne pas tenir compte du prix de revient de ses concurrents du dehors : et alors il le pousse à employer le *Dumping* pour que ses produits ne soient pas refoulés par les commerçants au dehors des frontières, où les droits protecteurs ne peuvent les suivre.

Mais quand l'Etat pousse l'intervention jusqu'à acheter lui-même, les perturbations sont encore bien plus grandes. La France, l'Angleterre, l'Italie ont acheté des blés qu'elles revendaient à perte : elles faussaient ainsi toutes les conditions économiques. En France, les paysans avaient intérêt à donner du pain à leurs bestiaux.

Le système pourvoyeur aboutit à établir deux cours pour le moyen de payement, *les legals tenders* : le cours à l'intérieur et le cours à l'extérieur.

Le contrôle à l'intérieur a été faible. Les gouvernants opposaient à toute demande d'information et à toute critique *le salus populi*.

Faisant défaut à l'intérieur, le contrôle a été reporté à l'extérieur : l'étranger a témoigné sa puissance, c'est la hausse du change.

— Vous avez besoin de dollars pour payer vos achats aux Etats-Unis, de livres sterling pour payer vos achats dans la Grande-Bretagne, que pouvez-vous nous donner en échange? Du papier, c'est-à-dire des promesses de payer non pas à une date fixe, mais le jour où votre gouvernement aura remboursé les billets qu'il émet par milliards. Quand ce jour arrivera-t-il? Et le détenteur des dollars ou des livres sterling exige que celui qui en a besoin pour effectuer des payements de marchandises lui remette le double ou le triple de francs qui en représentaient le prix, d'après le poids et le titre en or.

Il en résulte que l'importateur français doit payer le double ou le triple du prix que la marchandise étrangère vaut à l'intérieur de son pays. C'est une situation opposée à celle créée par le *Dumping*. Le *Dumping* était favorable au producteur étranger qui employait certains des produits allemands, puisqu'il les avait à un meilleur prix que l'acheteur national. C'est le contraire pour tous les pays qui ont le change contre eux.

Alors le vieux système bullionniste ressuscite : on parle de la balance du commerce comme du temps de Colbert. Toute importation est un mal, toute exportation un bienfait.

Les gouvernants prennent des mesures variables, interdisant l'introduction tantôt de tel produit, tantôt de tel autre. Pourquoi? A cause du change!

— Mais ce produit est nécessaire pour l'alimentation : mais ce produit est une matière première indispensable à la production de tel ou tel article : tel est le cas de la soie dont le gouvernement voulait interdire l'importation en France alors qu'elle est le facteur indispensable de plusieurs centaines de millions de francs d'exportation.

Ces interdictions variables ne peuvent s'expliquer que par l'intervention auprès des pouvoirs publics, d'intérêts privés. Les protectionnistes les plus insatiables devraient se contenter de la protection que leur donne le taux du change. Elle ne leur suffit pas. Ils demandent ou la prohibition ou, à défaut de la prohibition, des augmentations de droits de douanes. Ils ont obtenu en France le décret du 8 juillet 1919 qui augmente la taxe en y ajoutant le produit de la multiplication des droits existants par des coefficients propres à chaque marchandise. Cette opération aboutit à des augmentations de droits de 100, 150, 200 p. 100 sur certains aciers, sur le crin, sur les tissus de laine, sur les souliers, le cuir de vache, etc.

Le change, en augmentant le prix des marchandises, augmente le prix de revient des produits de deux manières : au point de vue direct de la consommation des marchandises elles-mêmes; ensuite au point de vue de la main-d'œuvre, puisqu'il entraîne l'augmentation des salaires.

L'élévation des droits de douane, en augmentant le prix de revient déjà élevé par le change, devient une prohibition d'exportation. Elle contribue donc à rehausser le change.

La suppression des droits de douane qui n'ont pas un but simplement fiscal mais qui ont un but protectionniste serait un des plus importants coefficients de la baisse du change.

L'interdiction d'exporter des capitaux existe toujours, du moins en France et en Italie : — Mais si je ne puis exporter des capitaux comment voulez-vous que je paye? Et alors comment puis-je contribuer à l'abaissement du change?

La guerre se fait d'Etat à Etat, la solution politique est du ressort des gouvernements.

Pendant la guerre, nous avons vu l'incapacité économique de tous les gouvernements. Si cette expérience n'était pas suffisante pour prouver l'impuissance du socialisme, celle que poursuivent les bolcheviks en donne une démonstration que ne peuvent nier ceux mêmes qui y contraignent les Russes et leurs apologistes.

Dans les pays libres, *les échanges se font de particuliers à particuliers* : c'est à eux qu'appartient la solution économique.

Dans les conférences économiques qui ont eu lieu, telle que la *Conférence économique des Alliés* qui s'est tenue du 14 au 17 juin 1916, on a parlé de beaucoup de sujets : mais on a négligé systématiquement la question de la liberté des échanges.

Cependant il y avait des hommes qui réclamaient avec une éloquence passionnée le front économique unique : mais le front économique unique comportait la suppression des barrières de douanes. Or, les mêmes demandaient qu'on les élevât ou qu'on arrivât à des arrangements factices qui auraient interdit telle production à tel pays pour en réserver le monopole à tel autre; au lieu d'être le résultat de la libre volonté des intéressés, la division du travail fût devenue un acte d'autorité gouvernementale.

Mais nous venons de voir exposer une vérité évidente par M. George E. Roberts avec toute l'autorité que lui donne sa situation de vice-président de la *National city Bank of New-York* : c'est la nécessité des importations pour les Etats-Unis.

La dette de l'Europe aux Etats-Unis ne peut pas être payée en or : la production en or est, en dehors des Etats-Unis, de moins de $ 400 millions. Mais si les pays débiteurs étaient en mesure d'envoyer de l'or aux Etats-Unis, ce ne serait pas à l'avantage de ceux-ci. Ils en ont déjà trop. Le résultat serait une nouvelle inflation des prix, désavantageuse pour le commerce international et nuisible à l'intérieur. Ceux qui s'enthousiasment volontiers pour le change favorable du dollar ne réfléchissent pas que s'il est en faveur de l'importateur des Etats-Unis, il est défavorable à l'exportateur des Etats-Unis. La prime sur les traites en dollars signifie que les marchandises américaines coûtent plus cher aux acheteurs étrangers : cette prime, en en rehaussant le prix, est un obstacle à l'expansion des produits américains.

M. George E. Roberts donne un exemple frappant en parlant des rapports du Canada et des Etats-Unis. Dans les trois dernières années, l'excédent des importations au Canada a été de $ 300 millions par an. Le Canada a des excédents d'exportation dans certains pays; mais ces pays sont aussi débiteurs des Etats-Unis. Ces excédents ne peuvent donc servir pour le règlement aux Etats-Unis. Le total des réserves d'or du Canada ne dépasse pas $ 200 millions. Donc les Etats-Unis ne peuvent compter sur le payement en or.

En février, le change était de 15 p. 100 en faveur des Etats-Unis, mais ce ne sont pas les Etats-Unis qui en fixent le taux. Il résulte de la concurrence au Canada entre ceux qui ont besoin de payement pour les Etats-Unis. Les banquiers n'en sont pas responsa-

bles et ne peuvent y remédier. Ce change constitue une prime pour les exportateurs canadiens, spécialement pour les exportateurs de papiers et de pâte de bois et une prime contre les exportateurs des Etats-Unis.

Si, dans tous les pays, le change est en faveur des Etats-Unis, il en résulte une prime à l'importation dans les Etats-Unis et une prime contre leurs exportations.

Toutes les combinaisons monétaires qu'on propose reposent sur l'erreur, dénoncée par les Physiocrates du dix-huitième siècle, résultant de la confusion entre les signes monétaires, l'abondance des choses et la facilité des services. *Le commerce n'est qu'un troc entre des produits, des services et des valeurs, dans lequel l'or ne joue qu'un rôle d'appoint.*

Le pouvoir d'achat de chaque contrée est son pouvoir de production.

M. George E. Roberts réfute ce vieux préjugé que nous avons vu se produire à toutes les époques où il y avait un excédent de production dans un pays.

« C'est une erreur, dit-il, de préconiser le commerce extérieur, pour le motif que la capacité productrice des Etats-Unis a tellement augmenté que nous ne pourrions consommer la totalité des produits de notre industrie.

« Le peuple des Etats-Unis pourrait facilement consommer deux fois autant que peut lui fournir la capacité actuelle de son industrie. Il n'y a pas d'autre limite à notre capacité de consommation que notre capacité de production. Mais pour certains produits, nous avons développé notre capacité de production au-dessus des besoins de ces produits, et nous avons besoin de les échanger contre certains produits étrangers. Nous ne pouvons nous les procurer que par l'échange.

« *Or, personne ne peut soutenir que nous pouvons essayer d'augmenter nos exportations si nous n'augmentons pas nos importations.* »

Les observations qui suivent ne sont peut-être pas aussi fermes que le ferait prévoir cette conclusion. M. Roberts parle des importations des matières premières et des objets d'alimentation provenant de l'Amérique du Sud, de l'Asie, de l'Afrique; mais le gros chiffre des exportations des Etats-Unis sera toujours celui de l'Europe. Pendant l'année fiscale 1912-1913 (jusqu'au 30 juin), il se monte à $ 1 479 millions sur un total de $ 2 415 millions, soit 60 p. 100; pendant l'année fiscale 1919-1920, il a été de $ 4 864 millions sur un total de 8 125 millions, ou 58 p. 100, soit la même

proportion; par conséquent, c'est surtout aux produits manufacturés européens que s'applique la conclusion de M. George E. Roberts.

J'emprunte à M. F. W. Taussig, l'auteur du *Tariff History of United States* un argument décisif : le commerce international donne des profits aux exportateurs américains d'autant plus élevés qu'ils pourront acheter des marchandises étrangères à meilleur marché.

Mais qu'un exportateur vende une marchandise 100 francs et rapporte une marchandise d'un prix égal, si la douane prélève 50 p. 100 sur cette marchandise importée, l'exportateur devra vendre au dehors 200 francs pour obtenir une marchandise de 100 fr. *Son profit est diminué de toute la part du droit de douane.*

De plus, les Américains ont le désir d'engager des capitaux dans des affaires européennes. Le tarif de douane des Etats-Unis les atteindra si les produits de ces entreprises sont destinés à l'importation dans les Etats-Unis ou s'ils veulent transporter une partie de leurs bénéfices aux Etats-Unis sous forme de marchandises.

De cet exposé, nous pouvons conclure :

La liberté et la sécurité des contrats privés est le grand facteur du progrès : il comporte la liberté du travail et la liberté de l'échange.

Le protectionnisme a pour but de substituer, dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus, la volonté des gouvernants, dont l'intervention ne peut être qu'un élément perturbateur des opérations faites aux risques et périls des particuliers. Les faits qui se sont passés depuis le 1er août 1914 sont une nouvelle confirmation des troubles qu'il apporte et la preuve de la nécessité d'y substituer le régime du libre-échange.

Toute l'histoire économique prouve que les oscillations du change sont d'autant plus faibles que les métaux précieux jouent un moindre rôle dans les échanges internationaux.

Il nous est donc permis de dire : *Plus il sera facile d'opérer des échanges en marchandises et en services, plus réduit sera le rôle des signes monétaires comme monnaie d'appoint; plus les variations du change seront diminuées, plus grande sera la stabilité financière entre les divers Etats.*

L'or n'étant qu'un appoint dans le règlement des échanges, la véritable force des banques ne dépend pas du rapport de leur encaisse métallique au chiffre de leur émission de billets. Elle dépend de leur portefeuille commercial : et, par conséquent, toute mesure qui restreint les échanges a pour résultat de les affaiblir.

YVES-GUYOT.

Sir Georges Paish, prenant la parole comme second rapporteur, dit que « l'exposé de M. Guyot a été extraordinairement clair et convaincant, mais de plus qu'il a été extrêmement sage ». Aucun sujet actuellement n'est plus important que celui de la stabilité financière. Il est difficile de réaliser les changements survenus dans la condition financière du monde depuis 1914. Avant la guerre, la stabilité financière ne cessait de s'améliorer; on espérait que les crises financières qui surviennent périodiquement et qui amènent à leur suite des conditions de dépression, deviendraient de moins en moins aiguës, que le progrès en général serait plus régulier et plus rapide. Jusqu'à la guerre, personne n'imaginait que la condition financière du monde changerait aussi complètement et aussi soudainement.

En six années, tout a été bouleversé, tout est devenu si instable que des nations qui, jusqu'en 1914, étaient parmi les plus fortes du monde, étaient à la veille de la banqueroute, que de grandes institutions de banque dont, avant la guerre, la solidité était monumentale, sont menacées d'insolvabilité. Les affaires du monde sont en danger par suite de l'inflation du crédit et de la monnaie, qui a créé tant de richesse factice. Non seulement de grandes nations et de grandes institutions sont menacées de danger financier, mais encore les affaires du monde sont dans une condition d'instabilité financière inconnue jusqu'ici. Si un grand effondrement commercial et industriel survenait, le monde entier ferait faillite et cela amènerait la ruine de la civilisation.

Ce tableau n'a rien d'exagéré, tous les gens compétents seront d'accord pour le reconnaître. Dans l'état actuel, des autorités très hautes ont déclaré que rien ne pourrait empêcher le collapsus. Un seul remède ne suffirait pas : tous les remèdes doivent être employés. La résolution de la commission commerciale de la Conférence internationale de Bruxelles en faveur de la liberté commerciale universelle, montre que la Conférence a envisagé les facteurs les plus importants qui contribuent à la crise. Il était évident que le monde ne pourrait sortir de la situation économique si dangereuse, tant que les produits ne peuvent circuler librement de pays à pays, et que les grands courants commerciaux n'ont pas été rétablis. D'autre part, la dépréciation de la monnaie en Europe est la conséquence de l'inflation. Le remède ou le premier remède consiste à faire reconnaître par chaque nation qu'elle est une portion intégrante de la machine mondiale et de l'économie universelle, que sa propre prospérité dépend du fonctionnement efficace de la machine, que les considérations de politique et de race doivent être subordonnées au sentiment de la collectivité humaine. Chaque nation doit tenir compte du fait que sa prospérité serait gravement en

danger si l'appareil mondial de crédit et de commerce venait à s'arrêter. Le second remède serait de permettre à des pays dont la puissance de production ne pourrait être rétablie sans grands achats de denrées alimentaires et de matières premières à l'étranger d'obtenir les crédits nécessaires, afin de produire les choses dont ils ont besoin, afin de rétablir l'échange. A moins de rétablir la production, l'échange ne pourrait se faire et la situation financière ne pourrait pas être améliorée. La troisième mesure consisterait à stimuler chaque nation à échanger librement le surplus de sa production contre celle des autres nations. Supposant que les remèdes suggérés fussent adoptés et appliqués, la stabilité financière serait infiniment meilleure que dans le passé. La reconstitution dépendrait beaucoup de l'adoption par toutes les nations de la politique de la Porte ouverte, c'est-à-dire d'une politique de libre-échange international qui permettrait aux autres nations d'acheter les choses dont elles ont besoin à d'autres nations, et de vendre en échange les choses qu'elles produisent.

Un membre anglais de la Conférence fait observer que la situation actuelle est due au blocus, c'est-à-dire à l'action du gouvernement. L'action du libre-échange pour s'exercer, exige plus de production, mais la loi sur les bénéfices de guerre est funeste à la production. Il faut réduire la taxation.

Il a un système particulier pour réduire la dette anglaise qui est de 200 000 000 000 de francs et cela sans faire aucun mal. Le temps accordé à chaque orateur étant épuisé, la parole est retirée à l'orateur qui n'a pas le temps de la sorte, d'exposer son système.

M. Arthur Raffalovich exprime l'avis « qu'il n'existe pas de panacée économique, mais quels que soient l'aspect et le fond des phénomènes envisagés, la liberté commerciale est l'un des moyens qu'il ne faut pas négliger pour améliorer les conditions existantes et prévenir des crises de libre-échange. Le libre-échange est comme un fil que l'on retrouve à travers toutes les situations. » M. Yves-Guyot a eu raison de parler de stabilité et non de stabilisation. La stabilité résulte du jeu naturel des facteurs; la stabilisation est artificielle et à ce sujet, M. Raffalovich se permet de dire qu'il ne partage en aucune façon, l'emballement de certaines personnes pour les suggestions et les formules du professeur suédois Cassel, qui est si à la mode en ce moment.

C'est de la métaphysique monétaire nébuleuse. M. Raffalovich met en garde contre l'illusion des gens qui parlent du détrônement et de la déchéance de l'or. Il félicite l'Angleterre d'être la plus avancée dans la voie du rétablissement de la bonne monnaie. Le professeur Pigou a raison de recommander de brûler le plus vite possible,

le plus grand nombre possible de *Currency Notes*. Faisant allusion à des articles parus dans quelques journaux londoniens, M. Raffalovich se permet de dire à ceux qui voudraient triompher de la quiétude apparente des libre-échangistes pendant la guerre, qu'ils ont par discipline et patriotisme, évité de faire opposition à des mesures exceptionnelles plus ou moins justifiées par les circonstances, mais en France la Ligue du libre-échange a continué son activité. Rien de ce qui est survenu depuis 1914 n'a été de nature à modifier les convictions et les conceptions des libre-échangistes.

Mlle Van Dorp intervient pour défendre les idées du professeur Cassel et faire une distinction entre le côté économique et le côté monétaire des questions.

M. Johannes Pierson (Paris) présente les observations qui suivent : Il demande à revenir quelques instants sur la communication faite par Mlle Dr Van Dorp, déléguée du Comité du libre-échange hollandais.

Mlle Dr Van Dorp a dit : Par suite de la guerre, tout est sens dessus dessous, particulièrement par suite des difficultés dans lesquelles se débat l'industrie allemande. C'est maintenant, plus que jamais, le moment opportun pour la liberté des échanges pour tout le monde. C'est une preuve regrettable de la vue courte des gouvernements, qu'il n'en est pas question, particulièrement du gouvernement allemand qui, plus que tout autre pays, doit attendre la reconstruction du libre-échange et ne fait que s'enfermer.

Si réellement tout le monde est à l'envers, principalement à cause des difficultés de l'industrie allemande, ce bouleversement du monde doit être doublement influencé par les conditions dans lesquelles l'industrie française et belge ont été placées.

En Allemagne, les usines sont intactes; en France, les départements du Nord ont été totalement dévastés. Les cours du change formidables, le coût quintuplé de la construction, obligent les industriels français à engager des capitaux énormes, à un taux d'intérêt énorme pour le rétablissement de leurs industries.

Les industries allemandes par contre peuvent continuer à travailler. Leurs usines sont en parfait état, largement amorties; leurs capitaux obligatoires ont été empruntés à des taux réduits d'avant-guerre.

Il me semble que les yeux restent grand ouverts pour les gens qui souffrent de la punition qui leur a été justement appliquée par la guerre la plus ignoble qu'ils ont engagée et qu'ils ont conduite avec un esprit que je n'ai plus besoin de qualifier et qu'ils se ferment trop pour ceux qui ont perdu leurs meilleurs fils pour la défense de nos libertés.

J'appartiens Messieurs, Mesdames, par ma naissance, à un pays neutre, la Hollande, un pays absolument attaché au libre-échange et j'en suis fier. Mais quarante-trois ans de résidence en France m'ont donné autant de fierté d'y être considéré comme appartenant également à ce pays, plus encore depuis que sept des fils de mon père et de moi-même, ont fait ou font encore partie de son armée, un de mes neveux et deux de mes fils l'ayant arrosé de leur sang pour la défense de la grande cause mondiale.

Vous ne serez donc pas surpris que je prie aimablement Mlle Dr. Van Dorp de vouloir regarder un peu plus vers le Sud ensoleillé que vers la frontière est de notre patrie commune.

Je suis complètement d'accord avec Mlle Dr. Van Dorp lorsqu'elle dit que nous sommes arrivés à une époque où la liberté des échanges devrait être proclamée partout.

Cela peut se faire sans dommage. Le dommage, en effet, qu'aurait pu causer une ouverture brusque des frontières, ne peut plus se faire sentir. Tout a été bouleversé par la guerre. De nouvelles routes commerciales doivent être tracées partout. Les industries devront partout s'adapter aux nouvelles situations que la guerre a créées.

Le cours du change forme une forte barrière douanière dans tous les pays protectionnistes qui ont été engagés dans la guerre.

Les anciennes comme les nouvelles industries devront, si elles veulent vivre, s'établir sur l'utilisation de matières premières nationales, le cours du change empêchant l'importation de ces matières.

Elles seront donc très naturellement basées sur un sol sain et solide.

Mais le même cours de change élevé qui gêne l'importation des matères premières et des produits manufacturés, constitue un puissant facteur pour l'achat des produits manufacturés français.

La vente de ces produits sera donc facile à des prix très rémunérateurs. Les industriels pourront donc consolider rapidement leur situation financière, amortir largement, et quand, après un certain nombre d'années, le cours de change normal se rétablira, ces industriels se trouveront en mesure de faire face à toute concurrence sur le marché mondial, car leurs industries seront saines et établies sur un sol solide.

Deux choses pourtant sont nécessaires pour arriver à ce résultat :

1° *Stabilité* des changes. Le dénivellement ne peut pas empêcher un commerce international. Seule, l'instabilité le rend difficile;

2° Traités de commerce de longue durée.

On ne peut pas construire une maison sur un sol mouvant.

Il est impossible, de même, d'édifier des échanges internationaux sur le sol mouvant d'un cours de change ou d'un tarif douanier variant constamment.

Comme libre-échangistes, comme consommateurs et comme producteurs, nous devons nous efforcer à retrouver un sol solide.

Il y a des milliers, des millions d'architectes commerciaux ou industriels qui ne demandent qu'à édifier le nouveau temple des échanges internationaux, à reconstruire l'Europe et le monde, mais ils ne se mettront à l'œuvre qu'une fois qu'ils sentiront un sol solide sous leurs pieds.

L'ignorance des masses concernant les lois économiques les plus élémentaires ne permet pas, je le crains, aux principes de la liberté des échanges de percer.

Nous, libre-échangistes, nous avons à tenir compte de cette ignorance des consommateurs et des producteurs de ce qui constitue leur véritable intérêt vital. Mais cela ne doit pas nous empêcher de continuer patiemment notre propagande, notre œuvre. Le temps viendra lorsqu'une meilleure éducation économique aura appris aux masses de consommateurs et producteurs où est leur véritable intérêt.

La stabilité du sol sur lequel le commerce international pourra être édifié, doit être notre but principal; pour commencer, nous devons la placer en tête de notre programme.

Des traités de commerce permettront, une fois établis, des discussions amicales sur une ouverture plus large de la porte au profit des deux parties intéressées.

Réclamons ces traités, pour une liberté plus grande, sinon pour une liberté des échanges complète, ils ouvriront le chemin vers les échanges libres entre les nations.

Avant de terminer permettez-moi de vous conter encore une petite histoire.

J'eus avec un Marseillais, il y a des mois, un entretien sur la liberté des échanges. Je le trouvais partisan des ports francs, que pour ma part, je considérais comme un emplâtre sur une jambe de bois.

Pourtant, je me déclarai un instant d'accord avec lui.

— Mais, lui dis-je, un port franc a des limites. A combien voulez-vous limiter la zone libre autour de la ville?

— A 10 kilomètres, me dit-il.

Je lui en accordais 20. J'ai les vues larges.

— Vous avouez donc qu'une zone libre autour de Marseille de 20 kilomètres constituerait, pour la France et pour Marseille, un bienfait?

— Très certainement.

— Mais alors, si j'ajoute 5 kilomètres à cette zone, pourquoi n'en serait-il pas de même?

De 5 en 5 kilomètres, j'ai conduit mon interlocuteur à la frontière et voilà la France entière port franc, sans que ma partie adverse pût opposer le moindre argument à mon raisonnement.

J'aurais pu le conduire plus loin, jusqu'aux limites du monde, le libre-échange aurait rayonné sur le monde entier.

Puisse-t-il en être ainsi un jour; puisse cette simple démonstration donner à réfléchir à ceux qui cherchent, comme nous, la vérité pour nous affranchir.

Après M. J. Pierson, M. Mason, ancien membre du Parlement pour Coventry, a exprimé l'espoir, contrairement aux vues du professeur Cassel, que l'Angleterre chercherait à reprendre le plus tôt possible le payement en espèces et que si elle donnait cet exemple, le continent l'imiterait.

4° LA PORTE OUVERTE

Lord Sheffield a pris la présidence dans la séance de l'après-midi du mercredi. Le professeur J.-C. Kielstra, de l'Université agricole de Wageringen (Hollande), a donné lecture d'un rapport sur la Porte ouverte dans les colonies, en vue d'accroître la production mondiale. Pour des motifs identiques, le libre-échange et la Porte ouverte sont aussi désirables pour une colonie que pour tout autre pays. La production des territoires qui forment le domaine colonial des différentes puissances pourrait être amenée à des résultats supérieurs à ceux atteints jusqu'ici, seulement si l'on obtenait la coopération des indigènes. La route pour accroître la production mondiale par le développement entier des ressources productives latentes des colonies, c'est le développement graduel du trafic commercial dans ces régions. Il ne faut pas supposer que la population indigène donnerait la première impulsion à ce développement.

L'impulsion doit venir du dehors. La société coloniale doit voir lentement l'importance du changement. La question est de savoir si le libre-échange ou la protection est le meilleur moyen d'obtenir une augmentation dans la production universelle.

Le professeur Kielstra a fait observer que toutes les violations de la politique de la Porte ouverte arrêtent pour ainsi dire automatiquement le développement de la production pour l'échange dans les colonies. Elle retarde l'évolution de la production qui doit être achevée avant que la population indigène n'exerce son pouvoir complet de produire. Toute restriction dans cet ordre d'idées empêche l'aug-

mentation de la production mondiale qui résulterait de l'emploi de travail jusqu'alors inutilisé.

Au nombre des questions soumises à la Conférence du Libre-échange figurait la fondation d'une association internationale, groupant les efforts communs. Cette proposition a été examinée dans une réunion spéciale comprenant les membres des associations libre-échangistes nationales.

MM. Yves-Guyot et Schelle, président et vice-président de la Ligue du Libre-échange (France), ont présenté une résolution approuvant la fondation d'une ligue internationale sous réserve qu'elle comprendrait seulement les nations membres de la Société des Nations.

M. Yves-Guyot a expliqué que cette distinction était le corollaire de sa déclaration de la veille : séparer la politique internationale qui est le propre des gouvernements, de la question des échanges qui doit être l'œuvre des individus. En adoptant ce système, les membres de la Conférence écarteront les difficultés et la responsabilité des choix.

M. Yves-Guyot a tenu à préciser les rapports de la Ligue du libre-échange avec le *Cobden Club*.

Pendant la guerre jamais la ligue française n'a voulu intervenir dans l'exercice de l'indépendance du *Cobden Club*. Elle ne lui a pas demandé d'éliminer les membres honoraires allemands, pas même ceux qui ont signé le Manifeste des 93.

Quand elle a reçu l'invitation à la Conférence, elle n'a pas demandé au *Cobden Club* s'il convoquerait les membres allemands. Elle a toujours eu en vue que le *Cobden Club* conserverait sa complète liberté d'action, tandis qu'elle-même conservait son indépendance.

Il en serait autrement, s'il s'agissait d'une ligue internationale Après les observations présentées par M. Yves-Guyot, la majorité de la Commission dont faisaient partie les membres étrangers et les représentants officiels des associations libre-échangistes anglaises a décidé le confier au comité du *Cobden Club* le soin d'élaborer un rapport sur « la question d'une ligue internationale ». Ce rapport devra être soumis par lui à la Conférence internationale qui se tiendra en 1921, à La Haye.

5° LE LIBRE-ÉCHANGE COMME CONDITION NÉCESSAIRE D'UNE SOCIÉTÉ DES NATIONS RÉELLEMENT EFFICACE

Le professeur Gilbert Murray a présidé jeudi matin. Il a donné la parole à M. Charles Roberts [1] pour traiter la question *de la porte ouverte*.

---

1. Ni M. Gaston Moch ni M. Edouard Bernstein n'ont assisté à la Confé-

M. Charles Roberts, qui a été membre du Parlement pour Lincoln et sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde, a dit qu'il ne prétendait pas que la Ligue des Nations, sous sa forme actuelle, pût garantir une paix perpétuelle. Ce n'est pas le cas actuellement. Beaucoup des pouvoirs et des possibilités de la Société des Nations ne sont pas encore développés ni définis. A la signature de l'armistice, le premier ministre, M. Lloyd George, annonça : « J'espère que nous pouvons dire, en ce jour mémorable, qu'on en a fini avec la guerre. » Cette vision d'homme d'Etat est bornée. La menace de guerres futures n'a pas été éliminée. Il admet cependant, en vue d'une discussion, que la Conférence accepte la société existante comme une garantie de paix, comme une démarche réelle vers l'unité internationale et comme constituant un espoir pour un monde en détresse.

Le problème est de voir comment le libre-échange s'accorde avec cette idée.

Le pacte (covenant) de la Société des Nations proclame qu'il existe une Société des Nations dont les membres doivent subordonner les exigences excessives de l'égoïsme national aux besoins du bien-être général. Le libre-échange contient la preuve de la solidarité commune, de la division internationale du travail, de l'interdépendance commerciale et industrielle des peuples. Le libre-échange et la Société des Nations insistent sur l'idée que les nations sont toutes membres d'un même corps, que si une nation est condamnée à souffrir, toutes souffriront avec elle. Le *Free Trade* n'est pas une illusion démodée ni abandonnée. C'est le corollaire dans le monde économique de la théorie la plus récente sur les rapports interna-

---

rence. Le mémoire du socialiste revisionniste sur la politique commerciale et la paix a été distribué. Il fait voir que la politique protectionniste a toujours à l'arrière-plan une guerre de tarif qui peut dégénérer en guerre véritable. Il n'en est pas ainsi pour la politique libre-échangiste étroitement liée au mouvement en faveur de la paix. On a dit que cependant l'Angleterre libre-échangiste avait conduit plus de guerres que les pays protectionnistes. Les auteurs de cette assertion ne vont pas jusqu'à montrer que le libre-échange est responsable de ces guerres ; ils déduisent cependant que le *free trade* ne réussit pas à empêcher les guerres. Cette argumentation ne prouve rien. Sous un gouvernement libéral qui essaya de fermer à jamais la porte au protectionnisme, l'Angleterre s'est engagée dans une guerre déchaînée par des puissances protectionnistes et qui a soulevé de telles rancœurs qu'on est menacé du retour du protectionnisme. Même en Angleterre, celui-ci a été fortifié non par des raisons économiques mais plutôt en opposition avec ces considérations. La force d'impulsion n'a pas été la concurrence, mais la passion, la conviction que, pour des années, des relations amicales, un échange amical de produits avec l'Allemagne seraient impossibles. Ces projets signifient une prolongation de la guerre sous une autre forme, ce serait une étape sur la route d'une guerre nouvelle, un empoisonnement de l'opinion publique.

tionaux. Puis-je, a demandé M. Roberts, supposer le succès de la Société des Nations? Elle a réduit et limité les armements; par là, elle a comprimé les dépenses. D'autre part, actuellement la Société des Nations comprend surtout des pays protectionnistes, ce qui semble indiquer que le libre-échange universel n'est pas une condition indispensable pour une société. M. Charles Roberts ne croit pas que la Société des Nations s'associe en pratique ni doive s'associer en théorie à une croisade contre les conceptions et les pratiques protectionnistes de ses membres. La politique douanière est reconnue comme faisant partie du domaine domestique des différents Etats considérés individuellement. Si la société intervient dans les affaires intérieures, elle subira le sort de l'alliance qui fut établie en 1815 pour préserver la paix en Europe. Pareille ingérence, si elle était possible, ferait peu pour le libre-échange; elle compromettrait l'existence de la Société des Nations. Mais le libre-échange est l'expression dans la sphère économique, du même ordre d'idées que celui qui est contenu dans la sphère politique dans le Covenant, dans le pacte. Prenant pour exemple l'Autriche entourée de nouveaux Etats protectionnistes, M. Charles Roberts dit que des guerres de tarifs, des jalousies commerciales, la détresse économique feraient mûrir les germes de guerre que la fonction de la Société des Nations est d'éliminer. Le danger d'une explosion aurait été écarté, si les hommes d'Etat à Paris (Conférence des préliminaires de la paix) eussent songé davantage au libre-échange.

Comme libre-échangistes, nous devons insister avec la plus grande ténacité, que les territoires remis à des mandataires soient réglementés sur une base libre-échangiste par le principe de la Porte ouverte. A cet argument un critique français opposera les mots *Palm Kernels*. Le gouvernement anglais et les Français sont en conflit relativement aux graines oléagineuses. Comme libre-échangiste anglais, M. Roberts est innocent de ces procédés. C'est un système déplorable pour les Africains et pour le consommateur anglais. C'est la violation des méthodes traditionnelles de la politique coloniale. Les droits différentiels en tout cas ne doivent pas être en vigueur dans les territoires faisant l'objet de mandat, ils seraient en contradiction avec les principes mêmes du mandat.

Le professeur Gilbert Murray a parlé de la Société des Nations et du libre-échange. Il a commencé par exprimer son adhésion dévouée à la liberté commerciale.

Il est impossible de transformer *ex officio* la Société des Nations en zollverein, en union douanière. D'autre part, elle a beaucoup d'importance parce qu'elle veut écarter les tendances qui ont, dans

le passé, conduit à la guerre ou à la rupture de relations entre les nations, à la suspension, dans les termes mêmes du Covenant, de ces bonnes dispositions dont la paix internationale dépend. Le principe de solidarité économique y est contenu même s'il n'est pas reconnu dans toute son ampleur ni mis en vigueur dans toute l'étendue nécessaire.

Le professeur Murray a cité les clauses du Covenant qui déterminent les obligations assumées par les membres de la Société. L'article 16 prescrit les mesures à prendre dans le cas d'une violation du pacte par une nation qui fait la guerre. Toutes les nations signataires s'engagent réciproquement à se donner assistance mutuelle dans les obligations économiques et financières pour réduire les pertes et les inconvénients occasionnés. Les membres de la Société avaient en vue le *boycott* économique qui tomberait plus durement sur certaines nations que sur d'autres. C'était l'équivalent du *Free Trade* en matière de politique internationale.

Revenant à la question des mandats, le professeur Murray a demandé pourquoi il y avait cet énorme intérêt dans les mines et les gisements pétrolifères. Si sur le territoire d'une nation trop faible pour protéger cette portion de son actif ou pour l'exploiter, on rencontre cette richesse, il importe que ces mines ou ces puits soient exploités dans l'intérêt de la civilisation.

Tout ce qui ressemble à une guerre de tarifs tombe sous l'article 11 du pacte, comme étant une circonstance affectant les relations internationales, tendant à troubler la paix du monde, ou cette bonne intelligence entre les nations dont la paix dépend.

L'Europe est arrivée à une condition où l'assistance mutuelle est devenue une nécessité, mais on ne saurait dire que l'obligation en soit expressément dictée par les termes du pacte. Toute distinction entre des nations amies et des nations ennemies est contraire à l'esprit de la Société et l'extension de celle-ci pour embrasser toutes les nations en Europe est l'une des premières exigences de la situation présente.

Lord Farrer est intervenu dans la discussion pour montrer les entraves et les inconvénients qui résultent du système des passeports, tel qu'il est pratiqué actuellement. Ce système empêche la libre circulation des personnes. Tous les pays ont leur part de responsabilité. Lord Farrer cite à l'appui de sa suggestion de supprimer toutes ces formalités vexatoires, quelques anecdotes amusantes empruntées à son expérience personnelle et qui montrent le choc entre le voyageur pressé de s'embarquer ou de débarquer, et la douane ou la police.

M. Arthur Raffalovich s'associe aux paroles de lord Farrer. Un

relâchement dans la pratique des passeports est très souhaitable. L'idée en rencontre l'adhésion dans une réunion internationale. Quant à l'objet même de la discussion, une leçon de choses se trouve dans la Russie des soviets. La tyrannie communiste, en nationalisant tout commerce intérieur et extérieur, a instauré un élément de guerre civile, la guerre entre la ville et les campagnes. Quant à l'avenir, lorsque la Russie possédera un régime de liberté et de sécurité des personnes et des biens quelle que soit la forme qu'il prenne, fédération d'Etats autonomes ou autrement, l'unité économique, le libre-échange intérieur sur un territoire de cent vingt ou de cent trente millions d'habitants est une nécessité. La géographie, la répartition des richesses naturelles, tout est en faveur de cette solution. De même avec la Pologne, les relations de bon voisinage dépendront des relations économiques. La Russie offre aux industriels polonais le débouché qu'ils n'ont pas à l'Ouest.

M. Jouanny, trésorier de la Ligue française du Libre-échange, depuis sa fondation, parle de la nécessité et de l'opportunité de la Conférence. Il rappelle qu'il a appartenu pendant quinze ans à la Chambre de commerce de Paris. Actuellement comme membre du Comité d'exploitation des réseaux de chemin de fer français, il peut se rendre compte de l'importance des questions économiques.

En France, comme du reste chez la plupart de nos Alliés, dit-il, nous venons de passer par des périodes de réglementations et de restrictions qui vous ont déjà été exposées et qui ont frappé à la fois notre agriculture, notre industrie et notre commerce. Dans chacune de ces branches de l'activité économique, ces mesures étatistes ont été supportées sans observations tant qu'il s'est agi de coopérer à la résistance de l'agression que nous avions subie et de soutenir nos malheureuses populations dont les biens et les enfants étaient détruits dans les conditions que vous savez et dont nos ruines sont le lamentable témoignage.

Mais depuis, beaucoup de ces intéressés commencent à réclamer plus de liberté; c'est un acheminement. D'autres, peut-être encore pas assez nombreux, demandent l'institution d'une liberté absolue. Il serait inexact de ne pas citer les irréductibles du protectionnisme ancien et les bénéficiaires qui, pendant toutes les guerres, profitent des réglementations inférieures. Incontestablement une brise de liberté des échanges s'est élevée en France, bien que nul ne puisse affirmer qu'elle soit le présage absolu d'un souffle plus large venu des sphères de la liberté pure qui est notre idéal.

Les industries réclament à la fois des matières premières et des produits demi-ouvrés, le commerce et surtout les consommateurs — cette masse de citoyens trop souvent oubliés et dont l'intérêt est

justement le principal objectif de nos Ligues — les consommateurs demandent des produits à bas prix pour réduire la vie chère. Les transports, qui sont le facteur essentiel de toute production, implorent du charbon et un fret bas.

Ce sont là des faits d'une vérité incontestable que nous avons constatés, comme tant d'autres, et qui ne sauraient être trop répétés.

Cette vérité et ce besoin de liberté propres à notre pays viennent de se révéler comme des événements internationaux dans une autre grande conférence internationale : la Conférence financière qui se tient à Bruxelles depuis le 24 septembre dernier.

Dans son discours d'ouverture, le président M. Ador s'est félicité « de ce que le Conseil de la Société des Nations allait aborder le terrain des réalités, en marquant ainsi son ambition d'apporter son puissant concours à la solution des problèmes qui préoccupent tous les pays, afin de mettre un terme aux incertitudes de l'heure actuelle et de permettre au monde de sortir du désordre économique et financier dont il souffre ».

Puis, en dehors de sa préoccupation capitale de voir renaître le crédit international si nécessaire à tous, il a exprimé l'espoir « que la suppression successive des barrières économiques et le retour à un régime de liberté donne à tous les peuples le moyen de se vouer au travail et d'y trouver le plus sûr gage de leur relèvement ».

Vous reconnaîtrez que des lèvres d'une telle personnalité, qui se défendait pourtant d'avoir le droit ni l'intention d'aborder l'examen des questions économiques, une pareille déclaration est non seulement à retenir dans notre milieu, mais qu'elle méritait de vous être tout particulièrement rappelée.

Cette déclaration ne fut pas isolée.

Après l'exposé qui fut fait à Bruxelles de la situation financière des petits pays, qu'il se soit agi des puissances qui furent neutres pendant la guerre et dont la situation prospère actuelle est indéniable, ou des Etats nouveaux qui, avec toute leur jeunesse et leur vaillance, aspirent à la vie et affirment leur ambition d'un développement économique, ce fut la remarquable intervention de M. Arand.

Il fit, tout d'abord, valoir « la nécessité primordiale des économistes », puis il condamna vivement « toutes les modalités d'un étatisme déprimant » et déclara qu'il convenait « que les gouvernements donnent au monde des affaires des garanties de sécurité et de stabilité pour que leur renaissance économique et leur développement fût aussitôt assuré ». Qu'aurait-il dit si nous avions eu l'honneur de la compter aujourd'hui parmi les nôtres?

Ce fut alors lord Chalmer qui, à son tour, est venu appuyer de toute son autorité la théorie du « travail nécessaire et des privations inéluctables » déclarant que « la politique de son pays avait pour but une entière liberté et un marché sans réglementations et sans restrictions (sauf temporairement, pour les denrées alimentaires) ».

Au nom de la Belgique, ce fut M. de Wauters qui déclara « qu'il fallait tendre à supprimer les barrières économiques ».

Pour l'Italie même, M. Quartieri exprima le regret que, « dans certains pays, des surcharges et des majorations de circonstance fassent subir aux matières premières des plus-values » dont il demanda « la suppression progressive ».

« A un tel ensemble de témoignages concordants en faveur du souffle de liberté, en faveur des échanges, permettez-moi de vous rapporter une récente déclaration de M. Isaac, notre ministre du Commerce et de l'Industrie, alors qu'il présidait à une cérémonie organisée par la Chambre de commerce de Saint-Etienne qui lui demandait « le maintien d'une protection nécessaire ».

« Les industriels français, dit-il, doivent *définitivement* — et j'insiste vis-à-vis de vous sur l'importance de ce mot — renoncer à considérer le protectionnisme comme un rempart pour le moindre effort. » Il ajoutait : « Une phase nouvelle s'ouvre dans l'ordre économique : celle des accords internationaux et des conventions de réciprocité. »

Ne nous objectez pas, Messieurs, que ce sont là paroles de ministres et que bien d'autres pays que le nôtre sont accoutumés à ces phrases d'une politique aimable et flatteuse. Au contraire, permettez-nous d'y trouver, dans les circonstances actuelles, une concordance avec les autres déclarations internationales qui justifie la modeste thèse que nous avons pris la liberté de développer devant vous : à savoir que *la tenue de cette Conférence était particulièrement opportune.*

Laissez-moi, je vous prie, ajouter un dernier mot : *cette Conférence était également nécessaire* et personnellement nous estimons que c'est à juste titre que l'invitation du *Cobden Club* a envisagé l'éventualité d'une « déclaration publique en faveur du libre-échange en raison de la déplorable situation économique de l'Europe ».

Je n'en veux comme exemple de la nécessité qu'il y avait à tenir cette Conférence que cette vibrante et juvénile intervention d'un des membres de cette réunion, M. Charles Bevan de Hyde, lorsqu'il

nous a exprimé les vœux de la jeunesse instruite de votre pays : *Vox populi, vox dei.*

Un membre autrichien, le docteur F. Hartz, fait le tableau saisissant de la misérable condition de son pays : il déclare que l'absence de liberté commerciale, de libre-échange est une des causes principales de cette déplorable situation. Les dictateurs militaires en portent la responsabilité.

Le docteur Redlich, de Vienne, ancien ministre des Finances d'Autriche, exprime sa joie d'avoir pu de nouveau visiter le pays de Cobden et de Bright.

6° LE DANGER DE LA PROTECTION EN ANGLETERRE

La dernière séance de la Conférence internationale est présidée par sir Hugh Bell, qui fait observer que toutes sortes de remèdes ont été suggérés depuis six ans, pour restaurer les richesses perdues et gaspillées au cours des six dernières années. Ces remèdes sont en général des panacées de charlatans. C'est là ce qui donne à la Conférence une si grande importance. Au cours de son allocution, sir Hugh Bell indique qu'actuellement la rémunération de la main-d'œuvre est hors de proportion avec le rendement obtenu. Ce qu'il faut pour ramener les choses dans une condition normale, c'est le *free intercourse between man and man*, le libre commerce entre les hommes. Une fois les restrictions, les entraves enlevées, un meilleur ordre existera dans le monde.

M. Hirst, ancien rédacteur en chef de l'*Economist anglais*, a exposé la situation du libre-échange en Angleterre et les dangers qui pourraient le menacer. Quels sont ces dangers et quelle est l'atmosphère dans laquelle le libre-échange comme doctrine, comme politique, comme système se trouve actuellement après la paix, après le rétablissement officiel de relations commerciales?

M. Hirst croit utile de distinguer entre le libre-échange dans un sens large et dans un sens étroit. Dans le sens le plus large, il faut entendre la liberté complète autant que les routes, les chemins de fer, les bateaux et les autres facilités le permettent non seulement entre tous les pays mais entre tous les individus dans toutes les parties du monde. C'est l'application du principe de la division du travail, la base de la philosophie du libre-échange portée par Adam Smith en 1776 à ses conclusions logiques, c'est l'idéal, c'est le monde sans passeports, sans tarifs ni aucune intervention de l'Etat excepté pour empêcher les accidents, maintenir l'ordre et l'hygiène publique. Des ententes d'employeurs par exemple, dans les plan-

tations de thé en vue de restreindre la production et de relever les prix, des coalitions d'ouvriers pour hausser prix et salaires ou ententes des deux parties pour la hausse des prix, des bénéfices et des salaires sont contraires à la doctrine générale du libre-échange et de la libre concurrence, hostiles au bonheur du plus grand nombre. Que n'a-t-on pas vu au cours de la dernière guerre d'associations anormales entre l'Etat, les industriels et les ouvriers?

« Que dire de la combinaison formée par les producteurs de lin, les banquiers et le gouvernement pour exploiter les fabricants étrangers de lin? Il a poussé sur le sol anglais comme de véritables champignons, des contrôleurs de toutes sortes : porcs, navires, laines; quelques-uns ont disparu, d'autres essayent encore de justifier leur existence par des discours et des ordonnances intervenant dans la liberté du marché et des échanges. La plupart de leurs mesures ont été mauvaises pour l'Angleterre, notamment celle qui constitue non seulement une violation directe des principes du libre-échange mais qui encore est contraire à l'esprit de la loi anglaise et à l'harmonie des nations. M. Hirst fait allusion à l'arrangement intervenu entre le contrôleur britannique du charbon, et l'industrie de la houille en vertu duquel le prix imposé pour le charbon de soute et le charbon d'exportation a été plus de deux fois supérieur au prix demandé aux consommateurs anglais. Sous ce système, les exportations de charbon sont tombées au quart ou au tiers des quantités normales. La demande de charbon de soute et de charbon pour l'étranger n'a pas été satisfaite et de gros profits, peut-être 100 p. 100 sont allés en partie aux propriétaires de mines, en partie sous forme *excess profits duty* au Trésor. La prétention des mineurs a été que la Trésorerie n'avait pas le droit de taxer l'industrie charbonnière de cette façon. Ils n'ont pas demandé l'abolition du contrôle et de la différenciation, mais ils ont réclamé que le butin fût partagé entre les mineurs, 2 shillings de supplément par coupe, et le consommateur domestique par une réduction du prix du charbon domestique. Cela aurait rendu plus flagrante encore l'injustice internationale. A la Conférence financière de Bruxelles jeudi dernier, M. Quartieri, dont la fabrique avait été saisie récemment par ses ouvriers, a dénoncé les nations riches coupables d'essayer d'alléger leur propre budget en imposant des charges presque insupportables sur les budgets des pays pauvres et cela par des prix différentiels et des droits d'exportation restrictifs sur les matières premières. C'est le cas de l'homme riche prenant le pain de la bouche du pauvre. Un correspondant anglais à Bruxelles a écrit qu'il y avait unani-

mité entre les délégués étrangers concernant les profits illicites britanniques dans l'exportation du charbon. Ces procédés de mercantis mettent des obstacles pour ainsi dire insurmontables à la convalescence de pays affamés ou à demi affamés comme l'Italie et l'Autriche et gênent naturellement la totalité des importations et exportations anglaises, introduisent de mauvais sentiments dans les relations commerciales avec la France, la Scandinavie, la Hollande et beaucoup d'autres pays qui, avant la guerre, étaient habitués à s'approvisionner de charbon en Angleterre. Que dirait le Lancashire si les planteurs de coton américain faisaient payer aux filateurs anglais le double du prix demandé aux filateurs américains? En Angleterre toutes les classes, excepté les plus riches parmi les profiteurs, sont en armes contre les prix élevés résultant de la disette, de l'inflation du crédit, de la dépréciation de la monnaie, des lourds impôts sur le sucre, le thé, le café, le tabac, les allumettes, et d'autres articles. Ils savent que l'objet du protectionnisme est d'augmenter les prix à l'intérieur. Cependant presque tous les hommes d'affaires ont été furieusement opposés au contrôle de l'Etat et apprécient plus que jamais les énormes avantages de la liberté. Beaucoup de nos grandes industries comme celles du coton et de la laine ont dépendu si largement des exportations et d'un prix de revient peu élevé que l'introduction d'un tarif protecteur les menace de perte. L'autre jour, M. Hirst a demandé à l'un des grands négociants de la City, si la City était plus favorable à l'impérialisme et à la protection, qu'avant la guerre? Voici sa réponse : — Nous sommes tous dégoûtés de l'impérialisme à cause de la dépense et de la taxation que cela implique. Quant à la protection, l'expérience que la City a faite de ce que signifie le contrôle gouvernemental l'a rendu plus favorable que jamais à la politique du libre-échange. Cela ne signifie pas que le gouvernement actuel ne pourrait pas faire voter certaines lois par le Parlement actuel, ni augmenter le nombre des droits protecteurs ou différentiels qui existent. S'il y avait beaucoup de sans-travail, le gouvernement pourrait le faire probablement, parce que lorsqu'il y a une situation troublée, un démagogue politicien adopte généralement un remède de charlatan qui aggrave le mal. En ce qui concerne les recettes, les hommes au courant des questions financières ont vu qu'il fallait demander à la taxation directe les grosses sommes nécessaires pour les intérêts de la dette et les pensions. L'income-tax et les droits de succession progressifs ont été transplantés dans différents pays qui les ignoraient il y a dix ans. Les hommes riches qui veulent voir diminuer leurs charges fiscales doivent compter plus sur une restriction des dépenses, une économie dans les dépenses pu-

bliques que sur le bénéfice de droits protecteurs. M. Hirst ne désespère pas de l'avenir de la liberté commerciale. Sans être une panacée, le libre-échange est un moyen d'améliorer la situation générale. En tous cas il échappe à la démoralisation publique et privée qu'entraîne le protectionnisme. »

A la suite de la communication faite par M. Hirst sur les dangers qui menacent le libre-échange en Angleterre, une discussion très animée s'est engagée. C'est peut-être la séance la plus intéressante.

M. Viviane, ancien charpentier, ancien candidat du *Labour Party*, déclare, comme un ouvrier, que le protectionnisme exerce une influence corruptrice sur la vie publique. Il fait passer le centre de gravité pour les questions industrielles et commerciales dans les couloirs du Parlement, au lieu de le laisser en dehors de la politique. La guerre a laissé derrière elle une mauvaise mentalité. Le protectionnisme est du brigandage. Sous des prétextes en apparence excellents, on introduit un système qui augmente les bénéfices des industriels protégés au détriment de la collectivité. Cet usage de la taxation, dicté par des considérations privées, affaiblit la moralité publique; il détourne l'impôt de son but unique, celui de fournir des recettes à l'Etat et non de répartir la fortune. M. Viviane est d'avis qu'avant tout il faut s'abstenir de mettre des droits sur les machines les plus perfectionnées : celles-ci représentent les dernières idées de progrès et il est criminel d'en retirer le bénéfice aux producteurs. Après sir Georges Gibb, un jurisconsulte qui administre une grande ligne de chemin de fer, après M. Clarke, M. Greening, un vétéran de la coopération, explique qu'il a été délégué à la Conférence par ses collègues du *Central Board of the Cooperative Union.* Il exprime l'adhésion continue et inébranlable du mouvement coopératif anglais au grand principe de la liberté du commerce. Ce mouvement comprend un tiers de la population : quatre millions de chefs de famille, représentant quinze à seize millions de personnes. Il importe de noter que dans tous les innombrables congrès tenus en Grande-Bretagne par les associations coopératives, un vote unanime a toujours été donné en faveur du *Free Trade*, bien qu'on ne s'entendît pas aussi bien sur les autres questions. M. Greening a pris part depuis cinquante ans à tous les congrès importants de coopérateurs, et jamais il n'a entendu une voix d'opposition lorsque, congrès après congrès, on a voté la ferme adhésion des coopérateurs à la politique que Richard Cobden, de glorieuse mémoire, a inaugurée pour la Grande-Bretagne.

M. Arthur Raffalovich dit qu'après avoir entendu parler des

dangers éventuels qui pourraient menacer le libre-échange, il y aurait lieu de ne négliger aucun moyen de propagande. Un des plus appropriés serait de recourir au cinématographe. Rien ne porte plus loin dans les masses populaires. Il ne devrait pas être difficile de faire composer des films, ou à travers une trame tragique ou comique, on montrerait un ménage ouvrier vivant misérablement dans un pays protégé et cherchant à améliorer sa condition en émigrant en Belgique, en Hollande, en Angleterre. On pourrait reprendre la conception de Cobden qui montrait à ses auditeurs un petit pain, celui de la protection et un gros pain, celui de la liberté commerciale.

Avant de se séparer, la Conférence internationale du libre-échange, sur la proposition de lord Sheffield, secondé par M. Yves-Guyot, a adopté à l'unanimité une résolution, en faveur du maintien du libre-échange dans les pays où il existe et de son extension aux pays où il n'est pas encore adopté.

La Conférence a chargé le Comité du *Cobden Club* de préparer pour le Congrès qui se réunira à La Haye en 1921 un rapport sur « la Création d'une Ligue internationale du libre-échange ».

Un banquet a été offert, le 7 octobre, par le *Cobden Club* aux délégués d'associations libre-échangistes étrangères et aux membres individuels à l'*Hôtel Cecil* sous la présidence de lord Sheffield. Le toast de la soirée a été porté par sir John Simon à « la Cause du libre-échange ». Depuis quelques générations en Angleterre le libre-échange a été une affaire pratique de politique réelle. Sir John Simon croit que la masse de ses compatriotes est convaincue des avantages de cette politique. Actuellement la cruelle logique des faits poussera le monde vers une politique fiscale plus sage. Nous vivons sous le coup d'expériences péniblement acquises. La grande leçon de la guerre a été de montrer l'interdépendance du monde par les souffrances et les anxiétés qui ont atteint vainqueurs et vaincus. Par une série de statistiques portant sur la production et le ravitaillement en denrées agricoles, sir John Simon justifie ses affirmations. Comme libre-échangiste, ils ont non seulement raison d'avoir bon courage, mais il leur incombe le devoir solennel de faire connaître et de propager leur foi. En présence du danger d'un effondrement financier l'avenir de la civilisation dépendra en grande partie de la décision des principales nations si elles adoptent ou non le système du libre-échange. Sir John Simon insiste sur le fait capital de la résolution prise à Bruxelles par la Commission du commerce de la Conférence en faveur du libre-échange international.

Le toast, accueilli par de chaleureux applaudissements, a été secondé par M. Yves-Guyot dans les termes suivants :

Dîner du 7 octobre

Discours de M. Yves-Guyot.

Milords, Mesdames, Messieurs,

Après le discours si clair de sir John Simon, mon rôle est modeste et facile. Je ne dois pas y répondre; je dois le seconder : et quand on vient d'entendre de telles démonstrations, on est toujours étonné que les libre-échangistes ne soient qu'une minorité dans le monde, que le libre-échange fasse encore question au lieu d'être reconnu, comme loi commune des rapports économiques internationaux. Certes, les démonstrations des Physiocrates, d'Adam Smith, de Bastiat, de Ricardo et des autres économistes britanniques, de Cobden établissaient des vérités évidentes. Mais des esprits, respectueux du passé, méfiants à l'égard des nouveautés, pouvaient répondre : Soit, mais vous ne pouvez invoquer des expériences décisives.

L'argument était trop absolu : car il y avait bien quelques faits qui prouvaient la supériorité de la liberté des échanges sur les monopoles et restrictions. La Révolution française avait aboli les douanes intérieures; les Etats-Unis avaient établi le libre-échange absolu entre tous leurs Etats. Toutefois, la grande expérience ne date que de trois quarts de siècle, quand la Grande-Bretagne, supprimant ses tarifs protectionnistes, a su profiter complètement des progrès des moyens de transport : elle s'est annexé le monde, en ouvrant également ses frontières à tous les produits quelle qu'en soit l'origine. La Belgique, les Pays-Bas, ont suivi cet exemple; et les chiffres énormes par tête de leur commerce extérieur prouvent combien ces pays ont eu raison.

A l'intérieur, le commerce reste libre aux Etats-Unis entre le Washington et la Floride, sur un territoire représentant les sept huitièmes de celui de l'Europe avec une population de plus de cent millions d'habitants; l'Allemagne avait établi le *Zollverein;* il n'y avait pas de douanes pour isoler les diverses parties de la Russie et il n'y en a pas à l'intérieur des Indes orientales.

Les expériences libre-échangistes se sont donc multipliées : il y a des groupes énormes qui en ont bénéficié; et vraiment quand on entend des gens dire : « Le libre-échange est bon en théorie, mais il n'est pas pratique, » ils prouvent qu'ils s'en tiennent à un *a priori*

et qu'ils auraient grand besoin d'user de la méthode d'observation selon les règles de votre grand Bacon.

Hélas! il faut bien reconnaître qu'en matière politique et sociale l'humanité a tenu peu de compte jusqu'à présent des expériences du passé, autrement elle aurait été convaincue depuis longtemps que l'acquisition par l'échange vaut mieux que l'acquisition par la force, et au lieu d'aller lentement, à travers d'effroyables crises, vers la civilisation économique, elle y serait parvenue depuis longtemps.

La guerre, qui a bouleversé le monde depuis 1914, devrait montrer à tous la nécessité du libre-échange. La Conférence qui vient d'avoir lieu en prouve la nécessité au point de vue économique. Le protectionnisme est un des facteurs de la hausse des changes, puisque, en empêchant les achats et les ventes de se régler librement par des échanges de marchandises ou de services, il force de faire un grand usage de signes monétaires.

Cependant systématiquement, on cherche, au mépris des lois économiques naturelles, des moyens artificiels. Au lieu des identifications qui résultent de la nature des choses, on veut en inventer de factices. Nous avons entendu opposer à la stabilité la stabilisation.

Les grands trusts protectionnistes raillent volontiers les libre-échangistes sur leurs faibles moyens d'action. Ils les écrasent sous le poids de leurs millions, de leur influence politique près des gouvernements; ils les menacent des masses électorales. Certes, loin de moi de nier leur influence, leur importance, la puissance de leurs moyens d'action. Elle est d'autant plus redoutable qu'ils pratiquent surtout la *Lobby Policy* (la politique de couloirs).

Je reprocherai aux libre-échangistes d'être trop modestes. La plupart n'osent pas affirmer assez hautement la grandeur et l'importance de leur œuvre. Sans doute le libre-échange n'est pas une panacée universelle; mais cependant il représente la liberté des contrats, il en appelle à l'effort des individus et à leur responsabilité, il évoque chez eux l'initiative, l'activité, la volonté. Au point de vue moral, tandis que tout protectionniste fait à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'un autre lui fît, le libre-échange invoque la solidarité humaine. Il représente la concurrence contre le monopole; et en assurant à tous le marché libre, il leur garantit que le prix de vente aura toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient. A la politique de violence et de rapine, il oppose la politique économique des échanges.

Et voilà précisément le grand caractère qu'il revêt. Les causes religieuses des guerres, les causes dynastiques, auxquelles étaient

presque toujours mêlées des causes de monopole, disparaissent. Les conflits économiques, ce que l'on appelle la conquête des matières premières et des marchés étrangers, la politique qui a reçu le nom d'impérialisme économique seront les principales causes des guerres. Si de toutes les réformes la suppression de la guerre est la plus importante et la plus urgente, c'est par le libre-échange qu'elle peut être réalisée.

M. Paul Lambert (Belgique), la comtesse Scopoli (Italie), M. Grijn, ancien ministre des Finances hollandais; M. Butzka (Allemagne), et M. Hertz (Autriche) ont ensuite répondu au nom des différentes associations représentées à la Conférence.

Le toast du président du banquet lord Sheffield a terminé la soirée. Nous voilà arrivés au bout de la tâche que nous nous sommes donnée de résumer les six séances de la Conférence internationale du libre-échange à Londres. Comme l'ont fait ressortir plusieurs orateurs, il y a une certaine analogie dans l'esprit libéral qui a régné à Bruxelles et l'esprit de liberté qui a animé les membres de la Conférence non officielle de Londres.

Arthur Raffalovich.

L'EMPRUNT FRANÇAIS 6 P. 100 1920

I. — Conditions de l'émission

La loi du 2 août, les décrets des 2 et 23 août 1920 ont autorisé l'émission de rentes 6 p. 100 perpétuelles dont les arrérages seront payables semestriellement les 16 juin et 16 décembre de chaque année.

Emission au pair de 100 francs. Les souscriptions pourront être libérées en quatre termes, savoir :

25 francs le 30 novembre 1920;
25 francs le 16 janvier 1921;
25 francs le 1er mars 1921;
26 fr. 15 le 16 avril 1921.

La souscription sera ouverte le 20 octobre; elle sera close le 30 novembre au soir.

Sont acceptés en libération des souscriptions :

1° Les espèces, billets de banque, mandats de virements ou chèques;

2° Les Bons de la Défense Nationale et les Bons du Trésor émis avant le jour de l'ouverture de la souscription;

3° Les obligations de la Défense Nationale, émises avant la même date;

4° Les rentes 3 1/2 p. 100 amortissables, libérées avant le 31 janvier 1915;

5° A concurrence de la moitié au maximum du montant total de chaque souscription : les titres des rentes 5 p. 100 1915 et 1916, 4 p. 100 1917 et 1918 et 5 p. 100 amortissable 1920.

Seront repris :

Les Bons du Trésor, pour leur prix de remboursement, diminué des intérêts à courir entre le 30 novembre 1920 et l'échéance;

Les bons et obligations de la Défense Nationale, et les titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissable pour leur valeur au 30 novembre 1920, compte tenu, pour les obligations décennales et quinquennales de la Défense Nationale, et pour les obligations sexennales de la portion acquise de la prime d'amortissement;

Les rentes perpétuelles 5 p. 100 1915 et 1916, coupon au 16 février 1921 attaché, à raison de 17 fr. 53 par franc de rente;

Les rentes perpétuelles 4 p. 100 1917, coupon au 16 décembre 1920 attaché, à raison de 17 fr. 90 par franc de rente;

Les rentes perpétuelles 4 p. 100 1918, coupon au 16 janvier 1921 attaché à raison de 17 fr. 82 par franc de rente;

Les rentes amortissables 5 p. 100 1920, coupon au 1er mai 1921 attaché, à raison de 20 fr. 11 par franc de rente.

Les titres de rente seront délivrés, au gré du souscripteur, au porteur ou nominatifs;

Les souscriptions seront reçues pour 6 francs de rente et pour tout multiple de 3 francs supérieur à 6 francs.

Pour les libérations échelonnées, les souscriptions avec des bons ou des titres ne sont acceptées que pour le versement de souscription, les trois autres versements devront être effectués en espèces.

En aucun cas, il n'y aura lieu au payement d'une soulte par le Trésor. Les souscriptions ne correspondant pas exactement d'après la valeur de reprise des titres au prix de 6 francs de rente ou d'un multiple de 3 francs supérieur à 6 francs de rente devront être portées au multiple de 3 francs de rente immédiatement supérieur, et l'appoint nécessaire devra être fourni par le souscripteur.

Des versements pourront être effectués avant l'ouverture de la souscription.

Les versements en numéraire, mandats de virement ou chèques seront reçus *à partir du 25 août* 1920. Ils seront productifs d'intérêts à 5,75 p. 100 à compter du lendemain jusqu'au 30 novembre 1920.

Les versements de toutes valeurs admises en souscription de l'emprunt sauf les rentes 4 p. 100 et 5 p. 100 seront reçues à partir du 1er septembre 1920.

Ces versements et les intérêts qui y seront ajoutés seront obligatoirement affectés à la souscription.

Remboursement des rentes. — L'Etat se réserve la faculté de rembourser les rentes 6 p. 100 en totalité ou par série à partir du 1er janvier 1931.

Marché spécial. — Le ministre a, de plus, voulu favoriser l'échange des rentes antérieurement créées appartenant à des porteurs ne disposant pas d'un capital égal et il a créé un marché spécial d'achat de ces titres alimenté par les versements espèces profitant du taux d'intérêt de 5 3/4 que nous venons d'indiquer; nous étudierons plus loin le fonctionnement de cette opération assez complexe.

II. — Taux effectif de l'emprunt supposant perpétuel le taux d'intérêt nominal

Les rentes à émettre portent jouissance du 16 décembre 1920, soit quinze jours après la date de payement; l'équation donnant le taux semestriel y est donc ;

$$10\left(1+\frac{15\,y}{180}\right)=\frac{3}{y}$$

ou

$$1\,500\,y^2+18\,000\,y-540=0$$

qui donne :

$$y=2{,}992 \text{ p. } 100$$

et le taux annuel est de :

$$(1{,}02992)^2-1=6{,}07 \text{ p. } 100$$

C'est le taux le plus élevé des emprunts français, qui ont été :

	P. 100.
Emprunt 5 p. 100 1915	5,88
— 5 p. 100 1916	5,84
— 4 p. 100 1917	5,96
— 4 p. 100 1918	5,81
— 5 p. 100 1920	5,68

III. — Remarques sur le prix de reprise des rentes

Le ministre a fixé le prix de rachat des rentes comme suit au 30 novembre 1920 :

5 p. 100 1915-1916	87,65, coupon du 16 novembre détaché.
4 p. 100 1917	71,60, coupon du 16 septembre détaché.
4 p. 100 1918	71,28, coupon du 16 octobre détaché.
5 p. 100 1920	100,55, coupon du 1er novembre détaché.

Ces cours sont naturellement plus élevés que ceux cotés en Bourse le 13 septembre, jour de l'ouverture du marché spécial qui étaient :

5 p. 100	1915-1916	.....	85,40, soit en moins	2,25
4 p. 100	1917	.....	68,75 —	2,85
4 p. 100	1918	.....	69,40 —	1,88
5 p. 100	1920	.....	100,05 —	0,50

Si l'on calcule la valeur que ces titres pourraient avoir au 30 novembre 1920 en majorant ces cours de l'intérêt nominal couru et en tenant compte du détachement des coupons, on trouve :

5 p. 100 1915-1916 $85{,}40 + \frac{78 \times 5}{360} - 1{,}25 = 85{,}23$, soit une différence de 2 fr. 42 avec le prix de reprise.

4 p. 100 1917 $68{,}75 + \frac{78 \times 4}{360} - 1 = 68{,}62$, soit une différence de 2 fr. 98 avec le prix de reprise.

4 p. 100 1918 $69{,}40 + \frac{78 \times 4}{360} - 1 = 69{,}27$, soit une différence de 2 fr. 01 avec le prix de reprise.

5 p. 100 1920 $100{,}05 + \frac{78 \times 5}{360} - 3{,}50 = 97{,}63$, soit une différence de 2 fr. 92 avec le prix de reprise.

On donne donc un réel avantage aux échangistes et cet avantage est parfaitement justifié, puisqu'il est en faveur de ceux qui ont souscrit aux premiers emprunts pour assurer la défense du Pays.

Le Ministre a donc très sagement ordonné les calculs; cela ne peut étonner ceux qui le connaissent.

IV. — Fonctionnement du marché spécial

Parallèlement à l'ouverture des comptes spéciaux de fonds destinés à la souscription et versés par anticipation dans les conditions indiquées plus haut, la Chambre syndicale des agents de change a décidé d'ouvrir un marché spécial de ventes, régi, théoriquement du moins, par la loi de l'offre et de la demande.

En fait, « tout l'argent frais » reçu par les intermédiaires (banques, agents de change et notaires) avant la souscription sera consacré à l'achat des rentes antérieures et dégagera le marché

normal des offres des vendeurs à fin de souscription : c'est là une idée très ingénieuse.

Ce marché spécial a été établi afin de permettre aux possesseurs de rentes précédemment émises, désireux de souscrire au nouvel emprunt, mais ne possédant pas de capitaux leur permettant de donner le numéraire équivalent au capital de leurs rentes anciennes, de vendre une partie de ces rentes à des capitalistes qui pourront profiter du prix de reprise avantageux que nous avons constaté.

L'avantage pour l'acheteur est évident d'après le calcul qui vient d'être indiqué; celui du vendeur ne l'est pas moins puisqu'il peut profiter d'un taux effectif beaucoup plus avantageux que celui des rentes qu'il avait souscrites dans les précédents emprunts.

On a donné dans la plupart des journaux financiers et dans les prospectus émanant des grands établissements de crédit des exemples du fonctionnement du marché spécial [1].

Il faut espérer que les résultats seront ceux qu'attend le Ministre qui a la lourde charge des finances de l'Etat.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

---

1. Les calculs indiqués dans ces prospectus ne sont pas toujours exacts, non plus d'ailleurs que ceux donnés à l'appui de la lettre-circulaire du commissariat de l'Emprunt. C'est ainsi que, dans l'exemple donné dans cette lettre, pour faire ressortir le bénéfice de l'acheteur, on compare les rentes que pourrait acquérir une personne disposant au 20 *septembre* 1920 d'une somme de 8 400 francs en espèces ou en bons en supposant d'une part qu'elle souscrive directement, et d'autre part qu'elle utilise le marché spécial. Dans la première hypothèse la rente (théorique) ne serait pas de 8 400 × 0,06 soit 504 francs comme il est indiqué, mais de 6 p. 100 du capital de 8 400 francs *augmenté des intérêts à courir jusqu'au* 30 *novembre*, soit, en prenant le cas de bons de la Défense nationale à un an 5 p. 100 : 509 francs environ au lieu de 504.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1920

1er — **Décret** portant promulgation de la convention particulière, relative au port de Kehl, signée à Baden-Baden, le 1er mars 1920, entre la France et l'Allemagne (page 9266).

— **Arrêté** instituant une commission dite commission de liquidation russe (page 9266).

— **Décret** réglementant les modalités d'application de la taxe de consommation sur les huiles minérales raffinées ou lampantes et les essences de pétrole et autres (page 9273).

— **Arrêté** relatif à la péréquation des charbons à gaz (page 9276).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 juin 1920 (page 9304).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juin 1920 (page 9304).

2. — **Décret** instituant un droit de sortie sur les tourteaux de graines oléagineuses (page 9315).

— **Décret** complétant ou modifiant pour un certain nombre d'articles (marbres, crayons etc.) le décret du 8 juillet 1919 qui a institué des coefficients de majoration des droits de douane (page 9316).

— **Arrêté** relatif au payement de la taxe sur le chiffre d'affaires ou sur les objets de luxe applicable aux marchandises importées et à la franchise de l'impôt sur les marchandises exportées (page 9317). — **Errata** 10 (page 9713).

— **Décret** instituant un comité chargé d'attribuer les combustibles nécessaires à certaines usines de production de tôles (page 9320).

— **Décret** modifiant le décret du 9 octobre 1907 réglementant l'emploi des appareils à vapeur fonctionnant à terre (page 9321).

— **Modifications** à la note du 8 juin 1920 pour les consommateurs de charbon (page 9321).

— **Relevé**, par département, des déclarations tardives de récolte autorisées en vertu de la décision ministérielle du 18 février 1920 (page 9352).

— **Relevé** des objets d'or, de platine et d'argent présentés à la marque ou à la vérification tant pour la consommation en France que pour l'exportation pendant l'année 1919 (page 9353).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de juin 1920 (page 9355).

3. — **Loi** autorisant le département des Bouches-du-Rhône à exploiter

définitivement en régie son réseau de chemins de fer d'intérêt local et à déterminer le nouveau règlement de la subvention de l'Etat (page 9366).

— **Décret** relatif à la restitution du droit de fabrication sur les bières avariées et jetées à l'égout et à l'emploi du sucre en brasserie (page 9367).

— **Erratum** 8 (page 9588).

— **Arrêté** abrogeant les arrêtés fixant les tarifs de fret applicables aux transports sur les navires du compte spécial des transports maritimes (page 9371).

— **Décret** fixant les indemnités dues au personnel des commissions cantonales et tribunaux des dommages de guerre (page 9375).

— **Décret** autorisant divers travaux et l'augmentation de dotations concernant la construction des chemins de fer en Afrique occidentale française (page 9389).

— **Avis** de tirage au sort de deux des séries de la rente 3 1/2 p. 100 amortissable remboursées en 1920 (page 9394).

— **Situation**, à la date du 30 mai 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 9395).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 21 au 26 juin 1920 (page 9398).

4. — **Dépôt** de l'instrument des ratifications de S. Ex. le président de la république d'Haïti sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 9410).

— **Dépôt** de l'instrument des ratifications de S. Ex. le président de la république de Libéria sur le traité de paix avec l'Allemagne (page 9410).

— **Loi** portant approbation: 1° du traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, principales puissances alliées et associés, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et l'Autriche, d'autre part, ainsi que des actes qui le complètent, savoir : les protocoles, déclaration et déclaration particulière, signés le même jour ; traité et actes complémentaires auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par déclaration, en date des 5 et 9 décembre 1919 ; 2° des deux arrangements de même date entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, l'un relatif au compte des réparations en ce qui concerne l'Italie, et l'autre, concernant la contribution aux dépenses de libération des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, arrangements auxquels l'Etat serbe-croate-slovène et la Roumanie ont accédé par les dites déclarations en date des 5 et 9 décembre 1919, ainsi que des deux déclarations, en date du 8 décembre 1919, portant modification auxdits arrangements et signés par la France, les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Panama, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène et le Siam, déclarations auxquelles la Roumanie a accédé, par la déclaration ci-dessus visée le 9 décembre 1919 (page 9410).

— **Décret** relatif au régime téléphonique en Alsace et Lorraine (page 9411).

— **Décret** rendant applicables à l'Alsace et à la Lorraine les dispositions des articles 60 et 61 de la loi du 17 avril 1919 relatifs à la réparation des dommages causés par les faits de guerre (page 9412).

— **Décret** portant promulgation de la convention additionnelle à la convention monétaire du 6 novembre 1885, signée à Paris, le 25 mars 1920, entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse (page 9414).

— **Arrêté** relatif au point de départ des délais de validité des mandats-poste échangés dans les relations entre la France et l'Algérie d'une part, la Tunisie, le Maroc, les bureaux français de Tanger et du Levant d'autre part, ainsi que dans les relations de ces mêmes bureaux entre eux (page 9419).

— **Décret** fixant la somme à prélever sur le compte spécial du ravitaillement pour faire face aux dépenses résultant de l'attribution des bons de pain à prix réduit (page 9421).

— **Tableau** des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 2 juillet 1920 (page 9447).

5. — **Décret** prohibant à la Réunion la sortie des tissus de toute sorte (page 9460).

— **Décret** portant modifications au décret du 16 juillet 1919 réglementant le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Indo-Chine (page 9461).

— **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 9485).

— **Liste** des matières colorantes, produits chimiques, pharmaceutiques et autres dont l'importation en France, en provenance d'Allemagne, est subordonnée à une autorisation préalable (page 9489).

6. — **Décret** fixant les quantités de marchandises tunisiennes à admettre en franchise à leur entrée en France (page 9494).

— **Décret** portant relèvement de l'indemnité de déplacement allouée aux conseillers généraux et aux conseillers d'arrondissement (page 9495).

— **Arrêté** relatif aux prix de vente des charbons de provenance britannique (page 9497).

— **Arrêté** relatif aux prix de vente des charbons de provenance américaine (page 9497).

— **Décrets** portant : 1° exemption de droits de douane à l'entrée en France des ananas originaires de la Guinée française ; 2° modification au décret du 14 avril 1905, fixant les droits à percevoir sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française (page 9506).

7. — **Notification** de l'adhésion du gouvernement britannique en ce qui concerne l'union sud-africaine à la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 9541).

— **Accord** avec le Pérou au sujet du protocole d'arbitrage signé à Lima le 2 février 1914 (page 9542).

— **Dénonciation** en ce qui concerne les dispositions relatives au tarif, de la convention télégraphique du 27 février 1891, conclue entre la France et la Belgique (page 9543).

— **Avis** concernant les intérêts des obligations des chemins de fer de l'Etat (page 9572).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1919 et annexe au bilan (page 9572).

8. — **Loi** portant ratification de la convention de Londres sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (page 9582).

— **Tableau** d'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1920 (page 9586).

— **Arrêté** fixant les prix de l'alcool éthylique de fermentation provenant de la mise en œuvre à partir du 1er juin 1920, des matières premières autres que la betterave (page 9588).

— **Arrêté** relatif à l'exportation du lin en paille à destination de la Belgique (page 9588).

— **Arrêté** instituant et nommant les membres d'une commission chargée de l'étude du régime économique des produits liniers (page 9588).

9. — **Loi** modifiant le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par les lois des 31 mars 1900 et 5 mars 191., concernant les responsabilités des accidents du travail (page 9650).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur les indemnités à allouer aux membres du jury criminel (page 9650).

— **Arrêté** concernant le fonctionnement du contrôle administratif des comptes spéciaux des transports maritimes (page 9652).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt (page 9653).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, modifiant le régime des dépôts d'explosifs (page 9664).

10. — **Décret** relatif à l'organisation d'un service de recouvrement dans les relations entre l'Indo-Chine et les bureaux français établis en Chine (page 9714).

— **Décret** prohibant la sortie des fontes (page 9715).

— **15e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (page 9718).

— **Décret** portant règlement d'administration publique relatif à l'établissement d'un régime uniforme de répartition du travail dans les industries de la fabrication des chaussures en gros du département de la Seine (page 9720).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 28 juin au 3 juillet 1920 (page 9741).

11. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 novembre 1918 ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale (page 9755).

— **Arrêté** ouvrant un concours public de scénarios pour films cinématographiques agricoles (page 9760).

— **Décret** ouvrant au budget de l'Assistance publique à Paris un crédit à titre de subvention de l'Etat pour construction d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses (page 9761).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 9 juillet 1920 (page 9794).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 juillet 1920 (page 9836).

12. — **Décret** modifiant le décret du 5 décembre 1914, relatif à la navigation automobile (page 9847). — **Erratum** 15-16 (page 10105).

— **Note** relative au chômage sur les voies navigables (page 9848).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux départements et aux communes ayant institué des bureaux de placement gratuit (page 9849).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 9849).

13. — **Décret** approuvant les modifications apportées aux articles 2 et 4 des statuts du Crédit foncier de France (page 9907).

— **Décret** réglementant la navigation aérienne (page 9912).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bougie à contracter un emprunt en vue de l'établissement d'un circuit téléphonique (page 9914).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 9997).

— **Situation**, à la date du 30 juin 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1919 et 31 mars 1920 (page 9999). — **Erratum** 14 (page 10078).

14. — **Loi** instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme (page 10018).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 2 millions de francs pour assistance aux Français rapatriés de Russie (page 10018).

— **Arrêté** modifiant l'échelle de base des prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la Chambre de compensation de l'arrondissement minéralogique d'Alais (Gard) (page 10036). — **Errata** 22 (page 10516).

— **Décret** mettant fin aux délais accordés pour la réalisation des ouvertures de crédit consenties antérieurement au 4 août 1914 (page 10040).

— **Décret** fixant le taux des subventions à accorder aux communes dévastées pour l'application immédiate des plans d'alignement et de nivellement prévus par les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 61 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre (page 10041).

— **Décret** relatif à l'exécution de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919 sur les maladies professionnelles (page 10045).

15-16. — **Loi** relative aux contributions directes (impositions départementales et communales) de l'exercice 1921 (page 10098).

— **Loi** modifiant la législation de la Caisse nationale d'assurance en cas de décès (page 10099).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 2 mai 1920, fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines sinistrées du Nord et du Pas-de-Calais (page 10104).

— **Instructions** relatives aux réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique (page 10104).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture en ce qui concerne: 1° l'enseignement postscolaire public agricole pour les jeunes gens ; 2° l'enseignement agricole ménager postscolaire public pour les jeunes filles (page 10106).

— **Décret** autorisant, à titre exceptionnel, le renouvellement pour une période de deux ans des permis de recherches minières délivrés en Afrique équatoriale française (page 10135).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1920 (page 10140).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1920 (page 10140).

— **Relevé** semestriel des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable ou versé un cautionnement. *Edition complète* (feuilles 45 à 50; pages 645 à 724).

17. — **Décrets** autorisant la cession de concessions minières (page 10153).

— **Décret** approuvant un avenant au cahier des charges annexé au décret du 25 janvier 1917 réglementant la concession d'outillage public de la Chambre de commerce de Dieppe (page 10154).

— **Arrêté** constituant une commission spéciale pour l'application du décret du 4 juillet 1920 prohibant la sortie, ainsi que la réexportation des fontes et débris de vieux ouvrages en fonte, en fer ou en acier (page 10154).

— **Arrêté** autorisant, à titre provisoire, des parties d'établissements de la ville de Rouen, où s'exercent les industries du vêtement, à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 10155).

— **Modification** au règlement particulier de la compagnie des agents de change de Bordeaux (page 10212).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de juin 1920 (page 10216).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er juin des années 1920 et 1919 (page 10219).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 5 au 10 juillet 1920 (page 10233).

18. — **Décret** modifiant le tarif des taxes applicables au bureau public de conditionnement administré par la Chambre de commerce de Lyon (page 10248).

— **Décret** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées au bureau public de conditionnement des laines de Marseille (page 10248).

— **Décret** modifiant les tarifs applicables aux opérations principales

effectuées au bureau public de conditionnement des soies de Marseille (page 10249).

— **Arrêté** modifiant le tarif des taxes applicables aux opérations accessoires effectuées au bureau public de conditionnement des soies de Marseille (page 10249).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de juin 1920 (page 10300).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 16 juillet 1920 (page 10301).

19. — **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1891 (page 10347).

20. — **Décret** réduisant le montant du dépôt de garantie exigé des titulaires de comptes courants postaux (page 10361).

— **Décret** réglementant l'entrée en France des voyageurs provenant d'une région contaminée du typhus exanthématique (page 10361).

— **Arrérages** des rentes 5 p. 100 (1915-1916) et 3 1/2 p. 100 amortissable (1914) (page 10445).

— **Arrérages** des obligations décennales de la défense nationale 5 p. 100 (page 10445).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois du 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de juin 1920 (page 10445).

21. — **Décret** relatif à l'octroi de Paris (page 10450). **Errata** 24 (page 10596).

— **Décret** relatif au prélèvement sur le produit des jeux dans les cercles et casinos (page 10453).

— **Décret** étendant au Maroc les opérations du Crédit foncier de France (page 10453).

— **Décret** prohibant la sortie des futailles vides en état de servir (page 10456).

— **Décret** constituant la commission chargée de répartir les encouragements aux sociétés coopératives de consommation (page 10459).

— **Arrêté** créant au ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale un comité technique permanent (page 10457).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 30 juin 1920 (page 10477).

— **Tableau** des effectifs des animaux de ferme (existences au 31 décembre 1919) (page 10478).

— **Résultats** des récoltes de céréales et de pommes de terre en 1919 (page 10481).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 juillet 1920 (page 10477).

22. — **Loi** rendant applicables aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane certaines dispositions de: 1° la loi du 15 juillet 1893 sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite ; 3° la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés ; 3° la loi du 28 juin 1904, relative à l'éducation des pupilles de l'assistance publique difficiles ou vicieux ; 4° la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ; 5° la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses (page 10506).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bougie à contracter un emprunt (page 10522).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Constantine à contracter un emprunt (page 10522).

— **Arrêté** fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail prévu par l'article 4 de la loi du 9 avril 1898, modifié par la loi du 31 mars 1905 (page 10523).

— **Décret** portant ouverture, sur l'exercice 1919, au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, d'un crédit supplémentaire (page 10549).

— **Décret** modifiant les dispositions du décret du 14 mars 1890 appliquant à toutes les colonies françaises le décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions vacantes (page 10550).

— **Décret** modifiant le décret du 30 décembre 1912 en ce qui concerne les règles d'approbation des budgets locaux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (page 10550).

23. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 septembre 1919 instituant des syndicats obligatoires pour la défense contre les sauterelles en Algérie (page 10562).

— **Décret** modifiant le décret du 13 août 1919 relatif au tarif général des octrois (page 10564).

— **Règlement** pour la vente des véhicules automobiles provenant des stocks (page 10564).

— **Décret** approuvant une convention passée entre le ministre des Travaux publics et le président du conseil d'administration de l'ancienne compagnie du canal de Beaucaire (page 10565).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de procéder à l'étude d'un projet d'assurances sociales (page 10574).

— **Décret** modifiant le décret organique du service du contrôle des assurances privées (page 10574).

— **Décret** modifiant le décret organique du service des réassurances (page 10575).

24. — **Décret** portant réorganisation de l'administration supérieure du protectorat du Maroc (page 10594).

— **Décret** modifiant le décret du 22 février 1893 portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 10596).

— **Décret** concédant à la Chambre de commerce de Bastia un entrepôt réel des douanes et fixant des règlements et tarifs dudit entrepôt (page 10597). — **Errata** 31 (page 10897).

— **16e liste** de déclarations d'appellations d'origine faite par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 10599).

— **Arrêté** ministériel autorisant, à titre provisoire, les industries du vêtement de la ville de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure) à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 10604).

— **Décret** rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du ministère et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation (page 10621).

— **Loi** modifiant le tarif des douanes de l'Indo-Chine (page 10621). — **Erratum** 29 (page 10840).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine**. — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 10625).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 11 au 17 juillet 1920 (page 10626).

25. — **Loi** modifiant le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes (page 10634).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 61, 62, 67 et 70 de la loi du 25 juin 1920, relatifs à l'impôt sur le chiffre d'affaires (page 10636). — **Erratum** 6 août (page 11291).

— **Décret** rapportant le décret du 23 avril 1920 sur les prohibitions d'importation, maintenant quelques-unes des prohibitions précédemment édictées et relevant les coefficients des droits de douane afférents à certains articles de luxe (page 10640). — **Errata** 29 (page 10822).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des agglomérés (briquettes et boulets ovoïdes) en provenance des mines affiliées à la

Chambre de compensation des houillères du Centre (arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand) (page 10643).

— 17e liste de déclarations d'appellation d'origine, faite par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 10643).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 23 juillet 1920 (page 10673).

26. — **Décret** portant promulgation du traité de paix signé à Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919, entre, d'une part, la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, Principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Nicaragua, le Panama, la Pologne, le Portugal, le Siam et l'Etat tchécoslovaque et, d'autre part, l'Autriche ; ainsi que du Protocole et de la déclaration signés, le même jour, par les mêmes Puissances (page 10681).

— **Arrêté** fixant un délai de deux mois pour la présentation des demandes de maintien dans un intérêt général des contrats entre Français et Autrichiens (art. 251, § *b*, du traité de Saint-Germain) (page 10728). — **Erratum** 29 (page 10822).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 juillet 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les dix premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 10744).

27. — **Notification** de la liste des contrats d'avant-guerre maintenus dans un intérêt général (page 10749). — **Errata** 9 septembre (page 13182).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1920 (page 10766).

— **Décret** réglementant : 1° le mode de perception des compléments de droits de timbre sur les papiers de dimension timbrés aux tarifs antérieurs à la loi du 25 juin 1920, 2° l'utilisation et l'échange des timbres mobiles créés pour l'acquittement des taxes sur les payements (page 10779).

— **Décret** relatif aux compléments de droits exigibles sur les permis de chasse délivrés postérieurement au 13 janvier 1920 (page 10780).

28. — **Loi** autorisant le département de la Seine à s'imposer pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du payement des dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière ; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes (page 10798).

— **Loi** autorisant la ville de Paris : 1° à porter de 4,20 p. 100 à 6,75 p. 100 le taux maximum de l'emprunt de 200 millions qu'elle a été autorisée à contracter par les lois des 13 juillet 1912 et 26 décembre 1913, en vue de permettre la construction, l'acquisition ou l'assainissement d'habitations à bon marché ; 2° à prélever sur la somme de 50 millions mise en réserve par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1912 les sommes nécessaires pour la dotation de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris ou pour l'attribution de prêts à cet établissement (page 10798).

— **Décret** déterminant les conditions d'acceptation des titres de rente 5 p. 100 amortissables 1920, remis en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 10799).

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une canalisation dite « pipe-line » servant au transport du Havre à Paris des huiles de pétrole (page 10800). — **Errata** 2 août (page 11030).

29. — **Décret** constituant des commissions chargées, en Afrique équatoriale française, d'évaluer les dommages de guerre (page 10839).

— **Décret** déterminant les conditions dans lesquelles pourront être prorogés les baux et locations verbales affectés par l'état de guerre en Indo-Chine (page 10839).

30. — **Décret** créant des timbres mobiles et des types de timbres à

l'extraordinaire pour le timbrage des quittances, reçus ou décharges (page 10857). — **Errata** 6 août (page 11291).

— **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des agglomérés en provenance de la mine de Faymoreau (Vendée) (page 10865).

— **Décret** abrogeant les décrets du 19 décembre 1919 et du 17 mai 1920, qui ont interdit la sortie hors de France du lin brut, teillé, peigné ou en étoupes et des fils de lin (page 10866).

31. — **Décret** instituant une commission permanente de l'immigration suivi d'un *arrêté* nommant le secrétaire général de cette commission (page 10894).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de la Rochelle à contracter un emprunt en vue de l'extension de l'outillage du port de la Pallice (page 10896).

— **Décret** réorganisant l'office des renseignements agricoles (page 10897).

— **Comité de contrôle de l'exportation des capitaux.** — Avis aux voyageurs (page 10910).

— **Situation**, au 30 juin 1920, du compte spécial institué par la loi du 10 janvier 1919 (page 10910).

— **Résultats** comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er juillet des années 1920 et 1919 (page 10911).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 19 au 24 juillet 1920 (page 10921).

RAPPORTS

— **Rapport** sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel de 1914 à 1919 (*Edition complète* 7 (feuilles 43, 44, pages 613 à 644). — **Errata** 8 (page 9588).

— **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1919, des dispositions législatives et réglementaires relatives à la nationalité et à la naturalisation (18, page 10295).

— **Rapport** au Président de la République du conseil supérieur des habitations à bon marché pour les années 1914-1919. *Edition complète*, 18 (feuilles 50, 51, pages 725 à 765).

— **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement de la caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1919 (20, page 10442).

— **Rapport** sur les travaux de l'année 1919 lu, le 9 juillet 1920, au conseil de la statistique générale de la France (25, page 10665.)

Août 1920

1er — **Loi** tendant à réprimer la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle (page 10934)

— **Loi** portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (page 10934). — **Errata** 14 (page 1187). — 20 (page 12238). — 4 septembre (page 12926).

— **Loi** portant ouverture et annulation sur l'exercice 1919, de crédits concernant les services de la guerre et de la marine (page 11003).

— **Loi** autorisant la ville de Paris à percevoir 60 centimes additionnels nouveaux (page 11005).

— **Loi** relative au dégrèvement des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux (page 11006).

— **Décret** modifiant le décret du 18 mai 1918, relatif à la répartition du produit des amendes et confiscations pour infractions aux lois de douanes (page 11006).

— **Arrêté** relatif au rétablissement de l'admission temporaire pour les maïs (page 11006).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 30 juillet 1920 (page 11020).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 juillet 1920 (page 11023).

— **Etat** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juillet 1920 (page 11023).

2. — **Arrêté** fixant les prix de vente des charbons de provenance britannique (page 11031). — **Errata** 26 (page 12515). — 7 août (page 11389).

— **Arrêté** fixant les prix de vente des charbons de provenance américaine (page 11031).

— **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des agglomérés en provenance des houillères d'Ahun (page 11033).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima des charbons de diverses provenances, destinés aux battages de la campagne 1920 (page 11033).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt applicable en 1921 aux opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des retraites ouvrières et paysannes) (page 11039).

— **Décret** relatif aux majorations des rentes de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 11039).

3. — **Loi** concernant l'émission d'un emprunt en rentes perpétuelles 6 p. 100 (page 11062).

— **Décret** relatif à l'émission d'un emprunt en rentes perpétuelles 6 p. 100 (page 11065).

— **Arrêté** relatif à la péréquation des charbons à gaz (page 11065). — — **Erratum** 7 (page 11389).

— **18e liste** de déclarations d'appellation d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 11068).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde en date du 30 janvier 1920, instituant un droit de timbre proportionnel sur les instances judiciaires (page 11100).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde en date du 27 janvier 1920, portant création d'un droit de timbre de quittance (page 11101).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1919) (page 11102).

— **Décret** annulant partiellement une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, portant relèvement de certains tarifs de la contribution des patentes applicables dans la colonie (page 11102).

— **Décret** étendant à la piastre indo-chinoise et à ses subdivisions d'argent les dispositions de la loi du 20 octobre 1919, réprimant la fonte des monnaies d'or et d'argent (page 11102).

4. — **Loi** portant approbation du traité de paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, Principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie d'autre part, ainsi que du protocole signé le même jour; actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919 (page 11110).

— **Décret** portant introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions de l'article 9 de la loi du 15 avril 1916, relatives aux subventions et facilités de crédit auxquelles peuvent prétendre les dispensaires privés d'hygiène sociale et de préservation antituberculeux (page 11111).

— **Décret** portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 4 de la loi du 29 mars 1919, relatif à la répartition des dépenses

de traitement du personnel de l'enseignement primaire, dans les villes de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris (page 11114).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général par intérim de Madagascar portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe de l'assistance médicale indigène (page 11183).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de juillet 1920 (page 11191).

5. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 22 mai 1920 relatif aux prix maxima caf des charbons de provenance anglaise (page 11207).

— **Circulaire** modifiant la note du 8 juin 1920 aux consommateurs de charbons (page 11207).

— **Décret** fixant la somme à prélever sur le compte spécial du ravitaillement pour faire face aux dépenses résultant de l'attribution des bons de pain à prix réduit (page 11208).

— **Décret** rapportant, en ce qui concerne les vins, la prohibition de sortie maintenue par le décret du 12 juillet 1919 (page 11208).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les hôtels, restaurants, cafés et autres établissements de vente de denrées alimentaires à consommer sur place, de la région parisienne (page 11208). — **Errata** 11 (page 11699).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la cour des comptes sur l'exercice 1914 (page 11257).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1920 (page 11258).

6. — **Loi** relative aux participations éventuelles de la Banque de l'Algérie dans le capital des banques d'émission établies dans les colonies et protectorats français en Afrique (page 11286).

— **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1921) (page 11286).

— **Décret** relatif à l'application de l'impôt sur les spectacles (page 11288). — **Errata** 8 (page 11467).

— **Décret** relatif au transport des correspondances postales par avions entre Paris et Bruxelles (page 11303).

— **Décret** relatif à l'application aux eaux de l'embouchure du Rhône de la loi du 22 juillet 1913 sur les navires à parcours mixtes (page 11303).

— **Décret** modifiant le décret du 13 juillet 1914 (retraites des ouvriers mineurs) (page 11304). — **Errata** 11 (page 11699).

7. — **Loi** autorisant l'Algérie : 1° à contracter un emprunt de 250 millions pour liquider les découverts budgétaires et faire face à des charges exceptionnelles résultant de l'état de guerre ; 2° à contracter un emprunt de 35 millions destiné aux travaux complémentaires du réseau racheté et à incorporer, pour leur réalisation, aux emprunts ci-dessus, les emprunts déjà autorisés par des lois et non encore réalisés (page 11382).

— **Loi** autorisant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du protocole interallié du 16 juillet 1920 (page 11383).

— **Loi** sur le crédit mutuel et la coopération agricoles (page 11383). — **Errata** 11 (page 11631).

— **Loi** modifiant le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 22 mars 1920, sur les accidents du travail (page 11387).

— **Décret** modifiant le décret du 20 mars 1920 relatif aux droits de sortie concernant les animaux des espèces chevaline, asine et mulassière (page 11393).

— **Arrêté** relatif aux dérogations aux prohibitions de sortie concernant les animaux des espèces chevaline, asine et mulassière (page 11393).

— **Décret** abrogeant les décrets du 19 octobre 1919 et du 19 avril 1920 relatifs à l'importation en France des rhums coloniaux (page 11445).

— **Modifications** au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon (page 11446).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 26 au 31 juillet 1920 (page 11448).

8. — **Loi** modifiant la loi du 9 mars 1920, tendant à relever jusqu'à 4500 fr. la pension des ouvriers mineurs (page 11462).

— **Loi** régularisant la situation des assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes qui ont effectué irrégulièrement leurs versements pendant la durée des hostilités (page 11462).

— **Décret** concernant l'application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière de droits de timbre (page 11462). — **Erratum** 11 (page 11631).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 octobre 1919, en ce qui concerne la forme et la procédure d'instruction des demandes de concession d'usines hydrauliques sur les cours d'eau et les lacs, l'instruction des projets et leur approbation, ainsi que la forme des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes (page 11468).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 octobre 1919, et fixant la forme et la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques sur les cours d'eau et les lacs, l'instruction des projets et leur approbation (page 11471).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 28 paragraphe 2, de la loi du 16 octobre 1919 et approuvant le modèle de règlement d'eau pour les entreprises autorisées sur les cours d'eau domaniaux et non domaniaux (page 11473).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines (page 11474).

— **Arrêté** prohibant l'importation en France et le transit de tous animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, en provenance de tous pays, à l'exception des pays de protectorat et des colonies françaises (page 11475).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du mercredi 4 août 1920 (page 11532).

— **Situation**, à la date du 30 juin 1920, des comptes d'emploi des crédits budgétaires (exercice 1919 et 1920) (page 13524).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 6 août 1920 (page 11538).

— **Etat** de répartition des comptes abandonnés des caisses d'épargne ordinaires qui ont été atteints par la prescription au 24 mars 1920 (page 11538).

9. — **Arrêté** relatif à l'application de l'article 296, paragraphes 3 et 4, du traité de Versailles (page 11541).

— **Décision** désignant les établissements et banques chargés de recevoir les coupons et titres remboursables de valeurs allemandes en vue de leur encaissement conformément à l'article 296 du traité de Versailles (page 11542).

— **Instruction** relative à la procédure à suivre par les porteurs français de valeurs mobilières allemandes pour obtenir le payement des coupons échus avant le 11 janvier 1920, en bénéficiant des dispositions de l'article 296 du traité de Versailles (page 11543).

— **19e liste** de déclarations d'appellation d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (page 11545).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries du bâtiment et des travaux publics des régions libérées (page 11545). — **Errata** 11 (page 11699).

10. — **Loi** modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze de

nickel, donnant cours légal à ces monnaies dans les colonies françaises soumises au régime monétaire de la métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent (page 11566).

— **Loi** concernant l'exploitation provisoire du service maritime postal et d'intérêt général entre le continent et la Corse (page 11566).

— **Loi** complétant et modifiant la loi du 13 mars 1917, organisant le crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne propriété (page 11567).

— **Loi** modifiant l'article 1er de la loi du 9 avril 1918, relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et les victimes civiles de la guerre et élevant à 20000 fr. le maximum de la valeur des immeubles à acquérir à l'aide des prêts consentis en exécution de ladite loi (page 11568).

— **Loi** modifiant l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne (page 11568).

— **Loi** relative à la construction d'habitations provisoires dans la banlieue parisienne et approuvant une convention intervenue à cet effet entre l'Etat et le département de la Seine (page 11568).

— **Décret** portant relèvement des taxes télégraphiques accessoires (page 11590).

— **Décret** modifiant le décret du 29 décembre 1919 autorisant la Chambre de commerce d'Alençon à contracter un emprunt en vue de l'acquisition d'immeubles (page 11591).

11. — **Loi** relative à l'alimentation nationale en pain (page 11630). — **Erratum** 12 (page 11712).

— **Décret** portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des lois et règlements français relatifs au changement de nom et de prénom et au surnom (page 11631. — **Errata** 21 (page 12287).

— **Arrêté** relatif aux mesures complémentaires à prendre pour la lutte contre la peste bovine (page 11638).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 mars 1920 sur la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs et relatif au relèvement de la pension des mineurs (page 11699).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 août 1920 (page 11704).

12. — **Loi** portant modification à la loi du 23 décembre 1913, autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construire de nouvelles lignes de chemin de fer et pour travaux d'aménagement des ports (page 11712).

— **Loi** portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1er), 23 décembre 1913 (art. 1er) et 13 juillet 1914 (art. 1er), autorisant les gouvernements généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics (page 11712).

— **Décret** rapportant la prohibition de sortie d'Algérie des tabacs en feuilles ou en côtes (page 11714).

— **Arrêté** déterminant les conditions dans lesquelles les commissionnaires et courtiers pourront être exonérés de la taxe de 10 p. 100 sur le chiffre d'affaires (page 11714).

— **Décret** instituant une commission préparatoire interministérielle en vue de l'exposition coloniale interalliée de Paris en 1925 (page 11784). — **Erratum** 29 septembre (page 14411).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1919, 31 mars et 30 juin 1920 (page 11787).

13. — **Loi** prorogeant le délai imparti pour le dépôt des demandes d'indemnités pour pertes de loyers (page 11806).

— **Décret** autorisant la cession d'une concession minière (page 11813).

— **Décret** portant ouverture à l'exercice 1920 d'un crédit de fonds de concours de 7 026 fr. (chap. II, secours d'extrême urgence et allocations aux habitants des régions libérées) (page 11819).

— **Décret** prescrivant la visite obligatoire au point de vue de la tripanosomiase, de toutes personnes quittant les colonies du groupe de l'Afrique équatoriale française (page 11872).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros au 31 juillet 1920 (page 11879).

14. — **Loi** ouvrant les crédits nécessaires pour l'alimentation nationale en pain, pendant la campagne 1920-1921 (page 11886).

— **Décret** relatif à la centralisation au ministère des Finances des clauses financières des traités de paix (page 11888).

— **Note** aux consommateurs de charbons (page 11889).

— **Dénonciation**, en ce qui concerne les dispositions relatives au tarif, de l'arrangement télégraphique du 21 juin 1870 conclu entre la France et le Luxembourg (page 11889).

— **Décret** fixant les taxes à appliquer aux communications téléphoniques entre la France et la Suisse (page 11889).

— **Arrêté** fixant les règles d'immatriculation des aéronefs et les marques à porter par les aéronefs (page 11890).

— **Arrêté** fixant les conditions d'établissement et de délivrance des certificats de navigabilité pour aéronefs (page 11891).

— **Décret** fixant le prix d'achat des céréales panifiables récoltées en 1920 (page 11897). — **Errata** 15 (page 12035) — 21 (page 12292).

— **Décret** portant ouverture de crédit supplémentaire au titre d'indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses, inoculations préventives effectuées par mesure administrative (page 11898).

— **Arrêté** relatif aux primes payées pour la destruction des sangliers (page 11898).

— **Décret** transportant une somme de 893 151 fr. 07 au chapitre 70 *bis* (Dépenses de l'exercice 1914. — Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915) du budget du ministère du Travail (exercice 1919) (page 11899).

— **Décret** portant création d'un établissement de travaux forcés en Afrique équatoriale française (page 11949).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 2 au 7 août 1920 (page 11955).

— **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1886, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895. *Edition complète* (feuilles 53 à 58, page 767 à 852).

15. — **Loi** modifiant les articles 13 et 36 de la loi du 11 juin 1880, ainsi que les articles 13, 14 et 15 de la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local (page 11966).

— **Loi** concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata (page 11966). — **Errata** 24 (page 12422) — 1er septembre (page 12734).

— **Loi** prorogeant les délais prévus pour la nomination des chambres d'agriculture (page 11971).

— **Décret** fixant les quantités à admettre en franchise de certains produits tunisiens à l'entrée de France (page 11972).

— **Notification** du gouvernement français au gouvernement autrichien, relative à l'application de la section III de la partie X (clauses économiques) du traité de Saint-Germain du 10 septembre 1919 (page 11973).

— **Décret** relatif au règlement des créances d'avant-guerre, entre créanciers français et débiteurs autrichiens (page 11973).

— **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1918 (page 11974).

— **Arrêté** relatif à l'importation des moutons de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc (page 12037).

— **Arrêté** relatif à l'importation des porcs en provenance du Maroc (page 12037).

— **Décret** relatif au prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur la masse des sommes engagées au pari mutuel, conformément à la loi du 5 août 1920 (page 12037). — **Erratum** 18 (page 12132).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux (page 12037). — **Errata** 19 (page 12191).

— **Décret** relatif à l'établissement, au fonctionnement et à la surveillance des sanatoriums (page 12041).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 13 août 1920 (page 12058).

16-17. — **Décret** portant promulgation du traité de paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, l'Italie et le Japon, Principales Puissances alliées et associées, la Belgique, la Chine, Cuba, la Grèce, le Hedjaz, la Pologne, le Portugal, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam et l'Etat tchéco-slovaque, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que du protocole signé le même jour, actes auxquels la Roumanie a accédé par déclaration en date du 9 décembre 1919 (page 12062).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes de la guerre (page 12102). — **Errata** 27 (page 12554).

— **Décret** instituant une concession minière sur le territoire des communes de Nozay et d'Abbaretz (Loire-Inférieure) (page 12098). — **Errata** 19 (page 12185).

— **Décret** approuvant deux délibérations du conseil général de la Réunion, relatives au mode d'assiette du droit de sortie sur les produits du cru et à l'établissement d'une taxe de consommation sur les mêmes produits (page 12108).

— **Décret** rendant exécutoire une délibération du conseil d'administration des établissements de Saint-Pierre et Miquelon fixant les tarifs des droits d'octroi de mer sur les boissons (page 12109).

— **Décret** portant approbation d'un prélèvement sur la caisse de réserve et d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1920) (page 12110).

— **Décret** portant création à la Guadeloupe d'un droit de douane à la sortie sur les vanilles et les vanillons (page 12110).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, concernant le budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou-Wan (page 12110).

— **Décret** approuvant une convention passée par le gouverneur général de Madagascar et dépendances avec la Compagnie occidentale de Madagascar pour l'exploitation de palétuviers (page 12111).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de juillet 1920 (page 12114).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de juillet 1920 (page 12117).

18. — **Loi** 1° autorisant le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à engager une dépense de 1 133 000 fr. pour l'aménagement de l'hôpital brésilien en service de chirurgie de la faculté de médecine de

Paris ; 2° portant ouverture de crédits additionnels, sur l'exercice 1920, pour les services de l'instruction publique et des beaux-arts (page 12127).

— **Loi** portant fixation du régime légal des sociétés coopératives de reconstruction formées par les sinistrés en vue de la reconstitution des immeubles atteints par les événements de guerre (page 12127). — **Errata** 20 (page 12238).

— **Arrêté** relatif à la réglementation de la répartition du sucre du ravitaillement (page 12131). — **Erratum** 19 (page 12186).

— **Avis** relatif au payement d'une fraction de l'indemnité vénézuélienne (page 12166).

— **Avis** relatif à la mise en payement du coupon 66 de la dette diplomatique vénézuélienne (émissions 1903-1904 et 1905) (page 12166).

— **Statistique** annuelle du mouvement de la population de la France au cours de l'année 1919. *Edition complète* (feuille 59) (page 853 à 865).

19. — **Loi** autorisant les travaux d'établissement par l'État d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension dans les régions libérées et fixant les règles éventuelles d'exploitation de ce réseau (page 12174).

— **Annexe** à la loi portant fixation du régime légal des sociétés coopératives de reconstruction (page 12178).

— **Décret** prohibant la sortie de l'alcool méthylique brut (méthylène), de l'alcool méthylique rectifié et de l'acétone (page 12178).

— **Décret** relatif à l'application de l'impôt sur les benzols (page 12178).

— **Décret** instituant une concession de mines de fer sur le territoire des communes de Teillay (Ille-et-Vilaine) et de Soulvache et Rougé (Loire-Inférieure) (page 12183). — **Errata** 20 (page 12243).

— **Commerce** de la France pendant les sept premiers mois des années 1920 et 1919 (page 12233).

20. — **Décret** portant approbation et publication de la convention signée à Paris, le 24 juillet 1920, entre la France et la Belgique, par application du paragraphe *f* de l'article 296 du traité de Versailles (page 12238).

— **Décret** relatif à la constitution d'une pension viagère de retraite en faveur du personnel auxiliaire permanent des établissements d'enseignement agricole (page 12244).

— **Décret** portant augmentation du prix des abonnements et de la vente au numéro du *Bulletin des régions libérées* (page 12247).

— **Décret** rendant applicable aux colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies la loi du 25 juin 1919, relative aux militaires, marins et civils disparus pendant la durée des hostilités (page 12263).

— **Décret** approuvant divers arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine, tendant à assurer l'exécution du budget général de la colonie pour l'exercice 1919 et des budgets annexes du budget général (page 12263).

— **Décret** rendant applicable en Afrique occidentale française la loi du 1er mars 1905, relative à la répression des fraudes en matière de douanes (page 12263).

— **Décret** modifiant les peines prévues pour la répression de la traite en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (page 12264).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique équatoriale française pour l'exercice 1920 (page 12264).

— **Décret** approuvant les budgets du Cameroun pour l'exercice 1920 (page 12264).

— **Décret** accordant des concessions forestières au Gabon à l'administration des chemins de fer de l'État et aux cinq grands réseaux français (page 12265).

— **Arrérages** des rentes 4 p. 100 de 1917 (page 12275).

21. — **Loi** autorisant le gouvernement du protectorat du Maroc à contracter un emprunt de 744 140 000 fr. (page 12286).

— **Loi** autorisant le protectorat tunisien à contracter un emprunt de

255 millions de francs pour couvrir l'insuffisance des ressources non encore employées de son précédent emprunt de 1912 pour compléter son outillage économique (page 12286).

— **Loi** portant affectation d'une subvention de 500 000 fr. à la Société des habous des lieux saints de l'Islam pour la construction d'un institut musulman à Paris (page 12287).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Tréport à contracter un emprunt en vue de l'acquisition d'un immeuble (page 12292).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 9 au 14 août 1920 (page 12340).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 août 1920 (page 12344).

22. — **Décret** rapportant au profit de la Belgique, et en ce qui concerne les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, l'interdiction de lâcher des pigeons voyageurs prévue par l'article 4 du décret du 22 juillet 1896 (page 12350).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 20 août 1920 (page 12393).

23. — **Décret** modifiant le décret du 27 février 1920 portant certaines restrictions en matière alimentaire (page 12399). — **Erratum** 24 (page 12429).

24. — **Décret** fixant le régime des céréales pour l'Algérie en 1920 (page 12422).

— **Décret** et **arrêté** relatifs à l'émission de rentes 6 p. 100 perpétuelles (page 12422).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de juillet 1920 (page 12447).

25. — **Loi** portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan par l'Etat à l'union centrale des arts décoratifs (page 12454).

26. — **Loi** portant approbation d'une convention conclue pour la concession d'un réseau de chemins de fer au Maroc (page 12502).

— **Décret** instituant un commissariat à l'emprunt (page 12513). — **Erratum** 27 (page 12550).

— **Note** pour les consommateurs de charbons (page 12515).

— **Décret** relevant les tarifs applicables aux opérations principales effectuées au bureau public de conditionnement administré par la Chambre de commerce d'Elbeuf (page 12517). — **Erratum** 27 (page 12553).

— **Arrêté** relevant les tarifs applicables aux opérations accessoires effectuées au bureau public de conditionnement administré par la Chambre de commerce d'Elbeuf (page 12517).

— **Décret** fixant le régime des céréales panifiables, de la farine et du pain (page 12518). — **Errata** 27 (page 12553).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la chapellerie (page 12521).

— **Tableau** présentant ; 1° au 15 juin 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1919-1920 (page 12544).

27. — **Décret** nommant le gouverneur de la Banque de France (page 12550).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, relative au régime du callou (page 12570).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde, relative à la revision générale du régime des patentes (page 12570).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1890 (page 12574).

— **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1891, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895. — *Edition complète* (feuilles 60, 61, 62) (page 867 à 914).

28. — **Décret** autorisant l'amodiation de la concession de mines de fer de Riverenert (Ariège) (page 12597).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de sel gemme et autres produits dans la commune de Aïn-Touta (Constantine) (page 12597).

— **Décret** modifiant le décret du 10 mars 1920 sur l'organisation de l'exploitation technique des chemins de fer (page 12598).

— **Décret** organisant le conseil d'administration des territoires du Togo, placés sous l'autorité française (page 12612).

— **Décret** appliquant au Cameroun la réglementation douanière en vigueur dans l'Afrique équatoriale française (page 12612).

— **Décret** organisant le domaine et le régime des terres domaniales au Togo et au Cameroun (page 12613).

— **Décret** relatif à la liquidation des biens ayant fait l'objet d'une mesure de séquestre de guerre au Togo et au Cameroun (page 12614).

— **Décret** rendant applicable aux colonies et pays de protectorat la loi du 24 juillet 1920 modifiant le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et de délits connexes (page 12615).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 16 au 21 août 1920 (page 12620).

— **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1891, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (*suite et fin*) *Edition complète* (feuilles 63, 64, 65, page 915 à 949).

29. — **Loi** tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure (page 12630).

— **Arrêté** relatif à la perception des taxes instituées par les articles 63, 72 à 76 de la loi du 25 juin 1920 et par l'article 12 de la loi du 31 juillet 1920 (pages 12630).

— **Arrêté** réglementant la circulation aérienne, les feux et les signaux (page 12632). — **Erratum** 31 (page 12698). — 22 septembre (page 13920).

— **Décret** modifiant le décret du 4 décembre 1913, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 14 juillet 1913, relatives aux enfants de treize à seize ans placés en apprentissage (page 12636).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 27 août 1920 (page 12657).

31. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 10 août 1920, relatif à la création de cours professionnels obligatoires d'enseignement technique (page 12698).

— **Dénonciation,** en ce qui concerne les dispositions relatives aux tarifs, de la convention télégraphique du 14 mars 1880, conclue entre la France et le Portugal (page 12698).

— **Circulaire** relative à l'application des décrets des 12 et 25 août 1920, relatifs à l'alimentation nationale en pain (page 12698).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les magasins et salons de coiffure et dans les ateliers de confection de postiches (page 12704). — **Erratum** 4 septembre (page 12933).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les industries de la ganterie de peau (page 12705).

— **Décret** fixant les quantités d'ananas frais, originaires de la Guinée

française, à admettre en franchise en France, d'octobre 1919 à septembre 1920 inclus (page 12723).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général du Sénégal, instituant une surtaxe de 0 fr. 30 p. 100 sur les billets de banque (page 12723).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois d'août 1920 (page 12727).

RAPPORTS

— **Rapport** relatif à la production et à l'utilisation des succédanés du charbon (19, page 12231).

Septembre 1920

1er. — **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 5 p. 100 amortissable à rembourser le 1er novembre 1920 (page 12735).

— **Arrêté** relatif aux formes à suivre pour la restitution ou l'imputation de l'impôt sur le chiffre d'affaires au cas de restitution d'emballages ou de récipients (page 12735). — **Erratum** 28 (page 14250).

— **Arrêté** relatif au payement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par les banquiers et établissements de crédit (page 12736). — **Errata** 28 (page 14250).

— **Arrêté** relatif à la liquidation de l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les commerçants en gros (page 12736).

— **Décret** prohibant la sortie des bois de noyer équarris ou sciés, à l'exception des placages (page 12739).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie établissant une taxe de statistique dans la colonie (page 12776).

— **Avis** aux exportateurs (suppression des dérogations en faveur de l'Indo-Chine) (page 12778).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 août 1920 (page 12778).

— **Relevé** des valeurs alsaciennes et lorraines existant à la date du 31 mars 1920 qui, ayant acquitté les droits de timbre prévus par la législation spéciale d'Alsace-Lorraine, sont dispensées des droits de timbre édictés par la législation française par application de l'article 6, 1°, du décret du 22 mars 1920 (*Edition complète*, feuille 66) (pages 951 à 964).

2. — **Décret** relatif à l'acquittement des créances restant à payer à la clôture des exercices 1914 à 1918 inclus (page 12783). — **Erratum** 3 (page 12880).

— **Arrêté** réglementant l'emploi de la T. S. F. pour assurer la marche des aéronefs (page 12784). — **Errata** 9 (page 13191).

— **Décret** prohibant la sortie des bois de chêne équarris ou sciés, à l'exception des placages (page 12853).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures dans les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique de la région parisienne (page 12853).

3. — **Décret** portant application, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la législation française concernant l'impôt général sur le revenu et l'impôt sur les traitements, salaires, pensions rentes viagères (page 12878).

— **Instruction** relative à l'exécution : 1° des articles 59 à 73 de la loi du 25 juin 1920 portant établissement d'un impôt sur le chiffre d'affaires des commerçants et industriels ; 2° du règlement d'administration publique prévu par l'article 67 de la même loi (page 12880).

— **Décret** rapportant les dispositions du décret du 28 août 1919, en ce qui concerne la prohibition de sortie du riz (page 12889).

— **Décret** fixant la quotité de la réserve mathématique à rembourser aux ayants droit des assurés de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse morts en état de mobilisation (page 12890).

— **Décret** relatif à l'application des dispositions de la loi du 22 juillet 1919 à la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (page 12891).

— **Avis** relatif au règlement des créances et dettes d'avant-guerre, entre ressortissants français résidant en Belgique et ressortissants belges résidant en France, d'une part, et ressortissants allemands résidant en Allemagne, d'autre part (page 12918).

— **Arrérages** des rentes 3 p. 100 (page 12918).

4. — **Loi** autorisant la translation au Panthéon de l'urne contenant le cœur de Léon Gambetta (page 12926).

— **Loi** portant ouverture au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 3 500 000 fr. pour la célébration du cinquantenaire de la République (page 12926).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application du troisième paragraphe de l'article 140 de la loi de finances du 31 juillet 1920, relatif au budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix (page 12926).

— **Décret** modifiant les droits de douane pour un certain nombre d'instruments de musique (pianos, etc.) (page 12927).

— **Décrets** et **arrêtés** relevant les tarifs applicables aux opérations principales et accessoires effectuées aux bureaux publics de conditionnement d'Amiens et de Mazamet (page 12930). — **Errata** 10 (page 13238) — 30 (page 14434).

— **Décret** relatif au payement de primes aux surfaces cultivées en céréales panifiables dans les régions dévastées et récoltées en 1920 (page 12933).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 23 au 28 août 1920 (page 12997).

5. — **Décret** approuvant le cahier des charges type pour les concessions de mines en Algérie (page 13006).

— **Décret** approuvant le cahier des charges pour la cession des navires construits en exécution de la loi du 19 juin 1920, relative au développement de l'industrie des pêches maritimes (page 13016).

— **Décret** approuvant le budget supplémentaire de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1920 (page 13018).

— **Situation**, à la date du 31 juillet 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (exercices 1919 et 1920) (page 13045).

— **Avis** aux exportateurs (page 13048).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 3 septembre 1920 (page 13049).

6. — **Décret** rendant applicable à l'Algérie le décret du 28 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes (page 13053).

7. — **Loi** relative à l'exportation des œuvres d'art (page 13086).

8. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt (page 13139).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Avignon à contracter un emprunt (page 13139).

— **Opérations** effectuées par les bureaux paritaires de placement maritime pendant le mois d'août 1920 (page 13175).

— **Avis** aux exportateurs (page 13175).

9. — **Décret** portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des lois et règlements français sur les pensions d'invalidité, les secours, pécules et indemnités attribués aux personnes ayant servi dans l'armée française (page 13183).

— **Décret** relatif à l'encaissement par la caisse des dépôts et consignations d'Alsace et Lorraine des arrérages des valeurs étrangères déposées (page 13183).

— **Décret** portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la législation française sur les dommages de guerre (page 13184).

— **Décret** portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des lois et règlements français relatifs aux indemnités à allouer aux membres du jury criminel (page 13186).

— **Décret** rendant applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions de la loi du 29 décembre 1915 concernant les lieux de sépulture à établir pour les soldats des armées françaises et alliées décédés pendant la durée de la guerre (page 13186).

— **Décret** réglant les conditions d'application de l'impôt institué par l'article 108 de la loi du 25 juin 1920 (page 13187).

— **Décret** acceptant une renonciation en concession de mines dans le département de la Haute-Saône (page 13191).

— **Arrêté** relatif à la péréquation des charbons à gaz (page 13191).

— **Décret** autorisant la chambre de commerce d'Elbeuf à contracter un emprunt (page 13191).

— **Décret** autorisant la chambre de commerce de Dunkerque à contracter un emprunt (page 13192).

— **Décret** relatif aux taxes à percevoir en Algérie, pour l'alimentation du fonds spécial de garantie, en exécution de l'article 13 de la loi du 25 septembre 1919 (page 13192).

— **Décret** fixant pour la campagne 1920-1921 les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées à bénéficier à l'entrée en France et dans les colonies françaises, du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (page 13218).

10. — **Décret** autorisant l'acquisition par la compagnie des hauts fourneaux de Chasse de la concession de mines de houille des Fauches et la réunion de ladite concession à celle de Granchamp (page 13235).

— **Décret** majorant de 50 p. 100 les tarifs applicables aux opérations principales effectuées dans le bureau public de conditionnement de Roubaix, suivi d'un *arrêté* majorant de 100 p. 100 les tarifs applicables aux opérations accessoires effectuées dans ce bureau (page 13236).

— **Décret** majorant de 50 p. 100 les tarifs applicables aux opérations principales effectuées dans le bureau public de conditionnement de Tourcoing, suivi d'un *arrêté* majorant de 100 p. 100 les tarifs applicables aux opérations accessoires effectuées dans ce bureau (page 13236).

— **Décret** majorant de 50 p. 100 les tarifs applicables aux opérations principales effectuées dans le bureau public de conditionnement de Fourmies, suivi d'un *arrêté* majorant de 100 p. 100 les tarifs applicables aux opérations accessoires effectuées dans ce bureau (page 13236).

— **Décret** majorant de 50 p. 100 les tarifs applicables aux opérations effectuées dans le bureau public de conditionnement de Reims suivi d'un *arrêté* majorant de 100 p. 100 les tarifs applicables aux opérations accessoires effectuées dans ce bureau (page 13237).

— **Décret** rendant obligatoires, dans l'exécution des travaux relevant du ministère du Commerce et de l'Industrie les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation (page 13237).

11. — **Décret** relatif aux demandes en concession de mines (page 13332).

— **Relevé** des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pendant le mois d'août 1920 (page 13362).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 29 août au 4 septembre 1920 (page 13365).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 septembre 1920 (page 13370).

12. — **Décret** portant suppression de l'impôt alsacien sur la plus-value des immeubles (page 13374).

— **Décret** levant l'interdiction de vendre ou de mettre en vente, en Algérie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie pendant deux jours consécutifs par semaine, pour la pâtisserie ou la biscuiterie fabriquées avec certaines farines (page 13374).

— **Décret** approuvant le cahier des charges type, dressé en exécution de l'article 28 de la loi du 16 octobre 1919, pour les concessions de forces hydrauliques sur les cours d'eau et les lacs (page 13376).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima en France des charbons destinés à la distillation des vins de la récolte de 1920 (page 13382).

— **Décret** rendant applicable aux indigènes et asiatiques assimilés justiciables des juridictions françaises en Indo-Chine, la loi du 16 février 1919 complétant les articles 177 et 179 du Code pénal (page 13435).

— **Situation**, à la date du 31 août 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 juillet 1920 (page 13438).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 10 septembre 1920 (page 13448).

14. — **Notification** au gouvernement bulgare de la déclaration du gouvernement de la République au sujet de l'application du paragraphe 14 de l'annexe à la section IV de la partie IX du traité de Neuilly-sur-Seine (page 13478).

— **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 3 septembre 1907 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes (page 13481).

— **Décret** réglementant les conditions d'application de l'article 89 de la loi du 25 juin 1920 sur l'importation des rhums coloniaux en France (page 13513).

— **Décret** fixant la quantité de vanille originaire des établissements français de l'Océanie à admettre en détaxe en France pendant la campagne 1920-1921 (page 13518).

15. — **Décrets** portant délégation aux ministres de la Justice, des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, des Colonies, de l'Agriculture, des Travaux publics, des Régions libérées, des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales de crédits ouverts au ministre des Finances, au titre du budget spécial de l'exercice 1920 des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix (page 13542). — **Errata** 16 (page 13503).

— **Décret** relatif à l'application des articles 1er et 2 de la loi du 26 juin 1920, instituant des taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle (marques) (page 13551).

— **Décret** relatif à l'application des articles 3 et 4 de la loi du 26 juin 1920, instituant des taxes spéciales pour le service de la propriété industrielle (brevets) (page 13553).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 mars 1919 sur la délimitation, le lotissement et le remembrement des propriétés foncières dans les régions dévastées par le fait de la guerre (page 13555).

— **Circulaire** relative à l'application des dispositions des articles 150 à 159 de la loi du 31 juillet 1920 (page 13559).

16. — **Décret** déterminant le modèle des répertoires des opérations de douane que doivent tenir les commissionnaires ou transitaires (page 13591).

— **Arrêté** relatif au recouvrement par traites de l'impôt sur le chiffre d'affaires (page 13593).

— **Note** relative à la dénonciation de la convention télégraphique du 17 février 1900 entre la France et la Grande-Bretagne (page 13599).

17. — **Arrêté** relatif aux demandes de maintien, dans un intérêt général, des contrats d'avant-guerre avec des ressortissants bulgares (application de l'article 180, paragraphe *b*, du traité de Neuilly-sur-Seine) (page 13654).

— **Décret** relatif à l'application de l'article 52 de la loi du 25 juin 1920, qui prévoit des règles spéciales pour l'acquittement de l'impôt sur les intérêts portés au crédit ou au débit d'un compte (page 13654).

— **Arrêté** relatif aux justifications à fournir à l'administration de l'enregistrement par les compagnies de chemin de fer d'intérêt général autorisées à contracter des emprunts à l'étranger (page 13655 .

— **Décret** fixant la date du rétablissement de l'heure normale légale (page 13656).

18. — **Arrêté** relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les entrepreneurs de transports de marchandises (page 13702).

— **Arrêté** relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les éditeurs d'ouvrages ou publications (page 13703).

— **Arrêté** relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les commissionnaires effectuant des opérations d'exportation ou d'importation (page 13703).

— **Arrêté** relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par des redevables ayant constitué un organisme commun (page 13703).

— **Arrêté** instituant une commission interministérielle des pensions de guerre et nommant le président de cette commission (page 13703).

— **20e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 13705).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 6 au 11 septembre 1920 (page 13758).

19. — **Décret** portant concession de mines sur les territoires des communes de Brassac et de Sainte-Florine (page 13770).

— **Décret** modifiant les péages perçus au profit de la Chambre de commerce de Brest au port de cette ville (page 13771).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Lure à contracter un emprunt (page 13771).

— **Décret** portant annulation d'une délibération du conseil général du Sénégal instituant une taxe sur les transports en chemin de fer (page 13819).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal portant relèvement des droits d'enregistrement (page 13819).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal instituant une taxe sur les voitures publiques et privées dans les territoires d'administration directe (page 13819).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal portant revision du régime des patentes et licences dans les territoires d'administration directe (page 13820).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, ouvrant des crédits supplémentaires aux budgets général, annexes et locaux de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1919 (page 13820).

— **Décret** réglementant le régime des armes dans les territoires occupés de l'ancien Cameroun (page 13821).

— **Décret** portant constitution des commissions chargées, en Afrique occidentale française, d'évaluer les dommages de guerre (page 13822).

— **Décret** portant constitution des commissions chargées en Afrique équatoriale française d'évaluer les dommages de guerre (page 13823).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 17 septembre 1920 (page 13826).

21. — **Décret** autorisant l'admission dans les souscriptions à l'emprunt 6 p. 100, des rentes de la défense nationale, des bons et obligations de la défense nationale et des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables affectés à des cautionnements fournis à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique (page 13848).

— **Arrêté** autorisant, à titre provisoire, les industries du vêtement de la ville de Dieppe (Seine-Inférieure) à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 13851).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juillet 1920 (page 13900).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 septembre 1920 (page 13901).

22. — **Décret** modifiant le décret du 23 octobre 1919, concernant l'exécution de la loi du 7 octobre 1919, relative à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre (page 13910).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances (page 13921).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'août 1920 (page 13963).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 4 p. 100 1918 et 3 p. 100 amortissables (page 13964).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 31 août 1920 (page 13964).

23 — **Décret** suspendant pour une période de trois mois, en ce qui concerne les opérations à terme antérieures au 4 août 1914, toutes demandes en payement et toutes actions judiciaires contre les débiteurs mobilisés ou habitant les territoires envahis (page 13974).

— **Décret** déterminant la forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles à apposer sur les cartes d'entrée des salles de jeux et casinos régis par la loi du 15 juin 1907, en exécution de l'article 46 de la loi du 31 juillet 1920 (page 13975).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit de 1 million de francs au ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales (page 13976).

24. — **Election** du Président de la République par l'Assemblée nationale (page 14050).

— **Note** relative à la démission du cabinet (page 14051).

— **Décret** portant concession de mines (page 14052).

— **Modifications** au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Bordeaux (page 14104).

25. — **Décret** portant nomination du ministre des Affaires étrangères (page 14110).

— **Décret** portant nomination du président du conseil des ministres (page 14110).

— **Décrets** portant nomination des ministres et des sous-secrétaires d'Etat (page 14110).

— **Décret** modifiant les prix de vente à l'intérieur des poudres et explosifs de mine (page 14113).

— **Arrêté** créant un contrôle du service des charbons (page 14121).

— **Décret** autorisant les payements par virements et chèques à la Guyane (page 14127).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois d'août 1920 (page 14178).

— **Résultats** approximatifs des récoltes de céréales en 1920 (page 14174).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 13 au 18 septembre 1920 (page 14181).

26. — **Décret** modifiant le décret du 15 novembre 1897, fixant le taux

des frais d'enquête partielle prévus par l'article 5 de la loi du 16 février 1897 sur la propriété indigène en Algérie (page 14190).

— **Décret** instituant une commission chargée de déterminer les coefficients applicables à la valeur locative des terres exploitées pour l'évaluation des bénéfices agricoles (page 14190).

— **Décret** modifiant le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (page 14226).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 24 septembre 1920 (page 14230).

27. — **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes abandonnés antérieurs au 1er janvier 1892, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (*Edition complète*, feuilles 69 à 73) (page 983 à 1507).

28. — **Décret** abrogeant certaines restrictions alimentaires (page 14257).

— **Décret** fixant les conditions de répartition du produit du prélèvement du pari mutuel entre les établissements d'enseignement agricole (page 14257).

29. — **Décret** portant concession de mines (page 14333).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur les voies ferrées d'intérêt local (page 14333).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt (page 14335).

— **Décret** fixant les conditions dans lesquelles la personnalité civile pourra être accordée aux écoles d'agriculture (page 14337).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, portant modification au budget général de cette colonie (exercice 1919) (page 14410).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, portant virement de crédits entre différents chapitres du budget annexe du territoire de Kouang-Tchéou-Wan (exercice 1920) (page 14410).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo Chine, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général de cette colonie (exercice 1920) (page 14411).

30. — **Décret** fixant les conditions d'application des articles 95 de la loi du 25 juin 1920 et 39 de la loi du 31 juillet 1920, instituant une taxe sur les recettes des sociétés de courses de chevaux (page 14429).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la chambre de compensation des houillères du Centre (page 14430).

RAPPORTS

— **Rapport** du directeur de l'Office national du tourisme sur les travaux de l'office pendant l'année 1919 (25, page 14169).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'EMPRUNT 6 P. 100 PERPÉTUEL [1] 1920

Après avoir établi le tableau des payements à effectuer au cours

1. V. *supra* l'étude de MM. Barriol et Brochu.

de l'année 1920, le ministre des Finances avait annoncé que deux emprunts intérieurs seraient nécessaires pour alimenter la caisse du Trésor.

Nos dépenses actuelles sont, en effet, de deux sortes : dépenses ayant un caractère permanent et dépenses ayant un caractère exceptionnel. On ne peut, on le conçoit, faire face aux dépenses permanentes au moyen de l'emprunt; aussi les Chambres ont-elles voté des impôts nouveaux qui en assureront le service. Mais il est d'autre part impossible d'incorporer les dépenses exceptionnelles dans le budget normal, car ce budget prendrait alors de telles proportions qu'il serait presque impossible de l'équilibrer. Il a donc fallu, au cours de 1920, recourir à la fois aux impôts nouveaux et à l'emprunt. Si deux emprunts ont été reconnus indispensables, c'est qu'une double charge extraordinaire pèse actuellement sur le Trésor : la remise en état des régions dévastées et l'échéance de quelques-uns des emprunts extérieurs conclus pendant la guerre.

Le texte de la loi autorisant le ministre des Finances à contracter un nouvel emprunt a paru à l'*Officiel* du 3 août, et les modalités de cet emprunt ont été précisées dans le décret ministériel du 24 août. Les conditions particulières de l'opération peuvent être ainsi fixées : la nouvelle rente française est du type 6 p. 100. Elle est émise au pair, c'est-à-dire qu'il faudra verser 100 francs pour obtenir 6 francs de rente. Les précédents emprunts 4 p. 100 et 5 p. 100 donnaient pratiquement un revenu moyen de 5,70 p. 100 : la rente 6 p. 100 sera donc plus rémunératrice.

Les coupons seront payés par semestre, soit le 16 décembre et le 16 juin. La rente étant émise jouissance 16 décembre, le premier coupon sera détaché le 16 juin 1921. Ces coupons, cela va de soi, seront nets de tous impôts présents et futurs.

Les souscriptions seront reçues pour un minimum de 6 francs de rente; au-dessus de ce minimum, par coupures de 3 francs, ou multiples de 3 francs.

Les souscripteurs pourront se libérer soit intégralement, au moment même de la souscription, soit en plusieurs échéances : 25 francs à la souscription, 25 francs le 16 janvier 1921, 25 francs le 1er mars 1921, et 26 fr. 15, pour solde, le 16 avril. Les trois derniers versements sur les titres non libérés devront être faits en espèces; mais le premier, à la souscription, peut être effectué à l'aide de bons et obligations de la Défense Nationale, bons du Trésor, rente 3 1/2 amortissable, ou rentes 4 p. 100 et 5 p. 100.

La rente 6 p. 100 sera perpétuelle. Elle est garantie contre toute conversion jusqu'au 1er janvier 1931. A partir de cette date, l'Etat aura le droit de pratiquer une conversion. Le revenu net de 6 p. 100

sera donc acquis aux souscripteurs pour dix années au moins, et, très probablement, pour une période sensiblement plus longue.

Les souscriptions pourront être réglées : 1° par de l' « argent frais », selon l'expression consacrée, c'est-à-dire par des espèces ou par des chèques et virements sur les caisses publiques, représentant des espèces; 2° par des bons et obligations de la Défense Nationale, des bons du Trésor, ou de la rente 3 1/2 amortissable. Les bons et obligations seront repris pour leur valeur à la date du 30 novembre, c'est-à-dire qu'on retiendra seulement, pour les bons, l'intérêt à partir du 30 novembre à l'échéance, et pour les obligations, l'intérêt du 30 novembre à l'échéance du coupon semestriel, mais en tenant compte de la prime d'amortissement acquise; 3° par des titres de rente 4 p. 100 et 5 p. 100, ces titres étant évalués au prix d'émission, plus les intérêts courus; pour la rente 5 p. 100 amortissable, récemment émise, compte est tenu de la prime d'amortissement acquise. Mais ces titres ne pourront représenter que la moitié de la souscription, l'autre moitié devant être fournie en espèces ou en bons et obligations.

La souscription officielle sera ouverte le 20 octobre et close le 30 novembre. Mais l'arrêté ministériel du 23 août, par son article 6, a autorisé des versements anticipés à partir du 25 août. Les versements anticipés ne peuvent être effectués qu'en espèces, ou en bons et obligations de la Défense Nationale et en rente 3 1/2 amortissable. La somme ainsi versée portera intérêt à 5,75 p. 100 depuis le lendemain du versement, jusqu'au 30 novembre inclusivement. Toutefois, les intérêts ainsi concédés ne seront pas payés en espèces, mais transformés en fonds de souscription à ajouter, par conséquent, au capital à transformer en rente 6 p. 100. Pour la facilité des calculs, les versements anticipés ne sont reçus que pour 100 francs ou multiples de 100 francs.

Telles sont les principales modalités du nouvel emprunt.

La reprise des rentes de guerre 4 et 5 p. 100 témoigne du souci de sauvegarder les intérêts des précédents souscripteurs. La diversité des rentes introduites à la cote de la Bourse et la masse de ces rentes avaient nécessairement troublé le marché de nos fonds nationaux.

Le gouvernement a créé, en octobre 1917, le fonds spécial de rachat des emprunts de la Défense Nationale; cette institution n'a pas été cependant suffisante pour maintenir en équilibre un marché de 80 milliards, sur lequel pèsent de fréquentes émissions. D'où très certainement, la mesure prise par le ministre des Finances à l'occasion de l'emprunt nouveau : en acceptant des rentes 4 p. 100 et 5 p. 100 comme argent de la souscription, le ministre prépare l'unification de nos rentes de guerre et offre aux porteurs de rentes

4 et 5 p. 100 le moyen de paraître sur le marché du 6 p. 100 qui sera sans doute beaucoup plus actif.

Mais, pour échanger du 4 et du 5 p. 100 contre du 6 p. 100, il faut disposer de capitaux libres en espèces ou bons de la Défense Nationale, représentant une somme équivalente à la valeur des rentes échangées. En ce moment, tout le monde n'a pas les disponibilités suffisantes pour participer à cet échange; d'où la mesure complémentaire prise par la Chambre syndicale des Agents de change de Paris en accord avec le ministre des Finances.

A dater du 13 septembre, un marché spécial a été ouvert où le 4 et le 5 p. 100 peuvent être présentés par les souscripteurs au nouvel emprunt désireux de se créer des disponibilités pour bénéficier de l'échange. Qui aura 5 000 francs de rente 4 p. 100 1917, par exemple, les remettra à son banquier, à son agent de change, ou à son notaire : la moitié sera conservée pour être présentée à la souscription et le surplus sera vendu au marché spécial; le capital ainsi obtenu, joint aux 2 500 francs de rente repris, assurera aux souscripteurs, en rente 6 p. 100, un revenu annuel de 5 300 francs environ au lieu de 5 000 francs.

Il est toutefois expressément entendu qu'on ne peut obtenir de l'argent libre par une vente au marché spécial; les versements seront réglés le 30 novembre par un virement exclusivement applicable à l'emprunt.

Cette mesure donne toute satisfaction aux porteurs de rentes de guerre privés momentanément de disponibilités, et elle leur assure le bénéfice de l'échange contre du 6 p. 100 nouveau, avec une augmentation appréciable de revenu.

Un détail assez important mérite d'être précisé : au moment de la souscription du dernier emprunt, les coupons des rentes françaises ont été acceptés comme espèces; nombre de titres qui vont être maintenant présentés à l'échange se trouveront donc diminués des coupons de 1920, et n'auront plus la jouissance requise pour être négociés régulièrement; les souscripteurs verseront en espèces le montant des coupons détachés et les titres seront ainsi remis en règle.

Il est indispensable que les résultats de l'emprunt soient brillants.

LES PLACEMENTS DE L'ÉTAT EN GRANDE-BRETAGNE

Avant la guerre, l'État n'avait guère fait emploi des fonds provenant de l'impôt ou de l'emprunt en actions de compagnies privées. Il y avait eu deux exceptions : d'une part l'achat d'actions

du canal de Suez pour 4 millions de £, que Disraëli fit au vice-roi d'Egypte, en empruntant l'argent à la maison de Rothschild. Ce fut une transaction d'ordre politique. En 1904, afin de garantir la *Cunard Steamship Company* contre une mainmise par les financiers américains, le gouvernement lui accorda une subvention dont une partie a été remboursée. Au cours de la guerre, l'Etat s'est mêlé financièrement d'un certain nombre d'entreprises destinées, les unes à acclimater ou à développer quelques branches d'industrie, jugées nécessaires pour assurer l'indépendance d'autres branches, les autres à mettre la main sur des sources de ravitaillement à l'étranger.

En réponse à une question du commandant Kenworthy, il a été publié la liste de ces placements qui portent sur une somme de £ 16 millions et demi, répartis entre onze sociétés.

La plus grosse part revient à *l'Anglo Persian Oil Company* pour 5 200 000 £, dont 4 millions en actions ordinaires libérées, 1 million en actions sur lesquelles 1 shilling a été versé, 1 000 £ en actions privilégiées libérées, 199 000 £ en obligations. Ces actions et obligations ont été achetées entre juin 1914 et mars 1920.

En 1875, 4 050 000 £ ont servi à acheter des actions de Suez; en 1904, il a été placé 2 600 000 £ dans les obligations de la *Cunard Steamship Company*, plus 20 £ en actions ordinaires. Il a été remboursé 1 500 000 £. Les titres de ces trois entreprises sont détenus par la Trésorerie.

Le Board of Trade a placé 1 700 000 £ dans la British Dyestuffs Corporation (matières colorantes), 629 618 dans la British American Nickel Corporation du Canada; 22 105, dans la Turkish Petroleum Company.

Le Ministry of Shipping possède 625 000 £ en actions ordinaires de la Standard Shipbuilding Comp, — Ed. Finch and C^a^, — Chepstow Property Company.

Le ministère de l'Agriculture possède 250 000 actions de 1 £ de la Home Grown Lugar Company (sucre indigène), celui du Ravitaillement 325 000 £ d'obligations de la British Farina Mills Comp.; celui des Munitions a £ 1 450 000 d'actions privilégiées 7 1/2 de la British Cellulose Chemical Manufacturing Company.

Le Foreign Office est responsable du placement de 1 198 371 £ en actions de la Banque du Commerce de Sibérie. Cette opération a été critiquée par la Commission de comptabilité de la Chambre des communes qui a demandé, vu la perte d'un dossier relatif à cette affaire, pourquoi, par qui, cet argent avait été payé et s'il en était résulté un avantage pour les Alliés. Ceux qui ont déterminé le Foreign Office à engager des capitaux en 1917 lui ont fait croire

qu'on fusionnerait des banques en Russie, qu'on créérait une banque d'émission des Cosaques et qu'on fournirait des billets au général Alexeieff, luttant au Sud-Est contre les Allemands et les bolcheviques.

Le tableau fourni au commandant Kennworthy est muet sur les dividendes et intérêts payés par les sociétés de création récente.

A. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1920

Présidence de M. E. D'EICHTHAL, *membre de l'Institut, vice-président*

NÉCROLOGIE : MM. Hjelt, Pierre Avigdor, Léon Salefranque.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : De l'utilisation des placements étrangers dans la crise des changes.

M. **E. d'Eichthal** annonce la mort de MM. Hjelt, ancien directeur du bureau central de statistique de Finlande; Avigdor, avocat à la Cour de Paris; Salefranque, directeur honoraire de l'enregistrement.

Il souhaite la bienvenue à MM. Lucien Baudelot, Edmond Vidal-Naquet, avocat à la Cour; Arthur Spitzer, Rueff, banquiers; Leseurre, publiciste; invités à la séance.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, annonce qu'une session d'élection pour deux places de membres titulaires sera ouverte en novembre et que le bureau statuera en décembre.

Il signale parmi les ouvrages reçus : *la Juste Paix ou La Vérité sur le traité de Versailles*, par M. R.-G. Lévy; *le Code financier*, par M. André Neuburger; *la Mise au point de l'outillage maritime français*, par M. Georges Hersent; *Luxe et Economie*, par M. L.-J. Magnan; *la Création artistique et littéraire et le Droit*, par M. Marcel Plaisant, *Cours de finance et de comptabilité dans l'industrie*, par M. Edouard Julhiet; *les Finances britanniques*, par M. Georges Lachapelle, etc...

La parole est donnée à M. Henri Gans pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

DE L'UTILISATION DES PLACEMENTS ÉTRANGERS DANS LA CRISE DES CHANGES

Quelques années avant la guerre, dit M. **Henri Gans**, il était devenu de mode de critiquer, de déplorer et même de condamner ce que l'on appelait l'exportation de nos capitaux. L'épargne française plaçait, bon an, mal an, 2 à 3 milliards en valeurs étrangères. « Notre or ruisselle sur le monde », disait un ministre au Parlement, en regrettant la direction de ce flot fécondant : et les économistes eux-mêmes, nous-mêmes, Messieurs, si nous tentions timidement d'invoquer les grands principes de liberté, le jeu des lois économiques, pour excuser plus que pour réclamer l'abstention de l'Etat devant ce phénomène, nous semblions avoir renoncé à le justifier, à en expliquer le mécanisme, à en faire ressortir les avantages. A cette époque heureuse, les questions de change ne se posaient guère, du moins en Europe. L'étude en était négligée et leur rôle prépondérant aussi bien dans la naissance du mouvement d'exportation des capitaux que dans son utilisation éventuelle, était estompé aux yeux des experts, ignoré du grand public. La guerre est venue nous donner sur ce point, comme sur tant d'autres, ses franches et terribles leçons. Ce sont ces leçons que je vous demande la permission d'essayer de dégager ce soir, brièvement.

Et d'abord, qu'était-ce que ces placements étrangers que nous effectuions tous les ans pour des sommes si considérables? Etaient-ils vraiment l'œuvre arbitraire de la finance française, une direction donnée à nos épargnes par le caprice de quelques oligarchies? Ils répondaient bien au contraire, à une nécessité inéluctable, dictée par l'état de notre change. Ils ne faisaient qu'exprimer cette situation fortunée où, pour reprendre la formule parfaite de M. Neymarck, nous étions créanciers partout et débiteurs nulle part. L'excédent de la balance normale de nos payements par suite de nos échanges de tout ordre avec l'étranger, de ses dépenses en France, du revenu de nos placements antérieurs, atteignait environ la somme que nous consacrions chaque année à l'achat de valeurs étrangères. Point n'est besoin d'établir cette vérité par le raisonnement; nous en possédons une preuve par le fait incontestable. Pendant la période où nos soi-disant exportations de capitaux n'ont fait que grandir, l'encaisse-or de la Banque de France n'a cessé d'augmenter. Ce n'était pas notre or qui ruisselait sur le monde, c'était l'or étranger sur lequel nous renoncions à exercer les droits que nous conféraient nos créances et que nous laissions au dehors sous la forme de placements à court et surtout à long terme. Il ne pouvait en être autrement; nous ne

pouvions renoncer à l'excédent de nos créances annuelles. Les alternatives qui s'offraient à nous étaient également pernicieuses; il nous aurait fallu, à défaut de valeurs, importer soit un excédent de marchandises, soit de l'or. La première de ces méthodes eût forcé notre importation, concurrencé ou même détruit chez nous des industries florissantes, diminué même par des dépenses somptuaires ou tout au moins fongibles, la masse de notre épargne annuelle, et entraîné sinon un appauvrissement, du moins une diminution d'enrichissement, une formation réduite de nouveaux capitaux. Quant à importer de l'or, nous n'aurions pu le faire qu'en créant dans le monde une dislocation des changes semblable à celle à laquelle nous avons assisté, depuis, à notre détriment. L'excédent de nos créances annuelles sur l'étranger dépassait la production annuelle de métal jaune qui n'atteignait que 2 milliards environ à la veille de la guerre; en quelques années, nous aurions dépouillé de leur réserve toutes les banques d'émission d'Etat d'Europe, les fonds de conversion ou les trésors d'Amérique. Nous aurions provoqué partout des mesures semblables à celles que les circonstances nous ont obligés de prendre, la suspension des payements en or, comme corollaire, le bouleversement des parités de change. N'avons-nous pas vu, en août 1914, le change du dollar et de la livre sterling, sous l'effet du retrait de nos balances disponibles, baisser au-dessous du pair? Nous nous serions trouvés étouffés par le métal, créant chez nous-mêmes par l'afflux du numéraire, une inflation monétaire, avec ses conséquences pour le prix de la vie qui aurait rappelé les effets de la découverte de l'Amérique sur l'Europe et notamment l'Espagne du seizième siècle, quand les galions chargés d'or et d'argent firent quintupler ou décupler les prix et provoquèrent, même en France, la ruine des rentiers et des fonctionnaires.

Au demeurant nous avons vu pendant la guerre des Etats comme la Suède, les Etats-Unis, la Hollande même, inquiets de l'afflux d'or que leur valaient leurs exportations artificiellement accrues, prendre des mesures pour en atténuer ou même en arrêter le mouvement. « Trop ou trop peu de vin », disait Pascal; trop peu ou trop d'or, pouvons-nous dire, en paraphrase, est également nuisible. Nos placements étrangers n'étaient pas seulement indispensables à l'équilibre économique du monde et au nôtre à la veille de la guerre, ils constituaient sans aucun doute, la meilleure des alternatives — et nous réservaient au surplus, tout au moins dans leur principe, les mêmes avantages que l'accumulation de trop grandes quantités d'or improductif.

L'idée d'utiliser le vaste potentiel de réserve d'or que représentait notre portefeuille de valeurs étrangères fut émise dès que la dislocation des changes eut révélé sa nature et son origine par la prime

permanente des devises neutres sur celles des belligérants, et parmi les Alliés la supériorité de la livre sterling sur le franc, la lire, le rouble, etc. Le régime d'étatisme, plus ou moins imposé par les circonstances, sous lequel nous avons vécu pendant la guerre, amena naturellement des gouvernements à essayer de prendre en main l'utilisation de ces réserves et leur conversion en change étranger, soit par aliénation, soit par opérations de crédit, comme ils faisaient des réserves d'or. Il nous faut donc commencer par étudier les mécanismes imaginés par l'Etat pour traduire en réalités pratiques les possibilités économiques qui lui avaient été signalées. Mais avant d'exposer ce qui a été fait en France, nous voudrions signaler rapidement les procédés employés en Angleterre : il faut constater en effet, que nous avons été plus lents que nos amis anglais à arrêter des mesures effectives et efficaces; ce sont eux qui, devant un problème similaire au nôtre, bien qu'infiniment plus aisé, ont codifié les procédés que nous avons ensuite adaptés avec plus ou moins de modifications.

En août 1915, la livre sterling avait fait à New-York 4 $ 50, soit une perte de 8 p. 100 sur le pair approximatif de 4,86 1/2. Le chancelier de l'Echiquier, M. Mac Kenna élabora un projet de mobilisation de valeurs américaines libellées en dollars et détenues par les capitalistes anglais; ce projet aboutit à une loi adoptée dès la fin de 1915 par le Parlement britannique et dont les principales dispositions étaient les suivantes :

Le gouvernement britannique proposait aux porteurs ou bien de leur acheter leurs valeurs américaines au prix de la Bourse et d'en payer le montant soit en espèces, soit en bons de l'Echiquier à 5 p. 100; ou bien de leur emprunter leurs titres pour deux ans, moyennant le payement d'un intérêt supplémentaire de 1/2 p. 100.

Dans ce dernier cas, le porteur aurait la faculté de vendre ses titres en Amérique à toute époque, à la condition de mettre le change provenant de la réalisation à la disposition du Trésor britannique; mais le gouvernement réclamait pour son propre compte, une sorte d'option sur les titres qui lui auraient été prêtés et qu'il avait le droit de réaliser, quand il le jugerait opportun, en réglant au porteur le prix de la vente à New-York, au cours du change, plus une prime de 2 1/2 p. 100. Enfin toutes mesures étaient prises pour remettre aux prêteurs un certificat, c'est-à-dire un titre négociable, jouissant d'un marché en Bourse, permettant au propriétaire de procéder, le cas échéant, à des réalisations et d'éviter les inconvénients d'une immobilisation permanente. Le gouvernement anglais se réservait, par conséquent, un véritable droit d'expropriation sur les titres qu'il invitait le public à lui prêter; il prenait par contre, toutes

les mesures utiles pour assurer aux porteurs, tant que l'expropriation n'aurait pas eu lieu, la conservation de tous les avantages d'un titre mobilier. Effectivement, les certificats de prêts au Trésor — dont le système a été étendu plus tard à certains fonds d'Etats utilisables en Amérique — font, aujourd'hui encore, l'objet de transactions régulières au Stock-Exchange de Londres. Il ne nous a pas été possible de trouver les chiffres exacts des valeurs que, à la suite de l'invitation de leur gouvernement, les capitalistes anglais ont mis à sa disposition, mais l'on s'accorde à reconnaître que le système a fonctionné de façon satisfaisante, et a porté sur des capitaux considérables. Les banques ont secondé l'action du gouvernement, notamment en refusant à certains moments de prêter sur des valeurs américaines n'ayant pas été mises à la disposition de l'Echiquier. Ajoutons, pour achever l'exposé sommaire, des mesures prises en Angleterre pour l'utilisation des valeurs étrangères, que le gouvernement anglais, armé des dispositions de la loi sur la défense du royaume, communément appelée Dora, n'a pas hésité à procéder ultérieurement à la réquisition de certains titres, notamment des actions de la *Royal Dutch* qu'il a rachetées à ses capitalistes pour les revendre pour son propre compte, sur le marché hollandais ou américain.

Chez nous, l'Etat a procédé, pour l'utilisation de nos placements étrangers, selon des règles moins uniformes, plus souples peut-être que le système anglais, mais aussi plus timides et par étapes plus lentes. Les mesures qui ont été prises ont porté soit sur des opérations particulières, soit sur une adaptation de la loi anglaise des Prêts à l'Etat, soit enfin sur l'obtention pour les particuliers de facilités spéciales pour la réalisation spontanée de leurs valeurs.

Après avoir fait un exposé complet de l'opération, M. Gans ajoute :

Ce système resta en vigueur pendant toute la durée des hostilités; il est difficile d'en apprécier le succès et d'évaluer la valeur des titres prêtés ainsi à l'Etat. Il ne semble pas toutefois qu'il ait rencontré le même accueil et rendu les mêmes services que le système anglais. En tous cas, il ne paraît pas qu'un marché régulier se soit jamais établi sur les certificats représentatifs des titres de prêts. Les prêteurs ont, en fait, consenti à une immobilisation d'une partie de leur portefeuille qu'aucune faculté de réalisation, sauf à la volonté de l'Etat, ne venait corriger. C'est en 1918 seulement, que le Trésor par des arrêtés de septembre et d'octobre, offrit aux porteurs de racheter leurs titres et c'est bien après l'armistice, en mars et mai 1919, qu'il se décida à user de la faculté de rachat qui lui avait été

réservée. Encore ce rachat n'a-t-il porté que sur certains d'entre les titres prêtés. L'on ignore au demeurant à l'heure actuelle, si ce rachat a correspondu à des ventes effectuées par l'Etat à l'étranger : le bruit courait, il y a quelque temps encore, qu'une masse importante de ces titres continuait à reposer dans les caisses de l'Etat et n'avaient pas à ce jour fait l'objet d'une mesure de disposition. Devant le manque de renseignements précis, il est sans doute un peu téméraire de porter un jugement sur l'efficacité de ces mesures d'Etat; mais on peut, croyons-nous, affirmer sans grand risque d'erreur qu'elles n'ont pas eu les effets qu'on espérait et qu'elles auraient peu contribué à atténuer la crise des changes si elles n'avaient été secondées et largement dépassées dans leur action, par les opérations spontanées des particuliers obéissant, sans le savoir, aux forces économiques que la situation avait déclanchées. Peut-être la plus efficace des interventions de notre gouvernement a-t-elle été celle par laquelle il a obtenu, sous certaines conditions, et dès 1916, l'ouverture du marché anglais aux ventes de titres des capitalistes français. C'est encore M. Ribot à qui appartient l'honneur de la convention conclue en février 1916, par laquelle la Banque d'Angleterre était autorisée à exécuter les ordres de vente de titres qui lui seraient transmis par la Banque de France pour compte de porteurs français. Jusqu'à cette époque, en effet, le marché de Londres, si important, avait été fermé aux ventes de titres provenant de l'étranger, même des pays alliés. Les marchés neutres avaient bien commencé à reprendre leurs titres graduellement; mais aucun d'entre eux n'avait l'envergure du marché anglais et d'autre part la masse de titres négociables en Angleterre représentait une proportion considérable de notre portefeuille. La convention de 1916, en attendant la réouverture complète du Stock-Exchange aux ventes étrangères, qui n'eut lieu que vers le milieu de 1919, nous apportait par conséquent une facilité considérable et complétant les débouchés dont il disposait, ouvrait à l'arbitrage une carrière dans laquelle il était appelé à rendre les plus grands services à l'économie nationale.

De 1916, en effet, jusqu'à maintenant, l'arbitrage, c'est-à-dire les opérations des banquiers qui achètent un titre sur une place pour le revendre sur une place étrangère, a réalisé sur une échelle considérable la transformation en change étranger des réserves que constituent nos placements en valeurs étrangères. Il a procédé en grand à cet énorme rapatriement des titres neutres ou même alliés que l'Etat avait été incapable d'assurer. Les pays Scandinaves, l'Amérique du Sud, la Suisse, le Japon, l'Egypte, l'Espagne, profitant de la prospérité de leur change, ont racheté chez nous les fonds d'Etat, les actions et les obligations de leurs entreprises, que trente années de

soi-disant exportation de capitaux avaient accumulés chez nous, et que nos capitalistes réalisaient sous la simple et naturelle impulsion des prix élevés, souvent supérieurs de 100 p. 100 au pair, ou au prix d'achat, que la hausse du change leur permettait d'obtenir. Là encore, il est difficile de donner des chiffres précis : mais ce sont des milliards qui ont été ainsi mis à la disposition de notre marché des changes. Les professionnels ont été les premiers surpris par la masse de titres qui venaient sur le marché de Paris pour se transformer en livres sterling, en pesetas, en couronnes scandinaves, en dollars, en yens ou en pesos. Il est évident à leurs yeux que les évaluations de notre portefeuille étranger formulées avant la guerre étaient très inférieures à la réalité, et que non seulement nous possédions la totalité des emprunts émis en France sous forme de tranches spéciales, mais encore que notre public avait acquis, dans le cours des années, la quasi-totalité des grands titres internationaux, cotés simultanément sur le marché de Paris et celui de Londres, d'Espagne, etc.. Pour l'extérieure espagnole, les statistiques des titres nationalisés en Espagne permettent d'évaluer à 70 ou 75 p. 100 de ce qui circulait en France avant la guerre, le montant nominal réalisé depuis trois ou quatre ans, par nos capitalistes; l'on peut, croyons-nous, adopter une proportion similaire pour les fonds égyptiens, argentins, japonais, suisses, scandinaves. Pour les obligations de chemins de fer espagnols, la proportion serait sans doute plus forte. Peut-être que £ 40 000 000 de fonds égyptiens, £ 20 000 000 de fonds japonais, 80 p. 100 des fonds argentins, la quasi-totalité des fonds de l'Uruguay, une grande partie des fonds brésiliens, chinois, etc., ont été ainsi mobilisés. Sans trahir aucun secret de l'enquête confidentielle à laquelle nous avons pu nous livrer auprès des principaux arbitragistes de notre place, on peut estimer, croyons-nous, à plusieurs milliards par an, et depuis un an peut-être à 4 milliards de francs, les montants de change ainsi créés par l'arbitrage. Il y a quelques mois, M. Décamps, dans une lumineuse et forte communication, nous exposait le rôle qu'ont joué pour combattre et atténuer la crise de nos changes, les achats spéculatifs de francs, effectués par l'étranger. Concurremment et parallèlement à ce mouvement, il n'est pas douteux que les opérations de l'arbitrage nous ont fourni un appoint sinon tout à fait aussi considérable, du moins d'un ordre de grandeur tout à fait comparable à celui que signalait notre éminent collègue. Encore pouvons-nous remarquer en passant que l'effet en aurait été plus marqué s'il n'avait été contrecarré par l'arbitrage en sens inverse qui, contrairement à la loi, mais il est étrange de le constater, sans susciter l'intervention des pouvoirs publics, importait en contrebande, en France, des monceaux de titres pétrolifères ou diamantifères.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Il est malheureusement incontestable que notre portefeuille de titres neutres ou de titres d'arbitrage réalisable à Londres ou à New-York est bien près de l'épuisement. D'autre part une proportion notable de nos placements étrangers ne se prête pour le moment à aucune réalisation : nous voulons parler de toutes les valeurs européennes, balkaniques, austro-hongroises, russes, etc., qui représentaient une fraction importante de la fortune française. Dans un seul compartiment où l'arbitrage n'a pu exercer son action, où l'intervention de l'Etat n'a pu se produire, il y a matière encore à réalisations ou à mobilisations par la voie de négociations amiables avec des groupes étrangers. Nous voulons parler des entreprises constituées à l'étranger par des Français, sous le régime généralement de la loi française ou tout au moins avec des titres, actions ou obligations, libellés en monnaie française et ne se prêtant pas, pour cette raison, aux achats des capitalistes étrangers.

A supposer que ces opérations, qui ne sont encore qu'à l'état de projets ou d'hypothèses, se réalisent, nous aurons utilisé pour parer à nos besoins de remises étrangères presque tout ce qui était utilisable dans nos placements étrangers. Il ne nous restera guère que des placements dans quelques entreprises produisant des matières premières : pétrole, diamants, cuivre, etc., et la masse considérable de nos placements avariés ou en souffrance : Mexique, Russie, Autriche-Hongrie, Allemagne, Turquie, Serbie, Roumanie, Bulgarie, quelques provinces sud-américaines, etc. Et ceci nous amène en terminant à essayer de porter un jugement sur le mouvement que nous venons de décrire et d'en dégager les leçons pour l'avenir.

Il est de bons esprits qui ne laissent pas de regretter ou même de déplorer la disparition d'une notable partie de notre portefeuille étranger. En nous dépouillant de nos créances étrangères, nous avons abandonné les sources régulières de revenus qui permettaient, avant la guerre, de faire face sans sortie d'or, à la balance commerciale « passive » qui était la nôtre comme celle de tous les Etats riches et de civilisation avancée. Nous perdons, dans le monde, un moyen d'action et d'influence efficace et précieux, nous aliénons, en pleine victoire, le titre glorieux et les avantages matériels de banquier du monde que nous avions su conquérir avant même d'avoir de nouveau imposé, sur les champs de bataille, l'éclatante supériorité de nos armes.

Pour notre part, nous ne partageons pas ces regrets. Il est curieux de constater en passant qu'ils semblent être les plus vifs précisément chez ceux qui critiquaient le plus vivement, autrefois, l'exportation de nos capitaux. En réalité, nous n'aurions pu faire face à

nos besoins de change, à défaut d'aliénations de valeurs, que par l'obtention de crédits à terme plus ou moins éloigné, que par un accroissement de notre endettement déjà considérable vis-à-vis de l'étranger. Les emprunts qui auraient pu nous être consentis, ont avant tout le tort d'être hypothétiques; il est certain, d'autre part, qu'ils auraient été extrêmement onéreux, comme en témoignent les conditions pénibles auxquelles nos négociateurs viennent d'être obligés de souscrire aux Etats-Unis, avec raison sans doute, puisqu'il le fallait. Or, les placements que nous avons aliénés jouissent naturellement, dans leurs pays d'origine, d'un taux de faveur; ce sont pour la plupart des placements à revenus fixes, des créances d'obligations ne nous donnant aucun droit dans la gestion des entreprises et, une fois conclus, très peu d'influence dans la politique des Etats. Nous aurions payé 8 ou 9 p. 100 pour conserver des placements nous en rapportant 6 ou 7 : notre appauvrissement en capital, puisque appauvrisement il y a, eût été le même et eût été accru d'un appauvrissement, d'une perte annuelle sur les intérêts. L'exemple des particuliers est là pour nous guider, qui enseigne qu'on se ruine à vouloir conserver des biens malgré des charges trop considérables. En tout état de cause, nous avons choisi, croyons-nous, le bon procédé.

N'oublions pas aussi que l'histoire des peuples nous fait assister à des revirements que l'impatience des contemporains trouve lents mais dont la rapidité, *sub specie aeternitatis*, ou simplement au regard de l'histoire étonne; quinze ans, long espace dans la vie d'un homme, court moment dans celle d'un peuple. La crise dont souffre notre change est, nous sommes tous d'accord sur ce point, n'est-ce pas? essentiellement temporaire. Nous suffisions à nos besoins, avant la guerre, pour l'alimentation; il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même demain; au contraire, l'usage des engrais artificiels, que les circonstances ont répandu, doit nous permettre rapidement d'avoir un surplus exportable de produits agricoles. 20 000 000 de tonnes de charbon de plus, la production de notre bassin du Nord, doivent apporter un changement considérable dans notre balance de payements. La victoire nous a donné, d'autre part, la potasse d'Alsace et le minerai de Lorraine, que des procédés nouveaux vont peut-être nous permettre d'exploiter avec une réduction de consommation de charbon; en tout cas, nous sommes devenus la première puissance métallurgique d'Europe. Notre territoire s'est couvert, pendant la guerre, de nouvelles usines hydrauliques et nos réserves de houille blanche sont mises en valeur beaucoup plus rapidement qu'autrefois. Il n'est pas téméraire, par conséquent, d'espérer, même de croire, qu'assez rapidement nos exportations, jointes à l'af-

flux des étrangers, jointes aussi au recouvrement ou à l'amélioration des créances qui nous restent, rétabliront notre situation créditrice et nous procureront les disponibilités qui alimentaient naguère nos placements à l'étranger. Nous rachèterons peut-être un jour aux Anglais, aux Scandinaves, aux Suisses, aux Egyptiens, voire aux Américains du Sud et du Nord — et à des conditions avantageuses par suite du renversement des changes — tous ces titres qu'ils nous prennent aujourd'hui : et ce jour-là, plus prochain peut-être que nous n'osons le croire, nous serons appelés à appliquer, pour nos nouveaux placements, les enseignements de notre expérience actuelle.

Ces enseignements quels sont-ils? Il nous semble qu'il faut les chercher dans le fait qu'une partie seulement de nos placements étrangers ont pu jouer, dans cette crise, le rôle que la théorie leur assignait. Reconnaissons-le franchement, la qualité de beaucoup de nos placements étrangers d'avant-guerre laissait à désirer. Et si nous nous tournons vers les raisons de cette infériorité, nous trouverons non pas tant l'imprudence de nos capitalistes que la direction imposée à leurs épargnes, directement ou indirectement par l'Etat ou par ses lois. L'honorable M. Ribot le constatait dans ce discours de 1916, auquel nous avons fait allusion, en regrettant que les valeurs américaines ne figurassent pas en plus grand nombre dans les portefeuilles français : « Notre politique à cet égard, disait-il, a malheureusement été plus fiscale qu'économique »; il aurait pu dire aussi qu'elle avait été plus « politique » que financière, et que les pouvoirs publics s'étaient attachés davantage aux avantages extrinsèques de nos placements étrangers, avantages diplomatiques, avantages fiscaux, qu'à leur qualité intrinsèque.

Aurions-nous laissé notre créance sur la Russie prendre des proportions aussi considérables; aurions-nous consacré tant d'argent français à subventionner à des taux souvent dérisoires, la Bulgarie, la Turquie, le Mexique, des provinces brésiliennes, à construire des chemins de fer en Amérique du Sud, si le souci de l'influence politique n'avait primé les principes normaux de sécurité dans les affaires? Et je vous demande, Messieurs, de ne pas vous méprendre sur mes paroles; je n'incrimine ni ne récrimine; pour la Russie, par exemple, nul ne pouvait prévoir l'état dans lequel deux ans d'une anarchie incroyable allaient précipiter ce noble pays, aux richesses et aux possibilités illimitées. Mais malgré la sécurité que donnaient ses ressources, sa fidélité traditionnelle à ses engagements financiers, n'était-il pas excessif d'y placer 30 ou 25 ou 20 p. 100 de la part de la fortune française consacrée aux placements étrangers? Et pouvons-nous oublier, d'autre part, le fonctionnement de la loi de l'abon-

nement, dont vous connaissez tous le mécanisme, les lourds engagements qu'elle impose aux débiteurs étrangers et qui avaient pour effet d'écarter de notre marché les bons débiteurs, ceux qui, couvrant leurs besoins dans leurs pays d'origine, n'étaient pas obligés de s'adresser au marché français en payant le lourd tribut exigé par l'enregistrement et le timbre et nous réservaient par contre, les débiteurs de second rang. C'est à n'en pas douter, la loi de l'abonnement qui a écarté de notre marché toutes ces obligations de chemins de fer américains qui figuraient pour 800 000 000 de £, pour 20 000 000 000 au pair, pour 40 000 000 000 au cours d'aujourd'hui dans le portefeuille anglais. Notre énergique et clairvoyant ministre des Finances semble bien l'avoir vu, puisqu'on lui prête l'intention de remplacer, le moment venu, le système de l'abonnement par une taxe de nationalisation des valeurs étrangères, mesure sans utilité immédiate, puisque nous n'exportons pas de capitaux pour le moment, et qu'elle aboutirait simplement, actuellement, à renoncer aux revenus considérables que fournissent les sociétés étrangères abonnées, mais mesure féconde et indispensable si, dans l'avenir, notre portefeuille étranger doit être composé avant tout de valeurs réalisables en temps de crise.

Voilà, croyons-nous, le caractère essentiel que devront avoir nos placements étrangers de demain. Laissons notre argent auprès de nations fortes, alliées ou neutres, mais possédant des marchés financiers vigoureux et autonomes vers lesquels nous pourrons nous retourner en cas de nécessité. Cas improbable, nous le souhaitons et le croyons, mais cas possible pour lequel il convient que nous soyons toujours préparés comme à une nouvelle agression. Ne cessons pas de soutenir et d'aider nos amis, d'user, à l'occasion, de la force supplémentaire que nous donnera notre renaissance financière. C'était peut-être avant la victoire notre meilleure arme diplomatique : mais aujourd'hui le prestige de la France est si éclatant, si prépondérant dans le monde, que nous n'avons plus le même besoin d'asservir indirectement notre influence. Un Américain vient de nous le dire : « Vous êtes à la tête du monde ». Puissent également nos placements étrangers être demain les meilleurs, les plus solides, les plus mobilisables que le monde puisse présenter.

M. **Schuhler** est convaincu qu'on n'a pas assez combattu les placements à l'étranger avant la guerre et que si on en a tant introduit en France, c'est une conséquence de la loi du moindre effort, parce que ces introductions étaient fructueuses, sans qu'on ait à faire des études approfondies. Si la mobilisation des valeurs étrangères n'a pas réussi, c'est qu'il y a eu des fautes commises. Pourquoi, par

exemple, n'a-t-on pas admis les fonds de municipalités suisses, alors qu'on admettait ceux des cantons?

M. Emmanuel Vidal considère que si nombre de valeurs étrangères n'ont point rempli leur fonction pendant la crise du change, c'est qu'elles avaient été introduites en France de par des raisons qui n'avaient aucun rapport avec le but que poursuivent les épargnants. Ceux-ci cherchent un bon placement et considèrent le monde comme le champ d'exploitation des capitaux. Mais l'Etat est intervenu, tirant son droit du décret de 6 février 1880, faisant dire à ce décret plus qu'il ne dit et dirigeant les emplois vers des fins politiques. Les banquiers ont été les serviteurs, souvent forcés, de cette conception. On ne saurait s'étonner de ce que tel placement devant avoir un but, effectué suivant tel autre but, ne remplisse point le premier but cherché.

Ce n'est donc point le régime de l'abonnement qui est le coupable et l'orateur ne se range point à l'opinion de M. Gans qui accepte aussi l'idée d'une taxe de nationalisation pour remédier à ses inconvénients. La taxe de nationalisation projetée ne nationalise rien du tout d'abord. Elle est mal assise ensuite. Mais le régime des valeurs non abonnées établi en 1914, à la veille de guerre, paraît devoir porter le germe d'une réforme à étudier.

M. Vidal demande à expliquer pourquoi certaines valeurs étrangères — particulièrement de l'Amérique du Sud — ne remplissent point leur office.

On croit communément que certaines valeurs libellées en plusieurs langues et en plusieurs monnaies, sont payables, en France même, en monnaies différentes. C'est une erreur. En France, elles sont payables en monnaies françaises et, dans les divers pays mentionnés, en monnaies de ces pays. Lors de l'émission, l'emprunteur a fait connaître qu'il établirait un service financier sur telles et telles places, Paris, Londres, Buenos-Aires, Amsterdam. Le porteur a un droit d'arbitrage, c'est-à-dire de vendre sur telle ou telle place, ou de faire présenter son titre — voire son coupon — sur cette place.

Se basant sur l'erreur commune, les débiteurs étrangers se sont avisés de payer *en francs*, en déclarant qu'ils avaient le choix des monnaies. Les porteurs français ont répondu que c'étaient eux qui l'avaient, mais tout le monde paraît avoir parlé à côté. Il n'y a qu'une question : le débiteur qui s'est engagé à créer des services financiers sur telles et telles places doit-il maintenir ces services? Tout est là. Le reste sera l'affaire du porteur.

Il serait à souhaiter que le gouvernement qui a prétendu diriger l'épargne publique, voulût bien se souvenir, en faveur des victimes

de ces procédés, qu'il a tout au moins contracté une obligation morale d'intervenir.

M. **Décamps** insiste sur quelques points. Lorsqu'un pays traverse une assez longue période de balance commerciale favorable, il est dans la nécessité d'accorder des crédits à court ou à long terme, ce dernier sous forme de placements. Il fait remarquer que les titres vendus en Angleterre par l'intermédiaire de la Banque de France n'ont produit que 500 à 600 millions.

A l'heure actuelle, notre situation défavorable se traduit par des achats de francs en spéculation qui sont déposés dans nos banques. On voit s'accroître dans nos banques les avoirs étrangers qui ne se cristalliseront en placements faits en France que quand on sera assuré d'en pouvoir faire le rapatriement dans de bonnes conditions. Quand notre situation s'améliorera, il y aura cristallisation de ces avoirs dans des valeurs d'arbitrages.

Pour remplacer la diminution de notre stock de valeurs étrangères, il y aurait un intérêt international à une interpénétration des diverses rentes de guerre. Pour cela, il faudrait une liberté qui n'existe pas aujourd'hui, mais on comprend qu'on hésite à se départir du régime établi.

A défaut de l'utilisation de ces rentes de guerre comme valeurs internationales, on peut songer aux titres représentant l'indemnité allemande et qui doivent être libellés en diverses monnaies.

M. **d'Anthouard** cite ce souvenir personnel :

C'était en 1886, au moment où notre situation à Madagascar était des plus ambiguës. Nous venions de conclure un traité avec le gouvernement malgache et lui avions imposé le payement d''une indemnité. Mais, pendant que nous étions cantonnés sur le terrain de nos droits historiques, les négociateurs de l'Angleterre lui avaient créé des droits réels en concluant avec le gouvernement hova un emprunt gagé sur les recettes des douanes et en réalité sur les ressources de l'île.

C'est alors qu'est intervenue, pour la première fois, la politique dans les questions de placement. Le résident général, comprenant la situation, demanda avec insistance à notre ministre d'intervenir à Londres pour faire échec à cet emprunt.

Cette intervention politique, qui est certainement pour beaucoup dans la situation que nous occupons aujourd'hui à Madagascar, fut un succès, mais il n'en reste pas moins que si ces interventions gouvernementales sont une arme, on ne devrait s'en servir qu'avec beaucoup de prudence et beaucoup de doigté.

Pour M. **René Pupin** la question se dédouble immédiatement : il y a l'avenir et le passé.

Le passé d'abord : avant de décider en « nationaliste financier » ou en « financier international », il faut mesurer les possibilités. Or, il existe une loi de relation entre le capital productif d'une nation et les effectifs salariés qu'il exige, et cette relation était telle, en France avant la guerre, que pour placer en nouvelles valeurs industrielles françaises les 2 milliards consacrés aux placements à l'étranger, il eût fallu trouver chaque année une main-d'œuvre supplémentaire de deux cent mille personnes, soit deux millions de travailleurs en dix années, fait incompatible avec l'état stagnant de notre population.

En ce qui touche les placements en Russie, en fâcheuse posture, en dépit de nos regrets nous ne devons pas oublier qu'ils faisaient partie d'une politique qui nous a permis de compter la Russie à nos côtés à l'heure du péril, que cette quinzaine de milliards est probablement, par voie de conséquence, l'un des facteurs de la victoire de la Marne.

Pour l'avenir, il semble nécessaire de conserver ce qu'il nous reste de valeurs étrangères en France : il faut éviter qu'on puisse dire un jour : « La France ne possède plus de valeurs étrangères », car notre crédit s'en trouverait diminué.

Enfin, si l'Etat cumule toutes les responsabilités au point de vue de la défense nationale; on ne peut lui dénier un droit de contrôle sur les émissions de titres étrangers à Paris : il est inadmissible que nous nous exposions dans un avenir proche ou lointain, à voir, à revoir une Bulgarie s'armer contre nous, avec des capitaux empruntés en France.

M. **d'Eichthal** n'a pas la prétention, l'heure étant déjà avancée, de résumer la discussion qui a été abondante et intéressante. Il remercie tous les orateurs qui y ont pris part. Il n'y a eu, au fond, désaccord entre eux, que sur des points de détail; ils ont été unanimes à reconnaître que les placements à l'étranger étaient une nécessité pour les pays qui ont eu pendant assez longtemps une balance favorable; que parmi ces placements, il y en avait eu chez nous de bons et de mauvais, que l'Etat, par suite de l'autorisation nécessaire pour la cote, était parfois responsable de ces derniers, car trop souvent le gouvernement avait poussé à des placements politiques plutôt qu'à des emplois rassurants au point de vue financier.

Revenant sur un point qui a été traité par M. Gans, l'orateur fait une observation personnelle. Il s'agit des valeurs étrangères que nous pourrions avoir encore intérêt à vendre. Il pense que si nous pouvons

sans inconvénient trouver à céder à l'extérieur les obligations d'affaires étrangères possédées par des Français, il y a par contre pour nous un grand avantage à conserver les actions afin de garder un contrôle dans les entreprises souvent montées avec nos capitaux et du personnel français.

D'autre part, le président indique que les pays étrangers auraient intérêt à acheter en dehors des rentes d'Etat signalées par M. Décamps, par exemple, en France, des obligations de chemins de fer qui seraient exemptées d'impôts par l'Etat. Une loi récente a déjà autorisé des émissions dans ces conditions, intéressantes pour le rétablissement de notre change.

En terminant M. d'Eichthal observe que sur les points principaux en discussion, nous sommes revenus, comme conclusion, aux principes de liberté qui sont les nôtres. Tous nous partageons l'avis émis par M. Décamps, que, pour inspirer confiance au dehors, il faut pratiquer une politique financière sage et des économies budgétaires sérieuses.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol et I. Brochu. — *Emprunt en obligations émis par le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.* Un petit tract. (Paris, imprimerie Dumoulin.)

Dalumi Mario. — *Dottrina del Denaro.* 1 vol. (Officina grafica Fratelli Frassi-Lecco.)

Georges Hersent. — *La Mise au point de l'outillage maritime français.* 1 vol. (Association nationale d'expansion économique.)

Edouard Julhiet. — *Cours de finance et de comptabilité dans l'industrie* 1 vol. (Librairie de l'Enseignement technique.)

Raphael-Georges Lévy. — *La Juste Paix*, ou *la Vérité sur le traité de Versailles.* 1 vol. (Paris, Plon.)

M. L. J. Magnan. — *Luxe et Economie.* Brochure. *Nos futurs relations avec l'Allemagne.* Brochure. (Nice, J. Ventre et fils.)

René Maunier. — *Manuel bibliographique des sciences sociales et économiques.* Préface de Charles Gide. 1 vol. (Paris, Librairie du Recueil Sirey.)

André Neuburger. — *Code financier.* 1 brochure. (Paris, Librairie du Recueil Sirey.)

Marcel Plaisant. — *La Création artistique et littéraire et le Droit.* 1 brochure (Paris, librairie Rousseau.)

René Pupin. — *Les Crises.* Extrait du *Monde nouveau.* (Paris, Georges Crès et Cie.)

B. Pierre. — *La Pologne.* Extrait du journal *Demain. La Situation économique en Russie.* Extrait du *Moniteur des intérêts matériels.*

Comte Jean Tarnowski. — *La Menace bolcheviste et la Pologne.* Un petit tract. (Biarritz, Grande imprimerie moderne.)

Bulletin de l'Institut international de statistique. (La Haye, Van Stockum et fils, éditeurs.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Montpellier. Compte rendu pour l'année 1919.

Participation des ouvriers aux benéfices industriels.

Rapport de M. Couïbès à la séance du 26 juin 1920, de la Chambre de commerce de Bourg.

Premier Congrès de la natalité à Nancy. Compte rendu. (Imprimeries réunies de Nancy.)

Statistique judiciaire de la Roumanie pour les années 1912, 1913 et 1914. (Bucarest, Tip. Curierul judiciar.)

Statistique minière de la Roumanie pendant les années 1913, 1914, 1915 et 1916. (Bucarest, Tip. Curtii regale.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française.

Les Annales du commerce extérieur.

L'Argent.

Bulletin de l'Association française pour la lutte contre le chômage et pour l'organisation du marché du travail.

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.

Bulletin mensuel du Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs de France.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

La Cause commune.

Compte rendu mensuel de la Chambre de commerce française de Charleroi

L'Economique.

L'Economiste parlementaire.

L'Expansion économique.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France.

Le Journal des Économistes.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Œuvre économique.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Le Réveil économique.

Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-french Review.

The Annalist.

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.
Buletinul statistic al Romanici.
Bulletin du bureau économique russe.
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse. (Bâle.)
Bulletin de statistique agricole et commerclale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)
Commercio y Navegacion.
Correspondance économique.
L'Economista.
Feuilles de documentation de l'Institut international d'agriculture.
Nuova Antologia.
Revista Economica.
Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
The Reviev of the American Chamber of commerce in France.
Revue trimestrielle canadienne.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Juste Paix, par Raphaël-Georges Lévy, membre de l'Institut, sénateur (Paris, Plon, 1920.)

Que le livre du professeur Keynes sur *les Conséquences économiques de la Paix*, dont nous avons rendu compte dans le *Journal des Economistes*, provoquerait des protestations et des répliques, personne n'en pouvait douter. Il s'en est élevé à la tribune des Chambres ,dans la presse quotidienne, dans les grandes revues. M. Keynes en toute sincérité, avec la candeur d'un fonctionnaire d'occasion, a cru qu'il était permis de plaider, en vue d'une revision du traité de Versailles qui contenait des dispositions contraires à ses suggestions. En le faisant, il a froissé celui des Alliés qui a supporté le plus lourdement le poids d'une guerre préméditée, préparée, voulue par l'Allemagne, celui qui a donné le plus de son sang et de ses richesses pour libérer son territoire envahi, pour affranchir le monde du militarisme prussien. Aucune responsabilité n'atteint la France dans l'origine de la guerre. La culpabilité tout entière en est à Berlin et à Vienne.

Lorsque l'effondrement final des Empires du Centre s'est effectué, il était tout naturel que, du côté de ceux qui avaient le plus souffert de la guerre, on se crût en droit de revendiquer une réparation aussi large que possible des dommages subis dans les biens et les personnes du fait des ennemis et que la réparation dont on prétendait exclure les dépenses militaires et navales proprement dites, comprît tout au moins les charges annuelles, résultant du service des pensions.

Que l'œuvre accomplie par la Conférence des préliminaires de paix de Paris et qui trouve son expression écrite dans le traité de Versailles, n'ait pas donné au monde l'apaisement espéré, cela tient à des causes multiples : l'une des principales fut de traiter avec l'Allemagne dans son ensemble, au lieu de traiter avec les Etats séparés. La conséquence a été de parachever l'œuvre d'unification

bismarckienne tandis que le bon sens indiquait l'urgence de préparer les voies au séparatisme, à la division, à la constitution d'États autonomes à l'intérieur et sur les frontières. Cette conception de l'avenir n'était pas inconnue [1]. Un jour, nous saurons peut-être pourquoi elle n'a pas été mise en pratique et sur qui retombe la responsabilité de cette erreur fondamentale.

Après avoir perdu du temps, on a été pressé d'en finir. On a adopté des solutions qui n'étaient pas suffisamment préparées. Mais si imparfaite, si incomplète qu'ait été la besogne accomplie à Paris, il n'en reste pas moins un fait indéniable, c'est que les Allemands ont signé le traité de Versailles et qu'ils ont accepté d'en exécuter les conditions. Voilà plus d'un an écoulé, et de toute part, on ne cesse de relever des manquements, des retards, une mauvaise volonté persistante. La mentalité des Allemands s'est bien peu modifiée, malgré la révolution de novembre.

On n'a donc pas compris en France que, du côté anglais, il s'élevât une voix pour déclarer que le traité était trop dur, qu'il contenait des dispositions dépassant les forces du vaincu et qui limitait à un chiffre extrêmement bas l'annuité que l'on pouvait espérer obtenir.

Que le traité de Versailles fût imparfait, qu'il contînt des dispositions dangereuses, au point de vue du respect de la propriété privée, que sur certains points il trahît des illusions chez ses auteurs, le fait semble acquis. De même la controverse sur le point de savoir si un montant forfaitaire, un chiffre arrêté dès le début n'eût pas été préférable à la fixation ultérieure du montant à payer par l'Allemagne, cette controverse se comprend, bien qu'elle demeurât sans portée pratique au moment où M. M. Keynes l'a ouverte à nouveau.

Sans vouloir faire du traité de Versailles quelque chose d'intangible, il convient de le maintenir comme inviolable de la part des vaincus, qui l'ont signé.

Au nombre de ceux qui ont répondu avec le plus d'éclat, de force, de connaissance du sujet, il faut citer M. Raphaël-Georges Lévy, dont la plume élégante et facile, le talent d'exposition, l'érudition sont appréciés comme ils le méritent. Le plaidoyer progermanique du professeur Keynes a touché M. R.-G. Lévy dans son patriotisme. Dans quatre articles de la *Revue des Deux Mondes*, qui portent le titre de *la Juste Paix* ou *la Vérité sur le traité de Versailles*, il s'en est constitué l'avocat déterminé. Avec beaucoup d'élo-

1. Voir les volumes d'Yves Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre* ; *les Garanties de la paix*.

quence, s'appuyant sur des données qu'il croit certaines, il montre que l'Allemagne est en mesure de s'acquitter, que ses forces contributives, une fois que l'ordre sera rétabli aussi chez elle et qu'il n'y aura plus de crise de paresse ni d'entraves à la production, lui permettront de faire face aux obligations contractées par elle.

On ne trouvera pas dans le volume de M. R.-G. Lévy le côté anecdotique, les portraits des *big four* qui ont contribué au succès du livre de Keynes et qui manquent si complètement aux quatre grands tomes de l'histoire des traités de paix écrite par des Anglais et des Américains et qui est éditée à Londres.

M. R.-G. Lévy, dans les deux cent quarante-deux pages véhémentes qu'il consacre à démolir les thèses du professeur de King's College admet qu'il faut, en toute impartialité, tenir compte des arguments des adversaires vaincus, les examiner avec soin, mais comme nous l'avons déjà indiqué, il est profondément ému de voir un sujet du roi d'Angleterre prendre parti pour les Allemands, essayer de démontrer qu'ils ne peuvent pas acquitter les obligations contractées, omettre les charges écrasantes qui pèsent sur les Alliés ou du moins sur quelques-uns d'entre eux, après avoir essayé de réduire à un minimum les dommages subis. Il se propose d'éclairer ses lecteurs sur ces différents points et pour cela il commence par examiner le traité de Versailles au point de vue économique. Il en fait la genèse, il en expose les clauses fondamentales, il explique le fonctionnement de la Commission des Réparations, avec l'application directe des ressources de l'Allemagne à la restauration des régions envahies, il résume les clauses navales, financières, économiques, celles visant les transports; il analyse rapidement les traités subsidiaires avec l'Autriche et la Bulgarie. Enfin il rappelle les critiques que M. Keynes a rencontrées aux Etats-Unis et en Angleterre, où le *Times* s'est livré à une véritable exécution du téméraire auteur du volume sur les *Conséquences économiques de la Paix*. Dans un troisième chapitre, M.R.-G. Lévy, oppose aux chiffres minima adopté par M. Keynes dans l'évaluation des dommages de guerre, d'autres chiffres, qui s'élèvent pour les dommages subis par la France, à 126 milliards de francs, plus 74 milliards représentant le montant capitalisé des pensions à servir aux victimes de la guerre. Il a fait un travail analogue pour l'Italie ,la Roumanie, la Belgique, la Serbie, le Monténégro. Il est un belligérant qui a eu à souffrir des Allemands, des Turcs, des Autrichiens, auquel un article du traité de Versailles a réservé le droit de l'égalité du traitement en matière de réparation, mais qui, à en juger par les difficultés que rencontrent les autres pays à se faire indemniser, arrivera après

répartition de l'actif disponible, c'est la Russie. Après avoir donné ce tableau, M. R.-G. Lévy pousse plus loin son étude de la situation créée par la guerre, il examine, avec la compétence que lui donnent ses études antérieures, la situation des finances publiques des Etats après la paix, les difficultés de toute sorte, les dettes, la circulation fiduciaire faussée. Le terrain préparé de la sorte, il arrive à la question capitale, celle de la capacité de payement de l'Allemagne. A cet effet, il rappelle les travaux de toute sorte qui ont été faits en Allemagne, avant la guerre, pour établir la fortune nationale, aussi bien celle des particuliers que de l'Empire et des Etats particuliers : au nombre de ces travaux de l'ordre triomphal, on rencontre le panégyrique publié en 1913 par M. Helfferich, dont personne à cette époque ne prévoyait la destinée future, la responsabilité écrasante. Il ne faut pas oublier que ces statistiques datent d'une époque d'optimisme, où il s'agissait d'éblouir les clients et d'mpressionner les rivaux.

Quel contraste, quel abîme entre les statistiques de 1913 et celles de 1919! Comme les Allemands savent en jouer pour créer un sentiment de commisération. Ils y réussissent en une certaine mesure dans les pays neutres, en Angleterre et en Amérique où l'on a relativement moins souffert de la guerre, où l'on a pas subi celle-ci sur son territoire. M. R.-G. Lévy a essayé de découvrir la réalité entre 1913 et 1919, et ses conclusions sont plus optimistes que celles des ennemis. Il fait entrer en ligne de compte, la force de production, l'habileté industrielle, qui consiste à tirer parti des découvertes scientifiques. Quant au génie d'organisation, aux méthodes soi-disant merveilleuses des Allemands, c'est une légende que la guerre a détruite. Un argument que M. R.-G. Lévy ne pouvait manquer d'utiliser, c'est le rappel des revendications germaniques, l'esquisse de la paix germanique, telle que la prévoyaient les militaristes de l'autre côté du Rhin. Il nous fait souvenir de ce qu'étaient les monstrueux traités de Brest-Litvosk (mars 1918) et de Bukarest (mai 1918). Le traité de Versailles, si lourd qu'il puisse être, se distingue cependant de ces deux instruments de rapine, que l'armistice du 11 novembre 1918 a brisés.

M. R.-G. Lévy est d'accord avec M. Keynes sur l'avantage qu'il y aurait eu à annuler les dettes internationales, qui proviennent d'avances faites pour les besoins d'une guerre commune contre des ennemis communs et qui devraient entrer dans le compte de profits et pertes de chacun. On ne peut qu'approuver ce qu'il dit de la nécessité d'une unité de front financier, dont la création remonte au mois de février 1915 et qui a été rompue en mars 1919.

Sur un autre point encore, M. Keynes avait une conception saine

de l'avenir, c'est lorsqu'il conseillait l'adoption d'une politique de liberté commerciale en Europe.

Pendant que cette polémique a lieu entre les défenseurs de l'observation du traité de Versailles et ceux qui prétendent l'affaiblir, ou s'y soustraire, la vie économique reprend. Le pire des résultats de la guerre, c'est la mentalité d'après-guerre, la fermentation ouvrière, l'inflation avec ses conséquences. Les gouvernements y ont contribué. Divisés sur la question du traité de Versailles, MM. R.-G. Lévy et Keynes envisagent du même regard les problèmes purement économiques, étant l'un et l'autre partisans de la saine monnaie, de la bonne politique financière et commerciale.

Quel sort l'avenir réserve-t-il au volume de M. Keynes? Il a eu un énorme succès, c'est incontestable. Il demeurera un document curieux à consulter par l'historien qui devra le corriger et le compléter par la lecture de la *Juste Paix* de M. R.-G. Levy.

TESTIS.

A TRAVERS LA RUSSIE BOLCHEVIQUE (*Through bolchevik Russia*), par Mme Philip SNOWDEN. (Cassel, Londres, 1920.)

Les témoignages continuent à affluer sur le communisme russe, et du moment qu'ils ne sortent pas de l'officine de la propagande empoisonnante du bolchevisme, ils sont accablants. Il en est qui sont le résultat d'une lutte douloureuse entre la vérité et les préventions de l'auteur, qui aurait été heureux de pouvoir justifier le régime maximaliste des accusations portées contre lui et qui, à son retour de Russie, est obligé d'avouer que malheureusement la situation de la population est affreuse, qu'elle est soumise à une tyrannie intolérable et que la minorité communiste est responsable des maux et des misères.

Ce contraste qui fait honneur à la bonne foi et à la sincérité de l'auteur est le cas de Mme Philip Snowden, dont le mari est un des militants du *Labour Party*. Elle-même est une socialiste convaincue acquise aux revendications ouvrières et féministes, mais qui répugne de toutes ses fibres de femme et d'Anglaise au communisme. Si elle admet la formule de la nationalisation des instruments de production, tout son être se dresse contre l'expropriation et l'appropriation d'autorité des biens particuliers. Elle a scandalisé ses hôtes bolcheviques par ses interventions et ses réflexions lorsqu'elle a été logée dans des maisons confisquées, couchée dans des draps fins pris dans les armoires.

Mme Snowden a fait partie de la délégation du Congrès des *Trade Unions* et du *Labour Party*, envoyée en Russie pour faire une enquête impartiale et indépendante sur la situation économique, industrielle, politique de la Russie, en vertu d'une résolution votée en décembre 1919. Le gouvernement anglais, dispensateur des passeports, a laissé aller la délégation, qui est restée en Russie d'avril à juin 1920.

Le gouvernement de Lénine a usé et abusé de cette bonne fortune : il pouvait enfin exhiber des envoyés du quatrième Etat britannique et expliquer leur voyage non pas comme une mission d'étude, mais comme un hommage rendu par les ouvriers anglais à la révolution russe d'octobre 1917.

Souverains en excursion ou Cook's tourists, serons-nous l'un ou l'autre, se sont demandé les délégués, lorsqu'à la frontière russe, ils ont trouvé les wagons spécialement préparés pour eux, décorés de drapeaux, de rubans, d'emblèmes rouges, qu'ils ont été accueillis avec un cérémonial communiste, comprenant des allocutions et les sons mille fois répétés de *l'Internationale*. Logés, hébergés, voiturés, surveillés, entourés de gardes, d'interprètes, d'espions, ils n'ont pas eu la liberté de mouvement indispensable; au lieu de servir la cause de la vérité, ils ont été des instruments, des marionnettes. Et cependant la vérité est parvenue jusqu'à eux.

Dans leur aveuglement, les maximalistes ont choqué leurs visiteurs, comme lorsqu'ils les ont menés dans l'automobile de l'empereur Nicolas II. Mme Snowden a été accompagnée, écrit-elle, de fantômes, dans cette excursion; les fantômes des assassins l'ont hantée.

La Russie, aux mains des bolcheviques, lui est apparue comme un pays de spectres, spectres des victimes du terrorisme, spectres encore animés, aux vêtements en haillons, aux souliers éculés, d'où sortent les orteils, aux pieds entourés de chiffons, aux figures émaciées, hâves. Il y a des pages poignantes de description.

Mme Snowden aurait bien voulu innocenter les communistes, mais elle ne le peut. Le plus qu'elle puisse faire pour eux, c'est d'accueillir comme acquises les accusations de tyrannie et de cruauté contre l'ancien régime, contre Koltchak, contre Denikine. Les moyens de contrôle et d'information lui ont fait défaut. Là où elle a pu les exercer, et c'est le cas avec les bolcheviques, ses impressions et ses conclusions sont accablantes. Il faut lire et méditer les chapitres qu'elle consacre au régime politique, à la suppression de la liberté civile, à la terreur avec toutes ses conséquences.

Mme Snowden a passé une heure et demie avec Lénine. Le portrait qu'elle en trace mérite d'être retenu : fanatique, convaincu de

son infaillibilité, autoritaire et cruel, d'une incroyable ignorance concernant le mouvement ouvrier en Angleterre et la mentalité des ouvriers anglais, convaincu qu'une faible minorité peut par la violence et la ruse implanter la révolution mondiale, voilà le tyran qui siège au Kremlin. Et encore peut-il paraître relativement modéré en comparaison de certains maximalistes.

A aucun prix, Mme Snowden ne voudrait pour l'Angleterre du communisme russe, qu'elle a appris à détester.

C'est un témoignage singulièrement précieux et vivant que le sien. Rien en Russie ne ressemble au socialisme tel que le comprennent les Anglais.

Le volume de Mme Snowden peut figurer en belle place dans la section russe de l'Office international du travail.

On y trouve la confirmation que sans liberté individuelle, sans respect de la vie et de la propriété, la production, la distribution, la circulation des marchandises et des services s'annihilent et que l'on retourne à l'état de barbarie.

Arthur Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Marche a la guerre. *Deux devoirs, deux tranchées*, par Jacques Bardoux. 1 vol. in-8. (*Bibliothèque d'Histoire contemporaine.* Paris, libr. Félix Alcan.)

Ce livre a été écrit avant la guerre. Il se compose de cinq chapitres dont voici les titres: ch. I. Les fléchissements de la triple armature. Lord Haldane et le baron Marschall (janvier-septembre 1912); ch. II. Les flambées balkaniques de l'hiver 1912-1913; ch. III. Les boulons de la triple armature. Un glissement dangereux (février-septembre 1913); ch. IV. La reprise de l'incendie balkanique (été 1913); ch. V. Le feu gagne. L'Europe flambe (mai-juillet 1914).

Il y a trop de métaphores dans ces titres de chapitres. On ne comprend pas bien non plus le sous-titre « Deux tranchées ». Les explications qu'en donne l'auteur (p. 3), provoquent une discussion. C'est trop commode de rejeter les responsabilites des diplomates de métier et des chefs de l'armée sur « les grands politiques du Parlement, de la presse, ou du café ».

A coup sûr, s'il y a eu une diplomatie qui a montré son incapacité, c'est la diplomatie allemande puisque le Kaiser a engagé la guerre en réunissant contre lui la coalition de la Russie, de la France, et de l'Angleterre, en perdant l'alliance de l'Italie, et, en amenant par ses provocations les Etats-Unis à la guerre. En France, « les grands politiques du Parlement, de la presse ou du café » n'ont pas assumé une pareille responsabilité.

Pour que le Kaiser, son chancelier, l'état-major allemand et son ministre de la Guerre pussent s'imaginer que la Grande-Bretagne admettrait que l'Allemagne vînt prendre possession d'Anvers, ce qui impliquerait l'absorption des Pays-Bas, avec celle du Congo et des Indes néerlandaises, il fallait qu'ils fussent plus ignorants et plus imprévoyants que « les grands politiques du Parlement, de la presse ou du café ».

N. M.

D'une guerre a l'autre, *Essai sur la politique extérieure de la Troisième République*, par Christian Schefer. 1 vol. in-8. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Paris, libr. Félix Alcan.)

Dans sa préface, M. Christian Schefer a voulu « suivre les grandes évolutions de notre politique extérieure » pendant les quarante-quatre années qui ont séparé la guerre de 1870-1871 de celle de 1914. Cet ouvrage est très utile pour tous ceux qui ont besoin de connaître ou de se rappeler les faits diplomatiques de cette période.

M. Christian Schefer ne dissimule pas le rapprochement de Jules Ferry

avec l'Allemagne[1]. Il dit de M. Hanotaux : « Au moment où par l'envoi de la mission Marchand, la diplomatie française se préparait à entrer en lutte contre l'Angleterre, il était rigoureusement normal qu'elle songeât à une entente plus ou moins accidentelle et plus ou moins intime avec le gouvernement allemand. » (p. 197.)

Le Kaiser essaya d'entraîner la France dans sa manifestation à Kruger à propos du raid Jamson. Mais le ministère Bourgeois résista.

Nous citerons le passage suivant de ce volume : M. di Rudini prit la présidence du conseil italien en 1896 avec le désir de mettre fin à la guerre de tarifs entre la France et l'Italie. « Le dessein n'allait pas sans difficultés, car à Paris, le président du conseil, M. Méline, et son ministre du commerce, M. Boucher, restaient butés dans l'intransigeance protectionniste la plus farouche. Heureusement, M. Hanotaux put leur faire comprendre que des concessions de tarifs pouvaient parfois être compensées par des avantages d'un autre ordre et de plus grande portée. »

Il revient sur le rôle de M. Hanotaux au moment où celui-ci dut quitter le pouvoir. « Les choses restant en suspens, les historiens hésiteront toujours à prononcer une sorte de verdict, et les controverses de spécialistes pourront se prolonger indéfiniment sans arriver jamais à éclaircir si, de 1894 à 1898, la diplomatie française fut bien inspirée en voulant imposer une explication à l'Angleterre, comme en reprenant l'idée d'un accord avec Berlin. »

M. Christian Schefer nous paraît bien timoré. Quant à nous, nous n'hésitons pas à prendre parti. Fachoda, c'était la guerre avec l'Angleterre et notre vassalité à l'Allemagne. M. Christian Schefer qualifie du reste lui-même « d'erreur capitale l'expédition Marchand ». (p. 227.)

M. Delcassé eut le mérite de conclure les accords de 1904 entre la France et l'Angleterre. Quelles qu'aient pu être les fautes commises par lui, on ne doit pas oublier le service qu'il a rendu alors.

M. Christian Schefer conclut que, pendant ces quarante-quatre années, on trouve dans la diplomatie de la république française « à côté de succès certains, tous les traits qu'on estime trop volontiers n'avoir caractérisé que les diplomaties d'autrefois ».

N. Mondet.

Reims dévastée, par Paul Adam, préface de M. G. Hanotaux de l'Académie française. 1 vol. in-16 de la Collection *la France dévastée* ; prix, 3 fr. 50. (Libr. Félix Alcan.)

Ce petit livre est le dernier de M. Paul Adam. Il y a exposé toute l'histoire de Reims, depuis la naissance de la ville.

Socialisme et Propriété, par M. Sanlaville. 1 vol. in-8 ; prix, 6 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage est rempli d'excellentes intentions. M. Sanlaville a pour but de prouver l'utilité de la propriété individuelle. Dans le ch. IV, il dit : « La propriété individuelle n'est pas contraire au droit originaire et traditionnel. » C'est renverser la question. Moins les civilisations sont développées et moins l'individu a la notion de la propriété. On le voit dans la phase précommerciale de certaines civilisations. Le développement de la notion de la propriété individuelle est une des caractéristiques de l'évolution humaine.

M. Sanlaville, par les faits qu'il cite, en fait lui-même la constata-

1. V. *Journal des Economistes* : *l'Entente cordiale au point de vue économique*, mai 1914.

tion. Mais il a la préoccupation de mettre d'accord une conclusion, juste, du reste, avec les faits au lieu de tirer sa conclusion des faits.

N. M.

THE STATEMAN'S YEAR BOOK, edited for the year 1920, edited by John SCOTT KELTIE and M. EPSTEIN : 57th annual publication. 1 vol., 1494 ; p. ; prix, 20 s. (London, Macmillan.)

Cet ouvrage, qui est justement intitulé : *le Livre de l'homme d'Etat*, mérite de plus en plus son titre. Il a paru un peu tard, ce qui explique le retard de cette notice. Mais ce retard est dû aux difficultés de la préparation de ce volume et aux documents récents qu'il contient. Les *Introductory pages* contiennent les derniers faits connus, entre autres le census autrichien du 31 janvier 1920. Des notices spéciales ont été introduites pour l'Arabie, l'Arménie, l'Ayerbaijan, Dantzig, l'Estonie, la Géorgie, la Laterie, la Lithuanie, la Mésopotamie, la Palestine, la Syrie et l'Ukraine. Cependant, certains de ces nouveaux États restent incorporés aux titres généraux de la Russie et de la Turquie. Les *Introductory tables* donnent les statistiques générales habituelles sur la production mondiale de l'or, l'argent, la houille, le sucre, le blé, le fer et l'acier, le commerce et les finances des divers pays etc., plus une liste des traités de paix de 1919 et 1920, indiquant les particularités de ces traités, le texte du Covenant de la Société des Nations la liste des membres originaires de la société. Le volume contient deux cartes : l'une consacrée à la Southern Europe et au Near East, l'autre à certaines parties de l'Afrique.

On voit que les derniers événements ont encore accru l'importance de cette publication si utile dont on peut invoquer l'autorité avec confiance.

LES FAUSSES NOUVELLES DE LA GRANDE-GUERRE, par le docteur Lucien GRAUX. T. 6. (L'Edition française illustrée.)

L'ouvrage sera complet en sept volumes. Le sixième volume débute par *l'offensive de paix* (août-septembre 1918) et s'étend sur la période à laquelle il donne le titre entre l'armistice et la paix.

Le docteur Lucien Graux a poursuivi, avec une remarquable persévérance et beaucoup de perspicacité, cette œuvre considérable qui restera un document de premier ordre pour l'histoire de la Grande Guerre. On y trouve les violentes déviations psychiques dont ont été susceptibles des gens qui, en temps normal, ont l'habitude de ne pas croire aux impossibilités et de douter des invraisemblances.

On trouve dans cet ouvrage le recueil des mensonges prodigués au moment de la déclaration de guerre, et depuis par les diplomates et les généraux allemands.

N. M.

LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE ET LE DROIT, par Marcel PLAISANT, avocat à la Cour de Paris, député. 1 petit volume de 135 p. ; prix 3fr.50. 1920. (Paris, librairie Rousseau et Cie, 14, rue Soufflot.)

C'est un livre charmant, en dépit du caractère sévère du sujet traité, de l'abondante érudition qu'il contient, parce qu'écrit en un style élégant et coloré, avec une conviction profonde du mérite des créateurs de l'esprit, et une affliction du dédain dont ils paraissent victimes.

L'heure nous a paru propice, dit l'auteur dans sa préface, pour esquisser une fois encore, dans le champ juridique, la cause de leurs droits, et faire reporter au milieu des collaborateurs ou des interprètes obligés l'éminente dignité du travailleur de l'esprit.

L'auteur s'est proposé de construire une synthèse du droit de la création

Par une argumentation méthodique renforcée par une langue savoureuse, il établit la valeur profonde de la propriété intellectuelle, et bien qu'il s'en défende, il apparaît, lorsqu'on le lit, que cet opuscule aboutit à une démonstration, et que c'est avec succès que l'auteur a mis en relief le principe salutaire et fécond que l'artiste est maître et créateur d'un bien abstrait, qu'il faut savoir discerner et isoler de la dépouille matérielle qui le réalise.

F. J.

La Prolongation de la durée des brevets d'invention. *Commentaire de la loi du 10 octobre 1919*, par R. Moureaux, avocat à la cour; prix, 3 fr. (Pedone, 1920.)

La protection de la propriété industrielle, de l'inventeur tout particulièrement, intéresse au plus haut point le développement économique.

La guerre avait rendu nécessaires certaines mesures moratoires et de restrictions d'exploitation. Il a fallu organiser, avec le retour de la paix, un régime de liquidation, qui favorisât l'inventeur lésé par la guerre, sans faire de lui un privilégié. La loi du 10 octobre 1919 institue — en prolongeant dans certaines conditions certains brevets — ce régime de liquidation; M. Moureaux l'a analysé avec netteté et concision dans une courte brochure d'un intérêt pratique incontestable.

F. J.

L'Aveu de la défaite allemande. *Les origines de l'armistice.* Documents officiels allemands publiés par ordre du cabinet des ministres d'Empire par le chancelier d'empire, traduits par le capitaine Kœltz, de l'état-major de l'armée. 1 vol. in-18; prix net, 5 fr. (Paris, La Renaissance du livre.)

Le parti militaire déclarait que l'armistice provenait de la faute du ui ne lui avait pas donné les renforts qu'il réclamait et de la Révolution.

Les dépêches d'octobre et novembre 1918, représentant toutes les archives de cette date, ont été publiées.

Dès le 14 août 1918, dans une séance du Conseil du Trône, Hindenburg déclare que l'Allemagne ne peut plus vaincre les Alliés militairement; le 10 septembre, le grand quartier général consent à ce qu'on entame immédiatement les négociations de paix; le 1er octobre, le G. Q. G. affolé demande que le gouvernement fasse une offre de paix et surtout d'armistice sans perdre un moment. Ludendorff est si pressé qu'il télégraphie à Berlin la composition de la commission d'armistice et qu'il propose de remettre à la Suisse le poste de télégraphie sans fil de Nauen pour lui permettre de télégraphier de suite à Wilson. L'exposé fait le 5 novembre, par le général Groner, devant le conseil des secrétaires d'État dépeint l'état lamentable de l'armée allemande. Le 7 novembre, les plénipotentiaires partaient de Spa pour signer l'armistice.

On voit tout l'intérêt que présente ce volume.

N. M.

Les Finances britanniques, par G. Lachapelle. Prix, 16 francs. 1920. (Paris, Société du Recueil Sirey.)

M. G. Lachapelle, dont un précédent volume sur les finances françaises pendant la guerre fut couronné par l'Institut, vient de donner le pendant sur les finances britanniques. L'organisation financière dans les deux pays diffère essentiellement, tout comme les méthodes et les procédés. Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir voulu indiquer succinctement comment fonctionne le mécanisme budgétaire, comment se prépare, se vote, s'exécute, se contrôle le budget annuel. Il a montré avec précision

quelle répercussion la guerre a exercée, de quelle façon on a fait face au surcroît des dépenses, quelle part l'emprunt et l'impôt ont eue. Il a été amené à décrire l'organisation et le mécanisme du crédit, le rôle de la Banque d'Angleterre et des banques privées. Un chapitre spécial est consacré à la hausse des prix et à l'inflation. M. Lachapelle écrit avec clarté, il se fait lire sans fatigue.

A. R.

L'Acier, par le colonel d'artillerie C. Grard. 1 vol. in-8 avec 113 figures et 21 planches ; prix net, 30 francs. (Berger-Levrault, éditeur.)

John Locke prétendait que celui qui a créé l'emploi du fer peut être à juste titre appelé le père des arts et le créateur de l'abondance. Cette affirmation n'est pas exagérée. C'est grâce à l'usage du fer qu'en Europe les peuplades nomades sont devenues des populations sédentaires. Dans la Rome antique les descendants des compagnons de Romulus prétendaient qu'ils devaient la force de leur État à l'épée qui les défendait contre les voisins et à la charrue, construite avec le fer, qui leur donnait le pain. *Ense et aratro* était leur devise.

Pendant des siècles la sidérurgie a été la métallurgie du fer. Depuis 1864, année où Bessemer a fait connaître sa merveilleuse invention, l'une des plus grandes sinon la plus grande du dix-neuvième siècle, elle est la métallurgie de l'acier. C'est maintenant le métal carboné, l'acier, qui est généralement employé. Des perfectionnements ingénieux permettent de fabriquer des produits spéciaux s'adaptant aux divers usages. Et dans quelles proportions ! En 1913 la production d'acier en France dépassait 4 100 000 tonnes. Dans la même année on produisait 2 300 000 tonnes d'acier dans le territoire arraché à la France en 1871, appelé par le vainqueur Lorraine, très riche en minerai où dix usines fonctionnaient avec cinquante-neuf hauts fourneaux.

Les aciers spéciaux ont été surtout perfectionnés depuis juillet 1914. Nos ingénieurs se sont de suite rendu compte qu'on aurait besoin d'armes de plus en plus parfaites, que l'aviateur qui allait jouer un grand rôle exigeait des appareils possédant les qualités de sécurité et de durée.

Il fallait donner satisfaction aux deux facteurs « quantité et qualité ». Les usines ont eu besoin d'un tonnage supplémentaire d'aciers au creuset. La recherche de l'utilisation d'aciers fabriqués au four électrique devint nécessaire. Le problème fut résolu. Le tonnage produit était insuffisant. On s'occupa alors d'aciers spéciaux Martin élaborés avec des soins particuliers. On parvint à adopter des aciers-types standards parfaitement définis.

Ces aciers spéciaux sont primaires, binaires ou ternaires. Ici nous ne pouvons entrer dans les détails. Les primaires ne renferment que du fer et du carbone ; les binaires renferment de plus un autre métal, manganèse, nickel, chrome, tungstène, silicium. Les ternaires sont les nickel-chrome, chrome-tungstène.

L'industrie possède aujourd'hui des procédés scientifiques rationnels. Les produits sont utilisés par l'automobilisme et dans les constructions, comme par l'aviation.

Ces questions sont clairement exposées dans le beau livre du colonel Grard orné de 113 figures et 21 planches. Un polytechnicien, artilleur, officier des manufactures d'armes, pouvait mieux que personne décrire un pareil sujet. Le colonel Grard est le spécialiste le plus compétent ; il a été le directeur de ces travaux.

Paul Muller

WITH THE DIE HARDS IN SIBERIA, par le colonel WARD, membre du Parlement. (Londres, 1920, Cassell and C°).

Si le livre du professeur Keynes sur les Conséquences économiques de la paix a produit une profonde sensation parce qu'il exposait certaines portions du traité de Versailles à la critique la plus sévère, les souvenirs du colonel Ward sur l'action interalliée en Sibérie méritent d'attirer l'attention. C'est une pierre de plus pour le monument à élever dans l'histoire à l'incompétence des hommes d'État qui ont assumé la direction des affaires politiques du côté des Alliés et associés et qui ont réglé l'attitude envers la Russie. Avec la conscience du devoir accompli, avec la franchise brutale du militaire qui a vu par ses propres yeux, le colonel Ward nous montre dans quelles conditions s'est accomplie la libération de la Sibérie du bolchevisme qui l'a engloutie de nouveau, le rôle joué par le détachement anglais qu'il commandait (Middlesex Regiment), la discordance entre les instructions télégraphiées des chancelleries alliées et la véritable situation, le défaut d'entente entre les hauts commissaires eux-mêmes.

M. Ward a la plus grande sympathie pour l'amiral Koltchak, qu'il nous fait connaître comme un patriote sincère, partisan déterminé d'une constituante librement élue, mais entouré de collaborateurs au-dessous de leur tâche et exposé à des intrigues de tout ordre. Il diffère donc d'avis avec les russes, hostiles à l'amiral et avec des collaborateurs occasionnels du *Matin*.

Les révélations sur le rôle des Japonais jusqu'au jour de la défaite irrémédiable des Allemands, sur celui des Américains qui avaient imaginé de traiter avec les bolchevique et de leur concéder une zone neutre jusqu'au jour où ils furent attaqués par eux, jettent un jour nouveau sur des faits mal connus.

A en croire le colonel anglais, des engagements formels furent pris par les Alliés en Sibérie envers l'amiral Koltchak. Ce fut une grosse faute de ne l'avoir pas reconnu, tout comme de ne l'avoir pas soutenu lorsqu'il était sur le point d'entrevoir sa jonction avec les troupes partant d'Arckangel.

Le colonel Ward a le courage de rappeler ce que les Alliés doivent à la Russie pour sa diversion en Prusse orientale en 1914, diversion sollicitée par les Alliés, y compris le roi d'Angleterre s'adressant à Nicolas II.

A. R.

KAUFMANN. THEORIE UND METHODEN DER STATISTIK. Grand in-8, XII-540 pages. (Tübingen, Mohr.)

L'auteur a enseigné à l'Université de Petrograd avant la guerre la théorie et les méthodes de la statistique et il s'est proposé en 1913, de donner en langue allemande une traduction de son ouvrage qui avait d'abord paru en langue russe. Toutefois son édition allemande n'est pas une traduction littérale de l'édition russe.

M. Kaufmann déclare sans doute dans sa préface qu'il a voulu par le remaniement de son livre tenir compte de l'intérêt que la pratique de la statistique russe lui semblait offrir pour la méthodologie statistique en général; mais de peur d'omettre les points de vue qui devaient appeler l'attention particulière du lecteur allemand, il a développé certaines considérations théoriques et accru dans une notable proportion les mentions bibliographiques : à cet égard, les lecteurs français constateront qu'il a signalé comme ouvrages français, pour les généralités, le traité de Maurice Block, pour la partie théorique, le calcul des probabilités de Poincaré et, pour la partie pratique, les bud-

gets comparés de cent monographies de famille de Cheysson et Toqué ; M. Kaufmann a du reste tenu à conserver dans les considérations relatives à la pratique tous les enseignements qu'il a tirés de l'expérience puisée aux sources de la Russie.

L'ouvrage comprend deux divisions essentielles :

Dans la première, consacrée à la théorie, l'auteur se range à l'avis des Allemands Lexis et de Bortkiewicz et du Russe Tschuprow qui font découler la théorie statistique du calcul des probabilités, à la différence du système anglais qui envisage l'existence d'une statistique mathématique indépendante : il soutient le concept de « la statistique générale » et estime que, pour la statistique, la valeur du calcul des probabilités est d'ordre plus théorique que pratique. Du reste, afin de mettre son ouvrage à la portée des étudiants, il a eu soin de distinguer par des caractères de taille réduite les développements d'un intérêt secondaire tandis qu'il signale par caractères italiques les passages essentiels.

Cette partie se compose de six chapitres respectivement affectés à la définition de la nature et du domaine d'application de la méthode statistique, à l'exposé de la loi des grands nombres et de la théorie des probabilités, à l'étude de la dispersion et de la stabilité des séries statistiques, aux déductions statistiques, à la méthode statistique dans ses rapports avec l'induction, à la loi statistique et à la liberté de la volonté individuelle : sur ce dernier point, l'auteur déclare (p. 161) qu'« il ne peut être question d'une loi statistique coercitive qui dominerait les actions de chacun des membres de la société humaine ».

Dans la seconde partie, réservée à la pratique, il traite successivement du relevé statistique, des origines d'erreurs dans le relevé statistique et du degré d'admissibilité de ses résultats, du plan, du programme et de l'organisation du dénombrement, des comptages isolés ou des constatations continues, des méthodes de recensement partiel (par exemple de la monographie), de la mise en œuvre des matériaux statistiques, des coefficients et des moyennes, enfin des représentations graphiques.

C'est par une omission systématique que M. Kaufmann s'est abstenu de décrire les institutions et les méthodes chargées des opérations statistiques dans les divers pays : il motive sa décision par le caractère laborieux de l'étude de pareils développements, par la plus judicieuse attribution de leur place dans les ouvrages spéciaux de monographie ou de documentation et par le souci de conserver à son livre le caractère didactique au double point de vue de la théorie et de la méthode. Il se borne à faire allusion, non aux institutions, mais aux pratiques en usage dans les travaux statistiques lorsqu'une telle mention est de nature à illustrer les règles qu'il énonce.

C'est également avec intention qu'il a supprimé tout historique de la statistique ; il place, en effet, dans les travaux de Quetelet l'origine de la théorie et de la méthode statistiques et considère comme d'un intérêt secondaire les travaux antérieurs.

En terminant cette analyse d'un livre plutôt russe que germanique, il est juste de constater que l'auteur s'est abstenu de surcharger son ouvrage de tableaux numériques : c'est au sens propre du terme, un traité qui établit et discute des principes et qui expose des procédés dont les praticiens font usage en conformité de règles techniques.

M. B.

CHRONIQUE

I. L'élection de M. Millerand. — II. La retraite de M. Pallain. — III. Une aberration administrative. — IV. La conférence de la fédération abolitionniste internationale. — V. La restriction universelle. — VI. Signes de dépression. — VII. La grève des mineurs anglais. — VIII. Baisse de prix.

I. — *L'élection de M. Millerand.* — Le 23 septembre, le Parlement s'est réuni à Versailles en assemblée nationale, pour nommer un nouveau président de la République, M. Paul Deschanel ayant donné sa démission le 21 septembre.

Nous avions salué avec sympathie son entrée à l'Elysée; nous avons salué son départ avec douleur.

La majorité des présidents de la République n'a pas rempli les sept années fixées par la Constitution.

Le maréchal de Mac-Mahon a donné sa démission; M. Jules Grévy a dû donner sa démission après avoir été réélu; Carnot a été assassiné; Casimir Périer a donné sa démission; Félix Faure est mort subitement; MM. Loubet, Fallières et Poincaré ont accompli le cours normal de la présidence.

La Constitution joue admirablement pour les renouvellements de la présidence. Le délai de quarante-huit heures a toujours été observé. L'élection se fait sans profondes agitations dans le pays. Elle est peu coûteuse à tous les points de vue. Le pays ne reste pas déchiré par des intrigues et anxieux. S'il y a une disposition de la Constitution à laquelle on ne doive pas toucher, c'est bien celle-là.

On a parlé d'adjoindre les conseillers généraux aux députés et sénateurs. Ils deviendraient les maîtres de l'élection. Or, les conseillers généraux voient chacun leur canton, et trop souvent ils prennent ses limites pour celles de la France. On parle de la nécessité d'un « président national », comme si les présidents avaient été antinationaux!

En tout cas, M. Millerand a été porté à l'Elysée par un sentiment national.

M. Millerand a été élu, en réalité, sans concurrent, par 704 voix. Depuis la guerre, sa nomination de commissaire général en Alsace-Lorraine lui avait donné une situation prépondérante. Comme président du Conseil, il a eu à lutter contre la mauvaise volonté de l'Allemagne; il a fait un acte décisif par son occupation de Francfort. Contre les bolcheviks, il a soutenu les Polonais et reconnu le gouvernement de Wrangel. Ces preuves d'énergie lui ont concilié l'opinion sympathique de la grande majorité des Français.

On peut dire que, de tous les pays, à l'heure actuelle, la France est celui qui a commis le moins d'erreurs dans sa politique extérieure et qui présente la plus grande stabilité à l'intérieur.

Le public considère avec raison que M. Millerand a contribué pour une large part à cet état de choses. En le choisissant comme président, la grande majorité des sénateurs et des députés a répondu à ce sentiment. M. Millerand entre à l'Elysée comme un président national.

II. *La retraite de M. Pallain.* — M. Pallain était gouverneur de la Banque de France depuis 1898. Il faut bien dire que son prédécesseur, l'honorable M. Magnin, imbu des idées bimétallistes, avait prêté à plus d'une critique.

M. Georges Pallain, esprit très fin et très délié, a su, au milieu de difficultés de toutes sortes, quelques-unes venant de certains ministres des Finances, donner, en général, une bonne direction à la Banque de France.

De toutes les administrations, elle seule avait prévu la guerre. Ses petits billets de 5 et de 10 francs étaient tout prêts.

M. G. Pallain a pu obtenir le renouvellement du privilège de la Banque de France, malgré les socialistes, MM. Albert Thomas et Barthe.

Le successeur de M. G. Pallain est M. Robineau, qui appartient à la Banque de France depuis 1887. Il y était directeur de l'escompte.

Il n'a pas été question de nommer à cette fonction un homme politique. On doit tenir compte de cette sagesse.

III. *Une aberration administrative.* — *Le Temps* du 1er octobre, a, sous le titre : *Une circulaire à effacer*, signalé une singulière aberration administrative.

L'Office de reconstitution industrielle a informé, par une circulaire du 15 septembre, les industriels sinistrés des régions libérées, que tout payement des factures présentées pour leur compte, fussent-elles vérifiées, était arrêté si elles atteignaient 30 000 francs.

Il est impossible de vous indiquer même approximativement la date à laquelle il pourra être procédé au mandatement desdites factures.

Mais la circulaire ajoutait :

Toutefois, une circulaire du ministère des Finances autorise les divers départements ministériels à payer immédiatement les fournisseurs qui auront déclaré leur intention d'affecter à une souscription au nouvel emprunt en rentes perpétuelles 6 p. 100, faisant l'objet du décret du 2 août 1920, le montant des sommes qui leur sont dues

Mais un industriel pourrait-il payer ses ouvriers, ses fournisseurs, avec des titres d'emprunt qui ne sont même pas émis? Comment pourrait-il réaliser, alors que la jouissance des nouvelles rentes ne court que du 15 décembre 1920?

IV. *La Conférence de la Fédération abolitionniste internationale.* — Pour la première fois depuis la guerre, elle a eu lieu à Genève, les 27, 28 et 29 septembre. J'avais été élu président de la Fédération à Portsmouth en 1913. D'après les statuts, j'aurais dû être remplacé au bout de trois ans; je viens de l'être seulement par M. de Graaf, inspecteur général des établissements philanthropiques de Hollande.

A cette conférence, il y a eu deux rapports de premier ordre : celui du Pr Santoliquido, conseiller de santé publique internationale à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et celui du Dr Vernes, directeur de l'Institut prophylactique à Paris.

Comme ancien président de la Commission sanitaire des pays alliés, M. Santoliquido avait une autorité incontestable.

M. Santoliquido demande une prophylaxie rationnelle : seulement, par la force des choses, elle se confond avec une prophylaxie libérale.

Il a cité une circulaire signée de M. Giolitti, en date du 18 janvier 1904, dans laquelle il disait :

« Toute contrainte tendant à la constatation est contraire

au traitement des maladies : elle est illégitime, et cause un grave dommage à la prophylaxie publique, car elle augmente le nombre des personnes poussées à dissimuler le mal et à fuir le traitement. »

Le 2 mai 1914, le Comité de l'Office international d'hygiène publique, après une enquête, arriva à la conclusion suivante : « Il faut que les autorités publiques suppriment radicalement et sans hésitation, tout ce qui, directement ou indirectement, est de nature à empêcher ou à retarder les soins à donner aux malades durant la période de contagion de leur affection. »

Le Comité de l'Office, composé des délégués de trente-sept gouvernements, s'est occupé du problème antivénérien, en octobre 1919. Les conclusions de la Commission furent adoptées à l'unanimité. Elles portent que « rien dans le domaine scientifique, depuis 1914, ne s'est produit qui puisse modifier nos idées en matière de prophylaxie antivénérienne ».

Le conseil général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, en date du 5 mars 1920, a fait sienne la résolution de l'Office international d'hygiène publique.

Le président du Comité de l'Office international d'hygiène publique est un Belge, M. Velghe. Le 15 janvier 1919, le ministre de l'Intérieur de Belgique recommandait de soigner les malades « sans qu'ils soient obligés de donner leur nom et leur adresse » et sans que « les prostituées clandestines aient à redouter d'être dénoncées au service de la police des mœurs ».

La conclusion est nette : « La seule prophylaxie efficace des maladies vénériennes est leur traitement libre, discret et facile. »

Le Rapport du département d'Economie politique suisse, en 1918, a montré l'absurdité de la méthode contraire quand il a demandé de « soumettre tous les voyageurs et voyageuses qui entrent en Suisse à l'examen spécial nécessaire pour déceler chez eux l'existence d'une maladie vénérienne ».

Ce rapport était complété par un autre de M. Knud Stouman sur *la Valeur des données statistiques sur les maladies vénériennes*. Il prouve qu'en dehors des comptes rendus médicaux de l'armée et de la marine, elles sont nulles.

Le Rapport du Dr Vernes a prouvé le succès de la méthode libérale. La clientèle de l'Institut prophylactique (rue de la Glacière) n'a cessé de s'accroître. La réaction colloïdale Vernes, en décelant les syphilis les moins perceptibles, donne quand elle n'agit plus, la garantie de la guérison.

V. *La restriction universelle.* — A l'époque où il était dirigé par M. Waxveiler, qui fut malheureusement écrasé à Londres, sans doute parce qu'il avait oublié que les Anglais conduisent leurs voitures à gauche, l'Institut de sociologie de Bruxelles avait fait certaines propositions qui n'étaient pas banales. Il vient d'en faire une nouvelle qui a cette caractéristique. En dépit de toutes les expériences qui ont eu lieu depuis 1914, il propose de restreindre par autorité la consommation universelle. Combien autorisera-t-il le paysan à manger de pommes de terre, de choux, de poireaux, par jour? Permettra-t-il les pommes? S'il interdit le vin aux Chinois et aux Japonais, ce sera facile. L'interdira-t-il aux Français du Midi? Combien permettra-t-il de riz à un Hindou et à un Parisien? Et pour la chaussure, et pour le vêtement?

VI. *Signes de dépression.* — *L'Agence économique et financière* du 4 octobre a publié l'information suivante :

La dépression industrielle s'accentue notamment dans la métallurgie. A Sheffield, les aciéries Phœnix vont congédier mille ouvriers, faute de commandes. Le mouvement de baisse des autos déclenché par la *Ford* continue de s'étendre sur l'Angleterre où la maison Vauxhall annonce des réductions allant de £ 250 à £ 300. De nombreuses usines attendent le Salon annuel Olympia avant de prendre une décision, mais l'opinion générale est que la baisse est inévitable.

Le *Daily Mail* attribue principalement la crise aux exigences ouvrières; ayant à compter avec les demandes incessantes d'augmentations de salaires, les industriels se trouvent dans l'impossibilité de coter des prix fermes. Le manque de production se répercute sur la marine marchande. Il y a actuellement quatre mille sans-travail à Portsmouth, trois mille à Cardiff, dont la majorité se compose de matelots et de chauffeurs.

Malgré l'inflation, le pouvoir d'achat n'est pas indéfini. Il n'était pas difficile de prévoir que les prix de revient ne pouvaient augmenter indéfiniment sans provoquer un arrêt des commandes.

VII. *La grève des mineurs anglais.* — Après des pourparlers avec les propriétaires de mines, M. Smillie engagea les mineurs à accepter leurs propositions. Le vote qui a eu lieu les 12, 13 et 14 octobre a donné pour résultats :

Pour	181 428
Contre	635 098
Majorité	453 670

Pourquoi ? — On considère que ce vote est une manifestation des mineurs contre leurs délégués et spécialement contre M. Smillie. La grève a commencé le 16. C'est une déclaration de guerre au reste de la population. Ni les employés de chemins de fer, ni ceux des transports ne paraissent disposés à suivre les mineurs.

VIII. *Baisse de prix.* — La première quinzaine d'octobre a été caractérisée par une baisse de prix. A New-York, on a constaté sur douze sortes des principales marchandises, une baisse de 8 p. 100 environ sur le prix à l'époque de l'armistice; dans la Grande-Bretagne, la baisse a frappé le coton, le cuivre, l'étain, l'huile de coton, le thé (les variétés communes ont été vendus à 2 1/2 d. par lb) (453 gr.).

La baisse du prix du sucre a provoqué à Cuba la proclamation d'un moratorium jusqu'au 1er décembre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Grande Pitié de la terre de France, par Gabriel Louis-Jaray, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 1 vol. in-18 de la collection *la France dévastée*, avec 8 planches hors texte, 3 fr. 30. (Librairie Félix Alcan.)

La Police des mœurs en France. Son abolition. Institution d'un régime légal de moralité et d'ordre publics, avec un portrait de M. Yves-Guyot, par le docteur Fiaux. 2 vol. gr. in-8 ; prix, 30 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Proudhon et notre temps, préface de C. Bouglé. 1 vol. in-18; prix, 7 fr. 50, (Paris, E. Chiron, éditeur.)

La Conception de l'Etat héritier comme moyen de remédier à la crise de la natalité, discussion du projet Bokanowski par Max Lalère. (Paris, Jouve et Cie.)

Le Système monétaire grec et le Change, par C. J. Damiris. 3 vol. gr. in-8. (Paris, Marcel Giard, éditeur.)

De l'alimentation en eau potable des communes, par Maurice de Barral. 1 vol. in-16 ; prix, 10 francs. (Nîmes, Albin Pujolas et L. Méjan.)

Pensées choisies des rois de France recueillies et annotées par Gabriel Boissy. 1 vol. in-16 ; prix 7 fr. 50. (Paris, Bernard Grasset, édit.)

Les Fermiers généraux du rail, par Edgard Milhaud. 1 vol. in-16; prix, 10 francs. (Paris, Bernard Grasset, édit.)

La République coopérative, par Ernest Poisson. 1 vol. in-16; prix, 6 fr. 75. (Paris, librairie Bernard Grasset.)

La Colonisation anglaise, par G. Mondaini, traduit par G. Hervo. 2 vol. in-8 ; prix, 27 francs. (Paris, édition Bossard.)

Statistique des grèves en 1914. (Paris, ministère du Travail.)

La Chambre de commerce de Marseille et ses représentants permanents à Paris, 1599-1875. Etude historique, par Joseph Fournier, archiviste-bibliothécaire de la Chambre de commerce de Marseille. 1 vol. in-8.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce du Havre 1916. (Le Havre 1919.)

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales, juillet 1920. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bulletin statistique de Roumanie. Directeur, docteur L. Colesen. (Bucarest, ministère de l'Industrie et du Commerce.)

Statistique judiciaire de la Roumanie pour les années 1912, 1913 *et* 1914. (Bucarest, ministère de l'Industrie et du Commerce.)

Compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite, sous la garantie de l'État, années 1913 et 1914. (Bruxelles.)

Commission financière internationale. Compte rendu pour l'année 1919. (Athènes, 1920 22e exercice.)

Currency after the war, A survey of Conditions in Various Countries compiled under the Auspices of the International secretariat of the League of Nations. (London, Harrison and Sons.)

A history of the Peace Conference of Paris, edited by H. W. V. Temperly, 3 vol. in-8. (London, Henry Frowde.)

The Triumph of Free Trade and Other Essays and Speeches. Russell Rea. In-8, 18 s. (London, Macmillan.)

British History Chronologically Arranged. Part I, 55; B. C.; A. D.; 1914. Part II, 1915-1919, by Arthur Hassall. M. A. In-8, 20 s. net. (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

European History Chronologically Arranged. 476-1920, by Arthur Hassall, M. A. New édition. In-8. 12 s. net. (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

Life of lord Courtney, by G. P. Gooch, M. A., author of *History and Historians of the Nineteenth Century.* With Portrait. In-8. 18 s. net (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

The Egyptian Problem, by Sir Valentine Chirol, Author of *Indian Unrest.* In-8. (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

A Straight Deal; or, the ancient Grudge, by Owen Wister. Crown in-8, 6 s. net. (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

This book deals with the relations between England and America, and is an eloquent plea for better feeling between the two countries.

Labour as an International Problem. A Series of Articles by various Authors. Edited, with an Introduction, by E. John Solano. In-8. (London, published by Macmillan and Ce., Ltd.)

Community a Sociological Study. Being an Attempt to set out the Nature and Fundamental Laws of Social Life, by prof. R. M. MacIver, D. Phil. New and Revised Edition. In-8, 15 s. net. (London, Macmillan and Ce., Ltd.)

Christian Socialism 1848-1854, by the Rev. Charles E. Raven, M. A., Author of *What Think Ye of Christ?* In-8. (London, Macmillan and Ce., Ltd.)

The Statesman's year book. Statistical and Historical Annual of the States of the World for the year 1920. Edited by Sir John Scott Keltie, LL. D., and M. Epstein, M. A., Ph. D. Revised after Official Returns. With Maps. Crown in-8, 20 s. net. (London, Macmillan and Ce., Ltd.)

Some Aspects of the Inequality of Incomes in Modern Communitie, by Hugh Dalton, M. A. Cassel Reader in Commerce in the University of London 10/6 net. (London, Routleg.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 29 Febbraio 1920. (Roma, ministero delle Finanze.)

Annuario statistico italiano, année 1917-1918. (Roma, Officio centrale di statistica.)

India's demand for Transportation by William Ernest Weld (New-York, Columbia University.)

The Influence of Oversea Expansion on England to 1700, by James E. Gillespie. 1 vol. in-8. (New-York, Columbia University.)

The Journeyman tailor's union of America a Study in trade-union Policy by Charles Jacob Stoweln. (Ubana, University of Illinois.)

Fiftieth Annual Report on the Statistics of Labour for the Year 1919. (Boston, the Commonwealth of Massachusetts.)

Population and Vital Statistics, bulletin n° 37, *Commonwealth Demography*, 1919 *and Previous Years*. (Melbourne, Official Statistics.)

Trade and Customs and Excise Revenue of the Commonwealth of Australia for the Year 1918-1919. (Melbourne, Commonwealth, bureau of Census and Statistics).

Historia de la real junta particular de comercio de Barcelona 1758 à 1847, por D. Angel Ruiz y Pablo. 1 vol. in-8. (Barcelone, Camera de comercio y navegacion de Barcelona.)

Anuario estadistico de la Republica oriental del Uruguay. (Director général Julio L. Lalmas.) 1919. Ano 1917. (Libro 27, Montevideo.)

Por una reforma socialista del dirreto successorio da Eugenio Rignano. L. 6,50. (Bologne.)

Revista de Ciencias Economicas, Enquesta sobre la Cuestion social. 1 vol. de 534 p. (Buenos-Aires.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA GRÈVE DES MINEURS DANS LA GRANDE-BRETAGNE

I. Le commencement de la grève. — II. Les *Railwaymen* et la grève. — III. L'attitude de M. Lloyd George. — IV. *The Emergency Powers Act.* V. L'arrangement final. — VI. Une conception d'atavisme social.

I. — Le commencement de la grève

Dans le *Journal des Economistes* du 15 octobre, j'ai exposé (p. 154), les conditions dans lesquelles s'engageait la grève des mineurs. Elle ne paraissait pas devoir aboutir. Cependant, dans la Chronique, je pouvais annoncer le résultat du vote des mineurs qui, par une majorité de plus de 453 000 voix, s'étaient prononcés en faveur de la grève pour le samedi 16 octobre. Elle commença ce jour-là.

Le lundi 18 octobre, après une réunion du *Miners Executive*, il y eut deux conférences dans l'après-midi entre les ministres et les représentants des mineurs : une augmentation de salaires de 2 sh par jour avait été immédiatement concédée aux mineurs. Les délégués des mineurs avaient, de leur côté, déclaré que, l'arrangement conclu, les mineurs n'auraient pas recours à une « *direct action* » (traduisez à la grève) pour obtenir la nationalisation des mines.

Les ministres présents aux négociations, étaient, outre M. Lloyd George, M. Bonar Law, sir Robert Horne et M. W.

C. Bridgeman; les délégués des mineurs, MM. R. Smillie, Herbert Smith, W. Robson et Frank Hodges, secrétaire du *Miners Executive*.

Le lendemain, il y eut de nouvelles conférences à la suite desquelles M. Hodges déclara que rien n'était survenu de nature à interrompre les négociations.

Le 20 octobre, M. Brace, un des leaders des mineurs, proposa les quatre points suivants :

1° Un *National Wages Board* (un conseil de salaires nationaux), à partir d'aujourd'hui jusqu'au 31 décembre, déterminera les facteurs acceptés comme principes pour la fixation des salaires;

2° Un comité de propriétaires de mines et de mineurs et de représentants du Département des Mines déterminera les parts proportionnelles que les propriétaires de mines, les ouvriers et l'Etat prélèveront respectivement sur l'ensemble des profits;

3° Comme mesure temporaire, et jusqu'à ce qu'un système permanent de règlement de salaires par un *National Wages Board* ait été agréé entre les propriétaires de mines et les mineurs, une augmentation de 2 sh. par jour sera payée, mais sera revisée selon les résultats financiers obtenus par l'application de la clause 2 à la fin de l'année courante.

4° A partir d'aujourd'hui jusqu'à décembre, les propriétaires des mines et les mineurs développeront le mécanisme et concentreront leurs efforts pour augmenter la production.

De ces quatre clauses, la plus sérieuse était l'augmentation des 2 sh. par jour. Quelle était la valeur de la clause de la revision?

Quant à la constitution du *National Wages Board*, elle avait pour but de consolider les salaires qui seraient acquis par la grève : et de temps en temps les mineurs le mettraient en demeure, sous menace de grève, de les augmenter.

On a déjà créé un *Central Wages Board* pour les chemins de fer. Il est composé de cinq représentants des compagnies, de cinq délégués des employés. En cas de dissentiment, ils doivent en référer à un *National Wages Board* dans lequel les voyageurs et transporteurs sont représentés, aussi bien que les compagnies et les employés, chacun de ces groupes en nombre égal. Le président indépendant est sir William Mackensie, président de l'*Industrial Court*. La cour siège en public, comme un organe permanent destiné à régler la hausse ou la baisse des salaires.

Les mineurs voulaient un *National Wages Board* de ce

genre; mais ils refusaient de lui soumettre l'augmentation des 2 sh. qu'ils demandaient. Ils entendaient qu'elle fût un fait acquis.

II. — Les « railwaymen » et la grève

Que feraient les railwaymen? M. J. H. Thomas, le président de la *National Union of Railwaymen*, dans son discours à *Euston Théâtre*, commença par déclarer que les mineurs ne pouvaient être responsables de la production de la houille; que leurs leaders avaient fait tout le possible pour l'augmenter.

Cette assertion n'avait que le défaut d'être en contradiction avec les faits; mais ce procédé oratoire est fréquent.

M. J. H. Thomas a des procédés de rhétorique qui sont communs aux orateurs socialistes. Il commença par déclarer que la grande majorité des *Railwaymen* et beaucoup d'autres trade unionistes étaient convaincus que les mineurs avaient absolument raison.

Il combattit dans une antithèse, les employeurs qui cherchaient une occasion pour « en finir avec le travail » et les « exploiteurs » qui voulaient « en finir avec le capital ». Il déclara que ce n'était pas un bon système de chercher une « lutte sanglante ». Et il ajouta que, tant que les négociations étaient en cours, les employés de chemins de fer devaient rester dans l'expectative. Il déclara même que le *Miner's Executive* l'avait demandé.

Le samedi 23, le comité exécutif des mineurs se rendit à *Unity House*, le quartier général des *Railwaymen* et leur fit savoir :

1° Qu'ils ne suggèraient pas une grève sympathique;

2° Qu'ils appréciaient le bon appui de l'attitude des *Railwaymen;*

3° Qu'ils avaient accepté une invitation du Premier Ministre pour discuter la situation avec le gouvernement.

Le *Miner's Executive* montrait probablement cette discrétion parce qu'il savait que la plupart des employés de chemins de fer n'étaient pas disposés à les appuyer par une grève sympathique. Des notices de grève devaient être envoyées pour donner un ordre de grève pour le samedi 23; mais de toutes part, arrivèrent des protestations. Même dans la *South Wales*, un pays toujours en ébullition, les employés de chemins de

fer déclarèrent qu'ils ne voulaient point supporter les revendications des hommes qui étaient mieux payés qu'eux. Dans le Lancashire, à Birmingham, dans l'ouest de l'Angleterre, la majorité était contre la grève.

III. — L'attitude de M. Lloyd George

Le 22 octobre, M. Hodges à la Chambre des communes demandait à M. Bonar Law qui venait de dire « que la situation était très grave » :

— Cela signifie-t-il que les pourparlers ont été rompus? insista M. Hodges. Pouvez-vous nous dire si le gouvernement a continué les négociations depuis hier soir?

— Cette question montre combien il est difficile d'essayer de donner des renseignements, répartit M. Bonar Law. Le Premier Ministre a évité soigneusement d'employer le mot « négociations ».

M. Lloyd George écrivait le samedi 23, à M. Hodges :

Cher monsieur Hodges,

J'apprends que les membres de votre comité exécutif sont revenus à Londres.

Comme vous savez, le gouvernement, à la fois avant et depuis la discussion dans la Chambre des communes, de mardi dernier, a examiné les possibilités de trouver une solution pacifique de la malheureuse controverse actuelle. Nous sommes, comme je l'ai déjà dit, prêts à nous rencontrer avec votre comité exécutif, à n'importe quel moment, pour discuter les propositions qui donneraient quelque espoir de terminer la grève, mais avant quelque réunion formelle, je serais heureux de voir quelques représentants de votre comité exécutif dans le but de faire quelque tentative pour déterminer quelque base d'arrangement.

Une telle réunion pourrait avoir lieu à bref délai, si cela vous convenait.

On n'est pas plus aimable; et cela de la part du chef du gouvernement représentant une nation, mise en état de blocus par un groupe d'ouvriers, non seulement formulant des menaces sous conditions, mais mettant ces menaces à exécution!

Cependant M. Lloyd George demandait en même temps au

Parlement un instrument légal pour mettre fin à de pareils procédés.

Amabilité d'un côté; menace de l'autre : ces deux moyens politiques peuvent être utiles dans des conjonctures semblables.

IV. — « *The Emergency Powers Act* »

Le gouvernement déposa un *Home Secretary's Emergency Powers Bill*. Le gouvernement avait fait envoyer une *Three line Whip* pour convoquer ses partisans. M. Bonar Law annonça que le vote de ce *bill* aurait le caractère de l'urgence. La première lecture du *Bill* eut lieu le vendredi 22.

Elle fut faite par le *Home Secretary*, M. Shortt. En voici les dispositions :

Proclamation of Emergency (Proclamation de l'occurrence)

1. — (1) Si à un moment il semble à Sa Majesté qu'une action a été engagée ou est immédiatement menaçante de la part de personnes ou d'un corps de personnes, de nature et d'une échelle si étendue qu'elle est calculée, en intervenant dans l'offre et la distribution d'aliments, d'eau, de combustibles, ou autres utilités, ou dans les moyens de locomotion, pour priver la communauté ou quelque partie importante de la communauté, des choses essentielles à la vie, Sa Majesté peut, par proclamation (prise comme une proclamation d'urgence), déclarer qu'un état d'occurrence existe. (*A State of Emergency Exists.*)

D'après l'article 2, si le Parlement ne siège pas, il devra se réunir dans le délai maximum de quatorze jours.

Regulation of Emergency (Règles de l'occurrence)

2. — (1). Après la proclamation de l'occurrence, et aussi longtemps qu'elle est en vigueur, il sera légal pour Sa Majesté dans le Conseil, d'émettre par ordre, des règlements nécessaires pour assurer la paix, pour assurer et régler l'offre et la distribution des aliments, de l'eau, du combustible, de la lumière et autres choses nécessaires pour maintenir les moyens de travail et de locomotion, et pour tout objet essentiel à la sécurité publique et à la vie de la communauté, et peut prendre toutes mesures nécessaires qui peuvent paraître à Sa Majesté nécessaires pour rendre effectif l'exercice de ce pouvoir.

(2) Le Parlement sera saisi de ces mesures aussitôt que possible et elles ne seront pas maintenues, au bout des quatorze jours où elles auront été prises, sans une résolution des deux Chambres du Parlement.

(3) Les coupables de violation de ces règlements peuvent être jugés par des cours de juridiction sommaire : ils seront passibles d'un emprisonnement maximum de trois mois avec ou sans travail forcé et d'une amende de 100 £ s., les deux pouvant être réunis.

Les sentences prononcées en vertu de l'*Emergency Powers Act* ne seront pas annulées par la suspension qui en sera faite.

Cet *Act* présente des dispositions utiles qui doivent devenir un fonds commun de la législation de toutes les nations qui veulent être délivrées du risque des guerres de classe. Cependant le gouvernement, après avoir annoncé qu'il en demanderait le vote immédiat, sembla reculer. Le bruit se répandit qu'il se bornait à la menace.

Et chose extraordinaire, le *Times* demanda qu'il se bornât à cette menace, qu'il n'allât pas jusqu'à l'exécuter. Des libéraux combattraient cet *Act*, en vertu de cette politique de faiblesse, à laquelle les radicaux-socialistes nous ont habitués [1]. Quant au *Labour Party*, il trouvait naturellement déplacé un *bill* qui avait pour but de défendre la nation contre les attaques des groupes ouvriers.

Le *Times* ajoutait :

Au commencement de tout trouble sérieux, il est évident que beaucoup dépend de la manière dont le *Good Temper* (une bonne humeur) est conservé par la conduite des deux côtés. En dehors de tout parti, on insiste pour qu'on prenne soin d'éviter toute provocation. M. Clynes, vice-président du *Parliamentary Labour Party* exprimait hier l'opinion que ce *Bill* « n'entraînerait pas l'atmosphère de conciliation pour des négociations à venir ».

Cette argumentation vraiment étonnante provoque les réflexions suivantes :

L'Homme oublié. — Alors, les mineurs se sont mis en grève de bonne humeur et ils entendent que je garde aussi ma bonne humeur, si je veux obtenir qu'ils ne veuillent pas prolonger indéfiniment cette grève. Ils sont vraiment bien aima-

1. V. Yves-Guyot, *la Tyrannie socialiste*; *la Comédie socialiste*; *les Intérêts économiques et l'Œuvre socialiste.*

bles d'exiger que j'aie à leur égard l'accueil cordial, la main tendue et que je dise à M. Smillie et aux autres : « Vous êtes charmants, causons amicalement! »

Le Labouriste. — Parfaitement! Surtout pas de provocation, car les mineurs n'ont été coupables d'aucune provocation en déclarant leur grève, tandis que le gouvernement, en déposant un *bill* qui lui permette de prendre quelques mesures de sécurité pour empêcher des groupes soviétiques de mettre leurs compatriotes en état de blocus, a commis une provocation. Il faut qu'il la retire! Et M. Clynes ajoutait : « Cette mesure de sécurité troublerait l'atmosphère de conciliation qu'exigent les mineurs pour renoncer à la grève, car les mineurs sortis de la mine se meuvent dans une atmosphère sereine. Le gouvernement l'a troublée en présentant l'*Emergency Bill* : et si la grève continue, provoquant des ruines, des misères et des désastres, ce sera de sa faute, et non de celle des mineurs immaculés! »

Le gouvernement eut la fermeté de ne pas obéir à ces invitations de recul, et le lundi 25 octobre, M. Bonar Law introduisit le *Bill* pour sa seconde lecture.

M. Adamson demanda le rejet du *Bill*. M. Ronald Macneill invoqua pour le rejet « l'extrême sensibilité des *Trade Unions* ». M. Asquith déclara qu'il ne comprenait pas ce qu'était « une portion substantielle de la communauté » ou « les choses essentielles de la vie »; le *Bill* devait être « discuté à loisir », comme si ce n'était pas un *Emergency Bill*. Une demi-douzaine d'autres adversaires se succédèrent. Lord Robert Cecil déclara que le gouvernement avait tous les pouvoirs sous le *Dora* qui est encore en vigueur. Sir Donald Maclean demanda le renvoi du *bill* à un comité et Lady Astor l'appuya. Après dîner, M. J. P. O'Connor réclama l'ajournement.

M. Lloyd George à tous les arguments qui avaient été produits ne fit qu'une réponse :

— L'opportunité? Mais c'est l'argument qu'on oppose à tous les *bills* de ce genre qui ne sont proposés que précisément parce qu'ils sont imposés par la nécessité. Une menace pèse sur les quarante millions d'habitants de la Grande-Bretagne; le gouvernement devrait-il donc s'abstenir de la prévenir?

L'argument fut décisif; et une large majorité vota la seconde lecture.

Le ministère consentit à quelques atténuations.

Le Parlement devra être convoqué dans les cinq jours, et non dans les quatorze jours qui suivront la proclamation. Tous les règlements adoptés en vertu de la proclamation cesseront d'être valides au bout de sept jours à moins d'avoir été confirmés par le Parlement. La proclamation ne pourra rester en vigueur plus d'un mois sans être renouvelée.

M Charles Edwards avait présenté un amendement spécifiant qu'on ne se servirait pas de la loi pour imposer le travail obligatoire. Le *Home Secretary* obtint l'abandon de cet amendement en échange du texte suivant :

Rien dans la présente loi ne sera interprété comme autorisant aucune réglementation qui impose, sous une forme quelconque, le service militaire obligatoire ou la conscription industrielle.

M. Asquith a demandé que cette loi ne fût que temporaire, en la considérant comme une expérience; le *Labour Party* déposa un amendement dans ce sens. Il fut repoussé par 300 voix contre 70.

M J. H. Thomas craignait que la loi ne portât préjudice au *Picketing*. On sait que le *Picketing* consiste dans des réunions autour des établissements mis en grève, des maisons et des rues où habitent les ouvriers Ces réunions ont pour but d'exhorter, par des moyens dits pacifiques, mais consistant en objurgations, en menaces et même en voies de fait, les ouvriers qui voudraient ne pas faire grève, à s'enrôler dans la grève. C'est de la pression plus ou moins amiable.

M. J. H. Thomas demandait que la loi pût jouer dans le cas d'une simple menace de conflit. Mais le gouvernement coupa court à la discussion avec l'appui d'une majorité de 250 voix contre 99.

Mais il fut déclaré par un autre amendement que ne serait pas considéré comme un délit, soit individuel, soit collectif, de prendre part à une grève ou de persuader par des moyens pacifiques, un nombre quelconque de personnes de prendre part à une grève.

Le gouvernement consentit à insérer une clause qui stipule explicitement que le gouvernement n'essayera pas d'abroger le *Trade Dispute Act* de 1906. On sait qu'en dégageant les *Trade Unions* de la responsabilité des faits de leurs agents, il a introduit dans leur pratique, le mépris des décisions des

comités de direction et a autorisé des groupes à déclarer des grèves, à se livrer à des violences et à des dévastations.

Les membres du *Labour Party* tiennent à conserver cette immunité dont cependant les conseils de direction des *Trade Unions* connaissent tous les dangers. Or, le congrès de Leicester, en 1903, après le cas du *Taff Wale*, dans lequel la Chambre des lords avait déclaré qu'une *Trade Union* jouissant de la personnalité civile était responsable des actes de ses agents, un des membres du *Labour Party* au Parlement, que le congrès nomma son président, M. Richard Bell, et son collègue, M. Shakleton, dirent : « Vous ne pouvez pas avoir l'espoir de faire passer un *bill* qui signifierait que les *Trade Unions* pourraient donner à leurs agents l'ordre de violer la loi, alors que vous demandez la responsabilité des *employers* pour tous les accidents [1]. »

Quand le parti libéral arriva au pouvoir, il adopta ce *bill* extraordinaire en 1906 : et la Chambre actuelle des communes et le gouvernement se sont engagés à maintenir cette loi de privilège qui assure l'immunité aux *Trade Unions* et à leurs agents!

Sur les bancs de l'opposition, on fit valoir qu'en août 1919, si la loi eût été alors en vigueur, la grève des mineurs du Yorkshire en eût été justiciable; les mineurs auraient été traduits devant les tribunaux et jetés en prison. Le *Home Secretary* a protesté que non.

C'est une attaque astucieuse et voilée contre les prérogatives des trade unions, a crié le député Walsh, et cette loi devrait s'intituler : « révocation des statuts qui reconnaissent les droits légaux des trade unions ».

L'intervention de M Asquith n'a pas été heureuse. Il n'a pas osé cependant contester aux pouvoirs publics les moyens d'assurer le ravitaillement de la population, quand certains de ses groupes voulaient mettre le reste de leurs concitoyens en état de blocus; mais il voulait limiter le projet de telle sorte que la loi eût été inapplicable.

Le *Home Secretary*, M. Shortt, a fait valoir que le *Defence of the Realm Act*, connu sous le nom de *Dora* avait donné en temps de guerre au gouvernement la possibilité d'appliquer différentes mesures : il faut le remplacer. Ayant constaté

---

1. V. Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution.*

son impuissance lors de la dernière grève des cheminots en septembre 1919, le gouvernement avait l'intention de demander une législation qui lui permettrait, dans de telles conditions, au moins de pourvoir régulièrement au transport et à l'équitable distribution des vivres sur toute l'étendue du Royaume-Uni : devoir qui ne s'imposerait pas moins à un gouvernement travailliste qu'à un gouvernement « capitaliste ».

Le *bill* a été voté en troisième lecture par 238 voix contre 58.

Les mineurs ont obtenu ce résultat qui n'était pas dans leurs prévisions, mais qui est fort utile.

Et on peut supposer que la pression de ce *bill* n'a pas été inutile à la conclusion de la grève.

V. — L'arrangement final

Enfin le jeudi 28 octobre, l'accord fut conclu. En voici le texte à partir de l'article 2 :

Art. 2. — Un projet sera soumis au gouvernement pour le règlement des salaires.

Art. 3. — Les hommes obtiennent une augmentation de 2 sh. par coupe, les jeunes gens en reçoivent une de 1 sh., les enfants de 9 d., à la reprise du travail.

Art. 4. — Détermination des salaires le 3 janvier, et ensuite toutes les quatre semaines, sur la base de la valeur du charbon d'exportation.

a) Le prix du charbon exporté pendant le trimestre finissant en septembre est pris comme base portant des avances de 1 sh., 6 d. et 4 1/2 d. par coupe sur les salaires actuels.

b) Chaque augmentation de l'exportation de £ 288 000 par semaine sur la moyenne hebdomadaire du trimestre de septembre (déduction faite de 15 sh. par tonne comme prix de l'augmentation de la production) entraînera pour les ouvriers une augmentation additionnelle de 6 d., 3 d. ou 2 1/2 par coupe, c'est-à-dire :

Si les produits excèdent ceux du trimestre de septembre de £ 988 000 par semaine, l'augmentation sur le gain courant sera après le 3 janvier de 1/6, 9 d., 6 3/4 d.

Si elle est de £ 576 000, elle sera de 2/, 1/, 9 d.; si elle est de £ 864 000, elle sera de 2/6 1/3 11 1/2; si elle est de £ 1 152 000, elle sera de 3/, 1/6, 1/1 ½ et ainsi de suite.

c) Tout charbon extrait en excédent de 219 000 tonnes par an sera considéré comme du charbon pour l'exportation.

d) Il y aura une variation d'une part d'un dixième de l'excédent des profits pour les propriétaires, comme il est prévu par le *Coal Miners (Emergency) Act*, proportionnellement à la hausse ou à la baisse des salaires.

Le désaccord qui survint, le mercredi 27 octobre, entre le gouvernement et les mineurs, et fit ajourner la solution au lendemain, portait sur le point suivant : les mineurs voulaient que l'échelle d'augmentation s'arrêtât aux chiffres de £ 576 000 et de 2 sh. Si les gains augmentaient, ils seraient libres de demander telle augmentation qu'il leur conviendrait. Le gouvernement voyait là le danger d'une nouvelle grève : il entendait fixer le taux de l'augmentation; et il a obtenu gain de cause.

Dans le discours à la Chambre des communes, par lequel sir Robert Horne a annoncé l'arrangement conclu, il a ajouté que le gouvernement avait pris l'engagement « de considérer que tout charbon serait vendu à un prix égal à celui du trimestre de septembre ». Il sera considéré comme un prix fixé jusqu'à la fin de mars. Le gouvernement garantit le prix d'exportation à 2 sh. par tonne, soit que le prix s'élève au-dessus ou tombe au-dessous de ce chiffre. Le prix de l'été dernier a été si élevé qu'il ne peut être qu'avantageux aux mineurs. Un calcul rapide montre que presque la moitié du profit de l'augmentation des exportations sera distribuée comme salaires.

Les mineurs et les propriétaires ont, les uns et les autres, intérêt à l'augmentation de la production.

Les journaux anglais considèrent avec optimisme ce résultat. Mais c'est ici le cas de répéter la question de Tacite : «*Quid leges sine moribus* »? A quoi bon des conventions sans les mœurs?

Soumis à un vote, qui a eu lieu le 2 et le 3 novembre, l'arrangement conclu entre le gouvernement et les délégués des *Miner's Executive* a été ratifié, mais seulement par une minorité :

Vote	684 549
Pour acceptation	338 045
Majorité contre	8 459

Il y avait eu 816 526 votants au vote précédent, dont 181 428 pour l'acceptation et 635 098 contre : soit une majorité de 453 670.

Comme d'après le règlement des mineurs, il faut que les deux tiers se prononcent en faveur de la grève, l'acceptation a été considérée comme acquise, malgré cette minorité.

Les abstentions qui ont eu lieu prouvent que les mineurs ne se résignent que provisoirement.

VI. — Une conception d'atavisme social

Cette convention entre le gouvernement et les mineurs, n'est qu'une étape. Les leaders des mineurs la qualifient de trève. M. Frank Hodges, le secrétaire de la *Miner's Federation*, déclare que plus tôt on commencera le travail d'un arrangement définitif et mieux cela vaudra.

Seulement, fait observer le *Times*, s'il a été difficile de conclure la trève, à plus forte raison sera-t-il difficile d'arriver à un arrangement définitif.

Les mineurs veulent la garantie de salaires leur assurant la plus haute manière de vivre qu'ils ont atteinte, dans les mines pauvres aussi bien que dans les mines riches.

Cela implique la constitution d'un fonds commun alimenté par les mines en gain au profit des mines en perte.

Pendant la guerre, les propriétaires ont dû consentir à la fusion imposée par le gouvernement : en temps de paix, consentiront-ils au maintien permanent et à l'aggravation de cet état de choses?

Au 31 mars, le *National Wages Board* (le bureau national des salaires) sera-t-il en fonction?

D'après M. Hodges, les mineurs détournent leur attention du gouvernement.

Leurs leaders déclarent qu'ils ne veulent plus chercher à obtenir la nationalisation des mines par des grèves, ni par le *Ca' Canny* (ne te presse pas), ni par la réduction de la production. Pour eux, la nationalisation des mines doit être le résultat de leur majorité au Parlement : ce sera un des points de leur plate-forme électorale.

Mais ce qu'ils paraissent vouloir actuellement, c'est une direction commune de l'industrie minière avec le *National Wages Board* et des comités de production. Ce système est dû à l'influence de la politique des *Guild Socialists*, des syndicats.

En réalité, ils semblent avoir pour programme un grand monopole du charbon, capable de soutenir la concurrence du dehors en maintenant le haut prix de revient. En réalité,

ce serait l'absorption de l'industrie minière dans une corporation, exploitant à son gré tous les consommateurs de charbon, c'est-à-dire tous leurs compatriotes.

Dans le *National Wages Board*, on n'a pas prévu la présence des consommateurs. Ainsi apparaît clairement la conclusion à laquelle aboutissent toutes les combinaisons que nous avons vu se produire depuis 1914 : la constitution de groupements destinés à supprimer le marché libre et à le remplacer par leur monopole, grâce auquel ils pourront exercer à l'aise leur tyrannie sur ceux qui auront besoin de leurs produits ou de leurs services.

Dans le marché libre, le prix de vente a toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient : le producteur est subordonné au consommateur [1].

Sous le régime du monopole, le consommateur est l'homme lige du producteur.

La raison d'être de l'industrie, c'est la satisfaction des besoins du consommateur; d'après la conception des *Trade Unions*, des *Guild Socialists*, de la Confédération générale du travail, comme dans la conception des protectionnistes, l'industrie est faite non pour ceux à qui ses produits sont destinés, mais pour ceux qui la pratiquent.

Les économistes considèrent que l'industrie est le moyen de donner à tous plus de choses, de leur rendre plus de services, de leur assurer plus de bien-être, de diminuer leurs efforts et leurs dépenses : l'industrie est un moyen.

Tous les adversaires de la liberté économique considèrent que l'industrie est une fin en elle-même, dont l'unique résultat est d'assurer aux producteurs l'exploitation coercitive des consommateurs.

C'était la conception des vieilles castes qui s'attribuaient le pouvoir, castes militaires, castes religieuses, castes nobiliaires et, par conséquence, corporations, *Guilds* de métiers et de commerce. C'était l'organisation de tyrannies superposées, en conflit permanent les unes contre les autres.

On appelle atavisme le retour au type des ancêtres : la conception des mineurs anglais, c'est de l'atavisme social.

YVES-GUYOT.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Morale de la concurrence*. (A. Colin, éditeur.)

LA CONFÉRENCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES

24 SEPTEMBRE — 8 OCTOBRE 1920

Depuis l'armistice de novembre 1918, les plaies financières, la calamité du change, les perturbations économiques qui ont été les suites de la guerre sont apparues de plus en plus graves et menaçantes. Pendant les hostilités, on s'est étonné de la capacité financière et fiscale des Etats et des populations; cette capacité a dépassé les calculs de tous les statisticiens les plus optimistes; elle a semblé démentir les prévisions de ceux dont le pessimisme escomptait la fin de la guerre, après épuisement des ressources existantes. La guerre a duré au delà de tous les calculs, de toutes les prévisions. Mais elle a dévoré les accumulations de richesses, les réserves de forces latentes. On s'est aperçu qu'on avait vécu de sa propre substance. La réalité a pris sa revanche sur ceux qui, victimes d'une illusion, avaient nié que la guerre eût été une cause d'appauvrissement et qui confondaient l'inflation des signes monétaires et du crédit avec un accroissement de richesse.

Le bilan de la guerre a été esquissé bien souvent dans le *Journal des Economistes*. La lourdeur des charges qu'impose la liquidation, la nécessité de pourvoir aux besoins les plus impérieux des populations, l'effondrement financier et économique de certains pays, l'impossibilité apparente de payer les denrées alimentaires, les matières premières, en marchandises, en services, en espèces, l'affolement d'une part et les illusions d'une prompte et complète réparation de l'autre, ont marqué une ère de profond découragement, de désespérance même. De tous côtés ont retenti des appels à l'assistance d'autrui. Les Etats Unis et la Grande-Bretagne ont été sollicités. Les appels sont demeurés stériles. L'unité de front financière a disparu ouvertement en mars 1919, lorsque le gouvernement bri-

tannique a cessé de soutenir le cours de la livre à New-York et qu'il a décliné de renouveler les arrangements intervenus avec la France.

Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se dérobaient, comme il était aisé de le prévoir, à la continuation de la solidarité financière, la nécessité d'une coopération internationale parut démontrée à toute une catégorie d'hommes compétents, banquiers, négociants, hommes politiques, économistes. Ils y ajoutèrent une condition, celle d'exiger des pays assistés l'obligation de faire acte de virilité, de restaurer leurs finances et de ne pas user des sommes éventuellement prêtées pour équilibrer leurs budgets annuels. M. Vissering, président de la Banque néerlandaise, prit l'initiative de convoquer à Amsterdam, en novembre 1919, une réunion d'économistes et de banquiers, où ces problèmes furent discutés et où l'on arrêta le programme d'une action commune, la présentation aux gouvernements des principaux pays, d'un programme indiquant les remèdes à employer pour améliorer la situation. Cette action d'initiative privée, dont nous avons rendu compte dans le *Journal des Economistes*, a été le point de départ d'une intervention de la Société des Nations, qui a abouti à la Conférence internationale financière de Bruxelles.

Le Conseil de la Société des Nations, en février 1920, décida de convoquer une Conférence internationale, en vue d'étudier la crise financière et de rechercher les moyens d'en conjurer et d'en atténuer les conséquences dangereuses. Vingt-cinq Etats, considérés comme les plus intéressés, furent invités d'envoyer trois délégués choisis parmi les personnes les plus compétentes en matière de banque, de finances publiques et en matière économique générale. Les autres Etats, membres de la Société des Nations, seraient invités à soumettre au Conseil de celle-ci les propositions qu'ils désireraient voir discuter par la Conférence. Il serait adressé aux Etats-Unis la prière de s'y faire représenter et de prendre part aux travaux et aux discussions. Les promoteurs de la Conférence auraient voulu la réunir en mai, elle fut ajournée au 24 juillet, puis en septembre. Elle a siégé à Bruxelles, du 24 septembre au 8 octobre, sous la présidence de M. Ador, ancien président de la Confédération helvétique, assisté de quatre vice-présidents dont M. Cellier, France, Vissering, Hollande, tous les cinq désignés par la Société des Nations.

En dehors des vingt-huit membres actuels de la Société des Nations, les invitations ont donc compris les Etats-Unis qui n'y ont pas encore adhéré, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Allemagne. On s'est rendu compte qu'il n'était pas possible de procéder à une

enquête sérieuse sur la crise et les moyens d'y remédier sans la présence de l'Allemagne. La Finlande, le Luxembourg, l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie furent invités à suivre les débats. Il y eut même une délégation arménienne. Il est permis de signaler un vide : un pays qui comptait avant la guerre 150 millions d'habitants, n'a pas pris part aux travaux. On ne pouvait guère décemment et utilement convoquer les bolcheviki; mais, en dehors d'eux, il se trouvait en Europe ou en Russie libérée des hommes compétents en mesure d'apporter le concours de leurs lumières et de leur expérience.

Une commission présidée par M. Monnet (France), comprenant Avenol (France), Beneduce (Italie), Brand et Ward (Grande-Bretagne), Gonzalès (Espagne), Ter Meulen (Hollande), fut chargée de préparer les travaux. Elle commença par élaborer un questionnaire adressé à tous les participants en vue de réunir les éléments statistiques permettant de dégager un tableau d'ensemble. Quelques gouvernements, en petit nombre, ont répondu au questionnaire. Une difficulté initiale a consisté dans le sens différent qui s'attache aux termes usités en matière de finances publiques. Le questionnaire a porté sur la situation budgétaire, la dette publique intérieure consolidée et flottante, la dette extérieure, le montant des prêts consentis aux gouvernements étrangers et aux colonies, le relevé du commerce extérieur (valeur, poids, volume, destination, origine) en 1919 (mensuel et annuel), les encaisses d'or et d'argent des banques d'émission et des Etats, la circulation des billets avec estimation des billets étrangers et des billets se trouvant à l'étranger, les dépôts de banque y compris ceux de l'institution centrale et des banques privées, le texte des lois et décrets réglementant les opérations de change.

Le travail que les promoteurs de la Conférence et la Commission présidée par M. Monnet ont eu en vue se divise en trois parties :

1° Obtenir un tableau aussi complet que possible de la situation générale; en comparant la situation des différents pays, se rendre compte de l'importance et de la difficulté des problèmes. L'étude doit comprendre un exposé précis des obligations contractées envers l'étranger par les anciens belligérants;

2° Par un échange de vues, faciliter à chaque pays l'adoption de la politique la plus rationnelle pour sortir des difficultés révélées par l'enquête et veiller à ce que les politiques rationnelles ne se heurtent pas;

3° Discuter et établir un projet ou des projets pour faire face à ces difficultés, lorsque l'action nationale doit être complétée par un accord international.

En dehors des documents officiels demandés aux gouvernements, le Comité exécutif s'adressa à quelques économistes qui lui parurent avoir une réputation internationale, pour leur demander leur avis sur la situation. Ce furent les professeurs Bruins (Hollande), Cassel (Suède), Pigou (Grande-Bretagne), Gide (France), Pantaleoni (Italie), Shirras (Indes).

Toute une bibliothèque fut donc préparée en vue de la réunion de Bruxelles. La section d'Information de la Société des Nations à Londres, 117, Piccadilly, en assura l'impression et la mise en vente chez Harrison et fils à Londres, Saint-Martin's lane. Statistiques monétaires, crédits de relèvement économique, réglementation comparée du marché des devises étrangères, analyse des différents projets d'assainissement monétaire, de monnaie internationale, d'institution internationale d'émission, consultations données à titre personnel par MM. Cassel, Gide, Bruins et Pigou, etc. Il faut y joindre les exposés faits à Bruxelles par les délégués des trente-neuf pays représentés à la Conférence, les comptes rendus des discussions. C'est une masse énorme de papier imprimé, un amoncellement d'informations agrémentées de vues théoriques [1].

Nous détachons de tout ce trésor de renseignements la déclaration signée par les quatre professeurs auxquels s'était joint M. Pantaleoni. Cette déclaration a le mérite de poser les termes des problèmes :

« Le besoin principal de l'Europe est la reprise du travail et de la production. Les recommandations qui suivent sont subordonnées à cette conception, et leur mise en œuvre est une condition très importante de cette reprise du travail et de la production. »

I. — *Inflation*

« 1° Il est essentiel que partout, le plus rapidement possible, il soit mis un terme à l'inflation du crédit et des signes monétaires;

« 2° A cette fin, la dépense gouvernementale doit être réduite, la conduite d'entreprises de l'Etat à perte (au-dessous du coût) et le payement de subventions pour des marchandises et des services

1. La valeur de ces informations, de cette masse de feuilles couvertes de caractères d'imprimerie, est absolument inégale, tout comme celle des professeurs consultés et des experts financiers ou économiques que la Société des Nations s'est attachés. Un reproche qui a déjà été fait, c'est que la langue française malgré la présence dans l'état-major de la Société des Nations d'un professeur de français, interprète accrédité de la Conférence des préliminaires de la paix, un reproche c'est que la langue française est maltraitée dans les publications; nous avons retenu le néologisme du *monétaire* et la traduction de commoditiés (marchandises par *commodités*).

doivent être abolis autant que possible; la dépense navale et militaire doit être strictement réduite;

« 3° L'équilibre du budget de l'Etat doit être rétabli, les emprunts ne devant plus servir à couvrir les dépenses ordinaires courantes;

« 4° Il faut éviter les taux artificiellement bas des banques, qui ne sont pas en conformité avec la rareté réelle des capitaux et que rend seule possible la création de nouveaux signes monétaires;

« 5° Les dettes flottantes doivent être consolidées aussitôt que possible;

II. — *Changes*

« 6° Le niveau des changes tend à correspondre aux valeurs internes relatives des signes monétaires des différents pays. La dépression sérieuse de certains changes au-dessous de leurs parités réelles serait améliorée :

« *a*) Par la consolidation des dettes flottantes qui se trouvent à l'étranger sous forme de billets;

« *b*) Le rétablissement aussi rapide et aussi étendu que possible de l'échange commercial normal entre les différents pays;

III. — *Crédits internationaux*

« 7° L'octroi de crédits (soit au moyen d'un emprunt international et d'un système de garanties à des prêteurs privés ou autrement) aux pays en détresse doit être subordonné naturellement à la condition que ces crédits auront certains droits de priorité et que d'autres créances seront ajournées jusqu'à ce que ces crédits aient eu le temps d'exercer leur influence sur la production;

« 8° L'octroi des crédits doit être subordonné aux conditions suivantes :

« *a*) Ils seront employés seulement pour des objets immédiatement rémunérateurs, y compris le ravitaillement de la population ouvrière;

« *b*) Les pays emprunteurs devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour collaborer à l'œuvre de la restauration de la vie économique;

« 9° La capacité de la partie du monde susceptible de faire des prêts, d'accorder des crédits dépendra en grande mesure de la restauration d'une paix réelle et des conditions normales du commerce international. »

Les neufs points contenus dans la consultation des cinq profes-

seurs répondaient aux exigences de la situation. On ne saurait dire qu'ils continssent rien de nouveau, sauf peut-être une idée empruntée au professeur Cassel, de Stockholm, relative à la valeur intrinsèque des différentes monnaies comme parité d'un change désorganisé et la nécessité de rapatrier le plus tôt possible les billets nationaux circulant à l'étranger, exportés faute de marchandises ou par des capitalistes cherchant à emporter leur fortune. La présence de ces billets dépréciés, devenus le jouet de la spéculation, rend plus difficile le rétablissement d'un change stable.

Sous une forme ou sous une autre, les neuf points ont été énoncés et par les ministres des Finances, responsables de la gestion des finances publiques, et par les députés et par les hommes de la vie pratique et par les publicistes. Ils constituent *théoriquement* une partie des règles de la reconstitution économique et financière du monde. Le mémoire du professeur Cassel provoqua cependant des objections et des réserves de la part de M. Yves-Guyot, de M. André Liesse, de M. Hartley Withers, de la nôtre relativement à l'usage abusif du mot de stabilisation. La stabilité résulte du jeu naturel des facteurs économiques, elle n'est jamais absolue; la stabilisation est le résultat de mesures artificielles. Ce n'est pas l'instabilité des prix des changes qui constitue l'état pathologique actuel, mais les causes profondes qui en exagèrent l'amplitude des variations.

Nous ne voudrions en rien diminuer le mérite des mémoires fournis par les professeurs consultés. Il convient de se souvenir que ce sont des hommes de science habitués à peser les problèmes dans le silence du cabinet et qui ont rarement l'occasion de mettre la main au gouvernement. S'il y a chez eux absence de pratique, les maîtres de la décision ont trop souvent une confiance exagérée dans les expédients empiriques. Rares sont les hommes qui, comme Georges Goschen, Léon Say, Forsell (Suède), unissaient les qualités de l'homme de science et de l'homme d'Etat.

L'aboutissement de toute cette documentation, des discussions, des conversations, nous le trouvons dans le rapport du Comité d'organisation, présenté à la séance de clôture du 8 octobre 1920.

Ce document rappelle que les débats de la Conférence se sont tenus dans le cadre de la résolution prise par le Conseil de la Société des Nations le 13 février 1920 (étude de la crise financière, recherche des moyens d'y remédier), à l'exclusion des questions faisant l'objet des négociations actuelles (août 1920), entre les Alliés et l'Allemagne. Les quatre-vingt-six délégués, désignés par leurs gouvernements respectifs, en dehors du président et des quatre vice-présidents nommés par la Société des Nations, se sont réunis

en qualité d'experts, non pas comme porte-parole d'une politique officielle, avec mandat impératif [1].

Le rapport, après le préambule, traite de la situation. Rien de nouveau ne nous y est appris. Universalité des phénomènes, communauté des malaises financiers, dont l'intensité est variable; incapacité pour certains pays belligérants d'Europe de couvrir leurs dépenses de guerre par les recettes ordinaires; alourdissement du bilan par les dettes intérieures et extérieures [2]; accroissement des dépenses des pays belligérants, qui arrivent à absorber 20 à 40 p. 100 du total du revenu national; la France qui comprend dans son budget une très forte contribution à la restauration des régions dévastées a le pourcentage le plus élevé; efforts universels pour le rétablissement de l'équilibre par la création de nouveaux impôts, principalement d'impôts directs; en général, égalité obtenue entre les recettes et les dépenses ordinaires, mais écart entre la totalité des recettes et celle des dépenses; émission considérable de papier-monnaie, qui a réduit la proportion de la couverture-or des billets; réduction de l'inflation en Angleterre, arrêt en France, excédent énorme des importations au cours de la guerre et après l'armistice; reprise des exportations, aperçu du change pendant la guerre, après l'armistice, après la paix; stérilité des mesures de contrôle du change, démontrée par ce qui s'est passé après leur abolition; dépréciation de la monnaie dans les Etats nouvellement créés. Enormité des dépenses, due aux allocations, aux armements, à la persistance de l'état de guerre qui opposent des difficultés presque insurmontables au rétablissement de l'équilibre, émission de papier-monnaie, seule issue dans certains Etats. Importance d'une bonne récolte comme remède souverain à la misère des pays agricoles. Difficultés financières sérieuses des Etats demeurés neutres; origine de ces difficultés, dues au renchérissement général et aux efforts de l'Etat de les atténuer par l'octroi de subsides. Embarras particuliers de la Suède et de la Suisse, provenant de l'inflation,

---

1. Les trente-neuf pays représentés étaient : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Esthonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Hollande, Hongrie, Indes, Italie, Japon, Léthonie, Lithuanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Croatie, Slovenie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Uruguay, c'est à-dire 75 p. 100 de la population du monde. Nous constatons l'absence des délégués russes, pour la raison connue, celle de bolchevisme.

2. La dette extérieure de l'Allemagne encore indéterminée. Evaluée en dollars au pair, la dette intérieure des belligérants est de 155 milliards de dollars contre 17 milliards en 1913. Il est dû 11 milliards de dollars aux Etats-Unis, 1 750 000 de liv. st. à la Grande-Bretagne.

de la hausse des prix durant la guerre, par suite des grosses entrées d'or et des grandes exportations; épuisement des stocks, nécessité de les reconstituer, fortes importations, moindres ventes au dehors par suite de la fermeté du change. Situation généralement favorable des pays hors d'Europe, qui ont pu rembourser une partie de leur dette extérieure, avoir des changes faisant prime, consentir des avances à leurs anciens créanciers. Hausse du change rendant plus difficile l'exportation d'Amérique. Nécessité de ménager la clientèle européenne. Diminution à peu près universelle de la monnaie nationale, augmentation du coût de la vie [1].

Cet exposé que nous avons résumé à l'instar d'une table des matières, se termine par cette phrase : *La moitié du monde produit moins qu'elle ne consomme; les exportations sont insuffisantes pour payer les importations; des crédits seuls peuvent combler la lacune; la cause même qui les fait nécessaires les rend difficiles.*

Sauf des réserves nécessaires sur l'effet des entrées d'or comme élément de renchérissement, on n'aura pas de remarques à faire sur l'exposé sorti des bureaux du Comité d'organisation et qui résume ce que les trente-neuf délégations ont dit de la situation de leurs pays respectifs.

Nous sommes édifiés ensuite par un morceau où l'on rappelle aux délégués que leurs pouvoirs et leur compétence personnelle les limitaient au domaine financier, que les finances ne sont qu'un aspect de la vie économique, que la richesse du monde consiste dans les produits du travail de l'homme. « Créer des conditions favorables à la production, telle est la limite de l'action des gouvernements ou de tout autre organisme. » Or, les plus importantes de ces conditions échappent à la finance, notamment la paix qui est le premier besoin du monde, sa restauration et la certitude de son maintien futur. Le fait que pour la première fois depuis 1914, anciens belligérants et neutres ont délibéré en commun constitue un présage heureux d'avenir. « A côté du rétablissement de la paix internationale, l'apaisement des troubles sociaux à l'intérieur de chaque pays, le désir et la volonté de travailler sont également nécessaires [2]. » Pour développer la production, un système financier

1. Mais cette prospérité, due à des causes accidentelles, extrinsèques, semble éphémère. En Argentine par exemple, où il y a eu depuis dix-huit mois une importation énorme accompagnée d'un rachat de la dette étrangère, le change sur New-York qui faisait prime de 6 p. 100 perd 15 p. 100. L'escompte y est à 9 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Il y a un tassement de la piécette espagnole, de la couronne scandinave par rapport à la livre sterling.

2. Le fait que vainqueurs et vaincus ont siégé ensemble n'est pas encore une garantie d'apaisement, à nos yeux. Est-ce que la mentalité germanique s'est véritablement modifiée ? Nous en doutons. A. R.

s'impose qui permettra de faciliter les échanges et la distribution équitable des produits entre les peuples. C'est là le problème spécial qui a fait l'objet des travaux de la Conférence.

Une observation nous sera permise : pour quiconque a l'habitude de conférences internationales, qui en a fréquenté les coulisses, on sent, dans la rédaction de ces formules, un vent de compromis et le désir d'aboutir à un texte sans que personne ne formule d'objection. Il faut les considérer dans leur état vague et nébuleux, lorsqu'on parle de faciliter les échanges. Cela ne constitue, d'après nous, aucune invitation à doter le monde de la liberté du commerce, du *Free Trade*. Il s'agit d'écarter les entraves qui gênent la circulation des marchandises par suite de lois restrictives, par suite de la difficulté d'en payer l'achat.

Nous arrivons aux recommandations faites à la Conférence par les quatre commissions spéciales (finances publiques, circulation monétaire et changes, commerce international, crédits). Ces recommandations ont été approuvées à l'unanimité.

Il est intéressant de faire observer que, dès le début de ces recommandations, la Conférence fait appel à l'opinion publique, comme à une sorte d'arbitre, qui doit forcer la main aux gouvernements et aux Chambres. Cela montre une face de la Conférence, à laquelle nous n'étions que médiocrement préparés, bien qu'elle eût frappé certains assistants. Modeste, sans grande illusion sur la mise en pratique de préceptes très sages, qui n'ont rien de nouveau, la Conférence compte sur l'assistance de l'opinion publique.

Etant donné l'importance des objets examinés à Bruxelles, nous croyons ne pouvoir échapper à la nécessité de publier *in extenso* le texte des recommandations adoptées.

Texte des recommandations de la Conférence

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La première mesure doit être d'amener l'opinion publique de tous les pays à se rendre compte de l'état exact de la situation. Il faut la convaincre, en particulier, de la nécessité de rétablir des finances saines si l'on veut réaliser la large politique de réformes sociales que le monde réclame.

Presque tous les gouvernements sont, à l'heure actuelle, sollicités d'engager de nouvelles dépenses qui, pour la plupart, constituent de simples palliatifs et qui, en définitive, accroissent les maux mêmes auxquels elles sont destinées à remédier.

Tout pays qui accepterait dans ses finances le principe du déficit budgétaire s'engagerait sur la pente dangereuse qui mène droit à

la ruine. Pour échapper à ce danger, aucun sacrifice n'est trop lourd.

L'examen de la situation exposée par chacun des Etats représentés à la Conférence a permis à celle-ci de constater qu'une moyenne de 20 p. 100 environ des dépenses nationales est encore consacrée aux armements et à la préparation de la guerre.

La Conférence affirme avec force que le monde ne peut pas continuer à supporter des charges semblables. C'est seulement par une politique de collaboration franche et entière que les nations peuvent espérer retrouver leur ancienne prospérité. Cette restauration exige l'emploi, par tous les pays, de toutes leurs richesses nationales à des dépenses strictement productrices.

En conséquence, la Conférence exprime le vœu formel que le Conseil de la Société des Nations confère au plus tôt avec les différents gouvernements intéressés en vue d'obtenir leur agrément à une réduction générale de la charge écrasante que les armements, dans leur état actuel, font peser sur les populations appauvries du monde, engloutissant leurs ressources et mettant en péril leur restauration après les ravages de la guerre.

La Conférence espère que l'assemblée de la Société des Nations qui doit prochainement se réunir prendra des mesures énergiques, afin d'atteindre ce résultat.

Il est aussi de la plus haute importance que les gouvernements renoncent, dans le plus bref délai possible, à toutes les mesures contraires aux lois économiques et d'un effet purement artificiel, qui masquent à la population la véritable situation économique d'un pays [1].

Pour permettre, toutefois, aux gouvernements d'appliquer ces principes de saine finance, toutes les classes de la nation doivent apporter leur collaboration. L'industrie doit être organisée de façon à favoriser le rendement maximum à la fois du capital et du travail; c'est de cette façon seulement que sera rendu possible l'établissement de ces conditions d'existence que chaque nation considère comme un devoir d'assurer aux peuples.

D'autre part, toutes les classes, les classes riches en particulier, doivent être préparées à accepter volontairement les charges nécessaires pour sortir de la situation actuelle.

---

1. Tout cela se présente fort bien sur le papier. Mais cela émane du même esprit utopique que celui des initiateurs du traité de Versailles, avec la Société des Nations, sans force propre, sans sanction réellement efficace comme préambule des conditions réelles du traité de paix. La phraséologie adoptée pour la rédaction à Bruxelles sacrifie trop à la mode du jour. Il est vrai que plus de précision scientifique eût été funeste à l'unanimité. A. R.

Pour combler le gouffre qui, pendant quelques années, séparera forcément la demande et les disponibilités, il est du devoir patriotique de tout citoyen de pratiquer la plus stricte économie et de contribuer de toute son énergie à accroître le bien-être collectif. L'effort individuel est la base nécessaire des mesures fiscales indispensables à la restauration des finances publiques.

La Conférence s'associe complètement à la déclaration faite par le Conseil suprême, le 8 mars dernier, qu' « une pleine et entière coopération amicale doit être établie immédiatement et qu'un échange illimité des marchandises doit être organisé entre les Etats créés ou agrandis par suite de la guerre, de telle sorte que l'unité essentielle de la vie européenne ne soit compromise par la création de barrières économiques artificielles ».

Tous les pays doivent s'efforcer de rétablir graduellement la liberté du commerce telle qu'elle existait avant la guerre et de supprimer, en particulier, les obstacles du commerce extérieur, tels que les restrictions artificielles et les discriminations du prix [1].

RECETTES ET DÉPENSES

Lorsqu'il est impossible de ramener les dépenses dans les limites où elles peuvent être couvertes par les recettes ordinaires, le déficit doit être comblé par l'impôt. L'augmentation des impôts devra être poursuivie sans faiblesse jusqu'à ce que les recettes de l'Etat suffisent au moins à couvrir la totalité des dépenses annuelles ordinaires.

Les avantages respectifs des différents moyens destinés à accroître les recettes budgétaires (impôt direct ou indirect, prélèvement sur le capital employé à amortir la dette publique) dépendent des conditions économiques particulières à chaque pays, et il appartient à chacun d'eux d'établir le système le mieux adapté à son économie propre.

Des emprunts futurs, destinés à faire face aux besoins urgents, devront être prélevés sur les économies réelles du public. Mais les économies de nombreuses années à venir ont été engagées pour constituer les crédits créés pendant la guerre.

La première mesure à prendre en vue de se procurer des fonds nouveaux devra donc consister à consolider les dettes flottantes qui pèsent sur les marchés.

---

1. Il ne s'agit en aucune façon de conseiller l'adoption du libre-échange international. Les discriminations de prix montrent la politique du charbon vendu par l'Angleterre plus cher à l'étranger qu'à l'intérieur. A. R.

ARRÊT DE L'INFLATION

Il est de la plus haute importance de mettre un terme à l'extension de l'inflation.

Il faut que l'on comprenne bien que l'extension artificielle et sans frein de la circulation monétaire n'ajoute et ne peut rien ajouter au pouvoir d'achat total existant réellement dans un pays. Cette extension ne peut que réduire le pouvoir d'achat effectif de chaque unité monétaire. Recourir à l'inflation, c'est, en réalité, adopter une méthode de perception aussi contraire aux lois économiques que maladroite. L'inflation a eu pour effet d'augmenter la hausse générale des prix : pour se procurer les marchandises ou les services qui constituent ses besoins habituels, tout individu doit employer une quantité d'autant plus élevée de monnaie que celle-ci est plus dépréciée. Partout où l'augmentation de la circulation a été obtenue au moyen d'une nouvelle inflation (c'est-à-dire par l'impression de nouveaux billets ou par la création de crédits nouveaux), on a vu s'établir un cercle vicieux : la hausse constante des prix et des salaires entraînant sans cesse un accroissement de l'inflation. Il en résulte un déséquilibre dans toutes les affaires, une dislocation du marché des changes, nne augmentation progressive du coût de la vie et des malaises inévitables dans le monde du travail.

Il est extrêmement désirable que les pays qui se sont écartés du régime de l'étalon-or effectif y reviennent.

Il est impossible de dire quand et comment toutes les vieilles nations pourront reconstituer le régime d'avant-guerre ou combien de temps il faudra aux nouveaux pays pour instituer l'étalon-or. Mais, de l'avis de la Conférence, il serait vain pour un gouvernement d'essayer de fixer un rapport légal entre la valeur actuelle des monnaies fiduciaires et leur valeur nominale-or; car, étant donné les circonstances présentes dans le plus grand nombre de pays, ce rapport ne pourrait être maintenu dans les circonstances présentes et, pour les autres, cette fixation serait superflue.

Le retour à un étalon-or effectif par tout autre moyen que la dévalorisation ou l'institution d'un étalon d'or doit, suivant les cas, être précédé de la déflation. Cette déflation, au cas où elle pourrait être entreprise, devrait l'être progressivement et avec la plus grande prudence, sinon l'on aurait à redouter les résultats désastreux de la perturbation qui ne manquerait pas de s'ensuivre dans le commerce et le crédit.

La Conférence ne recommande aucun essai de stabilisation de la

valeur de l'or. Elle doute sérieusement qu'une tentative de ce genre puisse réussir. Elle ne croit ni à l'utilité d'une monnaie internationale, ni à celle d'une unité internationale de compte, aucun de ces moyens ne pouvant supprimer les difficultés dont souffre à l'heure actuelle le marché des changes [1].

BANQUES CENTRALES D'ÉMISSION

La Conférence est d'avis que, dans les pays où il n'existe pas de banques centrales d'émission, il devrait en être créé une. Un contrôle d'ordre international sur la banque pourrait être nécessaire dans le cas où des capitaux étrangers auraient participé à la constitution de la banque d'émission.

Tout contrôle artificiel des opérations de change en vue de limiter les fluctuations des changes est non seulement illusoire, mais nuisible. Le seul résultat auquel aboutissent parfois les mesures de contrôle qui ont été prises est de fausser le marché, d'éliminer les correctifs naturels qui tendent à atténuer les fluctuations, de contrarier les opérations à terme, grâce auxquelles les industriels peuvent ne pas comprendre, en établissant leurs prix, la marge destinée à se couvrir des risques du change, de contribuer, en un mot, à la hausse des prix.

CRÉDITS EXTÉRIEURS

La Conférence reconnaît qu'une amélioration générale de la situation exige de longs délais et que, dans les circonstances présentes, il n'est pas possible à certains pays de restaurer leur activité économique sans une assistance extérieure. Cette assistance leur est nécessaire pour un temps qui excède le terme ordinaire des opérations commerciales. Cependant, seuls pourront obtenir cette assistance les pays qui pratiqueront à l'égard de leurs voisins une politique d'entr'aide mutuelle, ceux qui s'efforceront d'instituer à l'intérieur de leurs propres frontières une collaboration sincère entre tous les groupes de citoyens et chercheront à assurer au travail et à l'économie les conditions indispensables à leur rendement maximum [2]

La Conférence ne croit pas qu'en dehors des décisions particu-

---

1. On ne saurait qu'approuver la fermeté et la sagesse de cette consultation Elle ignore ou répudie de vaines suggestions. A. R.

2. On peut féliciter la conférence d'avoir tenu ce langage qui refuse toute assistance aux communistes russes, aux fauteurs de la guerre des classes. A. R.

lières qui peuvent être dictées par des intérêts nationaux ou inspirés par un sentiment humanitaire, les crédits doivent être accordés directement par les gouvernements.

INSTITUTION D'UN NOUVEL ORGANISME DE CRÉDIT

La Conférence fait les recommandations suivantes :

Un organisme sera formé et mis à la disposition des Etats qui désireraient recourir au crédit pour assurer le payement de leurs importations essentielles. Ces Etats feraient connaître les garanties qu'ils veulent affecter à la sécurité du crédit dans l'organisme international sur les conditions dans lesquelles les garanties devraient être gérées. Les bons créés sous ces garanties serviraient de collatéraux à des crédits destinés à couvrir les prix des marchandises. La Conférence recommande à l'unanimité un plan; elle estime qu'un comité de financiers et d'hommes d'affaires devrait être immédiatement nommé par le Conseil de la Société des Nations, en vue d'élaborer les mesures d'exécution.

ASSURANCE DES CRÉDITS D'EXPORTATION

L'extension sur des bases internationales du système d'assurance des crédits d'exportation serait précieuse dans bien des cas, parce qu'elle faciliterait le commerce avec les pays où l'instabilité de la situation politique et sociale crée fréquemment un manque de confiance. La Conférence considère cette proposition comme digne d'être retenue et de faire l'objet, avec le concours d'experts en la matière, d'une étude approfondie.

CRÉDITS DE « FINITION »

L'attention de la Conférence a été attirée sur les crédits dits de « finition », c'est-à-dire ceux sous le régime desquels la matière première, au cours de ses transformations successives, ne cesse pas de servir de nantissement aux crédits accordés soit par l'exportateur, soit par un banquier, le produit de la vente de l'article fabriqué devant servir en premier lieu au remboursement du crédit.

Il est recommandé au Conseil de la Société des Nations d'attirer sur cette question l'attention des divers gouvernements et de charger un comité composé de juristes et d'hommes d'affaires de proposer les mesures législatives propres à atteindre le but poursuivi dans chacun des pays intéressés.

Indépendamment des divers projets susvisés, la Conférence estime que la Société des Nations pourrait utilement exercer son action en vue de promouvoir certaines réformes et de rassembler la documentation destinée à faciliter les opérations de crédit.

Dans cet ordre d'idées, la Conférence croit devoir signaler l'intérêt qu'il y aurait à réaliser des progrès dans les domaines suivants :

PROPOSITIONS DIVERSES

Unification des diverses législations sur les lettres de change et les connaissements;

Réciprocité dans les conditions faites aux succursales des banques étrangères établies dans les différents pays;

Publication de renseignements financiers clairs et comparables entre eux;

Examen des revendications des porteurs de valeurs dont les coupons sont actuellement impayés;

Entente internationale au sujet des titres perdus, volés ou détruits;

Création d'une chambre internationale des compensations;

Recherche d'un accord international susceptible, tout en assurant l'acquittement exact de la part des charges que tout contribuable doit supporter, d'éviter les superpositions des taxes qui, actuellement, font obstacle aux placements internationaux.

Ces recommandations impliquent, de la part des différents gouvernements, une action interne et une coopération internationale. En ce qui concerne les mesures internes adoptées dans chaque pays, les gouvernements sont et doivent rester responsables; toutefois, la Conférence s'est permis de leur soumettre respectueusement son opinion sur un certain nombre de questions.

Par ailleurs, la Conférence est unanime à croire que l'action nationale n'est pas suffisante par elle-même. La coopération internationale, dont la Conférence est la première manifestation tangible, doit se continuer et se développer. Il appartient à la Société des Nations de prendre les initiatives nécessaires pour parvenir à ce résultat. Les propositions concrètes qui ont été présentées, telles que le projet de création d'un organisme international de crédit, ne sont que des exemples de cette coopération, et d'autres mesures doivent être élaborées plus en détail. Le travail de la Conférence actuelle n'a été qu'un commencement; les conclusions auxquelles elle est parvenue doivent être suivies, tant par une étude systématique des progrès réalisés dans la solution des difficultés actuelles que par l'établissement de nouveaux projets. Pour assurer cette

action continue, dont chaque commission, dans son domaine propre, a reconnu l'utilité, un organisme permanent sera nécessaire; il paraît, en outre, très désirable d'envisager une nouvelle réunion de la Conférence à une date ultérieure.

A ce propos, ainsi qu'il a été dit au début de ce rapport, le programme de la présente Conférence a été limité par le Conseil de la Société des Nations.

La Conférence n'a eu, à aucun moment, le désir d'outrepasser les limites que le Conseil de la Société des Nations avait mises à ses délibérations. Elle se croit toutefois autorisée à s'associer à l'espoir exprimé par M. Bourgeois dans son rapport du 5 avril dernier à ce Conseil, de voir bientôt dissiper l'incertitude économique dans laquelle se trouvent les pays qui doivent, soit recevoir, soit payer des indemnités de réparations, le règlement de ces questions étant indispensable tant au relèvement des Etats, auxquels incombe la charge des réparations, qu'à cette reconstitution des pays dévastés par la guerre, qui est d'une importance capitale pour le rétablissement de l'équilibre économique en Europe.

Nous avons donc reproduit intégralement le texte des recommandations adoptées à l'unanimité à Bruxelles dans la séance de clôture. Tant qu'elles se bornent à énoncer des vérités élémentaires, des truismes comme lorsqu'il s'agit de comprimer les dépenses, d'arriver à l'équilibre du budget, de bannir le déficit, de poursuivre la réduction des dépenses militaires et navales, de pratiquer la plus stricte économie publique et privée, personne ne fera d'objection. Nous n'en dirons pas autant de la phrase relative à l'organisation de l'industrie. Toute notre approbation est due au Conseil d'écarter les barrières économiques artificielles, que les nouveaux Etats créés ou agrandis par la guerre seraient tentés d'introduire entre eux et autour d'eux, à la demande de rétablir la liberté du commerce telle qu'elle existait avant la guerre, de supprimer les obstacles du commerce extérieur, tels que les restrictions artificielles et les différenciations de prix, comme celle qui pèse sur le charbon exporté d'Angleterre.

Très sage est l'attitude vis-à-vis des Etats individuels auxquels on laisse le soin d'établir le système fiscal le plus approprié à leur économie propre, auxquels on suggère de faire des emprunts prélevés sur les économies réelles et de consolider avant tout les dettes flottantes.

Il en est de même pour la lutte contre l'inflation, pour le retour à la bonne monnaie d'après les méthodes classiques et en faveur de la préservation de l'étalon d'or. Notre approbation se change en

félicitations, lorsque la Conférence se prononce contre tout essai de stabiliser la valeur de l'or, contre une monnaie internationale et contre celle d'une unité internationale de compte. Nous nous réjouissons de voir le bon sens l'emporter sur les utopies. Nous voyons moins la nécessité de la déclaration en faveur de la création de banques centrales d'émission et nous regrettons qu'à cette occasion on ait parlé de contrôle international à exercer en faveur des capitaux étrangers. Au lieu de restreindre les occasions d'intervenir gouvernementalement dans les affaires privées à l'étranger, on semble trouver plaisir à les rechercher. Excellent par contre est le principe de cesser tout contrôle artificiel des opérations de change.

La tâche de la Conférence était extrêmement délicate, dès qu'elle s'aventurait sur le terrain de l'ouverture de crédits internationaux. On a pu voir avec quelle circonspection elle s'est engagée sur ce terrain dangereux. Cette circonspection confirme le scepticisme invétéré avec lequel nous avons toujours envisagé cette question.

Nous croyons que la proposition de créer un nouvel organisme de crédit répond au besoin d'avoir l'air d'avoir fait quelque chose de concret. Il faudrait avoir le texte du plan envisagé, dont l'auteur est M. Ter Meulen, associé de la maison Hope, d'Amsterdam, et qui fait intervenir l'emprunteur privé fournissant un nantissement (collatéral, en anglais), l'Etat dont il est le ressortissant et une commission de contrôle [1].

Nous arrivons ensuite à la série des petits moyens, tels que la recommandation du ducroire, de l'assurance des crédits à l'exportation, tels que la sécurité des crédits de finition (avances en matières premières qui doivent être transformées), tels que l'unification des législations sur les lettres de change et les connaissements, c'est là une vieille connaissance que nous avons rencontrée dès 1883 dans un congrès officiel à Bruxelles, que la réciprocité dans le traitement des succursales des banques étrangères, c'est le résultat des difficultés faites à New-York et ailleurs aux succursales des banques étrangères qui ne sont pas mises sur un pied d'égalité avec les banques indigènes, alors que les succursales des banques américaines sont traitées comme les banques indigènes, et les autres suggestions concernant les porteurs de titres en souffrance, les valeurs mobilières perdues ou volées, une chambre internationale des compensations, etc. C'est le ballast habituel qui s'ajoute au programme et où l'on retrouve les figurants habituels des représentations internationales de gala financier.

---

1. Ce plan se trouve à la suite du rapport de M. Celier. Il a soulevé des objections de prime abord. Voir la *Situation économique* du 30 octobre 1920.

On doit se déclarer très satisfait de l'échec du projet de M. Delacroix de procéder à une émission de bons-or. Cet expédient aurait augmenté l'inflation et la confusion.

M. Ador, dans sa vigoureuse vieillesse, a présidé la Conférence de Bruxelles avec compétence et tact. Il a fait la distinction nécessaire entre les mesures intérieures dont les gouvernements, dans chaque pays, ont l'initiative et la responsabilité, d'une part et la coopération internationale de l'autre. Haut dignitaire de la Société des Nations, désigné pour présider la réunion des experts, il ne pouvait faire autrement que d'insister sur le caractère international du problème envisagé, sur les espoirs d'une amélioration due à des efforts communs.

Nous sommes pleins de respect pour la Société des Nations, pleins de déférence pour les personnalités qui la représentent, mais nous croyons que le terrain financier comme le terrain monétaire se prête peu à des actions internationales, lorsque celles-ci ne résultent pas du libre jeu des activités individuelles. Les unions monétaires ont été des sources d'embarras, et nous pourrions citer bien d'autres avortements [1].

La Conférence financière internationale de Bruxelles a été louée outre mesure, critiquée plus qu'il ne fallait. Un des correspondants présents à Bruxelles, un Hollandais, M. Van Oss, a dit, dans un article de *la Nation de Londres*, qu'il ne fallait s'attendre à rien d'extraordinaire, ni à un emprunt mondial, ni à des mesures générales contre la dépréciation des monnaies. Il ajoutait que cette réunion se distinguait par la présence, sur un pied d'égalité, de délégués des pays vaincus, des vainqueurs et des neutres, par la publicité des débats. L'absence d'une langue commune, que tous les délégués parleraient avec la même facilité, la limitation de l'ordre du jour exclusivement à des questions de finances, la présence de spécialistes endurcis ont pesé sur la Conférence. L'atmosphère en a paru plutôt empreinte de pessimisme et d'irréalité.

M. Hartley Withers, dans *Sperling's Journal*, rendant compte des mémoires des quatre doctes *professeurs*, arrivait à la conclusion que les difficultés venant se dresser contre une action internationale pratique et efficace étaient énormes et insurmontables. Tout le bien qu'il en attendait, c'était de faire sentir à chacun des Etats représentés la nécessité de mettre financièrement sa maison en ordre, de libérer l'entreprise privée et l'activité individuelle des contrôles, res-

---

1. A ceux qui ont invoqué l'assistance américaine, on peut faire observer qu'en automne les capitalistes américains ont acheté en Angleterre des emprunts de guerre, leur rapportant 7 p. 100, avec une perspective de bénéfice sur le change ; ils ont acheté des fonds scandinaves.

trictions, impôts, vexatoires et excessifs, exigés par des dépenses extravagantes.

Dans cet ordre d'idées, la Conférence de Bruxelles a répondu à ce qu'on attendait d'elle : elle a signalé les dangers et les moyens rationnels de les prévenir. Elle a échappé elle-même à un péril, celui d'indiquer des palliatifs, d'emboiter le pas derrière les médicastres monétaires et économiques.

Parmi ceux qui, à Bruxelles, ont prononcé les paroles les plus sensées, il faut citer le vice-président, M. Celier. Il a montré que les restrictions et les réglementations dans le mouvement des capitaux et des marchandises continuent à gêner et à limiter les transactions.

Il a demandé le retour à la circulation saine, il a mis en méfiance contre les projets ayant pour objet de constituer certains Etats en distributeurs de crédit. Il n'a pas indiqué de panacée. On pouvait s'y attendre de la part d'un homme sincère et compétent. Ce sera l'une des déceptions que la Conférence financière de Bruxelles a préparée à tous ceux qui suggèrent des miracles financiers.

Toute cette conférence évoque en nous l'image d'une classe de bons élèves de rhétorique ou de philosophie auxquels leur professeur a donné pour sujet de discours ou de dissertation de formuler des règles de conduite pour secourir des parents tombés dans le besoin, et dont ils ont écouté les requêtes. Nous avons eu également l'impression d'une salle de théâtre où les ténors italiens, la main sur le cœur, viennent débiter des airs mélancoliques, chantant leur misère et sollicitant la compassion.

Quant à l'échec d'une politique d'entr'aide universelle, il était prévu. En dehors de ce que peuvent faire les banquiers et les négociants américains, il n'y avait rien à attendre du gouvernement des Etats-Unis. Des raisons politiques, des raisons financières ne serait-ce qu'un déficit de 3 milliards de dollars en 1920-1921 et 11 milliards avancés à l'étranger, expliquent cette abstention. Le gouvernement américain décline poliment la place de caissier qu'on avait voulu lui réserver.

A un point de vue général, il est bon que cette conception d'entr'aide ait fait naufrage. Elle avait quelque chose de démoralisant, de paupérisant; elle portait atteinte au sentiment de la responsabilité et de l'effort individuels. Seule l'annulation des dettes interalliées eût formé une solution acceptable.

Arthur Raffalovich.

L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le succès du sénateur Harding a dépassé les prévisions. On sait comment se fait l'élection présidentielle. Le mardi qui suit le premier lundi du mois de novembre, chaque Etat nomme un nombre d'électeurs égal à la totalité des sénateurs et des représentants que l'Etat a le droit d'envoyer au congrès : ces électeurs se réunissent le deuxième lundi de janvier et votent pour le président.

M. Harding compte 379 électeurs et M. Cox 137, non compris le Tennessee et New-Mexico.

M. Harding a eu une majorité de 6 à 10 millions de voix.

Le Sénat qui se compose de 96 membres gagne une majorité républicaine de 16 voix et la Chambre des représentants compte : républicains, 293; démocrates, 138; socialiste, 1; nationaux, 3. La majorité républicaine est de plus de 150 voix; on compte qu'un certain nombre d'*Isolationists* se réuniront aux républicains.

Les socialistes réclament 2 millions de voix, mais ils n'ont qu'un député; les agriculteurs n'ont reçu que très peu de voix.

Le programme républicain reste très vague. Toutefois on peut considérer que le pays ne veut pas du *pacte de la Ligue des Nations* tel qu'il est.

Je rappelle que d'après le programme, établi en 1840, par la convention de Baltimore, le Parti Démocrate limite étroitement le pouvoir du Gouvernement Fédéral à l'égard des Etats, entend restreindre ses dépenses et demande que le tarif de douane n'ait qu'un but fiscal. Les provinces du Sud appartiennent au Parti Démocrate.

Le Parti Républicain fut constitué pour combattre l'extension de l'esclavage. La première convention républicaine fut tenue à Pittsburg en 1856. Elle déclara qu'il n'y avait aucune autorité qui pût instituer l'esclavage dans un Etat. Ce fut le Parti Républicain qui soutint la guerre de Sécession. Il est resté le parti du pouvoir central fort et il est protectionniste.

Dans l'élection qui vient d'avoir lieu, les traditions de chaque parti n'ont pas été conservées nettement.

Le jour même de l'élection présidentielle, j'ai reçu d'un de mes amis de New-York, M. Walter Littlefield, *foreign editor* du *New-York Times*, une lettre, datée du 19 octobre, que je crois utile de reproduire complètement :

« Mon cher ami et confrère,

« Je vous écris à la veille de l'élection présidentielle parce que, d'après ce que je lis dans les revues et journaux français, je crains qu'on ait, en France, une idée fausse de la signification de l'élection. Dans le *Mercure de France* du 1er octobre, M. Albert Schinz a écrit un excellent article, bien renseigné, *l'Amérique et l'Europe*. J'écris simplement pour compléter ce qu'il a si bien dit. J'y souscris entièrement, mais il laisse encore un doute sur ce que deviendra la *Ligue des Nations*, sous l'influence de l'élection à venir. J'écris pour dissiper ce doute.

« Le sénateur Harding sera élu ainsi qu'un Sénat et une Chambre des représentants; chaque assemblée aura une majorité républicaine; trois mois après son installation (le 4 mars), l'Europe, et en particulier la France, n'auront pas à se plaindre de la manière dont ils comprendront le pacte de la Société des Nations (*the Covenant*). Il sera dépouillé des caractéristiques wilsoniennes. Ce sera tout.

« Tel qu'il est le *Covenant* est un bon document républicain. Ses principes sont depuis longtemps ceux du Parti Républicain. Ce n'est pas un document Démocrate. La preuve de cette assertion, c'est qu'il est contraire à la politique suivie par les Démocrates depuis un temps immémorial. Pourquoi? Le Parti Républicain est un parti de large construction, le parti démocrate est un parti de construction étroite. Tous ses actes, politiques, traditions, plates-formes, etc., prouvent cette vérité.

« Pourquoi alors les Républicains paraissent-ils attaquer un document conforme à leur politique tandis que les Démocrates paraissent défendre ce document qui est contraire à leur politique historique? La réponse se trouve dans les circonstances qui ont fait de M. Wilson un président et ont fait que la guerre est venue et que la paix a été négociée sous son administration.

« Il y a huit ans, M. Wilson devint le président d'une minorité, grâce à la glissade de la convention du Parti Républicain, qui ne voulut pas nommer le candidat populaire, Roosevelt. Quatre ans après, il fut encore élu par une minorité et la seule raison pour laquelle il trouva une majorité dans le collège électoral, c'est qu'à son parti s'unirent un certain nombre de républicains, adversaires de l'intervention américaine : il avait promis de tenir pratique-

ment les Etats-Unis hors de la guerre. Pour ce motif, il acquit les votes allemands.

« Ne pouvant devenir le grand arbitre international de la paix, dans une nuit, il se transforma de germanophile en germanophobe, simplement parce que les Allemands, en méprisant ses propositions de paix et en lui jetant à la face l'ordre de rendre encore plus intensive la campagne des sous-marins, provoquèrent sa fureur. Toutefois, pendant des mois, il avait gardé le silence sur des révélations qui, si elles avaient été connues, auraient provoqué le peuple à demander la guerre ou, au moins, la rupture des relations diplomatiques. Encore, même après le 6 avril 1917, il ne renonça pas à l'idée d'être l'arbitre de la lutte. La résolution du Reichstag, la note du pape du 1er août, l'encouragèrent à suivre les lignes pacifistes [1]. C'est pourquoi les Etats-Unis ne firent pas le sérieux effort qu'ils pouvaient faire presque jusqu'à la veille de Caporetto. De là vient la triste faiblesse de la préparation de notre service d'aviation.

« L'armistice changea ses ambitions d'arbitre en celle de dictateur de la paix. Alors, tandis que les autres nations avaient des gouvernements de coalition, lui refusa. Il oublia aussi deux sérieux contingents. Il était entré dans la guerre comme président d'une minorité appartenant à un parti opposé à l'intervention. La majorité de l'opposition républicaine était pour la guerre depuis l'invasion de la Belgique. Ce n'était pas elle qu'il avait été obligé de convertir à la guerre, mais son propre parti, et il n'y avait jamais réussi complètement. Il oublia aussi que les républicains l'avaient servi pendant la guerre par un patriotisme qui n'existerait plus après la fin des hostilités et qu'ils retourneraient à leur parti, pour la simple raison qu'il n'avait pas demandé la coopération de leur parti pendant la guerre. Ce qui aurait été un défaut de patriotisme pour les Républicains, d'avril 1917 à novembre 1918, n'avait plus le même caractère après la signature de l'armistice.

« Avec l'ignorance nonchalante de ces deux choses, — qu'il était un président de minorité et qu'après la guerre, il ne pouvait plus compter sur l'appui des Républicains, il commit trois graves erreurs de tactique : devant un congrès républicain, il ignora la part que les Républicains avaient prise non seulement dans la guerre, mais dans sa préparation; il alla en Europe, lui président de minorité en disant qu'il représentait le peuple américain; il ne prit aucun Républicain parmi les délégués qu'il amena à la Conférence.

« Il aurait trouvé une coopération, sinon une cohésion, qui au-

---

1. Le *Journal des Economistes*, janvier 1917, p. 3; mars 1917, p. 183.

rait été une assistance patriotique de la part des Républicains, analogue dans la paix à ce qu'elle avait été dans la guerre, tandis qu'il aboutit à une question de parti par suite des trois erreurs dues au gonflement de sa personnalité.

« Pouvez-vous vous étonner de l'accueil que reçut ici le document qu'il négocia? Les critiques de ce document faites par certains Républicains sont évidemment ridicules, particulièrement celles de l'article 10. Est-ce que nous n'éclaterions pas de rire si la France, la Grande-Bretagne ou l'Italie exprimaient le désir de faire des amendements au document en disant avec précision comment leurs gouvernements exécuteraient cet article? Chacun de nous sait qu'un traité avec nous n'est pas une loi supérieure (*superlaw*), mais simplement la force d'un acte du congrès qui peut être remplacé par un acte du congrès. En essayant de défendre le pacte de *la Ligue des Nations*, de défendre quelque chose qui, historiquement, est opposé à leur politique et à leurs principes, les démocrates ont été plus que ridicules. Des deux côtés, on a fait une campagne d'hypocrisie et de manque de sincérité. Il ne pouvait en être autrement, les rivalités de parti étant ce qu'elles sont.

« Ainsi l'Europe n'a rien à redouter de la défaite des Démocrates et de la doctrine de leur chef qui emprunta, qui fut obligé d'emprunter les principes républicains pour négocier la paix, qui ne fut pas assez honnête pour dire où il les avait pris, et alors en chargea son propre parti, parce que son propre parti n'avait pas de politique pour la paix, mais un pardon général « la paix sans victoire ». Cela naturellement était impossible.

« Et ainsi vous verrez un *Covenant* venant du président et du Sénat qui prendra sa force, en ce qui concerne les Etats-Unis, non dans la convention originale, mais dans les stipulations de leur Cour qui viennent d'être négociées par M. Root, en dehors du président et en prévision de la victoire républicaine du 2 novembre.

« Ce sera rendu public aussitôt après l'élection. La France n'aura pas à s'en plaindre. Vous verrez alors une Ligue des Nations pratique, une vraie Société des Nations et non l'*Idealistic Humbug*, inventé par Wilson, auquel l'Europe, croyant qu'il représentait l'Amérique, a accédé.

« La seule chose que vous ayez à craindre est une revision du *Tariff* Elle est inévitable, quoi qu'on n'en ait pas dit un mot dans la compagnie. Nous aurons un tarif plus élevé, que combattront les Démocrates — comme ils en avaient l'habitude avant la guerre. — A vous comme toujours.

« WALTER LITTLEFIELD. »

Le président entre en fonctions le 4 mars. Il est donc probable que, d'ici le printemps prochain, il n'y aura aucun acte nouveau relatif au traité de paix. Le bruit court qu'une délégation du Sénat viendrait faire une enquête en Europe. M. Harding s'est montré très prudent, disant qu'il n'était pas très compétent en matière de politique étrangère.

On a dit aussi que M. Harding, avant de rédiger son acceptation de la candidature, avait consulté des « *economic experts* »[1]. En tout cas, les leaders des deux partis se sont montrés extrêmement réservés sur les questions économiques.

Après l'élection, M. Walter Berry, l'éminent président à Paris de l'*American Chamber of commerce*, a déclaré que la France n'avait rien à craindre du protectionnisme républicain. Le tarif Underwood, libéral pour quantité d'articles, a frappé lourdement les objets de luxe, sur cette considération que les droits de douane devaient être des impôts somptuaires. Il est probable que les Républicains n'invoqueront pas cet argument pour les aggraver.

Les tendances protectionnistes seront combattues par les banques qui considèrent la nécessité du placement de capitaux en Europe. M. A. C. Bedford, président de la *Standard Oil*, avant de quitter Paris, a, dans une interview accordée au *New-York Herald*, fait notamment la déclaration suivante :

« A mon avis, une des meilleures méthodes pour réaliser à l'avenir la coopération financière de l'Amérique et de l'Europe consiste à placer des capitaux américains dans les entreprises européennes de la même façon que jadis l'Europe plaçait ses capitaux dans nos entreprises. Et ma visite en France a confirmé cette opinion — c'est la réciprocité complète qui ouvrira la voie à la coopération internationale.

« Nous croyons dans la France et nous espérons être les pionniers d'un mouvement de nouveaux capitaux venant d'Amérique pour alimenter ses industries. »

Or, il faudra que les Américains recueillent les profits de ces capitaux, et ils devront en recueillir la plus grande partie sous forme de marchandises. Le tarif-douane diminuerait le taux du profit dans la mesure où il les frapperait.

YVES-GUYOT.

---

1. *The Journal of Commerce*, 23 juin.

LA NATIONALISATION DE LA MARINE MARCHANDE

C'était la grande idée de M. Bouisson, socialiste unifié, et devenu commissaire général de la marine marchande.

M. Georges Ripert rappelle, dans le *Sémaphore de Marseille*, les diverses phases de cette nationalisation, dans les termes suivants :

« La gestion administrative de la flotte d'Etat remonte à la loi du 25 mars 1918. Cette loi créait, sous la dénomination de section A, un fonds de roulement de 350 millions et ouvrait, sous la dénomination de section B, une dotation de 500 millions pour achats et constructions de navires. Parmi les navires à acheter, se trouvaient les navires cédés par le gouvernement brésilien.

« Lorsque M. Bouisson eut procédé à la réquisition générale de la flotte marchande, il annonça son intention de demander au Parlement un crédit de 2 milliards pour la reconstitution de la flotte de commerce. Si habitués qu'on fût, à cette époque, à parler de milliards, la somme parut d'importance. La loi du 31 décembre 1918 réduisit à 250 millions le premier crédit de 500 millions qui lui était demandé. Quelques mois après, une loi du 31 mars 1919 ajouta au compte B un nouveau crédit de 100 millions.

« Enfin, quand les navires allemands furent, après la convention d'armistice, confiés en gérance provisoire au gouvernement français, une loi du 30 juin 1919 ouvrit, pour cette gérance, un nouveau crédit de 50 millions destiné à faire face aux frais d'exploitation. Ce crédit figura sous la section C du compte.

« Le compte spécial des Transports Maritimes comprenait donc trois sections et comportait un crédit total de 1 250 millions. Il faut, bien entendu, ajouter à cette somme votée par le Parlement, sur le budget général des recettes, les bénéfices d'exploitation qui ont pu être réalisés.

« Ce compte spécial a été clos par la loi de finances du 29 décembre 1919. Cette loi a décidé que, la réquisition ayant pris fin, les opérations de liquidation seraient arrêtées pour tous les navires à la date du 31 décembre 1919 et devraient être définitivement terminées dans le délai d'un an, à dater de la cessation des hostilités.

« Il faut se garder de voir dans cette loi autre chose qu'un règlement de comptes. Car, après avoir supprimé la section A du compte spécial, elle a créé une nouvelle section, dite « flotte en gérance », retraçant toutes les opérations des navires appartenant à l'Etat.

« Cependant, le ministre des Travaux publics n'avait pas renoncé au projet de reconstitution de la flotte de commerce. Encouragé par un vote de la section permanente du Conseil supérieur de la marine marchande, vote émis malgré l'opposition des représentants de l'armement, il déposa, à la Chambre des députés, le 5 août 1919, un projet de loi tendant à amorcer l'engagement d'un crédit de 1 milliard 730 millions pour la reconstitution de la flotte de commerce.

« Ce projet était, au fond, inspiré directement par le projet Bouisson. Il en différait sans doute par certains détails d'application et peut-être aussi par un esprit général que l'armement jugeait moins défavorable à ses intérêts. Mais au fond c'était la politique ancienne qui était maintenue. M. Bouisson, à la séance de la Chambre des députés du 19 octobre 1920, pouvait légitimement s'écrier qu'il renonçait à son projet.

« Pourtant l'article 4 de ce projet prévoyait que les navires achetés ou construits par le gouvernement français ne seraient pas conservés par lui, et il fixait un terme pour la cession, renvoyant à une nouvelle loi pour déterminer les conditions de cette cession. C'était en somme nettement posée, dans ce projet de loi, la condamnation de l'exploitation par l'Etat.

« La discussion de ce projet de loi devant la Chambre des députés n'apporta pas beaucoup de clarté sur la politique du gouvernement. Dans le but de rassurer la Chambre des députés, qui ne paraissait pas grande admiratrice de l'exploitation par l'Etat, les partisans du projet affirmaient qu'il comportait condamnation de la flotte d'Etat. Mais tout de même M. Bouisson faisait remarquer qu'on allait commencer par la construire et qu'il était bien tôt pour savoir si on ne pourrait pas l'exploiter. Finalement, M. le député Guernier, président de la Commission, déclara : « La question reste entière. « Nous posons le principe de la cession, qui est le contraire de la « flotte d'Etat, mais comme le gouvernement sera tenu de déposer

« un projet pour le mode de cession, un débat sera nécessairement « ouvert à nouveau ».

« C'était dire qu'il était inutile de prendre position définitive sur la question, et la Chambre accepta avec empressement de clore le débat sur ces mots.

« Le crédit demandé fut d'ailleurs réduit par la Chambre des députés et le projet de loi qu'elle a voté prévoit l'ouverture d'un crédit de 1 080 millions et non de 1 800. Un zéro changé de place économise 700 millions à l'Etat.

« Ce projet est actuellement pendant devant le Sénat, qui n'a pas pu l'examiner avant la clôture de la session parlementaire. Le Comité central des Armateurs de France, l'Association des grands ports de commerce, la Ligue Maritime, ont demandé au Sénat de ne pas se hâter de voter le projet qui lui était renvoyé. Il semble qu'ils aient été entendus, car depuis une année ce projet de loi n'a pas trouvé accueil devant le Sénat.

« Telle est l'histoire de la première tentative sérieuse qui ait été faite pour rendre l'Etat... »

Quel a été le résultat financier de cette gestion de 800 000 tonnes au moins? On n'en sait rien. Leur exploitation dépendait de plusieurs ministères, et le sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande ne l'administrait pas complètement. D'autre part, tous ces navires n'étaient pas exploités par le service des Transports Maritimes, beaucoup étaient donnés en gérance à des armateurs.

« Le gouvernement, fait observer M. Ripert, a assuré des bénéfices assez considérables sur le compte spécial. Mais il est difficile d'apprécier si ce bénéfice a été calculé en tenant compte des amortissements et des dépenses d'exploitation de toute nature. D'autre part, et en admettant que l'Etat ait fait des bénéfices, un tel résultat n'aurait rien de bien probant, car tous les armateurs ont profité d'une hausse exceptionnelle des frets et il fallait, à un certain moment, être bien mauvais armateur pour avoir un bilan déficitaire. »

Le gouvernement a ordonné la liquidation : mais comment se fera la liquidation? A qui profitera-t-elle? Voilà une nouvelle et délicate question qui se pose, et cette question se renouvelle à la fin de toutes les entreprises d'Etat. Habituellement, la solution est grosse de scandales.

N. Mondet.

LE NOUVEAU RÉGIME DES CHEMINS DE FER ET LE RAPPORT DE M. HENRI LORIN

I. Urgence de la réorganisation des transports. — II. Notes historiques. — III. Période de guerre et conséquences financières. — IV. Le projet du gouvernement. — V. Les projets de demain. — VI. Nécessité d'une solution.

Le rapport présenté par M. Lorin, député, au nom de la commission des travaux publics, sur le nouveau régime des chemins de fer, vient d'être mis en distribution.

I. — Urgence de la réorganisation des transports

« La réorganisation de nos transports, dit M. Lorin, est l'un des aspects principaux d'une politique nationale de reconstruction »; des décisions prises et appliquées « dépendra pour une large part, au cours des années qui vont suivre, la prospérité rajeunie de notre pays »... « L'urgence de cette réforme conseille de ne pas reculer devant les initiatives hardies, mais aussi de ne point engager des expériences hasardeuses qui tourneraient aisément à l'aventure... » « Il est impossible de légiférer chez nous sur les chemins de fer, en 1920, comme si, depuis près d'un siècle, les développements du rail, en France, n'avaient mêlé intimement les finances et l'administration de l'Etat à celles des compagnies particulières, créé des obligations et des traditions... »

II. — Notes historiques

M. Lorin trace un historique des chemins de fer français auquel nous empruntons les passages suivants : « En 1870, le réseau

exploité montait à 18 000 kilomètres; près de 9 000 kilomètres de plus étaient concédés ou décrits. Des concessions nouvelles étaient sollicitées de tous côtés; des compagnies secondaires obtenaient des garanties d'intérêt, voire des subventions à fonds perdu de l'Etat ou des départements. En 1875, malgré la perte de 738 kilomètres de l'Alsace-Lorraine, nous avions près de 22 000 kilomètres en exploitation, le capital dépensé montait à 9 milliards et demi de francs, dont les cinq premiers fournis par les compagnies. »

« Malheureusement, ajoute M. Lorin, ces concessions avaient été distribuées sans plan d'ensemble, au hasard des influences administratives ou parlementaires. »

M. Lorin expose le caractère du plan Freycinet. « Tous les pays locaux, dit-il, réclamaient des voies ferrées dont l'intérêt était douteux, ou du moins lointain, mais il n'eût pas été « politique, à l'aube d'un nouveau régime constitutionnel, de passer outre brutalement.

« Le Nord et le P.-L.-M. avaient déjà racheté la plupart des lignes secondaires; la Compagnie d'Orléans s'apprêtait à en faire autant, lorsque les Chambres, hostiles aux grandes sociétés, repoussèrent le projet de loi qui leur eût accordé l'autorisation : bien plus, elles votèrent le rachat direct des lignes en litige pour l'Etat qui se trouva ainsi, non sans de lourds sacrifices financiers, à la tête d'un réseau de 2 600 kilomètres. (Loi du 18 mai 1878.)

« Ainsi est né le réseau de l'Etat juxtaposé par expédient à ceux des compagnies. »

Le programme Freycinet classait près de 9 000 kilomètres nouveaux dans la catégorie d'intérêt général. Les frais généraux pour son exécution étaient estimés à 5 milliards de francs qui seraient dépensés en dix ou douze ans.

M. Henri Lorin ajoute :

« En 1878-1879, les plus-values des recettes d'Etat semblaient légitimer toutes les audaces : les nouvelles lignes seraient donc construites et le matériel acquis presque toujours par l'Etat lui-même, au titre d'un budget extraordinaire, alimenté sur fonds d'emprunt. L'Etat, d'autre part, n'hésitait pas à acheter en or environ 2 000 kilomètres de lignes d'intérêt secondaire concédées, toujours sans le souci d'établir un réseau coordonné. Il pensait plutôt ainsi préparer, pour le terme de la période des constructions et transformations entreprises, une réforme d'ensemble de notre régime circulatoire. Les faits, jusqu'en 1882, donnèrent raison aux promoteurs du plan : 3 000 kilomètres nouveaux furent ouverts à l'exploitation

en trois ans; on parlait déjà de procéder à un rachat général des concessions, en commençant par celle de l'Orléans. A ce moment, la garantie d'intérêts, prévue par les conventions de 1859, ne jouait plus que pour la Compagnie de l'Ouest; les autres avaient cessé d'y faire appel et commençaient à rembourser. »

M. Henri Lorin attribue l'échec au désastre de l'Union générale. C'est une singulière exagération. Le fait est que l'Etat, qui avait voulu « prendre la direction de l'épargne », était acculé. De là les conventions de 1883 :

« La rédaction de 1883, commune dans les grands traits aux six conventions, se résume en quelques mots : les lignes neuves seront construites sur des emprunts émis à la charge de l'Etat par les compagnies, qui apportent un concours financier (souvent forfaitairement au chiffre bas de 25 000 francs par kilomètre). La garantie d'intérêts s'applique à l'ensemble des dépenses réelles des compagnies, suivant les charges effectives de leurs emprunts. Le cas de rachat a été prévu, sans modifications substantielles, au cahier des charges de 1857, qui reste donc la loi des parties. Des précisions ont été définies quant à la quotité du dividende garanti, à la durée même de la concession et de la garantie; un long différend entre l'Orléans et le Midi d'un côté, l'Etat de l'autre, a été tranché par un arrêté du Conseil d'Etat, en date du 12 janvier 1895, confirmé par un arrêt ultérieur du 26 juillet 1912, décidant que la garantie aurait la même durée que la concession. Rappelons que les concessions, au terme desquelles l'Etat doit prendre possession de l'actif de compagnies, expirent entre le 31 décembre 1950 (Nord) et le 31 décembre 1960 (Midi); on n'oublie pas que l'Ouest, dont la concession expirait le 31 décembre 1956, a été racheté en 1909. »

Le réseau se développe et le compte des garanties aux compagnies diminue rapidement : de 52 millions en 1895, il tombe à 9 millions réclamés par l'Ouest et le Midi seuls. L'Orléans et l'Est ont entamés déjà leurs remboursements, le P.-L.-M. par une convention spéciale s'est acquitté d'avance.

M. Henri Lorin attribue au voyage de Tanger une influence qu'il n'a pas eue sur la situation des chemins de fer français. Il est plus exact quand il dit :

« Les conventions de 1883 supposent une coopération sympathique entre les compagnies et l'Etat. Or, celui-ci, dans les dix années qui ont précédé la guerre, institua pour les compagnies, par actes législatifs, des charges qui ne sont point inscrites dans les contrats de concession. Nous savons bien que le droit de l'Etat à de telles innovations unilatérales a été présenté comme un aspect de la puis-

sance publique, qui serait supérieure à toutes obligations contractuelles. L'application de cette thèse, tout au moins contestable, a provoqué de la part des compagnies, des protestations qui ne sont pas encore éteintes; les lois sur les responsabilités des transporteurs (1905), sur les retraites ouvrières (1909 et 1911) ont été acceptées de fait, mais laissaient place, lorsque la guerre a éclaté, à des litiges non encore aplanis. »

En disant que la non-observation des conventions est une « thèse au moins contestable », M. Henri Lorin se sert d'une expression en contradiction avec l'adage qu'il rappelle ailleurs : « La convention est la loi des parties. ».

M. Lorin examine le fonctionnement de nos réseaux pendant la guerre. Il montre les mérites de leur organisation que le succès a consacrée, malgré les difficultés les plus redoutables.

III. — Période de guerre et conséquences financières

« La mobilisation et la concentration étaient, préventivement, réglées dès le temps de paix et l'on ne s'étonna guère qu'elles aient été réalisées avec ordre dans les délais impartis. Mais au cours des hostilités, il fallut imaginer sans cesse; alors s'est affirmée la valeur exceptionnelle du régime de guerre de nos compagnies de chemins de fer; il a permis de porter au rendement maximum l'effort discipliné de toutes les intelligences, de tous les dévouements appelés à coopérer pour ce service éminemment national. Après le coup de rupture de la Marne, succès admirable de champ de bataille, l'arrêt de l'Yser, par la course à la mer, fut pour une large part une victoire de chemins de fer. Plus tard, lorsqu'il s'agit de porter l'aide franco-britannique à nos Alliés italiens, lorsqu'il fallut distribuer à travers la France les centaines de milliers de soldats américains, débarqués dans les ports de l'Atlantique, les chemins de fer n'ont trompé aucune des espérances du commandement. Nos Alliés, qui ont pu les apprécier sur le terrain, aux jours les plus critiques, ont été unanimes à proclamer ici la supériorité des méthodes et des hommes de France; quelques-uns avaient prétendu d'abord substituer à nos vieilleries des procédés simples et souverains; ils n'ont pas tardé à reconnaître que notre expérience était nécessaire à leur juvénile ardeur.

« Jamais plus que dans ces années critiques, l'exploitation de nos réseaux ferrés ne fut littéralement anormale; les courants habituels de transports ont été déviés, parfois retournés; nos départements du Nord, d'où la houille et de nombreuses cargaisons d'ob-

jets fabriqués étaient acheminées sur toutes les autres régions de France, sont occupées par l'ennemi ou bien servent de champ de bataille; les trains de munitions, de ravitaillement alimentaire, de combustibles se dirigent au contraire vers la zone du front, d'où les wagons sont renvoyés vides dans l'intérieur. Notre parc a été réduit de plusieurs dizaines de milliers d'unités, tombées aux mains des Allemands; les véhicules restants ont fourni un travail épuisant pour le service des armées tant alliées que françaises. Il est aussi difficile, faute d'ouvriers experts et de métaux, de construire du matériel neuf que de réparer du matériel ancien très fatigué; à la rigueur, les wagons suffisent tant bien que mal, mais les locomotives à bout de souffle s'accumulent dans de lamentables ambulances; ces pertes françaises ne sont pas compensées par l'appoint des arrivages anglais et américains.

« La crise est à la fois de matériel fixe, de matériel roulant, de personnel. »

« Les résultats financiers des compagnies accusaient dans leur ensemble, en 1913, une tendance à la baisse; leur léger excédent, avec addition du réseau de l'Etat, devenait un déficit de 63 millions de francs; en 1915, ce chiffre montait à 365 millions; en 1916, il y eut un faible relèvement, et la perte ne fut que de 344 millions; mais dès 1917, la courbe se creuse, en raison surtout de l'accroissement des dépenses : 503 millions, puis 1 200 millions; ce chiffre est celui de la dernière année de la guerre. Or, déjà en 1914, les recettes étaient à peine suffisantes, sur les réseaux les plus avantagés pour équilibrer leurs dépenses; sur d'autres, elles étaient nettement inférieures, de 3 p. 100 sur le Midi à 25 p. 100 sur l'Etat. Tous ces déficits se sont accrus pendant les hostilités. Encore convient-il d'ajouter à ce qu'on voit « ce qu'on ne voit pas », puisque l'entretien normal n'a pas été assuré et que par suite des dépenses considérables ont été simplement différées.

« La baisse a retenti sur le cours des titres des compagnies, dont on notera une fois de plus le parallélisme avec celui des fonds mêmes de l'Etat français. De ce côté, notre capital national a été réduit d'au moins un tiers, sur des valeurs réparties entre plusieurs millions de portefeuille, souscrites volontiers par la petite épargne, notamment celle des professionnels cheminots, et recommandées par des habitudes enracinées sinon toujours par la loi, pour les placements au nom des mineurs, des caisses populaires, des sociétés d'utilité publique, etc.

« Il s'agit de très nombreux citoyens français qui ont eu confiance dans la solidarité financière de l'Etat et des compagnies de chemins de fer; ils ne sont, à aucun degré, des gros capitalistes ;

ils désirent légitimement recouvrer, au maximum, ce qui représente les réserves constituées par eux sur le prix de leur travail. La consolidation du crédit des compagnie de chemins de fer serait, pour cette seule raison d'équité, une œuvre d'intérêt public. »

M. Henri Lorin montre l'effort de coopération des réseaux pendant les hostilités et signale leurs initiatives heureuses depuis la fin de la guerre. Il énumère les différentes mesures administratives et financières auxquelles on a eu recours pour en faciliter le fonctionnement et pour remédier à la crise des transports dont il analyse les causes. Improvisées jour après jour, elles sont des expédients. L'armistice « loin d'atténuer les difficultés, les a « alourdies ». Il indique enfin que la réforme du régime des chemins de fer s'est posée à l'étranger comme en France depuis la guerre.

Après une analyse du régime administratif actuellement en vigueur, avec son cortège de transports par priorité, avec son comité *provisoire* d'exploitation, M. Lorin énumère les heureux symptômes du rétablissement de la vie normale des chemins de fer au cours de cette année et de l'amélioration de la situation économique du pays.

IV. — Le projet du gouvernement

M. Lorin en arrive à l'examen du projet du gouvernement.

« Qu'une réorganisation soit nécessaire, personne ne le conteste aujourd'hui. Les conventions de 1883, qui régissent encore nos exploitations ferroviaires, appelaient des retouches dès avant la guerre; six années absolument extraordinaires en ont déformé l'application. » De plus, les rapports des compagnies avec l'Etat ont été bouleversés par la guerre, le déficit des réseaux « approchait, à la fin de 1919, du total écrasant de 4 milliards ».

« La réorganisation, désirée par tous, ne peut s'accommoder de longs délais, il faut aboutir vite, nous précisons : aboutir avant le 31 décembre 1920. » C'est la conclusion des longues études de la commission des Travaux publics.

Mais quel doit être le sens de la réforme?

« Deux thèses essentielles sont en présence : racheter immédiatement l'ensemble des réseaux, ou reprendre, avec les compagnies qui seraient maintenues, des contrats modifiant ceux de 1883. »

Examinant les idées de C. G. T. sur la nationalisation, M. Lorin déclare que la commission « a témoigné d'une médiocre confiance dans une organisation qui instituerait, pour gérer les chemins de fer, des conseils à tous les étages, la perpétuelle confusion entre la

consultation, qui propose les actes, et la direction, qui les exécute, réduit celle-ci à un rôle de pure apparence. L'expérience russe des soviets... invite à la prudence ceux qui, chez nous..., seraient disposés à déguiser sous des onguents économiques des doctrines au fond clairement révolutionnaires. »

La Chambre est saisie d'une contre-projet de M. Loucheur. Il repose sur les principes suivants : « Rachat des réseaux actuels, subtitution à ceux-ci d'une compagnie fermière unique, introduction d'actions de travail dans le capital de nouvelle exploitation. » M. Loucheur aurait souhaité éviter le rachat et aboutir à la constitution de la compagnie unique par l'accord des compagnies actuelles. Mais, dit M. Lorin, celles-ci « n'y sont aucunement disposées ». Le rachat direct serait donc inévitable, avant toute réforme organique. Cette constatation a paru prépondérante, et, finalement, a déterminé la commission à écarter le projet Loucheur. Le rachat, en effet, est envisagé, pour le moment, par la presque unanimité des membres de la commission comme une opération aventureuse et inopportune. Sans parler du risque que cette opération ferait courir à nos finances, « cette solution prolongerait une incertitude utile seulement aux spéculateurs en bourse, tandis que la vie économique du pays tout entière serait entravée faute d'un des éléments les meilleurs pour le progrès des transactions, la stabilité. »

Quant aux actions de travail préconisées par M. Loucheur, il est douteux que ce régime, très nouveau,« puisse être introduit d'emblée dans l'industrie de nos chemins de fer, surtout après une réforme qui en confierait l'exploitation totale à une seule et immense société ».

Le projet du gouvernement est plus modeste que celui de M. Loucheur, il est « plus adapté aux possibilités immédiates, il laisse la route ouverte à des progrès ultérieurs ». Il est l'aboutissement de longues études de la part d'hommes considérables et de conversations prolongées entre le gouvernement et les compagnies. « Transaction, contrat nouveau », telles en sont les caractéristiques fondamentales.

Le contrat nouveau réalise une association entre les réseaux et entre eux et l'Etat. « L'imprudence serait extrême de rendre à chaque réseau, en rompant l'entente laborieusement établie, la liberté complète de ses mouvements... » La transaction porte sur la répartition des charges financières et l'attribution des pouvoirs : direction et gestion.

La coopération administrative entre les réseaux est réglée de la manière suivante : « Chaque réseau conserve ses services particuliers et sa gestion propre; mais, au-dessus des réseaux, une orga-

nisation commune à tous assure l'unité des vues, prévoit la subordination des intérêts particuliers à un dessein d'intérêt national; un conseil supérieur des chemins de fer est chargé de cette tâche éminente. Au-dessous de lui, un comité de direction est, pour ainsi dire, le conseil d'administration des conseils d'administration des réseaux... »

« La coopération financière est réglée par la création d'un fonds commun, réservoir au moyen duquel les réseaux en profit viendront en aide aux réseaux déficitaires. Chacun d'eux attribuera au fonds commun les excédents de ses recettes sur les sommes nécessaires à l'acquittement de ses charges propres... Pour parer au danger... d'une régie désintéressée... le projet institue une prime à la gestion qui serait prélevée par les réseaux avant les versements au fonds commun, il spécifie que deux tiers de cette prime iront au personnel, un tiers au capital du réseau considéré. »

« Le conseil supérieur est consultatif; la consultation sur toutes les questions d'intérêt commun à tous les réseaux, en matière technique, commerciale, administrative et financière; elle est facultative... sur les questions importantes concernant un ou plusieurs réseaux. Ce conseil exerce, en outre, dans les cas de contestation entre un ou plusieurs réseaux et leur personnel, un rôle de tribunal d'arbitrage... »

Le projet fixe à quarante-huit le nombre des membres du conseil, plus le président; moitié seront des représentant des réseaux (direction et personnel), moitié des représentants des intérêts généraux. « Sur les vingt-quatre membres de cette catégorie, il n'y a que neuf fonctionnaires, les autres membres représentant tous des groupements économiques. » Ces membres seront nommés par le ministre, mais « les groupes intéressés ont toujours le droit de présentation ». Les représentants du personnel seront au nombre de six. Le directeur des chemins de fer siège au conseil comme commissaire du gouvernement; d'autre part, le ministre a la faculté, dans certaines conditions, de passer outre aux avis du conseil supérieur.

Le comité de direction est « un organe de gestion ». Il se compose de dix-huit membres, trois par réseau. « Dans les votes... chaque réseau ne dispose que d'une voix, et les décisions prises engagent tous les réseaux... Le comité de direction est chargé de faire passer dans la pratique de l'exploitation de tous les réseaux, unifiés en cela, les principes de la politique ferroviaire générale tracée par le conseil supérieur. Toutes les questions intéressant l'ensemble des réseaux relèvent de ses décisions... La présence à toutes ses réunions d'un commissaire du gouvernement garantit la liaison con-

stante et l'unité de vues entre le comité de direction et le conseil supérieur. »

Le ministre acquiert deux pouvoirs nouveaux à l'égard des réseaux; celui de requérir l'abaissement des tarifs spéciaux jugés contraires à l'intérêt national, et celui d'imposer d'office à un réseau l'exécution et les frais des travaux jugés d'intérêt public.

Les dispositions financières ont pour effet de transformer les compagnies « de concessionnaires en régisseurs intéressés; le jeu du fonds commun va se substituer à celui de la garantie d'intérêts ». L'équilibre des recettes et des charges des réseaux sera assuré par le jeu des tarifs et provisoirement par des avances du Trésor. L'une des dispositions du projet de loi autorise le ministre à homologuer, si cela est nécessaire, des majorations de tarifs dépassant les maxima des cahiers des charges sous le contrôle du Parlement, mais sans son intervention préalable. « Ni en Angleterre ni aux Etats-Unis entre autres pays, les relèvements de tarifs ne sont soumis au Parlement. »

La transaction consiste, tout d'abord, dans la participation au fonds commun du réseau de l'Etat, dont le déficit de guerre égale, à lui seul, celui de toutes les compagnies, y compris les compagnies dont les réseaux ont été ravagés par la guerre, et qui très vraisemblablement profitera plus qu'aucune des compagnies du fonds commun. Elle porte ensuite sur la dette de guerre des compagnies. « Il faut, en équité, que la charge en soit assumée par le pouvoir qui dirigea les réseaux pendant cette période, c'est-à-dire par l'Etat. » « Pendant toute la durée des opérations militaires, les chemins de fer ont été soumis à un régime spécial de réquisition, qui dérive des lois des 3 juillet 1877 et 28 décembre 1888. » « Il dessaisissait les compagnies de la liberté, donc de la responsabilité de leur gestion... La remise aux compagnies de leur dette de guerre n'est donc pas un cadeau appelant une compensation; c'est un acte de simple probité. »

La transaction porte ensuite sur la dette d'avant-guerre des réseaux qui en avaient une envers l'Etat. Cette dette demeurera exigible, mais cessera de porter intérêt.

En revanche, les compagnies subrogent l'Etat à leurs droits sur réparations vis-à-vis de l'ennemi et renoncent à toutes leurs réclamations, à tous leurs procès en cours, même portant sur des litiges antérieurs à la guerre. Par suite du fonds commun, elles renoncent (au moins trois d'entre elles) aux perspectives d'augmentation de leurs dividendes. Quant aux autres compagnies : « Le rachat immédiat eût été plus avantageux que la coopération acceptée. »

Parmi les autres dispositions de la convention, le rapporteur

signale celles aux termes de laquelle les obligations nouvelles seront amortissables en soixante ans. Cette disposition est à la fois à l'avantage des réseaux et de l'Etat.

Une autre concession très importante des compagnies est la modification des conditions du rachat en ce qui concerne les conditions de remboursement du matériel roulant. Aux termes des dispositions actuellement en vigueur, le matériel doit être remboursé par l'Etat, dans les trois mois consécutifs au rachat à dire d'experts. « Actuellement les prix du matériel sont si élevés, que le rachat à dire d'experts pourrait coûter extrêmement cher à l'Etat, *certainement* plusieurs milliards. »

Les compagnies ont consenti à la modification de ces dispositions. En cas de rachat, le matériel antérieur à la convention serait racheté sur sa valeur d'inventaire réduite à 1/40e par année de service; le matériel postérieur, sur la base d'un coefficient supplémentaire de réduction de 1/50e par année de service. Mais ces nouvelles dispositions ne seront applicables qu'à partir du 1er janvier 1928. On a voulu instituer un certain délai d'expérience du nouveau régime.

La prime de gestion, sans laquelle l'exploitation fût devenue désintéressée, est calculée « proportionnellement aux unités transportées, tonnes de marchandises et voyageurs par kilomètre, et en rapport inversement proportionnel au coefficient d'exploitation ». Aussi les compagnies seront intéressées à développer le trafic et à exploiter économiquement. La part de prime revenant aux agents sera d'environ 100 francs par tête, soit au total plus de 45 millions de francs. Le nombre considérable des parties prenantes est un obstacle à l'élévation de la prime dont le rendement individuel sera d'ailleurs très supérieur au dividende de l'actionnaire.

La convention prévoit la possibilité de l'entrée dans la convention du réseau d'Alsace et de Lorraine.

En terminant, M. Lorin examine l'amendement de M. Charlot tendant « à faire entrer l'Etat comme actionnaire dans les compagnies soit par la création d'actions de second rang, soit par la nomination, dans les conseils d'administration, de membres non porteurs d'actions ». « Ce système se heurte à des objections juridiques graves, car il aboutit à un remaniement total du régime des compagnies, antérieures, qu'on ne l'oublie pas, à la loi de 1867 sur les sociétés; de plus, pratiquement, il aggrave les charges de leur capital. » D'ailleurs, il serait impossible de réaliser cette réforme, fût-elle acceptable, dans un délai de plusieurs mois, alors qu'une solution est urgente avant le 1er janvier 1921. M. Lorin suggère qu'on pourrait en étudier ultérieurement l'application au réseau de l'Etat.

Sur certains points, notamment en ce qui concerne les lignes

nouvelles, le jeu de la prime, les attributions du conseil supérieur comme tribunal arbitral, la commission des Travaux publics a demandé aux compagnies des modifications ou des précisions. La réponse des compagnies fera l'objet d'un rapport supplémentaire.

V. — Les projets de demain

M. Henri Lorin a cru qu'il devait exposer un grand programme. Nous le reproduisons parce qu'il est intéressant, tout en pensant que d'abord, ce qui importe, c'est le rétablissement dans de bonnes conditions, de nos transports normaux, avec un matériel suffisant.

Ce grand programme aurait été préparé par des commissions mixtes réunies au ministère des Travaux publics et par le Bureau d'études économiques de la présidence du Conseil, sous la présidence de M. Jean Morel, sénateur.

M. Henri Lorin insiste sur l'électrification des voies ferrées si recommandable dans nos régions alpestres, pyrénéennes, et sur le pourtour du Massif central, ainsi que dans nos grandes agglomérations urbaines. « Après les expériences et les inévitables écoles de la Compagnie du Midi, qui a marché ici au rang des précurseurs, le comité spécial, créé par décision ministérielle du 14 novembre 1918, a posé, dans sa séance du 8 juillet 1920, les conclusions d'une remarquable série de rapports de caractère technique, économique et financier. Il est d'ores et déjà décidé que le réseau du Midi substituera la traction électrique à la traction à vapeur, sur près des trois quarts de ses lignes, un peu moins de 3 000 kilomètres, à équiper dans dix ou douze ans, dans les conditions précisées par le comité dont nous venons de parler. La Compagnie d'Orléans a reçu en juillet dernier, d'une loi votée par les deux Chambres, concession de l'aménagement électrique de la haute Dordogne, ce qui permettra la transformation d'une moitié de son réseau (3 350 kilomètres sur 7 800). Le P.-L.-M. poursuit de même l'électrification de sa ligne des Cévennes et de ses lignes alpestres, dont la ligne internationale de Chambéry à Modane; il pense aussi électrifier ses grandes artères de la vallée du Rhône, Lyon-Marseille et Lyon-Le Teil-Nîmes, ainsi que leurs prolongements vers l'Italie et vers le réseau du Midi; des projets d'électrification sont à l'étude enfin pour les lignes P.-L.-M., des banlieues de Paris, Lyon, Marseille et Nice. Rappelons que l'électrification totale de la banlieue ouest de Paris n'attend guère plus que des ordres définitifs. »

Le Bureau d'études économiques de la présidence avait appelé l'attention des pouvoirs publics sur une revision de la convention

de Berne de 1890, relative au « transport international des marchandises par chemin de fer ». Le texte de Berne est encore restreint aux marchandises; un complément était prêt, dès 1911, pour extension aux voyageurs et aux bagages, mais la guerre en a suspendu l'application, parce que le temps avait manqué pour accomplir les formalités réglementaires auprès de certains Etats participants. Aujourd'hui, c'est une tâche à reprendre, avec la résolution nette de ne point autoriser, sous le masque d'une action internationale, des empiétements, d'influences particulières : les Allemands, toujours compacts aux réunions « revisionnelles » périodiques de la convention, exerçaient sur la division et l'impréparation de leurs partenaires une pression qui se traduisait par des avantages matériels pour leurs réseaux, à travers toute l'Europe centrale. La France a grand intérêt à ce que la circulation internationale soit facilitée sur son territoire, dont la nature a fait un isthme entre l'Atlantique et la Méditerranée; c'est ce que le Bureau d'études économiques avait relevé en exprimant le désir que nos réseaux soient exploités désormais de manière à stimuler les transports suivant les deux axes généraux Londres (Bruxelles-Paris)-Milan-Brindisi, et Atlantique français-mer Noire.

« Il ressort des observations qui précèdent que les travaux neufs, pour les réseaux de chemins de fer, s'entendront demain dans un autre sens qu'auparavant; d'où la nécessité de définitions appropriées, sur laquelle votre commission a plusieurs fois insisté, au cours de ses discussions sur la réforme en projet. Puisque l'Etat participe aux frais de ces travaux, puisqu'il est appelé, au terme des concessions ou en cas de rachat, à en accroître son patrimoine, il est indispensable de préciser à quelles entreprises se référeront les textes que le Parlement est appelé à voter; celui-ci encourrait le reproche légitime de légèreté s'il ne s'entourait, avant de telles décisions graves, des informations les plus complètes. Les travaux neufs comporteront désormais peu de constructions de voies pour raccorder au réseau d'intérêt général des arrondissements non desservis; on compte aujourd'hui par unités les sous-préfectures qui n'ont pas leur gare. Mais une politique de chemins de fer, développant celle qu'a dû déterminer le comité provisoire d'exploitation, indiquera sur quels tracés il faut doubler les rails, raccourcir des itinéraires, abaisser les tarifs suivant les besoins estimés nationaux; dans les réseaux existants, les trois directions classiques de la traction, de l'exploitation et de la voie, devront coopérer pour réaliser des « jointages », plutôt que poursuivre, chacune pour elle-même, des travaux en cul-de-sac.

« Arrêtons-nous donc à quelques lignes, sur lesquelles l'effort sera

concentré. Sur l'axe du nord-ouest au sud-est, on peut relever les termes principaux qui suivent : accord d'exploitation entre la Belgique et la France; doublement des voies entre la basse Seine et Paris; liaison, à travers Paris ou sa banlieue immédiate, des gares du Nord et du P.-L.-M.; raccourcis sur quelques tronçons des routes d'accès de Paris aux tunnels alpestres, Gothard, Loetschberg-Simplon, Cenis; extension de la zone maritime de Marseille au splendide bassin naturel que doit devenir l'étang de Berre. Sur l'axe d'ouest en est, nous retiendrons l'établissement d'une jonction moderne entre Bordeaux et Nantes d'une part, et de l'autre, la région lyonnaise, plaque tournante que l'on peut orienter soit vers la Suisse et l'Europe centrale, soit vers l'Italie du Nord, les pays yougoslaves, et les Balkans. On devrait penser aussi à resserrer, à travers les Vosges, les relations entre l'Alsace et le reste du territoire. Quant aux chemins de fer transpyrénéens, ils ne prendront une valeur vraiment internationale que lorsque sera effectuée une soudure pratique entre la péninsule ibérique dont la voie est à 1 m. 68, et la voie dite normale (1 m. 44), qui est celle du nord des Pyrénées; les premières étapes seraient sans doute la pénétration de cette voie jusqu'à la région industrielle de Barcelone — ceci regarde nos voisins espagnols — et chez nous l'adaptation du Midi et P.-L.-M. à une circulation directe entre l'Espagne et l'Italie, par Cette, Marseille et Nice — puisque la dispendieuse ligne de Nice à Coni n'est plus un simple projet, — peut être ultérieurement par Briançon et un tunnel du Genèvre.

« Nous n'ajouterons ici que peu de mots, à propos de ces travaux sur les directions axiales, auxquels nous attachons, de beaucoup, l'importance majeure; ce sont ceux que nous voudrions — ceci est un avis personnel, mais fondé sur la consultation des meilleures compétences — voir consacrer par une déclaration d'utilité publique, dès que sera voté le nouveau régime des chemins de fer. Entre Belgique et France, le problème est administratif, non technique; il s'agit de définir en quelle mesure notre législation admettra le port d'Anvers, origine et point d'aboutissement de transports par fer franco-belges, au traitement des ports français; il n'est pas de problème plus capital pour l'avenir de l'amitié nécessaire entre nos deux pays. La réunion de l'Alsace-Lorraine nous permet d'envisager une réforme de nos surtaxes d'entrepôt et de pavillon telle que, par un équitable partage de trafic, les intérêts du port d'Anvers — qui est unique en Belgique, — soient pris par nous en considération, sans rien coûter d'essentiel à nos ports français de la Manche et du Nord. L'ordonnance des transports par fer — et aussi par voies fluviales — ne saurait être ici séparée de la révision de notre sys-

tème de surtaxes : c'est pourquoi nous avons tenu à cette courte allusion.

« Paris n'a pas, actuellement, d'issue vers la Manche correspondant à son importance nationale et mondiale. Il est inutile, pour en faire un port de mer, de créer un canal accessible à des paquebots (à supposer que ce travail gigantesque ne pose que des questions d'argent); des vapeurs de petit tonnage remontent déjà la Seine jusqu'au pont du Carrousel; les bassins en cours de construction au nord et à l'est de Paris augmenteront cette faculté de tout ce qui paraît utile. L'établissement d'un *pipe-line* pour le pétrole, qui a été décidé l'an dernier, a été concédé en août 1920; les transports par fer en seront allégés d'autant. Cependant la ligne Paris-Havre n'est plus et sera de moins en moins suffisante; à l'ouest de Rouen, le profil en est fort accidenté, elle monte à plus de 200 mètres, pour franchir les plateaux coupés de vallées en ravins du pays de Caux; une ligne de doublement, à deux voies, se déploiera probablement sur la rive gauche de la Seine. Pour la traversée de l'agglomération parisienne, la petite et grande Ceinture ne sont praticables qu'à l'aide de rebroussements, — usure de matériel et perte de temps. Des trains internationaux doivent pouvoir circuler directement, pour les voyageurs, la poste, les denrées périssables; d'où l'idée de relier les gares du Nord et P.-L.-M., soit par une voie spéciale, courant à peu près sur le terrain des fortifications déclassées, soit même par un souterrain piquant droit dans Paris, qui avait été, croyons-nous, prévu dans la construction de la « cité inférieure » des égouts et du métropolitain. Pour les tunnels alpestres, depuis le retour de l'Alsace-Lorraine, nous n'avons plus à défendre exclusivement la voie Lœtschberg-Simplon contre celle du Gothard : la première est cependant la plus indiquée, si nous voulons retenir au maximum le trafic sur les rails français en direction Londres-Brindisi.

« Entre la Grande-Bretagne et la France, il faudra bien en venir, un jour ou l'autre, au tunnel sous la Manche. Cette grande œuvre importe plus aux Anglais qu'à nous, car (la guerre en a fait la démonstration) la défensive des îles Britanniques doit s'appuyer sur une liaison toujours indépendante avec le continent. Les experts militaires d'outre-Manche se sont prononcés favorablement; il existe chez nos voisins un très actif comité du tunnel, que préside sir Arthur Fell. En France, notre rôle est d'attendre le signal qui nous viendrait de Londres; nos amis britanniques n'ignorent pas que toutes nos études sont faites, que nous possédons non seulement des comités de recherches, mais une société concessionnaire, qui n'a cessé d'entretenir des ouvrages d'amorce et dont les titres ont été, tout dernièrement encore, reconnus valables; des entrepreneurs ont

présenté des plans, d'une technique savante et hardie, d'après lesquels le percement et l'équipement ne dureraient pas plus de six ou sept ans. A notre avis, le tunnel sous la Manche serait un des traits décisifs d'un réseau interallié des transports par fer. Il est consigné dans un album illustré, publié en 1917 par le *Daily Chronicle*, sous un titre, symptomatique des meilleurs espoirs de l'Entente cordiale : *From Charing Cross to Bagdad.*

« D'ouest en est, si l'on examine en détail les exploitations en cours, on s'aperçoit que de Bordeaux et de Nantes à Limoges, les voies existantes suffisent; il y a au contraire lacune, ou du moins liaison insuffisante entre Limoges et Lyon; les rails nouveaux seraient beaucoup plus étendus sur le P.-O. que sur le P.-L.-M. L'électrification du P.-O. doit aider à trouver la solution pratique. Il conviendrait de prendre une décision rapide, c'est-à-dire de prononcer un choix entre des variantes dont chacune est recommandée par des raisons locales, et de solidariser les corrections qui seraient adoptées par les deux compagnies voisines : acte de gouvernement, prononçant au besoin dans la concurrence des villes et des réseaux. De même, jugeons-nous opportun de créer des convois directs, pour voyageurs et marchandises, entre l'Alsace au nord, le sud-ouest de la France et le littoral méditerranéen d'autre part, Strasbourg, Marseille et Cette (Barcelone); Strasbourg, Bordeaux-Irun et l'Espagne. Un souci d'équilibre national commande de mêler autant que possible la vie de nos provinces retrouvées à celle de la France des récentes années; une certaine décentralisation des transports, en atténuant la congestion de la région parisienne, contribuera à nous acheminer vers la réforme administrative qui mettra au point des communications modernes l'œuvre départementale de la Constituante. »

M. Henri Lorin termine en disant : « Nous avons résolument abordé des problèmes qui ne semblaient pas au premier coup d'œil inséparables de la réforme de nos chemins de fer. »

En effet, et il ne faudrait pas que la Chambre des députés employât son temps à les examiner et à les discuter.

VI. — Nécessité d'une solution

La solution a déjà trop tardé. Les travaux de la commission ont été trop longs. Le projet déposé par le gouvernement aurait dû être voté avant les vacances. Ce rapport a le défaut de se terminer par ces mots :

« Le texte définitif adopté par la commission, figurera à la suite d'un rapport supplémentaire. » Nous espérons que le texte définitif

n'apportera que des modifications insignifiantes au projet du gouvernement. Ce projet, basé sur une convention, forme un bloc. Il ne faut pas qu'il s'effrite : et il est nécessaire, pour nos transports et pour nos finances, que la loi, qui l'approuve, soit promulguée avant la fin de l'année. Il aurait dû être en tête de l'ordre du jour [1].

VIATOR.

N. B. — Depuis plus de six semaines, la réponse des compagnies à quelques questions de la commission a été remise au président, M. Cels, qui ne la lui avait pas communiquée le 10 novembre. Il en résulte que nous ne sommes pas encore en face d'un projet définitif (15 nov.)

---

1. Dans sa séance du 8 novembre 1920, l'Assemblée des présidents des chambres de commerce a émis le vœu :

Que le projet de la convention, déposé par le gouvernement, soit voté sans délai et avant la fin de l'année courante par le Parlement, et que tout amendement tendant au rachat soit écarté.

Sous les réserves suivantes :

1° Que les présidents d'Offices des transports soient membres de droit du Conseil supérieur des chemins de fer et que, de plus, les Chambres de commerce soient représentées dans ce conseil à raison d'un membre par réseau désigné par l'Assemblée des présidents de Chambre de commerce ;

2° Que la prime aux agents, au lieu d'être distribuée au personnel, soit versée à une caisse spéciale de capitalisation et destinée à créer une caisse d'assurance sur la vie ou toute autre œuvre d'intérêt collectif pour le personnel ;

3° Que les réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine soient concédés à des Compagnies privées et que, préalablement au vote de la loi, il soit donné au réseau d'Alsace-Lorraine un statut qui permette aux représentants de ce réseau et des régions qu'il dessert de prendre place, dès la promulgation de la loi, au sein des assemblées délibérantes prévues au projet du gouvernement ;

4° Que la loi approbative de la Convention stipule que le ministre devra abaisser l'ensemble des tarifs, lorsque pendant trois années consécutives, le fonds commun aura versé des excédents au Trésor public ;

5° Que le troisième alinéa de l'article 6, prévoyant que le ministre peut passer outre à un avis du Conseil supérieur, après une seconde délibération de celui-ci, soit supprimé.

NOTES SUR L'IRLANDE ÉCONOMIQUE

Le lord-maire de Cork est mort après un jeûne volontaire de soixante-treize jours. Son prédécesseur, l'alderman Thomas Mac-Custom, avait été tué, à coups d'armes à feu au mois d'avril dernier.

Les *sinn feiners*, au mois d'octobre dernier, ont tué et blessé une soixantaine de policemen; d'un autre côté, on reproche aux troupes anglaises de se livrer à des représailles.

Certains jours tous les chemins de fer s'arrêtent : les convois sont pillés.

Que devient la population de l'Irlande, au milieu de tous ces troubles? Elle doit être condamnée à une effroyable misère. Voilà l'hypothèse, et elle est vraisemblable.

Or, la *Fornightly Review* de novembre a publié un article écrit par un Irlandais, signé *An Administrator* et ayant pour titre : *Irish Administration*, dont l'auteur dit que, depuis vingt ans, il a, chaque année, fait de longs séjours en été dans diverses parties de l'Irlande.

« Autrefois, le principal sujet de conversation était la pauvreté et la misère du peuple; maintenant c'est sa prospérité et l'augmentation de richesse du pays. Les vieilles cabanes ont disparu et ont été remplacées par de solides cottages en pierres. Le cochon n'erre plus sur les routes, mais est confiné dans des soues, un frappant exemple de la restriction de la liberté due à la Grande-Bretagne. Les mendiants pittoresques ont disparu, en vertu de la loi sur les retraites pour les vieillards, un autre exemple du mal fait par l'administration britannique. La prospérité matérielle a triomphé de la pitoyable misère et des souffrances des anciens jours, mais elle n'a pas mis fin aux émeutes, aux assassinats, au mauvais gouvernement, à l'anarchie, qui constituent la déplorable histoire de l'Irlande. »

Voici deux exemples de cette prospérité que nous avons eus récemment.

Un propriétaire, dans un petit village sur la frontière d'une des contrées de l'Ulster, nous a montré le plan d'une propriété de 40 acres irlandais qui font 70 acres anglais, soit 28 hectares. Il l'avait lotie; deux ou trois lots avaient de petites maisons fort simples. Il venait de vendre ces 28 hectares £ 5 000, soit au pair plus de 126 000 francs, ou 4 500 francs l'hectare.

J'ai sous les yeux le vingt-troisième rapport d'une laiterie coopérative située dans le village de Killeshandra (*County Cavan*) qui compte cinq cents habitants.

Ses ventes de beurre ont donné pendant les quatre dernières années les chiffres suivants :

	Liv. st
1916	99 562
1917	123 186
1918	104 800
1919	135 432

soit, en comptant la livre sterling au pair de 25 fr. 22, 3 415 500 francs.

Dans le courant du mois de septembre dernier, elle avait vendu pour £ 19 000 de beurre, soit pour 479 200 francs.

Voilà évidemment des résultats qui déroutent tout ce que nous pouvons supposer de l'état de l'Irlande. Pendant que, dans certains coins, on se massacre, on incendie, on est en pleine anarchie, il y a une partie de la population qui se livre à l'occupation pacifique de faire du beurre et qui en tire des bénéfices dans les proportions que nous venons d'indiquer.

La Chambre des Communes a voté le *Home Rule Bill* en troisième lecture le 11 novembre. On peut espérer qu'il substituera à l'anarchie actuelle une politique constitutionnelle.

Des gens, qui parlent de leur prospérité et vendent du beurre, dans les proportions que je viens d'indiquer, doivent avoir besoin de tranquillité.

UN RURAL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

NOVEMBRE 1920

I. Les quantités disponibles de froment pour la campagne 1920-1921. — II. La prohibition de l'importation du papier journal. — III. La liberté d'importation et d'exportation. — IV. Une proposition de blocus. — V. Dans l'intérêt des colonies. — VI. Une erreur économique de la Roumanie. — VII. Une machine à explosions. — VIII. Les gouvernements et le commerce international. — IX. Les chiffres des douanes et le commerce belge. — X. L'avenir d'Anvers. — XI. La marine marchande du monde et l'aberration protectionniste. — XII. Contre la nationalisation de la marine marchande. — XIII. La fin du ministère de la marine britannique. — XIV. Le protectionnisme californien contre les Japonais. — XV. Les répercussions. — XVI. Le commerce et l'industrie et le crédit bancaire. — XVII. Contre ceux qui s'opposent à la baisse.

I. *Les quantités disponibles de froment pour la campagne* 1920-1921. — Dans le numéro d'octobre du *Bulletin de statistique agricole et commerciale*, publié par l'Institut international d'agriculture de Rome, la production en froment, pour un ensemble de pays représentant 60 p. 100 de la production mondiale, donne dans l'hémisphère septentrional les chiffres suivants :

	1920	1919	1914-1918	1919	
	(Milliers d'hectares)		(Moyenne.)	(P. 100.)	
Surfaces cultivées...	58,296	64 361	58 967	90,6	98,9
	1920	1919	1914-1918	1919	
	(Milliers de quintaux.)		(Moyenne.)	(P. 100.)	
Production.....	568,015	563 442	577 678	100,8	98,3

Comparée à la moyenne 1914-1918, l'étendue des emblavures n'a pas augmenté; elle a même diminué, relativement à 1919. La production est à peu près égale à celle de la moyenne, mais elle est inférieure à celle de 1919.

La Roumanie n'est pas comptée. Les statiticiens de l'Institut ont prévu une récolte moyenne.

Les chiffres donnés pour la France sont 62 706 000; mais le ministère de l'Agriculture a élevé ce chiffre. Si on divise le nombre des quintaux par celui des hectares, on constate une récolte un peu inférieure à 13 quintaux par hectare, un peu au-dessous de ce qu'elle était en 1913. Il faut ajouter que la densité du froment est très faible cette année. En Prusse, le rendement serait de 17 quintaux; mais le *Bulletin* ne donne ni l'étendue de la culture ni le total de la récolte. Nous sommes étonnés de la faiblesse de la récolte en Italie : 38 400 000 quintaux pour 4 570 000 emblavures, ce qui donne 8,4 quintaux par hectare.

Cette production est inférieure à celle des Etats-Unis : 204 300 000 quintaux pour 21 712 000 hectares, soit 9,3 quintaux.

La récolte du Canada est de 78 789 000 quintaux pour 6 955 000 hectares, soit de 11 quintaux.

Ces proportions indiquent que l'agriculteur est encore loin d'employer la capacité productive que lui donnent les découvertes scientifiques et la mise à sa disposition de phosphates, de potasse et d'engrais chimiques de toute nature. Il n'est pas encore arrivé à la culture intensive.

Pendant la campagne du 1er août 1919 au 31 juillet 1920, la France a dû importer 19 830 000 quintaux, l'Italie 20 000 000 de quintaux, auxquels il faut ajouter pour la France 2 937 000 quintaux de farine et pour l'Italie 1 491 000. Quel degré présentaient ces farines? Il serait nécessaire de le savoir afin qu'on pût se rendre compte de la quantité de blé qu'elles représentaient.

Quelles sont les quantités de froment disponibles pour les pays importateurs pendant la campagne du 1er août 1920 au 31 juillet 1931?

En fait, au Canada, le stock disponible au 1er juillet est de 3 millions de quintaux qu'on doit retrouver le 1er août 1921. Donc pas de stock disponible.

Aux Etats-Unis, chez les agriculteurs, 12 997 000 quintaux, ailleurs 28 033 quintaux, soit 41 000 000 quintaux dont il faut déduire la quantité correspondante au report normal d'une campagne sur l'autre, qu'on estime à 1/12 environ de la consommation annuelle, soit 15 millions de quintaux : restent 55 millions.

Le chiffre de la consommation probable pour la campagne en cours a été obtenu en multipliant la consommation moyenne par habitant fournie par le ministère de l'Agriculture (5,3 boisseaux = 144,2 kilogrammes) par le nombre d'habitants estimé au 1er janvier 1921 à 100 300 000, en ajoutant au nombre ainsi obtenu (157 660 000

quintaux), les quantités nécessaires aux ensemencements qui ont été évaluées par le ministère à 24 337 000 quintaux.

Aux Indes, on peut évaluer le stock à 5 millions de quintaux. La consommation oscillera autour de 90 millions de quintaux.

Dans l'Argentine, le stock exportable au 1er août pouvait être de 9 millions de quintaux; dans l'Australie, il pouvait être de 6 millions 360 000.

L'*Institut international d'agriculture* évalue les quantités exportables des pays exportateurs de la manière suivante :

	Production.	Stocks.	Total.
	(Milliers de quintaux.)		
Hémisphère septentrional			
Récolte 1920.....	415 000	31 302	446 373
Hémisphère méridional			
Récolte 1919-1920.....	70 200	30 745	101 000
Total général...	485 200	62 047	547 373

Voici les prévisions pour la campagne en cours (1er août 1920, 31 juillet 1921), pour l'hémisphère septentrional et du 1er janvier au 31 décembre 1920 pour l'hémisphère méridional) :

	Consommation.	Exportations effectuées au 31 juillet 1920.	Quantités exportables au 1er août 1920.
Hémisphère septentrional....	321 100	9 576	115 696
Hémisphère méridional.....	27 620	65 019	8 361
	348 720	74 595	124 057

D'après le *Broomhall's Corn Trade News*, les quantités flottantes de froment et de farine au 1er août s'élevaient à 20 745 000 quintaux. Ce sont des quantités disponibles pour les pays importateurs; mais comme la quantité normale flottante était en moyenne pendant la période 1909-1913 de 9 593 000, il ne faut tenir compte que de la différence qui, en chiffres ronds, est de 11 millions de quintaux.

Les quantités normales disponibles pour les pays importateurs étaient donc au 1er août 1920 de :

	Milliers de quintaux.
Quantités exportables.....	124 057
Quantités flottantes.....	11 000
Total.....	135 057

Mais il faut tenir compte des récoltes de l'hémisphère méridional qui deviendront disponibles après le 1er janvier 1921.

Les superficies emblavées en Argentine sont de 6 500 000 hectares, en Australie de 4 654 000 hectares. Elles ont respectivement, pendant la dernière période quinquennale, un rendement de 7 quintaux et de 7,4 quintaux par hectare, ce qui donnerait une récolte de 45 millions de quintaux en Argentine et de 35 en Australie.

Les besoins totaux de ces deux pays étant pour le premier de 18 et pour le second de 10 millions de quintaux, les quantités exportables pourraient être de 27 et de 24 millions de quintaux.

Les quantités exportables seraient donc de 175 millions de quintaux : pour la campagne 1919-1920, elles ont été de 178 millions. Il faut y ajouter 11 millions de quantités flottantes. On a 186 millions contre 176 pour la campagne précédente.

Dans ce chiffre on a compté 17 242 000 quintaux pour les Indes britanniques; mais actuellement, l'exportation des Indes est interdite au delà de 4 millions de quintaux.

Si les récoltes sont bonnes dans l'hémisphère méridional, les disponibilités dépasseront un peu celles de la campagne 1919-1920.

Nos agriculteurs n'ont pas à redouter l'introduction des froments étrangers, tandis que les consommateurs n'ont pas à en espérer l'abondance. La situation que nous venons de décrire est un argument décisif en faveur du retour à la liberté du commerce des grains.

II. *La prohibition de l'importation du papier-journal.* — Par décret du 23 octobre, le gouvernement a prohibé l'importation du papier-journal. Pourquoi? *L'Eclaireur de l'Est* l'explique clairement :

« Les journaux achetaient leur papier où ils le trouvaient le moins cher. Subitement un groupe qui comprend un certain nombre de journaux se constitue en consortium, demande d'être *acheteur unique* pour toute la presse, obtient la nomination d'une commission officielle chargée d'accorder des licences d'importation, puis décide le ministre à décréter que l'importation sera réglée complètement par les soins de cette même commission.

« Les prix seront établis par péréquation. C'est-à-dire que si le consortium achète du papier par moitié à 300 et à 200 francs, le prix de péréquation sera de 250 francs. Si bien qu'un journal qui payait son papier 200 francs, le payera dorénavant 250, qu'il appartienne ou non au Consortium appelé improprement « Société d'approvisionnement de la presse ».

« Tant qu'un pareil système est appliqué à des personnes qui l'ont accepté, il fonctionne avec plus ou moins d'avantages. Mais les citoyens libres qui n'ont pas consenti à cette combinaison, on

n'a pas le droit de les y faire entrer de force, et d'augmenter leurs frais de 500 francs par tonne.

« On s'excuse de cette tyrannie économique en disant qu'il est nécessaire de sauver la papeterie française.

« Et l'on ruine tranquillement la presse française pour permettre à la papeterie française de boucler son budget, ou même de s'enrichir. »

Nous ne pouvons qu'approuver ces observations présentées par M. René Mercier. Il termine son article en disant :

« Nous ne doutons pas de la bonne volonté du gouvernement. Il est certain que ses intentions sont les plus pures du monde. Mais nous avons le devoir de dire, comme l'esclave grec à son maître qui le torturait à plaisir : « Maître, ne t'amuse pas ainsi à me tordre la jambe. Tu vas me la casser. » Et, un moment après : « Tu vois, maître. Tu m'as cassé la jambe. Je ne pourrai plus te servir. »

« Et comme nous voulons servir de tout notre cœur les intérêts de notre pays, nous protestons énergiquement lorsqu'un mouvement d'un ministre risque de nous estropier, ou de nous enlever la vie. »

Le Temps, dans le numéro du 28 octobre, a fait entendre une protestation semblable, dont voici quelques passages :

« Nulle équivoque n'est possible : le contrôle institué par le nouveau décret est bien — comme nous l'écrivions il y a quelques jours — *une mesure de protection de l'industrie française du papier.*

« Il s'agit de savoir si les consommateurs français pourront *librement s'approvisionner* en denrées et *marchandises* quelconques, *là où ils pourront se les procurer dans les meilleures conditions, de telle sorte que la concurrence étrangère puisse*, comme autrefois, exercer sur les *prix son influence modératrice*, ou bien si l'on veut faire du protectionnisme *à outrance*, en supprimant cette concurrence par des *restrictions* et des prohibitions arbitraires. Il s'agit de savoir si l'on se propose de revenir à la politique des contrôles étatistes, se faisant par l'intermédiaire de consortiums ou d'autres groupements similaires, dont chacun tiendrait à sa merci, comme c'était le cas pendant la guerre, toute une branche de l'activité économique nationale, ou bien si, dans la patrie des Droits de l'homme et du citoyen, chaque individu sera de nouveau *libre* d'exercer, *comme il lui plaira, son commerce ou son industrie.* Il s'agit de savoir, en un mot, si oui ou non on est décidé à s'acheminer *vers la liberté du commerce et des échanges* — liberté

qu'après le mémorandum du Conseil suprême économique, la Conférence financière de Bruxelles *nous a recommandée*, à son tour, comme l'unique moyen capable de nous rendre notre prospérité de jadis, — ou bien si l'on tient à s'engager plus avant dans la voie opposée, celle qui nous conduirait progressivement et inéluctablement à un complet isolement commercial, où toute vie économique normale deviendrait, pour nous, impossible.

« Une telle politique conduirait fatalement à de formidables monopoles étouffant toute initiative libre, empêchant tout progrès et allant directement à l'encontre du véritable intérêt national. Celui-ci veut que tous les produits soient aussi abondants et à aussi bon marché que possible. Or, comment tendrait-on vers ce résultat, si ce n'est avec la liberté? Les contrôles et les interdictions n'aboutiront jamais qu'à consolider la vie chère : ils finiront même, si l'on n'y prend garde, par l'aggraver terriblement. Il éclate aux yeux que toute prohibition ou restriction de l'importation permet, en premier lieu, à l'industrie nationale intéressée d'imposer aux consommateurs les prix que bon lui semble; elle risque, en outre, de provoquer des représailles et de fermer les marchés étrangers à nos produits. Or, l'exportation s'arrêtant, notre change ne tarderait pas à s'effondrer, et nous serions alors dans l'impossibilité de nous procurer au dehors les denrées et marchandises que nous ne pouvons produire en France dans de bonnes conditions et en quantités suffisantes. »

III. *La liberté d'importation et d'exportation.* — Le 29 octobre, la commission des finances de la Chambre des députés a adopté, sur la proposition de M. Ch. Dumont, son rapporteur général, et à l'unanimité, les deux motions suivantes :

1° La commission des finances, considérant que le sous-secrétariat du ravitaillement n'est plus chargé que de la liquidation des stocks du ravitaillement et de l'approvisionnement du pays en céréales panifiables;

Considérant que la loi du 19 août 1920 a fixé à la date du 1er août 1921 le retour à la liberté du commerce pour les céréales panifiables;

Considérant que le sous-secrétariat du ravitaillement est un organisme créé pour la durée de la guerre et qui ne saurait se perpétuer, en temps de paix, au delà du terme fixé par la loi;

Invite le gouvernement à supprimer progressivement les services du sous-secrétariat du ravitaillement et à n'en laisser subsister, à partir du 1er août 1921, que les services financiers indispensables à la liquidation des denrées et des comptes;

2° La commission des finances, convaincue que la suppression de toute entrave à l'importation et à l'exportation est la condition indispensable du rétablissement de nos changes, et, par conséquent, le moyen le plus efficace de lutter contre la vie chère;

Est d'avis que dorénavant aucune prohibition d'importation et d'exportation ne puisse être dictée autrement que par une loi.

C'est une réponse à la politique du gouvernement qui, par décret du 23 octobre, prohibait l'importation du papier-journal, comme s'il était trop bon marché et produit en France en trop grande abondance.

Un journal cependant proteste : c'est *l'Humanité*. Sous ce titre : *la Liberté d'affamer*, elle déclare que « la commission des finances demande au gouvernement de consacrer officiellement cette liberté », car le premier vœu « réclame la suppression progressive des services du ravitaillement; le second, la levée des prohibitions d'importation et d'exportation ».

Nous comprenons, de la part de *l'Humanité*, cette hostilité contre la liberté économique. Le socialiste logique veut charger de tous les services l'Etat, la commune, un consortium, un syndicat investi d'un monopole. Chacun a pu apprécier les incohérences du service du ravitaillement. Peu importe! Elles ne comptent pas pour les interventionnistes, car il entretient la mainmise de l'Etat sur l'activité économique, et c'est ce qui importe.

Quant aux échanges, le gouvernement les laisserait libres! On pourrait importer du papier-journal et autres objets utiles : quel affreux malheur! car tout est trop bon marché, et ni les coefficients ajoutés aux droits de douane ni la hausse des changes qui relèvent les prix américains de plus de 200 p. 100 et les prix anglais de plus de 100 p. 100 ne sont suffisants.

— Comment? ce n'est pas assez.

— Non, car ils laissent une possibilité d'introduction, et ce qu'il faut, c'est la prohibition complète qui assure le monopole complet de certains produits à certains fabricants.

Quant à l'exportation, y pensez-vous? Avoir permission de vente au dehors? Ah! mais non. Si on fait la cherté à l'intérieur, c'est pour conserver le produit. Il ne faut pas qu'il passe la frontière. Le blocus complet, voilà l'idéal.

Nous pensons que, pour s'opposer au vœu de la commission des finances, le ministère n'invoquera plus, comme il l'a fait, pour justifier le décret du 23 avril qui prohibait près de deux cents articles, l'importation des bonbons. L'importation des bonbons et des fruits confits en 1919 a été de 78 016 quintaux sur un total de produits

sucrés de 501 658 quintaux. Ces 78 016 quintaux ne pouvaient ni gêner les transports, ni augmenter le taux des frets, ni hausser le change à notre désavantage : cependant cette importation était invoquée comme un argument en faveur des prohibitions.

IV. *Une proposition de blocus.* — Toutefois le gouvernement n'osa pas pousser la logique aussi loin que M. Contamine de Latour qui, dans l'*Ordre public*, a réclamé sérieusement le décret suivant :

« Nous demandons que les frontières françaises soient fermées à l'importation étrangère pour tous les articles qui ne seront pas reconnus strictement indispensables, et qu'elles soient également fermées à l'exportation des matières premières, afin d'éviter ce qui se produit avec les cuirs, par exemple. Vendus à l'Angleterre à l'état brut, ils nous reviennent sous la forme de chaussures que nous aurions très bien pu fabriquer nous-mêmes, et qui coûtent trois ou quatre fois plus cher qu'elles ne valent. »

Dans *le Monde économique*, notre estimé confrère, M. Robert Doucet, lui a répondu :

« Pourquoi M. Contamine de Latour ne pousse-t-il pas jusqu'au bout la logique de son système? Si, au lieu d'admettre des exceptions à la prohibition des importations, il fermait carrément toutes nos frontières, les résultats attendus seraient sans doute bien plus rapides et bien plus profonds. C'est notre franc, et non plus de dollar, qui ne tarderait pas à faire prime dans le monde entier! »

Le système de M. Contamine de Latour c'est celui du blocus. Nous l'avons employé pendant la guerre à l'égard de nos ennemis. Il n'a pas relevé la valeur du mark ni de la couronne. Nous espérons que, conformément au vœu de la commission des finances de la Chambre des députés, le gouvernement y renoncera définitivement.

V. *Dans l'intérêt des colonies.* — Nous lisons dans un rapport, présenté au nom de la commission d'exportation, par M. Lémy, à la Chambre de commerce de Paris :

« Il est certain que si nos possessions du Togo, du Dahomey et de l'Afrique équatoriale comprenant le Cameroun, sont sagement administrées, si nos industriels et nos commerçants cherchent à en tirer tout le parti possible, le rendement de ces contrées ne tardera pas à s'accroître, comme cela a lieu dans certains pays que nous avons colonisés.

« Pour que ces colonies nous donnent tout ce qu'on est en droit

d'en attendre, il faut, toutefois, qu'elles puissent prospérer elles-mêmes et, pour cela, qu'on ne mette pas d'entrave à leur développement. Il faut notamment que la colonie puisse importer facilement, même d'ailleurs que de la métropole, les objets dont elle a besoin. En entourant une colonie d'une barrière douanière trop haute, on la ruine sans enrichir la métropole. »

La Chambre de commerce de Paris avait déjà adopté, à ce sujet, un rapport de M. Charles Legrand, le 21 décembre 1910. Elle l'a renouvelé dans les termes suivants :

« Que, conformément à l'avis déjà émis par la Chambre de commerce de Paris, le tarif douanier de chaque colonie soit adapté à ses besoins. »

Nous recommandons, au point de vue des tarifs des colonies, de se référer au livre de M. G. Schelle : *le Bilan du protectionnisme.*

VI. *Une erreur économique de la Roumanie.* — En Roumanie, le Conseil des ministres a approuvé le décret-loi concernant le monopole de l'exportation. Les marchandises disponibles ne seront exportées qu'après une autorisation délivrée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Une commission fonctionnera auprès de ce ministère pour examiner les demandes d'autorisation. Elle sera composée de représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce et de deux spécialistes nommés par le ministre. Lorsque les opérations seront faites directement par l'Etat, elles exigeront une autorisation du Conseil des ministres.

L'Etat achètera les marchandises à exporter au prix du marché intérieur, le payement aura lieu *en leus* (leu = 1 franc). Ce prix sera déterminé par une commission spécialement instituée à cet effet, et qui procédera d'après les règles fixées par le décret.

L'Etat prélèvera une partie des bénéfices résultant de l'exportation. Ainsi, si la différence entre le prix intérieur et le prix d'exportation représente 20 p. 100, en faveur de ce dernier l'Etat prélèvera 10 p. 100, il prélèvera 25 p. 100 lorsque la différence sera de 50 : 50 p. 100, si la différence est de 100, et 60 p. 100 si la différence dépasse 100. Le droit de douane de 20 p. 100 *ad valorem* est supprimé.

A ceux que ce système pourrait séduire, nous recommandons la lecture du paragraphe VIII de cette Chronique.

VII. *Une machine à explosions.* — A la conférence de Bruxelles, M. Tittoni a parlé des matières premières. Nous n'avons pas son texte sous les yeux. Il aurait soutenu la thèse que « la dépendance

économique d'un Etat à l'égard des autres tend à détruire son indépendance politique ». Nous ferons observer que tous les Etats dépendent plus ou moins des autres au point de vue économique. La Grande-Bretagne dépend des Etats-Unis pour son coton, elle en dépend en grande partie pour son blé; et cette sujétion n'a pas détruit son indépendance politique.

M. Tittoni a rappelé la Conférence de Paris en 1916. Dans le second manifeste de la Ligue du libre-échange, nous en avions relevé les conclusions. Pendant la période transitoire, les Alliés s'assuraient réciproquement « des arrangemements spéciaux qui faciliteraient l'échange de leurs ressources naturelles ».

Nous avions dit : « L'intention est bonne, mais elle a le tort d'être limitative. »

Or, nous savons comment M. Lloyd George applique cette clause. Le gouvernement britannique vend le charbon de soute et d'exportation avec un bénéfice qui est versé à l'Echiquier [1]. Ce n'est pas une manière de « faciliter l'échange des ressources naturelles ».

M. Tittoni a rappelé aussi l'article 23 du pacte qui a remplacé la troisième des quatorze propositions de M. Wilson en l'affaiblissant. Mais il a terminé « en demandant que le bureau permanent fût saisi de la question des monopoles et fût chargé de répartir les matières premières »!

Nous renvoyons aux observations du paragraphe ci-dessous : « *Les gouvernements et le commerce international.* »

Si le bureau permanent était chargé de la répartition des matières premières, ce serait la guerre économique de tous les jours, avec des jalousies, des irritations, des intrigues, des coalitions permanentes, quoique variables.

M. Tittoni donne là un exemple de la naïveté des hommes politiques à l'égard des questions économiques. Avec les meilleures intentions du monde, il veut installer au centre la Société des Nations une machine à explosions.

Le Conseil a pris, à l'unanimité, une délibération par laquelle il demande que la section économique financière soit chargée d'étudier : 1° l'extension et la nature des besoins, en matières premières, des différents pays; 2° les causes des difficultés d'importations desdites matières premières, qui ne proviendraient pas du manque de crédit et des fluctuations du change; 3° les conséquences des monopoles.

Ladite commission doit soumettre un rapport détaillé pour servir aux délibérations de la Conférence internationale économique finan-

---

1. Voir le *Journal des Economistes*, octobre 1920, p. 154.

cière (*Supplément italien* de l'*Agence économique et financière*, 30 octobre).

Nous signalons ce danger comme nous avons signalé le danger de la commission internationale du travail.

Les hommes qui composent le Conseil feraient bien de lire les observations qui suivent dues à M. Louis Strauss.

VIII. *Les gouvernements et le commerce international.* — M. Louis Strauss publie, dans le volume : *la Belgique coloniale, commerciale, financière, industrielle*, dû à la Société Belge d'Etudes et d'Expansion, une remarquable étude sur *la Belgique commerciale.*

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs le passage suivant :

« Entre les peuples, nous sommes toujours sous le régime de la lutte collective, supprimant le grand élément d'activité qu'est l'émulation. C'est le pouvoir arbitraire des gouvernements qui reste le seul juge des intérêts économiques, des prétentions des divers groupes.

« Entre les producteurs offrant la même marchandise, on ne laisse pas le choix aux intéressés, aux consommateurs. Le gouvernement décide, il intervient par des tarifs douaniers, par des subsides, par des mesures de faveur et dirige ainsi la guerre économique, empêchant les peuples de jouir des avantages que la nature leur a donnés (p. 20). »

Rien de plus juste que cette observation : elle s'applique à toutes les combinaisons politico-économiques que nous voyons faire en ce moment. Elle est la réfutation de la politique de monopoles, de consortiums, de syndicats que les divers gouvernements essayent de constituer depuis la guerre.

Cette observation vient à l'appui de la vérité économique que la Ligue du libre-échange formulait dans son manifeste initial :

« La liberté et la sécurité des contrats privés, tel est le grand facteur du progrès. Il comporte la liberté du travail et la liberté de l'échange.

« Le protectionnisme a pour but de substituer, dans la direction des affaires privées, à la volonté des individus, la volonté des gouvernants, dont l'intervention ne peut être qu'un élément perturbateur des opérations faites aux risques et périls des particuliers. Le travail et l'épargne constituent la richesse du pays, tandis que les gouvernants dépensent et nous endettent. Le commerce internatio-

nal, pas plus que le commerce extérieur, ne se fait entre nations; il se fait entre individus. »

Les gouvernements n'ont qu'un devoir : « Maintenir le milieu libre », selon la forte et précise expression de G. de Molinari; « Laissez faire, laissez passer », selon la formule de Gournay.

IX. *Les chiffres de douane et le commerce belge.* — Dans cette étude, M. Louis Strauss, qui est président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique, fait quelques observations sur les chiffres de la douane belge.

Le ministère des Finances double le transit en le portant à la fois à l'entrée et à la sortie.

Le transit se compose de marchandises qui ne font que traverser le pays, soit sans s'y arrêter (transit direct), soit en faisant un séjour dans un entrepôt (transit interrompu).

Pour se soustraire aux formalités du transit, les négociants et surtout les commissionnaires-expéditeurs déclarent des marchandises libres pour la consommation, sauf à les déclarer ultérieurement pour l'exportation.

« Si l'on voulait, dit M. Louis Strauss, rectifier ces fausses déclarations, on arriverait à une réduction du commerce spécial de plus de 1 milliard de francs et à une augmentation du transit de plus de 500 millions de francs. »

Nous citons ces observations pour montrer quelle prudence il faut apporter dans l'examen des chiffres de douanes.

X. *L'avenir d'Anvers* [1]. — Nous empruntons à cette étude les observations suivantes :

En 1913, sont entrés à Anvers 7 134 navires ayant un tonnage net de 14 139 000. On peut dire qu'Anvers, Hambourg et Rotterdam, avec quelques oscillations en plus ou en moins, ont à peu près le même tonnage.

M. Louis Strauss pose la question suivante que nous avons déjà examinée à plusieurs reprises [2] : « La France veut détacher l'Alsace-Lorraine de son port naturel, Anvers, en appliquant au territoire reconquis la surtaxe d'entrepôt qu'elle prélève sur les marchandises d'outre-mer importées chez elle, par un port intermédiaire

1. Voir sur « le Port d'Anvers », le *Journal des Economistes*, septembre 1911.
2. Voir le *Bulletin de la Ligue du libre-échange*, novembre 1919.

étranger. Cette surtaxe destinée à favoriser les villes maritimes françaises renchérit artificiellement les produits et frappe surtout les consommateurs et l'industrie de la France.

« Avant la guerre, cent dix-neuf services de bateaux à vapeur desservaient Anvers : presque tous étaient étrangers; beaucoup avaient choisi le port belge comme point d'escale afin d'assurer les relations entre l'Europe occidentale et le reste du monde.

« Par sa situation géographique sur la route de la voie maritime la plus fréquentée du monde, Anvers dessert mieux que n'importe quel autre pays, les bassins de l'Escaut et de la Lys, de la Meuse et du Rhin: de nombreuses voies de communications fluviales et ferrées étendent son arrière-pays jusqu'en Suisse et en Autriche.

« Voilà pourquoi l'avenir d'Anvers inspire confiance. De vastes travaux sont décrétés : on doit en activer l'exécution. Anvers est installé pour un mouvement annuel de 20 millions de tonnes : il doit l'être pour un trafic de 40 millions de tonnes. »

Le développement de la navigation, depuis la guerre, permet ce pronostic.

En janvier 1919, le port recevait 95 navires de mer, jaugeant ensemble 164 000 tonnes; en décembre 1919, on était arrivé à 456 navires entrés avec 637 000 tonnes contre 603 navires et 1 215 000 tonnes en décembre 1913.

« Au point de vue du nombre des navires arrivés, Anvers a repris son importance d'avant-guerre; quoique le nombre des grands steamers des puissantes lignes régulières reste inférieur à ce qu'il était autrefois, il augmente chaque mois. Il ne tardera pas à dépasser, sous tous les rapports, celui d'avant-guerre, surtout si la nation, profitant de l'expérience, s'organise pour le marché mondial, même quand les autres peuples restent attachés plus spécialement à leur marché national. »

XI. *La marine marchande du monde et l'aberration protectionniste.* — L'*Annual Report of Lloyd's Register of Shipping*, comprenant les opérations de l'année au 30 juin dernier, vient de paraître.

Le *Register Book* contient les noms de 9 587 navires classés, représentant plus de 25 000 000 de tonnes brutes, dont 96 p. 100 sont en acier ou en fer.

Les grands navires qui ont été perdus pendant la guerre n'ont pas été remplacés. Le plus grand navire classé pendant l'année fut le *San-Fernando*, construit à Newcastle, de 13 000 tonnes, comme

Oil-Tanker (transport d'huile); 56 navires, chacun de 10 000 tonnes et au-dessus, étaient en construction

Pendant l'année on a construit, selon le système Isherwood, 121 navires représentant 740 000 tonnes, dont 43 *Oil Tankers* de 253 000 tonnes sur 55.

Les nouveaux navires disposés pour le chauffage par l'huile ont été de 426 navires de 1 995 000 tonnes contre 211 d'un tonnage de 1 193 000 tonnes pendant les douze mois précédents.

En outre, de nombreux navires ont modifié leur mode de chauffage. La société établit que 76 p. 100 des navires enregistrés sont chauffés au charbon; 16,3 p. 100 sont disposés pour le chauffage à l'huile; 1,7 pour le chauffage à l'huile par combustion interne. Les voiliers ne comptent que pour 6 p. 100.

Dans les douze mois précédents, la proportion des navires, chauffés à l'huile, n'était que de 10 p. 100. Actuellement, il y a en chantier 150 navires selon le système Diesel et autant d'autres types. La moitié se trouve dans le Royaume-Uni.

Tous ces efforts ont pour but de rendre les transports plus faciles et plus rapides, donc moins onéreux : mais quand ce navire perfectionné arrive, il se heurte à des droits protecteurs qui ont pour but de lui faire perdre une partie de l'effet utile que le génie des inventeurs et les progrès de la construction lui ont donné!

Les hommes d'Etat d'à peu près toutes les nations, les majorités de presque toutes les assemblées politiques se livrent sincèrement à cette aberration.

Nous demandons à un médecin aliéniste :

— Est-ce qu'un homme qui se livre à des opérations contradictoires n'est pas considéré comme relevant de la psychiatrie?

— En effet, me dit-il.

— Eh bien! et les protectionnistes qui admirent les transports perfectionnés, qui améliorent les ports et qui mettent en même temps des droits pour en empêcher l'usage, sont-ils donc logiques?

— Ah! dit l'aliéniste en faisant une pirouette : des aberrations de ce genre dépassent notre compétence!

XII. *Contre la nationalisation de la marine marchande.* — Les marins, membres de la *National Seamen and Firemen's Union* ont voté par une majorité de plus de 11 000 voix sur 25 000 votants contre la nationalisation de la marine marchande. M. Havelock Wilson, M. P., avait fait valoir auprès d'eux les arguments suivants: « Au point de vue des salaires, ils seront plus faibles s'ils viennent du gouvernement que s'ils viennent des armateurs : le gouvernement voudrait faire des bénéfices pour justifier son monopole et son

administration serait plus onéreuse que celle des particuliers. Il employerait une masse de fonctionnaires aux appointements desquels il faudrait pourvoir. Quels fonds resteraient disponibles pour l'augmentation des salaires des marins?

« L'administration des affaires maritimes est très complexe. Souvent des décisions doivent être prises en quelques minutes, tandis que celles de l'Etat demandent des semaines.

« On a voulu assimiler la marine marchande aux chemins de fer et à la poste. Mais la marine marchande se trouve en dehors, exposée à toutes les concurrences étrangères, et ses profits sont déterminés par ces concurrences. Dans les moments de crises, les navires de l'Etat seraient immobilisés, parce que leurs dépenses seraient trop fortes, tandis que les entreprises privées continuent de construire et de naviguer. Un département d'Etat ne peut se livrer à des spéculations. » Cependant l'Union a décidé de s'affilier au *Labour Party*, ce qu'elle avait refusé de faire pendant longtemps. Cette décision la place dans une fausse situation.

En France, nous liquidons difficilement les effets de la grande entreprise de M. Bouisson qui voulait constituer une marine marchande en remplaçant les armateurs par des chefs de bureau et quelques hommes politiques (voir *supra*).

XIII. *La fin du ministère de la Marine britannique.* — D'après le *Shipping World*, sir Joseph Maclay, *Controller of Shipping*, le ministre de la marine marchande, vient de déclarer que ce ministère n'avait plus raison d'être.

Il se borne à recommander la nomination d'un *Parliamentary Secretary*, chargé de surveiller les intérêts de la marine britannique dans ses rapports avec la législation et les pratiques des autres pays.

XIV. *Le protectionnisme californien contre les Japonais* [1]. — Ayant appris que des négociations étaient engagées entre le gouvernement fédéral et le Japon, pour une convention qui réglerait leur situation aux Etats-Unis, la Californie a décidé de resserrer les règlements qu'elle a déjà pris contre les Japonais. Les Californiens veulent empêcher les Japonais de posséder ou de louer aucune terre directement ou indirectement. Ils provoquent une agitation pour demander au gouvernement fédéral une loi pour empêcher toute nouvelle immigration de Japonais.

Elle a provoqué une forte émotion au Japon : le gouvernement

1. V. *The Times*, 24 septembre.

voudrait saisir de cette question la Société des Nations et les républicains en font un argument pour que les Etats-Unis restent en dehors de la Société des Nations. Ils disent que c'est le droit des Etats-Unis de régler les conditions de l'immigration et encore plus de la nationalisation.

Le gouvernement japonais admet loyalement qu'il doit limiter l'introduction de ses nationaux aux Etats-Unis : et il agit en conséquence. Cependant, nombre de Japonais sont venus s'installer comme cultivateurs en Californie, et, grâce à leur frugalité et à leur esprit d'économie, ils font une concurrence que les Californiens considèrent comme redoutable.

Ils reprochent aux Japonais de leur apporter des qualités trop bonnes. C'est la conception protectionniste qui ne veut pas laisser entrer des produits de meilleure qualité et à plus bas prix que celle que peuvent ou veulent produire les nationaux.

Les Japonais ont donc tort de s'étonner que les Etats-Unis leur préfèrent les « *dregs de l'Europe orientale* » qui ne les valent pas, et pratiquent dans un hémisphère une politique opposée à celle qu'ils pratiquent dans l'autre hémisphère.

La question de race se pose : les Américains répondent que la race japonaise ne peut s'amalgamer à la population américaine, laquelle se compose cependant de races multiples.

Cet esprit d'exclusion existe également dans le Canada occidental où les *Trade Unions* entendent se défendre contre les salaires réduits des Chinois et des Japonais, et sur toute la côte de l'Amérique du Sud dont les occupants préfèrent écarter des auxiliaires utiles qui pourraient développer leurs progrès.

Cependant, d'après le *Journal of Commerce* du 3 novembre, le *States Department* a déclaré que rien ne serait fait sans le consentement du gouvernement japonais.

XV. *Les répercussions.* — Le *Shipping World* dit : « Pour les navires qui ont été mis à flot en Angleterre, il y en a quelques-uns destinés au transport des vins que vient de restreindre l'élévation des taxes proposées et obtenues par M. Austen Chamberlain. »

XVI. *Le commerce et l'industrie et le crédit bancaire.* — Nous lisons dans *l'Agence économique et financière* du 1er octobre : « On entend en ce moment d'assez âpres récriminations contre le resserrement de crédit que les banques imposeraient à l'industrie et au commerce français, au risque d'y déclencher une crise très grave, pour ne pas dire plus. D'une enquête que nous avons faite dans les milieux intéressés, il résulte que la politique

des grandes banques, et ,au sommet, celle de la banque de France, a été et est la suivante : le crédit a toujours été accordé de manière aussi large que possible toutes les fois que le commerçant ou l'industriel a pu légitimement alléguer la difficulté qu'il avait à écouler sa marchandise; en ce cas, les banques ont fait les avances pour le temps nécessaire à l'écoulement; mais ce que les banques se sont refusées à faire, c'est aider les détenteurs à stocker pour maintenir ou accroître la cherté de la vie; qu'il s'agit soit d'accorder, soit de renouveler des crédits, elles n'ont jamais voulu coopérer à l'élévation des prix; et nous croyons savoir qu'elles comptent persévérer dans ces vues. »

Voilà une mesure plus efficace contre la cherté que toutes les lois que peuvent invoquer les hommes politiques; et elle est librement prise par des hommes qui, ayant à prévoir l'avenir, ont intérêt à prévenir les conséquences fâcheuses de spéculations imprudentes.

XVII. *Contre ceux qui s'opposent à la baisse.* — Nous trouvons dans *le Temps*, du 27, un jugement de la dixième chambre condamnant un commissionnaire aux Halles, fruits et primeurs, à six mois de prison et à 15 000 francs d'amende, à l'interdiction de ses droits civiques, et à dix insertions du jugement dans les journaux.

Du jugement de la dixième chambre, il nous paraît intéressant de retenir les passages suivants, qui en disent bien long :

« Attendu que les correspondants de province de Bonnetaud sont des expéditeurs généralement syndiqués, qui rencontrent leurs collègues sur les marchés et dans les gares, se communiquent les télégrammes de Paris; attendu qu'il peut être indifférent à certains de laisser dépérir des fruits et des légumes, préférant même les voir jeter au fumier au lieu de production, pourvu que les prix continuent à monter ou à se maintenir aux grands paliers; attendu *que certains producteurs, heureux de trouver ainsi des avantages inespérés*, renoncent à leur culture et voient se multiplier leurs gains par la diminution des envois et *la méthode de la disette;*

« Attendu que l'ensemble de cette stratégie a enrayé la baisse sur le marché de Paris;

« Attendu *que des syndicats* ont condamné à des amendes très élevées ceux de leurs membres qui continuaient à expédier sur Paris des denrées, notamment des pommes de terre.

« *Or, il s'agit de savoir si quelques groupes continueront à brimer les consommateurs*, trahissant ainsi les intérêts de ceux *qui croient encore au libre jeu des lois économiques*, alors que les marchés sont dominés par des truqueurs comme Bonnetaud;

« Attendu qu'il est urgent de mettre de tels individus hors d'état de nuire et d'en finir avec ces cambrioleurs quotidiens des foyers domestiques... »

Ces considérations s'appliquent à tous les protectionnistes qui mettent en mouvement les pouvoirs publics non seulement pour empêcher la baisse et pour provoquer la hausse et frappent les ministres, y compris le Garde des sceaux, qui prennent des mesures comme la prohibition du papier et autres produits!

B. L. L. E.

LES OBSTACLES POLITIQUES A L'AVENIR ÉCONOMIQUE DU CONTINENT

Un dîner a été offert le 14 octobre en l'honneur de M. Yves-Guyot par le *Political and Economic Circle* du *National Liberal Club*, qui compte cinq mille membres.

Lord Beauchamp, président, a déclaré que M. Yves-Guyot occupait la première place parmi les champions du libre-échange. Il a fait remarquer que les protectionnistes n'ont jamais pu tenir une Conférence internationale, les deux idées étant complètement incompatibles.

Nous donnons ci-dessous l'exposé fait par M. Yves-Guyot.

I. — Les obstacles politiques a l'avenir du continent

J'ai eu l'honneur d'être invité deux fois, pendant la guerre, à prendre la parole par le *Political and Economic Circle*, en février 1915 et en mars 1916.

Je ne me suis pas dissimulé alors que je me heurtais à un certain scepticisme lorsque j'annonçais que la paix ne serait conclue ni avec les Hohenzollern ni avec les Habsbourg, et que ces deux dynasties s'écrouleraient en même temps. On ne croyait pas au démembrement de l'Autriche. On admettait la reconstitution de la Pologne, mais on ne s'imaginait pas que la Tchéco-Slovaquie et que la Serbie, en constituant, avec la Croatie et la Slavonie, la Yougoslavie, deviendraient des nations indépendantes et importantes.

L'armistice a été signé le 11 novembre 1918. On doit regretter qu'il ne l'ait pas été plus tard. Les Allemands n'auraient pas pu contester leur défaite et rester dans l'état de guerre latent où ils demeurent en manifestant à toute occasion leur intention de ne pas exécuter le traité du 28 juin 1919.

Si la guerre inspire des actes d'héroïsme et de dévouement admirables; si elle exige de ceux qui la conduisent une mentalité supérieure et des qualités morales de premier ordre, les épouvantables événements qui viennent d'ensanglanter l'Europe depuis six ans prouvent une fois de plus le mensonge des apologies de la guerre faites par Joseph de Maistre, de Moltke, Bernhardi et autres. Toute guerre laisse après elle de profondes traces qui séparent les hommes en vainqueurs et en vaincus, avec des espoirs de revanche de la part de ces derniers et un esprit de domination de la part des premiers. Elle subordonne les questions de droit, de liberté, l'avenir de la civilisation, le progrès de l'humanité aux solutions de la force.

Dans la dernière guerre, la solution a été favorable au droit et au progrès. Mais tout traité, résultant d'une guerre, revêt une forme de pression qui entraînerait la nullité d'un contrat entaché de ce caractère, fait entre particuliers. Dans ces conditions, les luttes d'hier ne peuvent s'oublier.

Des paroles imprudentes, inspirées par de vieilles survivances, prononcées par des hommes d'Etat avaient donné l'illusion que la guerre devait enrichir les vainqueurs : et ceux-ci, en constatant un résultat contraire, ont éprouvé une déception irritante. L'exécution du traité étant compliquée provoque des conflits entre ceux qui sont soumis à ces obligations et ceux qui en exigent l'exécution.

Cependant les contrats une fois consentis réciproquement doivent être exécutés : et les Alliés ne doivent pas oublier la solidarité qu'établit entre eux le traité de Versailles élaboré par eux. S'ils se divisaient à cet égard, ils exciteraient toutes les passions de revanche et *retarderaient le moment où l'état de paix sera définitivement instauré en Europe.*

L'erreur de M. Keynes et d'un certain nombre de publicistes est de croire que c'est en remettant en question les conditions de la paix qu'on peut rétablir la situation économique et financière de l'Europe. Il n'y a pas d'erreur plus flagrante et plus dangereuse que de ne pas tenir compte de résultats qui n'ont pu être acquis que par le sacrifice de millions d'hommes tués ou mutilés, de ruines entassées par milliards et de milliards dépensés pour faits de guerre.

Lorsque M. Hugo Stinnes somme les vainqueurs d'oublier leur victoire, il oublie les prétentions des Allemands quand ils se croyaient certains qu'ils seraient vainqueurs; et à coup sûr ils se seraient montrés autrement exigeants que le Conseil suprême qui il ne faut pas l'oublier, n'était pas seulement composé des représentants des deux grandes nations qui ont eu à supporter le plus

grand effort de la guerre, la Grande-Bretagne et la France, mais encore de ceux des Etats-Unis et de l'Italie.

Toute preuve de faiblesse dans l'exécution du traité de Versailles est un obstacle à la reconstitution économique de l'Europe. Près de deux ans après l'aveu de sa défaite par l'empire allemand, *la situation politique de l'Europe n'est pas encore établie.*

Si les Alliés se sont arrêtés avant de poursuivre leur victoire jusqu'à l'écrasement complet des armées allemandes, les Allemands montrent un mépris de la réalité lorsqu'ils prétendent qu'ils n'ont pas l'entière responsabilité de la guerre et qu'ils n'ont pas été battus. Tant que les Allemands auront l'insolence de contester leur défaite, qu'ils dissimuleront leurs armes, que, reprenant la pratique de la Prusse de 1807 à 1813, ils essayeront de constituer une armée, ayant une force agressive, au mépris des stipulations du traité qu'ils ont accepté, l'Europe sera dans un état de malaise et d'inquiétude qui retardera le moment où elle pourra se relever de ses ruines.

Le 11 novembre 1918, les empires centraux ont fait l'aveu de leur défaite. C'est une singulière politique que d'essayer, deux ans après, de contester ce fait indéniable et de reprocher à leurs vainqueurs de ne pas consentir à en annuler les conséquences.

Le grand obstacle à la reconstitution économique de l'Europe est l'obstacle politique qui vient de ceux des vaincus qui refusent d'accepter aujourd'hui comme fait accompli la paix qu'ils ont sollicitée et le traité qu'ils ont signé.

II. — Le Reich allemand

Une des solutions que je réclamais n'a pas été réalisée : si l'empereur d'Allemagne a dû abandonner son trône, la dissolution de l'Empire allemand n'a pas eu lieu. M. Asquith, M. Wilson avaient donné, comme principal but à la guerre, la destruction du militarisme prussien : la guerre n'a pas libéré l'Allemagne de la Prusse. Elle compte pour plus de 60 p. 100 dans le territoire et dans la population du Reich, plus centralisé qu'il n'était avant la guerre.

Après avoir dégagé la responsabilité du gouvernement français dans la politique intérieure de l'Allemagne, M. Millerand pouvait dire, — 20 juillet 1920 — :

« Il n'est pas interdit, dans l'intérêt de la paix du monde, de souhaiter que les éléments divers de l'Allemagne puissent librement se développer sans être étouffés sous l'hégémonie prussienne,

dont le triomphe a failli sonner le glas de l'Europe libre et a causé la ruine de l'Allemagne. »

L'Empire allemand a subi des pertes importantes; j'ai raillé la Conférence économique interalliée, réunie à Paris en juin 1916, parce qu'elle considérait comme un grand danger, au lendemain de la guerre, l'écrasement des marchés étrangers par les produits allemands qu'y aurait déversés le *Dumping*. L'Empire allemand a accumulé de lourdes charges; et sa politique de résistance au désarmement ne les a pas allégées.

Certains Allemands s'écrient que les Alliés veulent ruiner l'Allemagne. Il n'en est rien. Nous n'en sommes plus à l'adage de Montaigne : « Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. » L'ambassadeur français, M. Charles Laurent, a non seulement exprimé l'opinion officielle du gouvernement, mais l'opinion de la grande majorité de ses compatriotes quand il a dit, en présentant ses lettres de créance :

« Nous nous proposons de suivre à l'égard de l'Allemagne, avant tout, une politique économique; je suis assuré que le plus sûr moyen de rétablir entre les deux pays une paix qui mérite ce nom est de travailler à nouer les intérêts des deux nations. »

Avant la guerre, d'après les chiffres de la douane française en 1913, voici quelles étaient les échanges entre la France et l'Allemagne :

	Importations en France.	Exportations en Allemagne.
	(Millions de francs.)	
Chiffres de la douane française	1 069	867
	Exportations en France.	Importations en France.
	(Millions de marks.	
Chiffres de douane allemande.....	790	584
	Millions de francs.)	
Conversion en francs au taux de 1,23)...	972	718

Les chiffres allemands sont plus faibles que les chiffres français, non seulement au point de vue de leur exportation en France, mais au point de vue de l'importation d'objets français. Nous ne savons la cause de ce fait, qui est en contradiction avec les faits habituels.

Ces chiffres indiquent l'importance du commerce avec la France et l'Allemagne; au point de vue de nos importations, il occuperait le second rang; au point de vue de nos exportations, le troisième. Mais quels étaient les principaux objets d'importation en France?

	Millions de francs.
Houille	165
Machines et mécaniques	132
Céréales	87

Sur ces trois objets, deux avaient pour objet de répondre aux besoins de l'industrie, le troisième aux besoins de l'alimentation. Ils étaient donc d'une utilité incontestable.

Les chiffres du commerce entre l'Allemagne et le Royaume-Uni étaient encore plus importants :

1913.	Importations dans le Royaume-Uni.	Exportations britanniques en Allemagne.
	(Millions de liv. st.)	
Commerce anglo-allemand	32,207	23,573

Les Allemands vendaient aussi à la Grande-Bretagne plus qu'ils n'achetaient de marchandises. Soit. Mais, dans ces chiffres, le sucre raffiné comptait pour £ 6 161 000 et le sucre non raffiné pour £ 4 733 000, soit un total de £ 10 894 000 ou près de 34 p. 100.

On a parlé beaucoup des *dyes*, des couleurs extraites de la houille : en 1913, les Allemands en ont expédié au Royaume-Uni pour £ 1 730 000 dont £ 1 717 000 ont été retenus pour la consommation; peu de chose relativement à la valeur des étoffes auxquelles elles étaient destinées.

La Grande-Bretagne a absorbé en lingots, billettes, plaques d'acier £ 3 055 000; plus £ 4 136 000 de fers et aciers d'autres genres. Mais Sir Hugh Bell a montré quels services ces importations avaient rendus à l'industrie métallurgique britannique.

En dépit des droits de douane, les Anglais avaient envoyé en Allemagne pour £ 5 141 000 de filés de coton, pour £ 1 800 000 d'étoffes de coton et pour £ 633 000 d'autres genres de cotonnades.

En 1915, dans mon livre *les Causes et les Conséquences de la Guerre*, dans les conférences que j'ai faites ici, j'avais demandé que, dans le traité de paix, *le libre-échange fût imposé à l'Allemagne*; le lui imposer, ce n'était pas travailler à sa ruine : c'était lui donner des éléments de prospérité.

C'était introduire le libre-échange sur tout le Continent. On n'a pas osé aller jusque là. Cependant, par les articles 264 et 265 du traité de Versailles l'Allemagne s'engage à ne pas soumettre les marchandises des Etats alliés ou associés à des droits ou charges autres ou plus élevés que ceux des autres pays.

C'est la clause de la nation la plus favorisée imposée à l'Allema-

gne. L'article 266 applique le même régime aux exportations; l'article 267 au travail.

D'après l'article 268, les produits des territoires alsaciens et lorrains des territoires réunis à la France seront reçus, pendant une période de cinq ans, sur le territoire douanier allemand en franchise de tous droits.

Les mêmes dispositions s'appliquent pendant trois ans aux produits des territoires polonais ayant, avant la guerre, fait partie de l'Allemagne.

Mais la quantité des marchandises bénéficiant de ce régime ne peut dépasser la moyenne annuelle des quantités envoyées au cours des années 1911 et 1913.

L'article 291 spécifie qu'en ce qui concerne la pêche, le cabotage et le remorquage maritimes, les navires des puissances alliées et associées bénéficieront, dans les eaux territoriales allemandes, du traitement de la nation la plus favorisée.

Toutes ces dispositions ont de l'importance. Ce n'est pas la porte ouverte, mais c'est la porte entr'ouverte.

Toutefois, l'Allemagne, quoique défendue par le change, essaye de la fermer, malgré les besoins qui la pressent; elle a organisé des comités qui peuvent s'opposer aux importations ainsi qu'aux exportations et qui ont retourné le procédé du *Dumping*. Ils rehaussent les prix de vente en proportion du change. Ce n'est pas un bon moyen d'augmenter les débouchés allemands.

III. — Les Bolcheviks

Un obstacle politique, qui a dépassé toutes les prévisions, ferme une partie considérable de l'Europe à toutes relations économiques régulières; il résulte de la domination d'une partie de la Russie par les Bolcheviks. Ils ont fait des propositions au gouvernement britannique et à l'Italie. Quelle valeur pouvait-on attacher à des hommes qui ont, au dix-neuvième siècle, fait revivre des formes de gouvernement plus horribles que « les sept époques de massacres » d'Yvan le Terrible? Leur politique est un cauchemar. Ils ont déclaré sur tous les points du globe une guerre d'extermination à tous les bourgeois, c'est-à-dire à tous les hommes qui ne veulent pas de leur dictature de proscription. De par ce programme politique qui est leur seule raison d'être, comment pourraient-ils conclure des arrangements avec des hommes qu'ils vouent à l'extermination? Quelle serait la valeur d'engagements contractés dans ces conditions? Que vaudrait la signature des Lénine et des Trotsky?

Des ministres des puissances occidentales avaient eu l'illusion

que les Bolcheviks pouvaient exporter du blé, du lin, et eux-mêmes ont avoué qu'ils ne pouvaient en fournir. Qu'offrent-il donc? de l'or? des pierreries? des valeurs mobilières? des objets provenant de pillages, de vols, non seulement faits dans des caisses publiques et, par conséquent, au détriment des créanciers de la Nation Russe, mais encore de pillages de banques et de particuliers. Ils constitueraient à l'état de recéleurs ceux qu'ils entendent payer de cette manière.

Les plus optimistes doivent donc reconnaître que tant que certaines parties de la Russie seront la proie des Bolcheviks, tout commerce régulier est impossible avec elles; ils les ont ruinées de telle manière qu'elles n'ont rien pour payer leurs achats; elles n'ont ni blé, ni lin; leurs roubles valent moins que du papier blanc; et quant à l'or et aux pierreries en possession des soviets, une partie est cachée, une autre perdue; et en admettant que d'honnêtes gens consentent à recevoir le reste, il n'est pas inépuisable.

La victoire des Polonais de la fin d'août 1920 nous permet d'espérer que l'obstacle politique venant des Bolcheviks disparaîtra d'ici la fin de l'année. Parmi les objets de consommation dont le défaut se fait sentir le plus durement à l'Europe se trouvent les céréales. En 1913 la Russie en avait exporté 647 millions de pouds soit en chiffres ronds plus de 40 millions de quintaux. Nous pouvons espérer qu'elle contribuera de nouveau à fournir à l'alimentation de l'Europe, du blé en Angleterre, du blé et du seigle dans le centre de l'Europe.

La Russie a toujours eu besoin, et aura un besoin encore plus pressant de rails, de locomotives, de machines agricoles, d'outillages de toutes sortes. Si son gouvernement est assez intelligent pour comprendre comment elle peut obtenir un relèvement rapide, il ouvrira ses frontières aux objets fabriqués par l'Angleterre, par la France, l'Italie, les Etats-Unis, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie...

— Et l'Allemagne?

— L'Allemagne aussi. On ne peut pas plus interdire à la Russie d'acheter des machines à l'Allemagne qu'on ne peut interdire à l'Allemagne de lui acheter du blé, du seigle et du lin.

Ce ne sont pas ses échanges qui sont à craindre; c'est son action politique qu'elle essaiera d'exercer par le couloir que lui donne la Prusse orientale.

IV. — L'Indépendance économique

Aux obstacles politiques que je viens de montrer, on doit en

ajouter un autre. Les diverses nationalités ont résumé leurs aspirations dans la formule suivante :

Indépendance territoriale, indépendance diplomatique, indépendance économique.

Mais pour la plupart des hommes qui les représentaient, ces mots : « l'indépendance économique » signifiaient le droit de s'entourer de frontières douanières, de choisir les marchandises qui pourraient entrer plus ou moins librement et celles qui seraient refoulées, soit par des prohibitions nettement affirmées, soit par des mesures douanières, de diviser les nations en plusieurs catégories, celles dont les marchandises seraient acceptées, celles dont les marchandises seraient chargées de droits, celles dont les marchandises seraient prohibées.

Comment des nations, ayant relativement un territoire peu étendu, des productions peu variées, peuvent-elles fonder leur avenir économique sur leur isolement? Comment peuvent-elles vouloir élever un blocus autour d'elles? En fermant leurs frontières à l'entrée des marchandises, elles les ferment à leurs exportations. Qui n'achète rien ne vend rien. Elles souffrent cruellement de la crise du change; elles ne peuvent y remédier qu'à la condition de multiplier leurs échanges. Elles ont besoin de faire des achats au dehors pour leur propre production. Le rehaussement du prix qui résulte du change est un grave obstacle à leur relèvement économique. Sans doute cette hausse du change peut être une prime à l'exportation; mais pourquoi? parce qu'elle diminue la valeur des objets exportés.

Si le taux du change est de 100 p. 100, il rehausse dans la même proportion le prix des objets dont le pays a besoin.

Si cette hausse du change est considérée comme une calamité par tous les peuples qui en souffrent, comment des droits de douane seraient-ils un bienfait?

Comme le change, ils frappent les marchandises importées car si le droit de douane rehausse de 50 p. 100, au-dessus du prix du marché, les marchandises que je voudrais acheter au dehors, il diminue d'un chiffre égal la marchandise exportée qui aurait servi à payer mon achat. Prétendre que ces 50 p. 100 ne sont pas perdus parce qu'ils sont perçus par la douane du pays, c'est obéir à ce préjugé si nettement démenti par la guerre que les droits de douane sont payés par l'étranger. Ils sont payés par le consommateur du pays importateur; tout droit de douane le frappe. Le regretté professeur Smart, de Glasgow, avait demandé : — Comment un droit de douane, qui est un impôt, pourrait-il enrichir le contribuable qui le paye?

Depuis longtemps, les économistes américains ont posé la question : — Comment la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie, la Hongrie, l'Autriche, la Yougo-Slavonie, pays constitués entre l'Empire allemand et la Russie, pourront-ils vivre si chacun s'impose un blocus à lui-même?

La Pologne est la plus considérable des nouvelles nations constituées par le traité de Versailles. Son industrie textile très importante, dont le grand centre est Lodz, avait pour principal débouché la Russie. Il n'y avait pas de douane entre la Russie et la Pologne. Si des douanes viennent les séparer, il en résultera une grave atteinte à la prospérité de la Pologne.

La Tchéco-Slovaquie est une nation agricole et industrielle. Ses industries agricoles sont la sucrerie, la brasserie et la distillerie, toutes prospères. La Bohême récolte à Zatec le meilleur houblon du monde. Elle a le grand établissement métallurgique de Skoda; l'Autriche et la Bohême ont besoin l'une de l'autre.

La Yougo-Slavie est surtout agricole; avant la guerre, les fruits comptaient pour 13 p. 100 dans son exportation; elle produisait de la soie, du tabac. Elle a cinquante moulins importants; or, l'Autriche-Hongrie prohiba en 1905 l'importation des porcs et du bétail de la Serbie pour la punir de l'indépendance de sa politique. Elle peut avoir une large industrie de confitures.

Elle a des mines importantes dont certaines sont en exploitation comme la mine de Bor, comme les mines de Mercure dans l'Idria en Slavonie dont la production annuelle est de plus de 130 000 tonnes de minerai.

La Roumanie est un des greniers d'abondance de l'Europe avec ses 5 600 000 hectares de terres labourables, sa production de froment qui, en 1916, s'est élevée jusqu'à 18 millions de quintaux; en 1913 sa production de pétrole a atteint plus de 1 885 000 tonnes métriques. Son commerce en 1913 s'élevait à plus de 570 millions de francs pour les importations et à plus de 670 pour les exportations.

A la fin d'août, une entente a été conclue entre la Tchéco-Slovaquie et la Yougo-Slavie et la Roumanie. M. Benès, le ministre des Affaires étrangères de la Tchéco-Slovaquie, en a expliqué les conséquences dans une dépêche parue dans *le Matin* du 30 août, après avoir décrit la situation dans les termes suivants :

« Difficultés économiques, anarchie dans les rapports commerciaux, désordre dans les communications, dans les questions de douane, manque de relations normales, tout cela empêche les exportations et les importations, et, en général, la vie normale économique de ces pays. »

Il disait :

« L'entente politique de ces trois pays amènera fatalement l'ordre et la stabilité dans les rapports économiques. Ces rapports économiques vont défendre beaucoup plus ces pays contre un danger de l'extérieur et contre les troubles de l'intérieur que toutes les autres mesures. »

Mais une entente semblable se heurte à des difficultés politiques avec des ennemis d'hier, comme la Bulgarie. D'après les nouvelles du 2 septembre, les Magyars s'entendraient avec la Roumanie, ils ajoutent l'Autriche. Mais la Prusse a-t-elle renoncé au grand *Mittel Europa* pour en faire l'usage politique auquel lui a servi le Zollverein?

Les adversaires de la liberté commerciale déclarent que l'établissement du libre-échange entre tous ces pays, ce serait la renonciation à l'indépendance économique, et que cette renonciation pourrait être la destruction de leur indépendance politique résultant de la guerre.

On ne peut nier que cette crainte ne soit justifiée, dans la mesure où le vieil esprit de monopole et de jalousie commerciale pourrait exercer son influence dans les rapports entre ces diverses nations. C'est l'esprit protectionniste qui peut rendre dangereuse la liberté économique. Il a pour facteur moral : fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît.

Il est un obstacle non seulement par les mesures qu'il fait prendre, mais par les dangers qu'il fait redouter. Sa politique est l'organisation des conflits, la domination des uns, l'élimination des autres, non pas en vertu du jeu de la libre concurrence, mais en vertu d'actions politiques.

V. — L'Impérialisme économique : deux dangers; la conquête des matières premières et des marchés extérieurs

Guillaume II était l'incarnation la plus complète de l'impérialisme économique; et comme tel, il avait acquis du prestige auprès des industriels allemands auxquels il disait, quand ils se plaignaient du malaise des affaires : — Il faut que je voyage! Et il allait à Constantinople, à Damas, à Tanger pour préparer la guerre de 1914 qui a été l'effondrement de cette politique.

Cette expérience a-t-elle décidé les gouvernements et les peuples à y renoncer? Il faut avouer que non. L'impérialisme économique s'affirme même chez ceux qui l'ont combattu chez l'empereur d'Al-

lemagne et il expose le monde à deux dangers, avec son double programme : conquête des matières premières et conquête des marchés étrangers.

Nul industriel et nul commerçant qui ne dénonce l'incapacité industrielle et commerciale de l'Etat : l'expérience des six dernières années a réduit au silence les partisans de la régie directe. Les groupes les plus protectionnistes réclament la liberté économique; toutefois par la liberté économique ils entendent la non-intervention de l'Etat dans les affaires intérieures. Pourquoi serait-il plus capable, au point de vue économique, dans les affaires économiques extérieures? Et alors, comment expliquer cette antinomie : réclamer à la fois la liberté du commerce intérieur et la remise de la direction du commerce étranger à l'Etat?

Pourquoi? C'est parce que beaucoup comptent sur cette action pour apporter dans leurs opérations un facteur qui fausse à leur profit la concurrence économique.

En ce moment, nous ne devons pas dissimuler deux dangers qui ont pour origine l'action des gouvernements en matière économique, désignés par ces expressions : *la conquête des matières premières et la conquête des marchés étrangers.*

La conquête des matières premières? La guerre a prouvé que nulle nation si grande qu'elle fût ne pouvait se suffire à elle-même. Les Etats-Unis ont importé en 1919 pour plus de 7 milliards de francs d'objets d'alimentation; pour plus de 10 milliards et demi de francs de matières premières.

Malgré l'étendue de l'Empire britannique sous toutes les longitudes et les latitudes, la Grande-Bretagne doit importer des Etats-Unis la plus grande partie du coton qu'elle consomme, de la République Argentine une grande partie de la laine, et d'Espagne à peu près un tiers du minerai de fer dont elle a besoin.

On a beaucoup parlé des mines de fer du bassin de Briey dont les Allemands voulaient s'emparer par la guerre. Y seraient-ils parvenus que, si on compare leur valeur au coût de la guerre l'affaire n'en eût pas moins été très onéreuse pour eux, alors que, avant la guerre, par leur participation à la propriété de certaines mines, ils pouvaient bénéficier de son exploitation et introduire librement ses minerais chez eux.

Depuis la guerre, la possession des mines de pétrole devient un facteur de conflits; on compare l'épuisement du pétrole des Etats-Unis et les efforts faits par le gouvernement britannique associé à des industriels pour s'assurer dans l'avenir l'exploitation de la plus grande partie du pétrole dans le monde.

A la réunion de la Chambre de commerce internationale, le con-

flit s'est produit ouvertement le 29 mai quand M. A. O'Donnell, président de l'Institut américain du pétrole, dit : J'ai éprouvé quelque surprise de voir que mes bons amis anglais ne sont pas d'accord avec moi pour réclamer que pleine liberté soit donnée à tous de prospecter un produit aussi utile, que toutes les restrictions gouvernementales soient supprimées et que les gouvernements, particulièrement les gouvernements démocratiques, n'entrent pas dans des combinaisons d'affaires avec leurs nationaux ou ceux des autres pays en leur accordant des privilèges. Une telle participation de l'Etat n'est pas dans l'intérêt de la paix du monde dans l'avenir. »

Les délégations anglaise et française repoussèrent la demande américaine; et le rapport de M. O'Donnell fut écarté. Mais il est inutile de se dissimuler ce conflit, quoique le gouvernement des Etats-Unis ait refusé d'accepter la proposition du sénateur Phelan de constituer une *United States Oil Company*, travaillant sous le contrôle et pour le compte du gouvernement, et ayant pour but l'exploitation du pétrole à l'étranger.

VI. — La Conquête des marchés étrangers

Tous les peuples sont partis pour « cette conquête ». Depuis longtemps les économistes ont dénoncé l'impropriété des termes belliqueux appliqués aux phénomènes économiques. Le Kaiser s'imaginait qu'en déclarant que chaque produit allemand avait l'appui de 5 millions de baïonnettes, il lui ouvrait des débouchés. Nous connaissons le dénouement. Quel est l'industriel qui oserait affirmer aujourd'hui que les débouchés de son industrie doivent être ouverts par la force? S'il y en a qui le pensent nul n'oserait le dire ouvertement. Dans ce cas, l'hypocrisie est un hommage rendu à la vérité.

La « conquête » des marchés étrangers est simple au point de vue économique. Avez-vous à offrir à ces marchés étrangers des marchandises qui répondent à leurs besoins? Si vous envoyez des patins à Cuba, les consommateurs feront grève, malgré tous vos efforts.

Ces marchandises sont-elles en rapport avec le pouvoir d'achat des marchés étrangers auxquels vous vous adressez?

Le protectionnisme a pour but de faire faire par certaines nations des objets qu'elles font dans de moins bonnes conditions que les autres. Il en résulte un encombrement des marchandises de même espèce alors qu'on manque de marchandises qui seraient plus utiles, mais dont la production n'a pas été provoquée par les moyens artificiels et onéreux.

Cependant nul ne conteste plus la division du travail. Celui qui émettrait la prétention de ne se nourrir qu'avec ses récoltes, de ne se vêtir qu'avec les textiles recueillis, filés et tissés par lui-même, de ne se chausser qu'avec les peaux de ses animaux, tannées et transformées en chaussures par lui-même, serait considéré comme fou. Il est admis, comme vérité évidente, que chacun de nous se livre à quelque occupation spéciale, tandis que pour satisfaire ses besoins quotidiens, il est obligé de mettre le monde entier à contribution.

Mais cela, vrai pour un individu, pour dix individus, pour cent individus, l'est également pour un million, pour vingt millions, pour cinquante millions d'individus. *Chacun doit se spécialiser dans les produits qu'il peut offrir au meilleur marché, et doit se procurer par voie d'échange les objets qu'il ne pourrait produire qu'à un prix de revient supérieur à celui auquel il peut les acheter.*

Je m'excuse de répéter ce truisme : mais ce n'est qu'en le répétant, en le propageant, en en prouvant l'évidence par des exemples qu'on pourra arriver à former une opinion consciente des vérités économiques. *La loi de l'offre et de la demande est un truisme*, comme toutes les lois scientifiques, mais toutes les interventions législatives en sont la négation plus ou moins atténuée; car elles ont pour but d'en empêcher les effets.

Le grand obstacle économique, c'est l'ignorance inconsciente ou la négation voulue des vérités économiques.

VII. — La Ligue des Nations et le Libre-Echange

En dépit de l'abbé de Saint-Pierre et de la Sainte-Alliance d'Alexandre de Russie, les nations étaient à l'égard des unes des autres dans l'état de nature anarchique décrite par Hobbes. Le pacte de la Société des Nations qui forme la partie I du traité du 28 juin 1919 est précédé de ces mots :

« Considérant que pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté... »

Logiquement, ils eussent dû être suivis de ces mots :

Il importe de supprimer en établissant le libre-échange entre les nations les causes de conflits qui proviennent de l'esprit de monopole et de jalousie commerciale.

Sans aller jusque-là le président Wilson avait rédigé la troisième de ses quatorze propositions dans les termes suivants :

« Suppression autant que possible de toutes les barrières écono

miques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. »

Le Conseil suprême n'a pas maintenu ce texte, si prudent qu'il fût. Il a relégué dans le paragraphe *e* de l'article 23 une phrase pleine de réticences :

« Les membres de la Société... prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918 devront être prises en considération. »

Ce paragraphe était le dernier de l'article 23; le premier portait l'affirmation de la nécessité d'établir des organisations internationales du travail. Ce paragraphe, qui constitue la partie XIII du traité de Versailles et remplit les quarante articles 387 à 426, provenait d'une double préoccupation : donner satisfaction aux protectionnistes et aux socialistes.

Aux protectionnistes! Car, en soumettant tous les pays à une police de travail uniforme, au point de vue des salaires, de la durée du travail, c'était enlever à des pays ayant un outillage moins perfectionné, une main-d'œuvre moins énergique et moins habile, certains des avantages qui pouvaient leur permettre, en produisant à bon marché, de faire concurrence à des pays à salaires élevés et à durée très réduite du travail.

Aux socialistes! C'était réaliser en partie le programme de Karl Marx et remplacer la liberté des contrats de travail par une organisation qui entend soumettre les divers pays à son despotisme uniforme, de manière à supprimer entre eux la division du travail et la concurrence.

Les Bolcheviks, dans leur ardeur de propagande, n'ont fait que pousser à ses dernières conséquences cette disposition du traité de Versailles dont on a pu déjà constater les résultats par l'application de la journée de huit heures.

La Ligue des Nations en restera-t-elle à ce mauvais départ? Ses organisateurs prétendront-ils qu'elle peut fonctionner alors que chacune des nations qui la composent traitera les autres en ennemies économiques?

Dans ce cas, la *Ligue des Nations*, en se contentant d'apparences de déclarations verbales généreuses et pacifiques, n'aboutirait qu'à

des déceptions. *La Ligue des Nations établira le libre-échange ou ne sera qu'une illusion.*

Les légistes et les hommes d'Etat qui la composent doivent se rappeler que, pour les peuples, comme pour les individus, il n'y a que quatre modes d'acquisition : le don, la production, l'échange et la rapine.

Chaque individu, comme chaque peuple, est donc mis en demeure de choisir entre l'acquisition par l'échange ou l'acquisition par la rapine.

A l'intérieur du pays, l'acquisition par la rapine, c'est le vol, c'est la violence, c'est le brigandage sous ses diverses formes; et elle est frappée de pénalités.

Parce qu'elle est pratiquée entre des peuples et non entre des particuliers, change-t-elle donc de caractère? De criminelle devient-elle légitime et juste?

Cette acquisition nationale par rapine revêt diverses formes; elle s'insinue sous des prétextes multiples dans les rapports économiques par l'intervention directe ou indirecte de l'Etat derrière laquelle se laisse toujours entrevoir dans une ombre plus ou moins opaque l'*ultima ratio.*

Si, de toutes les réformes, la plus urgente est la suppression de la guerre, le choix s'impose entre l'acquisition politique et l'acquisition économique.

L'acquisition économique, c'est l'échange conclu, selon la définition de Turgot, au moment où chacun attribue à la chose qu'il acquiert une plus grande valeur qu'à la chose qu'il cède. Il implique la liberté au moment de la discussion du contrat. La décision des parties qui aboutit à l'acte d'échange se produit lorsque la préférence est exactement réciproque. La conclusion de tout marché est un acte de bonne volonté de chacun des contractants.

L'intervention de l'Etat fait toujours, dans une mesure plus ou moins forte, plus ou moins apparente, de l'un un spolié, de l'autre un privilégié; de là, la supériorité incontestable du libre-échange qui remplace l'action politique par la concurrence économique, et qui, malgré tous les prétextes invoqués par les protectionnistes, plus ou moins conscients et inconscients, malgré leur ignorance réelle ou voulue, malgré les régressions et les convulsions résultant de la guerre de 1914, doit en assurer tôt ou tard le triomphe. Et nous devons, si imparfaite que soit la constitution de la Société des Nations, espérer que ses représentants sauront en comprendre la nécessité.

L'exposé et les conclusions ont été très applaudis. Le rédacteur

de la *Westminster Gazette* dit : « J'ai été beaucoup frappé par la vigueur physique et intellectuelle de M. Yves-Guyot, au dîner du *Political Economic Circle of the National Liberal Club.* Non seulement il parla avec une vigueur mentale, mais brillamment, puissamment et avec une réelle éloquence... » Suivent quelques réminiscences.

Une discussion s'engagea à laquelle ont pris part M. Alfred Milnes, professeur d'économie politique, qui a eu un très grand succès, et M. Georges Ledger, président du *Political and Economic Circle.*

CORRESPONDANCE

L'ÉTAT ET L'HABITATION

5 novembre.

« Mon cher ami,

« Il paraît que nos statuts ou nos traditions de la séance de la Société d'Economie politique empêchent un membre absent de présenter par écrit ses observations sur l'objet à l'ordre du jour. Je tiendrais cependant à faire connaître une remarque que j'aurais voulu soumettre de vive voix à nos collègues.

« Il est de notoriété publique que l'intervention de l'Etat est pernicieuse lorsqu'elle se manifeste sur le marché ou dans la production. En matière d'habitation, Leroy-Beaulieu a signalé l'arrêt qui, à Paris, a suivi l'apparition de la Ville comme concurrente de l'industrie privée (bâtiment). En Angleterre, on a exagéré, depuis l'armistice, et la crise du logement et l'intervention de l'Etat et de l'autorité locale. On a émis des obligations spéciales pour fournir les capitaux nécessaires à de vastes opérations immobilières. On n'a pas songé qu'on créait une concurrence aux opérations de consolidation de la dette flottante qui est considérée comme un élément de déflation. En présence du peu d'empressement des capitalistes, on se demande si l'on n'a pas fait une faute et s'il n'aurait pas mieux valu laisser l'industrie privée pourvoir aux besoins de logement, sans faire intervenir l'Etat et l'autorité locale.

« Les inconvénients de l'action antiéconomique de l'Etat se font toujours sentir, bien que la manifestation ne soit pas toujours identique.

« On a parlé de vagues de baisse pour signaler l'universalité et la transmissibilité de phénomènes économiques. Il faudrait appliquer ce terme à la crise de paupérisation accentuée depuis la guerre et qui se traduit par une incitation au moindre travail, au moindre effort individuel, à l'affaiblissement du sentiment de la responsabilité personnelle.

« Bien à vous,

« Arthur RAFFALOVICH. »

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1920

1er. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 13 août 1920 relatif à l'homologation des prix des charbons de provenance américaine (page 14542). — **Erratum** 3 (page 14728).

— **Décret** fixant les taxes applicables aux correspondances par avion de Paris à Londres (page 14543).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'organisation du contrôle de l'exécution du budget du ministère des Régions libérées (page 14568).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie établissant une taxe sur les cartes à jouer (page 14610).

— **Décret** prohibant dans les établissements français de l'Inde la sortie des machines industrielles de toutes sortes (page 14610).

— **Décret** portant création, en Nouvelle-Calédonie, d'un droit de douane à la sortie sur les conserves et extraits de viande et sur les suifs (page 14610). — **Erratum** 6 (page 15007).

— **Avis** relatif à l'augmentation du taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes de dépôt au Trésor (page 14612).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 septembre 1920 (page 14613).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de septembre 1920 (page 14613).

2. — **Décret** relatif aux heures de fermeture des établissements ouverts au public (page 14627).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Rouen à contracter un emprunt (page 14635).

— **21e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 14637).

— **Décret** relatif au transfert des corps des militaires morts pour la France et des victimes civiles de la guerre (page 14644).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois d'août 1920 (page 14688).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 20 au 25 septembre 1920 (page 14689).

3. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Aurillac à contracter un emprunt (page 14728).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Nevers à contracter un emprunt (page 14728).

— **Décret** portant extension du service des colis postaux grevés de remboursement à la colonie de la Guadeloupe (page 14784).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe, relative aux taxes télégraphiques et téléphoniques (page 14784).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires du budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1920) (page 14785).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois de septembre 1920 (page 14788).

— **Avis** indiquant la date d'application de la loi du 25 septembre 1919, concernant les responsabilités des accidents de travail en Algérie (page 14789).

5. — **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des cokes métallurgiques (page 14849).

— **Arrêté** fixant les règles à suivre pour la tenue des livres de bord des aéronefs (page 14849).

— **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser une seconde somme de 25 millions à valoir sur l'emprunt de 167 millions prévu par la loi du 23 décembre 1913 (page 14929).

— **Erratum** 6 (page 15007).

— **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française à réaliser par voie d'emprunt une somme de 171 millions (page 14931).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 1er octobre 1920 (page 14932).

6. — **Décret** fixant la date du prochain dénombrement de la population de la France (page 14939).

— **Décret** relatif à l'acceptation des pièces de Napoléon III lauré dans les souscriptions à l'emprunt (page 14940).

— **Décret** chargeant le sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances de la liquidation des stocks (page 14940).

— **Décret** autorisant les cessions de concessions de mines de la Comaille et du Ruet (page 14941).

— **Décret** déclarant d'utilité publique une dérivation de la Charente en vue de l'établissement d'une usine hydro-électrique (page 14941).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 24 octobre 1919, relatif au fonctionnement et à l'organisation financière de l'Office national de la propriété industrielle (page 14947).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Lure à contracter un emprunt (page 14949).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt (page 14949).

— **Décret** fixant la composition et les attributions du conseil d'administration de l'Institut national agronomique et les règles de comptabilité qui lui sont applicables (page 14949).

— **Décret** relatif à l'impôt foncier à Karikal (page 15001). — **Errata** 8 (page 15140).

— **Tableau** présentant : 1° au 31 août 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1919, le rendement des jus en sucres et mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant la campagne 1919-1920 ; 3° le relevé des mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 15010).

— **Opérations** effectuées par les bureaux paritaires de placement des gens de mer pendant le mois de septembre (page 15000).

7. — **Notification** au gouvernement autrichien des contrats dont l'exé-

cution est réclamée dans un intérêt général, conformément à l'article 251 du traité de Saint-Germain (page 15018).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur les frais de justice, en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police (page 15018). — **Errata** 8 (page 15114).

8. — **Décret** modifiant le décret du 9 juillet 1920, fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de l'enseignement technique (page 15118).

— **Décret** portant création d'une équipe mobile des épidémies (page 15124).

— **Circulaire** relative aux avances destinées à permettre la compensation prévue par l'article 46, paragraphe 9, de la loi du 17 avril 1919 (page 15124).

9. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 10) (page 15178).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 15178).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 27 septembre au 2 octobre 1920 (page 15263).

10. — **Décret** relatif à la limite d'émission de la Banque de France (page 15274).

— **Décret** instituant des primes de travail pour les agents techniques de la reconstitution foncière employés à des travaux géodésiques ou topographiques sur le terrain (page 15278).

— **Décret** rendant exécutoire une délibération du conseil général de la Guadeloupe, modifiant le tarif de l'octroi de mer en ce qui concerne les huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales (page 15355).

— **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (page 15358).

— **Cours** commerciaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 8 octobre 1920 (page 15357).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 octobre 1920 (page 15362).

11. — **Décret** déterminant les conditions d'application de la loi du 15 août 1920, portant fixation du régime légal des sociétés coopératives de reconstruction formées par les sinistrés en vue de la reconstitution des immeubles atteints par les événements de guerre (page 15371). — **Errata** 13 (page 15471).

12. — **Décret** chargeant l'office des biens et intérêts privés de l'examen de certaines réclamations (page 15402).

— **Décret** relatif aux titres délivrés par l'office des biens et intérêts privés, pour les créances reconnues à la suite de la procédure de vérification et de compensation (page 15403).

— **Arrêté** relatif à l'application de la partie X du traité de Versailles (page 15403).

— **Circulaire** relative aux modes d'évaluation des dommages (immeubles bâtis), aux honoraires afférents à ces évaluations et aux travaux de reconstruction ou de réparation (page 15409). — **Errata** 13 (page 15471).

— **Circulaire** fixant des dispositions spéciales pour l'application de la circulaire du 18 septembre 1920 relative aux modes d'évaluation des dommages (immeubles bâtis) et aux honoraires y afférents (page 15410). — **Errata** 13 (page 15471).

— **Décret** portant modification au décret du 18 mai 1919 et désignant des membres des conseils du contentieux administratif de l'Indo-Chine (page 15452).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis, portant ouverture de crédits supplémentaires (page 15452).

— **Décret** instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes en Afrique équatoriale française (page 15452).

— **Décret** portant constitution des commissions chargées en Afrique équatoriale française d'évaluer les dommages de guerre (Cameroun) (page 15453).

13. — **Décret** prorogeant les dispositions du décret du 19 juin 1917, relatif au ravitaillement en céréales des populations civiles des territoires du sud de l'Algérie (page 15466).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance de la mine de Faymoreau (Vendée) (page 15466).

— **Arrêté** fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines qui sont affiliées à la chambre de compensation des houillères du Pas-de-Calais (page 15466).

— **Décret** relevant les péages perçus au port de Bordeaux au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 15469). — **Errata** 15 (page 15631).

14. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une usine hydro-électrique à Sainte-Tulle (Basses-Alpes) (page 15548).

— **Arrêté** relatif à l'établissement d'une péréquation spéciale des prix des charbons nécessaires à la consommation des usines productrices de zinc (page 15556).

— **Situation**, à la date du 30 septembre 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 juillet 1920 (page 15604).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de septembre 1920 (page 15614).

15. — **Arrêtés** instituant un comité consultatif des distributions d'éclairage par le gaz et nommant les membres de ce comité (page 15626).

— **Note** pour les consommateurs de charbon (page 15628).

— **Arrêté** fixant le prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la chambre de compensation des houillères de Grenoble (page 15629).

— **Décret** autorisant la sortie de l'osier brut ou écorcé (page 15631).

— **Avis** de l'Office des biens et intérêts privés, relatif aux coupons et titres allemands (page 15697).

16. — **Résolutions** franco autrichiennes relatives aux biens, droits et intérêts privés (page 15706).

— **Décret** modifiant le maximum du traitement fixe des sociétaires de la Comédie-Française (page 15707).

— **Décret** portant attribution de biens au bureau de bienfaisance de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) (page 15767).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 4 au 9 octobre 1920 (page 15772).

17. — **Décret** portant application aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions de la loi du 17 avril 1901, relative à l'exécution de tirs par les troupes de toutes armes (page 15786).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros pour le mois de septembre 1920 (page 15891).

— **Cours** commerciaux normaux des céréales secondaires exotiques pour la semaine se terminant le 15 octobre 1920 (page 15892).

18. — **Décret** instituant des conseils de consommateurs (page 15898).

— **22e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 15899).

19. — **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 (1915-1916) et 3 1/2 p. 100 amortissables (1914) (page 16032).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1920 (page 16032).

20. — **Décret** relatif au rétablissement de la commission de contrôle de la Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine (page 16042).

— **Décrets** portant concession de mines (page 16043).

— **Décret** relatif à la réglementation du commerce de bétail de boucherie et de la viande abattue (page 16045).

— **Décret** complétant le décret du 14 octobre 1915, portant interdiction d'abattre certains animaux pour être livrés à la boucherie (page 16046).

— **Circulaire** portant instructions sur l'application du décret réglementant le commerce de bétail de boucherie et de la viande abattue et du décret relatif à l'interdiction d'abattre certains animaux pour être livrés à la boucherie (page 16046).

21. — **Décret** portant promulgation de la convention sanitaire internationale signée à Paris, le 17 janvier 1912 (page 16138).

— **Décret** instituant une commission technique de la réglementation du marché de la viande (page 16153).

— **Décret** relatif à l'inspection des services sanitaires vétérinaires (page 16154).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du samedi 16 octobre 1920 (page 16203).

— **Situation**, à la date du 31 août 1920, du compte d'emploi des crédits budgetaires (page 16206).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 16207).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 octobre 1920 (page 16209).

22. — **Décret** concernant l'application de la taxe du revenu sur les tantièmes payés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle aux membres des conseils de surveillance des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions (page 16219).

— **Décision** nommant les membres de la commission chargée de déterminer la valeur actuelle des navires détruits du fait de l'ennemi (page 16231).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 16 octobre 1920, instituant des conseils de consommateurs (page 16232).

— **Décret** abrogeant les décrets des 8 février 1918 et 20 mars 1919 relatifs à l'interdiction de sortie des sucres des colonies (page 16283).

— **Avis** concernant les arrérages des rentes 5 p. 100 amortissables (page 16290).

23. — **Décret** portant prohibition d'exportation et instituant des droits de sortie sur diverses marchandises (page 16302).

— **Décret** énumérant les denrées alimentaires qui devront être prises en considération pour apprécier la situation des localités au point de vue de l'impôt sur les traitements et salaires (page 16303).

— **Arrêté** fixant les prix de vente des combustibles en provenance des mines sinistrées du Nord et du Pas-de-Calais (page 16304).

— **Arrêté** fixant le prix des charbons de soute pour l'industrie de la pêche (page 16305).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 11 au 16 octobre 1920 (page 16369).

24. — **Décret** prescrivant le dénombrement de la population en Algérie (page 16378).

— **Décret** réglementant l'importation du papier en bobines et des pâtes de cellulose destinées à l'impression des journaux (page 16381). — **Erratum** 26 (page 16540).

— **Décret** modifiant les péages perçus au port de La Rochelle au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 16382).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Honfleur à effectuer un prélèvement sur les disponibilités des péages locaux perçus à son profit et réalisant la fusion des péages (page 16384).

— **23e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 16384).

— **Décret** élevant le chiffre des avances qui pourront être consenties par l'office de reconstitution agricole au régisseur par économie de la mission de réception du matériel agricole à Wiesbaden (page 16386).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1904, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre 1920 (page 16449).

25. — **Décret** rendant applicables à la Tunisie les lois et décrets sur la Caisse nationale en cas de décès, sur la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et sur le livret d'assurances sociales (page 16459).

26. — **Décret** ouvrant de nouvelles rubriques au budget du Togo (page 16597).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française ouvrant des crédits supplémentaires au budget de la Côte d'Ivoire (page 16598).

— **Décret** rattachant le port de commerce de Dakar au gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 16598).

27. **Liste** des subventions accordées à des écoles de pêche ou à des établissements donnant un enseignement intéressant l'industrie des pêches (page 16626).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt (page 16626).

— **Décret** modifiant les tarifs de l'entrepôt réel des douanes de Lyon et de ses annexes (page 16627).

— **Décret** modifiant les péages perçus au port de Honfleur au profit de la Chambre de commerce (page 16627).

— **Décret** prohibant la sortie des pommes et poires à cidre et à poiré (page 16627).

— **Décret** relatif à l'organisation des services de l'exposition coloniale interalliée de Paris en 1925 (page 16668).

— **Décret** organisant les services de l'exposition coloniale interalliée de Paris en 1925 (page 16669).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1919-1920 jusqu'à la fin du mois de septembre 1920 (page 16671).

28. — **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon (exercice 1919) (page 16747).

29. — **Arrêté** instituant un service spécial pour l'exécution des travaux d'aménagement du bassin de la haute Dordogne (page 16771).

— **Arrêté** réorganisant le service central des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique et les services des forces hydrauliques du Sud-Ouest et du Sud-Est (page 16771).

— **Arrêté** réorganisant le service central des forces hydrauliques du Centre (page 16771).

— **Décret** rendant applicable à la colonie de la Réunion le dernier alinéa de l'article 77 de la loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales (page 16866).

30. — **Décret** portant application en Algérie des dispositions du décret du 5 avril 1919 relatif à la désignation et à la composition des séries des poids et mesures (page 16874).

— **Décret** abrogeant le décret du 5 mars 1920 nommant un directeur général, un directeur adjoint et un sous-directeur des essences et pétroles (page 16875).

— **Cahier** des charges pour la vente des navires ex-ennemis attribués à la France par la commission des réparations (page 16875).

— **Arrêté** constituant une commission chargée de l'examen des demandes pour l'obtention d'un droit de priorité pour la soumission aux adjudications effectuées conformément au cahier des charges (page 16876).

— **Arrêté** désignant les navires ex-ennemis mis en adjudication (page 16877).

— **Tableau** présentant: 1° au 15 octobre 1920. l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1920, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant le premier mois de la campagne 1920-1921 (page 16988).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 18 au 23 octobre 1920 (page 16991).

31. — **Décret** modifiant l'organisation du service du contrôle des voies ferrées des quais fluviaux et des ports maritimes (page 17079).

— **Décret** complétant l'arrêté du 14 avril-29 mai 1920 fixant les prix de vente maxima des combustibles de la chambre de compensation de l'Aveyron-Lot (page 17079).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt servi par la Caisse nationale d'épargne à ses déposants (page 17080).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la première quinzaine du mois d'octobre 1920 (page 17126).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 octobre 1920 (page 17125).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois d'octobre 1920 (page 17125).

RAPPORTS

Assurances en cas de décès et en cas d'accidents. — Rapport adressé au Président de la République par la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur les opérations et la situation de ces deux caisses pendant l'année 1918. *Edition complète* 3 (feuille 74, pages 1061 à 1068).

— **Bureaux publics de placement gratuit.** — Rapport sur les subventions aux bureaux publics de placement gratuit pour les années 1915 à 1919. *Edition complète* 16 (feuille 75, pages 1069 à 1082).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

VŒUX ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ BATIE [1]

Nous donnons ci-dessous le texte des quinze vœux adoptés à l'unanimité par le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, tenu à Strasbourg les 21 et 23 septembre 1920, sous la présidence de M. Paul Delombre, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie.

---

1. V. *infra*, p. 450, Séance de la *Société d'économie politique*.

I. — Le Droit de propriété

PREMIER VŒU. — *Sur les atteintes au droit de propriété*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 21 septembre 1920,

Emet le vœu :

Qu'on revienne aux principes de notre droit public;

Que la propriété bâtie, comme toutes les autres formes de la propriété privée, demeure dorénavant exclusivement régie par les principes du droit commun;

Qu'en conséquence soient rapportées et rejetées toutes mesures restrictives attentatoires au droit de propriété et à la liberté des contrats.

II. — Le Régime des loyers

DEUXIÈME VŒU. — *Sur le projet Lhopiteau*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg les 21 et 23 septembre 1920,

Considérant que le retour au droit commun, c'est-à-dire à la liberté, est le seul remède efficace à la crise d'augmentation du coût de la vie dont nous souffrons tous; que la liberté seule rendra tout son ressort à l'initiative individuelle, facteur essentiel de toute énergie et des créations nécessaires tant pour l'habitation que dans tous les autres domaines,

Proteste avec la dernière énergie contre le projet Lhopiteau, et en réclame le rejet, articles 1 et 7 (amendés) exceptés.

Emet le vœu :

Que l'application de la loi du 9 mars 1918 et des lois postérieures sur les loyers ne soit sous aucun prétexte prolongée au delà du délai pour la durée duquel elles ont été édictées;

Que toute taxation soit abolie en matière de loyers, comme d'ailleurs en toute autre matière, — et ce, dans l'intérêt bien entendu de toute la collectivité, locataires et ouvriers du bâtiment compris;

Que tout au moins en attendant le retour indispensable au droit commun, les propriétaires obtiennent un supplément de loyer proportionnel à l'augmentation des charges grevant leurs immeubles; et que des mesures législatives soient prises à bref délai à l'effet d'appliquer aux baux à loyer actuellement en cours les principes de la loi Faillot.

Troisième vœu. — *Sur la situation des propriétaires d'immeubles à petits loyers*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920;

Attire l'attention toute spéciale des Pouvoirs publics sur la situation des propriétaires d'immeubles à petits loyers;

Il constate qu'ils ont été parmi les principales victimes de la loi du 9 mars 1918;

Il constate que la plupart ont dû supporter l'exonération totale d'un grand nombre de leurs locataires;

Il constate que cette privation de ces ressources, souvent uniques, les a plongés dans une extrême misère;

Il constate que l'impossibilité d'augmenter leurs loyers pendant la plus longue prorogation édictée, — alors que même depuis la loi du 9 mars 1918, leurs charges se sont considérablement accrues (comme d'ailleurs pour tous les propriétaires) — prolongerait particulièrement pour eux une situation à laquelle non seulement la justice mais encore un sentiment d'humanité commande de porter remède;

Le Congrès :

Demande que, remédiant aux conséquences actuelles et futures des législations d'exception antérieures, pour les propriétaires à petits loyers,

Les Pouvoirs publics avisent aux moyens de réparer et de faire cesser intégralement et d'urgence leurs injustices.

Quatrième vœu. — *Sur l'application de la loi du 23 octobre 1919 réprimant la hausse illicite des loyers*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 21 septembre 1920,

Approuvant les démarches déjà faites par le bureau de l'Union de la Propriété bâtie de France auprès des Pouvoirs publics pour demander l'abrogation absolue de la loi du 23 octobre 1919, en matière de hausse illicite des loyers, — joint ses instances à celles du bureau de l'Union de la Propriété bâtie de France afin d'obtenir l'abrogation d'une mesure législative attentatoire au droit de propriété.

Et, en attendant cette abrogation, sollicite du haut esprit de justice de M. le Garde des sceaux l'envoi aux Parquets d'une circulaire — qui devra être rendue publique — à l'effet de préciser les conditions de fait dans lesquelles la répression publique pourra s'exercer en cas de hausse excessive et injustifiée des loyers.

III. — Questions économiques et sociales

Cinquième vœu. — *Sur le crédit public aux petits propriétaires*

Le XIX° Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Considérant, d'une part, qu'en raison des circonstances de guerre, les propriétaires français d'immeubles bâtis ont subi le plus grand dommage, tant du fait des moratoires que des exonérations ou des remises de loyers imposées par le législateur et qui ont constitué de véritables réquisitions sans indemnités compensatrices; que, d'autre part, ce dommage s'est accentué par suite du renchérissement énorme des matériaux et de la main-d'œuvre, — renchérissement qui interdit aux propriétaires les grosses réparations, et même simplement les réparations d'entretien les plus indispensables pour assurer la conservation des immeubles bâtis, lesquels n'ont pu être mis en bon état d'entretien depuis 1914;

Considérant que c'est pour l'Etat un véritable devoir de solidarité économique et sociale, autant que de solidarité humaine, d'apporter son aide financière à la Propriété bâtie, afin de contribuer au relèvement de l'un des éléments indispensables à la prospérité de la nation;

Considérant qu'en l'état actuel de la législation, les propriétaires d'immeubles bâtis ne peuvent s'adresser aux banques populaires pour se faire consentir par elles des prêts à faible intérêt, dans le but de réparer leurs immeubles;

Emet le vœu :

Que le législateur étende le bénéfice de la loi du 13 mars 1917 et les principes de la loi du 24 octobre 1919 à la petite propriété bâtie exclusivement — c'est-à-dire aux petits propriétaires d'immeubles à loyers, appelés à bénéficier de l'indemnité de 50 p. 100 de leurs pertes de loyers, aux termes de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918;

Que le législateur assure ainsi aux petits propriétaires, victimes des conséquences de l'état de guerre et des mesures gouvernementales ou législatives prises pour assurer la paix sociale, la possibilité de se faire consentir — qu'ils aient été mobilisés ou non — des prêts à long terme par les banques populaires, au taux de 3 p. 100 et remboursables en dix annuités, le montant desdits prêts devant être intégralement affecté à l'exécution de travaux de construction, de remise en état ou de réparation d'entretien d'immeubles à loyers.

Sixième vœu. — *Sur le retour à la tradition pour l'imputation du coût du loyer dans le budget familial*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que l'usage s'établisse, — selon une tradition bien française, — que la part affectée au logement soit considérée comme primordiale dans le budget familial, au même titre que les parts réservées à l'alimentation et au vêtement.

Septième vœu. — *Sur la question de la propriété commerciale*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Prenant acte des rapports et des exposés qui lui ont été soumis sur la question inscrite à l'ordre du jour sous la rubrique de « La question de la Propriété commerciale »;

Considérant que les principes généraux du droit, notamment ceux inscrits dans l'article 1382 du Code civil, donnant les moyens de réparer tout abus préjudiciable qui serait réellement démontré;

Emet le vœu :

Qu'en cette matière, comme en toute autre, les Pouvoirs publics s'en tiennent au droit commun.

IV. — Questions fiscales et hypothécaires

Huitième vœu. — *Sur les réformes à apporter au régime hypothécaire*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que la publicité réelle par parcelles soit substituée à la publicité par noms;

Que les hypothèques occultes soient supprimées;

Que les procédures immobilières, notamment celle de la réalisation du gage hypothécaire, soient simplifiées — et, partant rendues plus rapides et moins onéreuses.

V. — Usages locaux

Neuvième vœu. — *Sur la nécessité de recueillir et de publier les usages locaux de chaque région sur un plan uniforme*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que, dans le plus bref délai et après consultation des organismes qualifiés, et notamment des chambres syndicales des propriétaires et de tous ceux qui, par leur profession, ont l'expérience des questions immobilières, les usages locaux soient recueillis, mis à jour et publiés par les soins de l'Union de la Propriété bâtie de France;

Charge l'Union de la Propriété bâtie de provoquer l'étude des usages locaux de chaque région, par les soins des Associations et Chambres de propriétaires, et cela sur un plan uniforme;

Et à cet effet, émet le vœu que les Conseils généraux et les Pouvoirs publics facilitent le plus largement l'enquête susvisée confiée à l'Union de la Propriété bâtie de France.

VI. — Le Régime de la Construction et l'hygiène publique

Dixième vœu. — *Sur la nécessité de consentir des prêts à long terme et à faible intérêt — par l'Etat français ou par un établissement de crédit spécial — aux propriétaires de maisons à loyers en cours de construction au 1er août 1914 et restées inachevées du fait de la guerre.*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920;

Emet le vœu :

Que les Pouvoirs publics et le Parlement se mettent d'accord pour que soit voté le plus tôt possible le projet de loi déposé au Sénat le 22 avril 1920 par M. le sénateur Dausset, ou tout autre, ayant pour but d'arriver à la terminaison des maisons à loyer en cours de construction au 1er août 1914 et restées inachevées du fait de la guerre, au moyen de prêts à long terme et à faible intérêt à consentir par l'Etat français — ou un établissement de crédit spécial — aux propriétaires de ces maisons, et ce, en vue de combler la différence existant entre leurs prévisions d'avant-guerre et le prix de revient de la construction, au cours du jour de la reprise des travaux, et suivant l'exécution des plans primitifs.

Onzième vœu. — *Sur la reconstruction immobilière dans les régions dévastées*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Prenant acte du rapport si remarquable de M. Despagnat, invite les Pouvoirs publics à tenir compte des observations et des faits

qui s'y trouvent indiqués et qui sont de nature à aider à la solution de la crise du logement.

Douzième vœu. — *Sur la nécessité de maintenir dans leur rôle de contrôle administratif les services techniques créés par l'Etat pour aider à la reconstruction immobilière dans les régions dévastées.*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Désireux de montrer l'intérêt qu'il prend à la reconstitution de nos régions libérées, et d'y aider par une proposition qu'il pense devoir être efficace;

Considérant que les services techniques créés par l'Etat n'ont pas contribué efficacement à l'établissement des plans d'alignement et d'aménagement auxquels les agglomérations sont tenues pour la reconstitution des régions libérées, par application de l'article 2 de la loi du 14 mars 1919; qu'ils ont plutôt entravé l'action de l'initiative privée qui s'était manifestée;

Emet le vœu :

Que les services soient maintenus notamment dans leur rôle de contrôle administratif pour lequel ils ont été créés.

Treizième vœu. — *Sur l'hygiène urbaine, et la législation sanitaire des immeubles et des villes*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que les mesures prises, tant par application de la loi du 15 février 1902 que de la loi du 17 juin 1915 et de la loi du 14 mars 1919, soient toujours respectueuses du droit de propriété; qu'aucune expropriation n'ait lieu sans une juste et préalable indemnité; que les dangereuses expériences de socialisme municipal soient résolument écartées.

Quatorzième vœu. — *Sur la nécessité d'appliquer à l'Alsace et à la Lorraine la législation relative aux habitations à bon marché*

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que la législation sur les habitations à bon marché soit rendue, dans le plus bref délai, applicable à l'Alsace et à la Lorraine.

VII. — Représentation de la propriété bâtie

Quinzième vœu. — *Sur la nécessité de la représentation de la Pro-*

priété bâtie : 1° au Conseil supérieur économique actuellement prévu ou dans les conseils analogues; 2° au Conseil supérieur des habitations à bon marché.

Le XIXe Congrès national de la Propriété bâtie, réuni à Strasbourg le 23 septembre 1920,

Emet le vœu :

Que tant à cause de sa large contribution aux revenus fiscaux de l'Etat qu'en raison du rôle important qu'elle tient dans l'activité économique de la nation, la Propriété bâtie soit représentée, par l'organe des Chambres syndicales ou des Associations de propriétaires, dans les divers groupements économiques régionaux;

a) Qu'un membre au moins du bureau de l'Union de la Propriété bâtie de France fasse partie du Conseil supérieur économique actuellement prévu ou des conseils analogues, afin que l'Administration supérieure puisse entendre les légitimes revendications ou les doléances de la Propriété bâtie;

b) Qu'un membre au moins du bureau de l'Union de la Propriété bâtie de France fasse partie du Conseil supérieur des habitations à bon marché.

Nous recommandons la comparaison de ces vœux avec la discussion qui a eu lieu à la séance de la Société d'Economie politique du 5 novembre (*Infra*, p. 451).

L'OR DANS LE MONDE

Le *Times* a publié une série de tableaux donnant l'encaisse-or de toutes les grandes banques d'Etat et des trésors d'Etat du monde, pendant la guerre et depuis la paix.

Nous en détachons le tableau que voici, donnant l'encaisse-or des divers Etats à la date du 30 juin dernier :

	Livres sterling.
France	302 600 000
Angleterre	174 900 000
Espagne	98 100 000
Russie	65 100 000 (?)
Reichsbank	54 600 000
Pays-Bas	53 000 000
Italie	32 200 000
Suisse	21 300 000
Suède	14 500 000
Banque nationale danoise	12 700 000
— nationale belge	10 700 000

	Livres sterling.
Banque austro-hongroise	11 600 000
Norvège	8 100 000
Trésor des Etats-Unis	445 600 000
République Argentine	83 500 000
Japon	98 600 000
Inde	32 300 000
Trésor canadien	21 000 000
Banques canadiennes	19 900 000
— de l'État australien	23 900 000

Ce tableau appelle une seule réserve, concernant la Russie. Aucun bilan officiel n'ayant été publié et n'étant contrôlable, on est réduit à des conjectures.

De l'examen comparatif des chiffres, il ressort que les Etats-Unis tiennent la tête, comme encaisse-or, avec 445 600 000 livres sterling; puis vient la France avec 302 600 000 livres; l'Angleterre; le Japon; l'Espagne; la République Argentine. Même si l'on ajoutait à l'encaisse-or de l'Angleterre l'or détenu par le Canada, l'Australie et l'Inde, on n'intervertirait pas cet ordre de préséance. On obtiendrait, en effet :

Trésor américain	445 600 000
France	302 600 000
Empire britannique (y compris Canada, Australie et Inde)	272 000 000
Japon	98 600 000
Espagne	98 100 000
République Argentine	83 500 000

L'or qui est sorti de la Banque de France à destination de New-York pour rembourser une partie de l'emprunt des banquiers américains ne change pas l'ordre du tableau : il s'élève à 70 000 000 de francs — soit moins de 3 000 000 de livres sterling.

LES SOMMES PAYÉES PAR LA PRUSSE AU KAISER

Le commissaire du gouvernement prussien a rendu compte au comité législatif de l'assemblée prussienne des sommes qui ont été payées à l'ex-kaiser, en sa qualité de roi de Prusse, depuis sa fuite en Hollande.

	Florins.
Janvier 1919	20 000 000
Août 1919	10 138 000
Octobre 1919	10 000 000
Depuis	14 000 000

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DU BRÉSIL POUR 1919

Le commerce extérieur du Brésil s'est élevé à 208 269 000 liv. st. en 1919, contre 113 985 000 liv. st. en 1918, et 132 707 000 liv. st. en 1913.

Les importations pour 1919 ont atteint 78 184 000 liv. st.; les exportations 130 085 000 liv. st. dont 20 168 000 liv. st. de produits minéraux et 108 242 000 liv. st. de matières végétales.

LE CANAL DE SUEZ

Voici son transit depuis 1910 :

	Nombre de traversées.	Tonnage net.	Recettes du transit.
	(Milliers de tonnes.)		(Millions de francs.)
1910	4 533	16 532	127,2
1911	4 945	18 325	138,0
1912	5 373	30 275	132,9
1913	5 085	20 034	122,9
1914	4 802	19 409	117,3
1915	3 708	15 266	90,2
1916	3 110	12 325	76,1
1917	2 353	8 369	61,0
1918	2 5 2	9 252	79,3
1919	3 986	16 014	136,9

Au milieu des perturbations de la guerre, on peut noter le développement des relations entre l'Angleterre, d'une part, les Indes et l'Australie, d'autre part. Ces deux pays fournirent au gouvernement anglais de très nombreux contingents de soldats, et toutes leurs ressources disponibles; de même, nous dûmes accroître nos importations de nos colonies d'Extrême-Orient. Malgré tout, le montant de la taxe de 6 fr. 25 n'aurait sans doute pas permis à la Société de réaliser des bénéfices très substantiels, et, par relèvements graduels, la taxe fut portée de 6 fr. 25 à 8 fr. 50; ce dernier chiffre ayant été fixé le 1er juillet 1917. L'entretien du Canal n'a jamais été négligé; les dragages se sont poursuivis régulièrement et, d'après les déclarations mêmes du Conseil, la situation est très bonne. Actuellement, la profondeur dépasse 12 mètres sur les deux tiers de la longueur et, partout ailleurs, elle est d'au moins 10 mètres 50.

Voici comment se présentent les résultats financiers des dix derniers exercices :

	Recettes brutes totales.	Bénéfices.	Prélèvements de prévoyance.	Dividende par action.
	—	—	—	—
		(En milliers de francs.)		En francs net.)
1910...	183 704	000 821	9 000	158
1911...	138 023	108 867	7 000	165
1912...	139 923	110 077	8 000	165
1913...	129 925	95 285	3 000	165
1914...	125 121	92 180	3 000	120
19 5...	98 228	66 128	3 000	120
1916...	89 044	54 474	1 000	90
1917...	72 019	34 870	»	65
1918...	92 970	56 354	6 500 [1]	100
1919...	184 708	122 202	18 000	191,87

Les recettes totales sont supérieures aux recettes du transit, car il vient s'ajouter à celles-ci de nombreuses recettes diverses provenant des produits du portefeuille et des fonds disponibles, des droits de stationnement, des ventes d'eau douce, etc. Pour les deux dernières années, une récolte exceptionnelle est apparue, c'est celle qui provient du change. C'est qu'en effet les droits de transit sont perçus en monnaie égyptienne et, par conséquent, la Société bénéficie du change, puisque ses comptes sont établis en francs. Pour le seul exercice 1919, les bénéfices du change ont approché de 29 millions.

LES SURTAXES DOUANIÈRES ALLEMANDES

Le ministère des Affaires économiques apprend que le gouvernement allemand a fixé à 900 p. 100 le taux de l'agio à appliquer pour la perception des droits spécifiques, à partir du 10 novembre de l'année courante.

PRODUCTION DU CAMPHRE AU JAPON

D'après la revue *Chemiker Zeitung*, de Cothen, la production du camphre au Japon a été estimée, pour 1919, à environ 4 millions de kin (1 k = 601,04 grammes); pour 1920, elle serait, suivant les précisions de 5 à 6 millions de kin. A elle seule, l'île de Formose, pourrait, d'après une évaluation officielle, fournir annuellement 5 millions de kin de camphre brut, et cela pendant une période de dix à quinze ans.

Le tableau ci-après donne, en livres anglaises (453 gr.), la production et les chiffres de l'exportation depuis 1915 :

---

1. Prélèvement à la réserve extraordinaire.

	Production.	Exportations. Aux États-Unis.	En Europe.
1915-1916.....	10 389 521	4 211 766	1 706 277
1916-1917.....	11 506 447	6 525 489	1 726 997
1917-1918.....	7 945 890	4 120 027	1 045 345
1918-1919.....	6 137 732	2 055 185	913 021

Les firmes qui fournissent le camphre au Bureau des monopoles ont formé une espèce de syndicat, pour venir plus aisément à bout des difficultés qui se présentent avec la main-d'œuvre et ont chargé une commission de traiter avec le gouvernement japonais au sujet de la fixation des prix du produit brut.

O. N. C. E.

UNE PROTESTATION EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE CONSOMMER

Par ce temps de croisades contre la liberté individuelle, au milieu des clameurs pour la suppression des débits de boisson, pour le rachat, la réforme, le monopole, ce n'est pas sans plaisir qu'on entend s'élever des objections contre cette mainmise par l'Etat. La réforme n'empêchera pas les gens de s'enivrer. Elle privera l'Etat de ressources. Elle n'empêchera ni la fabrication, ni la consommation illicites et clandestines. A croire les fanatiques de la prohibition, la faute c'est de boire, non d'abuser. Le coupable, c'est la boisson. Par analogie, on pourrait dire que la propriété est responsable du vol. Les fanatiques agitent de gros chiffres : en Angleterre, il a été dépensé £ 260 millions en boissons en 1918, 400 en 1919. Ce n'est pas qu'on eût bu davantage, c'est que matières premières et frais de production ont amené un renchérissement.

L'Etat qui prélevait £ 43 millions d'impôts divers, touche £ 220 millions en 1920. Le baril de bière paye au fisc au lieu de 8 sh., 5 livres. Depuis 1910, les droits sur les débits ont été portés £ 60 à £ 2 000 sur certains débits à Londres. En 1886, le baril de bière ne payait que 6 sh. 3 pence. Il est absurde de dire que la liberté de boire ait retardé, en 1915 et 1916, la fabrication des munitions et la construction de navires de guerre.

On a fait dans le Nord, à Carlisle, une expérience de restriction. Le résultat a été de transformer les socialistes, comme M. Snowden, en adversaires déterminés du rachat et du contrôle des débits par l'Etat.

La *Labor Conference* s'est prononcée catégoriquement non seulement contre la prohibition, mais encore contre la nationalisation du *public house!*

TESTIS.

AFFAIRES DE PÉTROLE

On a annoncé récemment que la Standard Oil avait pris pied définitivement en France en constituant avec le concours de grands établissements financiers une Société du commerce du pétrole, dans laquelle la majorité appartient aux capitaux français.

Une affaire de large envergure vient d'être conclue entre l'Anglo Persian Oil Company, dans laquelle depuis 1914 la voix prépondérante appartient au gouvernement britannique et un groupe financier français, à la tête duquel est sir Basil Zaharoff avec la Banque de la Seine.

L'Anglo Persian Oil Company est une entreprise britannique qui avait commencé par acheter et exploiter des gisements pétrolifères en Perse, puis en Mésopotamie, puis en Roumanie, en Hongrie, en Galicie, dans l'Amérique du Sud, en Australie, au Canada, en Extrême-Orient et vraisemblablement en Russie. Elle a un capital de 20 millions de livres, dont 12 500 000 livres émis et versés, comprenant 5 millions en actions privilégiées 6 p. 100, 7 500 000 livres en actions ordinaires, 5 millions de livres obligations 5 p. 100. En 1914, en vue de faciliter l'établissement de *pipes lines* et de raffineries, le gouvernement anglais souscrivit et paya 2 millions de livres d'actions ordinaires de 1 livre, 1 000 000 de livres d'actions privilégiées, 199 000 livres d'obligations. En décembre, lorsque le capital fut augmenté de 3 millions à 7 millions et demi d'actions ordinaires, on émit 3 millions d'actions privilégiées et l'on annonça que le gouvernement anglais et la Burmah Oil Company, qui sont les gros actionnaires, avaient souscrit proportionnellement à leur participation. La Persian Oil Company contrôle the British Tanker Company, the British Petroleum Company, the D'Arcy Exploration Company, Homelight Oil Company, the National Oil Refineries, the Petroleum Steamship Company, the First Exploitation Company, the Bakhtiari Oil Company, the Scottish shale Oil Companies and the British Steaua Romana, Limited.

Sir Basile Zaharoff avec le concours de la Banque de la Seine et de la Société navale de l'Ouest, a fondé une compagnie au capital de 100 millions de francs qui prend les installations, réservoirs, bassins, organisés à Dunkerque, le Havre, Rouen, Saint-Nazaire, La Palisse, Bordeaux, Marseille, Bizerte, Alger, Oran, Casablanca, Dakar et qui fait construire sur les chantiers anglais des steamers-réservoirs qui navigueront sous pavillon français.

Un contrat a été signé avec l'Anglo Persian Oil Company, qui s'engage à fournir de grosses quantités de pétrole à la Compagnie française, dont elle souscrit 45 p. 100 du capital. Elle sera repré-

sentée au conseil de la compagnie française, dont font partie sir Basile Zaharoff et l'amiral Ronarc'h, par son président, sir Charles Greenway.

Cette combinaison est commentée favorablement par le *Times*, qui y voit la mise en pratique de l'arrangement intervenu en avril dernier entre MM. Lloyd George et Millerand, relativement aux intérêts français en matière de pétrole. La France devait recevoir 25 p. 100 du pétrole extrait en Mésopotamie.

Il faut saluer cette apparition d'un nouveau concurrent pour alimenter le marché français.

Sans commettre d'indiscrétion, on peut dire que la cheville ouvrière de cette combinaison, sir Basile Zaharoff, est naturalisé français. C'est un Russe d'origine grecque qui a de très grands intérêts dans l'une des principales entreprises anglaises, Vickers Maxim (armes, munitions de guerre, constructions navales) et qui a étendu son activité sur le monde entier, au Canada comme à la Russie. Jusqu'à la guerre, au cours de laquelle il a rendu de grands services, son nom n'était pas connu de la foule, bien qu'il jouât un rôle important dans les affaires internationales. Sir Basile Zaharoff a fondé des chaires de science à Paris, à Oxford. Le roi d'Angleterre et le gouvernement français lui ont accordé les plus hautes distinctions honorifiques. Son château de Lechelle dans l'Oise où il y avait de beaux livres et des tableaux fameux du dix-huitième siècle a été pillé et brûlé avec raffinement par les Allemands en 1914.

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE

Institut des finances et des assurances (mairie Drouot), année 1920-1921. Directeur des cours : M. A. Barriol, ✠, 88, rue Saint-Lazare (IXe); directeur-adjoint : M. R. Mialin, ✠, ✠, ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des Actuaires français, 14, rue de Grammont (IIe). Le premier cours a eu lieu le mercredi 3 novembre 1920.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Un cours d'Economie politique a été organisé depuis 1908 par l'Association philotechnique, de concert avec la Société d'économie politique. Ce cours public et gratuit est fait, depuis sa fondation, par M. Georges de Nouvion. Il a lieu tous les lundis soir, de huit heures à neuf heures et demie au lycée Condorcet, rue Caumartin, 65. Les dames sont admises.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1920

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

NÉCROLOGIE : MM. Louis Bioflay et François Bernard.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : La crise de l'habitation française et les pouvoirs publics.

M. **Yves-Guyot** fait part à la Société du décès de M. Biollay, ancien inspecteur général des perceptions municipales, membre de la Société depuis 1878, mort à quatre-vingt-onze ans, et de celui de M. François Bernard, professeur d'économie politique et rurale, à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.

Il souhaite la bienvenue aux invités : M. Cofinas, directeur des douanes, contributions indirectes et monopoles en Grèce, auteur d'un volume considérable sur « les Finances de la Macédoine »; M. Ambroise Rendu, conseiller général de la Seine, président du comité de patronage des habitations à bon marché; M. Gaston Bordeaux, président de l'Union de la propriété bâtie.

M. Yves-Guyot salue M. Demètre I Gheorghiu, directeur des douanes de Roumanie et M. Descombes, président de l'Association pour l'aménagement des montagnes, membres de la Société, qui viennent pour la première fois depuis leur admission.

Je m'excuse, ajoute M. Yves-Guyot, de n'avoir pas été présent à la séance de rentrée; mais le *Cobden Club* avait ouvert la Conférence internationale du libre-échange, qu'il avait organisée, le 5 octobre.

La Société d'économie politique y était aussi représentée par MM. G. Schelle, G. Jouanny, Pierson et Arthur Raffalovich, qui en a fait une compte rendu très complet dans le *Journal des Economistes*. J'espérais que le tirage à part pourrait vous être distribué ce soir : car l'imprimerie m'avait annoncé qu'elle l'avait livré.

Voici une masse de *Durrant' Press Cuttings* qui prouve que la presse britannique s'est beaucoup occupée de cette conférence. D'après les conversations échangées, il paraît certain que la Grande-Bretagne ne renonce pas au *Free Trade*.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus par la Société : *le Système monétaire grec et le Change*, de M. C. J. Damiris; *Impressions de Bavière*, par le vicomte de Guichen (extrait de la *Revue bleue*); *le Rapport du conseil supérieur des habitations à bon marché*, de M. G. Risler; *le Code des loyers* et *Comment être indemnisés des dommages de guerre*, de M. André Macaigne; *les Emissions et Remboursement d'obligations de chemins de fer; les Etablissements de crédit*, par M. Alfred Neymarck, etc.

Le secrétaire perpétuel rappelle qu'une session d'élection est ouverte pour le 5 décembre.

La parole est donnée à M. A. Augustin Rey pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LA CRISE DE L'HABITATION FRANÇAISE ET LES POUVOIRS PUBLICS

La crise de l'habitation, dit M. **A. Augustin Rey** pose aujourd'hui devant l'opinion française et devant les pouvoirs suprêmes de la nation, tout le problème de l'habitation. Base du principe de la propriété, l'habitation reste un des fondements de toute organisation sociale.

Par son rythme persistant, la question de l'habitation touche en réalité chacun de nous. Avec une insistance ininterrompue, elle est comme placée au cœur de notre vie journalière.

L'importance de ce problème a été trop longtemps méconnue. On n'y a pas attaché l'attention voulue, on ne l'a pas mis au rang auquel il avait droit dans l'ordre des préoccupations économiques, sociales et politiques. En réalité, à l'envisager en pleine lumière, en la dégageant des brumes techniques ou de la phraséologie démagogique dont on a voulu l'entourer, l'habitation est un élément capital dans une nation civilisée, de la charpente sociale sur laquelle repose la prospérité et la richesse nationales.

Le problème capital que pose son assainissement se hausse presque à un problème politique d'organisation sociale, de richesse publique, de paix et de collaboration des différentes parties de la société. L'habitation agglomérée bien comprise doit donc constituer un obstacle infranchissable à l'abominable lutte des classes, cette invention de tous les temps, mais qui a pris de nos jours une forme particulièrement agressive contre l'ordre social tout entier.

Pouvons-nous, dans cette tâche gigantesque, faire appel aux organisations techniques de l'Etat-exécuteur de travaux?

L'Etat-industriel, l'Etat-commerçant! Mais il a fait ses preuves, en ne laissant d'autres traces, depuis la guerre, qu'une démonstration éclatante de son incapacité pour administrer ou gérer des entreprises qui, par essence, appartiennent à l'initiative privée. L'incompétence, l'incohérence, l'incurie d'une bureaucratie paperassière, irresponsable, sans direction d'ensemble et sans chefs, — ou plutôt avec une poussière infinie de chefs, — est un fait incontestable.

Ce qu'il faut, c'est le libre jeu de la concurrence, de larges voies ouvertes en permanence aux initiatives privées. Ce qu'il faut, c'est libérer la France en la dégageant de toutes les entraves qui blessent partout sa saine structure, sa vaillance héroïque et paralyse, annihile et ruine ses hommes d'initiative et de génie. Il faut saper la montagne des règlements administratifs, qui vont s'épaississant et restent trop souvent plus contradictoires les uns que les autres. Il s'agit en un mot, de rendre la France à sa liberté de travail, à son génie entreprenant, souple et novateur, à la fois pétri d'initiative hardie et de sage pondération.

Valeur en capital de l'habitation française

Ce qui est intéressant dans l'étude de ce problème, c'est de rechercher quelle est, avant tout d'abord, la valeur en capital de l'habitation française.

Au 1er janvier 1911, d'après les statistiques officielles, on estimait la valeur en capital des habitations françaises à 45 milliards de francs. On admet que dans la proportion de 1/5e ces habitations soit 9 milliards, étaient dans un tel état de dégradation que leur reconstitution, la réfection de leurs parties essentielles ou leur réparation s'imposaient, si l'on voulait tenir compte des nécessités impérieuses de l'hygiène publique. C'était donc en 1911, 9 milliards de francs de travaux à exécuter sur l'ensemble du sol français. Aujourd'hui, en y ajoutant l'arrêt presque complet de la construction d'habitation, pendant cinq ans, et en déduisant les régions dévastées, il faut tabler une dépense minima de 20 milliards de francs.

Quant au problème de l'habitation dans les régions dévastées, voici la situation :

Au prix absolument prohibitif auquel sont montées les dix matières premières sans lesquelles il est impossible d'édifier une maison, en grande partie du fait d'une spéculation sans frein, où les trusts, les cartels sournois, le stockage se donnent la main, auquel il faut ajouter le prix prohibitif d'une main-d'œuvre qui a perdu toute

direction morale et dont la grève perlée est l'expression dernière, il faut pour reconstruire nos habitations dans les régions dévastées par la barbarie teutonique, une somme de 60 milliards de francs.

Ces deux chiffres rapprochés, nous arrivons à une somme globale de 80 milliards de francs de travaux, au taux actuel. Il est à peu près certain que ce chiffre n'atteindra que provisoirement un total pareil. Notre conviction est qu'il s'abaissera progressivement dans une certaine mesure et que le gouvernement, sous la pression de l'opinion publique, fera reculer la spéculation partout où elle s'est incrustée, et enrayera les excès actuels dans lesquels sont tombés, d'une manière occulte, les syndicats ouvriers en décrétant sournoisement la grève perlée. Dans tous les cas, le chiffre des travaux pour l'habitation, à exécuter sur l'ensemble du sol du pays, restera formidable et ne s'abaissera guère au-dessous de 55 à 60 milliards.

Aujourd'hui, si l'on veut tenter une estimation modérée qui ne peut être qu'une indication provisoire, on pourrait formuler le chiffre pour la valeur de l'habitation française exclusivement, au 1er janvier 1920, d'au moins 75 milliards de francs. Il oscillera toujours entre le 1/5e et le 1/6e de la fortune totale des Français.

Valeur en main-d'œuvre.

A un autre point de vue, on peut indiquer dans ses termes généraux l'importance de l'habitation comme valeur d'activité productrice permanente.

D'après des estimations d'ensemble, dont G. Hersent a donné d'intéressant aperçus, on peut fixer à environ 55 p. 100 de la main-d'œuvre totale du pays celle qui, directement ou indirectement, intéresse la construction des bâtiments de tous ordres, qui couvrent le sol français. On peut juger par là du pourcentage élevé, qui peut dépasser 30 p. 100, de la main-d'œuvre nationale totale, celle affectée à l'habitation et à ses besoins innombrables et complexes.

Ces considérations ne montrent-elles pas à quel point nous restons superficiels dans nos méthodes de compréhension, en refusant à l'habitation un poste de premier rang dans l'organisation générale du pays.

Le nombre des morts en France, pour l'année 1919, a été de 662 250 habitants, pour quatre-vingt-quatre départements, en y comprenant la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et l'Alsace-Lorraine, non compris les départements dévastés de l'Aisne, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Si de ce chiffre formidable nous déduisons les naissances dans

ces mêmes quatre-vingt-quatre départements, soit 441 571, nous arrivons à une perte nette pour la France entière, en 1919, de 220 679 habitants. C'est un peu moins de la population d'une ville de l'importance de Bordeaux qui aurait été supprimée par quartiers en douze mois, comme si un fléau rongeur avait travaillé lentement pour l'anéantir de fond en comble. Si, par la pensée, nous enlevons du chiffre de la mortalité générale un tiers environ pour les morts en bas âge, les morts violentes, et cas spéciaux, les morts naturelles et celles des vieillards, nous arrivons à 440 000 décès. Quel peut être parallèlement le chiffre de la morbidité dans le pays?

La tuberculose, d'après des sondages récents, et particulièrement en pays anglo-saxons, semble répondre à la formule de morbidité suivante :

Pour un décès tuberculeux il y a en moyenne vingt malades tuberculeux.

Pour la France entière, où s'établit le chiffre, au-dessous de la vérité, de 100 000 décès tuberculeux par an, il y aurait donc 2 millions de malades atteints plus ou moins gravement par le terrible fléau.

En reprenant pour notre pays ce chiffre de 440 000 morts, en estimant à 15 seulement le coefficient de morbidité, voici le résultat:

Il y a en France 6 600 000 malades permanents, dont le tiers rien que pour la tuberculose.

Se représente-t-on quel est le manque à gagner pour un pays comme conséquence d'une pareille situation. Si l'on estime aujourd'hui à 20 000 francs minimum la perte en capital pour la nation française d'un décès prématuré, à quelle somme colossale se chiffrerait le calcul de la perte subie par une morbidité excessive? On a peine à poser ces chiffres dont nous avons donné un aperçu dans plusieurs congrès d'hygiène.

D'où sortent les maladies évitables, en dehors d'épidémies accidentelles, si ce n'est en grande partie de l'insalubrité persistante et pour ainsi dire incrustée dans le sol du pays, et qui se répercute par les édifices que nous avons construits.

Cette situation peut céder à des efforts méthodiques, et ceux entrepris pour assainir aussi bien ce qui est à la surface du sol que ce qui maintient sa salubrité dans le sol même, s'ils font des progrès en France, il faut reconnaître que ces progrès sont beaucoup trop lents.

Les questions d'hygiène sont encore trop ignorées ou trop combattues. Les pouvoirs publics ont cependant fait quelques efforts que nous allons résumer.

On peut récapituler dans le tableau suivant, l'effort fait depuis 1894, soit en vingt-six ans, par l'intervention des pouvoirs publics.

LOIS SUR LES HABITATIONS A BON MARCHÉ
CAPITAUX ENGAGÉS EN 1914 POUR LA CRÉATION D'HABITATIONS SALUBRES

	Millions.
1° Loi 1894 et 1906	50
2° Fondations privées	45
3° Effort industriel	300
4° Loi avril 1908	35
Soit au total	430

C'est en réalité un noble effort de lois que nous devons encourager de tout notre pouvoir, mais au point de vue du résultat, il est bien faible si on le compare à l'immensité de la tâche.

*
* *

Au point de vue législatif, qu'avons-nous comme arme de lutte et moyens d'exécution?

Certes, nous avons tout un arsenal de lois dont certaines sont d'un excellent esprit, mais par suite de circonstances complexes et trop souvent qui tiennent à des entraves de caractère politique, sont difficiles à faire appliquer.

La loi sur la santé publique de 1902, qui fut cependant si longtemps en gestation, en est aujourd'hui à sa revision obligatoire. Toutes nos sociétés d'hygiène et de médecine sont à l'heure actuelle consultées par notre ministre de l'Hygiène J. Breton, pour les modifications à introduire dans sa rédaction. Ces transformations exigent une largeur de vues, un sens pratique des réalisations exceptionnels.

Un projet de loi, à l'heure actuelle, occupe les délibérations du Conseil des ministres. Il vise à la décentralisation administrative française. Le programme est fort ancien. On se souvient que Jules Ferry en 1867, comme républicain, le développait déjà avec impétuosité dans son discours célèbre de Nancy. Il s'agit aujourd'hui, après plus de cinquante ans, d'aboutir enfin à créer ces régions administratives de France, expression logique, claire de notre génie, et qui n'ont, comme on le sait, rien de commun avec ces divisions arbitraires en départements qu'institua la Révolution française, sous la pression d'arguments qui avaient alors leur valeur. Sous l'im-

périeuse poussée des conditions nouvelles de l'activité politique et économique du pays, il y a lieu de décongestionner enfin le pouvoir administratif central. En le débarrassant d'une masse énorme de questions purement locales, on lui rendra toute la souplesse nécessaire. Des organes régionaux appropriés ont au fond qualité, compétence et intelligence pour résoudre au mieux des intérêts de leurs concitoyens provinciaux, tout ce qui forme la substance même de la vie journalière des populations, pour ainsi dire dominée par la question de l'habitation et de son assainissement.

Stimuler, réveiller ces admirables initiatives locales qui viennent de nous donner dans la terrible guerre, cette collaboration incomparable qui a amené la victoire, c'est là un noble but. Ce projet de décentralisation rencontrera d'éloquents adversaires au Parlement, et surtout dans nos hautes administrations et leurs amis, qui verront d'un œil jaloux se réveiller nos masses provinciales. Mais avec prudence nous devons favoriser ce grand mouvement.

C'est de ce programme administratif d'activité locale bien entendue, de ces organes régionaux fortement encadrés que nous devons espérer, avec un sage optimisme, de voir peu à peu circuler une vie nouvelle dans notre pays. A toutes les compétences de la région, — et nous savons à quel point la France en est peut-être plus riche qu'aucune autre nation, — nous devons remettre en toute confiance la direction des affaires régionales publiques. L'émulation qui, tout naturellement, s'établira entre les régions, est capable, dans la question de l'assainissement général de la France et de ses habitations, de résoudre un problème vital.

La guerre est arrivée comme une tourmente pour rendre nécessaire ou légitimer en quelque mesure vis-à-vis des défenseurs du territoire, des lois exceptionnelles sur les loyers. Le décret du 10 août 1914, suspendait pendant la durée des hostilités l'effet des contrats Il fut suivi de la loi du 9 mars 1918, des prorogations des 4 janvier et 23 octobre 1919 et celle du 4 mai 1920 pour aboutir au projet présenté au Parlement par le gouvernement le 17 juillet 1920, sur la taxation des loyers.

Perpétuer le système des prorogations n'est qu'une taxation détournée. La majoration des loyers ne s'applique qu'à l'expiration des prorogations en cours. Le taux des majorations parti d'un louable principe est absolument insuffisant, car le renchérissement prodigieux qui encercle pour ainsi dire et paralyse l'expansion de cet immense domaine de la propriété bâtie est là pour la démontrer. Il faut, par paliers successifs, revenir au droit commun dans le plus bref délai possible. C'est là une des préoccupations dominantes de la crise actuelle.

Examinons, en terminant quelles sont les mesures d'ensemble qui apporteront à la situation les remèdes nécessaires.

***

La question financière domine aujourd'hui incontestablement la crise de l'habitation française. C'est la conséquence de la situation très délicate produite par le déséquilibre économique profond qui a atteint toutes les branches de l'activité productrice.

A envisager le problème de face, le renchérissement du coût des travaux de toute nature rend illusoire et presque prohibitive la possibilité pour les entreprises privées ou les propriétaires invididuels, d'édifier des constructions sans un point d'appui financier exceptionnel. L'appel à la nation tout entière devient nécessaire.

Tout en conservant intacts nos principes de liberté des transactions, de concurrence ouverte à tous, base fondamentale de toute vitalité et de toute prospérité, nous sommes obligés de reconstituer rapidement, sous peine de périr, le capital immobilier de la France, compromis gravement par la guerre. Le capital-habitation est un des plus sacrés de tous, car il représente l'existence même des générations futures. Emanation du budget de chaque famille française, n'est-il pas un des gages précieux du budget de la France? Le budget national est consolidé si l'état sanitaire et moral de la population tout entière en est, pour ainsi dire, la garantie suprême! La fortune de l'Etat, c'est-à-dire celle qui appartient à la nation française tout entière, doit aider tout ce qui contribue à assurer l'avenir de la patrie.

Cette aide financière peut se présenter sous deux formes : la première, capitaux directement fournis par l'Etat; la seconde, garantie d'intérêt donnée par l'Etat aux capitaux obtenus par emprunts publics ou privés.

L'apport des capitaux eux-mêmes est irréalisable par l'Etat, car il a une charge écrasante en avançant aux intéressés, avant les versements des ennemis dévastateurs des régions saccagées, les sommes énormes dont ils ont besoin pour la reconstruction de leurs immeubles. La garantie d'intérêt semble donc la seule voie pratique de nature à faire sortir du sol français l'argent privé nécessaire à ces travaux.

***

Nous ne devons autoriser ni la commune, ni le département, ni aucun rouage administratif sous leur dépendance, à construire di-

rectement. Ce serait une lourde faute. Nos autorités régionales doivent, sous leur surveillance et d'après leurs directives, faire édifier les habitations par des entreprises privées.

La garantie d'intérêt de la nation, qui est seule capable de provoquer les emprunts considérables qui sont nécessaires, ne doit pas être accordée sans une réserve essentielle, sa limitation comme importance. Nous pensons que les communes, en en appelant aux départements ou à un organe plus puissant encore qui est l'agglomération interdépartementale, c'est-à-dire la région, doivent garantir les emprunts publics pour la construction d'habitations économiques ouvrières, jusqu'aux taux d'intérêt, par exemple, de 4 p. 100. L'Etat de son côté garantirait du taux de 4 p. 100 jusqu'à celui de 6 p. 100. De cette manière, l'écart des garanties supporté par l'Etat sera limité à 2 p. 100. Et au fur et à mesure des taux normaux que reprendront peu à peu les loyers, sous le régime de la liberté obtenue par étapes, cette garantie de l'Etat arrivera à disparaître.

Cette combinaison financière efficace, dont on comprendra le caractère d'extrême prudence, appliqué en dehors des régions dévastées au reste du territoire de la France, est peut-être la clef de voûte de la solution de la crise de l'habitation française.

Cette politique financière peut se résumer ainsi :

Qu'une politique financière, pour résoudre la crise de la construction d'habitations, doit être adoptée, qui serait basée sur de larges emprunts dotés de la garantie d'intérêt des communes et des départements, formant les grandes régions françaises, jusqu'à 4 p. 100, par exemple, et de celle directe de l'Etat, de ce taux à celui de 6 p. 100.

Le terrain dont le prix a été poussé par la spéculation a créé la ville en hauteur. Le terrain à bas prix est, au contraire, le premier fondement de la construction en surface. La loi du 30 octobre 1919, que nous devons à la généreuse initiative du ministre, M. J. Breton, a permis d'inaugurer enfin par des dispositions législatives, une politique d'achat de terrains par les communes.

Le seul amendement à apporter à cette loi est que ces terrains communaux, afin de rester pour toujours un facteur fondamental pour l'hygiène publique, ne doivent jamais être vendus. Ils doivent être loués à baux emphytéotiques d'une durée égale à l'amortissement que l'on fixera pour les constructions qui y seront édifiées.

Ce qui est essentiel, c'est de laisser toujours dans les mains de la communauté les terrains qu'elle a acquis dans un but supérieur de santé publique et d'organisation sociale, afin d'apporter un coup mortel à la spéculation sur le sol, qui a été, disons-le hautement, le ver rongeur de l'habitation. Cette spéculation est, en effet, l'en-

nemie de la santé publique, en poussant aux habitations agglomérées au lieu d'habitations dispersées, à la construction en hauteur au lieu de la construction en surface. Elle transforme presque automatiquement en peu d'années, l'habitation familiale en construction spéculative, que l'on se passe comme un vil objet de trafic. Détournée ainsi de son but, elle devient rapidement un facteur d'insalubrité.

La politique du terrain peut se résumer ainsi :

Qu'une politique d'achat de terrains par les communes pour la construction d'habitations économiques par des entreprises ou des propriétaires privés, doit avoir pour complément la location de ces terrains basée sur leur prix d'achat, sous la forme de baux de très longue durée, et jamais leur vente définitive.

La méthode appliquée au lotissement des terrains est essentielle pour construire des habitations qui demeurent un instrument rigoureusement salubre.

Elle consiste, non seulement à prévoir dans les lotissements de terrains une orientation scientifique rigoureuse des constructions à édifier, afin qu'elles soient toujours toute l'année directement frappées sur leurs façades, et jusqu'à leur base, par les rayons solaires, mais aussi à ménager pour chaque famille un petit terrain de culture, ce jardin ouvrier rêvé, dont la surface minimum doit être de 300 mètres carrés. Nous n'avons, aujourd'hui, qu'à peine cent cinquante mille jardins de ce genre annexés à des habitations récentes. Il nous en faut plus d'un million et demi.

Ce terrain de culture peut être immédiatement contigu au logement ou situé à faible distance. Tout dépend de l'organisation générale du plan et de son aménagement. Il variera suivant les conditions générales techniques adoptées et du tracé qui en sera la conséquence. Ces tracés, en ce qui concerne les conditions de lotissement, de nivellement, d'orientation rigoureuse des habitations, de viabilité, d'adduction des eaux potables et d'écoulement des eaux résiduaires, devront satisfaire aux principes hygiéniques les plus stricts et aux dispositions de la loi du 14 mars 1919, sur les plans d'extension.

Cette politique du lotissement peut se résumer ainsi :

Qu'une politique du lotissement des terrains destinés à la construction d'habitations de famille salubres, doit avoir pour conséquence essentielle, en dehors de l'observation rigoureuse des principes d'orientation et d'hygiène, de doter chaque famille, dans le voisinage du logement construit, d'un terrain de culture de 300 mètres carrés minimum.

Au point de vue technique, les dispositions des logements et les procédés de construction ont fait d'incontestables progrès. Développé dans tous leurs détails dans les congrès les plus importants, il nous suffira ici d'en résumer l'esprit de la manière suivante :

Qu'une politique de la construction doit mettre tout en œuvre pour améliorer les dispositions et le confort de l'habitation et encourager sur la plus vaste échelle l'emploi de matériaux économiques de remplacement, présentant des caractères sérieux de durée, notamment la longue série des agglomérés. Leur mise en œuvre aura pour conséquence de diminuer dans une porportion très sensible, le coût de l'habitation salubre.

Ce point est particulièrement important à l'heure actuelle. Il n'a jamais assez attiré l'attention. Il s'agit de viser à rétablir peu à peu la rémunération normale des capitaux engagés dans les constructions d'habitations à loyers modestes, comme du reste dans le taux des loyers de toute habitation en général.

Jusqu'ici il n'a fait l'objet d'aucune disposition précise. En renseignant et entraînant l'opinion publique, il faut réaliser sur la question du taux des loyers un véritable progrès. Ce doit être comme la réponse à l'effort de la nation tout entière qui doit mettre à résoudre la question de l'habitation économique pour familles de travailleurs, le puissant levier qu'est la garantie d'intérêt de l'Etat, pour faire surgir et gager de larges emprunts privés.

Le locataire populaire, tout particulièrement visé, doit comprendre aujourd'hui que de son côté, il est indispensable de relever par gradins successifs le loyer auquel a droit la propriété. Les hauts salaires ouvriers baisseront sans doute, mais resteront à un taux très notablement plus élevé qu'avant la guerre. Ils permettent de prendre, compris les impôts, comme base du loyer pour un logement digne, le septième du gain de la semaine de la famille ouvrière. C'est ici un des facteurs essentiels du grand problème de l'habitation. Il est un des points de contact entre le capital et le travail.

La politique du loyer peut se résumer ainsi :

Qu'une politique du loyer des logements économiques doit être inaugurée, en prenant comme base de ces loyers, compris impôts, le payement, par semaine, sur le gain de la famille.

*
* *

Nous venons de voir quelle est l'importance de l'habitation dans la vie d'une nation. Ce qui sort du logement, n'est-ce pas la fa-

mille, les enfants, l'homme, cette masse productrice vivante! C'est dans l'habitation que naît et se pétrit cette matière prodigieuse qui précipitera le désastre si elle continue à s'anémier, ou au contraire enfantera dans un perpétuel renouveau, la prospérité nationale, si elle bouillonne de santé, de vie, de courage et de labeur.

M. **Ambroise Rendu** rappelle qu'en 1900, ayant interrogé à Londres un haut fonctionnaire sur la diminution de la mortalité dans cette capitale, il lui fut répondu qu'on avait supprimé les taudis et fait venir de la viande frigorifiée. De cette réponse, l'orateur a fait son profit, car c'est là la solution de la question sociale.

A Paris, on a fait un effort dans cette voie; à la veille de la guerre, on a consacré une douzaine de millions à la construction de vastes maisons à bon marché; aujourd'hui il faut 44 millions pour les terminer; on les trouvera. Aux environs de Paris, on a acheté des terrains pour créer des cités-jardins et cette solution est la meilleure; il faut en effet extérioriser la population parisienne, mais pour cela il faut non seulement construire, mais organiser des moyens de transport; et à ce point de vue, c'est chez nos voisins les Belges qu'il faut chercher des exemples.

L'orateur mentionne le vaste projet de la création d'une voie de Paris à Saint-Germain, le long de laquelle on pourrait construire. Il souligne encore l'exemple belge d'un office national autonome et il réclame en terminant le débroussaillement de notre législation beaucoup trop touffue, véritable maquis.

M. **Ferrand** fait remarquer que, depuis 1914, on a fait tout ce qu'il a fallu pour décourager les capitaux de se tourner vers les placements en immeubles. De là est née en grande partie la crise du logement. Or, que propose-t-on pour y remédier? Une étrange loi qui n'est rien moins qu'encouragements et l'orateur a donné à ce propos les précisions suivantes :

Dans quelles mesures un propriétaire doit-il augmenter ses loyers de 1914, pour obtenir de l'exploitation de ses immeubles un revenu correspondant, non pas même au taux actuel du loyer de l'argent (6 p. 100) mais à celui de 1914 (4 p. 100).

En vue de pouvoir répondre d'une façon précise à cette question nous avons procédé à une enquête auprès des principales sociétés d'habitations à bon marché. Voici d'après elles, quelles étaient en 1914, les charges qui frappaient le revenu de la propriété bâtie : évaluation qu'il faut considérer comme un minimum, car, d'une part, les frais généraux sont très réduits dans ces sociétés par la gratuité de certaines fonctions, et, d'autre part, les immeubles ex-

ploités par elles sont, le plus souvent, de construction récente et n'exigent ainsi que des frais d'entretien peu élevés.

En 1914, à Paris, les frais généraux (administration, concierge, assurances, éclairage, eau, frais de nettoyage) variaient suivant les sociétés de 12,8 à 18,9 p. 100 du revenu brut, avec une moyenne de 14 p. 100.

Les frais d'entretien (gros et petit entretien) variaient de 6 à 12,5 p. 100 du revenu brut, selon l'âge des constructions, avec une moyenne de 10 p. 100.

Les impôts s'élevaient de 10 à 11, 5 p. 100 du revenu brut, ils atteignaient même 19 p. 100 dans une société où le taux de location est extrêmement bas, ce qui donne une plus grande importance proportionnelle aux charges fixes.

Les charges d'exploitation d'un immeuble représentaient donc de 35 à 45 p. 100 du revenu brut, avec une moyenne de 40 p. 100. Dans ces charges ne sont comprises ni l'amortissement (calculé au taux de 4 p. 100 il ne représente en effet en soixante-quinze ans que 0,25 du capital, il est donc pratiquement négligeable), ni les charges qui peuvent résulter d'une créance hypothécaire.

Il résulte de là, que pour obtenir un revenu net de 4 p. 100, le propriétaire devait louer sur le taux de 7 p. 100 du capital engagé. Les sociétés d'habitations à bon marché louant en général à un taux variant de 6 à 6,5 p. 100 on s'explique que, sauf une ou deux exceptions dues à des circonstances particulières, elles n'aient jamais pu distribuer à leurs actionnaires un intérêt supérieur à 3 p. 100.

Dans certaines villes de province, ces taux sont souvent beaucoup plus élevés. Nous avons ainsi pu relever dans les comptes de deux importantes sociétés les chiffres suivants :

	P. 100.	P. 100.
Frais généraux	11,8	13,1
Entretien	7,7	13,6
Impôts	23,4	22,9
Charges totales	43	50

Examinons maintenant, pour nous rendre compte de la portée des majorations proposées dans le projet de loi, l'augmentation de ces charges qui résulte de la situation économique actuelle et des mesures fiscales récentes.

Les frais généraux ont au moins doublé; en effet, les appointements du personnel qui en constituent la plus grosse part, ont au moins doublé; les frais postaux ont augmenté de 15 p. 100; le papier, les ustensiles de nettoyage, l'éclairage, ont l'un dans l'autre plus que doublé (un registre de comptabilité vaut aujourd'hui quatre

fois ce qu'il coûtait en 1914). Il n'y a donc aucune exagération à dire que les frais généraux atteignent 30 p. 100 du revenu brut de 1914.

L'industrie du bâtiment ayant multiplié ses tarifs par 3,5 à 4, nous serons modérés en estimant que les frais d'entretien ont passé à 35 p. 100 du revenu brut de 1914.

Quant aux impôts, les multiplier par le coefficient 2 est certainement insuffisant puisque de 1914 à 1920 l'impôt foncier à lui seul est passé de 4 p. 100 en 1914 à 10 p. 100 en 1920; à Paris, le centime le franc a passé de 0,08077 à 0,19822 pour la contribution foncière et de 0,01501547 à 0,029358 pour la contribuition des portes et fenêtres, soit 100 p. 100 d'augmentation. D'une étude faite par l'Office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, il résulte que les augmentations d'impôts qui résultent des dispositions des lois votées en 1920 ont, pour conséquence, de porter les impôts qui frappent un immeuble de 80 138 francs en 1919 à 115 691 en 1920; or, de 1914 à 1919 les impôts avaient déjà été l'objet d'importants relèvements, la contribution foncière, part de l'Etat, avait, à elle seule, augmenté d'un quart. On peut donc admettre qu'en 1290 les impôts et taxes divers qui frappent la propriété bâtie ont augmenté de plus de 100 p. 100 et représentent 24 p. 100 du revenu brut de 1914.

La conclusion qui se dégage de ces données c'est qu'un propriétaire qui, en 1914, tirait de son immeuble un revenu net de 4 p. 100, doit, pour en obtenir en 1921 le même revenu, augmenter ses loyers de 51 p. 100 et, pour obtenir 5 p. 100, de 66,5 p. 100.

En interdisant à un propriétaire d'augmenter ses loyers de plus de 40 p. 100 pendant trois ans, le législateur lui imposerait une réduction de son revenu de plus de moitié, sans compter que l'Etat percevrait ses impôts sur un revenu qui, en fait, serait inexistant.

Ma première parole, dit M. **Gaston Bordeaux**, sera pour remercier M. Yves-Guyot, l'éminent président de la Société d'économie politique et ses honorables collègues du bureau, d'avoir bien voulu me convier à cette réunion. J'en reporte l'honneur non à ma modeste personne, mais à l'Union de la propriété bâtie de France, que je représente, et c'est en son nom et au mien que je vous prie de croire à toute ma gratitude.

Après les remarquables discours que vous venez d'entendre, il reste peu de choses à dire; je me reprocherais toutefois de ne pas souscrire à tout ce que vient de vous indiquer si clairement et d'une façon si démonstrative, M. Ferrand, dont les évaluations m'ont paru très modérées, ou plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité; car

il nous a été donné de constater dans plusieurs cas, que 85 p. 100 et même 100 p. 100 n'auraient rien d'exagéré. Il faut que les locataires s'en rendent compte et que les charges qui incombent à la propriété soient définitivement supportées par eux.

Il faut souhaiter également que comme l'exposait tout à l'heure M. Ambroise Rendu, on augmente les moyens de communication, on multiplie les voies de pénétration économiques pour faciliter la circulation publique et permettre l'exode journalier dans une banlieue spacieuse, salubre et bien aérée, des ouvriers et employés, entassés dans les grandes agglomérations, contrairement à toute hygiène et au détriment de leur santé.

J'attends beaucoup plus de ces moyens pratiques et d'une réalisation possible, sinon prochaine, que de l'application de lois dont avec son éloquence pénétrante M. Augustin Rey nous a développé, l'économie générale; qu'il me permette de lui dire que s'il repousse les organismes d'Etat, ce dont je l'aprouve fort, ceux qui créent les lois auxquelles il faisait allusion tout à l'heure, y ressemblent singulièrement; que vous les appeliez offices régionaux ou départementaux, ce n'en sont pas moins des organisations plus ou moins administratives, opérant non avec des capitaux personnels, mais avec l'argent des contribuables, c'est-à-dire avec le vôtre, avec le nôtre; je ne mets pas en doute leurs bonnes intentions, mais leur action ne pourra être que lente et limitée, en dehors de quelques espèces liées à l'avenir de certaines industries, cette législation a-t-elle jusqu'à présent fait surgir une maison, permis de finir une construction, empêché de disparaître des habitations que leurs propriétaires ruinés ne peuvent plus entretenir?

Hélas! non. Et il continuera forcément d'en être ainsi, tant qu'on n'aura pas rendu tout son ressort à l'initiative individuelle, en rentrant dans le droit commun. La liberté, voilà, Messieurs, le seul remède efficace et certain à la crise du logement. C'est d'elle seule que viendra le salut.

Il faut renoncer à toutes ces réglementations restrictives et attentatoires au droit de propriété, dans lesquelles s'est complu le législateur à courtes vues de ces dernières années; il faut que tous nos efforts tendent au rejet du projet Lhopiteau qui aggraverait la situation au lieu d'y remédier. C'est à cette conclusion que s'est unanimement arrêté le XIX° congrès de la propriété bâtie tenu récemment à Strasbourg, sous la brillante et fructueuse présidence de M. Paul Delombre; que l'Etat cesse de s'ingérer dans les contrats; qu'ils nous donne l'ordre et la liberté, la confiance renaîtra, et la construction pourra reprendre d'une façon normale et régulière: c'est ce vœu que je me permets de formuler, non seulement dans

l'intérêt des propriétaires, mais dans l'intérêt de la collectivité tout entière; car tout se tient, tout s'enchaîne, tout se lie et en défendant la propriété bâtie, nous avons conscience de défendre l'intérêt général.

Pour résoudre la crise du logement dit M. **Maurice Dufourmantelle,** président de la Société d'économie sociale, il est désirable que la construction puisse reprendre son ancienne activité. C'est entendu, et nous applaudirons à toute politique saine, propre à en faciliter le réveil.

Mais il est aussi une autre politique qui pourrait être utilement suivie dès maintenant et sans attendre qu'on puisse édifier de nouvelles maisons. Je veux parler de la politique qui rendrait la liberté au marché du logement.

Actuellement cette liberté n'existe pas. Par l'effet des moratoires et des lois sur les loyers, le marché du logement est immobilisé. Parce que les mesures de guerre trop prolongées ont permis à une foule de citoyens de rester dans les appartements qu'ils occupent, au delà même du terme fixé par les conventions; parce que la Cour de cassation a appliqué ce droit nouveau dans un sens en aggravant la portée; parce que, enfin, des circulaires ministérielles rendent tout congé inopérant, nous nous trouvons tous emprisonnés dans nos logements, les uns parce qu'ils n'en veulent pas sortir, les autres parce qu'ils n'en peuvent sortir, faute de trouver un marché s'offrant à eux.

Il faudrait rendre à ce marché sa vie. Il faudrait le rouvrir, pour permettre au va-et-vient de se produire de nouveau..

Le projet Lhopiteau a la prétention d'arriver à ce résultat par la réglementation nouvelle qu'il propose.

Quelle erreur! M. Ferrand vient de vous montrer qu'il n'aura d'autre effet que de décourager davantage l'esprit d'entreprise chez les constructeurs et d'immobiliser de plus en plus le marché du logement. Sous couleur d'apporter une solution libératrice, ce projet de loi ne ferait, s'il était admis, que prolonger l'état de choses actuel.. Dans trois ans, la situation serait la même qu'aujourd'hui. Reculer la solution n'est pas résoudre la question.

Bien plus, le projet Lhopiteau aggraverait même singulièrement la crise en donnant à la loi proposée un effet rétroactif. Le peu de conventions qui ont été passées jusqu'à présent et qui assurent précisément une certaine diversité, un certain échelonnement dans les dates finales des locations, seraient tenues pour inexistantes : elles seraient ramenées au niveau commun de durée et de valeur fixé par la loi. Une telle disposition n'aboutirait à rien moins qu'à stéri-

liser le peu de vie qui a pu se manifester sur le marché du logement.

Actuellement, ajoute l'orateur, les propriétaires hésitent, devant la médiocrité de leur revenu et le poids de leurs charges, à faire dans les logements les réparations d'entretien nécessaires. En fait, on loue et on prolonge les locations sans remise en état des lieux.

Est-ce en fixant au maximum dérisoire de 40 p. 100 l'augmentation licite des loyers, qu'on remédiera à cette situation? Evidemment non.

Les propriétaires continueront à ne pas remettre leurs logement en état; les logements seront de moins en moins propres, de moins en moins sains; tous les efforts d'hygiène qu'on a faits avant la guerre seront annihilés; et en fin de compte le peuple de France payera de sa santé une conception législative fausse et injuste.

M. **Paul Delombre** dit que si l'on va au fond du problème examiné, on en revient à reconnaître qu'en dehors des vérités de l'économie politique, il n'y a qu'erreur. La crise actuelle est due aux interventions de l'Etat; il est difficile, en effet, que des entreprises se créent lorsque toute perspective d'avenir est défendue aux capitaux. Elargissant le sujet, l'orateur montre éloquemment que le jour où l'Etat a suspendu les remboursements des reports, celui des dépôts, c'est-à-dire s'est mêlé de ce qui ne le regardait pas, de ce à quoi il n'avait pas le droit de toucher, l'Etat a donné un mauvais exemple qui s'est propagé de proche en proche. Le respect des contrats, le respect de la liberté du travail, où sont-ils?

L'Etat a un devoir : la protection des citoyens à l'intérieur et à l'extérieur, qu'il le remplisse et qu'il respecte les droits de l'homme et du citoyen et les lois économiques.

Pour M. **Andréadès** ce qui fait l'importance très générale de la question, c'est qu'elle se posait, quoique avec moins d'acuité, avant la guerre par tous les pays et qu'elle intéresse autant les classes moyennes que les classes ouvrières. La crise du logement est la conséquence fatale d'un phénomène général : l'urbanisme.

Le problème est naturellement très complexe et l'orateur se borne aux aspects économiques qui, eux-mêmes, sont nombreux.

Tout d'abord, au point de vue purement *économique*, il est convaincu et cette conclusion résulte aussi de la discussion que toutes les mesures prises pour porter atteinte au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande (le moratorium en est le type), vont finalement à l'encontre des classes qu'on veut protéger, car le capital

au lieu de se consacrer aux habitations à bon marché, se tournera vers les habitations de luxe ou d'autres placements.

Au point de vue *financier* la politique de l'intervention du Trésor paraît condamnable. C'est d'abord le tonneau des Danaïdes, l'Etat dépenserait des centaines de millions sans résoudre le problème et ces millions, en fin de compte, ce sont les contribuables (soit en partie, du moins les classes modestes) qui les payeront. De plus, l'intervention de l'Etat aura pour conséquences de paralyser les initiatives privées.

Reste le point de vue *fiscal*. C'est un point de vue fort important et dont on n'a pas assez parlé. L'heure est si avancée que M. Andréadès peut à peine effleurer la question. Il relève cependant que le fisc a souvent contribué à la crise du logement. Dans beaucoup de pays, d'abord on a trop profité du fait que l'immeuble est une matière imposable ne se prêtant pas à l'évasion et on a accumulé les impôts sur lui.

La taxe sur les plus-values immobilières eut dans d'autres pays des conséquences néfastes; le professeur Scott a démontré pour la Grande-Bretagne que les gros profits réalisés par une petite partie d'ailleurs des bâtisseurs d'immeubles, avaient la conséquence très heureuse de pousser le capital vers le bâtiment; l'impôt privant par avance d'une partie des revenus escomptés a eu l'effet inverse.

Or, la fiscalité, loin de nuire aux nouvelles constructions, doit les encourager. Il y aurait lieu de faire revivre et de généraliser une disposition se rencontrant jadis dans certaines législations et qui dispensaient les nouveaux immeubles d'impôts pendant deux à cinq ans.

Pour ce qui est des petits logements, il y a lieu aussi de tenir grand compte du fait que les classes modestes consacrent à leur logement une beaucoup plus grande partie de leur revenu que les classes aisées; le principe donc même de la proportionnalité exige en l'espèce une échelle largement dégressive.

M. G. de Nouvion ne conteste pas les avantages de l'habitation à la campagne. Il y a cependant quelques réserves à faire. M. Rendu a parlé de construire des habitations à une quarantaine de kilomètres de Paris. Cela représente plus d'une heure de chemin de fer matin et soir. Des rapports belges ont maintes fois signalé qu'en Belgique, où les ouvriers habitent souvent à cette distance de leur atelier, ils arrivent prendre leur travail fatigués par le voyage et qu'ils s'endorment sur leur ouvrage.

Il a également été question de chercher un déversoir dans la « voie triomphale » à ouvrir entre Paris et Saint-Germain. Au

Sénat, lorsque fut discutée, en mars dernier, l'interpellation de M. Paul Strauss sur le programme du gouvernement en matière d'habitations à bon marché, le ministre de l'Hygiène parlait, lui aussi, de l'établissement d'un chemin de fer électrique entre Paris et Saint-Germain, comme d'un moyen d'atténuer la crise du logement. Or, dans cette région, des localités comme Asnières, Courbevoie, Nanterre etc., sont déjà surpeuplées. D'autres, telles Chatou, le Vésinet, le Pecq, Bougival, sont des lieux de villégiature où le terrain coûte cher et où, par conséquent, le prix de revient d'une habitation ne semble pas concorder avec des loyers modestes.

De plus, M. André Berthelot ne dissimulait pas que l'établissement de chemins de fer électriques à bon marché serait une opération « indiscutablement déficitaire ». Qui supportera le déficit? Puisque ce ne sera pas le voyageur, ce sera le contribuable.

M. **Macaigne** soutient que le gouvernement dans toutes les mesures qu'il a prises ou se propose de prendre en ce qui touche les logements, n'a eu et n'a qu'un but : assurer la tranquillité sociale. Il faut juger ces lois comme des lois momentanées qui ont rempli leur mission et qui étaient ou qui sont nécessaires. Suivant l'orateur, il faudrait faire la statistique des locataires et ne pas tolérer, par exemple, qu'on ait deux appartements dont l'un n'est quelquefois utilisé que quelques heures par semaine ; il faudrait aussi être plus sévère à l'égard des étrangers indésirables et sa conclusion est que ce n'est pas en revenant sans transition au marché libre du logement qu'on assurerait la tranquillité sociale.

M. **Yves-Guyot** clôture ainsi la discussion :

— A l'heure tardive où finit cette discussion si nourrie de faits et d'observations, je me bornerai à quelques aperçus qui porteront sur la communication très étudiée de M. Rey.

M. Rey nous a parlé de la nécessité d'améliorer le logement ouvrier. Nous sommes d'accord : mais il faut remarquer que ce n'est pas la première préoccupation de l'ouvrier. On a beaucoup parlé des prodigalités qu'ont provoquées les hauts salaires : elles ont porté sur l'alimentation, la toilette féminine, la bijouterie, non sur le logement.

Dans la grande enquête sur les mines qui a été faite, il y a deux ou trois ans, dans la Grande-Bretagne, on a constaté que beaucoup de mineurs ne paraissaient pas tenir à avoir un logement convenable, surtout dans la *South Wales*. On a cité des familles de mineurs, qui réalisaient des salaires de plus de £ 1 000, et qui vivaient dans des taudis.

La propreté du logement dépend aussi de la manière dont il est entretenu par la ménagère.

M. Rey a cité des statistiques médicales; mais lui-même a reconnu qu'elles ne présentaient que des approximations très larges, et, par conséquent, très douteuses.

Toutefois l'expérience de d'Arsonval a prouvé combien l'entassement était nuisible au point de vue de la tuberculose. Il installe douze cases communiquant entre elles à l'intérieur. Il met un lapin dans chacune, de sorte que le dernier ne peut respirer que l'air respiré déjà par les autres. Il devient phtisique.

Le premier lapin est en bonne santé. D'Arsonval les échange : le lapin qui était le douzième guérit et le lapin bien portant, qui était le premier, devient à son tour phtisique.

M. Rey a rappelé qu'on a promulgué vingt-deux lois concernant les habitations : et tout le monde a reconnu que leur influence n'avait pas développé l'industrie du bâtiment. Il a reconnu que la diminution des constructions avait commencé avant la guerre : il a raison. On a éprouvé le besoin de légiférer sur les petits logements, sur des sociétés philanthropiques, comme s'il n'y avait pas de petits logements à Paris. Or, d'après le *Livre Foncier* de 1911, donnant les résultats de la revision décennale, faite par les contributions directes, il y avait à Paris :

Maisons.	Usines.	Mixtes maisons et usines.	Total.
85 959	1 345	2 395	89 695

Le nombre des locaux d'habitation était de 993 304 ayant une valeur locative totale de 600 683 000 francs.

Les logements au-dessous de 500 francs, donc les petits logements, étaient au nombre de 742 950, soit de 75 p. 100 du total : et la moitié de ces logements était au-dessous de 299 francs!

Par conséquent, les capitaux ne s'éloignaient pas systématiquement des habitations à bon marché; mais du moment que la philanthropie, avec l'appui des pouvoirs publics, est intervenue, les capitaux se sont éloignés immédiatement devant ce dangereux concurrent. La diminution des demandes en permissions de bâtir a été constante.

M. Rey a fait un acte de foi en faveur du régionalisme et a attaqué la bureaucratie. Qu'il me permette de lui rappeler le fait suivant. J'ai suivi de près l'application de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. Aussitôt promulguée, la plupart des sénateurs et des députés se précipitèrent au ministère de l'Intérieur pour demander qu'on ne l'appliquât pas dans leur circonscription.

Un pareil fait me rend sceptique relativement à l'influence hygiénique du régionalisme.

M. Rey a parlé des Etats-Unis : mais ce ne sont pas les *Skykcrappers* qui présentent les plus mauvaises conditions hygiéniques.

Une comparaison établie entre 200 000 enfants des écoles de New-York et 200 000 enfants des écoles de la Pensylvanie rurale, a montré que ces derniers étaient quatre fois plus atteints par la maladie que les premiers.

« Une grande proportion de la mauvaise santé, dit M. Victor G. Heiser [1], dans les districts ruraux, tient aux mauvaises conditions des latrines. Il y a beaucoup de parties de ce pays dans lesquelles il n'y a pas de latrines du tout. D'après des enquêtes soigneusement faites il a été établi qu'il y avait plusieurs sections dans les Etats-Unis où dans 50 p. 100 des maisons, on ne trouvait de latrines d'aucun genre. »

La question peut être résolue maintenant très facilement par les fosses autoseptics qui n'exigent pas de grands travaux d'installation ni d'écoulement. Chaque jour les progrès de la science et de l'industrie apportent des améliorations à l'hygiène. C'est pourquoi j'éprouve quelque méfiance à l'égard des grands programmes faits pour une longue période.

Cela paraît un système très ingénieux que les villes achètent des terrains et ne les louent que pour soixante-quinze ans. Mais les maisons qui y seront construites ne sont construites que pour la durée de cette période; vous n'obtiendrez pas ainsi des bâtiments solides et confortables.

M. Ambroise Rendu a dit avec raison que la question des logements était liée à la question des transports. Quand le conseil municipal de Paris a réduit le gabarit du métropolitain et a voulu empêcher toute communication entre lui et les chemins de fer, il a voulu emprisonner les Parisiens. Toutefois M. Ambroise Rendu a raison; il ne faut pas que le voyage au dehors dépasse une demi-heure si on ne veut pas qu'il devienne un surcroît de fatigue.

La démolition du mur d'enceinte donne des terrains, mais quand le conseil municipal a décidé de maintenir la zone militaire sans construction sous prétexte d'assurer des espaces d'air libre, il maintient l'isolement de Paris, et en réalité, dans quel but? Dans le but d'empêcher ces nouveaux terrains de faire concurrence aux terrains qui étaient enfermés dans l'enceinte de Paris, donc de maintenir un haut prix des habitations.

---

1. Victor G. Heiser, director *of the East, international Health Board of Rockfeller fondation*. The *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, july 1918, p. 49.

MM. Ferrand et Bordeaux ont montré les charges écrasantes auxquelles est soumise la propriété bâtie : et cela au lendemain d'une période où nombre de locataires ont pris l'habitude de ne pas payer leur loyer.

Comment des propriétaires, plus ou moins ruinés engageraient-ils des capitaux risquant d'être ainsi chargés et de courir le risque de n'être pas même rémunérés?

La discussion a abouti à des conclusions conformes aux doctrines économiques que représente la *Société d'économie politique* : le retour au marché libre des logements, l'élimination de toute législation qui peut enlever la confiance aux capitaux, le respect dû à la propriété bâtie comme à toutes les formes de propriété.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTES

C.-J. Damiris. — *Le Système monétaire grec et le Change.* 3 vol. (M. Giard et Cie.)

Mme Gabrielle Letellier. — *Les Chambres d'allaitement dans les établissements industriels et commerciaux.* 1 brochure. (Office de reconstitution industrielle.)

Vicomte de Guichen. — *Impressions de Bavière.* Extrait de la *Revue bleue.*

G. Rendu. — *Conférence sur l'emprunt* 6 *p.* 100 1920, *faite à Lille, le* 27 *septembre* 1920. (Lille, L. Danel, imprimeur.)

G. Risler. — *Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché* (Imprimerie des journaux officiels.)

Banque d'Italie. — *La Circulation fiduciaire et le Marché monétaire en Italie pendant et après la guerre.* 1 vol. Préface de Bonnaldo Stringher.

Comité central d'études et de défense fiscale. — *Les Dispositions fiscales contenues dans la loi de budget de* 1920. *L'Impôt sur le chiffre d'affaires. Les Nouvelles Ressources fiscales.*

Congrès de l'habitation. — *Compte rendu du deuxième congrès, tenu à Lyon.* 1 volume. (Lyon, Noiselerc et Fenetrier.)

Congrès des Sociétés savantes. — *Discours prononcés à la séance de clôture à Strasbourg.* Programme du 54e congrès, mars-avril 1921. (Ministère de l'Instruction publique.)

Ministère de l'Agriculture et des Domaines de Roumanie. — *Statistique des bâtiments et habitations de la Roumanie.*

André Macaigne. — *Comment être indemnisé des dommages de guerre.* (Librairie du Recueil Sirey). — *Code des loyers et Supplément. Code des impôts.* (Marcel Rivière.)

Alfred Neymarck. — *Les Emissions et Remboursements d'obligations de chemins de fer. Les Etablissements de crédit en France.* (Berger-Levrault.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française et étrangère.
L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Chambre de commerce française de Rio de Janeiro.
La Cause commune.
L'Economique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
La Fièvre aptheuse.
Les Intérêts marocains.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France.
La Réforme sociale.
La Revue internationale du commerce et de l'industrie.
Le Réveil économique.
Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
L'Union des Syndicats de France.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.
Boletin de la Camara oficial de comercio, industria y navegacion de Valencia.
Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin mensuel du bureau économique russe.
Bulletin de la Société de Banque suisse.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales (Rome.)
Comercio y Navegacion.
L'Economista.
The New Russia.
Nuova Antologia.
Organe de la Chambre de commerce de Charleroi.
The Review of the American Chamber of commerce in France.
Revista de Economia y Hacienda.
Revue mensuelle du Bureau de statistique des Pays-Bas.
La Vita italiana.

NÉCROLOGIE

M. LUIGI BODIO

J'ai le regret d'annoncer la mort, survenue à Rome le 2 novembre, de M. Luigi Bodio, président de l'Institut international de statistique, sénateur d'Italie.

M. Luigi Bodio avait la passion de la statistique et, par son action personnelle, par ses travaux, il a exercé une influence considérable sur les progrès de la statistique depuis plus de quarante ans. Il a été un actif promoteur de toutes les organisations internationales ayant pour but de coordonner les méthodes statistiques. Il est mort, à son retour de Paris où il avait présidé une Commission réunie par le Conseil exécutif de la Société des Nations pour donner un avis sur l'organisation des statistiques internationales.

M. Luigi Bodio laisse de profondes sympathies à tous ceux qui l'ont connu. Il était naturellement prodigue de sincères amabilités. Il avait la conviction de l'utilité de la statistique. Il aurait, peut-être, poussé un peu loin l'application de la statistique. Cependant il ne tombait pas dans les exagérations de certains statisticiens qui feraient de la statistique une inquisition, qui l'introduiraient dans tous les rouages sociaux comme des grains de sable dans une machine, et qui finissent par perdre de vue le but des institutions ou des administrations pour les subordonner à la statistique. Il avait plus de mesure.

Y.-G.

COMPTE RENDU

La Police des mœurs en France, son abolition, institution d'un régime légal de moralité et d'ordre public, par Louis Fiaux, ancien membre du conseil municipal de Paris. 2 volumes de 1,520 pages. (Paris, libr. Félix Alcan, 1921.)

Nous nous plaignons parfois de la lenteur et de la difficulté avec laquelle s'accomplit le progrès ; nous sommes froissés de voir des régressions et des réactions. Mais cependant, nous avons des compensations : nous assistons au spectacle réconfortant de victoires sur les préjugés, sur les préventions, sur les pratiques les plus arbitraires et les plus odieuses, sur l'exploitation des faibles. Comme tout se tient dans la société telle qu'elle est constituée, l'extirpation d'abus invétérés, l'émancipation d'individus opprimés ont des répercussions bienfaisantes dans d'autres domaines : l'abolition d'une réglementation abusive de la prostitution a des effets heureux sur la santé publique, à condition d'être accompagnée de l'organisation des dispensaires, de la propagande nécessaire à éclairer l'opinion publique, d'instituts prophylactiques comme ceux du docteur Vernes.

Nous disions plus haut que nous devons nous féliciter d'avoir été les témoins d'une évolution complète dans une matière extrêmement délicate, celle des rapports de l'autorité publique avec la prostitution. Un grand progrès a été obtenu, c'est qu'on puisse librement parler de cette question, qu'on ait vaincu l'absurde préjugé interdisant d'éclairer jeunes gens et jeunes filles sur des dangers réels, qui menacent les individus et l'espèce. Nous ne sommes heureusement plus au temps où, lorsque dans nos promenades de collégiens, nous rencontrions des affiches promettant la guérison des maladies secrètes par le docteur Albert, personne, ni parmi les maîtres d'étude ni dans nos familles n'osait prendre sur lui de nous donner l'explication véritable. Plus tard, étudiants, nous

assistions, impuissants et écœurés, à la chasse aux femmes dans les rues, sur les boulevards, à la sortie des bals publics ; nous entendions les marchandages éhontés dont se rendaient complices les agents des mœurs. Vers cette époque, un écrivain, un journaliste, un économiste, appartenant à la secte ennuyeuse et dure qui donne aux actions humaines comme mobile l'intérêt, fut saisi d'une grande compassion pour les femmes victimes de l'arbitraire administratif. La lecture de trois faits divers, signalant la mort tragique de trois filles inscrites à Lyon, souleva son indignation et le jeta dans la lutte pour l'abolition de la police des mœurs et l'émancipation des femmes d'un joug effroyable qui les asservissait dans leur corps, dans leur relèvement moral, sans profit pour la santé générale et en dégradant les agents chargés d'exécuter des règlements remontant à Charlemagne.

L'homme qui se jetait ainsi en avant, qui, comme les pamphlétaires du dix-huitième siècle, en France et en Angleterre, allait payer de la prison ses révélations sur les crimes du service des mœurs, c'était M. Yves-Guyot. [1] Il eut dans cette lutte l'appui du conseil municipal de Paris, dont il faisait partie et où il eut pour collègue, après 1880, le docteur Louis Fiaux, qui a consacré sa vie à la cause de la liberté personnelle contre l'arbitraire, à l'assainissement moral et physique [2]. Le docteur Louis Fiaux a publié toute une série d'ouvrages sur la police des mœurs, tels que :

1° *L'Intégrité intersexuelle des peuples et des gouvernements;*

---

1. En 1909, M. Bourcart, président du cercle nancéen de la Ligue de l'enseignement, professeur à l'Université de Nancy, présida une conférence de M. Yves-Guyot sur « la Doctrine individualiste », et le présenta en ces termes : « Il est le champion le plus éminent de l'individualisme... Les années ont blanchi ses cheveux et sa barbe. C'est de la neige sur un volcan. L'âge n'a point entamé cette merveilleuse puissance de travail ; il n'a point diminué sa vigueur et son entrain, il n'a point embrumé cette netteté de vues si perçante et si redoutable ; il n'a point affaibli sa vaillance loyale ni la verve étincelante de sa vibrante parole. »

2. Yves-Guyot entra au conseil municipal de Paris en 1874. Il fonda, en 1876, les Droits de l'homme, que la magistrature macmahonienne ruina par ses amendes, plus de 50 000 francs. Dans le procès personnel que lui valurent ses attaques contre la *police des mœurs*, il fut condamné à six mois de prison et à 3 000 francs d'amende. Il reprit, après six mois passés à Sainte-Pélagie, sa campagne dans *la Lanterne* où il publia, en 1878-1879, les *Lettres d'un Vieux petit employé, les Révélations d'un ex-agent des moeurs*, les *Lettres d'un médecin*. L'effet en fut prodigieux. Il souleva l'opinion publique, accula le gouvernement et les chambres à étudier des projets de réforme nécessaires.

Rappelons en passant que ce fut grâce aux efforts de M. Yves-Guyot, aidé d'une commission mi-parlementaire et mi-municipale, que le sosie de M. Rouvier que Lombard avait voulu salir en 1879, dans un flagrant délit d'attentat aux mœurs, fut retrouvé. Il avoua.

2° *La Police des mœurs devant la Commission extraparlementaire du régime des mœurs;*
3° *La Prostitution cloîtrée;*
4° *Un nouveau régime des mœurs;*
5° *L'histoire générale du mouvement contre la police des mœurs;*
6° *L'Armée et la Police des mœurs;*
7° *Le Professeur Gaucher et la Protection de la femme;*
8° *Les Maisons tolérées, leur fermeture.*

Comme couronnement de cette remarquable activité littéraire, et nous devons encore à M. Louis Fiaux d'intéressantes études historiques comme celle qu'il a consacrée au duel de Carrel et à la presse sous la monarchie de Juillet, comme couronnement, l'ancien membre du conseil municipal de Paris vient de nous donner, en deux volumes, vingt-cinq études consacrées à la Police des mœurs en France, à son abolition, à l'institution d'un régime d'ordre et de moralité publique.

Obéissant à un sentiment de généreuse confraternité, de théorie libérale et d'activité combative commune, le Dr Louis Fiaux a fait une large place à M. Yves-Guyot, qui lui paraît, en France, le promoteur de l'abolition de la police des mœurs. Il lui consacre un chapitre spécial de biographie personnelle et d'analyse doctrinale, qu'on lira avec intérêt et qui montre comment dans l'ancien conseiller municipal, l'ancien député, l'ancien ministre des Travaux publics, l'ancien directeur du *Siècle*, l'ancien rédacteur en chef des *Débats*, c'est le même vieux libéral que le directeur du *Journal des Economistes* et que le président de la *Société d'économie politique*, que le président de la *Ligue du Libre-Echange* et que l'ancien président de la *Fédération abolitionniste*. Comme nous l'avons dit, toutes les libertés civiles, morales, politiques, commerciales, industrielles, sociales se ramènent à une forme unique, la liberté. Celle-ci est grande, surtout dans les pays où le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme.

MM. Fiaux et Yves-Guyot sont convaincus de la nécessité de respecter la liberté individuelle, dont l'élément primordial, la possession de soi-même, est intangible. Ils adhèrent à la définition de Renan : « laisser à l'individu le plein pouvoir d'exercer son action pour le bien et pour le mal dans la limite où le droit des autres n'est pas violé ». Ce ne sont pas des fauteurs de désordres, des promoteurs de la licence ; loin de là, ils demandent ordre et sécurité dans les rues comme à la frontière, mais ils limitent strictement les attributions de l'autorité publique et

locale. C'est à ce point de vue philosophique que le nouvel ouvrage de M. Louis Fiaux mérite d'attirer l'attention. Il est écrit avec une conviction chaude et communicative, dans un style imagé; il est bourré de faits, d'anecdotes, de portraits parmi lesquels se détachent, en dehors de l'image en pied d'Yves-Guyot, le sénateur Bérenger et l'ancien préfet de police Andrieux. Nous disons que, dans cette question de la prostitution, on avait assisté à une évolution de l'opinion publique. M. Fiaux nous montre comment, sous la pression de la réalité, devant une observation plus exacte, une interprétation de moins en moins servile des faits, une véritable conversion s'opère parmi les médecins, dont les réglementaristes les plus terribles, comme Ricord, ne peuvent se soustraire à la vérité, parmi les magistrats, les professeurs. Le préjugé si funeste consistant à prétendre qu'il faut, par convenance, ignorer des côtés de la vie individuelle et collective est battu en brèche. Des femmes admirables, comme Mme Joséphine Butter, comme Mme de Morsier, comme Mme Avril de Sainte-Croix se jettent dans la mêlée.

Tout s'enchaîne : émancipation économique de la femme, émancipation sensuelle, protection légale (recherche de la paternité, délit de séduction, revendication en cas de contamination).

En résumé, il faut :

1° Abolir toute mesure, législative ou administrative, tendant à établir une classe de personnes soumises à un régime d'exception, les atteignant dans leur liberté, leur qualité et leurs droits divers, les traitant en parias et les plaçant hors de la loi commune ;

2° Assurer les dispositions législatives de manière à supprimer toute distinction entre les personnes à cause du sexe ;

3° Offrir sans condition ni restriction aux malades dépourvus de ressources, tous les secours économiques, médicaux et moraux que nécessite leur état ;

4° Et s'il faut une sanction pénale, atteindre les individus qui sciemment auront communiqué à autrui la maladie dont ils sont atteints.

Ajoutez à cela toutes les institutions rationnelles non paupérisantes que vous voudrez, écoles professionnelles, ouvroirs, asiles de relèvement, ajoutez-y l'éducation sexuelle de la jeunesse. Mais ouvrez surtout des hôpitaux généraux sans obstacles bureaucratiques et encouragez la diffusion des instituts prophylactiques comme celui du docteur Vernes. Arthur RAFFALOVICH.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE INTERNATIONAL DE LÉGISLATION AGRICOLE. 9e année, 1919. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Ce gros volume est le témoin implacable de la manie législative qui sévit dans tous les pays. Il est fort utile sous ce rapport. Mais il est bien fâcheux que nous n'y trouvions pas la manière dont sont appliquées ces lois. Que deviennent la plupart d'entre elles dans la pratique ?

Ce volume ne contient pas les lois promulguées par le gouvernement des Soviets. Pour les y introduire, il aurait fallu y ajouter un certain nombre de pages. Nous ne blâmons pas l'Institut international d'agriculture de ne pas en avoir tenu compte.

Les lois qui s'appliquaient d'abord seulement aux ouvriers des autres industries s'étendent peu à peu à ceux de l'industrie agricole. Ce n'est cependant pas l'expérience qui peut justifier cette extension. La plupart de ces lois sont inspirées par la guerre quoiqu'elle ait pris fin. Une loi danoise du 19 septembre 1919 oblige chaque agriculteur à livrer aux magasins de l'Etat toutes les céréales récoltées par lui, exception faite pour la quantité nécessaire aux semailles.

On a continué de légiférer sur le commerce, sur les prix, sur les bénéfices, dans quantité de pays. Le nombre des lois n'en augmente pas la qualité.

La loi française du 6 janvier 1919 tend à intensifier la production agricole. Voilà vingt-deux mois qu'elle est promulguée. Il sera utile de savoir si elle a fait pousser une pomme de terre.

Ce volume comme les précédents est une mine de renseignements que nous ne saurions trop recommander.

LA BELGIQUE.

La Société belge d'études et d'expansion, constituée en 1902, a inauguré la reprise de ses travaux par la publication d'un volume intitulé : *La Belgique coloniale, commerciale, financière, industrielle, maritime et sociale.* Les cinq mille volumes de la première édition ont été distribués, à titre gracieux, au monde officiel et des affaires de Belgique et de l'étranger, à tous les sociétaires et aux grandes associations internationales.

Le volume a été présenté par le lieutenant général comte G. Leman, le glorieux défenseur de la position fortifiée de Liége en 1914, mort récemment. Les autres auteurs sont : le colonel G. Moulaert, vice-gouverneur général au Congo ; MM. L. Strauss, député, président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce ; Charles Morisseaux ; Paul Van Hoegaerden, ministre d'Etat ; Léon Hennebicq, président de la Ligue maritime belge ; Georges Barnich, directeur de l'Institut de sociologie Solvay. M. Henry Charriaut, le directeur très compétent des services économiques de l'Ambassade de France, l'auteur distingué de volumes consacrés à la Belgique, a rédigé les conclusions.

On voit tout l'intérêt que présente ce volume.

CHRONIQUE

I. Le cinquantenaire de la République et la célébration de la victoire. — II. Le budget de 1921. — III. Une entaille dans le traité. — IV. L'accord franco-britannique. — V. Les veaux, le lait et le beurre. — VI. L'anniversaire du bolchevisme. — VII. Les élections municipales dans la Grande-Bretagne et en Italie. — VIII. Un change favorable et ruineux — IX. Contre la prohibition en Ecosse. — X. Au-dessus de la loi. — XI. *Le Journal officiel* et son prix. — XII. Le renversement d'une allégation. — XIII. Menace de grève des mineurs français. — XIV. L'emprunt : L'effort nécessaire.

I. *Le Cinquantenaire de la République et la célébration de la Victoire.* — Le 11 novembre, on a joint dans une fête solennelle, les deux anniversaires.

Pendant plusieurs années, on a répété que la République française et la démocratie seraient éphémères. Les diplomates étrangers, qui fréquentaient surtout le faubourg Saint-Germain déclaraient tous les six mois que la République disparaîtrait. En 1899, un grand homme d'Etat italien me disait :

— Entre nous, n'est-ce pas qu'après l'Exposition, c'en est fait de la République?

Pendant l'Exposition, le commissaire général de la Hongrie me disait exactement la même chose, dans les mêmes termes.

Maintenant, il n'y a plus que M. Léon Daudet qui croit au retour d'un monarque.

La République est solide : les fautes qui ont été commises ne proviennent pas de la Constitution de 1875. Elles proviennent de ce que des hommes d'Etat n'ont pas eu assez de perspicacité et surtout pas assez de volonté pour remplir leur devoir.

Les dangers qui menacent la France ne dépendent pas de la forme de son gouvernement : ils existent dans toutes les nations.

L'hommage au soldat inconnu est juste : car si Joffre et Foch n'avaient pas eu à leur disposition le soldat français, ils n'auraient pu remporter les victoires qui ont sauvé la civilisation.

II. *Le budget de* 1921. — On espérait la fin du régime des douzièmes provisoires : mais comme la discussion du budget ne commencera pas avant le mois de décembre, il ne sera certainement pas voté pour le 1er janvier.

Voici comment il se présente :

	Francs.
Dépenses ordinaires	22 327 000 000
— extraordinaires	5 499 000 000
Total	27 826 000 000
Dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix	16 539 158 370
Total général des dépenses.	44 365 158 370

Les contribuables français n'ont à faire face, qu'aux dépenses ordinaires et extraordinaires s'élevant ensemble à 27 milliards 826 millions de francs.

Il ne sera fait aucun nouvel appel à la fiscalité. L'exposé des motifs du projet de M. François-Marsal est très catégorique sur ce point.

Les 27 milliards 826 millions de dépenses prévues se répartissent comme suit :

	Francs.
Service de la dette publique	10 340 000 000
Pouvoirs publics	40 000 000
Services des ministères	14 316 000 000
Frais de perception des impôts	2 826 000 000
Divers	304 000 000
Total égal	27 826 000 000

En dehors du Service de la Dette Publique, le plus gros chiffre des dépenses prévues pour le Service des Ministères est celui du ministère de la Guerre qui figure pour 3 milliards 299 millions au budget ordinaire et 2 milliards 597 millions au budget extraordinaire. Ensemble 5 milliards 896 millions.

Viennent ensuite :

Les Travaux Publics pour 2 milliards 513 millions;

Les Postes et Télégraphes pour 1 milliard 700 millions;

L'Instruction Publique pour 1 milliard 240 millions.

L'exposé des motifs fait ressortir que l'importance de ces dépenses est dû par une part appréciable à l'augmentation considérable des prix de toutes choses.

Le projet de M. François-Marsal envisage comme suit l'équilibre du budget :

	Francs.
Budget ordinaire :	
Recettes	22 335 896 485
Dépenses	22 327 409 302
Excédent de recettes	8 487 183
Budget extraordinaire :	
Ressources	2 628 200 000
Dépenses	5 498 730 565
Excédent de dépenses à couvrir par voie d'emprunts	2 870 530 565

Les recettes provenant de l'Allemagne : La partie de l'exposé des motifs la plus intéressante pour le public est celle qui concerne les prévisions de recettes à provenir de l'Allemagne et de ses alliés, pour la couverture du budget spécial de 16 milliards et demi.

En voici les principaux passages :

Pour obtenir que les premières satisfactions données par l'Allemagne à nos justes demandes se traduisent en avantages directs et positifs, de sérieux efforts seront indispensables. Sans doute les bons prévus pour 20 et 40 milliards dans le traité, au paragraphe 12 de l'annexe 2, ont-ils été effectivement remis à la Commission des réparations; sans doute avons-nous réussi à Spa à fixer, d'accord avec nos alliés, les bases d'une répartition de l'indemnité allemande; mais les combinaisons financières propres à réaliser une mobilisation de notre créance n'ont pu encore être arrêtées et il nous est actuellement impossible de préciser dans quelle mesure des versements effectifs de l'Allemagne ou des ouvertures de crédit à l'étranger, suite d'un emprunt international, pourront venir en 1921 alléger les charges de notre trésorerie.

Dans ces conditions, décidés à ne faire état dans nos prévisions que de ressources certaines dans leur principe et au moins susceptibles d'être évaluées dans leur quotité, nous n'avons compris, dans le tableau des voies et moyens de l'exercice 1921, aucune recette déterminée au titre de versements attendus de l'Allemagne. Inspirée par un scrupule de sincérité, et conforme d'ailleurs aux prescriptions de l'article 142 de la dernière loi de finances, notre décision, d'ordre purement budgétaire et comptable, ne saurait, bien entendu et à aucun titre, être interprétée comme témoignant d'une tendance à accepter des atermoiements pour l'exécution des engagements solennellement souscrits à Versailles.

Nous attendons le rapport de la commission des finances.

III. *Une entaille dans le traité.* — Cette expression désigne un acte du gouvernement anglais. Le *Times* la reprit à son compte. Par cet acte, le gouvernement anglais renonçait à la clause du traité par laquelle, en cas de non-exécution du traité, les valeurs et marchandises allemandes pouvaient être saisies par les Alliés.

La France ne fut avertie de ce fait qu'après sa notification à l'Allemagne.

M. Lloyd George, sollicitor de son métier, pouvait-il se méprendre sur la portée d'une pareille renonciation? Chaque partie contractante a-t-elle le droit de déchirer le traité par petits morceaux?

Le gouvernement français a demandé des explications et la Chambre des communes en a demandé aussi.

M. Austen Chamberlain a répondu qu'aucun ministre n'était responsable de cette mesure : et on ne sait pas encore à qui en incombe la responsabilité. Cela montre un singulier désordre dans le gouvernement britannique. Conclusion : Il a renoncé à sa renonciation.

Naturellement, les anglophobes français ont profité de cet acte regrettable pour récriminer contre l'Angleterre tout entière, pour la représenter comme exclusivement préoccupée des intérêts de ses marchands.

Cependant y a-t-il un de ces anglophobes qui osât dire que l'alliance franco-britannique n'est pas indispensable? Non.

— Alors quand ils font tout leur possible pour séparer l'Angleterre de la France, de qui font-ils le jeu?

— De l'Allemagne.

IV. *L'accord franco-britannique.* — Voici les termes de cet accord relativement au payement des réparations allemandes :

1° Une Conférence, dans laquelle les experts alliés, nommés par la Commission des réparations, siégeront avec les experts allemands, étudieront d'abord les éléments techniques du problème. Les experts en référeront alors à leurs gouvernements respectifs.

2° Une autre conférence, composée des représentants des gouvernements alliés, qui discuteront avec les représentants du gouvernement allemand, examineront alors le problème entier des réparations.

3° La Commission des réparations à laquelle les gouvernements auront communiqué les résultats des deux conférences précédentes, et qui sera en possession des vues des Alliés, fixera alors la dette allemande conformément au traité. Les chefs des gouverne-

ments alliés se réuniront alors et prendront les décisions nécessaires.

Ces décisions porteront surtout sur les garanties à obtenir des Allemands au cas de la non-exécution de la part des Allemands.

Le *Times dit* : « Après avoir longtemps crié, nous en revenons au traité de Versailles » (8 novembre).

V. *Les veaux, le lait et le beurre.* — M. Méline avait fait signer un décret le 14 octobre 1915, portant interdiction de l'abatage des veaux.

Les paysans avaient répondu :

— Soit : nous ferons avorter nos vaches. Le veau boit le lait destiné à l'approvisionnement des villes, à la fabrication du beurre et du fromage.

M. Méline, surpris de cette révélation, renonça à l'application de son décret.

Le veau n'a pas cessé d'être le concurrent de l'industrie laitière. Cependant le ministre actuel a décidé de réveiller ce décret et de l'appliquer rigoureusement.

Son application s'est fait sentir : le prix du lait et du beurre a augmenté et on manque de lait dans les villes.

Le ministère veut conserver tous les veaux, les mauvais comme les bons. Est-ce une manière de constituer un bon cheptel?

Ne vaut-il pas mieux manger les veaux qui ne feront jamais de bonnes vaches, ni de bons taureaux, ni de bons bœufs?

Il est vrai que l'article 2 du décret autorise l'abatage des jeunes animaux mal conformés, atteints de tares, impropres à la reproduction, sur un certificat du vétérinaire. Mais ce sont là des cas exceptionnels.

Le *Journal d'agriculture pratique* constate l'incohérence des mesures prises. On a voulu empêcher la hausse du lait. Les agriculteurs ont cessé de vendre.

Sans doute, des circulaires réitérées du Garde des sceaux invitent les parquets à n'entamer des poursuites contre les producteurs de lait qu'après avoir consulté les Offices agricoles sur les prix de revient de ce lait. Est-ce bien poser la question?

Il semble établi, par des enquêtes rigoureuses et impartialement faites, que du lait vendu dans Paris chez les crémiers 90 centimes ne peut pas être acheté en campagne chez le producteur plus de 50 à 60 centimes.

Ce prix de 50 à 60 centimes est-il supérieur au prix de revient? Il l'est peut-être certains mois de l'année, dans quelques exploitations agricoles; mais, il ne l'est pas sûrement dans le plus grand nombre de cas si l'on tient compte du prix actuel des vaches laitières, des frais généraux, des pertes provenant des épidémies et des avortements, etc., etc. Et ce qui est bien certain, c'est que si l'agriculteur tient une comptabilité il lui sautera aux yeux qu'il n'a pas intérêt à vendre son lait en nature à un tel prix, qu'il a tout avantage à transformer ce lait en beurre, en fromage, à l'utiliser à élever et à engraisser ses jeunes de bovins et porcs. Il peut alors retirer, en effet, de son litre de lait 75 centimes à 1 franc et parfois plus. Voilà ce dont il faut se rendre compte. On ne peut pas, en effet, exiger de l'agriculteur qu'il continue à se livrer à une spéculation qui le laisse en perte ou lui laisse moins de profit qu'une autre aussi facile à entreprendre. Telle serait cependant la prétention de beaucoup de parquets, inconsciemment nous aimons le croire.

Le signataire de l'article, M. H. Hitier, insiste sur la nécessité de la bonne alimentation du bétail et les avantages des aliments concentrés. Seulement...

Le ministre de l'Agriculture a prohibé, pendant les mois d'automne et d'hiver, toute exportation de tourteaux et de son. Si nos renseignements sont exacts, le ministère serait accablé, en ce moment, de réclamations de la part des fabricants de tourteaux et de la part de certains meuniers dont les magasins et les moulins seraient encombrés de tourteaux et de sons qu'ils ne peuvent, disent-ils, écouler chez les agriculteurs français.

Il conclut :

En résumé, que l'on donne aux agriculteurs les moyens de produire, et qu'on leur laisse la liberté de conduire leurs exploitations comme ils le jugeront le plus convenable; ils sont les meilleurs juges de ce qu'ils doivent faire les uns et les autres dans leurs fermes respectives pour tirer le meilleur parti de la situation où ils se trouvent.

VI. — *L'anniversaire du bolchevisme.* — On a célébré l'anniversaire de la prise de possession de la Russie, par le bolchevisme, le 7 novembre 1917. J'avais dit à ce moment : « L'anarchie peut tout, excepté durer. » Ma prévision ne paraît pas avoir été ratifiée immédiatement.

Cependant, l'anarchie des soviets a fait rapidement place à la tyrannie de Lénine. Il gouverne la Russie comme Ivan le Terrible.

Kerensky avait aboli la peine de mort. Lénine en a maintenu l'abolition. Seulement, d'après une dépêche d'Helsingfords, du 29 octobre, le Journal officiel du gouvernement soviétiste, les *Izvestia*, publie la statistique suivante des exécutions qui ont eu lieu du 23 juillet au 21 août, en vertu des verdicts prononcés par le tribunal révolutionnaire de Moscou.

10 exécutions pour faits d'espionnage; 100 pour trahison; 24 pour insubordination; 74 pour participation aux révoltes; 65 pour menées contre-révolutionnaires; 450 pour désertion; 237 pour brigandage; 130 pour autres délits communs; 3 pour ivrognerie; 12 pour garde d'armes; 77 pour forfaiture des fonctionnaires. Soit un total de 1 182 mises à mort dans un mois.

C'est de ce doux régime que certains socialistes ont célébré l'anniversaire à la salle Wagram.

M. Marcel Cachin leur a déclaré :

La Révolution russe est le bien le plus précieux que vous ayez à défendre!

M. Paul Louis conclut son discours en disant :

Les fils des hommes qui moururent sur les barricades de la Commune saluent les hommes qui ont fait la première Révolution sociale triomphante.

D'après l'*Humanité*, Séverine défend les bolcheviks du reproche de cruauté.

L'ordre du jour acclamant la Révolution russe et la dictature du prolétariat, est voté à l'unanimité des huit mille auditeurs. L'assistance se retire alors, avec calme, en chantant *l'Internationale*.

MM. Paul Boncourt et Léon Blum n'étaient pas parmi les apologistes de la révolution russe.

L'une des conditions du Congrès de Mosçou réclame l'exclusion de certains camarades dénommés *centristes*, et elle désigne pour la France Jean Longuet.

La situation de ces Messieurs est bien difficile : et les faits actuels ne prouvent pas que le bolchevisme soit en train de conquérir l'Europe.

VII. *Les élections municipales dans la Grande-Bretagne et*

en Italie. — Elles ont eu lieu le 1er novembre et elles ont montré que les contribuables étaient lassés des prodigalités provoquées par le socialisme municipal.

Le *Labour Party*, qui avait fait les plus grands efforts, a été mis en déroute. Dans soixante et onze des principales municipalités, il avait présenté 747 candidats sur lesquels n'ont été élus que 199. A Liverpool, Portsmouth, Stockport, Huddersfield, Bradford, tous les candidats du *Labour Party* ont été battus. A Birmingham, sur 23 candidats, il n'a pu en faire passer que 2; à Blackbam, 1 sur 14; à Northampton, 1 sur 12. A Glasgow, ils gagnèrent 20 sièges grâce aux Irlandais catholiques : 13 sur les 44 conseillers du *Labour Party* sont Irlandais; 4 révolutionnaires et 1 *sinn-feiner* furent battus.

Les membres du *Labour Party* furent surtout repoussés parce qu'ils se répandirent en promesses onéreuses. Ils célébraient leur prodigalité pour faire le bonheur du peuple. Les électeurs ont eu de la méfiance. La grève des mineurs a contribué aussi à cette déroute. La masse des électeurs a repoussé la tyrannie ouvrière.

En Italie, les socialistes subissent aussi des échecs : à Milan, les socialistes ne l'emportent que *de 2 000 voix;* à Turin, de quelques centaines.

Leurs adversaires ont les municipalités de Rome, Gènes, Venise, Naples, Florence, Parme.

Le 14 novembre, en France, les candidats de la Confédération générale du travail, ont été partout battus aux élections des Prud'hommes.

VIII. *Un change favorable et « ruineux ».* — Je suis allé en Suisse à la fin de septembre et j'ai dû acheter 100 francs suisses 243 francs. Le 5 novembre, j'aurais dû les payer 257.

A l'hôtel, une chambre payée 10 francs vous revient de 24 à plus de 25 francs; et les repas en proportion.

Des familles allaient par économie faire des séjours en Suisse: à ce taux du change, ce serait de la prodigalité.

Aussi les Suisses gémissent-ils sur le haut taux du change dont ils sont gratifiés : et d'après la statistique de 1912, l'industrie hôtelière était, au point de vue du personnel occupé, la seconde des industries suisses.

TABLEAU

Etaient occupés dans

	Ouvriers et employés.	Sexe masculin.
L'industrie mécanique	46 435	45 313
L'industrie hôtelière	43 136	21 561
Les chemins de fer	42 250	»
La bijouterie et horlogerie	34 983	21 445
L'industrie de la soie	31 537	7 735
L'industrie du coton	29 550	11 618
L'industrie de la broderie	28 606	11 784
La branche alimentaire	26 044	13 440

Le personnel hôtelier comprenait 71 p. 100 de Suisses et 29 p. 100 d'étrangers. Les appointements s'élevaient à 23 millions, les prestations en nature (pension, chambre, vêtements de service) atteignaient un montant évalué à 18 millions de francs : les pourboires étaient évalués à 43 millions. Si on divise ce gain total de 81 millions par 43 000, on obtient une répartition par tête de 1 884 francs, mais il est évident que le portier de l'hôtel, qui parle toutes les langues, qui peut déterminer tous les itinéraires avec leur prix, qui organise les voyages et les excursions, qui connaît le nom, la situation et les occupations de chaque voyageur, gagne beaucoup plus que le valet.

Voici la progression de l'industrie hôtelière suisse de 1894 à 1912 :

	1894.	1912.	Augment. (P. 100.)
Etablissements hôteliers ayant le droit de loger les voyageurs	4 976	9 055	82
Nombre d'établissements d'étrangers compris dans les chiffres précités	1 693	3 585	112
Nombre de lits réservés aux voyageurs	88 634	168 625	90
Nombre d'employés	24 000	43 136	1[illegible]6
Nombre de personnes descendues dans ces établissements	2 227 812	3 577 250	61
Nombre de nuitées	9 506 000	19 400 000	104
Capitaux engagés	519 000 000	1 136 000 000	119
Recettes	114 000 000	251 000 000	120
Excédent de recettes	31 500 000	61 700 000	96

Les capitaux engagés dans les hôtels se chiffraient donc, en 1912, par 1 136 millions de francs. Si l'on ajoute à ce chiffre les 2 091 millions de francs engagés alors dans les chemins de fer suisses, on comprendra toute l'importance de l'indutrie hôtelière. En 1912,

le nombre des hôtels au capital de plus de 1 million de francs, était de trente-deux. Les hôtels appartenant à des sociétés anonymes disposaient en tout d'un capital-actions de 52 millions et d'un capital-obligations de 49 millions de francs. Sur un capital engagé de 1 136 millions de francs, le capital propre ne doit pas excéder, d'après une évaluation solidement fondée, la somme de 336 millions de francs environ, de sorte que la dette qui pèse sur les hôtels suisses s'élèverait en tout à 800 millions de francs en chiffres ronds.

Combien y a-t-il eu de voyageurs en Suisse en 1920?

Mais ce n'est pas seulement cette industrie qui est menacée. Beaucoup de Suisses sont propriétaires de valeurs dont les revenus sont payables en France. Quand ils touchent moins de 40 francs pour 100 francs, leurs revenus sont diminués d'autant, et s'ils veulent en réaliser la valeur, leur capital subit une dépréciation de 60 p. 100 et plus.

Les fonds suisses ont baissé de 50 p. 100 et plus : et les Suisses se demandent avec anxiété: « Comment pourrions-nous bien nous débarrasser de ce taux du change qui nous paraît si favorable? Il nous ruine. »

IX. *Contre la prohibition en Ecosse.* — On sait que les prohibitionnistes américains veulent conquérir le monde ne serait-ce que pour occuper leur personnel de propagande. Son succès aux Etats-Unis en entraîne le chômage : et quelques-uns de leurs agitateurs ont commencé à exposer les moyens d'action qu'ils employaient et qui manquaient de la moindre délicatesse.

Ils ont espéré triompher en Ecosse où se trouvent des centres d'ivrognerie comme Glasgow. Ils ont échoué. A Glasgow, 24 voix sur 37 ont été pour : « pas de changement », 9 pour la diminution des licences et 4 seulement pour la prohibition. Les autres grandes villes d'Ecosse ont également rejeté la prohibition. Il n'y a eu que quatre petites villes, Kirkintilach, Kilsyth, Shangar et Dornoch qui ont supprimé les débits de boissons pour trois ans.

X. *Au-dessus de la loi.* — Je trouve dans *le Figaro* du 19 octobre, le fait suivant :

Oubli administratif.

Dans l'ascenseur de l'une des gares du Nord-Sud, un écriteau porte l'avis suivant : « Défense de fumer et de cracher. »

Cette « prière » semble prudente et hygiénique; pourtant l'employé chargé de faire fonctionner l'appareil fume une énorme pipe dont il envoie de généreuses bouffées dans le nez des voyageurs.

L'un d'eux, plein de bonhomie, fit remarquer l'autre jour à ce fonctionnaire qu'il transgressait quelque peu la consigne et lui montra l'écriteau.

Mais l'autre, sans s'émouvoir, lui répondit :

— Je ne suis pas un voyageur!...

Car, à son avis, la consigne ne concerne que ceux qui payent pour être transportés. Cet homme est ingénieux.

Mais il n'est pas exceptionnel. Dans mes livres, entre autres dans *la Prostitution*, on trouvera *nombre* d'exemples de fonctionnaires et de magistrats chargés d'appliquer la loi et qui la violent. Si on leur appliquait le Code pénal, il y en aurait qui iraient au bagne; mais ils sont au-dessus, comme le fonctionnaire de l'ascenseur.

XI. *Le « Journal officiel et son prix »*. — Le premier devoir d'un gouvernement démocratique, c'est de renseigner le public.

Or, l'abonnement du *Journal officiel* a été porté de 40 francs à 240 francs, édition complète; et à 180 francs, édition partielle. Le numéro coûte 0 fr. 50.

Ces prix d'abonnement sont prohibitifs pour les particuliers. La commission des finances fera bien de s'enquérir du nombre des abonnés non obligatoires au *Journal officiel* : et elle fera bien de rechercher les moyens de revenir à des abonnements accessibles.

Le *Journal officiel* contient une foule de documents qui pourraient faire l'objet de publications à part et tirées à un nombre limité. Il y en a qui ne regardent que le personnel de l'armée et de la marine.

Les numéros qui contiennent les reliquats abandonnés dans les caisses d'épargne sont énormes. Il suffirait que ces listes fussent remises dans les caisses d'épargne à la disposition du public.

Les documents annexes du Sénat et de la Chambre des députés pourraient n'être pas publiés dans le *Journal officiel*, mais être mis à la disposition du public, à prix marqué, et en temps utile, comme ils le sont en Angleterre, etc.

Il est nécessaire d'émonder le *Journal officiel*.

XII. *Le renversement d'une allégation*. — M. le Dr Toulouse, dit, dans une étude sur *la Détermination des besoins*, publiée

par *le Progrès civique :* L'individu ne sait pas ce qui lui est favorable.

A l'appui de cette thèse générale, il dit :

Ainsi, lorsqu'on a découvert que la cause des diarrhées infantiles était le lait chargé de germes nuisibles, on l'a fait bouillir pour tuer ces germes. Et le résultat attendu s'est produit : les laits ainsi traités ne donnèrent plus la diarrhée.

Mais l'expérience démontra que, pour une autre cause, ces laits stérilisés étaient dangereux. Des enfants, dont ils formaient la nourriture exclusive, présentèrent des troubles graves, d'allure scorbutique, qui parfois les tuèrent. Et des adultes, mis au régime lacté continu, furent tout aussi incapables que les petits de se rendre compte du danger; ils attribuaient à la maladie les troubles dus au régime.

On a, par la suite, pu établir qu'une température élevée et prolongée détruit des corps spéciaux, qu'on a appelés *vitamines*, dont la présence, sous une très faible quantité, paraît indispensable à la nutrition.

Or, l'industrie s'était lancée dans la production des laits stérilisés, portés à une température plus élevée et plus prolongée qu'il n'est nécessaire en pratique alimentaire, et par laquelle les vitamines étaient détruites. Présentés par la voie des journaux, ces laits continuèrent pendant longtemps à être recherchés par le public qui ignorait leurs inconvénients.

Même lorsque la production fournit des aliments incontestablement utiles, le libre jeu de l'offre et de la demande ne fait pas que l'individu soit apte à choisir, parmi les produits, ceux répondant le mieux à ses besoins, qui lui restent toujours plus ou moins connus.

D'après M. le Dr Toulouse, ce serait le libre jeu de l'offre et de la demande qui serait responsable des ravages causés par les laits stérilisés.

Mais qui avait fait la vogue des laits stérilisés? Des spécialistes, des médecins, des hommes dits compétents, l'Académie de médecine qui imposaient le lait stérilisé : il y a des arrêtés qui en ordonnent la consommation exclusive.

La consommation dangereuse de ces laits stérilisés ne vient donc pas du choix de l'individu : elle vient d'actes d'autorité scientifique qui se sont transformés en actes de l'autorité administrative et gouvernementale; et malgré l'expérience décisive, nous doutons que les mesures prises aient été rapportées.

Le Dr Toulouse accuse l'industrie libre, la publicité des

journaux. Mais l'industrie n'avait produit des laits stérilisés et la publicité ne les avait propagés que sous la pression de la mode scientifique qui avait proscrit le lait non stérilisé.

Le Dr Toulouse ajoute que « les laits stérilisés étaient portés à une température plus élevée qu'il n'est nécessaire ». Or, la température réclamée par les protagonistes du lait stérilisé était de 120°; et Adrian avait démontré qu'à 59°, les molécules du lait étaient détruites.

Cet exemple ne prouve pas que « l'individu ne sait pas ce qui lui est favorable ». Au contraire : car la plupart des personnes préfèrent le lait naturel au lait bouilli et stérilisé. Elles ne s'y résignaient que sur l'ordre de la Faculté.

Ce fait prouve que les médecins doivent être prudents avant d'adopter certaines modes, lancées tout à coup dans la circulation, et d'user de leur autorité pour les imposer non seulement à leurs clients, mais encore en appeler au bras séculier pour contraindre leurs concitoyensà se soumettre à leurs négociations.

Le Dr Toulouse a prouvé exactement le contraire de ce qu'il voulait démontrer.

XIII. *Menace de grève des mineurs français.* — Les mineurs français jugeant que la grève des mineurs anglais avait eu un certain succès, veulent suivre leur exemple : et ils ont menacé de se mettre en grève le 16 décembre.

Derrière ou avec leurs meneurs il y a des gens qui ne manquent pas de penser: « Le mouvement est excellent pour frapper la France, puisqu'elle émet un emprunt. »

C'est une bonne manœuvre de guerre sociale.

Les mineurs réclament 35 francs de salaires par jour pour les ouvriers du fond et 33 francs pour les ouvriers du jour qui ne sont pas mineurs. Comment les premiers, en voyant ce faible écart, ne voient-ils pas qu'ils ne servent que de prétexte?

En 1918, le salaire moyen des ouvriers du fond était à peu près le même qu'en 1913, 5 fr. 96; celui des ouvriers de jour était de 4 fr. 16. Par tonne de houille, il représentait 8,10 au lieu de 7,70 en 1913. La production était tombée de 978 kilogrammes à 951 par ouvrier du fond et de 695 kilogrammes à 670 par ouvrier de toutes catégories.

En réclamant des salaires de 35 francs et de 33 francs, les ouvriers des mines s'engagent-ils à relever leur production?

Ils ont ajourné leur grève.

XIV. *L'emprunt. L'effort nécessaire.* — Je reproduis le dernier paragraphe d'un article sur l'emprunt que j'ai publié dans *l'Agence économique et financière.*

L'effort nécessaire. Quel effort? — Pendant plus de quatre années, l'effort nécessaire exigeait de tous les hommes valides de dix-huit à près de cinquante ans, la marche à l'ennemi, le séjour dans les tranchées, le risque quotidien de la vie; et des pères et des mères, des femmes, des sœurs, la guerre exigeait le sacrifice de leurs plus intimes et profondes affections: elles les soumettait à des angoisses continues. Le jour de la Toussaint, elles ont été bien rares les familles françaises, qui n'ont pas eu à déplorer la perte d'un ou de plusieurs des leurs. Pendant plus de quatre années, toute la population française s'est montrée capable d'endurer cet effort héroïque qui a assuré la victoire.

Aujourd'hui quel est donc l'effort nécessaire pour assurer la sécurité de la paix, pour rétablir l'ordre dans les finances publiques? Est-il comparable à celui exigé par la guerre?

L'appel adressé aux souscripteurs de l'Emprunt leur demande de faire un calcul facile [1].

Il leur demande de prendre part à une assurance nationale; mais au lieu de payer une prime, les gens prudents et avisés qui souscriront à l'Emprunt, recevront un intérêt de plus de 6 p. 100.

Ce qu'on leur propose, ce n'est pas un sacrifice, c'est une bonne affaire.

Est-ce que cet effort a quelque chose de comparable à celui qui leur a été demandé de 1914 à la fin de 1918! Et alors que tous les Français se sont montrés capables de le supporter au milieu des horreurs de la guerre, comment seraient-ils incapables de prendre dans leur portefeuille des bons ou des obligations de la défense nationale, des rentes souscrites pendant la tourmente, des billets de banque et de les porter au guichet le plus rapproché de leur demeure? Cet acte qui ne demande qu'une dépense insignifiante de force et de temps, ne comporte aucun risque ni immédiat ni futur. C'est avec un minimum d'effort que chaque souscripteur à l'Emprunt peut remplir son devoir patrotique.

Qui donc, parmi ceux qui ont supporté l'effroyable fardeau de la guerre, s'y déroberait aujourd'hui?

YVES-GUYOT.

1. V. le *Journal des Economistes.* Numéros de juillet et octobre.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Police des mœurs en France. Son abolition. Institution d'un régime légal de moralité et d'ordre public, par le docteur Louis Fiaux, ancien membre du Conseil municipal de Paris. 2 vol. de 1520 pages; prix, 30 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Discours prononcés à la Chambre des députés, 1893 *à* 1913, par Ed. Aynard. 2 vol. in-8. (Paris, librairie Plon.)

Dans un volume précédent, ont été publiés les discours prononcés de 1879 à 1893.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie 1914-1918. (Ministère des Travaux publics.)

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances, août 1920.

La Chimie et la Guerre. Science et Avenir, par Charles Moureu, de l'Académie des sciences. 1 vol. in-8 (Paris, libr. Masson.)

L'Enseignement du droit et la Formation du citoyen, par Gaston Aron. 1 vol. in-16. (Paris, de Boccard.)

L'Allemagne à l'œuvre, par Ambroise Got; prix, 8 fr. (Imprimerie strasbourgeoise.)

Le Mal social et ses remèdes, par Richard Bondam; prix, 6 fr. 50. (Paris, Société mutuelle d'édition.)

Proudhon et notre temps. Préface de C. Bouglé. 1 vol. in-16; prix, 7 fr. 50 (Paris. E. Chuion.)

Annuaire statistique de la Ville de Paris. 35e année, 1914. (Paris, Masson.)

Exposition universelle et internationale de Liége 1905. Rapport général de la section française, par G. Roger Sandoz et Léo Claretie. 2 vol. gr. in-8. (Comité français des expositions à l'étranger.)

Exposition internationale de San-Francisco. 1915. *Panama Pacific international Exposition. Section française*. Rapport général, par G. Roger Sandoz et Louis Rouquette, adjoint au rapporteur général. 1 vol. gr. in-8. (Comité français des expositions à l'étranger.)

Traité pratique du Registre du commerce, par A. L. Bittard. 1 vol. in-16. (Paris, Delagrave.)

Le Système Taylor, par A. Imbert. 1 vol. in-16 ; prix, 12 fr. (Paris, G. et M. Ravisse.)

Intelligence et Production, par Georges Valois et Georges Coquelle. Prix, 7 fr. (Paris, Nouvelle Librairie nationale.)

L'Internationalisation des fleuves navigables, par Georges Popesco. 1 broch. (Paris, 1920.)

La Liberté de la navigation sur les fleuves internationaux, par Georges Popesco. 1 broch. (Paris, 1920.)

Le Danube et les Intérêts économiques de l'Europe. In-8. (Paris, 1920.)

Le Problème des voies de communication et des débouchés maritimes de l'Afrique occidentale française, par G. Angoulvant. 1 carte hors texte. (Colonies et marine, septembre 1920.)

L'Inégalité devant la mort d'après les statistiques de la ville de Paris avec 7 diagrammes, par L. Hersch, professeur de statistique à l'Université de Genève. 1 broch. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

Notions sommaires de comptabilité industrielle. Règles générales pour l'établissement du prix de revient, par Léon Batardon. 1 broch ; prix, 4 fr. (Paris, Dunod.)

Sténographie (Système Prévost-Delaunay), adaptation phonétique à l'espagnol, par Louis Postel. 1 broch. ; prix, 2 fr. 50. (Paris, Dunod.)

Association française pour l'avancement des sciences, 1919-1920. Conférences : *les Caractères nationaux*, par le docteur Berrillon ; *les Industries de la mer*, par M. Turpain ; *les Richesses minérales de l'Alsace-Lorraine*, par L. de Launay ; *Lavoisier et ses continuateurs*, par Charles Moureu ; *la Culture mécanique*, par M. Ringelmann. 1 vol. in-8.

Annuaire international de législation agricole. 9e année, 1919. 1 vol. in-8 de 1130 pages ; prix, 15 fr. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Lettre des chambres de commerce de la région du Sud-Ouest aux sénateurs contre le projet de loi concernant la revision des marchés de la guerre, voté par la Chambre des députés le 10 juillet 1920.

Le Congrès des offices publics de placement. Association française pour la lutte contre le chômage. (Bulletin 41-52.)

Chambre de commerce de Montpellier. Compte rendu des travaux pendant l'année 1920. (Montpellier.)

Revue de l'Institut de sociologie. (Institut Solvay, n° 1, juillet 1920.)

Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève. Trente-cinquième rapport. (Genève, 1919.)

Société belge d'études et d'expansion. Bulletin périodique, n° 1. Rapport par M. A. Bethune, président de la société. Etudes diverses, par le lieutenant-colonel G. Moularet, le comte Adrien van der Burch, Mario Tejada. (Liége, boulevard d'Avroy, 6.)

Bulletin de l'Union des charbonnages. Mines et usines métallurgiques de la province de Liége. 52e année, 1920. (Liége.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 31 Maggio 1920. (Rome, ministero delle Finanze, direzione generale delle dogane e imposte indirette.)

La Circulation fiduciaire et le Marché monétaire en Italie pendant et après la guerre. (Rome, Banque d'Italie.)

Per una teoria induttiva dei dazi sul grano e sulla farina. 1 broch. (Roma, l'*Economista.*)

Il Problema delle Industrie naturali, par Attilio Garino-Canina. (Asti, Faglieri Raspi.)

La Guerra come causa di risoluzione dei contratti agrarii di salariato fisto, da prof. Mario Ricca-Barberis. (Turin.)

Sulla guerra come caso di forza maggiore nei conttrati colla publica administrazione, da professor Mario Ricca-Barberis. (Milano, Societa Editrice Libraria.)

Statistica Miniera a Romaniei pie ann 1913; 1914; 1915; 1916. (Buccuresti, Ministerul industriei si comertului.)

Statistica Cladirilov si a Locuintelor diu Romania, 19 *décembre* 1912 *cu o introducere analitica*, da docteur L. Colescu. (Bucarest.)

Seriges Reks Bank. (1919, Stockholm.)

Chambre de commerce française de Londres. Bulletin des années 1918 et 1919. (Londres, 153, queen Victoria Street.)

Annual Report of the chief inspector of factories and Workshops for the year 1919; pr., 1 s. 6 d. (London, 1920.)

Some aspects of the inequality of incomes, by Hugh Dalton, Cassel reader in commerce in the University of London in-8. (London, George Routlege aud Sons, 1920.)

Social Economics, by J. Harry Jones. 239 p. 6 s. n. (London, Methuen.)

Silver. Its intimate association with the daily life of man, by Benjamin White, F. S. S. 2 s. 6. d. n. (Pitman's Common Commodities and Industries Series.)

The Turkish Empire from 1288 *to* 1914, by Eversley. And from 1914 to 1920. (London, Fisher Unwin.)

Modern Japan: Its Political, Military and Industrial Organisation, by William Montgomery Mc Govern, Lecturer on Japanese, School of Oriental Studies (Univ. of Lond.), Priest of the Nishi, Hongwanji, Kyota, Japan. 15 s, net. (Second Impression). (Fischer Unwin.)

The Practice and Theory of Bolshevism, by Bertrand Russell. 6 net. (G. Allen and Unwin.)

The Ritchies in India, by Gerald Ritchie. Pr., 21 s. net. (Murray.)

England in Transition, 1789-1832, by W. L. Mathieson. Pr. 15 s., net. (Longmans.)

The British Commonwealth of Nations, by H. Duncan Hall. Pr., 10 s. 6 d. net. (Methuen.)

Summary of Australian financial statistics, 1909-1910 *to* 1918-1919, prepared by G. H. Knibbs. (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and Statistics.)

Transport and communication. Bull. n° 11. Summary of Commonwealth statistics of transport. Melbourne.

Comercio y Navegacion. (Boletin de la Camara de comercio y Navegacion de Barcelona.)

Report of the comptroller of the Currency. 1919. 2 vol. (Washington, 1920.)

Industrial stability, edited by Clyde L. King. (Philadelphia, the Annals of the American Academy of Political and Social Science.)

American Foreign Policy. Carnegie Endowment for International peace, pub. n° 17, introd., by Nicholas Murray Butler. 1 vol. gr. in-8. (Washington.)

Notes exchanged on the Russian-Polish situation by the United States France and Poland, October 1920. (International Conciliation, n° 155, New-York.)

International Labor legislation, by Iwao Ayusawa. 1 vol. in-8. (Studies published by Columbia University New-York.)

Year Book of the United States, Department of agriculture 1919. 1 vol. in-8. (Washington, 1920.)

Census of Electrical industries : 1917 *Electric Railways*. Department of commerce. Bureau of the Census. Sam. L. Rogers, director. (Washington.)

Bureau of Railways Economics. Railway Earnings in 1919. In-8. (Washington.)

The Amalgamated Association of Iron, and tin Workers, by Jess S. Robinson. In-8. (Baltimore, Johns Hopkins University Studies.)

A Statistical Record of the Economic Condition of Japan, published by the Bank of Japan.

Returns of trade (61 st. issue) *and trade Reports*, 1919. Part. I. *Report on the trade of China and abstract of statistics*. Vol. 1 : Imports ; vol. 2 : Exports. Part II. *Yangtze ports*. (Shanghaï, the Maritime Customs.)

Rapport de l'administration des postes chinoises pour l'année 1919. (1920, Shangaï.)

Revista Economica the Economic Review. Founded in 1910, by B. de Franzenstein. (Direccion y Administration, Calle de la Estacion Tegucigalpa C A.)

Le Gérant : Félix Alcan.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Sports d'hiver à Chamonix et au Mont-Revard (Aix-les-Bains)

Billets spéciaux d'aller et retour

La Compagnie P.-L.-M. délivrera, à partir du 10 décembre, à la gare de Paris et dans ses principales gares, des billets spéciaux d'aller et retour pour Aix-les-Bains et Chamonix, valables 15 jours et pouvant être prolongés par deux fois de 8 jours, avec faculté d'arrêt à Aix-les-Bains pour les voyageurs allant à Chamonix.

A partir du 10 décembre 1920

relations entre Paris, Aix-les-Bains et Chamonix

(Voitures directes 1re et 2e : lits-salon jusqu'à Saint-Gervais)

ALLER		RETOUR	
Départ de Paris	21 h. 05	Départ de Chamonix	15 h. »
Arrivée à Aix-les-Bains	7 h. 35	— d'Aix-les-Bains	22 h. 17
— à Chamonix	14 h. 42	Arrivée à Paris	9 h. 40

Du 20 décembre au 28 février, la Compagnie mettra en marche un train express (1re et 2e), entre **Aix-les-Bains** et **Saint-Gervais-le-Fayet**, qui permettra d'arriver à **Chamonix** à 12 h. 44 et d'en repartir à 17 h. 15.

Le **chemin de fer du Revard** et l'**Hôtel du Revard** seront ouverts du 15 décembre au 15 mars :

Départ d'Aix-les-Bains	8 h. 25	Durée du trajet	1 h. 15 à la montée
— du Mont-Revard	16 h. 45		1 h. 5 à la descente

Train supplémentaire les dimanches et fêtes, samedis et veilles de fêtes, partant à 11 h. d'Aix-les-Bains.

Service automobile de la gare P.-L.-M. à la gare du Revard.

Pour tous renseignements, s'adresser :

A l'Agence P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, à Paris : aux bureaux de renseignements des gares P.-L. M. ; aux Syndicats d'Initiative de Chamonix et d'Aix-les-Bains ; à la Compagnie du Revard, à Aix-les-Bains.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Relations avec l'Amérique du Sud via Bordeaux

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur d'informer le public que, sur présentation d'un billet de passage des Compagnies *Sud-Atlantique* ou *Chargeurs-Réunis*, conjointement avec un billet de chemin de fer pour Bordeaux, les bagages sont enregistrés directement à Paris-Quai d'Orsay pour la destination définitive, après visite par la Douane. L'enregistrement est fait à Paris-Quai d'Orsay la veille du jour fixé pour le départ des paquebots de Bordeaux. Des dispositions spéciales sont en outre prévues pour amener les voyageurs, sans changer de voiture, jusqu'au quai d'embarquement.

Dans le sens du retour, les bagages à destination de Paris peuvent être enregistrés directement à bord du paquebot, avant son arrivée à Bordeaux. La visite de ces bagages par la Douane n'a lieu qu'à la gare de Paris-Quai d'Orsay, et tout est fait pour faciliter aux voyageurs le plus possible, comme à l'aller, la traversée de Bordeaux.

LE MEUBLE SELECT

Fabrication garantie

MAGASIN DE VENTE :

30, rue Condorcet et 46, rue Rochechouart

PARIS

Téléphone : Trudaine 67-53

FABRIQUE DE

MEUBLES DE BUREAUX

EN TOUS GENRES

BUREAUX AMÉRICAINS

CLASSEURS — FAUTEUILS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

NOTES SUR L'IDENTITÉ DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES

I. Le budget de 1921. — II. Nécessité de l'unité budgétaire. — III. Retour à la liberté économique. — IV. Limites fiscales. — V. L'illusion des monopoles fiscaux. — VI. Nécessité et limites des économies. — VII. Les dépenses militaires et le misonéisme. — VIII. La compression réelle des dépenses.

I. — Le budget de 1921

Nous avons publié, dans le *Journal des Economistes* de novembre (p. 480), les chiffres principaux du budget de 1921.

Nous les reproduisons, en les comparant à ceux de 1920, fixés dans la loi du 31 juillet :

	Budget ordinaire 1920.	1921.	Différences.
	(Millions de francs.)		
Dépenses	21 761,1	22 327,4	+ 566,3
Recettes	21 770,2	22 335,8	+ 565,6
Excédent des recettes	9,1	8,4	

Les nouveaux impôts n'ayant été votés qu'à la fin du premier semestre, on a dû recourir à des ressources exceptionnelles afin d'assurer le payement régulier des dépenses de 1920. Le bilan de ces ressources exceptionnelles, s'établit ainsi:

	(Millions de francs.)
1° Prélèvement sur le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.....	4 000,0
2° Produit de la liquidation des stocks.....	2 915,0
3° Prélèvement sur les plus-values fiscales de l'exercice 1920.....	1 500,0
Total.....	8 415,0

Mais le produit des mesures fiscales nouvelles instituées notamment par la loi du 25 juin 1920, n'entre dans le total prévu de 13 355 millions que pour 3 971 millions et demi, tandis qu'il doit être fixé à près de 8 milliards pour une année entière. L'exercice de 1921 trouve donc un complément de 4 milliards. Il faut y ajouter la progression annuelle de la matière imposable.

Les évaluations des recettes sont établies d'après la règle de la pénultième année, soit 1919.

La plus-value a été de 1 850 relativement aux prévisions correspondantes. On s'est borné à faire état d'une majoration de 3 015 millions égale aux plus-values des résultats de 1919 sur 1918.

Mais les compressions de dépenses ne sont pas de nature à provoquer des plus-values : cependant on en attend 3 milliards 971 millions.

L'augmentation des dépenses est prévue de la manière suivante :

Nature des dépenses.	Crédits accordés pour 1920.	Crédits demandés pour 1921.
	(Millions de francs.)	
Dette publique.....	11 686,4	10 243,8
Dépenses militaires.....	3 515,9	4 613,2
Outillage économique.....	1 776,8	1 936,0
Exploitations industrielles.....	1 853,7	2 096,4
Culture intellectuelle.....	1 074,8	1 20[illegible],8
Assistance et solidarité sociales	286,9	404,6
Encouragements, primes et subventions.....	83,9	88,5
Frais de régie, autres que ceux des exploitations industrielles.....	516,0	608,8
Remboursements et restitutions	91,8	128,9
Autres dépenses et dépenses administratives.....	874,9	999,4
Totaux.....	21 761,1	22 327,4
Augmentation en 1921.....	566,3	

Mais d'après ces chiffres, le service de la dette publique aurait diminué de 1 442 millions de francs.

Ce résultat est dû à deux diminutions importantes : l'une, de 1 140 millions, le versement au fonds spécial des emprunts de la Défense nationale étant ramené de 1 440 millions à 300 millions; l'autre, de 1 273 millions, au sujet de laquelle il est dit :

Elle provient de ce qu'à la suite d'accords intervenus, les intérêts afférents aux obligations remises à la trésorerie des Etats-Unis, à l'exception toutefois des obligations données en payement des stocks de l'armée américaine, ne seront pas versés en 1921. Sans doute, n'y a-t-il là qu'un ajournement d'échéance; mais, quoi qu'il en soit, il n'y avait pas lieu de tenir compte d'intérêts qui, dans la réalité, ne seront pas servis au cours du prochain exercice.

Les opérations militaires au Maroc comptent pour 394 millions de francs dans le budget de 1920. Elles ont disparu du budget de 1921. Le budget extraordinaire en est chargé avec 197 202 000 millions en plus, soit de 591 515 000 francs.

Les 10 243 millions inscrits pour le service de la dette ne comprennent aucune prévision pour le service de l'emprunt 6 p. 100.

On évalue à 12 milliards le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

II. — Nécessité de l'unité budgétaire

M. François-Marsal a dit son exposé des motifs :

La préparation et le vote du budget comportaient autrefois les deux phases suivantes : la détermination des besoins, qui se traduisait par le vote des dépenses, et la détermination des ressources en fonction de ces besoins, qui aboutissait au vote des recettes.

L'idée qui dominait tout le système était que la nation consente l'impôt dans la mesure où les besoins de l'Etat ont été reconnus légitimes par les élus du peuple.

Mais aujourd'hui il faut admettre comme un principe que les recettes sont inextensibles et que ce sont les dépenses qui doivent être ramenées dans les limites des ressources réalisables.

Ce principe devra être appliqué dorénavant avec sa plus grande rigueur; il faut commencer à l'appliquer au budget de 1921.

Le Temps (28 novembre) a fait remarquer avec raison qu'en fixant les autorisations de dépenses avant de statuer

sur les recettes destinées à y faire face, on n'a jamais voulu inciter à des dépenses sans frein, ni sous-entendre que les recettes auraient indéfiniment à se plier à des accroissements arbitraires de crédits.

Le Temps a rappelé que, dans notre budget, il n'y avait pas d'affectation spéciale, et il a ajouté : « Ne faisons pas de finances à la turque. »

Il était nécessaire de le dire au moment où l'administration des postes et télégraphes réclame pour son service toutes les recettes qu'elle peut percevoir, et où on voit surgir une foule de combinaisons et de propositions pour essayer d'empêcher telle et telle recette de tomber dans les ressources générales du budget.

Mais le ministre des Finances a eu raison de dire :

Nous sommes dans une situation où l'Etat doit agir comme un particulier ou comme une société qui se trouve dans une situation difficile. Il doit renoncer à tout superflu; il doit réduire même les dépenses simplement utiles; il doit réserver tous ses moyens aux besoins absolument indispensables. (*Applaudissements.*)

M. Charles Dumont. — Puisse le gouvernement vous entendre! (*Applaudissements.*)

III. — Retour a la liberté économique

Au banquet de la Chambre de commerce de Paris, M. François-Marsal a dit d'excellentes choses:

Les restrictions, les réglementations souvent changeantes qui ont été établies pendant la guerre ne sont guère compatibles avec l'expansion du commerce et de l'industrie dont elles brident les mouvements, dont elles entravent l'essor.

Les réformes nécessaires s'accompliront peu à peu; les appels aux capitaux pourront de nouveau se faire sans formalité gênante; les tarifs douaniers seront adaptés aux circonstances nouvelles et des traités de commerce assureront plus de stabilité dans les conditions des transactions avec l'étranger; le gouvernement et les Chambres, dans une étroite collaboration, s'efforceront de limiter les dépenses au strict nécessaire, de ne laisser à l'Etat que ses tâches essentielles et de rendre à l'initiative privée les fonctions qu'il a assumées pendant la guerre, mais qu'il remplit mal et qu'il est incapable de bien remplir, de réduire ainsi les charges qui pèsent lourdement sur toutes les branches de l'activité nationale.

Nous empruntons à une interview de M. François-Marsal, publiée par l'*Agence économique et financière*, le 19 novembre, les passages suivants :

M. Albert Dreyfus lui demande :

— Pourriez-vous nous fournir quelques précisions sur vos projets?

— Tout d'abord il est une décision bien ferme que j'ai prise, c'est de ne plus demander aux sociétés qui sollicitent des autorisations d'émission d'acheter des fonds d'Etat français.

— Cela, ai-je observé, c'était le fait du prince; on se réjouira de sa suppression.

On connaît une loi promulguée le 4 avril 1918, ayant pour titre :

Loi réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières et portant ouverture d'un crédit pour le service chargé d'assurer le contrôle de cette réglementation.

L'article 1er de cette loi stipule :

Sauf autorisation écrite du ministre des Finances, et sous réserve des dispositions de l'article 4, il est interdit à toute personne résidant en France, qu'elle agisse pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

1° De constituer hors de France, par un moyen quelconque de crédit ou de change, à son profit ou au profit de tiers, un avoir en titres ou en fonds pour dépôt ou placement, y souscrire à une émission, consentir un prêt à une personne résidant hors de France, acheter hors de France tous titres, biens ou produits quelconques, si l'opération implique, pour la personne qui l'effectue ou pour le compte de laquelle elle est effectuée, un transfert quelconque de fonds ou de titres hors de France;

2° D'expédier hors de France, en vue de leur réalisation par l'entremise d'une personne résidant hors de France, des titres dont la contre-valeur ne ferait pas l'objet d'une remise en francs ou donnerait lieu à un crédit en monnaie étrangère, dont l'emploi ne serait pas conforme aux dispositions de la présente loi.

L'article 6 ajoute :

L'importation en France de tous titres (actions, obligations ou bons) et en général de toutes valeurs représentant directement ou indirectement une part de propriété ou une créance est interdite.

La création en France d'un certificat conférant à son porteur un droit sur des biens ou des valeurs existant à l'étranger est assimilée à l'importation prohibée au paragraphe précédent.

Mais en dépit de « toutes autorisations utiles du ministre des Finances », nulle obligation d'un montant supérieur à 1 000 francs ne sera légale, si elle n'est faite « *par l'intermédiaire* d'une personne astreinte à la tenue du répertoire de change », quand l'opération aura en vue les actes suivants :

Acheter ou se procurer directement ou indirectement des devises ou monnaies étrangères; envoyer ou transférer hors de France des monnaies, valeurs ou titres; mettre des francs à la disposition d'une personne résidant hors de France (par chèques, tirages ou effets, par voie de virement ou d'ouverture de crédits); mettre en France des titres à la disposition d'une personne résidant hors de France.

Ainsi l'ordonne l'article 2. On y trouve encore cette disposition :

A l'appui de toute déclaration d'achat de marchandises hors de France, l'importateur devra fournir une licence d'importation et en faire mention dans ladite déclaration ou mentionner expressément, sous sa responsabilité, dans sa déclaration écrite, qu'il s'agit de marchandises dont l'importation est libre.

Cette licence sera visée par l'intermédiaire qui apposera sur ladite pièce un timbre à date et y indiquera la nature et le montant du règlement pour lequel il est intervenu.

M. Albert Dreyfus demande à M. François-Marsal :

— Mais quelle modification, Monsieur le Ministre, voyez-vous à la législation même?

— En ce qui concerne, l'exportation des capitaux, le Parlement devra être saisi de la question avant le 1er janvier, puisqu'à cette date la loi de 1918, qui prononce l'interdiction, cessera d'avoir effet. Dès le mois d'août, j'ai fait ouvrir une enquête auprès des intéressés, Chambres de commerce, Etablissements de crédit, etc. Le résultat en est actuellement soumis à la Commission des changes, qui doit donner son avis...

— Mais... le vôtre? Monsieur le Ministre.

— Oh! je tends à réinstituer la liberté, sous les réserves que je vais dire. A cela il y a, avant tout, une raison d'ordre pratique : il n'y a pas de possibilité d'interdire de manière sérieuse l'expor-

tation des capitaux sans l'institution d'un contrôle très serré, très minutieux, et je ne suis pas disposé à en demander l'institution au Parlement, tant à cause des complications qu'elle soulèverait, qu'en raison des mesures d'inquisition qu'elle comporterait. Et cependant on ne peut songer à une liberté absolue, allant par exemple jusqu'à abandonner tout contrôle sur les émissions étrangères.

— Bien entendu, Monsieur le Ministre; mais pour garder ce contrôle, ne vous suffit-il pas de vous armer de la loi du 31 mai 1916, qui interdit — sauf autorisation ministérielle — les émissions, les appels au public?

— Bien évidemment.

— De telle sorte, Monsieur le Ministre, que si on laissait tomber simplement la loi de 1916, les particuliers seraient libres de faire circuler leurs capitaux à leur guise?

— Il est dans mon idée d'être très large, encore que je doive attendre l'avis de la Commission des changes. Mais pour les émissions étrangères, le gouvernement doit garder son pouvoir de surveillance; le ministère des Finances doit, en la matière, conjuguer son action avec celle du ministère des Affaires étrangères; car (ici, le ministre martèle sa phrase), « l'argent est aussi un moyen d'action diplomatique ».

— Mais les émissions françaises?

— Je pense qu'on pourrait revenir à la liberté, du moins pour les Sociétés opérant en France. En somme, surveillance des émissions, seulement pour les Sociétés étrangères cherchant des capitaux en France et pour les émissions de Sociétés françaises ayant leur champ d'action à l'étranger. Tels sont les principes directeurs dont je compte m'inspirer. Mais, encore une fois, tout cela ne sera mis au point que dans quelque temps, je puis dire à bref délai, puisqu'une décision doit intervenir avant le 31 décembre.

— Une précision encore, Monsieur le Ministre : en admettant que les Sociétés françaises recouvrent la liberté d'émission, cette liberté entraînera-t-elle celle de faire coter les titres en Bourse?

— Non pas, du moins pour le marché officiel; le Ministre a sur les introductions au Parquet un pouvoir d'autorisation auquel il ne renoncera pas.

M. François-Marsal est libéral, relativement à ce qui existe : mais il ne l'est pas relativement à ce qui existait avant 1880. Je renvoie aux articles *Agents de change* et *Bourse*, que M. Emmanuel Vidal a publiés dans le *Dictionnaire de commerce, de l'industrie et de la banque.*

IV. — Limites fiscales

Quelques hommes d'Etat et publicistes, ont soutenu la thèse qu'il fallait écraser d'impôts le contribuable pour le forcer à faire des économies!

M. Gaston Jèze, professeur de finances à la Faculté de droit, mais qui les voit toujours d'un point de vue exagéré et qui considère que toute personne jouissant d'un revenu ou d'un capital quelconque, doit être considéré par l'Etat, comme une éponge à presser dans tout les sens, jusqu'à ce qu'elle soit réduite à une siccité absolue, a dit dans l'*Ere nouvelle :*

Faudra-t-il donc des mois de misère et de troubles sociaux graves pour faire comprendre au gouvernement et au Parlement que l'heure des mesures héroïques a sonné?...

Le sacrifice d'une partie de la fortune pour sauver le reste est un moyen extraordinaire auquel il faut savoir se résigner.

Le choix n'est plus libre. Il ne s'agit pas de se lamenter inutilement sur le malheur des temps, sur les inconvénients d'un impôt extraordinaire de guerre, sur le coup qu'il va porter au commerce, à l'industrie, à l'esprit d'épargne.

Le coup sera rude, la chose n'est pas douteuse, et, s'il existait un autre moyen de se tirer d'affaire, mieux vaudrait l'mployer.

Mais la maladie est si grave que l'amputation paraît préférable à une issue fatale.

A quoi bon récriminer sur les inconvénients d'une opération chirurgicale, lorsqu'il est bien démontré que c'est la seule chance de salut?

Mais le ministre des Finances ne le suit pas; il dit, dans l'exposé des motifs :

De toute manière, réduits en nombre comme ils le sont, les contribuables français, dont le faix, jugé pesant avant la guerre, a été alourdi de plus de 11 milliards, seraient-ils capables aujourd'hui de supporter un nouveau poids sans défaillir? Les excès de fiscalité énervent la matière imposable et en provoquent la désertion; ils peuvent affaiblir, sinon paralyser, l'activité économique d'un pays. Ces conséquences sont plus particulièrement à redouter dans notre situation. La France est un pays éprouvé, qui a subi des pertes immenses, dont la capacité productive est amoindrie, et qui, s'il veut se relever, doit reconstituer ses capitaux et intensifier sa production.

En Angleterre, le gouvernement avait parlé de « la conscription des fortunes ». C'était une mauvaise expression qui assimilait des choses complètement différentes et qui fut exploitée en France.

Aujourd'hui, on n'en parle plus. On a reconnu que le contribuable britannique pliait sous le fardeau. M. Austen Chamberlain a annoncé qu'il n'imposerait pas de nouveaux impôts dans le prochain budget.

Quand l'individu fait des dépenses, il y a toujours des particuliers qui en profitent : et ces particuliers ont pour habitude d'épargner une partie des bénéfices qu'ils ont retirés des dépenses faites à leur profit. Ils entretiennent et reconstituent le capital de la nation.

L'ancien chancelier de l'Echiquier, M. McKenna, disait, dans une récente adresse à l'Université de Manchester : « Des impôts trop lourds sont nuisibles; ils arrêtent la production en frappant d'inertie l'esprit d'entreprise, en supprimant le stimulant que provoque l'effort pour augmenter les profits et en empêchant le placement de nouveaux capitaux dans les affaires qui se développent. »

L'*Income tax* aux Etats-Unis a provoqué des fraudes importantes. Dans le district de New-York, le major Porter, à la tête de trois cents hommes, était chargé de les découvrir [1].

Au mois de décembre 1919, le président demandait que l'*income tax* et la taxe sur les *Excess-Profits* fussent revisées et simplifiées.

Les ressources des contribuables n'augmentent pas toujours. L'*Internal revenue Census* vient de constater [2] qu'en 1917, il y avait aux Etats-Unis 24 888 millionnaires, et qu'en 1918, il n'y en avait plus que 20 944, soit une diminution de 3 944 ou de 17 p. 100.

Le chiffre des fortunes (1 million de dollars) est établi d'après la capitalisation des revenus à 4 p. 100.

En 1918, l'assiette de l'*Income tax* était inférieure de £ 54 millions 321 000 à celle de l'année précédente.

On voit que, même aux Etats-Unis, le contribuable plie sous le fardeau fiscal.

V. — L'illusion des monopoles fiscaux

Alors, non seulement des socialistes, mais de bons naïfs,

1. *The Journal of Commerce*, 17 octobre 1919.
2. *The Journal of Commerce*, 19 novembre 1920.

puis des fonctionnaires qui veulent étendre leurs attributions, disent :

— C'est bien simple. Il faut instituer des monopoles qui enlèvent les bénéfices aux capitalistes et les donnent à la nation!

Au mois de novembre 1917, M. Connevot avait déposé une proposition de loi tendant à l'établissement des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole; et pour prouver que ces monopoles assureraient des ressources fiscales à l'Etat, il invoquait l'exemple des chemins de fer de l'Etat, alors que le coefficient d'exploitation de l'ancien réseau de l'Ouest était en 1916 de 101 p. 100 et celui de l'Orléans de 66,62 p. 100!

Dans l'exposé des motifs du budget de 1918, M. Klotz avait annoncé l'institution de nouveaux monopoles:

Nous aurons à nous demander si les circonstances que nous traversons et les difficultés qui nous attendent ne justifient pas, encore plus que par le passé, l'institution de monopoles d'Etat venant apporter le concours de leur rendement productif à notre appareil fiscal. Nous aurons à examiner les questions qui se posent à ce sujet, et à vous apporter les solutions réfléchies qui nous paraissent réalisables.

Il annonçait en même temps que certaines institutions d'Etat (les consortiums) n'étaient pas appelées à disparaître immédiatement.

Mais après la période de transition, M. Klotz demandait :

Si l'Etat ne pourra trouver, dans l'exercice continué des monopoles de fait ou de droit qui se sont créés pendant la durée de la guerre, la contre-partie des sacrifices financiers qui, dans un but de paix sociale ou de défense nationale, auront été consentis sans compter tant que le salut du pays était en jeu.

Nous renvoyons à la séance de la Société d'Economie politique du 5 juin 1918, où M. le Pr Truchy a exposé la question des monopoles fiscaux [1].

M. François-Marsal se place à un tout autre point de vue que M. Klotz. Cependant, il a des collègues qui voudraient introduire le monopole du pétrole et le ministère est arrivé, paraît-il, à un système de liberté contrôlée. Liberté contrôlée?

La liberté est l'illusion; le contrôle est le monopole.

---

1. Voir aussi Yves Guyot, *la Gestion par l'Etat et les municipalités*; E. Payen, *les Monopoles*.

VI. — Nécessité et limites des économies

A la fin de novembre, la commission sénatoriale des finances a pris les résolutions suivantes :

Des économies s'imposent dans tous les chapitres, notamment sur ceux de la guerre et de la marine, et les crédits de Syrie ont été fort discutés. Bref, les membres de la commission estiment que l'heure est venue pour chacun de prendre ses responsabilités. Elle a manifesté le désir d'entendre aussitôt que possible M. Georges Leygues, président du Conseil, et M. François-Marsal, ministre des Finances. Ce n'est qu'après cette double audition que la commission fera connaître ses décisions définitives. On assure qu'elle se refusera, notamment, à voter des douzièmes provisoires qui, basés sur les chiffres du budget de 1920, nous entraîneraient à des dépenses disproportionnées à nos ressources. Mais d'ores et déjà, elle a rendu publique une décision très importante et qui marque l'énergie avec laquelle le Sénat compte faire face à la situation actuelle. Elle consiste à s'opposer de la façon la plus absolue à toute demande de crédits additionnels supplémentaires. Il s'agit là d'une mesure générale, ne préjugeant en rien du fond des projets déposés. Afin de faire un exemple sensationnel, la commission sénatoriale des Finances a décidé d'ajourner le vote de trois projets de loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'environ 9 millions pour l'achat d'immeubles diplomatiques à Rome, Mayence, dans l'Uruguay, au Brésil et au Danemark.

Elle a fait savoir à M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, qu'elle repousserait le projet en préparation concernant la construction d'une flotte charbonnière et d'une flottille de chalands du Rhin. L'intérêt d'un projet, si indéniable qu'il puisse être, ne saurait fléchir devant une décision de principe : économiser.

M. François-Marsal a cité à la Chambre des députés ce qu'avait dit le président de la Chambre de commerce de Paris :

A votre tonneau des Danaïdes, il faudrait mettre un fond.

Il a cité cette phrase d'une manière approbative : mais il fait des réserves sur l'étendue des économies que procurerait la suppression de fonctionnaires.

Il dit :

Il serait décevant de fonder sur elle de grands espoirs. La sup-

pression de dix mille fonctionnaires ne procurerait qu'une économie de 70 à 75 millions.

Le ministre des Finances a annoncé que « la suppression des comptes spéciaux était opérée, sans qu'il ait été question de sanctions, comme on avait pu le dire ».

Dans le fonctionnement des comptes spéciaux rien n'a décelé que personne ait trahi son devoir envers son pays.

Tant mieux : mais la Cour des comptes est-elle saisie de ces comptes? Quand le Parlement sera-t-il saisi d'un rapport sur ces questions?

Un sceptique disait : « C'est très simple. Il n'y a pas de comptes. Par conséquent, on ne trouvera ni erreurs, ni fraudes. »

A l'égard des fonctionnaires, M. Austen Chamberlain a déclaré que si, dans l'administration britannique, on réduisait le personnel des anciennes fonctions au chiffre de 1914, et si on abolissait celui des nouvelles, l'économie annuelle serait de £ 20 millions (soit 500 millions de francs). C'est quelque chose, mais on est loin des £ 200 millions qu'un écrivain du *Daily Mail* demandait.

Mais les fonctionnaires se défendent énergiquement.

M. Geoffrey Drage [1] signale aussi que nombre de fonctionnaires considèrent tout contrôle comme un crime de lèse-majesté à leur égard.

En Angleterre, il a fallu six années et demie pour obtenir un rapport complet des dépenses de l'Assistance publique, payées par des impôts d'Etat ou municipaux.

D'un autre côté, les passionnés d'économies commettent souvent des erreurs.

Une lettre au *Times*, du 6 novembre 1911, en relevait quelques-unes : dans le *Times*, on avait attribué aux *Ministry of Shipping and Munitions*, £ 43 milliards. Le *Ministry of Shipping* n'a reçu que £ 16 279 000; et comme il a recouvré d'autres départements du gouvernement, des Dominions et des gouvernements alliés et de la vente de navires, une somme de £ 16 754 000, il en résulte qu'il a rapporté £ 475 000 au Trésor.

Dans le temps jadis, les contribuables entendaient donner le

1. Lettre au *Times* du 15 octobre 1919.

moins possible au roi et s'assurer qu'il ne gaspillerait pas ce qu'ils lui donneraient. Leur politique était donc une politique d'économie et de surveillance.

Mais depuis longtemps, au lieu que les assemblées politiques essayent de limiter les dépenses, elles deviennent collaboratrices du pouvoir exécutif pour les augmenter.

En Angleterre, depuis 1704, les membres du Parlement n'ont pas l'initiative des dépenses : le gouvernement seul en a la responsabilité.

Cependant, d'après le chancelier de l'Echiquier, M. Austen Chamberlain, la Chambre des communes, au lieu de pousser à l'économie, pousse à la prodigalité. Il disait le 29 janvier 1918 :

Il n'y a pas de corps plus gaspilleur que la Chambre des communes... C'est une erreur complète de supposer que la Chambre des communes favorise l'économie. C'est le contraire.

Un an après, le 20 mars 1914, M. Austen Chamberlain ajoutait :

Il est exact qu'une section des membres du Parlement demande des économies et qu'une autre section demande aussi des économies; ainsi, on croirait que c'est la totalité : mais toujours, à un moment donné, se trouve une majorité pour dépenser plus et jamais moins [1]

Mais M. Austen Chamberlain avait pris une attitude en opposition avec celle de M. Gladstone et autres chanceliers de l'Echiquier, qui considéraient que leur premier devoir était de résister aux demandes de dépenses de leurs collègues. Il avait déclaré le 20 mai 1919 :

Je dis franchement à la Chambre que mon intention n'est pas et ne sera pas de combattre les demandes de crédits de mes collègues. Au contraire, je leur donnerai mon aide dans leur propre département.

Après une pareille déclaration, il manquait d'autorité pour imposer l'économie à la Chambre des communes.

Au banquet de la *Federation of British Industries*, du 30 novembre, M. Lloyd George parla de la nécessité des économies privée et publiques. Il annonça que les évaluations du budget

1 Ces citations sont empruntées à la lettre écrite le 15 octobre 1919, par Geoffrey Drage au *Times*.

britannique étaient revisées par un puissant comité dont il était le président. On dira : « Pourquoi supprimez-vous ces dépenses? — Nous les supprimons parce que nous ne pouvons les supporter ! »

Il ajouta : « Que le gouvernement donne l'exemple de l'économie à la nation; mais que la nation donne aussi l'exemple au gouvernement. »

Jusqu'à présent, pas plus dans la Grande-Bretagne que dans les autres pays, les gouvernements n'ont donné cet exemple.

Il a demandé une économie totale pour chaque famille. C'est bien.

Mais il parlait devant une assemblée de producteurs. Il leur a dit que « l'Europe était en haillons », qu'ils ne pouvaient pas compter sur elle pour leurs débouchés. Il a ajouté que « l'industrie devait se sauver elle-même par ses propres efforts ».

Soit : mais qu'est-ce qu'un industriel pouvait conclure des paroles de M. Lloyd George?

Il devait se dire :

« La première économie pour un industriel, c'est celle qu'il peut faire sur le prix de revient de ses produits. Plus il l'abaisse, et plus il permet à tous ceux qui en ont besoin de faire à leur tour des économies.

« Or, est-ce que depuis la guerre, la politique du gouvernement a poussé aux économies? Hier encore, il a augmenté les salaires des mineurs et, par le prix auquel il fixe le charbon, il subventionne des mines pauvres aux dépens des mines riches, de l'industrie et du chauffage domestique.

« Notre prix de revient ne pouvant pas être diminué sous le rapport de la main-d'œuvre, ni sous celui du charbon, nos marchandises sont chères : et comme le déclare lui-même M. Lloyd George, notre clientèle possible est pauvre.

« Le gouvernement a promis de faire des économies. Sur quoi? Sur le personnel? Ce seront les dernières qu'il fera. Sur la marine de guerre? Alors ce sera l'industrie métallurgique qui verra disparaître un de ses bons clients. M. Lloyd George a fait à la veille des élections un gigantesque programme de construction de maisons qui ruine les finances municipales, quoiqu'il y ait loin entre les promesses et leur réalisation! Est-ce que le ministre de la Santé, le Dr Addison, ne demande pas, sans cesse, de nouvelles dépenses?

« Les économies que pourra faire l'Etat diminueront une partie de nos débouchés. Si les particuliers font les économies

totales dont parle M. Lloyd George, nos débouchés seront encore plus restreints, sinon fermes complètement.

« Mais la restriction de nos débouchés, c'est le chômage : et le gouvernement a présenté et a fait voter un nouveau *bill* qui augmente les dépenses résultant des secours à donner en cas de chômage. Alors l'économie prêchée par M. Lloyd George aboutira à une augmentation de dépenses publiques. »

Plus d'un des industriels qui ont applaudi le discours de M. Lloyd George ont dû, en rentrant chez eux, faire la réflexion que son discours, loin de leur apporter un réconfort, donnait lieu à des appréhensions pessimistes.

Il a évalué les pertes résultant de la guerre à £ 40 milliards (soit à plus de 1 000 milliards de francs); £ 15 milliards de destructions (375 milliards de francs); £ 10 milliards (250 milliards de francs) pour la perte des hommes vigoureux; £ 10 milliards (250 milliards de francs) pour les blessés.

Le discours de M. Lloyd George a été une déception pour les représentants des 21 000 *firms* groupées en 180 associations.

Le lendemain, 1er décembre, réunis à l'hôtel Cecil, ils ont adopté à l'unanimité une résolution contenant les deux paragraphes suivants :

La taxation actuelle directe est mal établie et ne peut être maintenue sans menacer l'existence des industries de la nation.

La capacité fiscale de la nation a déjà été dépassée.

Il est nécessaire que le gouvernement effectue des économies dans tous les départements de l'Etat et ajourne toutes les formes de politique engageant de grosses dépenses jusqu'à ce que les ressources de la nation puissent fournir les recettes nécessaires.

Le même jour, l'*Executive Council of the Association of British Chambers of Commerce* a adopté un important rapport sur les questions fiscales et l'a envoyé au chancelier de l'Echiquier. Ce rapport conclut que le budget de la nation ne doit pas dépasser £ 910 millions (23 milliards de francs).

Cependant le grand programme électoral de M. Lloyd George consistait à faire loger une partie de la population par les contribuables : et voici comment la question se présentait :

Lord Downham, président du *London County Council*, disait à la Chambre des lords, le 19 juillet 1919 :

Le déficit moyen sur chacune des 29 000 maisons qui doivent être construites par le *London County Council* est de £ 36 par an...

Au *London County Council*, nous étions informés par le *Housing Board* (le conseil des maisons) que nous n'avions pas à nous occuper trop de la dépense, que nous devions construire des maisons coûte que coûte.

— Coûte que coûte? demandai-je.

— Oui, me répondit-on, ne vous occupez pas du coût.

Le Dr Addison, ministre de la Santé publique, s'est heurté à une opposition à la Chambre des communes et a dû retirer quatorze des articles proposés. On a supprimé la clause qui permettait aux autorités locales de construire des maisons pour loger leurs employés.

Le Dr Addison est cependant parvenu à obtenir le droit de faire des emprunts portant intérêt; ce droit a été introduit par le cas spécial du *London County Council*, qui en a besoin pour faire des constructions à Dagenham.

En France, des philanthropes, appuyés par des entrepreneurs, ont voulu fournir des logements. Quant aux résultats acquis, je renvoie à la discussion de la Société d'économie politique du 5 novembre. A la Chambre des députés, le 2 décembre, on a constaté les insuccès et on a demandé des avances à l'Etat!

Aux Etats-Unis, avant la guerre, le sénateur Aldrich, constatait qu'un tiers au moins du budget fédéral était gaspillé en dépenses inutiles.

En 1919, le représentant Good (Iowa), président du *Special Committee*, disait que la réduction des dépenses et des impôts serait, pendant vingt ans, la grande occupation des Congrès.

Il n'y avait pas en réalité, aux Etats-Unis, de budget comme en Angleterre ou en France. On essaye d'en établir un.

The Congression Committee est en ce moment chargé de faire une enquête sur l'administration du *Shipping Board*. Il a déjà fait un rapport qui confirme les sérieuses accusations d'incapacité, de favoritisme financier et d'irrégularité de divers genres portées contre lui. On avait parlé d'une perte de $ 1 500 millions; la perte est plus considérable.

Le *Shipping Board* s'est montré aussi incapable dans l'administration des navires que dans leur construction.

La vérité, dit le *Journal of Commerce*, est qu'il n'y a jamais eu de raison pour espérer des résultats favorables de notre expérience maritime. Il s'agit maintenant moins d'émettre des blâmes que d'arrêter les pertes.

Et il propose les mesures suivantes :

Suppression de toute construction nouvelle, même si de cet arrêt résulte une forte perte. Remise de la flotte à des particuliers. Suppression des subsides, des subventions, des exemptions d'impôt et de toute faveur faite aux dépens de l'Etat.

Le président, qui entrera en fonctions le 4 mars, M. Harding, a parlé de la nécessité des économies budgétaires : mais jusqu'à présent, il est difficile de savoir quelles sont ses idées précises à cet égard. Sûr de la majorité républicaine au Sénat et à la Chambre des représentants, il consultera leurs représentants, et il dira ce que le Congrès voudra qu'il dise. Dans ses messages, il semblera parler en son nom; en réalité, il sera leur écho : et ensuite, ils paraîtront s'inspirer des idées qu'ils lui auront inspirées.

La première question qui se posera au point de vue des économies sera celle de l'armée. Avant son élection, M. Harding a toujours voté pour les plus forts crédits : il faudra qu'il opte entre l'économie, le payement de la dette et les fortes dépenses militaires.

VII. — Les dépenses militaires et le misonéisme

Les dépenses militaires continuent d'écraser les budgets. Mais le premier exemple de l'économie à ce sujet doit venir de l'Allemagne. Qu'elle consacre au payement de sa dette les crédits de 4 milliards 896 millions de marks qu'elle dépense en soldats et en armements.

La première des attributions de l'Etat, c'est de garantir la sécurité de la nation. Seulement, il y a les dépenses militaires utiles et les dépenses d'apparat.

En 1914, nous avions dépensé depuis 1871, pour la guerre, 53 milliards; et nous n'étions pas prêts.

Ce qui importe, c'est que les dépenses faites donnent le maximum d'effet utile et ne soient pas gaspillées par le misonéisme militaire et maritime.

Je me permets de recommander à l'attention du Parlement les deux observations suivantes :

Le Temps, du 3 décembre, publie une lettre de M. Clément Ader, qui, bien avant la guerre de 1914, dans son livre, *Avionnerie militaire*, avait prévu le rôle que l'aviation devrait jouer dans la guerre.

M. Ader cite les dispositions que prend actuellement l'Allemagne :

On projette des lignes aériennes transatlantiques, entre l'Allemagne et l'Amérique, pour le transport des voyageurs et des marchandises. Cela nécessitera de très grands avions avec de puissants moteurs, qui certainement passeront sur nos têtes.

On signale, de temps en temps, certains de ces géants, à grande envergure, capables de porter une dizaine de tonnes. Et dans un avenir prochain, ce sera cinq ou dix fois plus. Ces unités actuelles deviendront, dans la suite, très nombreuses : cent, deux cents, mille? On ne sait!

Avec une telle organisation, il s'établira sûrement un trafic aérien considérable. S'il reste commercial, ce ne sera pour nous qu'une démonstration, qui nous prouvera que nous ne savons pas en faire autant.

Mais si, du jour au lendemain, les ballots et les caisses sont remplacés par des engins incendiaires et des torpilles lourdes, cela constituera pour nous le pire des dangers que nous ayons jamais courus!

Puis, à la moindre difficulté diplomatique, le prétexte étant trouvé, la rupture aura lieu brusquement.

Et, bientôt après, un jour ou une nuit, les avions allemands chargés, non de marchandises, mais d'énormes torpilles, viendront les répandre sur Paris.

Qu'on juge de l'épouvante générale, si on se figure qu'une seule de ces torpilles de 5 000 ou 10 000 kilos, provenant d'un seul avion, pourrait démolir tout un quartier. Et que serait-ce si tous les transatlantiques de l'air se mettaient à torpiller?

L'amiral Fisher, dans ses curieuses suggestions, disait l'année dernière, à l'amirauté anglaise : « Ne construisez pas beaucoup de bateaux. Cherchez un type. Essayez-en plusieurs avant d'engager des milliards dans l'exécution d'un programme qui ne répondra peut-être plus, au cours même de son exécution, aux nécessités de la guerre. »

De vives polémiques ont lieu depuis longtemps et ont été ravivées dernièrement sur la bataille du Jutland et surtout sur le système stratégique de l'amiral Jellicoe.

Un ou deux ans avant la guerre, l'amiral sir Percy Scott avait prédit l'importance des sous-marins. Il est évidemment fâcheux que la Grande-Bretagne et la France n'y eussent pas fait plus attention.

Le 26 novembre, à l'important banquet de la *Worshipful Company of Glaziers*, l'amiral sir Percy Scott répondit au toast porté à la marine, en traitant la question suivante :

« 1° Parce que les Américains et les Japonais construisent de grand vaisseaux de guerre, devons-nous suivre leur exemple?

« 2° Les vaisseaux de guerre seront-ils toujours l'ossature de la flotte?

« 3° Les *torpedo-boat destroyers* ont-ils fait quelque chose d'utile pendant la guerre? »

Relativement à la première question, sir Percy Scott a rappelé qu'avant la guerre, il avait dit que de même que les motor-cars avaient chassé des routes les hippomobiles de tout genre, de même les sous-marins chasseraient de l'Océan les vaisseaux de guerre. A Londres, il y a encore malheureusement des voitures et des transports traînés lentement par les chevaux. Pendant la guerre, les vaisseaux de guerre, n'ont pas entièrement disparu de l'océan; mais les Anglais en ont pris grand soin. Si l'un d'eux allait de Portsmouth à Plymouth, il devait être entouré de destroyers pour le protéger contre les sous-marins. Dans la Méditerranée, l'arrivée d'un sous-marin força tous les vaisseaux de guerre à se réfugier dans des ports et força les navires marchands à naviguer en convoi, bord à bord.

« Ces faits semblent indiquer que la vieille marine n'a plus de raison d'être. Qu'est-ce qu'il y a de nouveau? La seule décision qui vint pendant la guerre fut d'enlever de la marine son arme la plus vitale à la fois d'attaque et de défense, l'aviation : ce fut selon moi, une terrible erreur.

« Le seul but d'un vaisseau de guerre est de porter de ce pays une certaine quantité de puissants explosifs à des navires ou au territoire d'un autre pays : il peut n'en emporter qu'une quantité limitée avec beaucoup de lenteur; il est exposé aux attaques des sous-marins et aussi aux bombes et aux torpilles lancées d'en haut. Consacrer £ 7 millions à un transporteur, n'ayant qu'une charge limitée de puissants explosifs, et payer en outre, en temps de paix, chaque année, £ 120 000 pour son maintien en état, ne me paraît pas une politique d'économie.

« Quant aux *torpedo-boat-destroyers*, je pense qu'ils ont été très utiles pendant la guerre et ce n'est pas de leur faute s'ils n'ont pas fait encore plus de besogne. A la bataille du Jutland, quand la flotte allemande était démoralisée, un nuage de ces destroyers, appelés d'Harwich, lui aurait administré le coup de grâce. L'Amirauté avait un télégraphe sans fil et ne

les appela pas. Quelqu'un a commis un terrible crime et ce n'est pas l'amiral Jellicoe. »

Voilà des observations faites par un amiral britannique, dont la guerre a ratifié la justesse des prévisions.

Le conseil qu'il donne, c'est un conseil d'économie. A plus forte raison doit-il être écouté avec attention par les nations qui ont des ressources financières inférieures à celles de la Grande-Bretagne.

Nous n'avons pas le moyen de construire des bateaux dans le but unique de promener notre pavillon.

La marine de guerre ne doit être faite ni pour les convenances de certains amiraux, ni pour celles des maîtres de forge, mais pour donner le maximum de force agressive et défensive au minimum de prix.

La lettre de M. Ader, le toast de l'amiral Percy Scott montrent l'importance que doit jouer l'aviation dans les guerres terrestres et navales. Le canon s'est montré impuissant contre l'avion. Il est l'arme de guerre de l'avenir et c'est lui qui doit jouer le premier rôle dans les budgets de la guerre et de la marine.

VIII. — La compression réelle des dépenses

Les économies sont nécessaires : et on ne parle que de dépenser.

Notre politique extérieure, au lieu d'être une politique utilitaire, est une politique d'illusion appartenant à une tradition, qui a provoqué contre la France, en 1840, une coalition semblable à celle de 1813 [1] : et on demande pour la soutenir plus de 2 milliards, réduits ensuite à 12 ou 1 300 millions, comme si nous avions des milliards à prodiguer!

Je trouve, dans le *Journal officiel* du 7 novembre 1919, le discours d'un des grands personnages de l'Etat, dans lequel je lis :

Avant tout, nous avons à équilibrer nos budgets!

Bien. Mais comme moyen d'équilibrer nos budgets, il ne propose que des dépenses.

— Le développement des canaux;

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I. *Leçons du passé*.

— La navigation du Rhône et du Haut-Rhin;

— Les voies navigables du Sud-Ouest et du Centre;

— Le développement des ports et l'augmentation de leur outillage;

— Le doublement de la marine marchande;

— La création de grands réseaux de distribution de forces motrices, couvrant toute la France et alimentées par les forces hydrauliques, dont s'impose l'aménagement immédiat.

Et dans tous les programmes de reconstitution économique de la France, nous voyons toujours des propositions de dépenses et jamais d'économies! Et quelles dépenses! Pour des canaux, des voies navigables, dépenses pour un outillage en retard d'un siècle [1].

J'ai fait partie pendant dix-sept ans du conseil municipal de Paris et de la Chambre des députés; j'ai été rapporteur général du budget de 1888.

Certes, loin de moi de dire que la besogne des commissions du budget est inutile. J'ai pris part, entre autres, aux travaux de la commission du budget, qui, en 1886, et pendant les années suivantes, s'attacha à réduire et à supprimer le budget extraordinaire, et à détruire l'habitude de boucler le budget avec le fameux article 5, qui donnait au gouvernement l'autorisation d'émettre des obligations à court terme.

Mais il faut bien le dire : les efforts de compression de la commission du budget se heurtent à des résistances dont elle ne peut triompher : car ce sont les assises mêmes de l'Etat.

Il a pris ou on lui a donné des attributions de tout genre; chaque attribution exige des fonctionnaires pour la mettre en œuvre : elle exige des locaux, des dépenses de matériel, de déplacement, souvent des subventions de genres variés.

A la commission qui demande des économies, le ministre répond :

— Mais je dois faire telle et telle chose; et ni l'administration, ni le gouvernement ne peuvent travailler gratuitement. Quand ils l'essayent, ils s'aperçoivent vite que de toutes les manières de procéder, celle-ci est la plus onéreuse.

La compression des dépenses ne consiste pas à charger l'Etat de tout faire et de l'obliger à le faire mal, avec des ressources insuffisantes.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Crise des transports*. Une brochure, 1908. (Librairie Félix Alcan.)

Pour réduire les dépenses, dans de fortes proportions, il n'y a qu'un moyen, c'est *d'émonder l'Etat de toutes les attributions qui ne sont pas indispensables.*

Au lieu de se poser la question :

— Qu'est-ce que peut bien faire l'Etat? — il faut dire :

— Qu'est-ce que l'Etat pourrait ne pas faire?

Et il faut répondre résolument :

— *L'Etat ne doit rien faire de ce qu'un particulier peut faire.*

Voilà le critérium des dépenses budgétaires; combien y a-t-il de députés qui soient disposés à l'accepter? Combien y a-t-il d'électeurs qui soient disposés à le ratifier?

Combien y en a-t-il qui soient dégagés de la superstition que Frédéric Bastiat définissait en ces termes : *L'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde* [1].

YVES-GUYOT.

Nota. — La discussion du budget n'a pas été commencée : et le cahier des douzièmes provisoires indispensables n'est pas déposé au 9 décembre.

---

1. Fréd. Bastiat, œuvres complètes. In-8. T. IV, p. 327.

LA PUISSANCE DE PAYEMENT DE L'ALLEMAGNE ET LE TRAITÉ DE PAIX DE VERSAILLES

Le traité de paix de Versailles du 28 juin 1919 contient le principe des dommages dus par l'Allemagne et ses alliés, aux puissances alliées ou associées, pour les pertes qu'ils ont subies du fait de la guerre. Ainsi dans l'article 231, l'Allemagne reconnaît qu'elle est responsable ainsi que ses alliés de tous les dommages subis par les Etats alliés ou associés ou par leurs conationaux. Il y a dans cet article la consécration du principe de droit commun : *Toute personne qui a causé un dommage à une autre personne doit le réparer.* Les dommages que l'Allemagne doit réparer seront fixés, conformément à l'article 233 du traité par une commission interalliée dénommée : *Commission des réparations.*

L'attribution de cette Commission est d'étudier toutes réclamations portant sur les dommages, et aussi, au besoin, d'entendre les objections de l'Allemagne. La Commission des réparations est une instance du jugement institué par le traité de Versailles; elle a pour rôle de décider sur le total des dommages à payer; le délai de sa décision étant fixé jusqu'au 1er mai 1921 au plus tard, et à la condition que le total des dommages soit notifié à l'Allemagne jusqu'à cette date. Elle établit en même temps les modalités des payements avec faculté de les échelonner sur une période de trente ans commençant au 1er mai 1921.

Au cas où l'Allemagne ne pourrait payer aux époques fixées, la Commission des réparations a le droit de lui faire entendre ses objections et de fixer d'autres époques et d'autres modalités de payement sans avoir le droit de faire la remise de la dette, sauf au cas où elle serait autorisée d'une façon spéciale par les divers gouvernements représentés à la Commission.

A titre d'avance, et pour que les puissances alliées ou associées ayant subi des dommages puissent restaurer leur vie économique

et industrielle, l'Allemagne s'oblige à payer avant le 1er mai 1921, 20 milliards de marks : en or, marchandises, navires, etc., en versements et d'après les modalités que la Commission des réparations a le droit de fixer. De même l'Allemagne affecte directement, pour le payement des dommages, toutes ses ressources économiques, tant en marine marchande, charbon, matières colorantes, produits chimiques, etc., leur valeur sera portée au crédit de l'Allemagne pour le compte des dommages.

L'Allemagne s'oblige aussi à restituer en espèces les objets enlevés, saisis ou séquestrés; les animaux, les machines, etc., au cas où ils pourraient être identifiés sur le territoire de l'Allemagne ou de ses alliés; cette restitution ayant à se faire conformément à la procédure fixée par la Commission des réparations.

Pour l'assurance de toutes les créances fixées par la Commission des réparations, ou autres charges, dérivant du traité ou des arrangements faits pendant l'armistice, un privilège de premier rang est institué sur tous les biens et les ressources de l'Empire et des Etats allemands. Des dérogations à ce principe pourront être accordées seulement par la Commission des réparations.

Conformément à ces dispositions chaque Etat allié ou associé devra justifier à la Commission des réparations — comme devant toute autre instance de jugement — de tous les dommages qu'il a subis et de toutes ses prétentions, et la Commission des réparations donnera sa décision jusqu'au 1er mai 1921. Dans ce but chaque Etat dans son territoire a sûrement pris les mesures nécessaires pour l'établissement des pertes. Ainsi la Roumanie a institué, pour l'appréciation des déclarations de pertes, des jugements de trois catégories :

Dans la première catégorie sont les *Commissions de justice de paix*, présidées par un juge de paix et comprenant entre autres membres un contrôleur fiscal. Ces commissions décident sur les demandes qui ne dépassent pas 50 000 lei [1], leurs jugements sont sans appel pour toutes les décisions portant sur des sommes inférieures à 25 000 lei. Les *Commissions départementales* sous la présidence du premier président du tribunal, qui décident en première instance pour toutes les demandes qui dépassent 25 000 lei, jugées par les juges de paix. Les *Cours d'appel* présidées par le premier président ou par son délégué, qui décident sur toutes les sentences des Commissions départementales, quand la condamnation dépasse 100 000 lei. Les décisions prononcées par la Commission des réparations constituent des titres définitifs de créances contre l'Allemagne pour les sommes décidées pour chaque Etat. Ces décisions sont

1. Le *leu* = 1 fr.

des titres exécutoires, non seulement sur la base du droit et de la procédure établie par le traité de Versailles; mais aussi sur la base du droit commun, car ils sont prononcés conformément à une loi : le traité ratifié étant une loi pour chaque partie contractante. Seulement, après la fixation de ces créances, on pourrait poser la question, si l'Allemagne les peut payer et la proportion dans laquelle elle pourra payer, en tenant compte que les Alliés créditeurs ont aussi le droit d'apporter leur créance contre les autres débiteurs : l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie, la Turquie, dans la mesure où elle est prévue par les traités respectifs.

Je crois donc que la répartition qui a été faite par les principales puissances alliées ou associées à la Conférence de Spa de la dette de l'Allemagne a été prématurée. L'attribution des cotes de 52 p. 100 pour la France, 22 p. 100 pour l'Angleterre, 10 p. 100 pour l'Italie, 8 p. 100 pour la Belgique, 0,75 p. 100 pour le Portugal, 0,75 p. 100 pour le Japon et de 6,50 p. 100 pour la Roumanie, Serbie, Grèce et les autres alliés, est une mesure contraire au traité de Versailles et ne correspond pas aux dommages réels subis.

Cette thèse a aussi été soutenue par la délégation roumaine à la Conférence de Spa.

Il faut attendre la décision de la Commission des réparations non seulement pour la connaissance des créances de chaque Etat, mais en même temps pour que l'on voie, — par l'établissement de ces créances — la mesure des sacrifices que chaque Etat a faits.

Ce serait une injustice dans l'histoire du monde qu'un pays comme la Roumanie par exemple, qui a eu plus de huit cent mille morts et qui pendant les deux années d'occupation ennemie a été frustré de toute sa fortune : céréales, pétrole, bois, bétail, machines, mobiliers, etc., se voie attribuer une cote qui ne correspond en aucune façon à la réalité.

Jusqu'à la décision de la Commission des réparations je ne crois pas nécessaire la conférence qui a été fixée pour Genève.

D'une façon théorique on peut discuter la question de la fixation à forfait de la créance à payer, ainsi que la puissance de payement de l'Allemagne, mais cette discussion ne peut avoir pour le moment aucun résultat pratique. Les créances contre l'Allemagne et ses alliés doivent être décidées par la Commission des réparations, selon les dommages subis par chaque Etat, et l'on verra ensuite comment ces créances peuvent être acquittées. Il est possible que chaque Etat fasse avec son débiteur l'Allemagne, un forfait ou une transaction, comme la chose se passe habituellement entre un créditeur et son débiteur, ayant en vue le degré de la solvabilité du

débiteur, ou il est possible que tous les Etats créditeurs ensemble établissent, — après que les créances sont connues, — avec l'Allemagne un forfait ou un arrangement de payement; mais ce forfait établi seulement, sur la base de la situation présente serait au détriment des créditeurs alliés. A cet égard M. Raymond Poincaré avec sa grande autorité s'exprime de la manière suivante : « Qui dit forfait dit en général fixation d'un prix irrévocable, en bloc et sans estimation préalable. Mais en France on mettrait sous ce mot des idées contradictoires, tandis qu'en Allemagne on y mettait simplement celle d'un rabais. Les prétentions du Reich sont d'ailleurs à cet égard devenues de plus en plus audacieuses et peu à peu s'est fait jour cette thèse : « Que la dette allemande ne devait plus aucu- « nement dépendre, du montant de nos dommages, mais seulement « de l'état économique de l'Allemagne, présenté bien entendu sous « les couleurs les plus sombres [1] ».

Le traité de paix cherche à assurer tout de même la couverture des créances contre l'Allemagne. Ainsi, — selon le traité — la Commission des réparations a le droit de prendre les mesures les plus étendues à l'égard de l'assurance des créances. Elle peut périodiquement examiner la capacité du payement de l'Allemagne, les systèmes des impôts, etc., afin que tous les revenus, même ceux destinés au payement des emprunts intérieurs, soient destinés au payement des créances dues (§ 12, annexe II, partie VIII). Et au cas où l'Allemagne, volontairement, n'exécuterait pas ses engagements, les puissances alliées ou associées pourront prendre des mesures de représailles, d'ordre économique, financier, et en général toutes autres mesures qu'elles trouveront nécessaires, sans que l'Allemagne ait le droit de les considérer comme des mesures d'hostilité (§ 18, annexe II, partie VIII).

Mais il n'est pas moins sûr que la question du payement par un forfait ou par un arrangement net présente un intérêt général du point de vue de la réglementation du crédit international. Ce qui est tout à fait nécessaire est que les créances contre l'Allemagne soient bien décidées et connues, afin que sur leur base des arrangements de payement puissent se faire, pour que ces créances soient mobilisées, au moins en partie, et qu'elles puissent entrer dans le crédit international. Cela est une nécessité, non seulement pour l'Allemagne, mais aussi pour les pays créditeurs alliés ou associés, parce que l'Allemagne et les puissances alliées ont intérêt à savoir où ils vont.

Mais pour arriver à un forfait ou à un arrangement de payement

1. *Revue des Deux Mondes*: Chronique de la quinzaine du 1er nov. 1920.

qui puisse entrer dans le crédit international, il est nécessaire que la capacité économique et la puissance de payement de l'Allemagne soient connues.

Pour connaître la puissance de payement de l'Allemagne il est nécessaire de savoir en lignes générales, quelle était la situation économique et financière de l'Allemagne avant la guerre. C'est en comparant — autant qu'il est possible, — cette situation d'avant-guerre avec la situation des autres pays à la même époque, particulièrement avec celle de la France, et en tenant compte des événements survenus dans le temps de la guerre, puis après, que l'on peut dégager la situation présente de l'Allemagne.

La dette publique. — Avant la guerre l'Allemagne avait une dette publique de 26 milliards de francs, ce qui revenait à 203 francs par tête d'habitant tandis que la France avait une dette de 32 milliards ce qui revenait à 820 francs par tête d'habitant. Si on appliquait cette proportion à l'Allemagne, il en résulterait que l'Allemagne pourrait supporter une dette d'encore 26 milliards. La dette publique de l'Allemagne après la guerre est complètement changée. La dette publique de l'Empire se monte à 197 milliards et celle de la France à 178 milliards. Si on rapporte cette dette de l'Allemagne au chiffre de la population d'aujourd'hui de 52 240 500 habitants [1] dans lequel n'entre pas les populations des territoires soumis au plébiscite, non plus que celles des territoires occupés, il résulte que la dette de l'Allemagne par tête d'habitant est de 3 716 marks ou en francs, valeur nominale, 4 570 francs, tandis que la dette de la France qui est de 178 milliards, rapportée au chiffre de la population qui est de 41 475 000 habitants, dans lequel est comprise également la population d'Alsace-Lorraine, donne une proportion de 4 238 francs par tête d'habitant.

Donc il résulte qu'après la guerre, la situation de l'Allemagne à l'égard de sa dette publique n'est pas plus lourde que celle de la France. Et si l'on tient compte que la dette de guerre de l'Allemagne est contractée dans l'intérieur de l'Empire, tandis que la France a une dette de guerre à l'étranger de 32 milliards en dehors de celle contractée à l'intérieur du pays, les possibilités de l'Allemagne pour le payement des engagements pris envers les Alliés et résultant de la guerre, apparaissent évidentes.

Cette possibilité est d'autant plus grande que la dette de l'Allemagne envers les puissances alliées ou associées doit primer la dette envers les sujets allemands et le traité de paix assure, comme je l'ai montré, le privilège des créances des Alliés.

1. Rapport de la commission des experts allemands à la Conférence de Spa.

L'organisation des finances. — Il est vrai que l'Allemagne a fait en dernier temps de grands efforts pour organiser les finances et assurer le payement des charges de guerre. Le système adopté, qui comprend des impôts directs et indirects, porte les revenus jusqu'à 30 950 000 000 de marks contre 4 137 000 000 de marks en 1913. Parmi les impôts directs, l'impôt extraordinaire sur le capital est évalué à 2 250 millions tandis que cet impôt ne produisait en 1913 que 87 millions de marks. L'impôt sur le revenu et les contributions supplémentaires sont évaluées à 12 200 millions de marks contre 1 935 millions de marks en 1913; l'impôt sur l'accroissement de la richesse évalué à 800 millions de marks contre 108 millions de marks en 1913. Mais même avec cette organisation qui a été donnée aux finances de l'Empire, si on examine de plus près le budget, on peut voir, que d'une part, dans l'organisation des revenus il y a encore des limites qui n'ont pas été atteintes. Ainsi, en Allemagne on n'a pas introduit jusqu'ici le monopole sur le tabac, ni sur les allumettes, ni sur les cartes à jouer. L'introduction de monopoles sur ces objets ainsi que sur le sucre, le pétrole, le sel, l'alcool, etc., assurerait des revenus plus importants. Le budget des dépenses examiné avec plus d'attention peut donner lieu à d'importantes réductions, qui augmenteraient le chiffre de l'annuité des payements pour les dettes envers les Alliés [1]. Il est sûr que l'encaissement des revenus et la prospérité des finances de l'Allemagne dépend en grande partie de sa situation économique, mais je parlerai de celle-ci dans une autre partie de cette étude.

Commerce extérieur. — Le commerce extérieur de l'Allemagne (importation et exportation) se montait avant la guerre à un chiffre de 26 milliards auquel correspondait un budget de dépenses de plus de 12 milliards, ce qui signifie que la proportion de son commerce par rapport aux dépenses budgétaires était de 203 p. 100. L'Autriche-Hongrie avait un commerce total (importation et exportation) de presque 6 milliards auquel correspondaient des dépenses de plus de 6 milliards, ce qui signifie que la proportion du commerce de l'Autriche-Hongrie par rapport aux dépenses budgétaires était au-dessous de 100 p. 100.

Si nous appliquons au commerce de l'Allemagne la proportion de 100 p. 100, c'est-à-dire quelque chose de plus que la proportion

1. Avant la guerre, le budget de l'Allemagne prévoyait pour les dépenses de l'armée et de la marine un chiffre de plus de 2 milliards par rapport à un total de presque 1[illegible] milliards. Cette dépense, devant en grande partie disparaître dans le budget d'après guerre, reste disponible pour le payement des engagements dérivés du traité de paix.

entre le commerce et les dépenses de l'Autriche-Hongrie, nous trouvons que l'Allemagne pouvait supporter avant la guerre en plus des dépenses annuelles, d'encore 12 milliards, par rapport à son commerce extérieur. Mais il y a à voir si le commerce extérieur de l'Allemagne pourra avoir le même développement qu'avant la guerre. Il est sûr que l'Allemagne est sortie de la guerre avec de grandes pertes. Une grande perte pour l'Allemagne est celle de sa flotte marchande. Cette perte fera que l'Allemagne ne pourra pas garder facilement ses débouchés d'avant-guerre et que l'approvisionnement en matières premières sera difficile. Puis la perte des territoires comme l'Alsace et la Lorraine, l'occupation du bassin de la Sarre, de la Haute-Silésie, ont contribué à amoindrir les quantités de matières premières en fer, potasse, charbon que ces territoires contiennent. Mais même avec ces pertes l'Allemagne reste encore une importante puissance économique, car après la guerre elle reste encore avec son appareil économique presque entier. Si l'Allemagne a perdu d'importants territoires agricoles, il ne faut pas oublier que presque tout son outillage lui est resté, complet, prêt à produire.

L'Allemagne possède encore un grand nombre de bétail ainsi :

Le cheptel[1]

	1912.	1er juin 1917.
Chevaux	4 523 059	3 341 624
Bovidés	20 182 021	21 462 071
Moutons et agneaux	5 803 445	6 167 469
Porcs	21 923 707	2 763 610
Chèvres	3 410 396	3 438 296
Volailles	82 702 030	»

D'après le rapport de la commission des experts allemands à la Conférence de Spa les chiffres sont les suivants :

	Millions d'animaux.	
Bétail : 1913	21,0	
Bétail : 1918	18,1	(anciennes frontières.)
Bétail : 1919	16,3	(nouvelles frontières.)
Porcs : 1913	25,7	
Porcs : 1920	11,5	(nouvelles frontières.)

Et d'après les données du Bureau International d'Agriculture le bétail était[2] :

1. D.-J. Gheorghiu, *Aperçus sur la situation économique et financière mondiale.* (Félix Alcan, éditeur.)
2. *Le Temps.* Oct.

	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.	Chèvres.
Mars 1912.....	16 444 723	6 241 726	8 610 796	5 781 750
Juillet 1919.....	16 381 605	6 162 794	9 430 268	4 679 419
Juin 1920.....	16 981 522	7 021 342	11 656 813	4 967 307

Ces dernières données nous montrent que le chiffre de certaines catégories d'animaux après la guerre dépasse celui d'avant-guerre.

L'Allemagne fournissait avant la guerre les quantités suivantes de produits agricoles :

	1913. (Tonnes.)
Blé.....	4 665 956
Seigle.....	12 222 394
Orge.....	3 673 254
Avoine.....	9 713 965
Pommes de terre.....	54 121 146
Foin.....	29 184 194
Houblon.....	10 617

L'exportation des céréales en 1913 était de 421 700 000 marks. Il est bien entendu que l'exportation des céréales a été pour l'Allemagne une chose tout à fait accidentelle, car l'Allemagne n'est pas un pays exportateur de céréales. La production des céréales sera encore diminuée à cause des pertes de territoires agricoles. Mais le travail intensif et le capital d'exploitation existant assureront à la consommation de grandes quantités de produits, et l'importation de ces articles diminuera. Ce n'est pas la même chose pour les pays dévastés par la guerre comme la France, la Roumanie, la Serbie, etc. Les installations agricoles de ces pays ont été détruites dans les territoires envahis et le bétail a été enlevé en grande partie. La production agricole de ces pays est donc empêchée et par conséquent il est juste que l'Allemagne contribue avec ses ressources pour la réparation de cet outillage.

Il en est de même pour les matières minérales. — L'Allemagne possède dans ses territoires de très importantes mines de potasse, de fer, de charbon, etc., quoiqu'elle ait perdu les territoires qui contenaient ces minéraux.

Potasse. — Même d'après les chiffres donnés par les experts allemands à la Conférence de Spa, l'Allemagne obtient dans les territoires qui lui sont restés une production annuelle de potasse de 111 037 wagons. L'Alsace et la Lorraine n'entraient dans la production totale qu'avec la proportion de 26 p. 100.

Fer. — Les chiffres donnés par les experts allemands nous mon-

trent que l'Allemagne dans son territoire actuel, — sans compter les territoires soumis au plébiscite ou à l'occupation, — une production annuelle de 7 334 000 tonnes de minerai de fer ou presque 750 000 wagons. Cette production sera sûrement augmentée, car l'intensification de l'exploitation, qui devra être appliquée tant que l'exploitation se fera sur des territoires plus restreints.

Charbons. — La production du charbon en Allemagne était en 1913 de 190 109 000 tonnes ou 19 millions de wagons. Dans cette production la Haute-Silésie qui est soumise au plébiscite entrait avec 43 435 000 tonnes ou 22,85 p. 100 et le bassin de la Sarre avec 17 013 000 tonnes ou 8,95 p. 100. Même si la Haute-Silésie et le bassin de la Sarre seront perdus pour l'Allemagne par le plébiscite, il reste encore à l'Allemagne une production annuelle de plus de 13 millions de wagons. Mais cette production sera sûrement dépassée par l'intensification de l'exploitation. En dehors de la houille, l'Allemagne avait en 1912 une production de lignite de 80 900 000 tonnes.

La production du fer cru était de 19 309 000 tonnes en 1913, et la diminution accidentelle en 1919 de 6 251 000 tonnes est due à la désorganisation de l'exploitation à cause de la guerre. La production de l'acier était en 1913 de 18 900 000 tonnes et la diminution à 7 790 000 tonnes en 1919 est aussi accidentelle. L'Allemagne a aussi une importante production de zinc, dans laquelle la Haute-Silésie entre avec 45 p. 100 de minerais de cuivre, de calamine, de plomb, de blinde, de sel, etc. La valeur de la production industrielle montait aussi en 1913 aux chiffres suivants :

Industries et produits industriels[1]

	Valeurs en francs.
Industries alimentaires	23 550 000 000
Industries textiles et tinctoriales	5 500 000 000
Combustibles	4 500 000 000
Industries métallurgiques	2 0 0 000 000
Industries du cuir	1 420 000 000
Industries du caoutchouc	690 000 000
Industries d'engrais minéraux	660 000 000
	En 1912. (Tonnes)
Coke	22 000 0 0
Goudron	550 000
Sulfate d'ammoniaque	244 000

Cette importante production minière et industrielle qui aura un

1. D.-J. Georghiu, *Aperçus sur la situation économique et financière mondiale.*

développement plus grand par l'intensification de l'exploitation, assurera non seulement le commerce extérieur de l'Allemagne d'avant-guerre, mais un commerce plus important.

L'Allemagne a exporté en 1913 les principaux articles suivants :

	Exportations 1913. (Marks.)
Articles en fer	1 337 600 000
Houille	722 600 000
Machines	680 300 000
Produits chimiques et drogues	658 000 000
Cotonnades	446 500 000
Céréales	421 700 000
Couleurs	298 100 000
Produits électro-techniques	290 300 000
Lainages	270 900 000
Sucre	266 600 000

Dans la même année les importations ont été les suivantes :

	Importations 1913. (Marks.)
Céréales	1 027 000 000
Peaux	672 000 000
Coton	664 100 000
Laine	511 700 000
Produits chimiques et drogues	421 800 000
Cuivre	346 700 000
Bois de construction et d'œuvre	325 500 000
Animaux vivants	291 600 000
Houille	289 600 000
Fer	238 300 000

L'exportation de l'Allemagne a été en 1913 d'après les pays de provenance et de destination comme suit :

	1913 Importations. (Marks.)	1913 Exportations. (Marks.)
Russie	1 424 000 000	880 000 000
Grande Bretagne	876 000 000	1 438 000 000
Etats-Unis	1 711 000 000	713 000 000
Autriche-Hongrie	827 000 000	1 104 000 000
France	584 000 000	789 000 000
Pays-Bas	333 000 000	693 000 000
Belgique	344 000 000	551 000 000
Suisse	213 000 000	536 000 000
Indes anglaises	541 000 000	150 000 000
Italie	317 000 000	293 000 000
République Argentine	494 000 000	365 000 000
Suède	224 000 000	229 000 000
Brésil	247 000 000	199 000 000
Espagne	198 000 000	143 000 000
Australie	296 000 000	86 000 000
Colonies allemandes	53 000 000	57 000 000

Il est sûr que maintenant après la guerre le commerce de l'Allemagne subira un déplacement. D'abord les demandes importantes viendront des pays les plus rapprochés comme la Russie, la Roumanie, la Pologne, la Yougo-Slavie, l'Italie, la Turquie, la Hongrie, etc. La Russie ruinée sera pour se refaire un immense marché pour les produits industriels de l'Allemagne, tout aussi importants seront les marchés des autres pays dévastés, Roumanie, Pologne, Yougo-Slavie. Le commerce de l'Allemagne sera surtout dirigé dans ces premières années vers les parties continentales de l'Europe et de l'Asie à cause de l'absence de flotte marchande allemande. Les immenses besoins de produits industriels des pays dévastés et ruinés augmenteront les demandes et donneront une puissance d'impulsion à la production et au commerce allemands. Et l'Allemagne possède, comme je l'ai déjà montré, des moyens de production dans une mesure suffisante. Dès maintenant on peut voir en Allemagne une activité économique et commerciale très étendue. Ainsi M. Edmond Laskine, agrégé de l'Université, dans un important article insère le passage suivant publié dans le *Frankfurter Zeitung* du 7 octobre [1] : « L'économie nationale allemande n'est nullement en péril : elle est en pleine marche; la foire de Francfort grouillait d'acheteurs, venus de tous les pays et les excédents d'exportations des mois d'avril et mai (exportations du mois de mai, 6 646 millions de marks contre 161 millions en janvier 1919) témoignent d'un incontestable et extraordinaire accroissement de la capacité de production de l'économie allemande ».

Je crois donc que le chiffre du commerce extérieur de l'Allemagne sera plus élevé dans l'avenir. La hausse du chiffre du commerce extérieur de l'Allemagne sera due en grande partie aussi à l'état actuel de la circulation monétaire [2].

En 1913 à une circulation monétaire de 2 593 600 000 marks correspondait un commerce extérieur de 21 406 104 000 marks. Après la guerre la circulation monétaire en avril 1920 étant de 60 milliards 70 000 000 de marks, le commerce extérieur de l'Allemagne présentera un chiffre de marks beaucoup plus élevé; si on en fait la proportion on arrive à quelques centaines de milliards. En France, le commerce général était avant la guerre de 20 milliards de francs par rapport à une circulation monétaire de 5 665 000 000 de francs. Si on compare maintenant le commerce de la France à la circulation monétaire d'aujourd'hui de 39 milliards on admet que le commerce extérieur de la France doit atteindre le chiffre de 137 milliards

1. *Le Matin*, 31 oct. 1920.
2. Nous faisons toute réserve sur la théorie qui suit. — Y.-G.

de francs. Cette hausse du chiffre de l'exportation des pays à riches ressources, est explicable et attendue. On l'explique par le fait qu'à cause de l'inflation monétaire, la puissance d'achat de la monnaie ayant baissé, les marchandises ont une valeur beaucoup plus grande, qui élève le chiffre du commerce. La hausse du chiffre du commerce est attendue et justifiée par le fait que la grande partie de cette circulation monétaire étant canalisée en production provoquera une augmentation de production et un développement du commerce extérieur.

A cet égard voici ce que j'ai écrit dans mon étude publiée en partie dans le *Journal des Economistes* du mois de décembre 1919 et dans un volume édité par Félix Alcan : « Le remède radical de la cherté générale d'aujourd'hui et du retour aux prix normaux serait d'intensifier la production et de l'élever jusqu'au niveau de la circulation monétaire. Nous avons affirmé que la circulation monétaire dépasse dans plusieurs pays la limite de la production, ce qui contribue beaucoup à créer la situation anormale actuelle. La France a aujourd'hui une circulation monétaire d'environ 37 milliards contre 6 milliards en 1914, la Grande-Bretagne a une circulation de plus de 2 milliards contre 733 millions en 1914, l'Italie plus de 10 milliards contre environ 2 milliards en 1914, la Roumanie plus de 5 milliards de lei, à part la circulation des couronnes et roubles qui se monte à environ 5 milliards en tenant compte du cours de ces monnaies. Il est évident que la production générale n'est pas au niveau de cette circulation et que les marchandises se trouvant en moindre quantité que l'argent, pour les mêmes articles demandés on offre plus de monnaie, d'où la hausse des prix. Mais si on élève la production jusqu'au niveau de la circulation fiduciaire alors le jeu de l'offre et de la demande revient à la normale et les prix de même : l'intensification de la production est donc une nécessité, elle implique la canalisation des capitaux disponibles. La canalisation des capitaux dans la production réduit les dépenses inutiles et amoindrit l'offre de monnaie à la recherche des marchandises. Elle transforme les capitaux improductifs en capitaux productifs. De ce que nous venons de dire, il résulte que l'abondance de la circulation monétaire mondiale est riche en conséquences. Les capitaux disponibles canalisés dans la production — au lieu d'être le facteur de déséquilibre d'aujourd'hui — seront au contraire comme une pluie bienfaisante qui contribuera à rendre encore fertile le champ économique mondial. »

Le développement du commerce extérieur de l'Allemagne est assuré parce que le traité de Versailles a laissé à l'Allemagne l'*indépendance économique*. En effet, — conformément au traité —

l'Allemagne a la main libre dans les exploitations de ses richesses minières, forestières, agricoles, industrielles, etc. Les chemins de fer et les voies navigables restent en possession de l'Allemagne. L'Allemagne pourra aussi établir le régime douanier qu'elle croirait nécessaire, après six mois de la mise en vigueur du traité de Versailles, et pour quelques articles après encore trente mois. Ce n'est pas la même chose avec le traité de Bucarest imposé par l'Allemagne à la Roumanie. Ce traité prévoit entre autres dispositions les suivantes :

1° Toutes les montagnes de la Roumanie couvertes de forêts ont été cédées à l'Autriche-Hongrie. L'une des plus importantes richesses de la Roumanie était donc prise par l'Autriche-Hongrie [1];

2° Tous les billets émis par la Banque générale pendant l'occupation ennemie, s'élevant à la date de la signature à la somme de 2 milliards ont été mis à la charge de la Roumanie [3];

3° On a imposé à la Roumanie le payement des bons de réquisitions qui ont été émis par l'armée d'occupation et qui dépassaient 1 milliard [4];

4° On a imposé à la Roumanie de dédommager tous les sujets allemands de toutes les pertes qu'ils ont subies à cause de la guerre [2];

5° Les terrains pétrolifères ont été cédés à une société allemande pour être exploités. La deuxième grande richesse de la Roumanie passait dans les mains des Allemands [5];

---

1. Art. 11.

2. Art. 5. — Traité juridico-politique : la Roumanie acquittera ses propres fonds avec des billets de la Banque nationale roumaine ou avec des autres moyens légaux de payement; pendant six mois de la ratification du traité de paix, les billets de banque émis par la Banque générale (section d'émission) conformément aux dispositions de l'administration d'occupation, billets qui ne seront mis en circulation afin que les sommes et dépôts trouvés à la Banque de l'Empire d'Allemagne pour leur couverture deviennent libres; jusqu'à leur payement les billets de banque de la Banque générale roumaine seront reconnus comme moyens légaux de payement; après la ratification du traité de paix, ces sortes de billets ne seront pas admis.

3. Art. 4. — La Roumanie renonce aux dommages, en ce qui concerne les pertes occasionnées dans son territoire, par des mesures allemandes d'ordre militaire en comprenant aussi toutes les *réquisitions* et *contributions*.

4. La Roumanie payera aux Allemands tous les dommages qui leur ont été causés dans son territoire par des mesures d'ordre militaire d'une des parties belligérantes. La disposition de l'alinéa 1 sera appliqué aussi aux pertes qui ont été subies par les Allemands dans leur qualité de participants, surtout comme des actionnaires, aux entreprises trouvées sur le territoire roumain.

5. *Convention pour le pétrole.* Le Gouvernement roumain accorde pour une période de trente ans à la Société « Ollenderein Pacht Gesellschatf m. b. H. » le droit exclusif d'utiliser tous les terrains de l'Etat roumain,

6° On a cédé à une société allemande le monopole pour la vente du pétrole en Roumanie et pour l'exportation, en soumettant au contrôle la consommation du pays. Toute la vie industrielle de la Roumanie était donc dans la puissance de l'Allemagne [1];

7° La Roumanie a été obligée de vendre à l'Allemagne toutes les céréales à des prix très bas pour les premiers deux ans et pour les autres sept ans à des prix établis par une commission ayant en vue les prix du commerce. Bien entendu que cette vente se faisait en compte des dettes envers l'Allemagne et en échange de l'importation des produits qui forcément devaient être achetés de l'Allemagne. La troisième richesse de la Roumanie la production agricole était donc engagée par l'Allemagne [2];

8° Les chemins de fer roumains, les postes et les télégraphes restaient dans l'exploitation allemande après la signature du traité, jusqu'à de nouveaux arrangements [3];

9° La Roumanie s'oblige à ne pas changer son tarif douanier jusqu'en 1930 alors que la convention commerciale avec l'Allemagne était expirée depuis le mois de décembre 1917 [4].

---

inclus les terrains « embatiquers ». Le gouvernement roumain prolongera le droit de l'usage convenu au numéro 1 pour une nouvelle période de trente ans, il aura lieu lorsque la Société aura fait une semblable demande jusqu'à l'accomplissement du terme de cinquante-cinq ans. Le gouvernement roumain reconnaît la transmission exécutée ou en cours d'exécution par la voie de liquidation forcée de tous les droits et valeurs des autres sociétés envers la Société « Erdol Industrianlagen Gesellschaft m. b. H. »

1. L'État roumain institue un monopole commercial d'Etat pour le pétrole brut et transmet l'exercice du droit du monopole à une société de monopole commercial qui sera organisé d'après les principes exposés par un groupe financier qui sera désigné au gouvernement roumain par le gouvernement de l'Allemagne et le gouvernement commun de l'Autriche-Hongrie.

2. Article premier. — *Convention économique*. La Roumanie vend à l'Allemagne, à l'Autriche et à la Hongrie les surplus du pays de toutes sortes, parmi lesquels aussi les semences oléagineuses, textiles, bétail, légumineuses, volailles et laine de la récolte des années 1918 et 1919.

Art. 2. – La Roumanie s'oblige pour le reste des sept ans qui suivra l'an 1919 à donner à l'Allemagne, à l'Autriche et à la Hongrie les surplus du pays en céréales de toutes sortes, parmi lesquelles aussi les semences oléagineuses, légumineuses pour bétail, volailles, bétail et viande, plantes textiles et de la laine, dans le cas où l'Allemagne l'Autriche et la Hongrie demandent cela.

3. Art. 17. — Les moyens de communications, et surtout les chemins, les postes et les télégraphes, resteront jusqu'à de nouvelles dispositions pour l'administration militaire, ils seront mis à la disposition des autorités et de la population roumaines conformément aux accords, qui seront conclus à cet égard.

4 La convention commerciale, douanière et de navigation entre les deux pays du 21-9 octobre 1893 et le protocole annexe entreront de nouveau en vigueur dans la forme donnée par la convention additionnelle

Après deux ans d'occupation allemande, lorsque tout l'appareil économique, agricole et industriel de la Roumanie était détruit par l'enlèvement des machines et du bétail, on a imposé à la Roumanie par le traité de Bucarest un *véritable esclavage économique*, ce que le traité de Versailles ne contient pas. Le traité de Versailles ne contient ni l'exploitation des mines, des forêts, des industries allemandes par des sociétés françaises, anglaises, américaines, etc., ni le contrôle de la production et de la consommation allemandes, ni l'exploitation des chemins de fer et des postes, ni le prolongement du régime douanier d'avant-guerre jusqu'en 1930. *Le traité de Versailles laisse la liberté d'action pour le travail allemand et pour le capital allemand. Ce traité, en assurant à l'Allemagne son indépendance économique, lui assure la prospérité complète.* Par conséquent, l'Allemagne étant une puissance économique pourra payer la dette envers les créanciers alliés. Ce n'est pas possible d'établir dès maintenant d'une façon précise la somme que l'Allemagne pourrait payer comme dommages de guerre [1].

Mais en présence de ce que nous avons exposé, de la situation économique et financière et des disponibilités [2] existantes, je considère que l'Allemagne pourrait payer une annuité de 10 à 12 milliards de francs en or, ce qui en capital représenterait approximativement 200 milliards de francs en or [3] et d'une façon sûre je peux affirmer

---

du 8 octobre, septembre 1904 et elle restera en vigueur jusqu'au 31-18 décembre 1930 et après ce temps jusqu'à l'expiration d'une année commençant la dénonciation exprimée de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

1. D'après M. Iohan Maynard Keynes, *les Conséquences économiques de la paix*, la somme à réclamer à l'Allemagne, comme dommages de guerre, serait de 8 milliards liv. st. ainsi : 3 milliards de liv. st. pour les dommages matériels et 5 milliards pour les pensions et les allocations.

2. *Les disponibilités de l'Allemagne consistent* d'après le même auteur :

a) *Or et argent*. L'évaluation était au moment de l'armistice de 123 millions de liv. st. En septembre 1919 l'encaisse-or et argent était seulement de 55 millions de liv. st. D'accord avec M. Keynes je ne crois pas qu'on puisse disposer de cet or sans ruiner complètement le système circulatoire de l'Allemagne.

b) Navires: 120 millions de liv. st.

c) Valeurs étrangères : 100 millions et 250 millions de liv. st. Les évaluations d'avant-guerre donnent : 1 milliard 250 millions (Balad, Pistoruis, 1914) Hans David 1919, évalué : 1 milliard 50 millions de liv. st. Je crois que des disponibilités importantes consistent aussi en matériaux de toutes sortes, enlevés des pays envahis qui ne peuvent être identifiés ou comme dépôts militaires du temps de la guerre.

3. M. Keynes établit la capacité du payement de l'Allemagne au maximum à 2 milliards de liv. st. « Nous arrivons donc à cette conclusion finale que, en tenant compte de tous les moyens de règlement — richesses immédiatement cessibles, propriété cédée et tribut annuel — la capacité de payement de l'Allemagne est fixée au chiffre maximum de 2 milliards de liv. st.

que *l'Allemagne est un débiteur solvable*, si on prend en considération ses richesses minières, son industrie développée et susceptible encore d'un plus grand développement, son appareil économique presque complet et la force de travail du peuple allemand.

Je crois qu'après le bouleversement de l'heure présente l'Allemagne entrera comme un facteur productif important dans la production et le commerce international et qu'elle sera en mesure d'assurer le payement des dommages subis par les puissances alliées.

Mais pour que l'exécution du traité de Versailles soit facilitée et pour que l'Allemagne soit dans la possibilité de tenir promptement ses engagements, il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

1° *Classification des créances et des obligations de l'Allemagne.* — Les créances contre l'Allemagne doivent être classées et liquidées. Je comprends par liquidation leur établissement définitif et le commencement de l'exécution. Il faut donc que d'une façon sûre la commission des réparations décide jusqu'au 1er mai 1921 sur le droit des dommages en fixant les sommes à payer. Jusqu'à cette date, il est bien de finir, s'il est possible, toutes les récupérations des articles identifiés sur le territoire allemand. Toutes les obligations de l'Allemagne dérivant du traité doivent être bien précisées et notifiées pour l'exécution.

2° *La conservation de l'appareil économique et la sauvegarde de la puissance de production.* — Il est nécessaire que la puissance de production de l'Allemagne — dans la limite dans laquelle elle est fixée par le traité — ne soit pas atteinte et il est nécessaire d'écarter les entraves qui s'opposeraient à son développement commercial. Les communications internationales doivent être facilitées. La convention qui borne les transports internationaux seulement sur des lignes expressément désignées doit être abrogée et le trafic doit être libre.

3° *La cession des créances décidées contre l'Allemagne pour la couverture des dettes de guerre que les Alliés ont entre eux.* — S'il n'est pas possible que les dettes de guerre que les Alliés ont entre eux soient annulées, comme M. Keynes le demande dans son volume, je crois au moins qu'un arrangement pourrait intervenir entre les Alliés par lequel, pour la couverture des dettes de guerre, que les Alliés ont entre eux, on peut échanger jusqu'à concurrence de ces dettes une partie des créances qui seront décidées contre l'Allemagne par la Commission des réparations, de sorte que la France pourra acquitter sa dette envers les Etats-Unis en cédant, jusqu'à la concurrence de cette dette, une partie de sa créance contre l'Allemagne. De même l'Angleterre cédera aux Etats-

Unis pour acquitter sa dette une partie de sa créance contre l'Allemagne. De la même manière procéderait la Roumanie en acquittant ses dettes de guerre envers la France et l'Angleterre par la cession d'une partie de sa créance contre l'Allemagne.

Ainsi beaucoup de dettes qui pèsent sur les budgets des Alliés seront liquidées et seront remises dans la main d'un seul puissant créancier. Cette cession fera les arrangements de payement avec l'Allemagne moins lourds et le crédit international sera facilité.

4° *Des arrangements de crédit entre les Etats.* — Pour que les Etats puissent s'approvisionner facilement, surtout pour que les pays dévastés par la guerre puissent restaurer leur vie économique, il est nécessaire d'établir des arrangements de crédit international. Les arrangements de crédit international sont nécessaires pour les pays qui ont des besoins à satisfaire et aussi pour les pays utiles pour la production. Seulement par de semblables arrangements, le change international sera facilité entre tous les Etats, quel qu'en soit le taux. La production générale sera ainsi réglée et intensifiée en contribuant à la baisse des prix. Il ne m'est pas possible d'indiquer en détail de quelle manière doit être organisé le mécanisme de ces crédits, car celui-ci peut former une étude toute spéciale, je peux tout de même indiquer qu'on pourrait organiser et reconnaître dans chaque pays un consortium de banques pour la garantie de l'Etat respectif qui pourra émettre pour des achats des lettres de crédits et faire des payements à l'ordre du consortium des banques de l'autre pays. Le chiffre du crédit aurait dû être fixé pour chaque pays ainsi que le terme de liquidation.

*
* *

La guerre a été provoquée par l'Etat allemand et soutenue par le peuple allemand. Il est juste que le peuple allemand paye les dommages qu'il a causés à ses adversaires. Seulement par l'exécution sincère des obligations résultant du traité de Versailles, on peut assurer la paix et les peuples peuvent prendre leur chemin de la civilisation et du progrès. C'est le conseil que le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne donne à ses conationaux lorsqu'il dit : « Le gouvernement allemand a signé le traité de Versailles, et cela avec l'approbation de la très grande majorité de l'Assemblée nationale. En conséquence, il n'existe pas pour nous d'autre possibilité que de reconnaître comme obligations d'ordre international les obligations signées par nous et aussi de les exécuter dans la mesure du possible. Tant que les pays dévastés que nous nous sommes en-

gagés à reconstruire n'auront pas été reconstruits, une blessure restera ouverte au corps de l'Europe et des sentiments de vengeance ne cesseront pas d'exister. Il est donc de notre propre intérêt de fermer cette blessure. » C'est dans ce sens une manifestation de paix de laquelle il faut tenir compte. C'est un devoir d'honneur pour le peuple allemand qu'il acquitte les dommages causés et qu'il remédie au moins en partie aux grandes souffrances qu'il a provoquées. L'entier accomplissement des obligations du traité de Versailles dépend du travail du peuple allemand. *Un travail double* assurera l'exécution du traité; et ce travail doit être fourni et les Etats créanciers doivent en favoriser le développement.

1er novembre 1920.

Demètre J. Gheorghiu.
Directeur général des douanes du royaume de Roumanie, Ancien Délégué technique à la Conférence de la Paix.

Du même auteur. — *La Crise économique et financière* (1899). — *Courts aperçus sur les finances du pays* (1900). — *Le Transit des bois par la Roumanie par rapport à la production des forêts et à la vente de notre bois* (1904). — *Dépôts, Consignations et Economies en Roumanie, la Caisse des dépôts consignations et économies* (1909). — *Réforme des octrois.* — *Aperçus sur le commerce extérieur de la Roumanie.* — *La Situation économique et financière de la Roumanie avant la déclaration de guerre du 27 août 1916.* — *Aperçus sur la situation économique et financière mondiale.* — *Situation monétaire de la Roumanie.* (Extrait de la *Revue d'Economie politique.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'ENSEIGNEMENT DU BOLCHEVISME DANS LE MONDE

Dans le *Journal des Economistes* d'octobre, un article : *l'Endosmose bolchevique*, a montré l'influence du bolchevisme en dehors de la Russie. Cette influence ne s'exerce pas seulement sur les adultes. Il y a actuellement, dans les nations les plus avancées en évolution, un enseignement du bolchevisme.

Nous empruntons au *Times*, du 28 octobre, les renseignements suivants :

« A Londres, les socialistes ont organisé les *Socialist Sunday Shools* qui auraient dix mille élèves inscrits. Le 1er mai dernier, certains de ces élèves chantèrent le *Red Flag* (le Drapeau rouge), en se promenant dans les rues de Londres. »

La *Young Socialist League* prétend avoir neuf branches dans Londres. Elle publie un journal intitulé : *le Drapeau rouge*. On trouve dans le premier numéro, qui a paru en avril 1920, une lettre du comité exécutif de la *Guerre internationale communiste* qui a été fondée à Berlin en novembre 1919. Il regrette beaucoup qu'il n'y eût à cette séance que des Espagnols et des Italiens et il déplore l'absence des Français.

« De même que la jeunesse socialiste défend la république socialiste sur le front de l'Armée Rouge, la jeunesse prolétarienne dans les pays de l'entente engagera la lutte pour culbuter les gouvernements bourgeois. »

« La *Plebs League* a pour épigraphe : « La classe des travailleurs « et la classe des employeurs n'ont rien de commun. »

L'*International School Movement* (*British section*) est affilié à la IIIe internationale, « pour enseigner aux enfants comment se fera l'inauguration de la *Social industrial Republic* par la *Dictatorship of the Proletariat* ». Il a pour organe le *Red Daum* dans lequel on

trouve des phrases comme celles-ci : « Enseignez dans les *Socialist Sunday Schools* (les écoles socialistes du dimanche) que « la régé-« nération de l'humanité nécessite un bain de sang ». Regardez les usines et dites : c'est à nous. Nous les saisirons par la force s'il le faut. Alors et alors seulement le *Fat* (*le Gras*) vous prendra au sérieux et vous offrira autre chose qu'un os ».

Le *fat* est le nom du *capitalisme*.

L'auteur de l'article du *Times* cite un *Appel aux jeunes ouvriers*, par Catherine et James Stewart. Il leur recommande de ne pas s'engager dans l'armée, mais dans les rangs des socialistes, avec pour idéal la Révolution et « l'Etat de Lénine ».

D'après le *Times* du 6 novembre, à Glasgow et dans la Clyde, on a installé des écoles socialistes du dimanche. Les textes, les adresses, les chants sont ouvertement révolutionnaires : et l'effet de cet enseignement se fait sentir par l'insolence des petits garçons et des petites filles à Glasgow, à Motherwell et dans certaines villes du Lamarckshire.

Dans ces écoles, on célèbre une sorte de baptême dans lequel le président de l'école prononce l'introït suivant :

« Camarades, en votre nom je souhaite aujourd'hui la bienvenue à un fils de la classe ouvrière. C'est le désir de ses parents que leur enfant soit désigné comme un enfant de la classe ouvrière révolutionnaire.

« Chaque enfant dans la République industrielle aura, par sa naissance, chaque chose dans la vie. Il n'y aura plus de maisons ni de taudis, ni de rois ni de reines, ni de lords ni de ducs, ni de maîtres ni de domestiques, ni riches ni pauvres, parce que dans la République industrielle, tout sera libre et il n'y aura plus de combat pour le pain.

« Nous vivons et nous combattons pour cet avenir. Nous désignons un enfant pour ce but, et en le faisant nous faisons ainsi l'histoire de notre classe. Nous créons pour nos enfants une idéologie qui appartient exclusivement à la classe ouvrière. »

La cérémonie est ouverte par un chant. Le *Proletarian Song Book*, le livre des chants prolétariens de Glasgow, en contient soixante.

En voici quelques-uns : « Cessez de travailler pour un salaire, ne nourrissez pas l'escroc et le fainéant. Pourquoi travailler pour nourrir un chef (*boss*) paresseux? Faites que les fruits de votre travail vous appartiennent. »

Voici un extrait du chant de marche, *les Esclaves du salaire* dédié à Tom Anderson, qui est considéré comme le compilateur du livre. « Nous enterrerons la classe des maîtres ici et partout. »

Dans *la Bataille des ouvriers*, les enfants répètent : « La classe des maîtres, vils reptiles de tous les droits humains, nous la méprisons et la combattons. »

Parmi les *Commandements du prolétaire*, nous trouvons :

« Tu ne seras pas un patriote, car un patriote est un international *jambe noire* (un jaune).

« Tu enseigneras la révolution parce que la révolution est la suppression de l'Etat politique actuel, la fin du capitalisme, et la fondation d'une république industrielle.

« Tu demanderas l'abdication complète de la classe capitaliste et pour toi tous les moyens de production, de répartition et d'échange ainsi que la terre et tout ce qu'elle contient, et ainsi tu aboliras le gouvernement de classes. »

On recommande pour les enfants de tout âge la lecture de l'*Histoire d'un communiste* qui est publiée dans la série de la *Proletarian School* par l'*International Proletarian School Movement*.

Le héros James Muir est un être réel. Il a essayé de fonder une société communiste dans l'Amérique du Sud. Son échec a été si complet qu'il a dû être rapatrié aux frais de ses amis écossais. Son histoire, entremêlée d'exhortations du pur type bolcheviste, n'en est pas moins présentée comme un idéal : singulière manière d'observer et d'interpréter les faits.

« Quand vous entrerez dans l'atelier, votre devoir est de déterminer le travail de chaque jour.

« Votre devoir est d'être l'avant-coureur de la révolution. »

Les réformes sociales ne sont que des joujoux, comme les congrès des *Trade Unions*. L'idéal c'est la révolution, à la manière russe!

Cet enseignement bolchevique a pour origine, en Angleterre, l'enseignement socialiste de la *Fabian Society*, du *Ruskin College* d'Oxford, du *Central Labour College*, du *Consumers Council under the minister of food*, et de certains professeurs de la *School of Economic* [1].

C'est bien leur doctrine que reproduit *The Young labour League*, sous la présidence de Mrs and Mr Newbold qui a pour objet l'établissement d'un état social où la concurrence sera remplacée par la coopération.

D'après le *Journal of Commerce* de New-York du 1er juillet, il y a aux Etats-Unis soixante et onze collèges et universités où a pénétré l'enseignement du bolchevisme.

---

1. *Journal des Économistes*, octobre 1920, p. 166.

Même à Wellesley, un collège important de l'enseignement des jeunes filles, nombre d'entre elles « propagent les bienfaisants principes du socialisme, dont le bolchevisme n'est qu'un surnom ».

Pendant la grève du Lawrence un professeur du Wellesley déclara, dans un meeting, tenu à Boston, que tant que les salaires laissaient un « cent [1] » au dividende, ils étaient trop bas. Nombre de professeurs de science économique ont dévié vers diverses formes socialistes dans des cercles ouvriers et dans des cercles d'études. Sous des pressions extérieures diverses, ils veulent « paraître avancés »; échapper au reproche « d'être des fossiles enfouis dans de vieilles grenouillères », et ils veulent que leurs études conduisent la jeunesse vers une grande humanité plus éclairée et plus large, etc.

« Les « parloirs socialistes » de M. Taft ont été remplacés par les « boudoirs bolchevistes ».

Il résulte de ces observations que certains professeurs, au lieu de guider leurs élèves, se laissent guider par eux et par des influences diverses. Ce n'est pas seulement aux Etats-Unis que des faits semblables se produisent, mais les professeurs, qui comprennent de la sorte leur enseignement pèchent moins au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral. Au lieu de conduire, ils suivent. Au lieu d'être des guides, ils se résignent à flotter comme des bouchons au gré des courants qui passent. Le professeur a pour premier devoir d'enseigner la vérité. Le jour où il subordonne la vérité au désir d'être agréable à tels ou tels groupes, à telles ou telles personnes, à tels ou tels modes, il perd son caractère de professeur.

Nous ne parlons pas de l'Italie : mais s'il y a, dans les Universités, d'éminents professeurs qui résistent au socialisme, il y en a d'autres qui le propagent avec énergie : et le parti socialiste est trop ardent pour ne pas exercer d'influence dans les écoles.

En France, *l'Humanité* du 21 novembre gémit parce qu'un instituteur, nommé Paul Briard, a distribué, non seulement les *vingt lettres de Trotsky* et la *lettre de Lénine aux ouvriers républicains* et « toutes les excellentes brochures éditées par *la Vie ouvrière*, mais encore la *République des soviets*, de Jacques Sadoul ».

Or, cette brochure constitue, de l'avis du procureur de la République, une « apologie du pillage, de l'incendie et une provocation aux militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leur devoir militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs, etc... ». Ces faits tombent sous le coup des lois contre les anarchistes. Et cet infortuné instituteur a été cité le 1er décembre devant le tribunal correctionnel de Dieppe.

---

1 1 cent centième partie du dollar au pair 5 fr. 18.

En France, certains instituteurs sont imprégnés de bolchevisme. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de causer avec quelques-uns. Ils débitaient certaines phrases apprises dans un manuel : ils parlaient de la loi d'airain des salaires, du surtravail, et de la nécessité de rendre les moyens de production et d'échange aux déshérités. Ils étaient, dans les communes où ils se trouvaient, des agents actifs de politique : et certainement ils faisaient bénéficier les enfants de l'enseignement qu'ils prodiguaient aux adultes.

Combien sont-ils dans ce cas? Combien y en a-t-il d'affiliés en syndicats en dépit des interdictions ministérielles? La fédération de l'enseignement fait partie du « cartel des services publics » qui affirme le droit syndical des fonctionnaires dans les termes suivants :

« Les travailleurs des services publics déclarent qu'ils resteront syndiqués et groupés au service de la Confédération générale du Travail » et ils adoptent à l'unanimité un ordre du jour : pour la Révolution russe. (*L'Humanité*, 22 novembre.)

Combien cette fédération de l'enseignement compte-t-elle de membres? Dernièrement on donnait le chiffre de onze mille.

Les journaux du 2 novembre ont annoncé que M. Launat, surveillant général au collège Chaptal, qui avait fait au Congrès de la C. G T. l'apologie de la dictature du prolétariat et déclaré : « Je souhaite à la tête du mouvement ouvrier français des intellectuels de la trempe de Lénine et de Trotzky », a été suspendu de ses fonctions de professeur de droit public et de droit civil à l'Ecole commerciale de Paris.

Il devait professer un singulier cours de droit public et de droit civil; mais s'il n'avait pas eu la maladresse de faire sa profession de foi au Congrès de la C. G. T., il continuerait d'enseigner aux jeunes gens le droit tel que le comprennent Lénine et Trotzky.

Les socialistes réclament l'enseignement postscolaire obligatoire qui serait continué au régiment et jusqu'au mariage!

Dans l'exposé des motifs du projet de loi préparé par M. Painlevé et déposé à la Chambre en 1917 par M. Viviani, on trouve cette phrase qui en indique le caractère : « C'est l'instituteur qui doit être la conscience vivante des citoyens de demain, comme il est celle des citoyens d'après-demain. »

Dans cette conception, l'école n'est plus laïque; les instituteurs deviennent des directeurs de conscience chargés d'enseigner des dogmes qui, pour certains d'entre eux, sont ceux de l'orthodoxie bolchevique.

Et nous, qu'est-ce que nous opposons à cette propagande? Dans les écoles des arts et métiers, il n'y a pas d'enseignement économi-

que. Quelques années avant la guerre, on me disait dans une école d'arts et métiers que les jeunes gens, imprégnés de socialisme, en opposaient les formules aux ordres de la direction; et ce sont ces écoles qui doivent former des contremaîtres et des chefs d'atelier!

A l'Ecole normale supérieure, on apprend l'économie dans Platon, d'où on aboutit au socialisme allemand. Jaurès est le type du résultat produit : il a des successeurs, et on peut supposer que, parmi leurs collègues dont le nom n'est pas connu du public, il y en a bon nombre qui partagent ces opinions.

Dans les facultés de droit, de 1881 à 1895, pendant quinze ans, l'enseignement économique, sous l'influence de M. Cauvès, imprégné des idées de Schmoller et de Wagner, a été celui du socialisme de la chaire qui a contribué à favoriser le socialisme sous toutes ses formes.

Certains fonctionnaires voient dans le socialisme l'augmentation de leurs attributions et, par conséquent, sont tout prêts à l'appuyer : et puis, le socialisme a servi de marchepied à nombre d'hommes; que dis-je, de marchepied? il a servi de ballon.

L'article 23 du pacte de la Société des Nations, a été inséré dans le traité de paix, *ad majorem Marxi gloriam*[1]. Toute la troisième partie du traité de paix est la consécration des dogmes socialistes, la négation des vérités économiques, l'organisation d'une police internationale du travail, donnant aux ouvriers des privilèges à part qui leur permettent de rançonner leurs concitoyens avec l'appui de l'étranger. Ce n'est pas en Russie qu'il faut aller chercher la dictature du prolétariat : elle a été instituée par le traité de paix; elle s'affirme à la Société des Nations; et elle a pour pontife un Français, M. Albert Thomas, avec la jouissance d'appointements qui sont certainement en contradiction avec le dogme de l'égalité des salaires.

Malgré toutes ces causes de faiblesse, les socialistes unifiés ont été battus en France aux élections du 16 novembre. — Oui, mais, il ne faut pas oublier qu'ils ont obtenu 1 361 000 voix, chiffre qui n'est pas indifférent; qu'ils continuent leur propagande et leur enseignement et que cet enseigement trouve des indifférents et des complices parmi ceux qui devaient y opposer les vérités économiques.

Seulement beaucoup d'entre « les bourgeois » les ignorent et dédaignent de les apprendre, d'autres les trouvent gênantes pour leurs

---

1. *Journal des Économistes*, avril 1919. *La Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx* et numéros suivants, entre autres août, septembre, p. 156.

vues personnelles et les font dévier par faiblesse ou par ambition; d'autres vont jusqu'à accepter avec passivité ou avec empressement, la solidarité socialiste : les uns s'en remettent au hasard pour les préserver du bolchevisme, les autres espèrent que, de toutes manières, ils sauront s'arranger avec lui et en tirer parti !

N. MONDET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *août au* 15 *novembre* 1920.)

SOMMAIRE : La doctrine sociale de Lénine. — La protection des particuliers contre les actes de la puissance publique. — Travaux divers. — Le système Taylor. — La livraison du bétail par l'Allemagne. — La lutte contre la mortalité infantile aux Etats-Unis. — La guerre de l'avenir et les moyens de l'empêcher. — Communications des savants étrangers.

I

M. d'Eichthal a fait à l'Académie des sciences morales et politiques une très intéressante communication sur *la Doctrine sociale de Lénine*, telle qu'elle résulte notamment d'un petit ouvrage publié par Lénine lui-même, en avril 1917 (en allemand et à Berne) sous ce titre : *l'Etat et la Révolution; la Doctrine marxiste de l'Etat et les Devoirs du prolétariat pendant la Révolution.*

Lénine, dans cet écrit, se qualifie de *communiste*, en déclarant que le socialisme qui se borne à la socialisation des moyens de production n'est qu'une étape vers « la phase supérieure de la société communiste ». Dans la description de cette phase supérieure, Lénine copie Bakounine et Kropotkine, développement inouï des forces productives par la suppression des capitalistes; inutilité de la contrainte soit pour obliger les hommes au travail, soit pour rationner leur consommation. Chacun travaillera suivant ses capacités, et prendra librement selon ses besoins. Plus de délits, par conséquent plus d'Etat. Celui-ci doit être « détruit, anéanti. Il faut le briser en morceaux, le faire disparaître de la face de la terre ».

Mais c'est là une simple vision du paradis futur. Lénine combat

« la rêverie des anarchistes qui s'imaginent pouvoir entrer de plein-pied dans le communisme par la simple suppression de l'Etat. Entre cet idéal et la société actuelle, une étape est nécessaire : la dictature du prolétariat ». Ici l'on se rapproche du bolchevisme. Quand le communisme sortira-t-il du capitalisme? Il s'agit là, écrit Lénine, d'un processus très lent, car on ne peut supposer que les hommes auront vite appris spontanément à travailler au profit de la collectivité, et à doubler par le simple amour du travail la productivité. Une chose plus immédiate, c'est la révolution qui se fera, non avec des hommes imaginaires, mais avec des hommes tels qu'ils sont, lesquels ne peuvent se passer ni de soumission, ni de contrôle, ni de surveillance. « En d'autres termes, la révolution ne supprimera pas l'Etat : elle remplacera un Etat par un autre; l'Etat bourgeois par la dictature révolutionnaire du prolétariat. L'Etat du prolétariat armé et organisé en classe dominante est un Etat dans toute la force du terme, pourvu de tous les attributs que ce mot comporte. Or, l'essence de ces attributs de l'Etat, affirme Lénine, c'est l'oppression d'une classe par une autre. L'Etat futur ne cherchera à établir ni un régime libre, ni un régime juste : il réclamera « le contrôle le plus sévère de la mesure du travail et de la consommation ». Pour cela le contrôle doit commencer par l'expropriation des capitalistes par les ouvriers et doit être exercé exclusivement par les ouvriers armés. Tous les citoyens deviennent ainsi employés et ouvriers du grand syndicat d'Etat. Il suffit seulement que tous travaillent également avec rémunération égale. On y parviendra en maintenant dans les ateliers la discipline de fer la plus stricte... Il faut apprendre à unir le démocratisme orageux de meetings des classes ouvrières, s'épanchant comme une inondation du printemps, avec la soumission sans conteste pendant le temps de travail à la volonté d'une seule personne : le directeur soviétiste.

Le contrôle de celui-ci, écrit l'auteur, sera la plus simple des besognes. « Il se réduit aux opérations les plus élémentaires de comptabilité accessibles à tout homme ayant l'éducation scolaire rudimentaire, aux quatre règles de l'arithmétique... Tous les membres de la société peuvent y prendre part à tour de rôle. »

On sait comment l'application de ces principes a réussi dans les usines bolchéviques qui ont dû fermer, faute d'entrepreneurs et d'ingénieurs pour combiner et diriger la production, conditions essentielles dont pas plus le léninisme que le marxisme ne tiennent compte dans leurs thèses chimériques. Celle de Lénine a le mérite d'être franche dans ses conclusions actuelles : le remplacement de l'oppression dite bourgeoise par l'oppression du prolétariat armé.

On en revient toujours ainsi au dogme de la lutte de classes con-

sidérée comme le fondement essentiel de l'organisation sociale et qui n'est qu'une simple image empruntée au régime de guerre parmi les hommes. L'idéal de la civilisation n'est pas là. Il est dans la coopération qui n'exclut pas la concurrence, mais qui supprime la violence et la fraude. L'économiste qui étudie particulièrement les conceptions de Lénine, le dit justement : « Si l'on veut rénover le présent, c'est pour que l'avenir se distingue du passé et s'en distingue en l'améliorant. » On ne l'améliore pas en revenant, sous prétexte de continuité historique, aux pires excès de la sauvagerie primitive. Ici cette sauvagerie croit pouvoir s'appliquer — et c'est ce qui fait sa force momentanée — à la prise de possession des fruits d'une civilisation relativement avancée, dénommée civilisation bourgeoise : « La bourgeoisie étant définie par une minorité de gens qui jouissent et exploitent, le nouveau régime sera donc une majorité qui jouira et exploitera. Plus un peuple auquel on offre un tel appât sera retardé dans sa culture et primitif dans ses instincts, plus il aura souffert auparavant d'une exploitation gouvernementale brutale, plus aussi ce programme peut compter sur le succès, plus il s'accompagnera de cruauté et d'injustice. Pour lui la doctrine sera un instrument de démagogie. »

Celle qui existe en Russie n'a guère de rapport avec la vision théorique du communisme produite par Bakounine, Kropotkine et Lénine. Elle est un Etat révolutionnaire qui n'a vécu que par la violence et qui mourra d'épuisement s'il ne se transforme pas lui-même, après avoir voulu ruiner l'intelligence et l'individualisme, en Etat respectant l'individualisme et l'intelligence, c'est-à-dire en Etat bourgeois. Mais que de sang, de richesses, de fruits de contestations aura coûté le léninisme.

M. Georges Teissier a lu une étude sur *les Voies de recours contre les actes de la puissance publique*. Il faut en retenir que la juridiction administrative créée sous l'Ancien Régime pour défendre et accroître les prérogatives royales est devenue, par un singulier retour des choses à partir du moment où le Conseil d'Etat a été investi en 1872 d'un pouvoir de décision propre, la principale sauvegarde des citoyens, à l'encontre de l'arbitraire gouvernemental et des illégalités commises par les divers services publics. Les citoyens ont, en France, un pouvoir de contrôle plus étendu qu'en aucun autre pays du monde sur les actes du pouvoir exécutif, soit pour les faire annuler, soit pour obtenir la réparation des préjudices que peuvent causer ces actes.

Après avoir achevé son mémoire sur *Joseph de Maistre et Jean-Jacques Rousseau*, M. Seillière en a lu un autre sur *de Bonald et Jean-Jacques Rousseau*; M. Lacour-Gayet, a communiqué une étude

sur *le Cardinal Mercier et l'Occupation allemande en Belgique;* M. Pfister, un travail sur *les Voyages de Louis XIV en Alsace;* M. Chuquet, a donné lecture de deux fragments, l'un sur *Mérimée et l'Italie*, l'autre sur *le Parti bonapartiste en janvier et février* 1815; M. Bourdeau a présenté une note sur *le Congrès pour la fondation d'un Institut international d'anthropologie à Paris*, à la suite d'une délégation qui lui avait été conférée par l'Académie. M. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel, a fait une communication sur *le Projet de publication de toutes les œuvres de Hugo Grotius*, projet à réaliser par *l'Union académique internationale*.

II

M. Truchy a fait une très intéressante lecture sur *le Système Taylor*.

Le système Taylor est essentiellement une méthode d'organisation du travail qui a pour objet l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre. Frédérick Winslow Taylor, né en 1856 et mort en 1915, a débuté dans la vie industrielle comme ouvrier, en 1878; il a été chef d'équipe, contremaître, dessinateur, ingénieur. C'est comme chef d'équipe, un peu après 1880, qu'il a commencé à former dans son esprit les principes d'une méthode d'organisation du travail. En 1901, ayant acquis une fortune suffisante, à son goût, pour pouvoir travailler d'une façon désintéressée, il laissa les affaires et consacra son activité à répandre les principes qu'il avait tirés de son expérience et qu'il voulait voir appliquer à la direction des entreprises. Taylor a été le créateur de la méthode, si d'autres hommes (Gannt, Barth, Cooke, Thompson, Gilbreth, Emerson), à côté de lui et un peu après lui, ont développé des idées semblables et les ont expérimentées dans diverses entreprises. Le taylorisme est devenu le noyau central d'un corps de doctrines, doctrines que leur développement même a différenciées, qui ne sont pas tout à fait semblables chez tous les hommes qui y ont adhéré, qui cependant tirent leur unité de quelques communs principes essentiels.

Le point de départ de la doctrine est celui-ci. Il y a pour chaque espèce de travail, une science de ce travail, science qui a été jusqu'à présent à peu près ignorée et qu'il faut constituer pour obtenir le rendement maximum que puisse fournir le moteur humain en un temps donné. Cette science consiste dans la connaissance des mouvements élémentaires en lesquels tout travail se décompose et du temps rigoureusement nécessaire à l'exécution de chaque mouvement. C'est une matière livrée d'une façon à peu près générale à l'empirisme. Le travail humain est une force gaspillée et mal uti-

lisée. L'ouvrier est incapable de déterminer les méthodes de travail qui donneraient le rendement maximum, et même s'il les trouvait il redouterait de les faire connaître. Il faut dès lors que ce soit la direction qui entreprenne cette tâche, et elle y arrivera grâce au système Taylor dont l'objet propre est l'emploi rationnel du travail humain.

Les procédés à suivre soit pour l'introduction de la méthode, soit pour le maintien de son exacte application sont les suivants : 1° la tâche quotidienne de chaque travailleur est fixée; 2° le salaire est calculé de manière à encourager celui qui accomplit la tâche fixée dans le temps imparti, à décourager et finalement à éliminer celui qui ne veut pas ou ne sait pas l'accomplir; 3° les ouvriers sont formés et entraînés par des instructeurs spéciaux, chargés d'abord de leur inculquer les principes de la nouvelle méthode, puis de veiller que, dans la suite, ils s'y conforment strictement; il y a, par conséquent, un accroissement sensible, parfois très grand, du personnel de contrôle et de surveillance et ce personnel doit être non seulement accru mais lui-même formé, entraîné et spécialisé; 4° la formation et l'entraînement des ouvriers ont pour conséquence une sélection rigoureuse; tel ouvrier qui passait pour capable d'exécuter un travail qualifié, et qui l'était, en effet, lorsque ce travail qualifié était exécuté selon les anciennes méthodes n'est pas capable de soutenir le train et le rythme imposés par la méthode nouvelle. A l'inverse, il se peut que, les anciens tours de main qui faisaient la difficulté et le mérite de tel travail se trouvant résorbés, pour ainsi dire, en des règles précises et en des mouvements étalonnés, ce travail devienne accessible à de simples manœuvres. Il s'opère donc un reclassement des travailleurs, et ce reclassement se fait dans le sens d'une plus grande spécialisation; le travail composé à nouveau dans toutes ses parties, sur les données tirées de la détermination précise des mouvements et des temps, est désormais plus différencié qu'auparavant, ce qui implique une spécialisation plus marquée des travailleurs.

L'organisation du travail selon la doctrine de Taylor est fondée sur un principe qui paraît être d'une justesse certaine. Il y a un grand gaspillage de travail, et une utilisation rationnelle appuyée sur l'étude systématique des mouvements et des temps devant donner un gain de rendement très élevé.

Il y a une analogie très curieuse entre ce que le taylorisme propose d'appliquer au travail productif et ce qui est réalisé, dans une mesure assez large, pour l'entraînement sportif. Le champion de boxe, du saut en hauteur ou en longueur, du lancement du disque est préparé et entraîné selon des méthodes rigoureuses, et des mé-

thodes dont il n'est point juge, il doit être comme un enfant obéissant entre les mains de son entraîneur qui lui dit : marchez, et il marche; courez, et il court; reposez-vous, et il se repose. L'entraîneur est le cerveau du professionnel des sports, comme dans le système Taylor le service chargé de l'étude des temps et des mouvements est le cerveau du travailleur. Assurément il y a de grandes différences matérielles et psychologiques entre l'entraînement sportif et le travail productif. Mais il y a assez de points de communs pour qu'il y ait de bonnes raisons de croire qu'une méthode procurant de brillants succès quand il s'agit du sport puisse avoir de l'efficacité si on le transpose dans l'ordre du travail productif. La question dans les deux cas est de déterminer l'entraînement des mouvements, le rythme et l'alternance du travail et des repos qui donneront le rendement le plus élevé.

Mais, le principe du système Taylor étant admis comme vrai, il ne faut pas se faire d'illusions sur l'étendue des possibilités d'application. L'application est difficile; elle ne peut être que lente. En mettant la chose au mieux, il y a de larges domaines de travail auxquels il ne semble pas que la méthode puisse jamais s'étendre.

Dans le pays d'origine du système Taylor, aux Etats-Unis, le nombre des personnes auxquelles il s'applique était communément évalué, en 1915, à une cinquantaine de mille. Une évaluation plus optimiste donnait des chiffres compris entre 150 000 et 200 000. C'est bien peu de chose pour un peuple de 100 millions d'habitants. Taylor a dit lui-même que son système conduisait à un changement de la mentalité ouvrière. Ce changement est autant la condition d'application que le résultat de la méthode.

En outre, ce n'est pas la mentalité ouvrière seule qu'il faut changer; c'est dans bien des cas la mentalité patronale. Les expériences à instituer, la création d'un nouveau service chargé de la mesure des mouvements et des temps, la détermination rigoureuse de la tâche quotidienne, tout cela suppose chez l'entrepreneur des habitudes d'esprit qui ne sont pas encore très communes dans le monde des affaires et exige, de plus, des frais. A supposer réalisées les circonstances les plus favorables à l'application du système, il ne pourra jamais couvrir, il s'en faut de beaucoup, tout le champ de l'activité économique. Pour qu'un genre de travail se prête à la taylorisation, il faut au moins deux conditions essentielles qui ne se rencontrent pas partout. Il faut que le genre de travail soit suffisamment homogène et continu, à défaut de quoi la détermination des mouvements et des temps devient en fait impossible. Il faut, en outre, que l'exécution du travail soit resserrée sur un espace assez étroit pour permettre le contrôle exact et ininterrompu qui est un des postulats

du système. Le vrai domaine du système Taylor est l'usine; principalement l'usine où se font des fabrications en série.

Ce qu'il y a peut-être de plus efficace, et ce qu'il y aura de plus durable probablement dans le taylorisme, c'est qu'il aura porté l'attention des hommes d'affaires et des économistes sur la technique du travail, demeurée presque toujours quelque chose d'empirique et d'individuel.

M. Alfred Massé a fait une lecture intitulée : *l'Allemagne et le Traité de Versailles : la livraison du bétail.*

Le cheptel bovin et ovin de la France — des raisons d'ordre sanitaire empêchant pour le moment de s'occuper des porcins — a considérablement diminué depuis 1913, date de la dernière statistique établie avant la guerre; la perte n'est pas inférieure, pour les bovins, à 2 500 000 têtes sur un total de près de 15 millions et pour les ovins elle dépasse 7 millions d'unités, soit 43 p. 100 environ de l'effectif de 1913. Cette diminution est due presque exclusivement à la guerre. Il ne s'ensuit pas cependant que nous aurions été fondés à demander à l'Allemagne de nous rendre la totalité des animaux dont les statistiques récentes constatent la disparition; il faut, en effet, faire entrer en ligne de compte les réquisitions opérées pendant la durée de la guerre pour assurer le ravitaillement des armées, l'augmentation de la consommation de la viande dans la classe ouvrière des villes et des campagnes. Ce qui est le fait direct de l'Allemagne c'est la diminution du troupeau des départements victimes de l'invasion, là où l'Allemagne a utilisé les chevaux pour le service de ses armées, le bétail pour son ravitaillement, comme aussi a enlevé les animaux destinés à l'arrière, aux Pays Rhénans, à la rive droite du Rhin. Les pertes subies par notre élevage ont été fixées à 935 954 unités, pour les bovins; 824 652 pour les ovins, et 395 605 pour les chevaux. La Commission chargée de chiffrer le montant des réparations demandait la restitution de 800 000 bovins, 600 000 moutons, 200 000 chevaux. Mais le Conseil Suprême chargé de rédiger le Traité, estimant sans doute que ces chiffres, quelque modérés qu'ils fussent, devaient être contrôlés, refusa de les inscrire dans l'acte diplomatique signé à Versailles. Bref, il fut convenu par la suite que l'Allemagne restituerait dans les trois mois qui suivraient la mise en vigueur du Traité 90 000 vaches, et 2 000 taureaux; 100 000 brebis, et 2 000 béliers; 30 000 juments, et 500 étalons; enfin, 10 000 chèvres, des restitutions étant, dans les mêmes conditions, également stipulées au profit de la Belgique.

Aux termes du Traité de Versailles, les bêtes à livrer à titre d'acompte et d'avance immédiate devaient l'être dans un délai

de trois mois à partir de la mise en vigueur du Traité. La France était en mesure de commencer les récupérations dès cette date. Elle a été empêchée de le faire parce que l'Allemagne a prétendu ne pouvoir, avant la mise en vigueur, procéder au recensement des chevaux et du bétail. Le premier train n'est arrivé que le 6 mars 1920.

Mais la situation n'a pu être régularisée dans les termes de la convention à raison tant des événements de politique extérieure dont l'Allemagne a été le théâtre, que des grèves qui ont éclaté en Allemagne et en France, il a fallu proroger le délai. A la date du 1er juin 1920 nous avons reçu 42 455 bovins sur 92 000; 67 476 ovins sur 102 000, et 7 575 chèvres sur 10 000. Ces animaux ont généralement donné pleine satisfaction aux agriculteurs des régions libérées. En ce qui concerne les chevaux les restitutions ont été moins actives. Nous n'avons reçu que 7 146 juments et pouliches sur un total de 30 500. On a dû refuser jusqu'à 50 p. 100 des animaux présentés comme ne répondant pas aux caractéristiques fixées par le protocole d'exécution.

On a formulé des critiques sur les conditions dans lesquelles s'effectuaient les restitutions, on a parlé notamment de l'exagération des frais. Rien n'est moins fondé qu'un semblable reproche; quelques chiffres suffisent à l'établir. La valeur réelle des animaux que nous devons recevoir de l'Allemagne n'est pas inférieure à 400 millions, se décomposant ainsi : 92 000 bovins, à 2 500 francs l'un, 231 000 000; 102 000 ovins, à 200 francs l'un, 20 millions 400 000; 10 000 chèvres, à 200 francs l'une, 2 millions; 30 000 juments et pouliches, à 5 000 francs l'une, 150 000 000; 500 étalons, à 10 000 francs l'un, 5 000 000; soit au total 408 400 000. Nous avons dépensé jusqu'ici pour l'installation des gares et l'acquisition du matériel, 600 549 fr. 30; pour le personnel, 2 054 308 fr. 20; soit au total, 2 654 857 fr. 50. Si l'on estime que nous avons reçu environ la moitié de ce qui nous est dû, représentant une valeur de 200 millions, le pourcentage des frais, y compris le transport, depuis la frontière, s'élève à peine à 2,38 p. 100. Ce qui est certain c'est que grâce à la précaution prise, de stipuler au profit des régions libérées la livraison, à titre d'acompte et d'avance immédiate, d'une partie du bétail destiné à reconstituer notre cheptel, nos agriculteurs, en rentrant chez eux, ont eu un petit nombre de bovins et d'ovins à mettre dans leurs herbages. Il s'en faut de beaucoup qu'ils aient reçu ce qui leur a été enlevé. Mais ce n'est qu'un acompte.

M. le docteur Armand Delille a présenté une étude sur *la Lutte contre la mortalité infantile aux Etats-Unis et le Rôle des infirmières visiteuses.*

Si la lutte contre la mortalité infantile a pris naissance en France avec Budin, créateur de la première consultation de nourrissons, elle a pris aux Etats-Unis, depuis une vingtaine d'années, une extension considérable grâce au développement du service des « visiting nurses » ou infirmières visiteuses. L'institution des infirmières visiteuses constitue, en effet, la cheville ouvrière de toutes les organisations d'hygiène sociale : à peine connue en France avant la guerre, elle est en train de s'étendre dans notre pays et permettra certainement d'y obtenir d'aussi excellents résultats que dans la grande République américaine.

Dans ce pays, l'assistance de l'enfance, et, en particulier, la surveillance de la santé des enfants sains, ou *Child Welfare* sont d'abord nées d'initiatives privées et d'œuvres indépendantes, mais elles n'ont pas tardé à attirer l'attention des pouvoirs publics. Il s'est d'abord constitué, dans les différents Etats, un service d'hygiène infantile, organisé sur différents types; mais récemment le gouvernement central de Washington vient d'instituer un *Children's Bureau* ou Bureau d'hygiène infantile, qui ne possède pas, il est vrai, d'autorité exécutive, mais qui a surtout pour objet de réunir les renseignements relatifs à l'hygiène infantile et d'encourager le développement des services d'hygiène infantile dans les différents Etats. D'autre part, sous la protection de ce Bureau vient de se créer une Fédération générale des œuvres de l'enfance appartenant aux différents Etats, dont l'activité s'est particulièrement employée à organiser un service de propagande et d'appels aux mères dans toute l'étendue des Etats-Unis.

Des résultats très importants ont été constatés. Ainsi à New-York à la suite de l'intervention du service de consultation des nourrissons (Milk Stations) pour la pesée des nourrissons et la distribution du lait pasteurisé, alors qu'en 1914 il avait été surveillé 51 709 enfants, que le nombre de visites à domicile avait dépassé 240 000 (exactement 245 256) la mortalité des enfants au-dessous d'un an est tombée de 111 p. 1 000 en 1911 à 93 p. 1 000 en 1916 et à 88,8 p. 1 000 en 1917; le service de la surveillance prénatale pour les femmes enceintes est arrivé à ce résultat que le nombre des prématurés est tombé de 11,1 p. 1 000 naissances en 1914 à 8,1 p. 1 000 en 1916.

Ce qui ressort de l'enquête entreprise lors de la mission accomplie en 1918 aux Etats-Unis, c'est d'abord qu'il existe pour toutes les institutions publiques ou privées s'occupant de l'hygiène ou de la santé des enfants (consultations de nourrissons, dispensaires, hôpitaux, etc.), aussi bien que pour toutes les œuvres d'assistance, un *service d'enquêtes d'hygiène et d'enquêtes sociales* faites

par l'intermédiaire des *visiting nurses*, que dans chacun des districts respectifs, un Bureau central parfaitement organisé tient à jour les fiches individuelles, aussi bien que les fiches familiales, ainsi que des répertoires permettant de retrouver immédiatement les renseignements concernant un sujet, à plusieurs années de distance, qu'avec le service prénatal, les hôpitaux d'enfants, les médecins et les *trained nurses* d'écoles, ce service permet d'établir pour chaque sujet un dossier complet qui s'étend depuis le moment de la conception jusqu'à l''âge adulte, de telle sorte qu'il est possible d'aider et de conseiller l'adolescent lors du choix de la profession. Il suit, en second lieu, que l'organisation de fédérations d'œuvres d'enfance dans chaque grande ville, avec un Bureau central bien organisé, muni d'un répertoire général des fiches de visite et d'un service téléphonique, permet les interrelations rapides des différents districts avec les différentes œuvres d'assistance, suivant les besoins; dans les villes où il existe un Bureau d'hygiène infantile, dépendant de l'Etat, ce Bureau se tient constamment en rapport avec la fédération des œuvres qui collabore avec lui. Enfin l'examen a mis en pleine lumière les heureux effets de la création, par la plupart des Etats et des municipalités des grandes villes, d'un *Children Bureau* (Bureau d'hygiène infantile) dépendant du service d'assistance et d'hygiène de l'Etat ou de la ville, chargé de contrôler le bon fonctionnement des dispensaires publics, leur collaboration avec les œuvres privées par l'intermédiaire de leur fédération et par la nomination d'un Comité consultatif, chargé de donner au *Children Bureau* des suggestions et des conseils relatifs à l'amélioration du service.

M. Paul Fauchille a été admis à faire une lecture sur *la Guerre de l'avenir et les moyens de l'empêcher.*

La guerre de 1914-1919, par ses actes de barbarie et ses cruautés contraires au droit des gens, aura-t-elle au moins tué la guerre? Si elle ne doit pas avoir ce résultat merveilleux, peut-on cependant espérer que les guerres futures seront plus respectueuses du droit? Et si l'Allemagne doit encore y prendre part, abandonnera-t-elle enfin ses errements passés?

Ce serait se nourrir d'illusions que d'envisager l'avenir sous un jour aussi favorable. Tant qu'il y aura des hommes, groupés en Etats, il y aura des conflits d'intérêts, et la solution de ceux-ci, même avec l'assistance d'une Société des Nations fortement organisée, n'exclura pas nécessairement l'emploi de la force; le recours à la force sera peut-être plus rare, il ne disparaîtra pas entièrement; il cessera d'être l'œuvre particulière de chaque Etat et deviendra celle de l'ensemble des Etats, de la « Société des Nations ». Mais

même ainsi limitée, cette conséquence sera un idéal, et avant que la Société des Nations puisse produire l'effet qu'elle se propose, des années nombreuses passeront, sans doute, qui verront encore des guerres, et des guerres encore plus terribles, déchaînées et conduites par la seule volonté d'un Etat.

N'y a-t-il aucun moyen d'empêcher la réalisation de pareille guerre? La plupart des faits qu'on est en droit de redouter au cours d'un tel conflit, s'il surgit, ont été déjà l'objet d'interdictions en droit international. Les conventions de La Haye du 18 octobre 1907, en effet, ont exigé pour l'ouverture des hostilités un avertissement préalable et non équivoque et, en vue de protéger les particuliers paisibles, ces conventions, comme précédemment celles du 29 juillet 1899, ont édicté des limitations du droit des belligérants quant à l'emploi des moyens de nuire. Leurs dispositions ne laissent pas, toutefois, d'être sur certains points assez vagues. Il conviendrait donc que les Etats s'entendissent à nouveau pour formuler sur le droit de la guerre des règles plus précises. Mais ce ne sera encore qu'une garantie bien précaire, car les événements ont montré, que pour certaines puissances tout au moins, les traités les plus clairs ne sont que papiers sans valeur.

Pour se garantir contre une nouvelle méconnaissance par l'Allemagne des obligations que le droit des gens impose aux Etats, il importe de lui interdire de posséder, de fabriquer et de se procurer d'une manière quelconque les armes dont elle a fait un si large usage, les canons à portée étendue, les mines flottantes, les sous-marins, les gaz asphyxiants, etc.; seulement il faudra imposer un contrôle effectif auquel prendront part les représentants de la Société des Nations, contrôle destiné à constituer un acte de sécurité pour le monde civilisé. Il faudra assurer la punition des coupables, moins ceux qui décréteront une guerre injuste, car il peut y avoir là un acte de gouvernement échappant par là même à tout recours que ceux qui prescriront ou commettront des meurtres, des assassinats, des incendies, des vols, des destructions, des pillages, il s'agit là de délits de droit ordinaire. On a parlé d'un appel à l'arbitrage ou à l'examen du conseil et de l'assemblée de la Société des Nations avec la rupture de toutes relations commerciales ou financières comme sanction et même la participation à une action militaire commune. Mais est-ce suffisant? On peut en douter. Il y aurait peut-être lieu d'insister pour que la Société des Nations proclame, par une convention solennelle, que toute attaque brusquée et plus généralement toute violation quelconque d'une règle du droit des gens, fût-ce une injuste déclaration de guerre, entraîneront la responsabilité *personnelle* de ceux qui s'en rendront coupables, avec

jugement par un tribunal international infligeant des peines régulièrement établies et particulièrement rigoureuses, la menace ne pouvant être efficace qu'à la condition d'une sanction absolument certaine; à la menace contre les responsables pourrait être jointe une menace contre le peuple lui-même : la Ligue des Nations déclarerait aux Etats que toute protection accordée par l'un d'eux à ceux qui violeraient le droit, le placerait au ban des nations et entraînerait immédiatement contre lui, pour un temps aussi long que sa durée, un boycottage particulièrement rigoureux, industriel, commercial et financier.

MM. René Worms, H. de Weindel, Jean Lépine ont été admis à faire des lectures sur *la Jurisprudence du Conseil des prises; les Origines, le But et les Moyens d'action de la Confédération des travailleurs intellectuels; la Défense sociale contre les maladies nerveuses.*

J. Lefort.

LA RARÉFACTION DU LAIT ET L'ÉVALUATION DE SON PRIX

Je lis dans le *Journal d'agriculture pratique :*

« L'application stricte du décret du 14 octobre 1915, relatif à l'abatage des veaux femelles et des agneaux pesant moins de 25 kilogrammes, a suscité des réclamations dans un certain nombre de régions. Celle de l'Office agricole du département de l'Aveyron et de l'Union des associations agricoles du Plateau Central, sur un rapport de M. Lapierre, son secrétaire général, a fait observer que la circulaire du 18 octobre 1920, instituant l'interdiction formelle de l'abatage pour la boucherie de certaines catégories d'animaux, causerait, par son application stricte, des perturbations profondes et soulèverait des difficultés importantes, et même des impossibilités pratiques, dans certaines régions du Plateau Central, spécialisées depuis longtemps dans l'élevage du veau de boucherie, ou dans la production laitière destinée à la fabrication du roquefort;

« Que l'on ne peut, par le seul fait d'une réglementation administrative, modifier brusquement une adaptation profonde de toute une région à un certain mode d'élevage; que les agriculteurs n'ont pas la possibilité matérielle de loger et nourrir un surcroît de bétail tel qu'il serait provoqué immédiatement par la mise en vigueur des réglementations nouvelles. »

La production du lait de brebis, destiné aux fromageries de Roquefort, qui ont fait la prospérité de la région, restreindrait cette industrie d'exportation!

Le gouvernement, faisant boire le lait par les veaux, a trouvé sa solution habituelle.

M. Thoumyre a préparé un décret qui permet aux maires, dans chaque commune, de réglementer et même d'interdire la vente et la consommation du lait frais ou de la crème à l'état frais, pure

ou mélangée avec une préparation quelconque telle que le café, thé ou cacao, dans les hôtels, pensions de famille, restaurants, cafés, buvettes, crémeries, buffets, maisons de thé, dancings et dans les établissements servant à la clientèle des aliments ou des boissons.

C'est simple. Le gouvernement a diminué la quantité de lait à consommer par les humains. Il résout la question en supprimant une partie des consommateurs.

Mais l'Allemagne a encore plus de 400 000 vaches à livrer. Le gouvernement les réclame sans doute. Mais on ne parle que du décret de M. Thoumyre.

Les administrateurs et les membres des comités de consommateurs qui voudraient se rendre compte de la manière d'évaluer le prix du lait, feraient bien de consulter l'enquête de 5 874 pages, faite à la fin de 1917 et au commencement de 1918, par la commission d'arbitrage nommée en octobre 1917, par le *Food administrator* (l'administrateur de l'alimentation) de Chicago. Ils pourraient tout au moins lire l'article du *Journal of Political Economy* de l'Université de Chicago, publié dans son numéro d'avril 1918.

Nous nous bornons à en donner la conclusion :

1° Les cultivateurs-producteurs de lait gèrent leur exploitation sur une base commerciale. Ils font les produits qui leur assurent la meilleure rémunération. Si le lait ne leur donne pas le profit qu'ils jugent convenable, ils font du grain ou de l'élevage et menacent d'abandonner la production du lait. Les prix du grain et du bétail se sont élevés à un niveau qui les y poussent;

2° L'enquête prouve la grande difficulté de tenter d'établir le prix d'un produit fini, tandis que les matières premières à l'aide desquelles il est obtenu, et qui ont aussi d'autres usages, restent sans contrôle. Le gouvernement avait donné aux cultivateurs l'assurance que les objets d'alimentation seraient, pendant l'hiver, d'un prix au-dessous de celui qu'ils ont atteint. En fait, ils continuent de s'élever. Les graines de coton et des sous-produits de la farine ont manqué en janvier. La difficulté fondamentale provient probablement d'une exagération dans l'estimation de la récolte du maïs.

3° Deux théories sur la manière d'estimer le prix du produit se trouvèrent en conflit. Les cultivateurs comptaient le prix de leur foin et de leur maïs, au prix du marché. Ils disaient que c'était le prix auquel ils pouvaient les vendre ou le prix auquel ils devraient se les procurer, s'ils ne les avaient pas produits et ces prix étaient variables. La responsabilité de cette manière de compter provenait des écoles d'agriculture.

L'auteur de l'article, M. C. Duncan, conclut qu'il est regrettable que l'enquête sur le prix du lait à Chicago n'ait pas abouti à une conclusion précise. On avait espéré que, faite à la fois auprès des producteurs, des acheteurs et distributeurs et des consommateurs, elle donnerait des résultats qui seraient applicables ailleurs. En réalité, elle n'a ni donné de solution, ni imposé une méthode. Aucune des parties intéressées n'a fourni dès renseignements complètement satisfaisants.

En France, *la Liberté* a ouvert une enquête sur les causes de la cherté et les remèdes à y apporter. Un certain nombre de personnes, qui y ont répondu, sont évidemment des consommateurs des villes qui se figurent que le paysan n'a qu'à jeter du blé dans son champ pour en obtenir une récolte; qu'à traire ses vaches pour avoir du lait, du beurre et du fromage; et que pour lui le prix de revient est nul.

S'ils cultivaient seulement un carré de jardin, il perdaient cette illusion.

Un des correspondants de cette enquête (*la Liberté* du 29 novembre) a trouvé une idée géniale pour diminuer le prix des produits agricoles. — Que le gouvernement les frappe d'un impôt chez le cultivateur! dit-il.

Il est convaincu que si le gouvernement ajoute la charge d'un impôt au prix de revient du produit, le cultivateur pourra le vendre meilleur marché au consommateur!

UN RURAL.

LES CONCEPTIONS DE M. HENRI LAMBERT

PAX ECONOMICA. *La Liberté des échanges internationaux, fondement nécessaire et suffisant de la paix universelle et permanente.* 1 volume in-16 de 324 pages.

LE NOUVEAU CONTRAT SOCIAL SUR L'ORGANISATION DE LA DÉMOCRATIE INDIVIDUALISTE. *Essai de synthèse sociale.* 1 vol. in-16 de 351 pages, par Henri LAMBERT, maître de verreries à Charleroi (Belgique).

Ces deux volumes, au prix chacun de 7 fr. 50, sont édités : Bruxelles, Maurice Lamertin; Paris, Librairie Félix Alcan.

J'ai connu M. Henri Lambert, alors qu'il venait de publier avec M. Eugène Baudoux, en 1895, une remarquable étude sur les *Syndicats professionnels et l'Evolution corporative.* Elle opposait au système des syndicats professionnels modernes, qui forment de nouvelles congrégations à durée et à biens de mainmorte perpétuels, dont les membres ne sont pas copropriétaires de l'actif social, de sorte que lorsqu'ils se retirent ou meurent, ils en perdent leur part, un système d'associations à durée limitée, avec bilans annuels exigeant, par conséquent, une comptabilité et la copropriété de tous ses membres. C'est à la fois un système de liberté, de mobilité et de publicité. Je l'ai considéré alors et je continue à le considérer comme de beaucoup supérieur à notre législation sur les syndicats et les associations.

Je me suis lié à cette époque, avec M. Henri Lambert; et j'éprouve pour lui un sentiment de vive sympathie.

Grand industriel, il n'a pas limité son horizon à l'exploitation de ses verreries. Il a été constamment préoccupé des rapports qui lient les intérêts privés aux intérêts généraux. Il n'a point dédaigné les économistes, et il a fait son bréviaire de l'œuvre de Bastiat. Il n'a cessé de chercher des solutions qui assurent à la fois la liberté des individus et leur coopération.

Les deux volumes : *Pax Economica* et le *Nouveau Contrat social* font partie d'une série intitulée : *Contribution à la recherche de*

quelques questions importantes de mon temps et de tous les temps, Réfugié à Londres et aux Etats-Unis, pendant la guerre, M. Henri Lambert a employé ses loisirs forcés à étudier les causes de la régression de la civilisation au commencement du vingtième siècle et la manière dont l'humanité pourrait s'en dégager.

Le *Journal des Economistes* a publié plusieurs de ses études, qui en ont vivement frappé les lecteurs. En novembre 1915, ce fut *la Morale et les Echanges internationaux,* qui fut traduite en anglais avec une introduction du Rt. Hon. lord Courtney of Penwith; au mois de janvier 1919, il a publié *les Bases de la Société des Nations;* au mois d'octobre 1919, *le Protectionnisme, voilà l'ennemi.* Il a réuni ces travaux et y en a ajouté d'autres, dans le volume auquel il a donné le titre de *Pax Economica.* Ce volume commence par une étude intitulée : *la Question européenne en l'année* 1913 *et sa solution économique,* exposées à sir Edward Grey, qui avait été publiée en avril 1913, par la *Ligue du libre-échange.* Il la commençait par cette phrase prophétique : « Nous nous proposons de montrer que, — plus, sans aucun doute, que pour autre guerre dans le passé, — de graves et étonnantes erreurs, dans la conception et la pratique de l'économique, seraient à l'origine de l'effroyable cataclysme, qui, désigné d'avance sous le nom de conflagration européenne, menace à l'heure actuelle la plus grande partie de l'humanité civilisée. » Et plus loin, il disait : « Je dénonce le protectionnisme comme étant la cause principale et profonde du grand conflit qui menace la paix du monde... Seul, le libre-échange, après avoir été l'origine et l'indispensable condition initiale de la concorde internationale, pourra édifier le fondement — formé des intérêts et cimenté par les idées et les sentiments — d'une paix, générale définitive que sera la *Pax Economica* [1]. »

Quinze mois plus tard, l'effroyable cataclysme engloutissait les hommes par millions et les épargnes par milliards. M. Henri Lambert peut, avec l'autorité que lui donne cette expérience dont la durée, les destructions et les horreurs ont dépassé toutes les prévisions possibles, affirmer de nouveau que le libre-échange est la condition même du maintien de la paix; mais les hommes d'Etat qui ont élaboré le *Pacte de la Société des Nations* en ont même biffé la troisième proposition de M. Wilson, bien prudente cependant : « Suppression autant que possible, de toutes barrières économiques et égalité des conditions commerciales pour toutes les nations consentant à la paix et à une association en vue de la maintenir. »

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre,* 2e partie. *Les Causes économiques de la guerre* et spécialement le chap. XI, *Echange de mauvais procédés.*

Aujourd'hui tout le monde parle de « liberté économique »; mais nous voyons les protectionnistes plus acharnés que jamais à se constituer des monopoles et à entourer chaque frontière de fils de fer barbelés. M. Henri Lambert en appelle à tous pour la *Pax Economica;* et il a raison.

— Par quel pouvoir magique le libre-échange supprimerait-il la guerre? demande un sceptique.

— Parce que le protectionnisme c'est la politique qui a pour morale : fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, tandis que le libre-échange est fondé sur la réciprocité des services. Le protectionnisme, c'est la politique des conflits, ayant pour cause la rapacité réciproque. Le libre-échange, c'est la politique de la solidarité des intérêts.

M. Henri Lambert ajoute de nouvelles démonstrations aux démonstrations déjà faites. Dans son volume, *le Nouveau Contrat social*, M. Henri Lambert constate le *déséquilibre des progrès;* je crois qu'il a toujours existé; mais il se fait sentir avec une intensité plus grande que dans le passé. Les progrès des sciences physiques, des arts techniques, des industries, ont dépassé de beaucoup l'évolution de la mentalité politique et économique. Malgré les preuves accumulées que la guerre est le plus onéreux des moyens d'échange, la plupart des hommes d'Etat ont encore la conviction qu'elle est le plus glorieux et le plus efficace. Cependant, le besoin de la paix est tel qu'il s'imposera au monde et pour longtemps.

II

Le second volume de la série des ouvrages que M. Henri Lambert a élaborés pendant que la guerre le tenait éloigné de ses occupations industrielles, a pour objet *l'Organisation de la démocratie individualiste.* Il lui a donné pour titre : *le Nouveau Contrat social.* Cependant, cet ouvrage n'a qu'un rapport avec le livre de Rousseau. M. Henri Lambert s'efforce de résoudre le problème posé dans une phrase du livre I, chap. VI, du *Contrat social* : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même. »

Jusqu'à présent, cette forme d'association n'a pas été atteinte. Toute l'histoire politique est l'histoire des crises des diverses associations dans lesquelles se sont groupés les hommes : crises intérieures pour des chimères subjectives encore plus que pour des réalités objectives, crises extérieures provoquées par des appétits de

domination, de rapine et d'exploitation des divers groupes les uns à l'égard des autres.

Comment mettre fin à ces crises? Par quels moyens les êtres humains réunis dans une même association peuvent-ils vivre d'accord pour obtenir de leur collaboration tous les avantages possibles, au lieu de l'affaiblir et de risquer de la dissoudre par leurs conflits?

Tel est l'objet que cherche à réaliser M. Henri Lambert.

Il ne proclame pas comme Rousseau, que l'homme est né bon. Il se contente de dire qu' « il n'est pas naturellement méchant ». Si l'adage de Hobbes *Homo homini lupus* était exact, l'humanité ne se serait pas conservée. M. Henri Lambert ajoute : « L'homme n'est qu'ignorant. »

Aristote avait distingué les vertus en vertus intellectuelles et en vertus morales, les premières ayant pour but la vérité, les secondes, la vertu.

Buckle a posé la question de la manière suivante : « Le progrès moral se rapporte à nos devoirs; le progrès intellectuel à notre connaissance. Consentir à faire nos devoirs, voilà la partie morale; savoir comment l'accomplir, voilà la partie intellectuelle. Le progrès est le résultat de la double action de ces éléments du progrès mental. »

Une petite dose de méthode scientifique a beaucoup plus servi à la suppression des horreurs des guerres de religion que toutes les exhortations morales : et la notion que l'échange est un moyen d'acquisition, moins onéreux que la guerre et le brigandage, doit faire plus pour la paix entre nations et la sécurité entre particuliers, que toutes les exhortations. Quoique M. Henri Lambert dise qu'il n'accepte pas le système de Buckle, il l'adopte quand il dit : « C'est le vrai qui engendre le juste. »

III

M. Henri Lambert formule (p. 37-47) les lois économiques et politiques fondamentales des civilisations comme suit :

« 1. La première des vertus privées et publiques est le labeur, producteur des services intellectuels et des choses utiles; la seconde, est l'économie, qui forme et épargne les capitaux; la troisième est l'esprit d'entreprise qui fait fructifier et multiplier ceux-ci.

« 2. Les richesses naturelles (matières et forces) sont gratuites. La valeur des choses est entièrement dans l'utilité qui leur est ajoutée par les services du travail et du capital (celui-ci n'étant que le produit économisé d'un travail antérieur). Les services du travail et du capital doivent être rémunérés par le consommateur des choses.

« 3. L'origine de tous les progrès, économiques, intellectuels et moraux, est dans les phénomènes naturels de la division du travail et de l'échange.

« 4. La loi de l'offre et de la demande détermine les prix. C'est son action qui établit l'équilibre économique.

Le prix légitime des produits ne réside pas dans leur coût ou prix de revient, mais dans l'état relatif de leur offre et de leur demande, c'est-à-dire dans le *service* mutuel que se rendent le producteur et le consommateur, l'acheteur et le vendeur.

« 5. Les intérêts des producteurs sont des intérêts particuliers et privés. Le soin de les servir et de les défendre doit être laissé aux intéressés eux-mêmes, investis des libertés les plus entières et les plus illimitées de s'associer et de se solidariser, avec les responsabilités correspondantes et adéquates à ces libertés.

« 6. Il faut produire avant de consommer. La faculté de consommer n'est limitée que par la faculté ou la volonté de produire. (Il ne peut y avoir « surproduction » là où tout le monde « surproduit » et échange librement.) La richesse consiste en la quantité des choses et des services produite et offerte à consommer.

« 7. Les sociétés ne peuvent se perfectionner et les civilisations s'élever indéfiniment que moyennant les progrès des groupes qui les composent. Ces progrès dépendront, *avant tout*, de la pratique et de la vie économique, sociale et politique dans la liberté et la responsabilité.

« Les coopérations et solidarités ne sont bienfaisantes et *moralisatrices* que pratiquées dans la responsabilité et la solidarité.

« L'organisation sociale et la civilisation — naturelles, progressives et durables — dans lesquelles les progrès de la morale équilibreront ceux de l'utilitarisme (?) — se résumeront en un état de droits garantissant à l'individu la *liberté* : condition de ses efforts, de ses initiatives et de ses progrès dans l'ordre moral, d'où résultera, naturellement, la *solidarité*.».

« 8. La société humaine n'est, rien de plus, rien de moins, qu'une mutuelle institution de services mutuels, ayant pour seules cause et fin, sainement imaginables, le progrès matériel, intellectuel, moral et spirituel des individus. Ce progrès individuel se réalise dans la mesure exacte où les services mutuels se rendent volontairement dans la liberté et la responsabilité.

« 9. L'Etat n'est pas, comme la société, une institution naturelle (car la nature ne connaît pas les nations). Sa constitution et son fonctionnement nécessitent une organisation systématique du droit de vote, de la représentation politique et du gouvernement qui doit être l'œuvre des hommes.

« L'organisation du droit de vote doit être telle qu'elle assure une représentation politique *prépondérante* à l'intérêt général et public, subordonnant à celui-ci tous les intérêts spéciaux, y *compris ceux des partis politiques*.

« 10. De l'énoncé des principes qui précède, se dégage cette conclusion générale : l'ensemble des conditions de l'ordre naturel des sociétés se synthétise en cette simple formule : *liberté, responsabilité et solidarité des individus.* »

Nous pouvons accepter, à quelques nuances de phraséologie près, l'ensemble de faits dégagés par M. Henri Lambert, avec cette réserve que, quelquefois, il admet pour acquis de simples postulats.

IV

Mais comment conçoit-il l'organisation de la société qui doit y correspondre?

Jusqu'à présent, tous les systèmes de représentation employés, ont été empreints de vices plus ou moins profonds. Aucun n'a atteint la perfection. M. Henri Lambert critique avec sévérité la représentation proportionnelle.

M. Henri Lambert ne tient pas un compte suffisant que les partis sont l'élément même des gouvernements de discussion. Les Anglais ont fait faire un progrès politique décisif à l'humanité, en admettant la coexistence et la concurrence des partis, les ministres de Sa Majesté et les ministres de l'opposition.

M. Henri Lambert combat les projets de représentation par « chambres de métiers » correspondant aux divers intérêts économiques. Je suis d'accord avec lui, en raison de cette vérité, exprimée par Bastiat, dans ses *Sophismes économiques*, qu'il reproduit :

« Une assemblée législative dont chaque membre formulerait sa loi en vœu secret, en tant que producteur, ferait un Code qui serait le monopole systématisé et la mise en pratique de la disette. Mais une Chambre où chacun consulterait son intérêt de consommateur aboutirait à systématiser la liberté, la suppression de toutes mesures restrictives, le renversement de tous obstacles artificiels, en un mot, à réaliser la théorie de l'abondance. »

M. Henri Lambert ajoute :

« Un régime parlementaire, réformé de telle sorte qu'il assurât la suprématie politique à l'intérêt général, subordonnerait les intérêts de la production à ceux de la consommation; il aurait pour objectif principal, l'abondance et le bon marché de tout ce qui — biens moraux et matériels — contribue à amplifier et à exalter la vie de l'homme. »

Nous ne pouvons qu'approuver l'intention. Pour la réaliser, M. Henri Lambert « fait intervenir dans son système les fonctions sociales productrices des richesses : *savoir, capital, travail,* dans l'organisation de l'électorat et de la représentation législative, dans des conditions établissant leurs dépendance et subordination politiques à l'égard de l'intérêt général et public de la consommation ».

Le système consiste en la constitution de libres associations se rattachant aux trois fonctions : *Savoir, Capital, Travail.* Ces libres associations présentent leurs candidats au choix du suffrage universel qui, intervenant majoritairement, sans distinctions ni catégories d'électeurs, choisira parmi les trois catégories de candidats et attribuera tous les mandats (p. 137 et suiv.).

« 1. Le pays est divisé en circonscriptions électorales territoriales, représentant trois représentants, ou un multiple de trois.

« 2. Les candidats sont répartis dans chaque circonscription, en trois groupes, selon la qualité des signataires de la présentation de leur candidature :

« Groupe A. — Candidats du *Savoir.* La présentation doit être faite par deux cents électeurs exerçant notoirement des professions libérales (magistrats, avocats, ingénieurs, médecins, tout le personnel enseignant, savants, artistes, écrivains, ecclésiastiques, militaires, fonctionnaires, employés dans les administrations publiques et privées, exerçant une profession non manuelle).

« Groupe B. — Candidats du *Capital.* La présentation doit être faite par deux cents électeurs notoirement connus comme industriels, commerçants, propriétaires fonciers ou mobiliers, et justifiant du payement à l'Etat d'un certain impôt minimum, à déterminer.

« Groupe C. — Candidats du *Travail.* La présentation devra être faite par deux cents électeurs notoirement connus comme ouvriers manuels ou pris en totalité ou en partie parmi ceux ne pouvant intervenir comme présentateurs dans les groupes A et B.

« Aucun électeur ne peut figurer dans plusieurs catégories à la fois, soit comme présentateur, soit comme candidat.

« 3. Le bulletin contient une colonne pour chacun des trois groupes de candidats, dont les noms sont placés par ordre alphabétique.

« 4. Tous les électeurs votent dans chaque colonne pour un candidat.

« 5. Est élu dans chaque groupe, le candidat qui obtient la majorité absolue. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, il y a un second tour de scrutin entre les deux candidats les plus favorisés du groupe.

« 6. Lorsque dans un groupe une seule candidature est présentée,

le candidat est élu, sans autre formalité; de même pour deux ou la totalité des groupes. »

Tel est le système.

M. Henri Lambert présente un fac-similé de bulletin de vote dont nous donnons les deux premières lignes :

Savoir.	Capital.	Travail.
Aristote	Jacques Cœur	Babœuf
Bastiat	Fugger	H. Denis

M. Henri Lambert ajoute :

« Aucune division, ni classification dans le corps électoral. Tout électeur vote dans chacune de trois colonnes pour le candidat de son choix.

« Ce système supprime toute lutte ou compétition électorale entre candidats appartenant à des catégories différentes, puisque chacune de celles-ci est, d'avance, assurée d'avoir le tiers des siège à conférer. »

Le système doit procéder par circonscriptions territoriales d'étendue moyenne, comportant trois députés, un de chaque catégorie (p. 146).

Ce système partage toutes les circonscriptions en trois classes : chacune de ces trois classes aura, dans chacune d'elles, le même nombre de représentants, mais nulle n'aura dans aucune le même nombre d'électeurs.

Voici une circonscription minière : le candidat du capital trouvera-t-il seulement les deux cents voix nécessaires pour sa présentation? S'il ne les trouvait pas, ce *Capital* ne serait pas représenté dans cette circonscription; le système serait donc détruit. Il serait donc nécessaire d'ajouter au dispositif de la loi cette atténuation que, si aucun candidat d'une des trois catégories ne trouve le nombre de deux cents électeurs pour le présenter, il y aura tout de même un candidat de cette catégorie, et si ce candidat est accepté, il sera élu.

Tout projet de système électoral est livré à des appréciations hypothétiques sur la psychologie des électeurs. Comment se comporteront-ils à l'égard de ce nouveau système?

Voici une circonscription minière comprenant 10 000 ouvriers.

Dans cette circonscription minière, les candidats des trois groupes sont présentés : celui du *Travail*, qui a la majorité, obtient 9 000 voix. Mais les mineurs font la grève du vote pour les candidats du *Capital*. Celui qui obtient le plus de voix en a 225. Le

candidat du *Savoir*, avec les instituteurs et employés, qui a la majorité, réunit 300 voix. Les mineurs ont fait aussi la grève du vote contre les candidats du *Savoir*.

Cependant, ce candidat du *Capital* devra être élu, à un second tour de scrutin, quel que soit le nombre des voix qu'il aura obtenues puisque chaque circonscription doit avoir ses trois représentants du *Savoir*, du *Capital* et du *Travail*. Il en sera de même du candidat du *Savoir*.

Ces voix se compteront; et cette inégalité des chiffres donnera des arguments aux partisans du droit du nombre contre les deux classes du *Capital* et du *Savoir*.

S'il n'y a eu qu'un candidat du *Savoir*, qu'un candidat du *Capital*, il sera élu sans vote sur la présentation des deux cents électeurs : il recevra le titre de l'élu des deux cents, tandis que l'élu des mineurs, sera l'élu des neuf mille!

M. Henri Lambert dit : « L'élu devra se tenir soigneusement au cours de son mandat sur le terrain des intérêts communs, puisqu'il devra s'efforcer de conserver pour pouvoir les solliciter à nouveau, la confiance et les suffrages du corps électoral, sans distinction ni catégories; il ne pourra se maintenir que s'il épouse l'intérêt du plus grand nombre qui devra s'identifier avec l'intérêt général. »

Mais est-ce que l'élu du *Travail* aura besoin des 225 voix du groupe *Capital* et des 300 voix du groupe du *Savoir*, pour avoir le plus grand nombre de voix? Les électeurs qui voteront pour le candidat du *Travail* ne s'abstiendront-ils pas pour les deux autres à moins que le candidat du *Savoir* ne soit un Marcel Cachin ou un Alexandre Blanc? Et le candidat du *Capital* restera avec ses 200 ou 300 voix. Pourquoi ferait-il un effort pour conquérir les voix des dix mille mineurs, puisqu'il sait qu'ils feront la grève du vote à son égard, mais qu'il sera élu quand même, puisque chaque circonscription doit avoir un nombre égal de représentants du *Savoir*, du *Capital* et du *Travail*, quel que soit le nombre des voix obtenues par chacun d'eux, ou s'il est seul présent?

M. Henri Lambert, qui vit, à Charleroi, dans un milieu de mineurs, a probablement la conviction qu'on n'a pas à redouter ces abstentions à l'égard des candidats du *Travail* et du *Capital*; que les candidats du *Capital* auront à tenir compte de leurs voix et à s'expliquer avec eux. C'est possible. L'expérience seule peut décider.

Chaque législature aura toujours ses trois classes en nombre égal. Est-ce que leurs représentants s'uniront au point de vue de l'intérêt général? Est-ce que ces trois tranches ne resteront pas séparées, parquées d'avance dans leur compartiment? Il y aura toujours un nombre égal de représentants du *Capital* et du *Travail* : est-ce qu'ils

ne se hérisseront pas les uns contre les autres? La décision dans l'opposition avec les Jacques Cœur et les Babœuf appartiendra aux Aristote; entre les Fugger et les Hector Denis, appartiendra aux Bastiat; mais ni les Babœuf ni les Hector Denis ne l'accepteront. Et puis, tout le corps enseignant fait partie de la première catégorie. Ce ne seront donc ni les Aristote ni les Bastiat qu décideront : ce seront les Marcel Cachin, professeurs; les Bracke, professeurs; les Alexandre Blanc, instituteurs, etc., à moins que se ne soient les Renaudel, vétérinaires, ou les Longuet, avocats; et ils décideront contre le *Capital*, tandis que les Thiers et les Cobden décideront contre les Babeuf et les Hector Denis!

La paix sociale peut-elle donc être établie par cette représentation en tranches sociales, uniformément découpées?

Le grand défaut de ce système, c'est qu'il constitue des classes : et le progrès consiste non à refaire des classes, mais à supprimer les classes. La grande œuvre de la Révolution française est d'avoir effacé les classes; l'œuvre réactionnaire du socialisme, venue de Prusse, où jusqu'en 1918 existait encore le vote municipal des trois classes, est d'avoir refait une politique de classes.

J'hésite donc à partager l'opinion de M. Henri Lambert quand il dit : « Notre conception électorale apporte le complément théorique nécessaire et la formule d'application pratique des idées de Rousseau ainsi que des autres théoriciens de la volonté générale populaire [1]. »

Une expérience du système de M. Henri Lambert pourra seule en démontrer les avantages et les inconvénients.

En politique comme en guerre, on ne peut faire des expériences préalables dans le laboratoire, c'est là le principal motif de l'infériorité de ces deux arts.

Au point de vue fiscal, M. Henri Lambert est partisan de l'impôt sur la plus-value, résultant du milieu social, Il a été appliqué en Allemagne, pour les villes. M. Lloyd George a voulu l'appliquer dans la Grande-Bretagne. Il a complètement échoué.

M. Henri Lambert attache aussi beaucoup d'importance à la suppression de la société anonyme. Les sociétés anonymes n'ont pu se fonder librement en France qu'après 1867 et en Belgique, qu'après 1893. Robert Macaire est antérieur.

Les sociétés anonymes sont une conséquence des sociétés à responsabilité limitée.

Logiquement, M. Lambert ne les admet pas plus que les sociétés

---

1. V. sur *J.-J. Rousseau et la Volonté générale : la Démocratie individualiste*, par Yves-Guyot, p. 38.

anonymes; il n'admet pas davantage le commanditaire qui limite ses risques dans une affaire au chiffre de sa commandite. Mais alors, c'est l'écroulement de toutes les entreprises qui ont transformé le monde depuis un siècle : les chemins de fer auraient-ils pu être établis, l'isthme de Suez percé?

M. Henri Lambert répond : « Non, mais les grands trusts, les grandes compagnies qui veulent monopoliser certaines productions ne pourraient pas l'être davantage. »

Et alors se pose la question : « Faut-il perdre l'avantage des grandes sociétés anonymes à responsabilité limitée par peur des trusts auxquels elles peuvent aboutir? »

Je considère qu'une des caractéristiques du progrès, c'est la séparation de l'homme de la chose : jadis à Rome, la dette englobait la personne du débiteur et en faisait un esclave. Qui demande aujourd'hui le rétablissement de la contrainte par corps? Dans le régime féodal, nulle terre sans seigneur et la propriété donnait la souveraineté, tandis que le serf était attaché à la glèbe. La société anonyme, l'action au porteur, sont des libérations de l'individu.

M. Henri Lambert répond : « Soit, seulement cette séparation diminue la responsabilité de l'individu. Il n'est pas engagé tout entier dans telle ou telle affaire : il ne s'y adonne donc pas tout entier »; et M. Henri Lambert considère que la responsabilité est un facteur encore plus important que la liberté.

M. Henri Lambert consacre une partie importante de son livre aux fins morales. Je me borne à dire avec d'Holbach : « La morale est la connaissance de ce que doivent nécessairement faire ou éviter des êtres intelligents qui veulent se conserver heureux et vivre en société. »

Le livre de M. Henri Lambert est plein d'excellents conseils sous ce rapport; nous dirons volontiers avec lui : « Il n'y a pour l'humanité aucun espoir de prospérité sociale en dehors de l'organisation démocratique individualiste. »

Cette organisation repose sur les contrats et non sur la volonté impérative du statut, résultant de la tradition patriarcale ou de la politique guerrière. Sans doute, l'association qui s'appelle l'Etat ne doit ni supprimer ni absorber toutes les autres associations; mais ces associations ne doivent pas absorber l'individu et les biens; elles ne doivent être des instruments d'oppression ni pour leurs membres, ni pour leurs concitoyens. Le rôle que jouent les syndicats, la Confédération générale du travail, est en complète contradiction avec cette conception.

Les premiers articles du projet de loi sur les associations (p. 220), proposés par M. Henri Lambert, sont ainsi conçus :

« L'association n'est régie, quant à sa validité, sa formation, son fonctionnement, son renouvellement ou sa dissolution, que par les principes du droit commun à tous les contrats et obligations.

« Art. 2. — Les statuts stipuleront les conditions auxquelles de nouveaux associés pourront être admis dans la société, et celles auxquelles les associés pourront en sortir et céder leurs parts.

« Art. 3. — Il y aura par an au moins une assemblée des associés au jour et à l'heure fixés par les statuts. Le bilan annuel et le compte des recettes et dépenses seront présentés à l'assemblée générale.

« Art. 4. — Toute convention d'association devra être fournie pour un temps déterminé; en l'absence d'une stipulation relative à sa durée, l'association pourra être dissoute en tout temps et par la seule volonté d'une des parties. »

Seulement, M. Henri Lambert limite la durée de l'association à dix années. Comment une société pourrait-elle faire une entreprise si elle n'a pas d'avenir devant elle ?

— Mais elle pourra toujours se proroger.

— Soit, mais pourra-t-elle construire des immeubles, installer des usines qu'elle n'aurait pas le temps d'amortir? Au bout de dix ans, est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir certains des membres de l'association qui auraient intérêt à la dissoudre pour la reconstituer aux dépens d'une partie des associés?

Les aspirations que M. Henri Lambert exprime dans les deux ouvrages que nous venons d'examiner rapidement sont des plus généreuses. Avec lui, nous croyons que le vrai moyen pratique d'assurer la paix est de supprimer les conflits économiques par le libre-échange. Au point de vue de la *Pax Economica*, il est invincible. Mais, malgré toute ma sympathie personnelle pour M. Henri Lambert, j'ai cru devoir présenter les objections auxquelles se heurtent les conceptions politiques exposées dans le *Nouveau Contrat social*.

Ce livre est d'une lecture très facile. Il pose avec clarté les questions les plus redoutables. Il a la grande qualité de suggérer à chaque ligne des interrogations et des réflexions. Il oblige à l'examen des solutions qu'il offre, même quand elles provoquent des étonnements et des résistances. M. Henri Lambert n'en sera pas surpris. Sa première préface écrite à Londres, dans les jours sombres de décembre 1915, commence par ces mots : « Je n'ai pas écrit ce livre à l'intention des hommes d'aujourd'hui ni même de ceux de demain... je sais que je ne puis ambitionner l'approbation de mes contemporains. » C'est trop de modestie. Approbation

unanime? Non, sans doute; mais qui donc peut prétendre à l'unanimité? Les études de M. Henri Lambert ont toujours trouvé parmi les libre-échangistes des approbateurs et ses conceptions sont de nature à susciter des discussions utiles. Le bolchevisme russe montre qu'ils sont bien imprudents ceux-là qui, comptant sur le hasard pour les en préserver, s'abstiennent ou refusent d'étudier et de chercher la solution des grands problèmes politiques et économiques.

YVES-GUYOT.

LA CONFISCATION DES SUCCESSIONS

M. Yves-Guyot a écrit la lettre suivante à M. Eugenio Regnano, à propos de son ouvrage : « Per una reforma socialista del diretto successorio ». (Bologne, Nicola Zarichelli, éd.)

Mon cher confrère,

Je trouve, en revenant de séjours et de voyages hors de Paris et hors de France, le volume que vous m'aviez annoncé. Je vous remercie de sa très aimable dédicace et j'ai lu avec intérêt votre réponse à ma lettre du 20 avril, mais elle ne change pas ma conviction.

Vous me dites que, dans votre projet, « il ne s'agit pas d'une « confiscation de propriété », dans le sens qu'on attribue ordinairement à ce mot ».

Permettez-moi de vous dire que « la confiscation consiste dans la saisie des biens d'autrui sans lui rien donner en échange ».

Or, dans votre système, au moment de la promulgation de la loi, « l'Etat prend le tiers de tout patrimoine » et ne donne rien en échange. Vous ne voulez pas saisir le patrimoine résultant du propre travail et de l'épargne du défunt, mais vous sentez si bien la difficulté de faire des distinctions dans la manière dont les biens sont venus en possession du défunt que, tout d'abord, vous prenez une mesure arbitraire et hypothétique, en supposant qu'un tiers est dû au travail et à l'épargne du propriétaire et deux tiers comme hérités par lui.

« Après quoi, dites-vous, on pourrait suivre sans aucune difficulté la composition des successions successives en une partie ayant subi deux passages de propriété privée (de laquelle l'Etat hériterait de 100 p. 100), en une partie ayant subi un seul passage privé (de laquelle l'Etat hériterait de 50 p. 100) et en une partie n'en ayant subi aucun (sur laquelle l'Etat ne prélèverait que les impôts actuels). »

Votre système ne supprime même pas les impôts actuels, qui sont cependant lourds. Mais si vous admettez que votre confiscation est d'une application difficile dans le présent, vous supposez qu'elle sera facile dans l'avenir. Croyez-vous donc que « les passages en propriété privée » ne se font que par héritage? Est-ce qu'il n'y en a pas de la main à la main? Pour la terre, ce n'est pas possible, supposez-vous. Mais est-ce qu'il n'y a pas des échanges, des ventes plus ou moins fictives, des réemplois? Le régime dotal des mariages nous donne tous les jours des preuves de ces combinaisons. Pour les valeurs mobilières, vous aurez recours à la suppression des titres au porteur, actions et obligations, soit. Mais supprimerez-vous la monnaie? Supprimerez-vous les ventes et les achats plus ou moins déguisés?

La confiscation matérielle faite, votre système aboutit à provoquer des fraudes sous toutes les formes, une inquisition permanente pesant sur toute l'activité économique du pays. Il continuera la ruine des particuliers qu'il aura commencée.

Pouvez-vous me citer l'exemple d'un pays riche avec des particuliers pauvres? C'est l'expérience que vous voulez tenter. Elle a contre elle l'expérience universelle.

Vous dites : « Je ne veux pas étendre l'activité économique de l'Etat ». Mais vous provoquez celle des provinces, celle des communes, et partout vous vous acharnez à tuer l'initiative individuelle. C'est en vain que vous le contestez, du moment que vous avez pour but de détruire les moyens d'action des individus, que vous supprimez la plus grande partie de leurs capitaux.

Vous dites ingénument : « Je continuerai aux privés le soin de l'accumulation des capitaux ». Croyez-vous donc qu'en commençant par les ruiner, vous leur donnez un encouragement à accumuler des capitaux? Et pourquoi les accumuleraient-ils? Pour les offrir à l'Etat?

Vous aurez beau dire; vous ne parviendrez pas à provoquer l'activité et l'enthousiasme des confisqués passés pour les confiscations futures. Un écrivain français, Chavette, a fait une fantaisie macabre intitulée : *le Guillotiné par persuasion*; mais dans la réalité, on l'attend toujours; et on attendra toujours aussi, malgré les séductions de votre éloquence, le confisqué par persuasion.

Bien à vous

YVES-GUYOT.

LE SOCIALISME AGRAIRE DE LA C.G.T.

Les dirigeants de la C. G. T., parallèlement à leur action auprès des ouvriers et employés des villes, font depuis quelques années, et surtout depuis la guerre, un gros effort auprès des paysans.

A la vérité leur doctrine agraire, comme leur doctrine économique en général, est assez souple pour se ménager, selon que le le succès ou l'échec sanctionne leur propagande, auprès des intéressés, les atténuations ou les renforcements qui permettent à leurs organes de se donner d'invariables satisfecit.

Quoi qu'il en soit et malgré les déceptions jusqu'ici éprouvées et qu'a soulignées avec amertume leur leader Jouhaux, dans un article de son journal *l'Atelier*, la C. G. T. persévère dans son effort auprès des paysans.

Une large publicité à l'aide de tracts, de brochures, de journaux, de conférences se développe; un organe *ad hoc*, dirigé par M. Compère-Morel, le spécialiste du parti, socialiste [1] sous le vocable de la *Voix paysanne*, pendant de la *Voix ouvrière*, est édité hebdomadairement par *l'Humanité*, et sème la bonne parole socialiste auprès des travailleurs de la terre.

Des congrès périodiques ont été organisés par la C. G. T. et peu à peu des comités, contrôlés par l'organe central de la rue Grange-aux-Belles, se constituent dans chaque région.

L'effort est donc réel!

Quelle est sa portée? en quoi consiste essentiellement cette politique agraire de la C. G. T.? quels résultats ont été jusqu'ici obtenus? Et quel avenir lui paraît-il réservé?

Les programmes énoncés au cours des réunions successivement tenues depuis 1914 nous l'apprendront.

Le premier essai de centralisation cégétiste semble avoir été

1. M. Compère-Morel a été traité, il est vrai, « d'agriculteur en chambre » par son collègue Gast à la séance du 1er juin 1920, à la Chambre!

tenté à Paris, au siège même de l'organisation. A la suite de cette première manifestation, le communiqué suivant a été publié :

« Les délégués des quatre fédérations agricoles confédérées, auquels s'était joint celui des feuillardiers du Centre, se sont réunis le 30 juillet 1919, au siège de la C. G. T., pour examiner comment pourrait se réaliser l'Union terrienne qui, depuis plus de quinze ans, retient l'attention des congrès confédéraux et fédéraux. Après avoir approuvé le rapport, que leur a présenté le camarade Lapierre, secrétaire-adjoint de la C. G. T., et décidé l'impression de ce document, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité :

« 1° Fusion des quatre fédérations en une fédération terrienne; 2° adhésion directe de tous les syndicats à l'Union fédérative terrienne; 3° division de la France en un certain nombre de régions dans la mesure du possible par affinités culturales, les délégués de chaque région formeront le comité fédéral de la nouvelle fédération; 4° proposition de la cotisation mensuelle et par membre à 0 fr. 30; 5° proposition de fixer le siège à Paris; 6° réunion avant le 10 septembre de congrès de chacune des fédérations pour examiner les statuts qui seront préparés par le bureau confédéral; 7° réunion à Lyon les 13 et 14 septembre d'une confédération composée de délégués de chaque fédération pour réaliser l'Union Terrienne. »

Le congrès envisagé eut lieu effectivement à Lyon à la date fixée.

Le citoyen Lapierre, délégué de la C. G. T. à la propagande agraire, présida les séances.

Mais malgré l'effort déployé, les comités régionaux n'avaient envoyé que les représentants de vingt-deux départements, l'Union de Seine-et-Marne et la fédération des agricoles du Midi s'étaient fait excuser.

Un programme de revendications agraires et les statuts de la nouvelle fédération devaient y être élaborés.

Dès le début de la discussion, les difficultés apparurent par suite de la présence dans les délégations, de nombreux petits propriétaires exploitants. Aussi le congrès dut-il accepter d'admettre dans les syndicats adhérents à la fédération, et sous leur propre responsabilité, les petits propriétaires, fermiers et métayers travaillant seuls avec leur famille. Cette admission, qui, dans son principe tout au moins, semble contraire aux doctrines les plus essentielles de la C. G. T., fut votée par la presque unanimité des délégués terriens; seuls les jardiniers et horticulteurs de la Seine

et de Seine-et-Marne, plus intransigeants sans doute, parce que plus entraînés à la lecture de la prose cégétiste, s'abstinrent ou votèrent contre. C'est en effet en conformité avec les statuts confédéraux et en parfaite concordance avec l'esprit de la Confédération, que le militant Hodée, de la fédération horticole, s'opposa à l'adhésion des petits propriétaires, qui ne sont pas salariés. L'admission fut défendue par Lapierre, au nom du comité directeur, pour des raisons d'opportunité, parce qu' « il est difficile, sinon impossible, dans un grand nombre de départements de former des syndicats si l'on s'écarte des travailleurs exploitant eux-mêmes »!

Le délégué des agricoles du Midi déclara que parmi les meilleurs militants de la fédération, on comptait des petits propriétaires vignerons; d'autre part, le secrétaire du syndicat des vignerons de la Marne, « petit exploitant lui-même », déclara que son syndicat disparaîtrait si les petits propriétaires n'étaient pas admis et le délégué de la Haute-Vienne, partisan de l'admission, conseilla la plus grande prudence pour l'organisation des travailleurs de la terre. « C'est un grave problème qui se pose, commente le citoyen Laurin, dans *l'Information ouvrière*, du 7 décembre 1919, dont la solution est bien lointaine encore, soit que l'entrée des ruraux apparaisse comme une cause de lourdeur dans le mouvement ouvrier, soit qu'elle puisse être dans l'esprit d'un grand nombre, comme un régulateur ou un puissant tonique. »

On admit donc les petits propriétaires, fermiers et métayers travaillant avec leur famille et les statuts de la nouvelle fédération des travailleurs de l'agriculture furent rédigés et acceptés.

De ce jour, l'Unité terrienne, déclarait quelque temps après le citoyen Lapierre, est fondée; elle ne tardera pas à faire sentir sa puissance en union avec l'unité ouvrière.

On chercherait vainement, dans le programme issu de ces travaux, un exposé positif et des revendications précises. Tout y est vague, inconsistant. On y sent le désir de ménager les deux éléments : propriétaires et salariés proprement dits. On y garantit d'abord le maintien de la petite propriété [1] pour réclamer par

1. Dans *la Voix paysanne* du 3 avril 1920, comme dans son discours à la Chambre du 2 juin suivant, M. Compère-Morel essaye d'expliquer cette contradiction du maintien de la petite propriété et de la socialisation marxiste. Il procède par affirmations successives et se borne à rappeler la thèse de Kautsky dans sa *Politique agraire* : « le parti socialiste, loin d'exproprier le paysan, le mettra en possession des moyens de production les plus parfaits » et indique que « les gouvernements socialistes les plus agissants en Autriche, en Tchéco-Slovaquie et même en Russie, non seulement n'ont pas pris la terre aux paysans, mais la lui ont remise, donnée ou maintenue soit sous la forme privée, collective, coopérative ou communale ».

contre la socialisation des grands domaines et leur répartition entre les non-possédants (sous le voile de l'administration collective), la garantie d'un salaire minimum, l'application de la loi de huit heures dans son principe, tout au moins, et sous la réserve de certaines dérogations accordées par les comités régionaux, on y envisage discrètement la question de la main-d'œuvre étrangère, le contrôle des exploitations forestières, etc.

Le manifeste, car c'est plus un manifeste qu'un programme proprement dit et on le sent fait pour la propagande générale, sans sincérité réelle, envisage les moyens de favoriser le retour à la terre et d'améliorer le rendement agricole; tout cela n'est qu'une maigre littérature : « Afin d'enrayer l'exode rural et atténuer les effets du chômage, il y a nécessité absolue d'aider au développement et à la création des industries rurales ayant pour objet la transformation des produits du sol; considérant, que les produits nécessaires à l'agriculture ne sauraient être livrés à la spéculation capitaliste, la monopolisation des engrais chimiques et de l'importation des céréales nous apparaît comme une mesure immédiatement efficace, tant pour l'intensification de l'usage de ces produits que la régularisation du prix de vente des céréales! »

A la suite de ce congrès, auquel les dirigeants de la C. G. T. s'efforcèrent de donner un grand retentissement, un manifeste fut lancé au prolétariat paysan. C'est un fastidieux monument de littérature spéciale, qui ne mérite pas l'honneur de la reproduction.

La conclusion de ce long palabre en caractérise l'insignifiance : « Pour que notre agriculture renaisse puissante, il faut qu'elle adapte et applique toutes les acquisitions scientifiques, partout ailleurs efficaces. Pour cela aussi, il faut que s'améliorent les conditions des travailleurs afin qu'ils ne soient plus tentés de rechercher dans les cités un relatif bien-être;

« Etablir l'équivalence entre les salaires de l'agriculture et ceux de l'industrie;

« Lutter contre le chômage, par un perfectionnement méthodique de notre système de production qui permettrait la réglementation des heures de travail. Assurer à tous le repos hebdomadaire, des garanties d'hygiène et de production sociale. Stimuler les expériences d'exploitations communes. Protéger la main-d'œuvre nationale, non pas en établissant une étroit protectionnisme, mais un contrôle direct des organisations syndicales sur la main-d'œuvre étrangère. »

Depuis cette époque, la C. G. T. s'est efforcée de construire, elle a fait annoncer que le Conseil national économique, créé par

elle allait élaborer un programme agraire et que le bureau confédéral avait ouvert une enquête auprès des unions départementales pour connaître les dispositions des masses paysannes.

Dans leur effort pour conquérir les campagnes, qui ont échappé jusqu'ici à l'influence révolutionnaire, il semble que les dirigeants cégétistes marquent quelque indécision, Ils avaient cru jusqu'à ce jour qu'il suffisait du concours des travailleurs de l'usine pour imposer les volontés du « prolétariat » aux gouvernements responsables, parce qu'en général les révolutions se sont faites contre les ruraux. L'abandon des campagnes, la concentration énorme des populations dans les centres industriels, l'importance prise par la production usinière dans la vie économique des pays modernes ont singulièrement trompé les chefs socialistes sur la valeur pratique de leurs efforts. Ils semblent l'avoir compris à la suite des expériences faites en Russie et en Allemagne, qui ont démontré que politiquement les ouvriers ne peuvent rien sans le concours des paysans. Les manifestations les plus récentes (constitution de puissants syndicats, congrès d'agriculture anticégétistes, protestations significatives au cours des grèves, etc.) paraissent les avoir déçus et décidés à un effort plus méthodique.

C'est pourquoi une persévérante, subtile, autant que trompeuse propagande se répand dans les campagnes depuis quelques mois.

A-t-elle chance de faire naître et se développer un socialisme paysan, comme en Italie, où les troubles agraires semblent être surtout le résultat d'une perfide campagne des dirigeants socialistes exploitant la crise alimentaire, aidés par la capitulation gouvernementale?

Le succès du congrès agricole de Tours des 29 et 31 mai dernier paraît avoir quelque peu désorienté les syndicalistes de la C. G. T. et leurs amis du Parlement.

M. Compère-Morel dans *l'Humanité* avoue carrément sa déception : « Ce que j'ai toujours craint s'est produit », que veut-il dire?

Que les paysans se groupent dans une confédération générale agricole opposée à la C. G. T.; et le député du Gard se désespère à la lecture du *Paysan de France*, qui dénonce « avec une perfidie infernale » le danger de la propagande socialiste. En dépit des efforts de M. Compère-Morel, « le premier et le plus redoutable adversaire qu'il rencontre est sa propre doctrine »; en prêchant le pacifisme aux paysans, le socialisme a pu un instant les tromper et obtenir leurs suffrages, mais la guerre a rompu le charme de cette propagande sophistiquée et déprimante et les leçons de la Russie soviétique ont porté leur fruit et convaincu les plus sceptiques.

Le discours de M. Compère-Morel à la séance de la Chambre du

1er juin a souligné, pour employer la terminologie chère aux cégétistes, la « carence » de toute politique agraire socialiste sérieuse [1],

L'orateur socialiste se contente de rappeler l'insuffisance de notre production agricole et son amélioration possible; il propose comme remède, le programme suivant :

« Remembrer les terres des exploitants, se procurer des appareils de motoculture et un machinisme moderne, employer copieusement les engrais, utiliser les forces hydrauliques, drainer, irriguer, constituer des organisations mutuelles, syndicales et coopératives, bénéficier des enseignements que la science agronomique met à notre disposition, étendre aux salariés agricoles le bénéfice des lois ouvrières. »

Cette énumération n'est que le rappel sans originalité et sans précision pratique des lieux communs étalés chaque jour dans la presse.

Quant au développement, qui suit cette énumération, il ne constitue qu'une longue et fade critique et la louange de la législation prussienne, constamment citée comme modèle, sans contrepartie constructive.

Ce discours-programme, auquel l'extrême gauche fit une ovation, et qui a été répandu depuis comme l'Evangile social des paysans, a fait ressortir l'impuissance des socialistes et de la C. G. T. à édifier une doctrine agraire acceptable par la majorité des ruraux.

Il a souligné la contradiction formelle entre le principe de la socialisation totale et le maintien de la petite propriété, consenti à contre-cœur pour des raisons d'opportunité et de subtile politique, mais injustifiable au point de vue doctrinal.

Visiblement désemparé par les questions, qui lui étaient posées, M. Compère-Morel n'a trouvé à répondre que des hérésies socialistes lamentables telles : la garantie de l'héritage, le maintien des terres familiales aux exploitants, le respect de l'évolution économique : « Nous croyons, peut-être à tort, que cette concentration (collective de la propriété industrielle) se produira également au point de vue agricole. Si elle ne s'opère pas, si la petite propriété reste toujours dans les mains de ceux qui l'exploitent, pouvu qu'on arrive à donner le maximum de production qu'il est permis d'espérer, peu importe qu'on enlève au propriétaire sa propriété pour la lui redonner sous la forme collective. Ce n'est pas notre rôle, nous suivons l'évolution, nous ne la précédons pas. Si les affirmations des économistes orthodoxes sont vraies, si nous avons tort, le collectivisme n'aura pas de raison d'être, en ce qui concerne

1. *Journal officiel* du 2 juin 1920, p. 1737 et suiv.

l'agriculture, voilà tout! Et ce que je viens de dire n'est pas seulement ma pensée, mais celle de tous les orateurs, de tous les écrivains, de tous les doctrinaires et de tous les théoriciens du parti socialiste. »

Jamais jusqu'ici, il semble, un socialiste n'avait à un tel point aussi complètement et aussi publiquement avoué le néant de la doctrine et par suite l'insincérité et le bluff de la propagande si bruyamment répandue à travers le pays.

Il importait de le souligner.

En résumé, ni la C. G. T., ni le parti socialiste n'ont ni ne peuvent avoir de programme agraire positif, ils n'ont qu'une misérable politique d'opportunité, désormais percée à jour, et que les paysans eux-mêmes commencent à discerner nettement.

La fédération des travailleurs de la terre ne peut que végéter, en face des syndicats et associations agricoles de plus en plus puissants et agissants. Tous les efforts de la C. G. T. apparaissent sans danger désormais, l'heure est passée!

Le plus grand péril, qui menace notre avenir agricole et le développement de notre production, réside dans le parcellement excessif des terres, mais c'est toute une formidable question à traiter, que le cadre restreint de cette courte étude ne permet pas d'envisager ici.

FERNAND-JACQ.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

DÉCEMBRE 1920

I. Le commerce spécial de la France. — II. Les conditions économiques du traité de Versailles. — III. Le pétrole en Mésopotamie et la note américaine. — IV. La *Semaine du Livre* et les fabricants de papier. — V. Les accaparements du gouvernement. — VI. Incohérences économiques de la France à l'égard de l'Italie. — VII. La baisse des prix. — VIII. Le parti républicain et le protectionnisme aux Etats Unis. — IX. Le péril des fleurs coupées. — X. Les Dyes.

I. *Le commerce spécial de la France.* — Du 1er janvier au 31 octobre 1920 :

Importations

Désignation.	Dix premiers mois 1920.	Dix premiers mois 1919.	Augmentation en 1920.	Diminution en 1920.
		(Millions de francs.)		
Objets d'alimentation	7 393	8 288	»	893
Matières nécessaires à l'industrie	13 861	10 804	3 057	»
Objets fabriqués	8 527	8 304	222	»
Totaux	27 784	27 397	3 260	893
Augmentation en 1920			2 386	

Exportations

Objets d'alimentation	1 792	793	996	»
Matières nécessaires à l'industrie	3 999	1 471	2 527	»
Objets fabriqués	12 187	4 779	7 407	»
Colis postaux	991	688	222	»
Totaux	18 890	7 733	11 157	»

Ces chiffres sont établis d'après les taux d'évaluation de 1919.

Du 1er janvier au 31 octobre 1919, l'excédent des entrées sur les sorties avait été de 19 milliards 664 millions. Pour la période correspondante de l'exercice actuel, il est ramené à 10 milliards 894 millions, soit en chiffres ronds à 11 milliards. Il y a donc une diminution d'une année à l'autre, de près de 8 milliards 760 millions.

Les exportations ont progressé, par rapport à l'an passé, de 11 157 millions, alors que les importations augmentaient seulement de 2 386 millions. En particulier, nos ventes d'objets fabriqués sont en plus-value de 7 408 millions, soit de plus de 150 p. 100.

Il faut noter également un fléchissement de 793 millions dans les achats de produits alimentaires.

La note ajoute que « c'est à réduire cet excédent d'importation que doivent tendre tous nos efforts ». Vraiment? Mais il y a eu une augmentation de 3 057 millions sur l'importation des matières nécessaires à l'industrie. Tous nos efforts auraient donc tendu à les empêcher de pénétrer en France? Cette prohibition aurait-elle été avantageuse pour notre industrie?

Ce qui est prodigieux et admirable, c'est que malgré les interventions du gouvernement, les difficultés du transport, les prohibitions d'entrée et de sortie, l'industrie française ait pu augmenter ses exportations dans une semblable proportion; mais dans quelles mesures l'augmentation des prix y contribue-t-elle? Il faudra comparer les quantités et les valeurs.

Et nous posons de nouveau la question à M. le ministre du Commerce : les Rapports de la Commission des valeurs de douanes, n'ont pas été publiés depuis 1912? Leur commentaire est indispensable cependant pour apprécier les chiffres du commerce extérieur. Pourquoi ce mystère?

II. *Les conditions économiques du traité de Versailles.* — Nous avons souvent répété que le § *e* de l'article 23 du traité de paix a été substitué à la troisième proposition de M. Wilson dont voici le texte :

« Suppression autant que possible de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir. »

Ce texte, si prudent qu'il fût, alarma les protectionnistes et fut remplacé par le paragraphe *e* de l'article 23, ainsi conçu :

« Les membres de la Société... prendront les dispositions néces

saires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications et du transit, ainsi qu'un équitable traitement de tous les membres de la Société, étant entendu que les nécessités spéciales des régions dévastées pendant la guerre de 1914-1918, devront être prises en considération. »

La partie X du traité a pour titre : *Conditions économiques* et comprend les articles de 264 à 313.

Les auteurs du traité ont désiré établir une égalité économique entre toutes les nations, faisant au moins partie de la Société des Nations; d'un autre côté, ils ont entendu leur assurer des avantages dont ne jouiraient ni l'Allemagne, ni ses alliés, mais en même temps empêcher l'Allemagne de donner des traitements de faveur soit à ses alliés, soit à quelque membre de la Société des Nations.

L'article 267 porte : « Toute faveur, immunité ou privilège concernant l'importation, l'exportation ou le transit des marchandises qui serait concédé par l'Allemagne à l'un quelconque des Etats alliés ou associés ou à un autre pays étranger quelconque, sera immédiatement et inconditionnellement, sans qu'il soit besoin de demande ou de compensation, étendu à tous les États alliés et associés. »

Ces conditions ne comportent aucune clause de réciprocité à l'égard de l'Allemagne. Les Etats alliés et associés demeurent libres de soumettre l'importation, sur leurs territoires respectifs, de produits allemands au régime que chacun jugera bon d'appliquer.

Mais ces clauses ne sont prévues que pour un délai de cinq ans après la mise en vigueur du traité, toutefois, d'après l'article 280, « le Conseil de la Société des Nations peut décider, douze mois avant l'expiration de cette période, que ces obligations seront maintenues pour une période subséquente avec ou sans amendement ».

D'après l'article 268, pendant une période de cinq ans, les produits naturels ou fabriqués, originaires de l'Alsace et de la Lorraine réunies à la France ou en provenance de leurs territoires, seront reçus sur le territoire douanier allemand en franchise de tous droits de douane.

Une stipulation de même nature est prévue pour une durée de trois années en faveur des territoires polonais ayant fait, avant la guerre, partie de l'Allemagne.

D'après l'article 269, pendant un délai de six mois, à dater de la mise en vigueur du traité du 28 juin, les taxes importées par l'Allemagne aux importations des puissances alliées et associées, ne

pourront être supérieures aux taxes les plus favorables qui étaient en application à la date du 31 juillet 1914.

Cette disposition continue à être appliquée pendant une seconde période de trente mois après l'expiration des six premiers mois, exclusivement à l'égard des produits qui, étant compris dans la première catégorie, section A du tarif douanier allemand du 25 décembre 1902, jouissaient à la date du 31 juillet 1914, de droits conventionnels, avec addition de toute espèce de vins et d'huiles végétales, de la soie artificielle et de la laine lavée ou dégraissée, ayant ou non fait l'objet de conventions spéciales avant le 31 juillet 1914.

L'article 270 stipule que « les puissances alliées et associées, dans le cas où ces mesures leur paraîtraient nécessaires pour sauvegarder les intérêts économiques de la population des territoires allemands, occupés par leurs troupes, se réservent d'appliquer à ces territoires un régime douanier spécial, tant en qui concerne les importations que les exportations ».

Il serait utile de savoir si ces dispositions ont été appliquées et comment elles l'ont été.

Les articles 271, 272 et 273 stipulent que les navires et bateaux des puissances alliées et associées bénéficieront, dans les eaux territoriales allemandes, du traitement de la nation la plus favorisée.

D'après les articles de 276 à 279, tous les ressortissants des pays alliés jouissent du traitement de la nation la plus favorisée pour l'exercice des métiers, des professions, du commerce et des industries.

Interdiction de leur appliquer aucune restriction qui n'existait pas à leur égard avant le 1er juillet 1914, à moins que la même restriction ne soit appliquée en même temps, par l'Allemagne à ses propres nationaux.

Les traités ont été abolis du fait de la guerre.

Les articles 282-295 ont établi une liste limitative des conventions et des unions à faire reviser. La convention des sucres n'y est pas comprise.

L'Allemagne doit accepter les règles qui lui seront indiquées par les alliés pour l'exécution de la convention de 1912 sur les relations radiographiques internationales.

Tous accords passés pendant la guerre entre l'Allemagne et ses alliés, d'une part, la Russie et la Roumanie de l'autre (art. 291, 292, 293) sont formellement abrogés. Elle ne peut plus se réclamer du traité de Brest-Litowsk.

Le traité du 28 juin invoque constamment la clause de la nation la plus favorisée.

Les protectionnistes français déclarent, d'un autre côté, qu'ils la repoussent.

Comment le gouvernement accorderait-il cette politique avec celle du traité?

Le traité s'efforce d'établir aussi une égalité économique entre les nations, sauf l'Allemagne; mais à l'égard de l'Allemagne, toutes les nations alliées et associées doivent jouir d'un traitement égal.

Les puissances mandataires de tribus, comme celles, par exemple, de l'Afrique centrale, devront y assurer la liberté des communications et du transit, et un traitement équitable pour toutes les nations membres de la Société des Nations.

Sur un certain nombre de fleuves et rivières, déclarés internationaux, comme le Rhin et la Moselle, tous les pavillons et les propriétés des nations alliées ou associées, seront traités sur le pied d'égalité avec le pavillon et les marchandises des nations situées sur le parcours du fleuve. L'égalité de traitement est assurée dans les ports de Kehl et de Strasbourg aux navires et marchandises de chaque pays. Le canal de Kiel et ses approches seront maintenus libres et ouverts aux navires de commerce et aux vaisseaux de guerre avec traitement et charges égaux.

Nous avons cru qu'il n'était pas inutile de rappeler ces dispositions qui tendent à établir l'égalité économique entre les nations. Elles excluent les tarifs de faveur et d'exclusion. Elles imposent des conditions libre-échangistes à l'Allemagne. Elles représentent, en dépit de tout, une orientation de politique économique libérale.

Les Américains le rappellent à propos du pétrole.

III. *Le pétrole en Mésopotamie et la note américaine.* — Dans le discours que M. Yves-Guyot a prononcé au dîner offert en son honneur, par le *Political and Economic Circle National liberal Club* sur *les Obstacles politiques à l'avenir économique du Continent*, il a appelé l'attention sur les deux dangers de l'impérialisme économique : *la Conquête des matières premières et la Conquête des marchés étrangers.*

A ce propos, il a cité les paroles de M. O'Donnell, président de l'Institut américain du pétrole à la réunion de la Chambre de commerce internationale (Voir *Journal des Economistes*, nov. 1920, p. 423).

La gravité de cette question ressort de la dépêche de Washington du 26 novembre, donnant le résumé d'une note que le secrétaire d'Etat, M. Colby, a envoyée au gouvernement britannique. En voici les points essentiels :

« Le gouvernement de Washington déclare qu'ayant pris part à

la guerre et contribué à la victoire des puissances associées, il ne peut admettre qu'il soit mis en dehors des conventions de la Société des Nations.

« Il accepte les assurances du gouvernement britannique, d'après lesquelles celui-ci n'a aucune intention d'établir, pour le pétrole, un genre de monopole ou de position privilégiée à son profit.

« Le gouvernement des Etats-Unis a toujours insisté pour que tout territoire, transféré, comme un résultat de la guerre, fût administré de manière à assurer un traitement égal au commerce et aux citoyens de toutes les nations.

« C'est pourquoi le gouvernement américain présume que les références du gouvernement britannique ne peuvent lui faire supposer que le gouvernement britannique entende l'exclure des bénéfices du principe de l'égalité de traitement.

« Il demande que les mandats, séparés pour la Mésopotamie et la Palestine, soient communiqués aux Etats-Unis, comme à un des pouvoirs directement intéressés. Il insiste sur la nécessité de leur donner une publicité suffisante pour en permettre l'examen.

« On ne peut ignorer que les ressources en pétrole attribuées à la Mésopotamie intéressent directement l'opinion des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres nations, comme un sujet de lutte économique, et, en raison de ce fait, sont devenues un témoignage particulièrement critique de la bonne foi des nations qui ont donné leur adhésion au principe du mandat. Ce principe fut accepté dans l'espoir de supprimer dans l'avenir ces conflits internationaux qui proviennent du désir d'avoir la direction exclusive des ressources et des marchés des territoires annexés. »

« M. Colby établit franchement que le gouvernement américain trouve difficile de concilier l'arrangement spécial, conclu à San-Remo entre la Grande-Bretagne et la France, sur les ressources du pétrole en Mésopotamie, et la liberté d'action qui doit être assurée dans le futur Etat arabe non encore organisé.

« Le gouvernement américain a noté l'affirmation publique du ministre britannique que le principe de l'accord de San-Remo sur les affaires de pétrole était basé sur le principe que les concessions, anciennement données par le gouvernement turc, devaient être maintenues.

« Nous hésitons à penser que le gouvernement de Sa Majesté a confirmé les concessions qui couvrent apparemment le territoire entier de la Mésopotamie.

« En vérité, le gouvernement comprend que votre note dément

l'intention de faire quoi que ce soit de ce genre, par une action prématurée. »

La note se réfère particulièrement à la *Turkish Petroleum Company* qui, avant la guerre, ne possédait aucun droit sur les pétroles de Mésopotamie, et elle ajoute que, du moment que ce n'est pas dans les intentions du Gouvernement Britannique d'établir un genre de monopole, le Gouvernement Américain ne comprend pas comment, d'après l'accord de San-Remo, toute compagnie privée pour l'exploitation du pétrole en Mésopotamie serait sous le contrôle du Gouvernement Britannique.

Relativement à la suprématie des Etats-Unis à laquelle la note du Gouvernement Britannique a fait allusion, la note américaine répond que les Etats-Unis ne possèdent qu'à peu près la douzième partie des ressources en pétrole connues dans le monde et que les ressources en huiles d'aucune autre nation n'ont été si largement réparties parmi les nations étrangères.

« Cette domination des territoires placés sous le contrôle temporaire des pouvoirs alliés et associés sera entièrement mal conçue, pour ne pas dire abusive, si elle comporte la plus petite déviation de l'esprit et du but exclusifs d'une conservation tutélaire (*Trusteeship*) aussi stricte que large. »

Le 17 novembre, il y a eu à Washington une réunion, sous la présidence de M. O'Donnell, des personnes intéressées dans l'industrie du pétrole. M. Richard Alrey, vice-président du *Royal Dutch Group*, y a pris part pour discuter la situation au point de vue britannique.

Le vice-amiral M. Chester, appuyé, dit-on, par M. J. P. Morgan, entend faire agir auprès du secrétaire d'Etat, M. Colby pour réclamer une concession qui lui aurait été donnée par le vieux gouvernement turc.

IV. *La semaine du Livre et les fabricants de papier.* — Il y a eu la *Semaine du Livre*. Naturellement les éditeurs et libraires demandent à obtenir le livre au meilleur marché possible. Dans une réunion, les fabricants de papier ont reconnu qu'ils ne pouvaient pas faire des livres bon marché avec du papier cher. C'était très bien.

Un marchand de papier a rendu la Suède responsable du haut prix du papier.

Mais le lendemain, on apprenait que les fabricants de papier demandaient une augmentation des droits de douane de 50 p. 100! Etait-ce pour diminuer le prix du papier?

Le 3 décembre a eu lieu à la Chambre des députés la discussion d'une interpellation de M. Aubriot sur le décret du 23 octobre interdisant l'importation du papier journal. Le ministre du Commerce, M. Isaac, a reconnu que ce décret avait été rendu pour donner aux fabricants de papier français la possibilité d'écouler leurs stocks à un haut prix. Un rapport présenté au Syndicat des Journalistes montre les bénéfices qui en résultent :

« Si on prend, dit-il, la consommation moyenne annuelle du papier journal en France, 12 000 tonnes environ par mois, on arrive à constater que c'est environ une somme de 72 à 75 millions qui est tous les ans versée à quelques papeteries, aux dépens des journaux, des rédacteurs, du personnel administratif et du personnel ouvrier de la presse.

« Ce qui est vrai pour les journaux est vrai pour tout ce qui utilise le papier, par exemple, le livre. »

Le ministre du Commerce, M. Isaac, a parlé à plusieurs reprises, de sa sympathie pour la liberté commerciale : aussi a-t-on été étonné quand on a vu sa sympathie se déplacer en faveur de la protection donnée à la papeterie, dans les proportions qui viennent d'être indiquées.

Malgré lui, la Chambre des députés lui a voté un ordre du jour de confiance, présenté par M. Gounouilhou, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, dont l'intention est de rétablir le régime normal des importations de papier, à dater du 1er janvier 1921, et confiante en lui pour repousser toute augmentation des droits actuels sur le papier... »

« Mais, a dit le ministre du Commerce, il est impossible au gouvernement de se prononcer sur cette question... je demande un autre ordre du jour. »

La majorité n'a pas tenu compte de cette restriction du ministre, et par 347 voix contre 212, elle l'a voté.

Le Temps a tiré de ce débat et de ce vote la conclusion suivante :

« Ainsi la Chambre s'est prononcée nettement en faveur : 1° du retour à un régime normal des importations; 2° d'une politique douanière modérée. De l'ensemble du débat, il se dégage l'impression que ces principes excellents ont été affirmés non seulement pour ce qui concerne le papier, mais pour l'ensemble de nos échanges avec l'étranger. »

Nous espérons que la Chambre des députés maintiendra cette attitude.

V. *Les accaparements du gouvernement.* — Sous ce titre, M. Justin Godard propose dans *l'Ere Nouvelle :*

« A mon avis si le gouvernement ou, à son défaut, le Parlement, prenait les quatre initiatives suivantes, le coût des choses essentielles à l'existence en subirait un contre-coup favorable :

« 1° Reviser à bref délai les règlements de protection maintenus ou édictés depuis la guerre et qui constituent des industries en monopoles sans frein;

2° Mettre sur le marché, pour briser les manœuvres de hausse, les stocks disponibles de l'intendance et les stocks américains dont le gaspillage et la non-liquidation produisent les plus fâcheux effets;

« 3° Agir pour resserrer le crédit tant que l'effondrement des stocks de spéculation n'aura pas lieu;

« 4° Faire voter ou voter une loi interdisant les marchés à terme et les marchés à prime sur le blé, le café, le sucre, le coton, la laine, et excluant des Bourses de commerce toute personne n'exerçant pas un commerce de gros. Car la recherche d'un gain, par le jeu des denrées de première nécessité — de même que sur le change — est une pratique scandaleuse qui fausse les cours et ne saurait être tolérée plus lontemps.»

Nous sommes d'accord avec M. Justin Godard sur le premier et le second paragraphes. Le gouvernement poursuit les marchands coupables de vendre à des prix illicites : on dénonce et on poursuit les accapareurs; mais lui-même, en conservant les stocks, faisait de l'accaparement au profit des gens qui, ayant à vendre des marchandises semblables, n'avaient pas à redouter leur concurrence. Il faisait de la cherté à leur profit et aux dépens des consommateurs.

Quant au troisième paragraphe, M. Justin Godard qui, interventionniste forcené, a été l'initiateur de la campagne pour l'interdiction du travail de nuit des boulangers, en attendant l'interdiction du travail de nuit des mécaniciens de chemins de fer et des postiers des bureaux ambulants, demande que l'Etat intervienne pour couper les crédits, et enfin il entend interdire les marchés à terme.

M. Méline et ses amis voulaient autrefois qu'il n'y eût que des acheteurs et pas de vendeurs [1]. M. Justin Godard voudrait-il qu'il n'y eût que des vendeurs et pas d'acheteurs?

Il est vrai que l'acheteur provoque la hausse sur les lieux de production : mais en contribuant à l'accumulation des marchandises, il provoque la baisse de prix sur le marché; car il arrive toujours un moment où il est forcé de vendre;

1. V. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants*, p. 149.

les capitaux qu'il a engagés exigent le payement d'intérêts qui menacent d'absorber le bénéfice possible, et plus les stocks s'accumulent, plus il y a de chance de réduction de ces bénéfices.

Tout commerce aboutit à des liquidations.

VI. *Incohérences économiques de la France à l'égard de l'Italie.* — M. Luzzatti signale les faits suivants dans une lettre à M. Isaac, le ministre français du Commerce :

« Pour les automobiles d'un poids supérieur à 2 500 kilogrammes dont l'importation en France est permise, la douane française, en appliquant le tarif sur la valeur, ne se base pas sur les prix indiqués sur les factures, mais sur une valeur supérieure. Comme le vendeur ne sait pas d'avance quelle sera cette valeur, la vente devient presque impossible. »

Voilà pour des importations. Voici maintenant pour des exportations :

« Par le décret du 3 juin 1919, la France a prohibé l'exportation de la fonte et des brèches de fer. Or, on sait que la France, après ses merveilleuses victoires et après la juste reprise de l'Alsace et de la Lorraine, occupe dans l'Europe continentale la première place en ce qui concerne le fer. Elle a pris la place de l'Allemagne.

« Or, quelle raison peut-elle avoir de priver de fer la sidérurgie et l'industrie mécanique de notre pays? Qu'est-ce que la France peut craindre, étant donné l'hégémonie qu'elle possède? »

Il y a pis encore, ajoute M. Luzzatti, le tarif français, grâce au système des coefficients, change sans cesse. Tous les avantages que la France peut retirer de sa politique douanière actuelle n'équivalent pas aux dommages qui seraient la conséquence d'une division entre les deux peuples latins, qui ont toutes les raisons de s'aider et de s'entendre. Il adresse un appel à M. Isaac pour lui demander de hâter l'ouverture de négociations commerciales entre la France et l'Italie.

« Dans ces négociations, il faudrait s'efforcer d'écarter tous les empêchements inutiles que les deux Etats s'infligent mutuellement par suite de l'absence de discussion franche. »

M. Isaac a parlé à plusieurs reprises de la nécessité de la liberté économique. Nous espérons que les faits confirmeront les paroles.

VII. *La baisse de prix.* — Il y a une baisse de prix mondiale, comme l'indiquent les tableaux suivants : ce qui ne signifie pas que nous soyons revenus aux prix de 1913. Ceux-ci étant pris comme 100, nous avons :

	1919.	Janvier. 1920.	Septembre. 1920.	Octobre. 1920.	Novembre. 1920.
D'après le *Bureau of Labor* des Etats-Unis	212	248	212	»	»
Dun (300 malanders)	»	191	202	196	188
The Economist (anglais)	235	274	288	284	266
The Statist (anglais)	242	288	292	239	»
Italio (Ricardo Baschi)	330	504	»	»	»
Suède	330	319	362	346	»
Canada	216	250	»	»	»
Australie	180	203	»	»	»
Banque du Japon	240	301	230	»	»

La hausse qui s'est produite en janvier 1920, ne paraît s'être maintenue nulle part. Cependant les prix ont plus que doublé, ceux de la Suède ont plus que triplé relativement aux prix de 1913. Nous sommes loin des prix de la période de paix.

D'après les enquêtes mensuelles faites avec beaucoup de soin par le *Department of Agriculture* des Etats-Unis, le niveau des prix des produits agricoles a baissé en octobre de plus de 19 p. 100.

La baisse moyenne en octobre pendant les dix dernières années était d'environ 3,8 p. 100.

Le 1er novembre 1920, le prix était de 28 p. 100 plus bas que celui du 1er novembre 1919 et de 25,4 p. 100 plus bas que celui de 1918. Il restait cependant encore plus élevé de 14,8 p. 100 que la moyenne des dix dernières années.

Le 13 novembre, en Angleterre, le sucre a baissé de 2 d. par livre (453 gr.). Par peur de la grève des mineurs, le gouvernement avait réduit la ration de 12 onces à 8 onces. Il en résultait que les épiciers avaient en magasin des stocks relativement considérables. Beaucoup d'entre eux perdront des sommes importantes pour s'être conformés aux injonctions du gouvernement.

La Russie était le grand fournisseur d'œufs de la Grande-Bretagne. Le défaut de ce fournisseur peut maintenir les œufs au prix actuel. 6 sh. la douzaine d'œufs frais importés, prix égal à celui des œufs recueillis dans la Grande-Bretagne.

L'offre des fromages a été très forte sur le marché de Londres.

Le bacon, le jambon, le beurre, sont d'une qualité supérieure à ce qu'ils étaient.

Les fruits secs sont offerts à prix réduit par les marchands.

Au point de vue des textiles, il y a un arrêt dans la consommation. Les exportations de tissus de coton ont été inférieures, pour la Grande-Bretagne, de 88 497 000 yards carrés à la moyenne des neuf mois précédents; les tissus de laine tombèrent de 16 857 000

yards carrés à 12 716 000, soit au moins de 4 141 000. On trouve des baisses plus ou moins accentuées sur presque tous les textiles.

En France, on attribue à des restrictions de crédit consenties aux industriels la baisse des prix de certains objets manufacturés. A ce sujet, le directeur de la Banque de France, M. Robineau, s'est expliqué. Il n'y a pas eu, a-t-il dit, de pression de la Banque de France; chaque Banque a fait ce qui lui a convenu. Mais il est évident que le crédit des stocks devait s'épuiser. On ne renouvelle pas indéfiniment ses échéances.

Mais il y a une cause réelle de diminution des prix, qui n'est pas spéciale à la France, comme on vient de le voir : c'est l'abstention des consommateurs.

Beaucoup de personnes ont épuisé leurs ressources et sont obligées de ne pas acheter même des objets nécessaires. Un voyageur de commerce en draps, accrédité depuis longtemps dans une province de France, racontait récemment qu'il n'avait pas pris un chiffre suffisant de commandes pour couvrir ses frais de voyage.

Le *Bureau of Domestic and Foreign commerce* de Washington, ayant comparé, pendant les neuf premiers mois, le commerce des grandes nations, constatait, le 15 novembre, que le commerce du monde avait augmenté au point de vue des prix. La dépression s'est fait sentir en octobre et en novembre.

Il y a baisse du fret : et le gouvernement fédéral est très embarrassé des navires qu'il a fait construire.

D'après les graphiques de *The Annalist*, indiquant les mouvements de cinquante stocks à la Bourse de New-York, le plus haut cours a été atteint en novembre 1919. Son pourcentage était de 140. En novembre 1920, il est tombé au-dessous de 90.

VIII. *Le parti républicain et le protectionnisme aux Etats-Unis.* — Certains membres du parti républicain ont déjà déclaré aux Etats-Unis que, par le relèvement des droits de douane, ils obtiendront 1 milliard de dollars, ce qui leur permettra le dégrèvement de l'*Income Tax*. Ils oublient que les droits protecteurs ont pour but d'empêcher l'entrée des produits frappés ou de relever les prix à l'intérieur bien plus que de donner des recettes.

Mais ils se heurtent aux banquiers qui rappellent que l'Europe a contracté de larges dettes à l'égard des Etats-Unis et que l'Europe ne peut s'acquitter qu'en envoyant des marchandises aux Etats-Unis et en introduisant des capitaux américains dans ses affaires. Ce serait une erreur d'élever un mur si haut que les marchandises européennes ne pussent le franchir.

IX. *Le péril des fleurs coupées.* — Voici la note officielle qui a paru dans les journaux du 20 novembre, sous le titre : *la Conférence économique internationale.*

« MM. Isaac, ministre du Commerce et de l'Industrie; Sarraut, ministre des Colonies; Thoumyre, sous-secrétaire d'État du Ravitaillement, et MM. les représentants des ministres des Affaires étrangères, des Finances, des Travaux publics et de l'Agriculture, se sont réunis, hier matin, dans le cabinet du ministre du Commerce, pour étudier diverses questions d'ordre économique, que le Conseil des ministres devra examiner dans ses prochaines séances.

« La conférence a envisagé l'opportunité de saisir à bref délai, le Parlement d'un projet de loi tendant à établir un droit de douane sur les fleurs coupées, lesquelles sont, actuellement, exemptes de droits aux deux tarifs. »

Le premier paragraphe de cette note annonce que deux ministres, un sous-secrétaire d'Etat, les représentants de trois ministères se sont réunis solennellement pour étudier, etc.

Résultat : « On envisagera l'opportunité de saisir à bref délai le Parlement d'un projet de loi tendant à établir un droit de douanes sur les fleurs coupées!

Voilà la grande question qui a provoqué la réunion de la *Conférence économique interministérielle* et la grande résolution à laquelle a abouti une matinée laborieuse!

Préserver la France de l'invasion des fleurs coupées venant d'Italie, telle est la besogne urgente qui provoque les préoccupations de six ministères; et l'importance de l'importation des fleurs coupées est telle, que, dans les développements du *Tableau général du commerce* de 1913, elle n'est même pas mentionnée!

X. *Les Dyes.* — Lorsque les hostilités éclatèrent, l'Angleterre se trouva prise au dépourvu : elle manquait de fabriques de produits chimiques, qui abondaient en Allemagne et qui se transformèrent en fabriques d'explosifs et de gaz asphyxiants. On s'empressa en Angleterre de regagner le terrain, on créa des usines et des fabriques avec l'aide de subventions gouvernementales, sous la promesse d'un traitement spécial pendant dix ans après la fin de la guerre; d'après l'*Economist*, la qualité des matières colorantes fabriquées par la *British Dyestuffs Corporation* ainsi que leur variété sont inférieures à ce que produisent les fabriques allemandes et suisses. Si contraire au principe de non-intervention de l'Etat que soit la promesse donnée par le *Board of Trade* et mentionnée dans le prospectus de la *Dyestuffs Corporation*, elle constitue un

engagement ferme de protéger la jeune industrie en n'autorisant l'importation que contre licences.

On a fait observer que le point essentiel, c'est l'industrie textile qui exportait avant la guerre pour 200 millions de £ de tissus divers et qui pour teindre et finir ceux-ci, importait pour moins de 2 millions de £ de matières colorantes, principalement d'Allemagne. Toutes les industries ont besoin de matières colorantes, même celle des produits alimentaires; toutes réclament des matières de première qualité. Les obliger de se contenter de produits exclusivement indigènes de moindre qualité, c'est leur rendre la concurrence plus difficile au dehors.

Est-ce qu'en donnant la garantie nécessaire pour attirer des capitaux dans une entreprise nouvelle comme la *Dyestuffs Corporation*, le gouvernement croyait assurer à jamais l'indépendance de l'industrie britannique? C'est douteux. Pendant la guerre, on a acheté des matières colorantes en Suisse, où l'on expédiait du goudron. Comment concilier les exigences de la production réclamant des matières colorantes de première qualité et les engagements pris envers la corporation des matières colorantes [1].

M. Lloyd George a annoncé qu'avant la fin de l'année un projet de loi serait soumis aux communes pour régler la question. Après la guerre, en vertu de lois anciennes auxquelles on donnait une large interprétation, le gouvernement se crut autorisé à interdire l'importation des matières colorantes et à accorder des dérogations. A la suite d'un procès intenté à l'administration par un importateur dont les marchandises avaient été saisies, le juge Sankey a rendu un arrêt déclarant abusive l'interprétation donnée à la loi de 1874, et l'importation des matières colorantes est devenue libre jusqu'à nouvel ordre. Les consommateurs réclament la continuation de ce régime. Les producteurs, forts de la promesse gouvernementale, en réclament l'abolition et la mise en vigueur d'un système de licences vendues très cher ou de l'introduction de droits élevés *ad valorem*. Les consommateurs accepteraient qu'on limitât la quantité à importer en ce qui concerne les couleurs produites, mais ils réclament la libre importation de celles que les fabricants anglais ne produisent pas ou produisent de qualité insuffisante.

Le problème de savoir comment concilier les intérêts divergents est très embarrassant. M. Lloyd George et les libéraux de son bord ont horreur des questions de tarif. Les unionistes conservateurs ont

---

1. Un article du Traité de Versailles stipule pour les Alliés le droit de se faire livrer 50 p. 100 des produits colorants se trouvant en Allemagne, le 15 août 1919, et 25 p. 100 de la production annuelle pendant cinq ans.

des sympathies protectionnistes, mais ils ont peur de s'aliéner le Lancashire et le Yorkshire. Le cabinet est divisé sur cette question comme sur bien d'autres.

On s'est demandé, et si nos souvenirs sont exacts, c'est une suggestion qu'avait faite M. Delatour dans l'une des sessions de l'*Institut de statistique* à la suite d'un rapport de M. Raffalovich sur les primes et subventions accordées à l'industrie par les Etats, s'il n'y aurait pas lieu de substituer à la prime indirecte, invisible résultant de tarifs protectionnistes, une subvention ouverte, inscrite au budget et répartie entre les industriels qu'on voulait protéger. Ce serait peut-être l'issue pour la *British Dyestuffs Corporation*. Sous prétexte de faire rendre justice à celle-ci, on fait de la propagande en faveur d'un régime de protection douanière. Le moment n'est pas très favorable, lorsque tous les consommateurs réclament l'abaissement du coût de la vie.

D'autre part, l'existence d'une industrie de produits colorants, susceptible d'être transformée en industrie de guerre, semble nécessaire dans l'état actuel des relations internationales [1].

B. L. L. E.

---

1. Le gouvernement anglais a placé 1 700 000 liv. st. dans la Corporation, nom plus pompeux que celui de Compagnie des matières colorantes. Celle-ci s'est procuré 5 millions de livres de capitaux privés. Elle a invoqué l'engagement du gouvernement de la protéger contre la concurrence allemande, en gros caractères sur son prospectus. Le 24 février 1919, l'ordonnance royale interdit l'importation de matières colorantes autrement qu'avec une licence. En décembre 1919, elle fut déclarée abusive, la loi consolidant les réglements douaniers de 1876 n'étant pas applicable.

CORRESPONDANCE

On lit dans l'*Anglo French Review* de novembre :

Just as we go to press there reaches us through the courtesy of Mr. A. J. Wilson, the writer of the article entitled « The False and the True Entente, » which appeared in our September issue, a letter from M. Yves-Guyot, the distinguished editor of the *Journal des Economistes*, and one of the greatest living authorities on economic questions. The letter is a personal one addressed to Mr. Wilson, who has kindly allowed us to reproduce it for the benefit of our readers.

« Mon cher confrère et ami,

« Je viens de lire avec un grand intérêt l'article : *An Anglo-French Entente*. Il dit un certain nombre de vérités utiles. Ceux qui reprochent à la France son chauvinisme prouvent qu'ils parlent non d'après les observations sérieuses, mais d'après les idées *a priori*, suggérées par les Allemands.

« Mais je ne comprends la phrase : « And so it is not surprising « if France is looking in other directions for friends and Allies. » Quelles pourraient être ces autres directions?

« Il n'y a pour la France qu'une alliance possible et utile, c'est celle de la Grande-Bretagne, et j'ajoute qu'il en est de même pour la Grande-Bretagne, car la revanche de l'Allemagne entraînerait pour elle les mêmes risques à l'égard de la Belgique, de la Hollande et de la Manche que la guerre de 1914.

« Quant à la revision du traité de Versailles, elle n'est pas possible sans entraîner des complications telles que tout serait remis en question. On ne peut s'occuper que de son application, et, malgré les affirmations de l'auteur de l'article, je ne vois pas que l'Allemagne ait la moindre disposition à l'exécuter loyalement.

« YVES-GUYOT. »

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1920

1er — **Décret** relatif à l'application de l'article 19 de la loi du 25 juin 1920, concernant les sursis de payement pour la contribution extraordinaire sur les bénéfices supplémentaires de guerre (page 17130).

— **Circulaire** relative aux approvisionnements et au prix des engrais pour la campagne 1920-1921 (page 17132).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, concernant l'impôt sur les mutations par décès (page 17216).

— **Décret** rendant applicable au Togo et au Cameroun la réglementation minière de l'Afrique continentale et des pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie (page 17217).

— **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 17218).

2-3. — **Décret** modifiant le décret du 14 mars 1920, instituant un comité supérieur d'enquête chargé de rechercher et de proposer toutes les mesures susceptibles de réduire les dépenses de toute nature incombant à l'Etat (page 17226).

— **Décret** modifiant le décret du 31 décembre 1919, concernant le régime d'exploitation des voies de navigation intérieure (page 17227).

— **24e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 17231).

— **Décret** portant fixation du taux de l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations (page 17233).

— **Décret** portant modification au tarif des droits de douane à percevoir sur les produits exportés de l'Indo-Chine (page 17329).

— **Situation**, à la date du 30 septembre 1920, du compte d'emploi des crédits budgétaires (page 17331).

4. — **Décret** portant introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 août 1920, relative à l'alimentation nationale en pain (page 17338).

— **Décret** relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 16 avril 1914, sur la responsabilité des communes et la participation de l'Etat pour la réparation des dommages causés par les attroupements (page 17338).

— **Décret** portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions des articles 150 à 160 inclus de la loi du 31 juillet 1920, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (page 17338).

— **Décret** portant adaptation de dispositions du Code d'assurances

sociales du 19 juillet 1911 et de lois subséquentes en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, relativement à l'assurance contre la maladie et à l'assurance contre l'invalidité (page 17339). — **Errata** 17 (page 18474).

— **Décret** portant à 800 francs par hectolitre d'alcool pur le droit d'importation en Afrique équatoriale française des boissons distillées (page 17455).

5. — **Décret** concernant l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle, des dispositions de la loi du 25 août 1920 tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure (page 17466).

— **Décret** portant modification au décret du 22 octobre 1920, en ce qui concerne les bois communs, l'essence de térébenthine et les chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages de fonte, de fer ou d'acier (page 17467).

— **Décret** modifiant les prix de vente des cigarettes algériennes et indochinoises (page 17467).

— **Décret** relatif aux taxes à appliquer aux communications téléphoniques franco-italiennes (page 17469).

6. — **Décret** portant institution de coefficients de majoration des droits de douane en ce qui concerne les raisins et moûts de vendange, les mistelles et les vins (page 17578).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires au titre d'indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 19 mars 1918 (page 17578).

— **Note** pour tous les consommateurs de charbon (page 17579).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 25 au 30 octobre 1920 (page 17697).

7. — **Décret** portant rectification du budget d'Alsace et de Lorraine pour l'exercice 1920-1921 (page 17706).

— **Décret** modifiant les péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 17713).

— **Commerce** de la France du 1er janvier au 30 septembre 1920 (page 17812).

8. — **Décret** déterminant les conditions de fonctionnement de l'école normale de l'enseignement technique (page 17822).

10. — **Décret** modifiant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1920 (page 17964).

— **Décret** autorisant la taxation *ad valorem* des médicaments composés non dénommés d'origine étrangère importés en France (page 17966).

— **Arrêté** relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les négociants ambulants (page 17966).

— **Instructions** concernant les payements à faire par le Crédit national pour le compte de l'Etat, par application de la loi du 17 avril 1919, en vertu de la convention annexée à la loi du 10 octobre 1919 (page 17967).

— **Décrets** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter des emprunts (page 17974).

— **Décret** modifiant les péages perçus au port de Calais au profit de la Chambre de commerce (page 17974).

— **25e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 17976).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt des avances faites par l'Etat à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (page 18017).

— **Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.** — Relevé des comptes abandonnés depuis l'année 1891 (page 18019).

11. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 28 juillet 1920 réglementant la vente en France des charbons de provenance américaine (page 18022).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 13 août 1920, relatif à l'homologation des prix des charbons de provenance américaine (page 18032).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 5 août 1913 relatif au mode de calcul des avances accordées aux caisses de retraites ouvrières et paysannes pour le payement des allocations et bonifications de l'Etat (page 18034).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 mai 1920 (page 18100).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 novembre 1920 (page 18100).

12-13. — **Loi** ordonnant la translation à Paris et le dépôt à l'Arc de Triomphe des restes d'un soldat inconnu mort pour la France au cours de la Grande Guerre (page 18106).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire alloué en exécution de la loi du 14 décembre 1879 (page 18106)

— **Décret** portant prohibition d'importation des poivres de provenance ou d'origine étrangère (page 18108).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 avril 1920 faisant bénéficier les ouvriers ardoisiers des dispositions de la loi du 25 février 1914, créant une caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs (page 18109).

— **Situation**, à la date du 31 octobre 1920, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 juillet 1920 (page 18204).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 2 au 6 novembre 1920 (page 18214).

14. — **Décret** convoquant les conseils municipaux des communes comprises dans les départements de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Ariège, de l'Aube, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corrèze, de la Corse, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, de la Creuse, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère et du Gard, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs de ces départements et fixant la date de ces élections (page 18234).

— **Décret** convoquant les citoyens français membres des conseils municipaux des communes de plein exercice et les citoyens français membres des commissions municipales des communes mixtes nommés à l'élection, à l'effet de désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur dans le département d'Alger et fixant la date de cette élection (page 18234).

— **Décret** convoquant les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Nièvre, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de cette élection (page 18234).

— **Décret** convoquant les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Haute-Vienne, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de cette élection (page 18235).

— **Décret** relatif à la participation des sociétés françaises d'ouvriers aux adjudications des marchés passés au nom de l'Etat (page 18235).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 12 octobre 1920 fixant les prix de vente aux consommateurs des combustibles en provenance des mines affiliées à la chambre de compensation des houillères du Pas-de-Calais (page 18237).

— **Décret** rapportant le décret du 1er juin 1920 prohibant la sortie d'Algérie des laines et déchets de laine (page 18239).

— **Arrêté** modifiant le règlement du marché des cotons de la bourse de commerce du Havre (page 18240).

15. — **Relevé** par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existant chez les marchands en gros (page 18369).

16. — **Décret** autorisant l'ouverture de travaux à exécuter sur l'emprunt du protectorat marocain du 19 août 1920 (page 18378).

— **Décret** modifiant les prix de vente à l'intérieur des poudres et explosifs de mine (page 18379).

— **Décret** réglant les conditions des avances de trésorerie à faire par la ville de Paris à la compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris pour l'exécution de travaux d'équipement (page 18383).

— **Décret** réduisant la concession minière de Mayres (Ardèche) (page 18383).

— **Décret** modifiant les tarifs applicables dans le service de manutention exploité par la Chambre de commerce de Paris à la douane centrale (page 18385).

17. — **Décret** fixant la date de reprise d'instance pour les formalités postérieures à la prise de possession des terrains expropriés, en exécution des décrets des 26 octobre et 9 novembre 1917 (page 18477).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'examiner les demandes de subventions aux dispensaires antituberculeux et nommant les membres de cette commission (page 18480).

— **Circulaire** relative à l'établissement des dossiers techniques de dommages immobiliers bâtis, aux honoraires afférents à la constitution de ces dossiers et aux travaux de reconstruction et de réparation (page 18480).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1920 (page 18532).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1920 (page 18532).

18. — **Arrêté** autorisant, à titre provisoire, des parties d'établissements de la ville de Lyon où s'exercent les industries du vêtement, à adopter un régime particulier de répartition hebdomadaire des heures de travail (page 18546).

— **Décret** relatif à la dissolution de l'office du travail des internés français en Suisse suivi d'un *arrêté* désignant un liquidateur de cet office (page 18547).

— **Décret** autorisant une émission de bons de caisse à la Guadeloupe (page 18589).

— **Caisse des gens de mer**. Dépôts effectués à la caisse des gens de mer pendant l'année 1885 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897, par suite de non-réclamation dans le délai de trente ans. *Edition complète* (feuilles 76 à 79, pages 1083 à 1120).

19. — **26e liste** de déclarations d'appellations d'origine faites par application de la loi du 6 mai 1919 (art. 11) (page 18606).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916 pendant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1920 (page 18669).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1920 (page 18670).

20. — **Décret** relatif à l'adoption, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de certaines dispositions du Code d'assurances sociales du 19 juillet 1911, concernant l'assurance des invalides et des survivants (page 18678). — (*Voir* 28).

— **Décret** fixant les conditions d'importation des viandes frigorifiées (page 18686).

— **Arrêté** relatif à la déduction du revenu servant de base à l'Impôt sur le revenu de 1920, des allocations militaires perçues en 1919 par les ascendants bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 (page 18687).

— **Arrérages** des rentes 4 p. 100 de 1917 (page 18721).

— **Avis** aux exportateurs (page 18722).

— **Office central de placement**. — Situation du marché du travail pendant la semaine du 13 novembre 1920 (page 18723).

21. — **Décret** portant promulgation de l'accord supplémentaire concernant la mission française de travaux publics en Crète, conclu à Athènes, entre la France et la Grèce (page 18743).

— **Décret** portant approbation et publication dela convention entre la France et l'Italie concernant l'importation en Italie des graines de vers à soie produites en France (page 18744).

— **Décret** fixant les taxes applicables aux correspondances télégraphiques échangées entre la France, l'Algérie et la Tunisie d'une part. et la zone française d'autre part (page 18745).

— **Cahier** des charges pour la vente des navires ex-ennemis par suite de l'attribution faite à l'Etat français par la commission des réparations (page 18746).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1920-1921 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1920 (page 18828).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement et des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 novembre 1920 (page 18827).

23. — **Décret** fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française, admises à bénéficier de la détaxe douanière à leur entrée en France (page 19016).

— **Bilan** et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations au 31 mars 1920 (page 19026).

24. — **Note** relative à la remise en vigueur de diverses conventions entre la France et l'Autriche (page 19038).

25. — **Arrêté** relatif au tirage au sort des obligations des chemins de fer de l'Etat (1re série) (page 19124).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt et à effectuer un prélèvement sur le produit des péages locaux perçus à son profit (page 19130).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bône à contracter un emprunt (page 19130).

— **Décret** modifiant le décret du 22 mars 1919 concernant les conditions de fabrication, mise en vente et vente de certaines denrées alimentaires (page 19130). — **Erratum** 26 (page 19205).

— **Caisse des gens de mer**. — Etat des dépôts effectués à la caisse des gens de mer pendant l'année 1890 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897 par suite de non-réclamation dans le délai de trente ans. *Edition complète* (feuilles 80 et 81 (pages 1131 à 1158).

26. — **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 17 du budget du ministère des Affaires étrangères (page 19202).

— **Décret** relatif à la circulation et à la surveillance de la main-d'œuvre étrangère en France (page 19202).

— **Décret** modifiant les taxes à appliquer aux communications téléphoniques (conversations et avis d'appel) entre l'Algérie et la Tunisie (page 19204).

— **Décret** ouvrant un crédit au chapitre 22 du budget des postes et des télégraphes (page 19204).

— **Arrêté** fixant le modèle des déclarations à faire par les exploitants d'entrepôts frigorifiques concernant les stocks existant dans leurs établissements (page 19205).

27. **Loi** modifiant le délai imparti par la loi du 25 août 1920 pour le dépôt des demandes d'indemnités pour dommages de guerre (page 19254).

— **Décret** concédant les mines de zinc, plomb et métaux connexes sur les territoires des communes mixtes des Rhiras et des Eulmas (département de Constantine) (page 19257).

— **Avis** de tirage au sort d'obligations des chemins de fer de l'Etat 4 p. 100 et 5 p. 100 (1re série) (page 19334).

— **Office central de placement.** — Situation du marché du travail pendant la semaine du 15 au 20 novembre 1920 (page 19335).

28. — **Décret** relatif à l'application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de certaines dispositions du Code d'assurances sociales du 19 juillet 1911, concernant l'assurance des invalides et des survivants (page 19358). — (Texte rectificatif.)

— **Décret** portant promulgation de l'arrangement concernant la conservation ou le rétablissement des droits de propriété industrielle atteints par la guerre mondiale signé à Berne le 20 juin 1920 entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Tchéco-Slovaquie et la Tunisie (page 19364).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes portant relevement du droit de circulation sur les vins (page 19374).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes portant relèvement du droit de consommation sur les sucres et saccharines et création d'un droit sur les glucoses (page 19374).

— **Décret** modifiant les décrets des 28 janvier 1908 et 28 octobre 1909, portant organisation du contrôle des dépenses engagées au gouvernement général de l'Algérie (page 19375).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à contracter un emprunt (page 19377).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Constantine à contracter un emprunt (page 19377).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Oran à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (page 19377).

— **Décret** relatif à la consommation du lait frais et de la crème à l'état frais dans les établissements ouverts au public (page 19378).

— **Arrêtés** portant atténuation des prohibitions et autorisation d'importation d'animaux pour la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark et la Belgique (page 19378).

— **Tableau** présentant: 1° au 15 novembre 1920 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1920, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les deux premiers mois de la campagne 1920-1921 (page 19414).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1920 (page 19440).

29. — **Circulaire** et instruction relatives au dénombrement de la population en 1921 (page 19454),

— **Circulaire** relative à la réglementation de la vente et de la consommation du lait frais dans les établissements ouverts au public (page 19494).

Caisse des dépôts et consignations. — Etat des comptes antérieurs au 1er janvier 1887, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895, qui édicte une déchéance trentenaire au profit du Trésor public. *Edition complète* (feuilles 82 à 87, pages 1159 à 1251).

3 . — **Arrêté** fixant la date de la reprise du service postal des envois exprès et modifiant le taux de la rétribution à allouer aux porteurs qui attendent une réponse au domicile des destinataires pour la rapporter au bureau (page 19521).

— **Décret** relatif à l'organisation de l'enseignement technique maritime (page 19522).

— **Circulaire** relative à la fixation des prix maxima de vente des viandes frigorifiées (page 19523)

— **Arrêté** autorisant l'importation des moutons en provenance de l'Espagne (page 19524).

— **Décret** ouvrant de nouveaux chapitres au budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1920) (page 19586).

— **Arrérages** des rentes 3 p. 100 (page 19592).
— **Conseil** supérieur des pupilles de la nation (2e session de l'année 1920) (page 19592).

RAPPORTS

— **Rapport** sur la création et le fonctionnement de la commission de la bourse nationale de voyage littéraire (6, page 17694).
— **Rapport** présenté au ministre des Pensions des primes et des allocations de guerre, par le président de la commission de classement des candidats aux emplois réservés (15, page 18367).
— **Rapport** de la commission d'utilisation du combustible sur la réduction réalisable dans la consommation des combustibles minéraux (22, page 18929).
— **Rapport** au président de la République française par le président du conseil, ministre des Affaires étrangères, faisant ressortir la situation, au 31 décembre 1919, des dépenses et travaux imputés sur l'emprunt du gouvernement du protectorat marocain, autorisé par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916 (exécution de l'article 5 de la loi du 16 mars 1914) (28, page 19361).
— **Indigénat**. Rapport au Président de la République sur les infraction spéciales à l'indigénat commises en Algérie. *Edition complète* 18 (feuille 79, pages 1121 à 1130).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

AUGMENTATION DU CAPITAL DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Il est peu d'établissements de crédit aussi bien placés que le Crédit Foncier — dont l'objet social est connu de tous — pour coopérer efficacement à la restauration nationale vers laquelle doivent s'orienter tous nos efforts et converger toutes les activités.

Pour réaliser pleinement son but et fournir aux propriétaires fonciers et aux communes les capitaux dont ils ont besoin, le Crédit Foncier procède périodiquement à des émissions d'obligations qui constituent, on le sait, un des placements favoris de l'épargne. Mais il importe — et la loi l'exige — qu'entre le montant des prêts consentis et le chiffre du capital social existe un rapport dont le maintien ajoute encore à la sécurité du placement.

C'est pour cela que le conseil d'administration du Crédit Foncier a décidé, dans sa séance du 9 novembre, de porter de capital social à 300 millions de francs par la création de 75 000 actions nouvelles.

Ces actions nouvelles seront émises à 600 francs. Elles seront libérées à raison de 150 francs payables en souscrivant, les 450 francs complémentaires étant versés soit en une seule fois au moment de la souscription ou de la répartition, c'est-à-dire au plus tard le 20 janvier 1921, soit en deux fois; savoir 150 francs à la répartition (du 10 au 20 janvier 1921) et 300 francs versés au plus tard le 30 juin 1921.

Un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles a été réservé aux porteurs d'actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour sept actions anciennes possédées. Les titulaires de moins de sept actions pourront se réunir pour exercer leur droit de préférence. Outre ces souscriptions irréductibles, les actionnaires pourront présenter des souscriptions réductibles, ces deux sortes de souscription étant accompagnées d'un versement de 150 francs par action souscrite.

Les porteurs d'actions nouvelles participeront à la distribution du solde du dividende de l'exercice 1920. Ils auront droit au coupon à échoir le 1er juillet 1921 et aux dividendes ultérieurs dans les mêmes conditions que les porteurs d'actions anciennes.

L'émission des actions nouvelles du Crédit Foncier, dans les conditions avantageuses qui viennent d'être exposées, est d'ores et déjà assurée d'un succès complet. La sécurité de ces titres est absolue; quant à leur rendement, sur la base du dernier dividende distribué, il ne peut manquer d'être considéré comme particulièrement attrayant, car il représente du 6 p. 100 net.

LES PERTES DE LA GUERRE

M. Marin a saisi la Chambre d'un projet de résolution décidant que la commission de l'armée établira le bilan des pertes en hommes subies par chacune des armées belligérantes « en vue d'apprécier respectivement les sacrifices, les efforts, les réalisations de chacune des nations en guerre ».

Dans un exposé des motifs de près de deux cents pages, M. Marin, après s'être plaint de « l'ignorance imposée à la France » pendant les hostilités, en sorte qu'elle n'a rien obtenu pendant longtemps au sujet des pertes, « aussi bien qu'à d'autres sujets », fait connaître les chiffres des pertes causées par la guerre mondiale de cinquante-deux mois.

Les sacrifices de la France ont été fixés, à la date du 1er juin 1919, à 1 383 000 (1 122 400 morts et 260 600 disparus), ce qui représente 16.44 p. 100 de l'effectif mobilisé.

Les pertes définitives des armées alliées au 11 novembre 1918, date de l'armistice, devront être fixées aux chiffres suivants (tués, décédés, disparus) :

Belgique, 44 000;
Etats-Unis, 114 000;
Grande-Bretagne, 869 000 (682 000 du Royaume-Uni et 187 000 des Dominions ou indigènes);
Grèce, 12 000;
Italie, 404 000
Russie, 1 290 000 (chiffre douteux et à la date d'octobre 1917);
Serbie, 297 000;
Roumanie (le chiffre douteux de 400 000 comprend les prisonniers vivants);

Pour les pertes des armées ennemies, M. Marin donne les chiffres suivants communiqués par le ministère de la Guerre :

Allemands, 1 675 696 tués et 373 700 disparus considérés comme morts, soit au total 2 049 396;
Austro-Hongrois, 687 534 morts et 855 283 disparus, soit au total 1 542 817;
Bulgares, 101 224 tués ou disparus;
Turcs, 325 000 morts, le nombre des disparus n'étant pas connu.

LE TRAFIC VOYAGEURS AUX ÉTATS-UNIS

D'après les statistiques de l'*Interstate Commerce Commission*, pendant les sept premiers mois de 1920, le nombre des voyageurs s'est élevé à 717 783 896, en augmentation de 51 398 024 sur la période correspondante de 1919. Les recettes-voyageurs se sont élevées dans cette même période à 686 513 103 dollars, en augmentation de 35 684 198 dollars sur 1919. Le parcours des voyageurs a été de 26 307 520 000 milles contre 25 856 902 000 milles en 1919, et le parcours moyen par voyageur de 36,65 milles, en diminution de 2,7 milles (*Railway Age*).

LES RÉCOLTES DE 1920 EN ALLEMAGNE

L'Office de statistique allemand vient de publier les données suivantes, sur la récolte de l'année courante :

TABLEAU

	1920.	1919.
	(Tonnes.)	
Froment	1 291 100	1 251 100
Seigle	3 900 300	1 778 500
Orge	1 007 300	1 052 100
Avoine	3 277 800	3 022 200
Pois	143 400	92 300
Pommes de terre	20 435 900	14 902 400
Betterave	6 071 700	4 642 200

(Berlin, 1er décembre, de l'agence *Russunion*.)

Recensement de la population française. — Il aura lieu le 6 mars prochain.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1920

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

ÉLECTIONS.
OUVRAGES REÇUS.
ORDRE DU JOUR : La crise industrielle en France.

M. **Yves-Guyot** souhaite la bienvenue à M. Ernest Picard, le nouveau sous-gouverneur de la Banque de France.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, proclame le résultat des élections :

Sont admis :

Membres titulaires : MM. Gaston Bordeaux, avocat, président de l'Union de la Propriété bâtie en France, chef de division honoraire à la préfecture de la Seine-Inférieure; Ferdinand Mainié, avocat à la Cour d'appel; E. Petrelli, délégué de la Banque d'Italie à Paris; Ernest Picard (Paul) sous-gouverneur de la Banque de France.

Membres correspondants : MM. Gauthier-Latuille, ingénieur, expert en douane, membre du Conseil d'escompte du Comptoir d'escompte de Paris; Kumar Sarkar (Benoy), professeur, membre du Conseil national d'éducation du Bengale, directeur de l'Académie Panini d'Allahabad; John H. Romanes, vice-président de *The Scottish Society of Economists*; Hon. H. Tolman, publiciste.

Il mentionne parmi les ouvrages reçus durant le mois : *le Cours d'Economie politique*, de M. Colson; *l'Enseignement du droit et la Formation du citoyen*, par M. Gustave Aron; *la Police des mœurs en France : son abolition*, par M. Louis Fiaux; *le Mirage du soviétisme*, par M. Max Hoschiller, etc.

La parole est donnée à M. Germain Martin pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA CRISE INDUSTRIELLE EN FRANCE

La croyance à une crise *passagère* était, dit M. **Germain Martin,** assez répandue en France il y a seulement deux mois. Certains industriels du Nord confiaient aux journalistes qui les interviewaient leur opinion sur les causes artificielles, à leur avis, du phénomène. Une campagne de journaux, provoquée maladroitement par le gouvernement, sur le thème d'une vague de baisse, avait engagé le consommateur à s'abstenir de faire des achats. Et ainsi, les stocks s'étaient accumulés chez le fabricant, et les ventes ralenties chez les détaillants.

Explication simpliste qui ne résiste pas à l'examen des caractères généraux de la crise.

Et d'abord, le phénomène n'est pas particulier à la France. Il a même eu ses origines en Extrême-Orient. Dès le mois de mai, la crise éclate au Japon. Les cours du riz, de la soie, du coton, s'effondrent, et les banques sont aussitôt ébranlées, à la suite d'abus commis par les spéculateurs.

Aux Etats-Unis, les cours des cuirs, des métaux et du blé, après avoir atteint leur extrême pointe de hausse en mai 1920, baissent dès le mois de juin. Pour les prix de gros, en adoptant l'indice 100, appliqué aux cours du mois de juillet 1914, l'indice sera 272, au mois de mai 1920, 269 au mois de juin, et la baisse persistera jusqu'à ce jour, sans cesse accrue, au point d'exercer une influence sur le cours de la plupart des matières premières sur les marchés européens, malgré les différences de prix qui correspondent aux surcharges imposées par les changes défavorables.

Cette action déprimante atteignait le marché français alors qu'il était nettement orienté vers la hausse.

Les débuts de l'année 1920, avaient été faits par l'industrie dans des conditions particulièrement brillantes. Les inspecteurs du travail, dans leurs rapports, indiquaient que sur 39 998 établissements visités par eux en juillet 1914, 37 978, soit 95 p. 100 du précédent total, étaient en activité. Au lieu de 1 372 000 ouvriers, employés avant la mobilisation, 1 285 000 pouvaient être recensés dans ces usines, en janvier 1920.

La rapidité de reconstitution du nord de la France se précisait dans les chiffres suivants : au 1er octobre 1920, 94,6 p. 100 de l'industrie lainière, existant en 1914, était de nouveau en marche; 91 p. 100 de l'industrie cotonnière; 68 p. 100 de l'industrie du lin. La place de Roubaix déployait une activité plus grande que ses voisines Lille et Tourcoing. L'industrie lainière était reconsti-

tuée, au 1er octobre 1920, jusqu'à concurrence de 99,3 p. 100, de la totalité des établissements existant avant la guerre.

L'effort se produisait malgré les hauts cours des matières premières. Le coton n'était-il pas passé de 74 francs les 50 kilos en 1914, à 940 francs en avril 1919? Le lin de Bretagne qui était payé 125 francs à la veille de la guerre, cotait, en 1919, 2 800 francs.

Les industriels s'approvisionnaient, aussi largement que possible, pendant tout le premier trimestre de 1920, passant même des ordres d'achat pour le second semestre, à régler au cours du dollar, au moment de la livraison.

La situation favorable du marché les incitait à agir de la sorte. On pouvait vendre toute la production, *à n'importe quel prix*. Bien plus, les demandes dépassaient les facultés productives.

Dans un des articles les plus chers, dans la lingerie et la chemiserie, les chefs d'établissement déclaraient : « La production de plusieurs années est absorbée à l'avance. Au cours de la dernière réunion du Comité des salaires d'un département, quatre patrons ont avoué que, dès maintenant, ils pouvaient vendre leur production de dix années, aussi élevée fût-elle, et, peut-on ajouter, *à n'importe quel prix*. » Pelleterie de luxe ou ordinaire, ganterie, industrie de la chaussure sont dans un état de prospérité qu'avouent les manufacturiers.

Soudain, au mois de mai, de sinistres avertissements se produisent. Les cuirs baissent, puis, il y a quelques semaines plus tard, une hausse suivie d'une baisse qui persistera.

Au milieu du mois de septembre, soudain, les ordres de livraison de voitures automobiles étaient suspendus. La clientèle ne passe plus de commandes. Et c'est de cette époque que date le développement de la crise.

L'industrie de la chaussure est une des premières atteintes. Elle doit réduire le nombre d'heures de travail de ses ouvriers à Paris, à Limoges. Les tissages de soie sont soudain menacés d'arrêt complet. Le négociant ne peut plus vendre ses stocks de fabrique.

Nous voici au mois de décembre 1920. Le chômage est de 57 p. 100 des travailleurs dans les peignages de Roubaix et de Tourcoing; de 24 p. 100 dans les filatures de laine peignée; de 39 p. 100 dans les filatures de laines cardées. Il atteint au moins 30 p. 100 de l'effectif des différents métiers de la filature et du tissage. Dans la fabrication des tapis de Beauvais; à Saint-Etienne, dans les soieries; en Dauphiné, dans les tissages et la ganterie; à Elbeuf, dans les draperies, bref, dans toutes les régions de France et pour tous les genres de fabrication, on a diminué le temps de travail de près de 50 p. 100.

Le patronat s'efforce d'ailleurs de ne pas imposer un chômage complet; on réduit le nombre d'heures du travail hebdomadaire, ou bien, dans les industries où il faut procéder à des renvois, on garde par tous les moyens les ouvriers qualifiés, par exemple dans la fabrication des automobiles, ainsi que le constate Montagnon, dans *l'Information ouvrière et sociale*. « Il y a lieu de remarquer écrit-il, que, parmi les chômeurs de l'automobile, il n'y a que peu de véritables professionnels. Ce sont surtout les manœuvres spécialisés fournis pendant la guerre et dont beaucoup ne travaillaient pas dans le métier avant 1914. »

Le mal n'en est pas moins grave. Et le caractère de la crise est d'autant plus sévère que la baisse sur les matières premières est plus accentuée. Les cotons qui se payaient au Havre 805 francs les 50 kilos, en avril 1920, sont à 285 francs, fin novembre. Le lin a passé de 2 600 francs à 900 francs. Le cuir de veau léger de 900 francs à 310 francs. Et il en va de la sorte dans toutes les catégories de marchandises : métaux, produits alimentaires, etc...

L'industriel ne peut espérer trouver des ressources qu'en sollicitant du crédit gagé par la valeur du stock qu'il possède. Les banques qui l'ont soutenu aux jours d'activité, à l'époque des hauts prix, n'ont plus qu'un souci : seront-elles remboursées de leurs avances? Et désormais, elles adoptent une politique réservée.

Les événements la leur ont imposée. Elles ont subi ces événements. Elles ne les ont pas provoqués.

Voilà le tableau résumé de la situation. Quelles en sont les causes; quelles en peuvent être les conséquences; quelles perspectives d'avenir s'offrent à nous?

La recherche des causes met en valeur la légèreté de l'affirmation des industriels qui attribuaient à la volonté du gouvernement la baisse des prix et la restriction du consommateur.

La baisse des prix de gros a son point de départ dans des événements internationaux. Elle serait encore plus marquée si les changes défavorables ne protégeaient pas, automatiquement, les détenteurs de stocks.

Ce sont les positions de spéculation sur le coton et le sucre qui ont ébranlé le marché américain. L'Europe se restreignit dans ses achats, dès la fin du printemps de l'année 1920. Le prix du coton s'effondrait au-dessous de son coût de production. Le sucre, en gros, passait de 24 cents à 7 cents la livre. Or, les banques cubaines avaient prêté aux détenteurs de stocks jusqu'à 10 cents par livre, le total de leurs prêts s'élevant à 130 millions de dollars environ.

L'Amérique apprenait, à ses dépens, qu'elle ne peut se passer

du marché européen. Les marchés européens allaient éprouver les effets de la solidarité économique qui les lie à leurs fournisseurs de matières premières.

Quant à l'engorgement des marchandises chez le détaillant, il est dû à l'abstention de la part de l'acheteur. Mais à quels mobiles obéit ce dernier? Voilà un point qu'il importe d'élucider si l'on veut obtenir quelque lumière sur la marche probable des événements.

Toute analyse du phénomène risque d'être entachée d'erreurs si on ne classe pas les acheteurs en deux groupes bien distincts : d'une part l'Etat, de l'autre la classe des consommateurs.

L'Etat a été le plus important des clients de l'industrie et du commerce, pendant toute la guerre et au cours des mois qui suivirent l'armistice. Il fut surtout l'acheteur le moins âpre à discuter le prix des objets et des matières qu'il devait acquérir de toute nécessité. Grâce à ses offres, combinées avec les insuffisances de la production matérielle, aussi bien agricole qu'industrielle, le fabricant, le négociant en gros s'habituèrent à rejeter sur le consommateur les augmentations de coût de production. L'élan vers la hausse fut accéléré par les émissions et de billets de notre Institut et des Bons de la défense qui ont joué un rôle important comme moyens de payement.

Telles furent les causes qui provoquèrent et développèrent les habitudes de vente à *n'importe quel prix*. Le producteur, trompé par la facilité avec laquelle il pouvait écouler ses marchandises développa ses installations, acquit des stocks en période de hausse. Il obtint le concours des banques qui se jugèrent garanties par la valeur des approvisionnements et du matériel.

Mais voici qu'au cours de l'année 1920 l'Etat restreint ses achats. Il ne peut plus jouer le rôle du fils prodigue de l'économie nationale.

Les régions du Nord et de l'Est, après avoir reçu des avances de l'Etat, pour faire œuvre de reconstitution, sont soumises à un régime de restriction, au cours de l'année 1920. Et le gouvernement fait entrevoir qu'il sera parcimonieux en 1921. La France ne peut jouer le rôle de banquier de l'Allemagne qu'avec le concours du crédit de la nation. Et les facultés de prêts ont des limites d'autant plus étroites que l'industrie et le commerce français sont moins actifs.

Les impôts accrus par les lois des mois de juin et de juillet 1920 vont bien augmenter les ressources du budget ordinaire. Mais ils iront pour une large part à des particuliers qui en font des emplois improductifs. L'armée des fonctionnaires, toujours croissante

en nombre, dans un pays où l'État a multiplié ses attributions, pendant la guerre, et cherche tous les subterfuges afin de rester commerçant, industriel et armateur, absorbe de plus en plus des milliards.

Ce mécanisme a un double effet. L'augmentation des charges fiscales atteint des taux qui réduisent les facultés contributives de chacun. Les impôts indirects sont aussi une cause très agissante du renchérissement des prix. Le poids qu'ils ajoutent aux élévations des tarifs de transport constitue autant d'éléments incompressibles de cherté. Et le contribuable appauvri est condamné à des conditions de vie plus lourdes que par le passé.

On peut dire que la situation faite aux rentiers, à la plupart des personnes exerçant des professions libérales, et à tous les fonctionnaires dont les moyens d'acquisition n'ont pas cru proportionnellement à la valeur nominale de presque toutes les marchandises, explique la faible puissance d'achat d'une partie des populations urbaines. L'État a une telle quantité d'agents, dans ses services, que les milliards distribués en salaires et traitements doublent simplement le taux des salaires et traitements d'avant-guerre. Or, le prix des denrées a plus que quadruplé. Il y a un état de déséquilibre; une situation de fait imposant une sous-consommation. Pendant les dernières années de guerre les nouveaux appauvris ont vécu, en partie, sur leur capital, croyant à des difficultés passagères. Aujourd'hui ils doivent se résigner à une consommation restreinte.

Les ouvriers de l'industrie et du bâtiment sont-ils plus favorisés par la hausse de leur rémunération journalière? Elle s'est élevée dans les proportions de 1 à 3 1/2, en moyenne. Tant que des lois, profondément injustes, ont privé de tout revenu le propriétaire foncier possédant des immeubles habités par les travailleurs, le salaire consacré à la seule acquisition des vivres permettrait à l'ouvrier urbain de se sustenter largement. Mais, aujourd'hui, le journalier des villes doit songer à payer un loyer. La restriction lui est imposée également par la hausse des impôts indirects. Il devient à son tour un consommateur appauvri.

Les ruraux ont été les bénéficiaires de la hausse générale des prix. Les insuffisances mondiales et nationales de production matérielle leur ont donné une situation de monopole de fait. C'est vers eux que sont allés pour une tranche très élevée la masse des billets de banque lancés dans la circulation par l'Etat.

Mais ils sont devenus, de par ce fait, la catégorie sociale qui exerce le plus d'action sur le marché. Dépensent-ils largement pour acquérir vêtements et mobiliers? Alors le marché est actif, les prix de toutes les marchandises haussent.

Thésaurisent-ils en vue d'achats de terres? Les cours restent stationnaires. Lorsque après le retour des mobilisés, la certitude de pouvoir transmettre la terre aux fils sauvés dans le cataclysme les a engagés à acquérir un domaine ou à augmenter leur lot, les billets circulent à nouveau dans les villes, où résident le plus souvent les vendeurs, propriétaires non exploitants.

Mais à nouveau, le paysan thésaurise, en 1920. Est-ce avec l'intention de souscrire à l'Emprunt national ou pour constituer des réserves en vue d'achats de terres?

Le marché n'étant plus soutenu par les capacités d'achat des masses ouvrières et des ruraux aura d'autant plus tendance à l'engorgement que les industriels eux-mêmes, les fabricants ayant réalisé des profits élevés au cours des premières années des hostilités sont obligés de satisfaire aux demandes de l'Etat qui entend récupérer une large part des bénéfices de guerre.

Ainsi, les restrictions du consommateur ne nous apparaissent point comme le résultat d'un acte de volonté libre. Certes le facteur psychologique a joué un rôle actif. Il a hâté et généralisé l'attitude d'expectative de l'acheteur qui attend une baisse des prix de détail, alors que la cherté des prix de gros est un fait acquis. Et c'est dans l'adaptation de deux catégories de prix de gros et de détail aux facultés d'achat des masses urbaines que réside la solution du problème de la liquidation de la crise.

Sera-t-il possible de revenir à un état d'équilibre en évitant des exécutions, des liquidations?

Il est de l'intérêt de tous les citoyens d'une nation que seules disparaissent certaines entreprises nées des circonstances de guerre, ne pouvant produire que sous un régime de prix très élevés, permettant de rejeter sur le consommateur, à coup sûr, les éléments croissants du coût de production. Mais, le consommateur, la masse ouvrière, les banques, la collectivité ont un intérêt considérable au maintien des entreprises saines et qui se trouvent, momentanément, dans une situation difficile.

Il faut résoudre la crise en allant au réajustement des prix et des facultés d'achat par une baisse, comportant des paliers et non des cassures. La disparition d'établissements dirigés par des entrepreneurs compétents obligerait, au moment de la reprise des affaires, à de nouvelles créations qui entraîneraient des immobilisations de capitaux, éléments de retour à une hausse des prix. Les maux du chômage seraient plus sérieux et d'une plus longue durée; les capitaux plus chers.

Mais quels éléments peuvent concourir à ce réajustement continu? Sont-ce les établissements de crédit? On oublie trop que dans

l'œuvre économique ils jouent un rôle plus passif qu'actif. Le banquier prête l'argent des autres, il doit être certain qu'il sera remboursé des crédits qu'il accorde. La première de ses qualités, en temps de prospérité, est de faire preuve d'audace éclairée. En temps de crise, son devoir lui impose une prudence conservatrice. Il subit les événements, et on ne peut lui demander autre chose qu'une grande possession de lui-même et un savoir qui lui dicte son attitude. Supposer qu'il va volontairement aggraver la crise, n'est-ce pas lui attribuer un goût peu naturel pour le suicide.

Les industriels, à la fois fabricants et stockistes, peuvent d'ailleurs aider le fournisseur de crédit à jouer son rôle et en l'éclairant franchement sur leur situation vraie et en trouvant dans des combinaisons de solidarité et d'entente des moyens ingénieux qui évitent les exécutions en répartissant les risques. C'est ce que paraissent réaliser les industriels du Nord et de la région de Lyon dont les consortiums se portent acquéreurs de stocks de maisons trop lourdement chargées. L'initiative prise dans ces deux places peut être généralisée.

D'ailleurs, l'efficacité de ce moyen sera d'autant plus apparente que les détaillants sauront aussi accepter une part des pertes qui sont inévitables et qu'il faut faire, si l'on veut éviter la crise en dégorgeant le marché, en attirant la clientèle par la baisse des prix.

Les industriels demandent au détaillant de fixer désormais ses prix de vente d'après le coût de réapprovisionnement et non d'après les conditions récentes d'achat. Est-ce que le commerce n'a pas déjà établi ses prix, sans tenir compte des conditions auxquelles il s'était approvisionné, après la déclaration de guerre, par exemple? Alors, la difficulté de s'approvisionner permettait aux détaillants de majorer les prix dans des proportions qui laissaient des bénéfices élevés. La perte qu'il faut subir, aujourd'hui, dans un intérêt commun, n'est-elle pas d'ailleurs compensée par les hauts profits réalisés au cours de plusieurs années?

Ces fabricants ont d'autant plus de chance d'être écoutés par les détaillants qu'ils font entrevoir leur résolution d'ouvrir des magasins de vente directe, au cas où ils ne seraient point écoutés.

Mais le problème de réajustement des prix à la capacité de consommation ne peut être complètement résolu que si la production est rendue plus économique par une amélioration du rendement de l'ouvrier et une baisse générale du coût des denrées agricoles.

On ne peut nier que l'adoption de la journée de huit heures, l'organisation du droit au repos à une époque où le travail devait être intensif pour hâter l'œuvre de reconstitution économique a été une des causes de moindre production matérielle et de hausse

des prix. D'autant plus que le rendement horaire est devenu de plus en plus faible dans la plupart des industries. Dans la réparation de voitures automobiles, un patron affirme que l'heure payée 0 fr. 40 en 1914, vaut 3 francs, en novembre 1920. Le rendement est trois fois moindre, soit une augmentation du coût du travail dans les proportions de 1 à 9. Avec de telles pratiques, la clientèle ne peut plus faire face aux charges d'entretien. Elle cesse d'acheter des voitures et de circuler. Et la paresse conduit à la cessation complète de l'activité industrielle, au chômage.

Il est d'ailleurs plus raisonnable d'envisager le retour à un rendement normal de travail que de penser à une baisse du salaire nominal, tant que les agriculteurs maintiendront des prix aussi élevés que ceux qui sont encore pratiqués sur le marché, pour les denrées alimentaires.

Certes tous les agriculteurs ne font pas des profits aussi élevés que ceux dont les gratifie l'opinion publique. MM. Hélier ont pu préciser les conditions défavorables où sont les producteurs de lait quand le litre est vendu à 0,95 centimes. Mais, par contre, le prix de la viande peut être abaissé, surtout si le prix des engrais et la valeur de tous les produits préparatoires diminue. La baisse de valeur des produits de la terre paraît donc liée à celle des produits industriels qui est certaine. Le cultivateur commettrait d'ailleurs une lourde faute en se refusant à aider à la baisse des prix. La prospérité des campagnes est liée au sort des populations urbaines et la misère de celles-ci aurait tôt fait de réagir sur le sort des campagnes. D'ailleurs la concurrence étrangère viendrait, dans un avenir prochain, troubler les agriculteurs français.

Reste enfin à examiner l'influence que peut avoir l'Etat sur la liquidation de la crise. Continuera-t-il à assumer des fonctions qu'il ne peut remplir qu'en dépensant, pour un rendement déterminé, deux ou trois fois plus que l'initiative privée, ou bien acceptera-t-il d'entrer résolument dans la voie des véritables économies en abandonnant ses fâcheuses interventions dans le domaine industriel et commercial?

S'appliquera-t-il à une politique de recueillement qui tiendrait compte de l'état de convalescence où nous nous trouvons, et éviterait des dépenses de plusieurs millions qui ne sont imposées, ni par notre sécurité immédiate, ni par les besoins de mise en valeur du sol français, de sa reconstitution, ni par l'essor colonial nécessaire à l'alimentation et à l'approvisionnement de la France?

Ainsi la crise est due à des causes multiples; dans son développement on constate l'enchevêtrement habituel aux dépressions économiques.

Mais on ne saurait oublier que la dépréciation du franc et la situation où se trouvent nos finances publiques doivent imposer une prudence et une action concertée plus grande peut être que par le passé.

Certes le pessimisme économique ne peut qu'aggraver la situation. Mais un optimisme enfantin serait un remède inefficace. A une situation aussi grave, mettant aux prises l'activité économique intense avec des difficultés extérieures et d'approvisionnement et de crédit, il faut aux dirigeants, aux chefs d'industrie du savoir et du courage; qualités dont la France fit preuve pendant la guerre et qu'elle ne saurait avoir perdues parce qu'ayant gagné la victoire elle doit organiser la vie économique du temps de paix.

M. **Arthur Raffalovich** accepte les conclusions de l'orateur. Dès l'armistice, il était facile de prévoir qu'on échapperait difficilement à une crise. Une crise naît lorsqu'il y a disproportion entre le capital disponible, circulant, liquide et le capital fixe, immobilisé. Or, la guerre a coûté une quarantaine de milliards de £, dix millions de vies humaines, dix millions de mutilés. La guerre a été une cause de perturbation. Sauf les index de prix, les autres indications qui servaient à établir des prévisions ne jouent plus, ou si l'on en fait usage, il faut les entourer de notes et de commentaires. Clément Juglar et Jacques Siegfried seraient bien embarrassés.

Ce qui distingue la dépression présente, qui n'a guère pris le caractère d'une crise qu'au Japon et aux Etats-Unis, c'est l'universalité du phénomène et la similitude des causes multiples d'où il résulte. M. G. Martin a eu bien raison de s'élever contre la théorie de la cause unique et de la panacée.

Aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, la situation est certainement défavorable. On en a une preuve, en lisant que la haute banque est intervenue pour empêcher la déconfiture d'un spéculateur qui avait 15 millions de passif et 25 millions d'actif.

Remontant dans le passé, M. Raffalovich montre qu'après de grandes guerres, il y a eu des périodes d'essor, d'emballement suivies de dépression et de crise, en 1873, en 1878 en 1899. Après la guerre du Transvaal, il n'y eut pas de *boom*, mais une dépression.

M. Raffalovich croit que l'Etat, en continuant à faire du commerce, continue à entretenir des éléments dangereux. Il cite l'exemple de l'Angleterre où l'Etat possède 3 millions de balles de laine que la bureaucratie britannique ne sait comment revendre sans perte pour le Trésor. Elle convoque les acheteurs à des ventes aux enchères, mais fixe des prix trop élevés comme minimum.

L'existence d'un pareil stock dans des mains de non-commerçants est une source d'incertitude, d'inquiétude et trouble les affaires. M. Lloyd George, au banquet de la Fédération des industriels britanniques, a prononcé un discours où il a reconnu l'existence d'une crise à peu près universelle, sans avoir aucun remède à recommander en dehors d'une compression des dépenses publiques et privées. Cela a paru médiocre à ses auditeurs qui se plaignent de la lourdeur et de la mauvaise répartition des impôts. Le facteur fiscal contribue à augmenter les difficultés présentes [1].

Je voudrais, dit M. **Colson**, appeler particulièrement l'attention sur un caractère de la crise actuelle, qui semble paradoxal et qui pourtant est certain : comme toutes les crises générales celle-ci résulte d'une hausse excessive des prix et elle ne se résoudra que par une baisse précédée d'un chômage temporaire, plus ou moins prolongé, atteignant une partie des travailleurs. On ne manquera pas de dire, comme toujours, que ce chômage tient à la surproduction et prouve la nécessité de réduire la journée normale de travail. Or, un examen attentif montre que c'est au contraire l'insuffisance de la production par rapport à la consommation, la réduction de la journée de travail à huit heures et le mauvais rendement pendant ce temps réduit qui ont amené le déséquilibre constituant la crise.

Qu'il n'y ait pas production excessive eu égard aux besoins, cela est évident : les destructions causées par la guerre sont bien loin d'être réparées, les maisons manquent dans toutes les villes pour la population, les stocks du commerce et de l'industrie, les approvisionnements privés sont loin d'être revenus au niveau d'avant-guerre.

D'un autre côté les instruments de la circulation sont loin d'être insuffisants pour permettre le règlement des échanges comme cela arrive souvent lorsque l'exagération des prix amène une crise. C'est au contraire la surabondance de la monnaie qui a amené la hausse des prix au début et cette hausse est bien en rapport avec cette surabondance. Dans les pays à papier-monnaie, qui sont actuellement la majorité, c'est l'excès de papier qui est la cause principale de la vie chère et les prix sont bien en rapport avec le

---

1. M. Arthur Raffalovich signale l'article de M. Colrat, président de l'Association des classes moyennes, demandant que l'on facilite les échéances de la fabrique et du négoce dont les disponibilités sont réduites par les stocks qu'ils détiennent. L'argent est devenu cher, déclare M. Maurice Colrat. Cet article, dans *les Débats* du 5 décembre, est intéressant. Il confirme la conception de l'origine des crises et des dépressions succédant à des prospérités d'origine réelle ou artificielle.

montant des émissions eu égard à la circulation antérieure : plus élevées chez nous qu'en Angleterre, en Allemagne que chez nous, en Russie qu'en Allemagne. La cherté est moindre dans les pays qui ont gardé la circulation métallique, comme les Etats-Unis; mais elle y est aussi très marquée parce que le reflux vers ces pays de l'or chassé des autres par le papier-monnaie y a amené également une augmentation de la circulation. Les changes répondent d'ailleurs au niveau des prix dans les divers pays. La difficulté des règlements extérieurs tient d'ailleurs bien plus à une question de crédit qu'à une difficulté de payement. Depuis le début de la guerre, les pays belligérants sont hors d'état de payer en monnaie ou en marchandises leurs énormes importations. Ils payent l'excédent au moyen de crédits qui sont ouverts par les pays exportateurs aux Etats ou aux particuliers et dont le coût dépend surtout de la confiance qu'ils inspirent. Ils s'endettent ainsi dans une mesure qu'il faut se féliciter de voir arrêtée par la crise, car autrement, nous aurions continué à contracter des engagements qui eussent fini par excéder nos moyens de nous acquitter dans l'avenir.

La cause de cet endettement est exactement l'inverse de la surproduction : c'est l'excès de la consommation par rapport à la production. Le public attribue cet abus surtout aux prodigalités des nouveaux riches. Mais ces prodigalités sont plus choquantes dans la forme qu'importantes comme quantité : elles n'ont que dans une faible mesure détourné des bras de la production nécessaire vers les industries de luxe et, si elles ont fait monter follement le prix des bijoux et des meubles anciens, cela n'a amené que des déplacements d'argent. Les restrictions qu'ont dû s'imposer les nouveaux pauvres, c'est-à-dire les classes moyennes, petits rentiers, fonctionnaires, professeurs, employés réduits à une véritable misère, ont diminué bien davantage la consommation générale, car elles portaient sur une classe plus nombreuse. La gêne des classes moyennes a plus que compenser les gaspillages des gens enrichis.

L'augmentation de la consommation en quantité ne peut d'ailleurs jamais résulter des changements d'habitudes de ceux qui constituent la grande majorité de la population, c'est-à-dire des travailleurs manuels. Cette augmentation est certaine, chez les ouvriers comme chez les paysans. On ne pourrait que s'en féliciter, si elle avait eu le caractère d'un simple changement dans la répartition des richesses sans que l'équilibre entre la production et la consommation fût troublée. Mais cet équilibre a été complètement rompu, et c'est ce qui a amené la crise actuelle.

Pendant toute la guerre, on ne parlait que de l'effort colossal

qui s'imposerait, quand elle aurait pris fin, pour réparer tant de ruines. L'armistice est enfin arrivé : 1 500 000 hommes dans la force de l'âge avaient péri; des centaines de mille n'avaient plus qu'une capacité de travail réduite; un dixième de la France en surface, un cinquième peut-être en richesse était dévasté. C'est le moment qu'on a choisi pour réduire la journée de travail à huit heures.

En même temps, bien loin d'exciter les ouvriers à compenser par un effort plus intense la réduction de la durée du travail qu'ils avaient prématurément arrachée aux pouvoirs publics, les syndicats ont encouragé la vague de paresse, en imposant l'abandon ou la restriction de tout ce qui pouvait accroître le rendement du travail, salaires aux pièces, avancement au choix, pénalités pour négligences; ils ont fait prévaloir, autant que possible, l'égalité des salaires sans qu'il soit tenu compte de l'inégalité du travail.

Sans doute, ce relâchement ne s'est pas étendu aux campagnes. On y travaille plus que jamais et l'effort des femmes, des vieillards, des enfants y compense en partie la diminution du nombre des jeunes gens qui étaient tous au front pendant que beaucoup d'ouvriers étaient démobilisés. Mais la journée de huit heures y a indirectement accentué les vides. Pour ne prendre qu'un exemple que je connais, elle a obligé les chemins de fer à recruter quelque chose comme cent mille employés. Et comme l'industrie, obligée aussi à compenser par l'augmentation du nombre la réduction de l'effort des travailleurs cherchait partout des bras, c'est dans les campagnes qu'il a fallu prendre les nouveaux cheminots.

Le dépeuplement des campagnes est une des causes certaines de l'insuffisance des récoltes, qui nous oblige à accroître nos importations de denrées alimentaires. La diminution du travail dans les ateliers ne permet pas d'augmenter les exportations de produits fabriqués dans la mesure nécessaire pour les payer. Ainsi s'augmentent les crédits qu'il faut obtenir de l'étranger, ainsi s'aggravent les difficultés de change, ainsi s'explique l'allure vertigineuse prise par le mouvement de hausse en 1920. L'opinion a réclamé des mesures répressives contre la spéculation, qui ne pouvaient qu'aggraver le mal en entravant le commerce honnête, le seul que les pénalités épouvantent. C'est ainsi qu'on est arrivé au point où le consommateur a dû arrêter ses achats. Comme toujours, c'est un changement de l'opinion qui a déclanché brusquement l'arrêt. Après avoir dit longtemps : « Hâtons-nous d'acheter avant une nouvelle hausse », on a dit un beau jour : « Cela ne peut plus durer; attendons la baisse pour acheter. » Ce jour-là, l'inévitable mouvement de recul a commencé, et avec lui le chômage.

M. Germain Martin nous a dit avec grande raison : « Pour que la crise s'arrête, il faut que chacun y mette du sien. La grande industrie a déjà commencé à baisser ses prix; il faut qu'elle continue, que le commerçant réduise ses bénéfices et revende même à perte ce qu'il a acheté trop cher, que le paysan se contente de prix plus bas. Sur la réalisation de tous ces vœux, je n'ai aucune inquiétude. » Les équilibres économiques troublés sont bien vite rétablis par le jeu de la concurrence. Quand le caractère excessif de l'élévation des prix devient évident, après un peu de résistance, il y a toujours quelques vendeurs qui se résignent aux sacrifices nécessaires pour continuer à faire des affaires et les autres sont bien obligés de suivre, sous peine de perdre toute leur clientèle. La libre concurrence impose toujours les changements nécessaires et les groupements patronaux de la grande industrie n'y mettent pas obstacle, car ils se rendent trop compte de la situation pour entraver ces changements; ils sont les premiers à admettre la baisse en ce moment. Mais il y a un élément de notre vie économique, le travail salarié, où la liberté est trop souvent sacrifiée, où les associations, au lieu de se borner à régulariser les mouvements nécessaires, se refusent généralement à les admettre, et là est le point inquiétant.

Pendant toute la période de hausse, les salaires ont participé au mouvement général des prix et l'ont parfois devancé. On a posé en principe qu'au lieu d'être réglés par le jeu de l'offre et de la demande, ils devaient suivre le coût de la vie et même permettre à l'ouvrier de consommer sensiblement plus qu'auparavant. Si la progression s'était réglée sur la valeur marchande de la production due au travail, comme c'était le cas avant la guerre et comme cela a lieu nécessairement sous un régime de liberté, elle eût constitué un progrès social incontestable. Mais on a voulu la faire coïncider avec une réduction de la durée du travail et de son rendement à l'heure sans tenir compte de la situation du marché. De là est née la rupture d'équilibre. On a dit aux cultivateurs, aux industriels : Compensez la diminution du travail par l'amélioration de votre outillage. » Mais pour améliorer son outillage, il faut acheter des machines, et où en trouver, quand la diminution du rendement des ateliers permet à peine d'entretenir et de renouveler l'outillage ancien, quand les crédits à l'étranger se raréfient? Nous avons tout lieu d'espérer que l'avenir ne fera qu'accentuer le trait caractéristique du mouvement moderne, l'augmentation du bien-être coïncidant avec la réduction du travail, grâce au progrès technique et à l'accumulation des capitaux. Mais après tant de destructions, ce mouvement ne pourra reprendre qu'à la suite d'une période d'efforts, et les économistes ont été unanimes pour signaler la folie

qu'on faisait en voulant jouir d'un progrès avant d'avoir employé les moyens de le réaliser. En somme, la crise actuelle, comme toutes les crises, est un désordre jeté dans la circulation par une rupture d'équilibre. Cette rupture, aujourd'hui, consiste évidemment dans un excédent de la consommation sur la production. On a cru pouvoir donner aux ouvriers les moyens de consommer plus en travaillant moins, par la hausse des salaires. Quand les patrons déclaraient impossible de donner satisfaction à certaines exigences, la puissance publique pesait sur eux et trop souvent refusait de protéger contre la violence des grévistes les employeurs et les employés qui eussent voulu continuer le travail dans des conditions raisonnables. Le libre jeu des contrats et de la concurrence, qui seul maintient les équilibres a été ainsi entravé et aujourd'hui le chômage naît de l'impossibilité de continuer à écouler les produits dont le prix de revient est excessif. Le travail ne pourra reprendre que si les prix de revient baissent, soit par une augmentation de sa durée et de son rendement permettant une production plus forte avec un même salaire journalier, soit par une baisse du salaire journalier, répondant à la production actuelle. Il faut que les ouvriers produisent autant qu'autrefois, s'ils veulent garder leur *standard of life*, ou qu'ils acceptent la réduction de leurs gains et de leur consommation, s'ils veulent maintenir la réduction de leur production. Si la libre concurrence jouait en cette matière, elle rétablirait bien vite l'équilibre, en laissant à chacun l'option entre les deux solutions par la coexistence d'usines à hauts salaires et à bon rendement et d'usines à bas salaires avec un travail court et peu intensif. Mais en présence de la tyrannie syndicale et des complaisances qu'a pour elle la partie agissante de l'opinion, il est bien à craindre qu'une période de cruelles souffrances puisse seule ramener l'équilibre et qu'un chômage prolongé fasse seul accepter les modifications qui s'imposent, pour ramener la production au niveau de la consommation. Il importe de bien mettre en relief cette situation, pour assurer aux ouvriers qui les premiers comprendront les nécessités de la situation la protection nécessaire contre ceux qui voudront les empêcher de s'y adapter.

M. **Mourre** pense que la crise actuelle peut être ramenée, sinon à une cause unique, du moins à une cause générale d'où dérivent les causes accessoires. La crise vient avant tout de la pénurie générale des marchandises. Cette pénurie agit par l'intermédiaire de l'argent cher qu'elle provoque. C'est un fait bien connu que lorsque la récolte est inférieure de 10 p. 100 à la moyenne, son prix s'élève, non pas de 10 p. 100, mais de 20 à 30 p. 100 par

exemple. Il en résulte que pour exprimer le prix d'une ou plusieurs denrées déficitaires, une quantité de monnaie supérieure à la normale est nécessaire. Par suite les réserves monétaires s'épuisent, le taux de l'escompte s'élève. Le manque de disponibilités monétaires entraîne l'affaiblissement du pouvoir d'achat du consommateur. D'où la crise. En 1920 la spéculation en accaparant les stocks a aggravé la pénurie des marchandises et la tension monétaire.

La crise éclata d'abord dans le pays où l'argent était le plus cher, c'est-à-dire au Japon. Fin juin 1919, le taux d'escompte de la Banque du Japon ressortait à 6,57 p. 100 et fin juin 1920, il s'élevait à 8,03. Ces taux étaient supérieurs à ces deux dates aux taux de toutes les autres grandes banques d'émission y compris celui des banques fédérales de réserve. Il est donc incontestable que l'argent était cher au Japon, non seulement après l'explosion de la crise, mais aussi pendant la période préparatoire. C'est le Japon qui donna le signal de la baisse des prix. En avril 1920, alors que les nombres-indices du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France continuaient à monter, le nombre-indice japonais fléchissait de 321 à 300. La France, où les disponibilités monétaires, par suite des grandes quantités de papier-monnaie émises, étaient relativement importantes, ne fut touchée qu'après les Etats-Unis et l'Angleterre, subissant la solidarité internationale des marchés. Si la France avait été isolée, il est probable qu'elle n'aurait pas échappé à la crise, mais qu'elle l'aurait vue éclater tardivement, au moment où la tension monétaire se serait aggravée.

M. **Décamps** ajoute quelques mots au sujet du Japon. Pour lui, c'est la crise japonaise qui a créé dans ce pays l'argent cher. Profiteur de la guerre, le Japon a eu un change très favorable par rapport aux Etats-Unis; effrayé de l'afflux de l'or chez lui, il a préféré avoir des marchandises et il a acheté du coton. Les stocks ont passé de main en main en augmentant de prix; finalement la crise s'est produite. Une banque engagée dans le financement du coton a déposé son bilan, d'autres ont suivi. Le Japon a été obligé de jeter ses stocks sur le marché et les Etats-Unis ont vu leur grand acheteur disparaître et devenir vendeur.

M. **R.-Georges Levy** confirme tout ce qu'a dit M. Colson et il ajoute que ce sont les lois économiques qui forceront les cultivateurs à baisser leurs prix. Il n'est pas besoin d'interventions publiques. Le gouvernement n'a pas eu le courage de rétablir la liberté du commerce des blés et les agriculteurs n'ont aucune préoccupa-

tion; mais quand cette loi sera supprimée les lois économiques recommenceront à jouer et leur influence s'affirmera.

M. **Pupin** fournit d'intéressants détails sur l'ampleur de la crise en certains pays et il montre que pour quelques produits les cours sont même tombés au-dessous du prix de revient.

M. **Yves-Guyot** n'essayera pas de résumer la lumineuse communication de M. Germain Martin et l'intéressante discussion qui a suivi. Il se bornera à quelques observations.

M. A. Raffalovich a parlé avec raison de l'effroyable gaspillage de capitaux résultant de la guerre, sous deux formes : les destructions provenant de la guerre; la suppression de la capacité productive des millions d'hommes enrôlés dans l'armée ou engagés dans des fabrications, destinées à détruire en se détruisant elles-mêmes.

Mais alors que les produits se raréfiaient, que les services économiques devenaient plus difficiles et onéreux, le pouvoir d'achat augmentait dans des proportions formidables; on pouvait évaluer en 1913 la quantité d'or en circulation et en dépôts dans le monde de 40 à 50 milliards; et, en France seulement, sur cet espace limité, pour moins de 40 millions d'habitants, en cinq ans, l'Etat faisait émettre un chiffre presque égal de billets de banque.

Il employait ce pouvoir d'achat factice à solder les frais de guerre, à payer des salaires, à quelques besognes aussi dont il aurait pu ne pas se charger; et la mise de ces milliards à la disposition de ce consommateur le poussait aux gaspillages, comme l'a dit M. Germain Martin, et les particuliers qui, pour un motif ou pour un autre, en étaient les bénéficiaires, gaspillaient à leur tour.

En considérant ces deux motifs de hausse des prix, on ne doit éprouver qu'un étonnement : c'est qu'elle n'ait pas été plus forte.

Et l'inflation n'a pas été spéciale à la France. Elle a atteint même la Grande-Bretagne quand le gouvernement anglais tirant des chèques sur les banques leur fournissait des *Currency Notes* pour les acquitter; et les dépôts dans les banques pouvaient être à tout moment couverts en *Currency Notes*.

Aux Etats-Unis, on pouvait emprunter sur les *Liberty loans* à 4 1/4 p. 100 : les *Federal Reserve Banks* maintenaient ce taux qui facilitait les emprunts, et sur ce premier papier, des particuliers se procuraient d'autres papiers qui constituaient des capitaux de spéculation.

M. Décamps a montré le rôle des Etats-Unis dans la crise qui atteignit le Japon au mois de mai dernier. Il a parlé du coton, mais il faut parler aussi de la soie. Les Japonais avaient accumulé

d'énormes stocks de soie destinés aux Etats-Unis, et les Américains, de leur côté, en avaient accumulé chez eux. Le *Federal Reserve Board* n'avait pas élevé le taux de son escompte depuis le 22 janvier; mais une nouvelle loi autorisa les *Reserve Banks* à fixer une échelle graduée sur les taux d'escompte, le taux augmentant avec le total du prêt consenti à chaque *Member Bank*.

Il en résulta que les banques américaines commencèrent à surveiller plus attentivement leurs avances qu'elles ne le faisaient : et beaucoup de possesseurs de stocks anormaux de soieries furent obligés de liquider : de là la panique au Japon qui provoqua à la fin de mai les faillites de Yokohama et la fermeture de la Bourse de Tokio.

Cette crise du Japon provoqua en même temps l'annulation des commandes que le Japon avait faites aux Etats-Unis.

Le mouvement de baisse commencé à New-York s'étendit sur tous les Etats-Unis, atteignit les produits agricoles; de là, un arrêt dans les achats de l'industrie. Cette dépression s'est étendue sur l'Europe, et les obstacles que le gouvernement a essayé de lui opposer à la frontière n'ont pu en préserver la France.

Aux deux causes de cherté, la diminution de la production et l'inflation, il faut opposer l'augmentation de la production et la diminution des signes monétaires. On ne peut les supprimer d'un coup de baguette : mais au moins, il ne faudrait rien faire qui fût de nature à les entretenir. Or, M. Colson a fait remarquer l'obstacle que la loi de huit heures apportait à la production, parce qu'elle apprenait au salarié que son travail n'était pas soumis à des conditions économiques, mais dépendait d'influences politiques : et on veut l'étendre au travail agricole!

Depuis plusieurs mois, il était facile de prévoir la baisse. Aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne, en France, la limite de la capacité fiscale des particuliers a été atteinte : les impôts ont empêché les capitaux de se reformer : forcément cet excès de consommation, dû surtout à l'Etat, en arrêtant le pouvoir d'achat des individus, devait provoquer la crise actuelle. Elle sera dure pour ceux qui, ayant produit à un prix de revient élevé, seront obligés d'abaisser leur prix de vente. Le bon marché est la caractéristique du progrès économique. Dans le marché libre, c'est toujours le consommateur qui fixe le prix. Il s'agit que les pouvoirs publics n'essayent pas de mettre obstacle à la concurrence et, par leur excès de consommation, ne soient pas des facteurs de hausse.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

GUSTAVE ARON. — *L'Enseignement du droit et la Formation du citoyen.* (Paris, Brocart.)

A. BARRIOL ET I. BROCHU. — *Emprunt français en rentes amortissables* 5 *p.* 100 (1920). (Extrait du *Journal des Economistes.*)

C. COLSON. — *Cours d'Economie politique professé à l'École polytechnique et à l'Ecole nationale des ponts et chaussées.* 1 vol. (Paris, Félix Alcan.)

LOUIS FIAUX. — *La Police des mœurs en France. Son abolition.* 2 vol. (Paris, Félix Alcan.)

ARTHUR GIRAULT. — *Le Morcellement parcellaire en France.* 1 broch. (Paris, Librairie du Recueil Sirey.)

MAX HOSCHILLER. — *Le Mirage du soviétisme*, préface de Merrheim. 1 vol. (Paris, Payot.)

ARTHUR RAFFALOVICH. — *La Conférence internationale du libre-échange*, 5, 6, 7 octobre 1920 à Londres. (Extrait du *Journal des Économistes.*)

G. RENDU. — *Conférence sur l'Emprunt* 6 *p.* 100 1920. Lille 27 septembre 1920. 1 broch. (Lille, Danel.)

Statistique des faillites en Hollande pendant les années 1917 *et* 1918. (La Haye, Gebr. Belinfante.)

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Compte rendu de la séance publique du 30 *octobre* 1920.

YVES-GUYOT. — *Les Obstacles politiques à l'avenir économique du Continent.* (Extrait du *Journal des Économistes.*)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Activité française et étrangère.
L'Ame gauloise.
Antialcoolisme instructif.
L'Argent.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.
La Cause commune.
L'Économique.
L'Économiste parlementaire.
L'Europe nouvelle.
L'Expansion économique.
La France économique et financière.
Les Intérêts marocains.
Journal des Economistes.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
L'Œuvre économique.

Pour la France.

Recueil des procès-verbaux des séances du Comité central des chambres syndicales.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Le Réveil économique.

Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.

Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

The Anglo-French Review.

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome.)

Bulletin de statistique agricole et commerciale (Rome.)

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Comercio y Navegacion.

Correspondance économique roumaine.

L'Economista.

New Russia.

Nuova Antologia.

Organe de la Chambre de commerce de Charleroi.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revista economica.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

The Russian Economist.

La Vita italiana.

CHRONIQUE

I. — Les résultats de l'emprunt. — II. Manœuvres défaitistes. — III. La Société des Nations. — IV. La restauration de Constantin. — V. Le consortium chinois. — VI. Reprise des rapports officiels avec les Soviets. — VII. La propriété commerciale. — VIII. Les chemins de fer allemands. — IX. La Fête nationale et les chemins de fer de l'Etat. — X. La discussion de la réforme des chemins de fer. — XI. Le budget de la ville de Paris. — XII. Compression budgétaire de 3 milliards.

I. *Les résultats de l'Emprunt.* — On a annoncé que la souscription était de 30 à 32 milliards de francs, dont 8 milliards « d'argent frais ».

Les bons de la Défense atteindraient à peu près un chiffre égal : ce qui représente une sérieuse consolidation.

En admettant la souscription de ces 8 milliards « d'argent frais », on se demande s'ils sont encore complètement disponibles, ou si une partie n'a pas déjà été dépensée.

On avait parlé d'un remboursement de 3 milliards à la Banque de France. Est-il possible?

Voici, à titre de comparaison, les chiffres atteints par les cinq derniers emprunts :

Emprunts.	Produit effectif.	Numéraire.
	(Millions.)	
5 p. 100 1915	13 308	6 285
5 p. 100 1916	10 082	5 425
4 p. 100 1917	10 171	5 134
4 p. 100 1918	21 744	7 099
5 p. 100 1920	15 700	6 800

II. *Manœuvres défaitistes.* — Ce résultat a été obtenu malgré des manœuvres défaitistes. Je les avais dénoncées dans *l'Agence économique et financière* du 23 novembre.

Ce que j'avais dit a été confirmé à M. Albert Dreyfus, dans

les termes suivants, par le gouverneur de la Banque de France, M. Robineau. (*Agence économique et financière* du 25 novembre.)

J'ai lu la note très juste de votre directeur, dénonçant de véritables manœuvres renouvelées de celles que nous avons connues pendant la guerre. Des défaitistes d'un genre nouveau, tout aussi dangereux que ceux de 1916 et 1917, auxquels M. Yves-Guyot a fait allusion, répandent, en effet, systématiquement semble-t-il, des bruits de nature à troubler la confiance du pays dans son œuvre de relèvement.

On ne saurait trop s'élever contre ces manœuvres rééditées de celles par lesquelles, à la veille d'août 1914, un groupe d'indésirables s'efforçait d'ébranler le marché de Paris, de ruiner la résistance économique et financière de la France.

Certes, il ne faut ni méconnaître ni sous-estimer les difficultés actuelles. Quel est d'ailleurs le pays qui n'en a pas à cette heure, et de plus graves peut-être que les nôtres? Mais précisément, parce qu'il s'agit de difficultés inhérentes à la réadaptation économique qui s'impose à nous, le devoir de tous est de s'efforcer d'en favoriser la liquidation.

On a parlé du resserrement des crédits, d'instructions ou, si vous préférez, de directions données aux banques par la Banque de France. Il n'y a rien de vrai dans tout cela. Les banques ont leurs responsabilités; elles les apprécient comme elles le jugent bon, en tenant compte de leurs engagements envers les déposants dont elles font travailler l'argent. Ce que je puis vous dire, c'est que la Banque de France n'a jamais refusé, ni même modéré, son concours aux opérations commerciales, que ce concours lui ait été demandé directement, ou indirectement par l'intermédiaire des banques. J'ai trop le souci du rôle dévolu au crédit dans l'immense travail de restauration économique, auquel nous devons donner notre effort, pour le restreindre au moment même où le besoin en apparaît plus grand.

III. *La Société des Nations.* — Le 14 novembre, s'est ouverte à Genève, l'assemblée plénière de la Société des Nations. Cette assemblée, à raison de trois délégués par pays, comprenait 123 représentants des divers gouvernements, sans compter un millier d'experts, d'agents officieux et de journalistes. Mais l'ouverture officielle n'a eu lieu que le lendemain. M. Hymans, délégué de la Belgique, a été élu président. On ne pouvait faire un meilleur choix.

M. Barnes a voulu y introduire l'Allemagne : il a échoué. Le 3 décembre, essayant de reprendre sa besogne, les délégués de la République Argentine ont voulu imposer à la Société des Nations des amendements à sa constitution. La réunion avait déjà décidé qu'elle n'en accepterait pas. Le délégué argentin M. Pueyrredon, et la délégation argentine se sont retirés de la session, mais ils n'ont pas déclaré que la République Argentine abandonnait la Société des Nations. On a été étonné qu'elle voulût imposer des amendements avant qu'on sache quelle sera l'attitude des Etats-Unis, après l'installation, le 4 mars, de M. Harding, à la Maison-Blanche.

Les délégués argentins ont entendu imposer leur volonté aux nations groupées dans la Société des Nations. Nous ne croyons pas qu'ils aient acquis une grande autorité en manifestant cette grande ambition; mais ils ont montré combien est difficile une besogne efficace de la part de la *Société des Nations*[1]. On a pu le constater quand elle a montré son impuissance pour intervenir en faveur de l'Arménie.

IV. *La restauration de Constantin.* — M. Lloyd George faisait de beaux discours sur « la Responsabilité du Kaiser »! Mais Constantin, le 1er décembre 1917, fait massacrer des marins français et anglais par trahison. M. Jonnart l'oblige à quitter la Grèce: mais on ne met pas la main au collet de cet assassin. En Italie, on lui donne un train spécial pour le conduire en Suisse. On n'a pas demandé son extradition à la Suisse.

M. Venizelos et son parti ont été battus, le 14 novembre par une majorité de gens dont l'absurdité et l'immoralité politiques sont stupéfiantes.

Le plébiscite rappelant Constantin a eu lieu le 5 décembre; les libéraux avaient décidé de s'abstenir. Il a réussi.

Voici la thèse de lord Curzon, le chef du *Foreign Office* :

Accepter le rappel de Constantin s'il se produit, car le maintien de l'armée grecque est une garantie d'ordre en Orient. Mais il faut exiger de la Grèce des sécurités. Tous les officiers et fonctionnaires compromis avec l'Allemagne seront écartés; aucun emprunt ne pourra être contracté sans le contrôle de la dette hellénique; aucun engagement, alliance ou coopération ne pourra être conclu sans l'autorisation des puissances protectrices; aucun accord ne pourra

---

1. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*. T. I : *les Leçons du passé* ; t. II, *Examen critique*.

être conclu entre la Grèce et la Turquie au sujet des territoires en litige, Smyrne ou la Thrace, sans l'autorisation du Conseil suprême ou du Conseil de la Société des Nations.

A son retour de Londres, le 5 décembre, M. Georges Leygues a déclaré que le problème avait été réglé à l'entière satisfaction du gouvernement français.

La France et l'Angleterre ont signifié un interdit financier à la Grèce.

La Grèce avait recours pour faire face à ses dépenses partie aux impôts et partie aux emprunts. Trois emprunts intérieurs et une émission de bons du Trésor ont donné 610 millions de drachmes. La Banque nationale de Grèce en a prêté 500 millions.

Les grandes puissances, depuis 1916, ont fait les avances suivantes :

150 millions de drachmes en écritures, 10 millions au gouvernement provisoire de Salonique, 750 millions de crédits ouverts pour l'année 1918, 100 millions pour l'année 1919, soit au total plus de 1 milliard de drachmes.

Le budget de 1920-1921 tel qu'il avait été adopté par la Chambre, prévoyait des recettes pour 1 milliard de drachmes dont 472 provenant d'un emprunt intérieur et des dépenses pour 1 milliard 300 millions de drachmes.

Le 6 décembre, le ministre de la Grande-Bretagne, lord Granville a remis au gouvernement grec une note annonçant l'annulation par les Alliés du dernier emprunt de 400 millions de drachmes, dont la moitié avait été reçue par le ministre Venizelos.

En 1916, la Grèce avait emprunté 80 millions de mark au banquier Bleichrœder, de Berlin : le roi de Bulgarie, Ferdinand, avait aussi fait des emprunts à Berlin; et nous étions assez naïfs pour croire que ces emprunts ne liaient pas ces souverains à Guillaume II !

Mais allons-nous devenir les alliés des Bulgares et des Turcs? Allons-nous abandonner, en faveur de la Turquie, le traité de Sèvres? Nous referions tout un Orient au service de l'Allemagne.

V. *Le consortium chinois.* — M. Pierpont-Morgan a annoncé le 18 novembre, qu'un consortium avait été signé le 15 octobre par les délégués de quatre groupes de banques, appartenant aux États-Unis, à la Grande-Bretagne, à la France et au Japon.

Le préambule de l'accord commence par déclarer que chacun des groupes a l'appui formel de son gouvernement et que, dans les circonstances actuelles, ils peuvent être très utiles aux intérêts du peuple chinois, en représentant des groupes de capitaux dans leurs pays respectifs. Chaque groupe est disposé à participer, en termes égaux, aux ouvrages d'utilité publique de la Chine.

D'après l'article 1er chaque groupe détermine lui-même sa composition, l'admission de nouveaux membres étant subordonnée à l'approbation de son gouvernement.

D'après l'article 2, les prêts faits par le consortium auront « *a Republic Character*; c'est-à-dire que le consortium n'a pas pour but d'empiéter sur le domaine des entreprises privées », mais de se borner aux prêts pour des œuvres d'utilité publique de la République chinoise ou de certaines des provinces de la République ou à des emprunts garantis par le gouvernement. Des concessions, qui sont en voie sérieuse d'exécution, ne rentrent pas dans le champ d'action du consortium.

Les articles 3 et 4 déterminent l'égalité des groupes pour toutes les affaires entreprises par le consortium et réservent à chaque groupe la liberté de ne pas participer aux affaires qui ne lui agréeraient pas.

L'article 5 stipule que autant que possible les parties ne sont pas solidaires dans les affaires entreprises en commun. Chacun des groupes doit faire face à ses propres engagements.

D'après les articles 6 et 7, si un groupe désire ne pas faire d'émission sur son propre marché, il peut demander à un autre groupe de comprendre sa part dans la sienne.

L'article 8 fixe la durée du consortium à cinq ans, à moins que la majorité des groupes n'en décide une liquidation plus rapprochée.

On voit que l'objet du consortium est de venir en aide aux besoins d'*a Republic Character*. Par conséquent, il peut être engagé dans des participations aux chemins de fer, aux ports, aux canaux. Les mines sont considérées comme des entreprises privées, auxquelles tel ou tel groupe ou tel établissement financier faisant partie du consortium peut s'intéresser. Il est évident que leur participation au consortium leur donnera une situation privilégiée.

Ce consortium présente une grande supériorité sur la politique des sphères d'influence qui poussait les diverses nations qui en font partie, plus la Russie et l'Allemagne, à rivaliser

d'intrigues et de violences, pour procéder au dépeçage de la Chine [1].

VI. *Reprise des rapports officiels avec les Soviets.* — Si le gouvernement des soviets y consent, un accord sera signé dans quelques jours entre le gouvernement anglais, le gouvernement italien et lui pour la reprise officielle des relations commerciales.

A la conférence de Londres, M. Leygues a déclaré que le gouvernement français n'a rien à voir avec ces transactions et qu'il entend y demeurer complètement étranger. Il a ajouté que le gouverement français déclinera toute responsabilité dans les litiges inévitables auxquels donnera lieu la reprise des relations commerciales. M. Leygues a souligné sa thèse par l'argument suivant qui n'a pas été sans produire une forte impression :

On assistera à un spectacle que tel commerçant français sera payé avec des biens dérobés à un autre citoyen français, que tel commerçant britannique sera payé avec des bois ou des fourrures dérobés à un autre citoyen britannique. En France, le citoyen lésé aura le droit d'opposition et même de poursuite : les tribunaux apprécieront, mais le gouvernement, lui, tient à n'être mêlé en rien à des opérations qui, fatalement, mettront aux prises ses propres nationaux et donneront lieu à d'inextricables difficultés.

VII. *La propriété commerciale.* — On a discuté au Sénat le projet voté par la Chambre des députés sur la propriété commerciale.

Le propriétaire immobilier qui aura loué un local à un commerçant ou industriel quelconque, n'aura pas le droit, à l'expiration du bail, de louer à un autre commerçant et industriel.

Ce qu'on appelle la propriété commerciale est l'expropriation du propriétaire au profit du locataire.

Le Sénat a opposé quelque résistance à cette législation qui n'est pas de nature à engager des capitaux dans la construction!

VIII. *Les chemins de fer allemands.* — Les Allemands répé-

---

1. V. Yves-Guyot. *Le Commerce extérieur de la Chine. Journal de la Société de statistique*, mars 1920; *les Rapports économiques de la Chine et des étrangers, Revue économique internationale*, août 1920.

tant constamment la même manœuvre : elle consiste à gémir sur leurs pertes, afin de prouver qu'étant des débiteurs insolvables, loin d'exiger d'eux, les indemnités prévues par le traité de Versailles, leurs vainqueurs doivent venir à leur secours.

Mais il n'est pas inutile de publier les faits qu'ils allèguent. Ils peuvent être un bon enseignement pour les Français qui, abusés par les germanophiles, voulaient faire de la France, une copie de l'Allemagne.

Le 5 novembre, le *Francfurter Zeitung* a publié un article sur la situation des chemins de fer qu'on peut résumer ainsi :

Outre l'usure considérable du matériel et le moindre rendement d'un personnel qui a perdu toute notion d'ordre et de discipline, il faut ajouter *l'impérialisation des chemins de fer.* Cette mesure a des conséquences désastreuses pour le budget. Non seulement les divers Etats ont réussi à se faire libérer des dettes de leurs réseaux, mais certains ont réussi à occuper plus de personnel qu'ils n'en avaient avant le vote de la loi. En outre, il s'est produit des abus criants pour le remboursement du capital d'établissement. Ainsi la Prusse évaluait ce capital à 14 436 millions de marks en 1918, à 25 543 millions au 31 mars 1920, et elle a reçu du Reich une somme de 30 623 millions. La dette globale du Wurtemberg est de 740 millions; or, cet Etat reçoit, comme indemnité pour ses chemins de fer, 1 400 millions. De même la Bavière, dont la dette atteint 3 320 millions, en reçoit 4 054. (On découvre ici la méthode du Reich qui consiste à présenter sa situation financière comme désespérée, pour échapper aux engagements qu'il a pris.)

En Prusse, les dépenses de 1913 à 1919 ont crû dans les proportions suivantes :

	Dépenses totales.	Pour le personnel.	Pour le matériel.
	—	—	—
		(Millions de marks.)	
1913.....	1 769,85	861,65	908,20
1918.....	4 778,37	2 026,45	2 751,92

Le directeur de chemins de fer, Kirchhoff, dans un long mémoire lu devant les représentants du Reischtag, du conseil économique d'Empire et de l'administration des chemins de fer qui constituent le conseil de compétences des chemins de fer d'Empire, a exposé la situation des chemins de fer allemands, comme suit :

M. Kirchhoff a commencé lui aussi, à critiquer très vivement la

façon dont a été réalisée « l'impérialisation » des chemins de fer allemands.

On s'est trop hâté, dit-il, de racheter les chemins de fer des divers Etats : il eût fallu ne procéder à cette opération qu'une fois l'assainissement en bonne voie; ainsi le fâcheux héritage de situations obérées n'aurait pas bouleversé les finances de l'Empire.

La solidarité était beaucoup trop étroite, dans les Etats, entre leur budget et celui de leurs chemins de fer. Il y a dans le nouveau règlement, des chemins de fer de l'Empire un certain article 92 : « Nonobstant l'incorporation de leur budget et de leur comptabilité dans le budget général et la comptabilité générale de l'Empire, les chemins de fer d'Empire doivent être administrés comme une entreprise économique indépendante, qui est tenue de faire face par elle-même à ses charges d'intérêts et d'amortissement et de se constituer une réserve. Le montant de l'amortissement et de la réserve ainsi que l'affectation de celle-ci seront déterminés par une loi spéciale. »

Revenant à « l'impérialisation », M. Kirchhoff déplore que l'arrangement intervenu maintienne aux Etats des bénéfices qui les encouragent à la prodigalité, tandis que l'Empire déjà écrasé prend à sa charge leurs déficits et fait bloc du tout en un compte d'avance remboursable sur les excédents futurs, c'est-à-dire probablement aux calendes grecques.

Il déclare que 8 milliards sont nécessaires pour reconstituer les chemins de fer allemands : 6 pour les travaux de renouvellement, 2 pour la création d'un fonds de réserve.

Après avoir insisté sur la liaison nécessaire entre les voies ferrées et les voies navigables, il s'en prend au plus grand ennemi du développement du trafic, qui est, suivant lui, l'habitude bien allemande de faire fricot à part (Ligenbrötelei) et de défendre jalousement ses prérogatives régionales. C'est elle qu'il faut d'abord réprimer. « Le particularisme qui sévit partout aujourd'hui, conclut M. Kirchhoff conduit à se réserver des avantages énormes en laissant à l'Empire le soin de se débrouiller au milieu de toutes les misères. La situation économique de l'Allemagne ne pourra être guérie que par une commission d'Empire absolument indépendante, qui aura le courage de trancher dans le vif [1]. »

IX. *La Fête nationale et les chemins de fer de l'Etat.* — Au lendemain de la Fête nationale, *l'Ouest-éclair* a publié la lettre ci-dessous :

---

1. Extrait du *Bulletin de la Société d'études et d'informations économiques* du 18 novembre 1920.

Peut-on vous signaler un incident qui a quelque chose de déconcertant? Vendredi matin, à quatre heures, je prenais le train au Mans pour Sillé-le-Guillaume avec un billet de retour pris à Sillé mercredi 10. Si on consulte les horaires de l'Etat, les billets de retour sont valables deux jours (jours fériés non compris).

Cependant on me fit faire demi-tour, m'objectant que les jours fériés sont les fêtes qui peuvent tomber hors du dimanche, c'est-à-dire Noël, l'Ascension et la Toussaint.

Il n'y a pas de mal à se souvenir de son catéchisme, au contraire.

Mais où l'histoire est plaisante, c'est que j'ai dû payer 0 fr. 50 de supplément et que, me dit l'employé : « Si vous alliez sur l'Orléans, votre billet serait bon, car l'Orléans nous a prévenu que la fête du 11 novembre était Fête nationale et jour férié, mais... l'Etat n'a rien dit » (!)

Que pensez-vous du réseau de l'Etat où l'on traite aussi légèrement la fête de la République et de l'armistice?

Recevez, etc... UN VOYAGEUR.

X. *Le régime des chemins de fer.* — La discussion a commencé le 7 décembre.

L'article 14 de la convention, relatif « à la prime allouée à chaque réseau, tendant à l'intéresser, ainsi que son personnel, au développement du trafic et à l'économie dans les dépenses » a subi des modifications (*avis supplémentaire*, au nom de la commission des finances, n° 1752). Le projet a été adopté par 417 voix contre 188.

XI. *Le budget de la ville de Paris.* — Dans un mémoire au conseil municipal, sur le budget de la ville de Paris, pour 1921, M. Autrand, préfet de la Seine, fait les constatations suivantes :

Pour 1919 on avait prévu 198 millions de recettes nouvelles; les impôts ont produit 301 millions. Aussi le budget de 1921, qui, d'après le programme de restauration financière, devait présenter une insuffisance de ressources de 300 millions, n'a besoin pour son équilibre que de 202 millions de ressources nouvelles à créer.

Bien plus, les redevances domaniales, la taxe de séjour, la taxe sur le chiffre d'affaires, les contributions indirectes donneront en 1921 la somme ronde de 122 millions. Il ne restera donc que 80 millions de recettes à créer pour le rétablissement budgétaire complet.

Pour les trouver, on émettra un emprunt; il devra faire face aux dépenses de remise en état de la voirie et du domaine immobilier

de la ville et permettre aussi la reprise des grands travaux, métropolitain, etc.

XII. *Compression budgétaire de 3 milliards.* — Le 11 décembre, la commission des finances du Sénat, après avoir entendu MM. Georges Leygues et François-Marsal, a publié la note suivante, dont voici les trois premiers paragraphes :

La commission des finances prend acte de ce que, sur ses instances réitérées, le gouvernement s'est engagé :

1° A lui apporter, dans le plus bref délai, la situation complète des engagements de l'Etat et l'exposé des moyens de trésorerie à l'aide desquels il compte y faire face;

2° A réaliser immédiatement dans le projet de budget de 1921 les modifications nécessaires, à la fois pour incorporer dans ledit budget la totalité des dépenses qui doivent y figurer, et pour effectuer les compressions qui assureront son équilibre avec des recettes normales; prend acte de ce que le gouvernement se déclare, dès maintenant, en état d'opérer une première compression de 3 milliards sur ledit projet de budget;

3° A faire l'application des principes ci-dessus dans le prochain projet de douzièmes provisoires, les propositions faites en ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses recouvrables ne devant, sous aucun prétexte dépasser les recettes budgétaires.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Opérations de Banque, traité théorique et pratique, par T. G. Courcelle-Seneuil. 11e édition revue et mise à jour, par André Liesse, de l'Institut. 1 vol. in-8 de 744 pages; prix, 25 fr. net. (Paris, libr. Félix Alcan.)

La Journée anglaise et ses bienfaits, par Joseph Vasilière. 1 brochure in-8. (Libr. Félix Alcan.)

Travailleurs et Marchands dans l'ancienne France, par Henri Hauser, correspondant de l'Institut, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-8; prix, 14 francs. (Libr. Félix Alcan.)

Précis d'Economie politique, par M. Journé, négociant. 1 vol. in-12; prix, 12 francs. (Libr. Félix Alcan.)

Bulletin de la Société d'Economie politique (Suite des *Annales*), publié sous la direction du secrétaire perpétuel. Année 1919. 1 vol. gr. in-8. (Libr. Félix Alcan.)

L'Oise dévastée, par le baron A. de Maricourt. 8 planches hors texte. (Collection *La France dévastée*). 2e édition; prix, 4 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Arras et l'Artois dévastés, par André M. de Poncheville, avec 7 planches et 1 carte hors texte (Collection *La France dévastée*); prix, 4 francs. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix. T. X., fasc. 1, octobre 1920. (Paris, libr. Félix Alcan.)

Les Impôts de 1920, par Émile Lecouturier. 1 vol. gr. in-8; prix, 4 francs. (Ed. par la *Vie financière*.) Manuel très complet et très utile.

Les Finances de guerre de l'Allemagne, par Charles Rist, professeur à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (Paris, libr. Payot.)

Le Mirage du soviétisme, par Max Hoschiller. 1 vol. in-18. (Paris, Payot.)

Traité d'économie politique, par Maurice Ansiaux, professeur à l'Université de Bruxelles. 1 vol. in-8 de 390 pages; prix, 20 francs. (Paris, Marcel Giard et Cie, édit., 1920.)

Documents statistiques, publiés mensuellement par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Neuf premiers mois des années

1917, 1918, 1919; prix, 15 francs. (Ministère des Finances. Imprimerie nationale.)

Compte rendu des travaux de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille pendant l'année 1918, prescrite par le lieutenant-colonel Paul THIERRY, président. 2 vol. in-4.

Guide pratique et complet du compte courant postal et du chèque postal, par F. GRUMLER, directeur de l'Ecole supérieure du commerce de Mulhouse; prix, 3 francs. (Mulhouse, 31, rue Huguenon.) Petit manuel très complet et très commode.

Le Roman collectiviste, par Louis TABERLET. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. 50. (Paris, Jouve, éditeur.)

Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français. Brochure de propagande. (Paris, 21, rue de l'Entrepôt.)

L'Art du dactylo. Recueil d'applications pratiques et de combinaisons ornementales, par Georges NIS. 1 vol. in-4. (Paris, Dunod.)

Annuaire de la Société des gens de lettres, compositeurs de musique et artistes, publié sous la direction de M. Jean AZAIS. (Édition de 1920, 1re année.) 1 vol. gr. in-8 de 468 pages. L'*Annuaire* de 1921 paraîtra dans le courant de janvier. (Paris, 5, rue du Pré-aux-Clercs.)

Antialcoolisme constructif. Utilisation rationnelle des fruits et spécialement des pommes et des raisins, par A. DAUDÉ-BANCEL. 1 brochure; prix, 1 franc. (Paris, 29, boulevard Bourdon (4e).

Le Rôle de l'étalon monétaire dans la crise actuelle, par M. Max HAUPTMANN, administrateur délégué de la Banque commerciale de Belgique. 1 brochure. (Louvain.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° Gennaio al 30 Giugno 1920. (Roma, ministero delle Finanze, direzione generale delle Dogane, Roma.)

Momento commerciale dei Regno d'Italia, dell anno 1916. Parte seconda, *Movimento per paesi di provenenza e di destinazione.* Parte treiza, *Movimento dei depositi dogani*; *Movimento dei depositi franchi commercio dei transito diretto Movimento delle principali dogane.* —*Tavole Riassuntive, tavole analitiche* Parte prima, 1917.

Metron. Premier numéro d'une revue trimestrielle de méthodologie statistique, dont les articles paraissent en italien, en français, en anglais ou en allemand, sous la direction de M. le professeur Corrado GINI, Gabinetto di statistica. R. Universita di Padova; prix de l'abon.: 50 lire par an, 15 lire par fascicule.

The Industrial Outlook, by Various WRITERS, edited by H. Sanderson FURNISS. In-12. (London, Chatto, pub.)

Origin of government, by HUGH TAYLOR, author of « Government by Natural Selection », 10 s. 6 d. net.

The Costing problem, by Edward T. ELBOURNE. (The Manufacturing Pro-

blem series.) 7 1/2 × 5. in. + 138 pp.; 4 s. 6 d. n. (London, Library Press.)

Publications by the Carnegie endowment for international peace (Washington, New-York, and London, Oxford Press, Humphrey Milford):

1° *The debate in the federal convention of 1787 which framed the constitution of the United States of America.* Gr. in-8 p. 732;

2° *Prices and price control in Great Britain and the Unitad states during the world war.* In-8, p. 332;

3° *A Memorial of the public benefactions of* Andrew Carnegie. In-8. p. 322.

4° *Early effects of the war Upon the finance, commerce and industry of Peru.*

The Making of Reparation and economic sections of the Treaty, by Bernard M. Baruch. 1 vol. in-8. (New-York and London, Husser and Brothers.)

Some aspects of Banking theory, by William Howard Steiner, assistant director, division *of Analysis and research, Federal Reserve Board.* 1 vol. in-18, $ 1.30, bound $ 1.75. (New-York, W. D. Gray.)

Political science quarterly. September 1920, supplement *Record of Political events*, from August, 1919. June 30, 1920. (Academy of political science, New-York, Columbia University.)

United states mortality statistics, 1918. Department of commerce. Bureau of the census, Sam L. Rogers, director. 1 vol. in-4, p. 604. (Washington.)

Presentation of the St-Gaudens statue of Lincoln to the Bristish people. (International conciliation.) Nov. 1920, n° 156. (American association for international conciliation.)

Catastrophe and social change basad upon a sociological study of the Halifax desaster, by Samuel Prince. 1 vol. in-8 (V. XCIV. n. 1). (New-York, Columbia University.)

Memoria comercial del ano 1918. Camara de comercio y navigación de Barcelona. 1 vol. gr. in-8 de 572 p.

Ekonomiska Samfundets Tidskrift, Sjunde Arganfen, 1920-1921. Häftets pris, 10 mk. (Helsingfors, 1920.)

Bulletin statistique de la République Tchéco-Slovaque. (Office de statistique d'Etat), rédacteur Dr Jan Nahlovsky. (Prague.)

Returns of Trade and trade Reports, 1919. Vol. III, central ports. (Shanghaï to Wenchow.) (Shanghaï, the Maritime Customs.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXVII

N° 1. — *Juillet* 1920

I. — La Réforme des chemins de fer, par *Yves-Guyot*..... 3
II. — Le Projet de finance britannique (1920), par *W. M. J. Williams*..... 17
III. — L'Évolution actuelle de la législation française des pensions civiles et militaires ; modifications réalisées depuis 1914 et réformes projetées (suite et fin), par *Joseph Girard*..... 29
IV. — La Détermination des prix en temps de crise de sous-production, par *Robert Doucet*..... 51
V. — Le Procès du capital, par *Arthur Raffalovich*..... 60
VI. — La Mise en application de la loi sur le registre du commerce, par *Fernand-Jacq*..... 67
VII. — Les Nouveaux Impôts, par *X*..... 72
VIII. — Un grand fonctionnaire britannique, par *Arthur Raffalovich*..... 78
IX. — La Ligue du libre-échange en juillet 1920, par *B. L. L. E.* 85
X. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juin 1920). 102
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Le rachat des Compagnies de transport en commun. — Le tarif pour le transport des colis postaux. — La superficie culturale et les terres incultes en Italie. — Le ravitaillement de Paris et l'émission de nouveaux bons municipaux..... 109
XI. — Société d'économie politique (Réunion du 5 juillet 1920). — L'Économie active et passive. Communication de M. *Yves-Guyot*. Discussion par *MM. de Nouvion, Pétrelli, d'Eichthal, Rey, R.-G. Lévy*. — Ouvrages présentés. — Périodiques français. Périodiques étrangers..... 114
XII. — Chronique : I. La conférence de Spa. — II. La Pologne. — III. Les nouvelles ressources fiscales. — IV. Le septième douzième provisoire. — V. Le budget de 1920. — VI. L'électrification des chemins de fer. — VII. L'œuvre des Compagnies du Nord et de l'Est dans les régions dévastées. — VIII. Le régime du blé. — IX. Un encouragement aux grèves..... 124
XIII. — Bulletin bibliographique..... 143

N° 2. — *Octobre* 1920

I. — L'Endosmose bolchevique, par *Yves-Guyot*..... 145
II. — L'Enquête monétaire de la Société des Nations, par *Arthur Raffalovich*..... 169
III. — Note complémentaire sur l'emprunt français en rentes amortissables, 5 p. 100 (1920), par *A. Barriol et I. Brochu*..... 174
IV. — Quelques paroles concernant la Yougoslavie, par *Milan Krésic*..... 176
V. — Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 16 mai au 15 août 1920), par *J. Lefort*..... 180
VI. — Les Comptes des chemins de fer de l'Etat en 1918, par *Georges de Nouvion*..... 191
VII. — La Lutte contre le socialisme en Angleterre, par *A. R.* 199
VIII. — La Ligue du libre-échange en octobre 1920, par *B. L. L. E.* 205
IX. — La Conférence internationale du libre-échange (5, 6, et 7 octobre 1920, à Londres)..... 220
X. — L'Emprunt français 6 p 100 1920, par *A. Barriol et I. Brochu*..... 262
XI. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (juillet, août, et septembre 1920)..... 267
2. Faits économiques, statistiques et financiers : L'emprunt 6 p. 100 perpétuel 1920. — Les placements de l'Etat en Grande-Bretagne..... 291
XII. — Société d'économie politique (Réunion du 5 octobre 1920). — De l'utilisation des placements étrangers dans la crise des changes. Communication de *M. Henri Gans*. Discussion par *MM. Schuhler, Emmanuel Vidal, Décamps, d'Anthouard, René Pupin, d'Eichthal*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers.... 297
XIII. — Comptes rendus :
La Juste Paix, par Raphaël-Georges Lévy. Compte rendu par *Testis*..... 314
A travers la Russie bolchevique, par Mme Philip Snowden. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*..... 318
XIV. — Notices bibliographiques..... 321
XV. — Chronique : I. L'élection de M. Millerand. — II. La retraite de M. Pallain. — III. Une aberration administrative. — IV. La conférence de la Fédération abolitionniste internationale. — V. La restriction universelle. — VI. Signes de dépression. — VII. La grève des mineurs anglais. — VIII. Baisse de prix..... 328
XVI. — Bulletin bibliographique..... 334

N°. 3 — *Novembre* 1920

I. — La Grève des mineurs dans la Grande-Bretagne, par *Yves-Guyot*..... 337

II. — La Conférence financière internationale de Bruxelles, (24 septembre-8 octobre 1920), par *Arthur Raffalovich*.... 350
III. — L'Élection du Président des États-Unis, par *Yves-Guyot*.. 369
IV. — La Nationalisation de la marine marchande, par *N. Mondet*..... 374
V. — Le Nouveau Régime des chemins de fer et le Rapport de M. Henri Lorin, par *Viator*..... 377
VI. — Notes sur l'Irlande économique, par *Un Rural*..... 393
VII. — La Ligue du libre-échange en novembre 1920, par *B. L. L. E*..... 395
VIII. — Les Obstacles politiques a l'avenir économique du Continent (discours prononcé à Londres), par *Yves-Guyot*... 413
IX. — Correspondance. L'État et l'Habitation, par *Arthur Raffalovich*..... 429
X. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (octobre 1920). 430
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Vœux adoptés par le Congrès national de la propriété bâtie. — L'or dans le monde. — Les sommes payées par la Prusse au Kaiser. — Le commerce extérieur du Brésil pour 1919. — Le canal de Suez. — Les surtaxes douanières allemandes. — Production du camphre au Japon. — Une protestation en faveur de la liberté de consommer. — Affaires de pétrole. — Association philotechnique. — Cours d'économie politique..... 436
XI. — Société d'économie politique (Réunion du 5 novembre 1920). — La crise de l'habitation française et les pouvoirs publics. Communication de *M. Augustin Rey*. Discussion par *MM. Ambroise Rendu, Ferrand, Gaston Bordeaux, Maurice Dufourmantelle, Paul Delombre, Andréadès, de Nouvion, Macaigne, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers.... 450
XII. — Nécrologie : M. Luigi Bodio..... 473
XIII. — Comptes rendus :
La Police des mœurs en France, son abolition, institution d'un régime légal de moralité et d'ordre public, par Louis Fiaux. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*... 474
XIV. — Notices bibliographiques..... 478
XV. — Chronique : I. Le cinquantenaire de la République et la célébration de la victoire. — II. Le budget de 1921. — III. Une entaille dans le traité. — IV. L'accord franco-britannique. — V. Les veaux, le lait et le beurre. — VI. L'anniversaire du bolchevisme. — VII. Les élections municipales dans la Grande-Bretagne et en Italie. — VIII. Un change favorable et ruineux. — IX. Contre la prohibition en Ecosse. — X. Au-dessus de la loi. — XI. Le *Journal officiel* et son prix. — XII. Le renversement

d'une allégation. — XIII. Menace de grève des mineurs français. — XIV. L'emprunt : L'effort nécessaire..... 479
XVI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 493

N° 4. *Décembre* 1920

I. — NOTES SUR L'IDENTITÉ DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, par *Yves-Guyot*..... 497
II. — LA PUISSANCE DE PAYEMENT DE L'ALLEMAGNE ET LE TRAITÉ DE PAIX DE VERSAILLES, par *Demètre J. Gheorghiu*..... 519
III. — L'ENSEIGNEMENT DU BOLCHEVISME DANS LE MONDE, par *N. Mondet*..... 537
IV. — REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 15 août au 15 novembre 1920), par *J. Lefort*..... 544
V. — LA RARÉFACTION DU LAIT ET L'ÉVALUATION DE SON PRIX, par *Un Rural*..... 556
VI. — LES CONCEPTIONS DE M. HENRI LAMBERT, par *Yves-Guyot*. 559
VII. — LA CONFISCATION DES SUCCESSIONS, par *Yves-Guyot*..... 572
VIII. — Le SOCIALISME AGRAIRE DE LA C. G. T., par *Fernand-Jacq*. 574
IX. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN NOVEMBRE 1920, par *B. L. L. E.* 577
X. — CORRESPONDANCE par *Yves-Guyot*..... 596
XI. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (novembre 1920)..... 597
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Augmentation du capital du crédit foncier de France. — Les pertes de la guerre. — Le trafic-voyageurs aux Etats-Unis. — Les récoltes de 1920 en Allemagne... 603
XII. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE : (Réunion du 4 décembre 1920). Elections. — La crise industrielle en France. Communication de *M. Germain Martin*. Discussion par *MM. Arthur Raffalovich, Colson, Mourre, Décamps, R.-Georges Lévy, Pupin, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers... 607
XIII. — CHRONIQUE : I. Les résultats de l'emprunt. — II. Manœuvres défaitistes. — III. La Société des Nations. — IV. La restauration de Constantin. — V. Le consortium chinois. — VI. Reprise des rapports officiels avec les Soviets. — VII. La propriété commerciale. — VIII. Les chemins de fer allemands. — IX. La Fête nationale et les chemins de fer de l'Etat. — X. La discussion de la Réforme des chemins de fer. — XI. Le budget de la ville de Paris. — XII. Compression budgétaire de 3 milliards. 627
XIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 637
XV. — TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXVII..... 640
XVI. — TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1920 (TOMES LXV A LXVII)..... 644

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1920

6e Série. — Tomes LXV à LXVII

Les chiffres romains désignent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique

A

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (Revue de l'), par J. Lefort, LVX-342, LXVI-330, LXVII-180, 544.

ACCIDENTS SURLA VOIE PUBLIQUE EN ANGLETERRE, LXVI-106.

AGRICULTURE EN ANGLETERRE. (Rapport de la Commission royale sur l'), par A. Raffalovich, LXV-361.

ALLEMAGNE. (V. *Liquidation. — Population. — Récupération. — Surtaxes.*

ALLIÉS (Les). — Memorandum économique (Texte complet), LXVI-55.

ALSACE (V. *Pétrole.*)

ANGLETERRE. (V. *Accidents. — Agriculture. — Budget. — Evaluations. — Finance. — Grève. Histoire monétaire. — Inefficacité. — Lutte. — Placements.*

« ANNALIST » (The). — Les cours du « Stock Market » de New-York, LXV-341.

ANNÉE DE L'ARMISTICE (L'), par Yves-Guyot, LXV-3.

ANONYME. — La propriété et l'Etat, LXVI-345.

Les nouveaux impôts, LXVII-72.

Les obstacles politiques à l'avenir économique du continent, LXVII-413.

ARGENT-MÉTAL (Le mouvement de l'), LXV-91.

ASSÈCHEMENT AUX ETATS-UNIS ET LA FRAUDE, LXVI-392.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. (V. *Banque de France. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Comptoir d'escompte. — Crédit foncier. — Crédit lyonnais. — Grandes Compagnies de chemins de fer Société générale.*)

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE. — Cours d'économie politique, LXVII-449.

ASSURANCES (V. *Etat.*)

B

B (E.). — La journée de huit

heures. — Les salaires et la production, LXVI-213.
BAISSE DES PRIX ET BAISSE DES CHANGES, par Yves-Guyot, LXVI-289.
BANQUE DE FRANCE. Assemblée générale, LXV-245.
BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. Assemblée générale extraordinaire, LXV-89.
Assemblée générale ordinaire, LXVI-102.
BARRIOL (A.) ET I. BROCHU. — Emprunt en obligations émis par le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (décembre 1919), LXV-48.
Emprunt en obligations émis par le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre (juin 1920), LXVI-338.
Emprunt français en rentes amortissables 5 p. 100 (1920) 168. — Note complémentaire LXVII-174.
L'emprunt français 6 p. 100 1920, LXVII-262.
BELGIQUE. (V. *Imposition.*)
BÉNÉFICES DE GUERRE (V. *Imposition.*)
BLÉ, FARINE ET PAIN (V. *Régime.*)
BOLCHEVISME (Le), par A. Raffalovich, LXVI-358.
BOLCHEVISME (l'enseignement du) dans le monde par N. Mondet, LXVII-537.
BRÉSIL. (V. *Commerce.*)
BUDGET BRITANNIQUE (Le), par W. M. J. Williams, LXVI-167.
BUDGET DE PARIS (Le), LXV-397.
BULLETIN, LXV-77, 233, 390, LXVI-90, 244, 382, LXVII-102, 267, 430, 597.
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE, LXV-142, 286, 427, LXVI-143, 286, 427, LXVII-143, 334, 493, 637.

C

CAMPHRE AU JAPON (La production du), LXVII-446.
CANAL DE SUEZ (Le), LXVI-390, LXVII-445.
CAPITAL. (V. *Impôts.* — *Procès.*)
CHAUFFEURS DE TAXIS A MESSIEURS LES DÉPUTÉS (Pétition des), par Armand Massip, LXVI-217.
CHEMINS DE FER. (V. *Comptes.* — *Grandes compagnies.* — *Grève.* — *Réforme.* — *Régime.* — *Tarifs.* — *Trafic.*)
CHRONIQUE. (*Janvier* 1920). — I. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — II. Les chemins de fer et les socialistes. — III. Le change, les Etats-Unis et la baisse du franc. — IV. Les impôts, les prix et la production. — V. La législation bolcheviste et ses résultats. — VI. La défense sociale aux Etats-Unis. — VII. La situation de la mutualité. — VIII. La politique financière de la Grèce. — IX. Le budget de la ville de Paris. — X. La Belgique et les 5 milliards et demi de l'Allemagne, LXV-133. — *Février.* I. L'élection présidentielle et le ministère Millerand. — II. L'application du traité de paix et l'article 228. — III. La situation financière. — IV. Les chemins de fer pendant la guerre 1914-1918. — V. La menace de grève des employés des chemins de fer. — VI. La menace de grève des mineurs. — VII. Appel à la grève perlée. — VIII. Le Congrès socialiste et les bolcheviks. — IX. Les Etats-Unis et les bolcheviks. — X. Boniments socialistes. — XI. La prime de l'or et les mines. — XII. La « prohibition » en France et le vin. — XIII. Le Spitzberg et la Norvège, 269. — *Mars.* I. Le projet fiscal du 4 mars. — II. Le mémorandum de la section économique du conseil suprême. — III. Le conseil suprême et les bolcheviks — IV. Le conseil suprême et

la Turquie. — V. Le congrès socialiste de Strasbourg. — VI. Le remboursement de l'emprunt anglo-français aux Etats-Unis. — VII. Allégations contre les économistes. — VIII. Les illusions. — IX. L'emprunt. — X. La révolution en Allemagne, 413.

Avril. I. La Révolution des Cent Heures; la France, l'Allemagne et M. Lloyd George. — II. Les déclarations du chancelier Renner. — III. Le Sénat, la propagande bolcheviste et le 1er mai. — IV. Le déficit des chemins de fer fédéraux suisses. — V. La vraie cause de la hausse des vins. — VI. La grève du livre et *le Rentier*. — VII. Le nouvel impôt sur le revenu. — VIII. Le commerce avec les pays ex-ennemis, LXVI-137. — *Mai*. I. L'exécution du traité. — II. La conférence de Spa et le forfait. — III. Une substitution à examiner. — IV. Le Conseil suprême et la Société des Nations. — V. La reconstitution des régions dévastées. — VI. L'action bolcheviste et le 1er mai. — VII. Les comparses et les chefs : un exemple historique. — VIII. Le droit de l'individu au travail. — IX. Les chemins de fer et le soviet cégétiste. — X. La production de l'or, 272. — *Juin*. I. Les nouvelles ressources fiscales et le Sénat. — II. La conférence de Hythe, M. Lloyd George et Krassine. — III. Le projet de loi sur la réorganisation des chemins de fer et la proposition Loucheur. — IV. La soviétisation des P. T. T. — V. Le rachat des monnaies d'argent en Suisse. — VI. Les grandes commissions et leurs prétentions. — VII. Le stock américain. — VIII. Les socialistes et les paysans. — IX. Les élections allemandes, 414.

Juillet. I. La conférence de Spa. — II. La Pologne. — III. Les nouvelles ressources fiscales. — IV. Le septième douzième provisoire. — V. Le budget de 1920. — VI. L'électrification du chemin de fer. — VII. L'œuvre des Compagnies du Nord et de l'Est dans les régions dévastées. — VIII. Le régime du blé. — IX. Les paris aux courses de 1919, LXVII-124. — *Octobre*. I. L'élection de M. Millerand. — II. La retraite de M. Pallain. — III. Une aberration administrative. — IV. La conférence de la fédération abolitionniste internationale. — V. La restriction universelle. — VI. Signes de dépression. — VII. La grève des mineurs anglais. VIII. Baisse de prix, 328. — *Novembre*. I. Le cinquantenaire de la République et la célébration de la victoire. — II. Le budget de 1921. — III. Une entaille dans le traité. — IV. L'accord franco-britannique. — V. Les veaux, le lait, le beurre. — VI. L'anniversaire du bolchevisme. — VII. Les élections municipales dans la Grande-Bretagne et en Italie. — VIII. Un change favorable et ruineux. — IX. Contre la prohibition en Ecosse. — X. Au-dessus de la loi. — XI. Le *Journal officiel* et son prix. — XII. Le renversement d'une allégation. — XIII. Menace de grève des mineurs français. — XIV. L'emprunt : L'effort nécessaire, 479. — *Décembre*. I. Les résultats de l'emprunt. — II. Manœuvres défaitistes. — III. La Société des Nations. — IV. La Restauration de Constantin. — V. Le consortium chinois. — VI. Reprise des rapports officiels avec les Soviets. — VII. La propriété commerciale. — VIII. Les chemins de fer allemands. — IX. La

fête nationale et les chemins de fer de l'Etat. — X. La discussion de la réforme des chemins de fer. — XI. Le budget de la Ville de Paris, 627.

COLIS POSTAUX (Le tarif pour le transport des), LXVII-110.

COMMERCE EXTÉRIEUR DU BRÉSIL POUR 1919 (Le), LXVII .

COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT EN 1918 (Les), par Georges de Nouvion, LXVII-191.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, LXVI-256.

CONCILIATION ET L'ARBITRAGE (La), par Yves-Guyot, LXVI-3.

CONCORDAT PRÉVENTIF (Le). — Loi du 2 juillet 1919, par J. Tchernoff, LXVI-39.

CONFÉRENCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE DE BRUXELLES, 24 septembre-8 octobre 1920 (La), par A. Raffalovich, LXVII-350.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU LIBRE-ÉCHANGE (5, 6, et 7 octobre 1920 à Londres), par A. Raffalovich, LXVII-220.

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE (Les vœux de la), par Arthur Raffalovich, LXVI-241.

CONGRÈS NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ BATIE (Vœux adoptés par le), LXVII-436.

CONSOMMATEURS. (V. *Inefficacité*.)

COURS DU STOCK MARKET DE NEW-YORK (Les). — Graphique de *The Annalist*, LXV-341.

COURS MOYEN (suppression officielle du), LXV-90.

COURS UNIQUE AU PARQUET (Le), LXVI-390.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (Le). — Emission LXV-87.
Assemblée générale LXVI-251.
Augmentation du capital, LXVII-603.

CRÉDIT INTERNATIONAL ET LA CRISE DU CHANGE (Le). — S. E. P., LXVI-108.

CRÉDIT LYONNAIS. Assemblée générale, LXVI-254.

CRÉDIT NATIONAL. Nouvelle émission d'obligations LXVI-388.

CRISE DE L'HABITATION FRANÇAISE ET LES POUVOIRS PUBLICS (La). S. E. P. LXVII.

CRISE DU LOGEMENT (La), par Georges de Nouvion, LXVI-320.

CRISE INDUSTRIELLE EN FRANCE (La). S. E. P., LXVII.

D

DÉCAMPS (J.). — Le crédit international et la crise du change. S. E. P., LXVI-108.

DÉCRET RELATIF A L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT EN RENTES 5 p. 100 AMORTISSABLES (9 janv.), LXV-85.

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1919, LXV-396.

DÉTERMINATION DES PRIX EN TEMPS DE CRISE DE SOUS-PRODUCTION (La), par Robert Doucet, LXVII-51.

DETTES PUBLIQUES ET DE LEUR LIQUIDATION (Des), par A. Raffalovich. S. E. P., LXV-94.

DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ RURALE (Le). — S. E. P., LXV-403.

DEWAVRIN (Maurice). — La loi belge sur l'imposition des bénéfices de guerre, LXV-322.

DOUCET (Robert). — La Détermination du prix en temps de crise de sous-production, LXVII-51.

E

ECONOMIE ACTIVE ET PASSIVE. S. E. P., LXVII-114.

ELECTION DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS (L'), par Yves-Guyot, LXVII-369.

EMPRUNT (V. *Décret*. — *Loi*.

EMPRUNT EN OBLIGATIONS ÉMIS PAR LE CRÉDIT NATIONAL POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE (décembre 1919). par A. Barriol et I. Brochu, LXV-48.

EMPRUNT EN OBLIFATIONS ÉMIS PAR LE CRÉDIT NATIONAL POUR FACILI-

TER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE (juin 1920), par A. Barriol et I. Brochu, LXVI-330.
EMPRUNT FRANÇAIS EN RENTES AMORTISSABLES 5 p. 100 (1920), par A. Barriol et I. Brochu, LXV-168.
Note complémentaire, LXVII-174.
EMPRUNT FRANÇAIS 6 p. 100 (1920) (L') par A. Barriol et I. Brochu, LXVII-262; LXVII-291.
ENDOSMOSE BOLCHEVISTE (L'), par Yves-Guyot, LXVII-145.
ENQUÊTE MONÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (L'), par A. Raffalovich, LXVII-169.
ENTENTES INDUSTRIELLES (V. *Formes.*)
ETAT ET LE MONOPOLE DES ASSURANCES (L'), par Georges de Nouvion, LXV-173.
ETAT ET L'HABITATION (L'), par A. Raffalovich, LXVII-429.
ETATS-UNIS. (V. *Asséchement — Cours. — Élection. — Métaux précieux. — Trafic voyageurs.*)
EVALUATIONS BRITANNIQUES POUR 1920-1921, par W. M. J. Williams, LXVI-22.
EVOLUTION ACTUELLE DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES. Modifications réalisées depuis 1914 et réformes projetées, par Joseph Girard, LXVI-304, LXVII-29.
EXPROPRIATION DE LA GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE ET LA QUESTION AGRAIRE EN ROUMANIE (L'), par Georges Mantou, LXV-330.

F

FERNAND-JACQ. — Le programme syndicaliste et la Révolution économique, LXV-363.
La mise en application de la loi sur le registre de commerce, LXVII-67.
Le socialisme agraire, LXVII-574.
C. R. *M. Plaisant*: La création artistique et littéraire et le droit, LXVII-323. — *B. Moureaux* : La prolongation de la durée des brevets d'invention, 324.
FINANCE BRITANNIQUE 1920 (Le projet de), par W. M. J. Williams, LXVII-17.
FORMES ACTUELLES DES ENTENTES INDUSTRIELLES (Les), S. E. P., LXVI-258.

G

GANS (Henri). — De l'utilisation des placements étrangers dans la crise des changes, S. E. P. LXVII-297.
GHEORGHIU (Demètre J.). — La puissance de payement de l'Allemagne, LXVII-519.
GIRARD (Joseph). — L'évolution actuelle de la législation française des pensions civiles et militaires. Modifications réalisées depuis 1914 et réformes projetées, LXVI-304, LXVII-29.
GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1919 (Les), par Georges de Nouvion LXVI-190.
GRAND FONCTIONNAIRE BRITANNIQUE, par A. Raffalovich, LXVII-78.
GRÈVE DES CHEMINOTS (La), par Yves-Guyot, LXV-289.
GRÈVE DES MINEURS DANS LA GRANDE-BRETAGNE (La), par Yves-Guyot, LXVII-337.
GUERRE (les pertes de la), LXVII-604.

H

HABITATION. (V. *Crise.*)
Henri Lambert (les conceptions de M.), LXVII-559.
HISTOIRE MONÉTAIRE EN ANGLETERRE (Un chapitre d'), par A. Raffalovich, LXVI-182.
HOLLANDE. (V. *Population.*)
HONFLEUR, LA TRANSATLANTIQUE ET LES AMÉRICAINS, LXVI-106.

I

IMPOSITION DES BÉNÉFICES DE GUERRE (La loi belge sur l'), par Maurice Dewavrin, LXV-322.

IMPÔT SUR LE CAPITAL (L'), par Gaston Menier. LXVI-347.
INDO-CHINE (V. *Réforme monétaire.*)
INDUSTRIES ADMINISTRATIVES (Les). Imprimerie nationale; journaux officiels, par G. Schelle. LXV-163.
INEFFICACITÉ DES LOIS PROTÉGEANT LES CONSOMMATEURS EN ANGLETERRE, par A. Raffalovich, LXV-357.
IRLANDE ÉCONOMIQUE (Notes sur l'), par un Rural, LXVII-393.
IRLANDE. (V. *Pêche.*)
ITALIE. (V. *Superficie.*)

J

JAPON. (V. *Camphre. — Situation.*)
JOURNAL OFFICIEL (Publications du), LXV-77, 233, 390, LXVI-90, 244, 382, LXVII-102, 267, 430, 597.
JOURNÉE DE HUIT HEURES. LES SALAIRES ET LA PRODUCTION (La), par E. B., LXVI-213.
JOURNÉE DE HUIT HEURES ET SON INFLUENCE SUR LE SALAIRE (La), S. E. P. — LXVI-393.

K

KLOTZ (L. L.). — Projets fiscaux, LXV-211.
KRÉSIC (Milan). — Quelques paroles concernant la Yougo-Slavie, LXVII-176.

L

LAIT (la raréfaction et l'évaluation du prix du), XXVII-555.
LEFORT (J.). — Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques, LXV-342, LXVI-330, LXVII-180, 544.
LEMONON. — Les formes actuelles des ententes industrielles, S. E. P., LXVI-258.
LIBERTÉ DE CONSOMMER (Une protestation en faveur de la), LXVII-447.
LIGUE DU LIBRE-ECHANGE (La).
I. **Janvier**. — I. Questions à propos du commerce de la France pendant les dix premiers mois de 1919. — II. Importations en 1919 et en 1913. — III. Perspectives du commerce britannique. — IV. Le présent et l'avenir du commerce des Etats-Unis. — V. Le commerce du Japon. — VI. La nomenclature des surtaxes d'entrepôt et ses bizarreries. — VII. La question des peaux de lapin. — VIII. Les deux voix du *Board of Trade*. — IX. La prohibition aux Etats-Unis et le commerce des boissons françaises. — X. Les spéculateurs. — XI. L'Etat spéculateur. — XII. De la nécessité du libre-échange entre les membres de la Société des Nations. — XIII. Un bon jugement en Angleterre, LXV-59.
II. **Février**. — I. Le commerce français en 1919. — II. Les droits sur les papiers d'impression. — III. L'interdiction de l'exportation des capitaux et le change. — IV. La conférence économique de 1916 et la houille britannique. — V. L'interventionnisme et la Grande-Bretagne. — VI. La marine anglaise et les frets. — VII. La construction navale britannique en 1919. — VIII. Les prix marchands des tôles de fer en Allemagne. — IX. Modifications aux droits de douane en 1919. — X. Comparaison du tarif italien. — XI. La spéculation illicite et les prix. — XII. Le transport international de l'électricité. — XIII. Le commerce tchéco-slovaque. — XIV. Le contingentement de l'horlogerie. — XV. Le commerce austro-allemand en Tunisie. — XVI. La politique douanière du Président de la commission des douanes, 129.

III. **Mars.** — La variabilité des coefficients. — II. *Paris marché du monde.* — III. Un emprunt anglais. — IV. Les machines agricoles. — V. Les sucres — VI. L'exportation à l'intérieur. — VII. Les privilèges de la sciure de bois. — VIII. Bonnes intentions, mais irréfléchies. — IX. L'Autriche et les nouveaux Etats. — X. Le commerce de la Chine. — XI. Le juste prix. — XII. Le commerce extérieur de l'Italie aux prix de 1913. — XIII. L'action hollandaise au dehors. — XIV. Une combinaison de chalutiers. — XV. En Tchéco-Slovaquie, 371.

IV. **Avril.** — Le commerce de la France, en 1919, 1918 et 1913. — II. Le commerce britannique en 1919, 1918 et 1913. — III. Le commerce des Etats-Unis en 1919 et dans les années précédentes. — IV. L'*American Protective Tariff League* et la Société des Nations. — V. Le manifeste de la *Free Trade League* (Etats-Unis). — VI. Les menaces protectionnistes aux Etats-Unis. — VII. Proposition de la Ligue du libre-échange des Pays-Bas. — VIII. Le protectionnisme au Brésil. — IX. Refus de recevoir des dollars et des livres sterling. — X. Le socialiste Achille Loria et le libre-échange. — XI. La science frappée par les prohibitions britanniques, LXVI-68.

V. **Mai.** — Le rétablissement de la liberté commerciale avec l'Europe centrale. — II. Prohibitions d'importations. — III. Prohibitions d'exportations. — IV. Le monopole du blé par l'Etat. — V. Le prix des journaux et le papier. — VI. Le marché italien. — VII. *Protezionisti e liberisti Italiani.* — — VIII. Lettres d'un Belge à son neveu, — IX. Le progrès des importations et des exportations en Belgique. — X. Un enseignement économique. — — XI. Les interventions économiques dans les Pays-Bas. — — XII. Une politique des échanges. — XIII. Le commerce extérieur suisse. — XV. Baisse des frets, 224.

VI. **Juin.** — I. Le commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de 1920. — II. Le commerce franco-américain. — III. Prévisions de la récolte des céréales en France. — IV. L'association France-Grande-Bretagne. — V. Le dilemme : produire ou acheter. — VI. Le commerce de l'Italie en 1919. — VII. Le payement des droits de douane en or en Italie. — VIII. Commerce et marine de la Hollande en 1919. — IX. L'établissement du protectionnisme aux Etats-Unis et l'aggravation des droits. — X. *Web Law Developments.* — XI. La laine et l'Australie. — XII. Le coton et le bétail au Brésil. — XIII. Un exemple de l'utilité de la clause de la nation la plus favorisée. — XIV. Les tarifs ou les primes ? 367.

VII. **Juillet.** — I. Le ravitaillement et le commerce libre. — II. L'interdiction de l'exportation du lin en France. — III. Le lin de la Russie. — IV. L'ambassadeur et son rôle économique. — V. Le minerai et le fer. — VI. Le commerce extérieur du Japon. — VII. Le péril jaune et les préjugés économiques. — VIII. Une imputation de jalousie économique et commerciale. — IX. Les subventions à la marine marchande — X. De la fin du quinzième siècle à la fin de 1913. — XI. Le Libre-échange facteur social. Quarante ans de son application en Hollande. — XII.

Pour la liberté commerciale. Mémoire de la Bourse suisse du commerce à Berne. — XIII. La Chambre internationale de merce. — XIV. Assemblée générale de la Ligue du libre-échange, LXVII-85.

VIII. **Octobre.** — I. Le commerce de la France pendant les six premiers mois. — II. Les obstacles au commerce. — III. Les importations et le change. — IV. Les primes au sucre. — V. *The Triumph of free trade.* — VI. Les stations estivales et le change. — VII. Le gouvernement britannique et les matières colorantes. — VIII. Le blocus douanier et la contrebande. — IX. Le commerce des Etats-Unis, année fiscale. — X. Le commerce du Canada. — XI. Le commerce de la Chine. — XII. Combinaisons contre la métallurgie anglaise. — XIII. Triple alliance de l'acier contre la Grande-Bretagne, 205.

IX. **Novembre.** — I. Les quantités disponibles de froment pour la campagne 1920-1921. — II. La prohibition de l'importation du papier journal. — III. La liberté d'importation et d'exportation. — IA. Une proposition de blocus. — V. Dans l'intérêt des colonies. — VI. Une erreur économique de la Roumanie. — VII. Une machine à explosions — VIII. Les gouvernements et le commerce international. — IX. Les chiffres des douanes et le commerce belge. — X. L'avenir d'Anvers. — XI. La marine marchande du monde et l'aberration protectionniste. — XII. Contre la nationalisation de la marine marchande. — XIII. La fin du ministère de la marine britannique. — XIV. Le protectionnisme californien contre les Japonais. — XV. Les répercussions. — XVI. Le commerce et l'industrie et le crédit bancaire. — XVII. Contre ceux qui s'opposent à la baisse, 395.

X. **Décembre.** — I. Le commerce spécial de la France. — II. Les conditions économiques du traité de Versailles. — III. Le pétrole en Mésopotamie et la note américaine. — IV. La *Semaine du Livre* et les fabricants de papier. — V. Les accaparements du gouvernement. — VI. Incohérences économiques de la France à l'égard de l'Italie. — VII. La baisse des prix. — VIII. Le parti républicain et le protectionnisme aux Etats-Unis. — IX. Le péril des fleurs coupées. — X. Les Dyes, 581.

LIQUIDATION DES BIENS ET DES SOCIÉTÉS ENNEMIS PAR LE TRAITÉ DE VERSAILLES, par J. Tchernoff, LXV-54.

LLOYD (D. W.) AND A. P. PARNETT. — Prévisions pour 1920, LXV-217.

LOGEMENT. (V. *Crise.*)

LOI DE L'EMPRUNT 5 P. 100 AMORTISSABLE (La), LXV-84.

LUTTE CONTRE LE SOCIALISME EN ANGLETERRE (La), par A. Raffalovich, LXVII-199.

M

MANTOU (Georges). — L'expropriation de la grande propriété rurale et la question agraire en Roumanie, LXV-330.

MARCHÉ A TERME A LA BOURSE DE PARIS (La réouverture du), LXV-88.

MARCHÉ FINANCIER EN 1919 (Le), par A. Raffalovich, LXV-24.

MARINE MARCHANDE (La nationalisation de la), par N. Mondet, LXVII-374.

MARSEILLE (V. *Port.*)

MARTIN (Germain). — La crise

industrielle en France. S.E.P., LXVII-607.
MASSIP (Armand). — Pétition des chauffeurs de taxis à Messieurs les députés, LXVI-217.
MÉMORANDUM ÉCONOMIQUE DES ALLIÉS (Texte complet), LXVI-55.
MENIER (Gaston). — L'impôt sur le capital, LXVI-347.
MÉTAUX PRÉCIEUX AUX ETATS-UNIS (Les), LXV-89.
MÉTAUX PRÉCIEUX EN 1919 (Les), par A. Raffalovich, LXV-199.
MINES D'OR DU TRANSVAAL EN 1919 (Les), LXV-400.
MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LE REGISTRE DE COMMERCE, par Fernand-Jacq, LXVII-67.
MONDET (N.). — La situation financière et les crédits provisoires, LXVI-45.
La nationalisation de la marine marchande, LXVII-374. — L'enseignement du bolchevisme dans le monde, 537.
C. R. *N. Basilesco* : La Roumanie dans la guerre et dans la paix, LXV-110. — *L. de Launay* : Problèmes économiques d'après-guerre, 115. — *Hector Denis* : Discours philosophiques, 116. — *J. Rodes* : La fin des Mandchous, 127. — *Edwin Cannan* : Coal Nationalisation, 128. — *G. Bouniols* : Histoire de la révolution de 1848, 130. *V. Calocotronis* : La Macédoine et l'hellénisme, 130. — *L. Smith-Gordon* : Rural Reconstruction in Ireland ; a record of cooperatives organisation, 132. — *André Liesse* : Les entreprises industrielles ; fondation et direction, 263. — *Edmond Théry* : Les richesses économiques de l'Alsace-Lorraine, 264. — *C. Hearnshaw* : Democracy at the crossways, 266.
H. Truchy : Cours d'économie politique, LXVI-135. — *Gustave Schelle* : Œuvres de Turgot et documents le concernant, 268. — *Paul-Yves Sébillot* : L'intervention décisive. Les quarante-huit étoiles en France, 271. — *J. Payot* : Le travail intellectuel et la volonté, 405. — *Paul Louis* : Le bouleversement mondial, 408. — *Stanislas du Moriez* : La question polonaise vue de l'Allemagne ; l'organisation de l'est de l'Europe, 411. — *Charles Richet* : L'homme stupide, 411.
Jacques Bardoux : La marche à la guerre, LXVII-321. — *Christian Schefer* : D'une guerre à l'autre, 321. — *Sanlaville* : Socialisme et propriété, 322. — *Lucien Gros* : Les fausses nouvelles de la Grande Guerre, 323. — L'aveu de la défaite allemande, 324.
MONNAIE DIVISIONNAIRE (La), LXVI-106.
MORATOIRES FINANCIERS (Les), LXV-246.
MORATORIUM DE LA BOURSE (Le), LXV-245.
MOURRE (Le baron C.). — La journée de huit heures et son influence sur le salaire. S. E. P. LXVI-393.
MULLER (Paul). — C. R. *N. S. Pierson* ; Traité d'économie politique, LXV-261.
C. Grard : L'acier, LXVII-325.

N

NÉCROLOGIE. Lord Cunliffe, LXV-92. — Le major Evans R. Jones, 247. — Luigi Bodio, LXVII-473.
NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES. — *J. Reinach* : Les commentaires de Polybe, LXV-127. — Annuaire général de la France et de l'étranger, 128. — *S. Herzog* : Le plan de guerre commerciale de l'Allemagne, 128. — *Otto H. Kahn* : Taxation a Letter 129. — *Otto Kahn* : Capital and labor a fair Deal, 129. — Russianizing the railroads, 129. — *P. Phocas Cosmetalos* : La Macé-

doine, son passé, son présent, 131. — Montly summary of foreign commerce of United States, 132. — *F. B. Gilbreth* : Etude des mouvements, 134. — *Kritchewski* : Vers la catastrophe russe, 263. — *Léon Bourgeois* : Le traité de paix de Versailles, 263.

Emile Bourgeois : Modern France (1815-1915), LXVI-136. — *C. P. Hygby* : The religion policy of the Bavarian government during the napoleonic period, 136. *E. Seillière* : Le péril mystique dans l'inspiration des démocraties contemporaines, 136. — *Victor Margueritte* : Au bord du gouffre, 136. — *E. de Clermont-Tonnerre* : Almanach des bonnes choses de France, 271. — The shipping World Year Book a Desk Manual in Trade Commerce and Navigation, 412. — *W. M. Acworth* : Historical sketch of state railway Ownership, 413.

Paul Adam : Reims dévastée, LXVII-322. — *John Scoth Keltie and M. Epstein* : The Stateman's year book, 323. — *Kaufmann* : Theorie und Methoden der Statistik, 326. — Annuaire international de législation agricole, 478. — *Société belge d'études et d'expansion* : La Belgique, 478.

NOUVEAUX IMPÔTS (Les), par Yves-Guyot, LXVI-145.

NOUVEAUX IMPÔTS (Les), par X., LXVII-72.

NOUVION (Georges de). — L'Etat et le monopole des assurances, LXV-173.

Les grandes compagnies de chemins de fer en 1919. LXVI-190. — La situation économique et financière du Japon en 1918-1919, 219. — La crise du logement, 320.

Les comptes des chemins de fer de l'Etat en 1918, LXVII-191.

O

OBSTACLES POLITIQUES A L'AVENIR ÉCONOMIQUE DU CONTINENT (Les), par Yves-Guyot, LXVII-413.

OR (Le mouvement d'), LXV-90.

OR DANS LE MONDE (L'), LXVII.

P

PAIN (Comment il faut acheter son), LXV-398.

PARLEMENT BRITANNIQUE (Une journée au). (Obligations à lots), par W. M. J. Williams, LXV-156.

PAYEMENT DE L'ALLEMAGNE (puissance de), par J. Gheorghiu, LXVII-519.

PÊCHE D'ISLANDE (La), LXV-399.

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES (V. *Evotution.*)

PÉTROLE (Affaires de), LXVII-448.

PÉTROLE EN ALSACE (Nouvelle source de), LXV-89.

PLACEMENTS DE L'ETAT EN GRANDE-BRETAGNE (Les), LXVII-294.

PLACEMENTS ÉTRANGERS DANS LA CRISE DES CHANGES (De l'utilisation des). S. E. P., LXVII-297.

POPULATION ALLEMANDE (La), LXV-90.

POPULATION DE LA HOLLANDE, LXV-91.

PORT DE MARSEILLE EN 1919 (Le mouvement du), LXVI-101.

PRÉVISION DES RÉCOLTES ET LA PÉRIODICITÉ DES CRISES (Une), par A. Raffalovich, LXVI-354.

PRÉVISIONS POUR 1920, par D. W. Lloyd and A. P. Parnett, LXV-217.

PRINCIPES DE FISCALITÉ MORALE ET PRODUCTIVE, par Yves-Guyot, LXV-145.

PRIX (la détermination du), par Robert Doucet, LXVII-51.

PRIX (l'évaluation du — du lait, LVXII-555.

PROCÈS DU CAPITAL (Le), par A. Raffalovich, LXVII-60.

PROGRAMME SYNDICALISTE ET LA RÉ-

VOLUTION ÉCONOMIQUE (Le), par Fernand-Jacq, LXV-363.
PROJETS FISCAUX DE M. KLOTZ, LXV-211.
PROPRIÉTÉ BATIE (V. *Congrès.*)
PROPRIÉTÉ ET L'ÉTAT (La), par X., LXVI-345.
PROPRIÉTÉ RURALE (V. *Développement. — Expropriation.*)
PRUSSE (V. *Sommes.*)

Q

QUESTIONS MONÉTAIRES, par A. Raffalovich, LXV-317.

R

RACHAT DES COMPAGNIES DE TRANSPORT EN COMMUN (Le), LXVII-109.
RARÉFACTION DU LAIT ET L'ÉVALUATION DE SON PRIX (la), LXVII-556.
RAFFALOVICH (Arthur). — Le marché financier en 1919, LXV-24. — Lord Cunliffe, 92. — Des dettes publiques et de leur liquidation. S. E. P., 94. — Les métaux précieux en 1919, 199. — Questions monétaires, 317. — Inefficacité des lois protégeant les consommateurs en Angleterre, 357. — Rapport de la Commission royale sur l'agriculture en Angleterre, 361.
Un critique anglais du traité de Versailles, LXVI-30. — Un chapitre d'histoire monétaire en Angleterre, 182. — Les vœux de la conférence parlementaire internationale du commerce, 241. — Une prévision des récoltes et la périodicité des crises, 354. — Le bolchevisme, 358.
Le procès du capital, LXVII-60. — Un grand fonctionnaire britannique, 78. — L'enquête monétaire de la Société des Nations, 169. — La lutte contre le socialisme en Angleterre, 199. — La Conférence internationale du libre-échange (5, 6 et 7 octobre 1920 à Londres), 220. — La conférence internationale de Bruxelles (24 septembre-8 octobre 1920), 350. L'Etat et l'habitation, 429.
C. R. *J. Laurence Langhlin* : Money and Prices, LXV-123. — *Blaukart* : La politique régulatrice des changes au cours de la guerre mondiale, 259. — *G. Got* : L'Allemagne après la débâcle, 260. — *J. R. Commous* : Industrial Goodwill, 265. *Overlach* : Foreign financial control in Chine 267. — *L. Langhlin* : Credit of the nations, 267.
A. Lokerman : Les bolcheviks à l'œuvre, LXVI-129. — *Vanderlip* : Idhat happened to Europe 130. — *Docteur René Lemaître* : Sur la technique chirurgicale pour grands blessés à l'avant etc., 132. — *Findlay Shirras* : Indian finance and banking, 409.
Mme Philippe Snowden : A travers la Russie bolchevique, LXVII-318. — *G. Lachapelle* : Les finances britanniques, 324. — *Ward* : With the Die hards in Siberia, 326. — *Louis Fiaux* : La police des mœurs en France, son abolition, institution d'un régime légal de moralité et d'ordre public, 474.
RAPPORT (V. *Agriculture.*)
RAVITAILLEMENT DE PARIS ET L'ÉMISSION DE NOUVEAUX BONS MUNICIPAUX (Le), LXVII-113.
RÉCOLTES EN ALLEMAGNE, LXVII-605.
RÉCUPÉRATION DU BÉTAIL EN ALLEMAGNE (La), LXVI-391.
RÉFORME DES CHEMINS DE FER (La), par Yves-Guyot, LXVII-3.
RÉFORME MONÉTAIRE DE L'INDO-CHINE (La), LXVI-389.
RÉGIME DES CHEMINS DE FER ET LE RAPPORT DE M. HENRI LORIN (Le nouveau), par Viator, LXVII-377.

RÉGIME DU BLÉ, DE LA FARINE, ET LE PAIN (Décret relatif au), LXV-241.
RÉGIME FISCAL DES SOCIÉTÉS (Le), par Francis Sauvage. S. E. P., LXV-248.
REGISTRE DE COMMERCE (V. *Mise en application.*)
Regnano (Eugenio). — Per una reforma socialista del Diretto Successorio, LXVII-572.
REY (Augustin). — La crise de l'habitation française et les pouvoirs publics. S. E. P., LXVII-450.
ROUMANIE. (V. *Expropriation.*)
RURAL (Un). — Notes sur l'Irlande économique, LXVII-393.

S

SAUVAGE (Francis). — Le régime fiscal des sociétés. S. E. P., LXV-248.
SCHELLE (Gustave). — Les industries administratives (Imprimerie nationale ; journaux officiels), LXV-163.
C. R. — *E. Payen*: Les monopoles, LXV-113.
SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1918-1919 (La), par Georges de Nouvion, LXVI-219.
SITUATION FINANCIÈRE ET LES CRÉDITS PROVISOIRES (La), par N. Mondet, LXVI-45.
SOCIALISME AGRAIRE (le), par Fernand-Jacq, LXVII-574.
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Des dettes publiques et de leur liquidation, LXV-94. — Le régime fiscal des sociétés, 248. — Le développement de la petite propriété rurale, 403.
Le crédit international à la crise des changes, LXVI-108. — Les formes actuelles des ententes industrielles, 258. — La journée de huit heures et son influence sur le salaire, 393.
L'économie active et passive, LXVII-114. — De l'utilisation des placements étrangers dans la crise des changes, 297. — La crise de l'habitation française et les pouvoirs publics, 450. — La crise industrielle en France-607.
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS, LXV-91.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. — Assemblée générale, LXVI-104.
SOCIÉTÉS (V. *Régime fiscal.*)
SOCIOLOGIE (Cours libre de), LXV-91.
SOMMES PAYÉES PAR LA PRUSSE AU KAISER (Les), LXVII-444.
STABILITÉ FINANCIÈRE ET LE LIBRE-ÉCHANGE, par Yves-Guyot, 233.
SUCCESSIONS (la confiscation des), lettre à M. G. Regnano, par Yves-Guyot, 572.
SUPERFICIE CULTURALE ET LES TERRES INCULTES EN ITALIE (La), LXVII-111.
SURTAXES DOUANIÈRES ALLEMANDES (Les), LXVII-446.

T

TARIFS DES CHEMINS DE FER (Augmentation des), LXV-398.
TAXES POSTALES TELÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES (1er avril 1920), LXVI-99.
TCHERNOFF (J.). — Liquidation des biens et des sociétés ennemis par le traité de Versailles, LXV-54.
Le concordat préventif (Loi du 2 juillet 1919), LXVI-39.
TESTIS. — C. R. *A Flexner*: La prostitution en Europe, LXV-264.
Raphaël-Georges Lévy : La juste paix, LXVII-314.
TOURISME ET LES RÉGIONS LIBÉRÉES (L'office national du), LXVI-101.
TRAFIC VOYAGEURS AUX ETATS-UNIS, LXVII-605.
TRAITÉ DE VERSAILLES (Un critique

anglais du), par A. Raffalovich, LXVI-30.
TRANSPORT EN COMMUN (V. *Rachat.*)
TRANSVAAL (V. *Mines.*)

V

VIATOR. — Le nouveau régime des chemins de fer et le rapport de M. H. Lorin, LXVII-377.
VIGNE EN CHAMPAGNE (La), LXVI-389.
VILLE DE PARIS (V. *Budget.*)

W

WILLIAMS (W. M. J.). — Une journée au Parlement britannique (Les obligations à lots), LXV-156.
Evaluations britanniques pour 1920-1921, LXVI-22. — Le budget britannique, 167.
Le projet de finance britannique 1920), LXVII-17.
WILSON (A. J.). — (Lettre à), 596.

Y

YVES-GUYOT. — Chronique (V. détail à CHRONIQUE), LXV-133, 269, 413, LXVI-137, 272, 414, LXVII-124, 328, 479, 627.
L'année de l'armistice, LXV-3. — Principes de fiscalité morale et productive 145. — Le major Evans R. Jones, 247. — La grève des cheminots, 289.
La conciliation et l'arbitrage, LXVI-3. — Les nouveaux impôts, 145. — Baisse des prix et baisse des changes, 289.
La réforme des chemins de fer, LXVII-3. — L'économie active et passive. S. E. P. 114. — L'endosmose bolchevique, 145. — La stabilité financière et le libre-échange, 233. — La grève des mineurs dans la Grande-Bretagne, 337. — L'élection du Président des Etats-Unis, 369. — Les obstacles politiques à l'avenir économique du continent, 413. — Notes sur l'identité des questions budgétaires, 497. — Les conceptions de M. Henri Lambert, 559. — La confiscation des successions, 572. — Lettre à A. J. Wilson, 596.
C. R. *Ellsworth Huntington*: World power and Evolution, LXV-118.
A. Raffalovich : Le marché financier. Les dettes publiques et l'inflation pendant la guerre, LXVI-266.
YOUGOSLAVIE (Quelques paroles concernant la), par Milan Krésic, LXVII-176.

Z

ZOLLA (Daniel). — Le développement de la petite propriété rurale. S. E. P. LXV-403.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

HB
3
J8
sér.6
t.67

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY